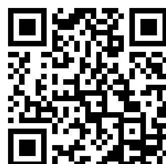
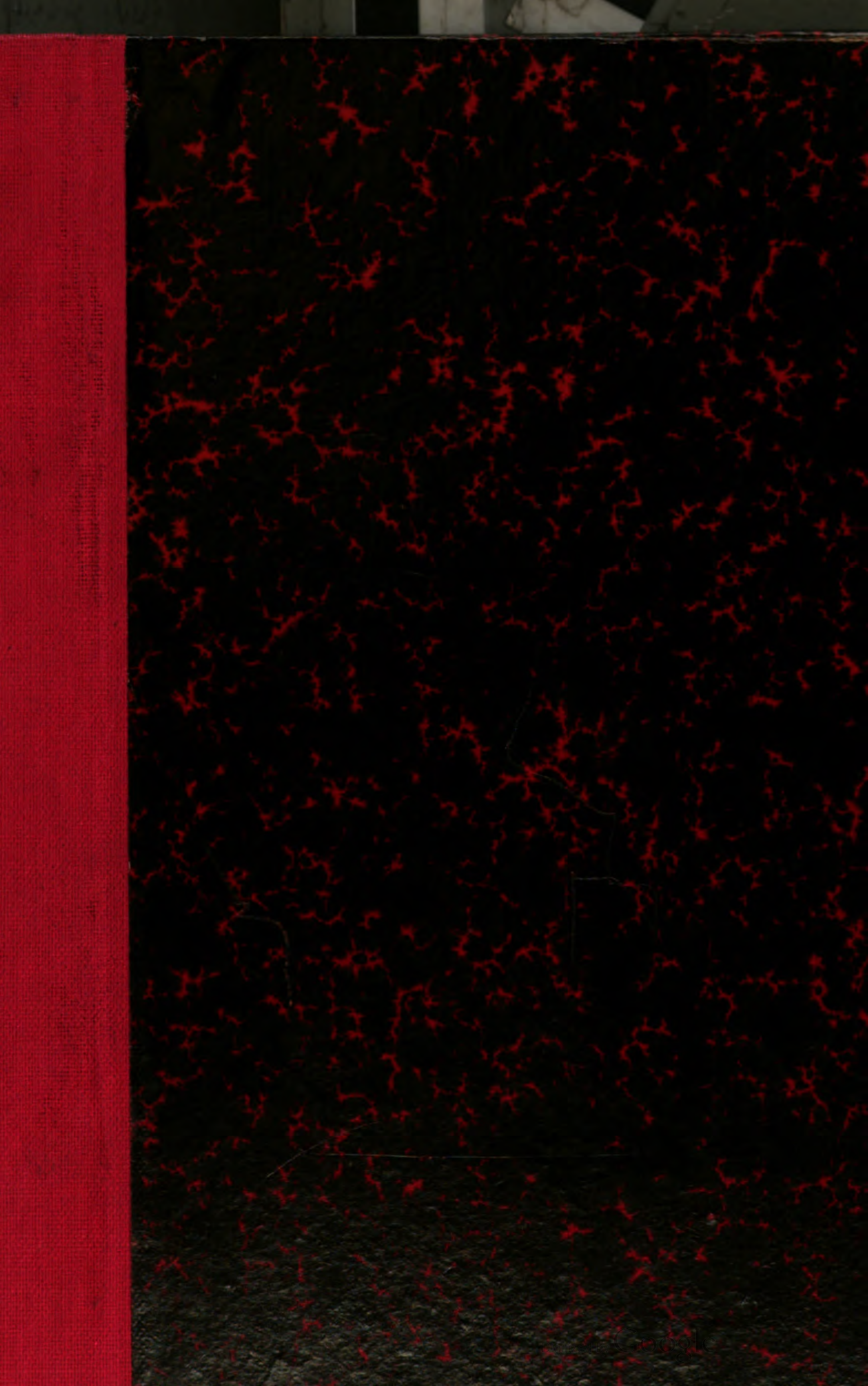








MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

La Société laisse à chaque auteur la responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME XLI



DEUXIÈME SÉRIE — TOME XVI



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)



1902

BULLETIN DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1901-1902

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 27 octobre 1901.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance du 11 août 1901 est lu et adopté.

Sur la demande de la *Société des Sciences et Arts du Beaujolais,* et l'envoi qu'elle a fait à la Société savoisienne d'histoire de ses premiers *Mémoires,* l'assemblée accepte d'échanger ses publications avec cette Société dont le siège est à Villefranche-sur-Rhône.

M. le c[te] Marc de Seyssel-Cressieu, de Belley (Ain), fait don à la Société de son grand ouvrage en deux volumes in-f° : LA MAISON DE SEYSSEL, ses origines, sa généalogie, son histoire d'après

les documents originaux (Allier frères, impr.-édit. à Grenoble, 1901).

M. Claudius Drivet présente un cahier de modèles d'écriture de la fin du dix-septième siècle, en bon état de conservation. La couverture, en peau de truie, est frappée d'innombrables fleurs de lys disposées régulièrement en 23 lignes sur chaque plat et entourées d'un étroit encadrement aussi estampé. Le cahier comprend 18 feuillets écrits au recto seulement. Il est l'œuvre de ROBERT VIGNON, maistre écrivain juré *à la Plume d'or*, rue Saint-Anthoine à Paris ; les 18 planches ou feuillets ont été gravés « par *S. Frisius* Calchographe du Roy ».

Chaque feuillet présente un modèle d'écriture différent ; trois sont consacrés aux lettres de l'alphabet, avec un seul et même signe pour *v* et *u* ; les autres indiquent les écritures des XVe, XVIe et XVIIe siècles en *exemples* assez développés, tels que celui-ci : « GUEVARE CHRONIQUEUR DE L'EMPEREUR CHARLES cinquiesme nous recite en ses escrits que le premier inventeur des lettres fut un Nestor lequel seullement en inventa iusques a dix huict. Pareillement un cappitaine nommé Diomedes en inventa troys autres pour servir a ses dechiffrements. D'autres aussy tant Juifs comme Chrestiens nous affirment que Moyse a esté le premier inventeur desd. lettres, etc. ». Chaque page est encadrée de dessins à la plume

composés de rinceaux, de légères volutes, dans lesquels les élèves ont pu découper un de ces paraphes compliqués dont les notaires aimaient, récemment encore, à orner leur signature. Cet exemplaire est doré sur tranche.

La réunion remercie M. Drivet de sa communication, ainsi que des clichés photographiques destinés à divers travaux des tomes XL et XLI qu'il a bien voulu faire pour la Société.

M. Charvier, de Rumilly, agent-voyer en retraite à Annecy, envoie une *Patente* accordée le 8 septembre 1758 par le roi de Sardaigne Charles-les-Emmanuel III à « l'avocat François-Joseph Collonges », de secrétaire de la Chambre des Comptes à Turin « pour les affaires de la Savoie, du duché d'Aoste, des vallées d'Oulx et autres territoires (1) dans lesquels et pour lesquels les actes et écritures doivent être expédiés en langue française, avec la qualité d'actuaire pour les dits actes et écritures » (2).

Il signale en outre : 1° des lettres de bourgeoisie d'Annecy, accordées le 26 octobre 1675 par les syndics Pierre Ribiollet, avocat, Pierre Grandis, docteur en médecine, Buffard, receveur général des terriers, et Claude Burnod, à Jacques fils de

(1) Les vallées vaudoises protestantes, sans doute.

(2) Cette énumération est fort utile pour déterminer les localités du Piémont où l'on écrivait alors exclusivement en français.

François Donzel, dit Curtet, originaire de la Clusaz ; — 2° l'attribution, par le prieur du collège des chirurgiens de l'Université de Turin, de la qualité de chirurgien à Jacques Curtet, d'Annecy, le 5 mars 1783, sur le vu du certificat de ses examens subis à Annecy les 1er et 6 février 1782 devant le protomédecin de la province de Genevois, M. de la Charrière.

Sur la demande de M. François Carta, bibliothécaire de la Bibliothèque de la ville et de l'Université de Turin, la réunion décide de céder à cette Bibliothèque à un prix de faveur la collection complète des *Mémoires et Documents* de la Société, tomes I à XL.

M. Mugnier analyse comme suit une transaction de janvier 1442 entre *Philippe,* comte de Genevois, et *Jean de Compeys,* seigneur de Gruffy, tirée des Archives du Sénat de Savoie et du registre intitulé *Registrum illustris principis domini Philippi de Sabaudia comitis Gebennensis,* reçu par le secrétaire de Clausette, l'an 1440 et années suivantes.

Consilium illustris principis Dni nostri dni Philippi de Sabaudia comitis Gebenn. et baronis terre Faucigniaci, etc. Universis et singulis serie presentium fiat manifestum quod... dudum ante intitulationem prefati domini nostri, tunc administrante et regente ducatum Sabaudie, cum comitatu Gebennensi ; illustrissimo principe et dno nostro dno Ludovico nunc duce Sabaudie,

tunc vero generali locumtenente illustrissimi principis et domini nostri domini Amedei, tunc ducis Sabaudie, nunc vero divina providentia Felicis pape quinti, suscitata fuerit controversia inter procuratorem ducalem fiscalem ex una, et spectabilem militem dominum Johannem de Compesio, dominum castri et mandamenti Gruffiaci in comitatu Gebennensi. — *Le litige provenait de ce que le seigneur de Gruffy tentait de dépasser les limites de son territoire et d'empiéter sur le mandement d'Alby au dit comté de Genevois ; — de ce qu'il cherchait à étendre son* omnimode *juridiction sur sept hommes de la paroisse de Viuz* (1), *située dans le mandement d'Alby, ainsi que sur Jacques de Barraux. Deux notaires avaient été envoyés sur les lieux, l'on avait entendu plusieurs témoins, tant ecclésiastiques que laïcs, et la cause était déjà pendante à la curie ducale, lorsque le comte Philippe ayant pris possession de son comté, le seigneur de Gruffy ne voulut pas plaider contre son prince, mais renoncer plutôt au procès, ce qu'il fit, suppliant le comte de soumettre à son conseil les pièces du procès pour qu'il décidât sommairement, sans bruit ni figure de jugement... « C'est pourquoi Monseigneur a commis certains de nous pour procéder à une nouvelle visite des lieux et à un nouvel examen de l'affaire. Ayant appelé auprès de nous plusieurs vieillards, notamment nobles Claude de la Rochette, vidomne d'Alby, et Jacques Tortellier, clerc de la curie du même lieu (greffier), nous avons avec eux soigneusement visité les lieux, aidés encore de noble Pierre Richard, vice-châtelain d'Alby, etc., et avons constaté que le procès de-*

(1) Viuz-la-Chiesaz.

vait être jugé plutôt d'après l'équité et à l'amiable que suivant la rigueur du droit, avons préparé un projet de transaction, accepté par le seigneur de Gruffy, que nous avons soumis à l'approbation de N. S. Père le Pape, qui, lorsqu'il était duc, avait donné à Jean de Compeis le château et le mandement de Gruffy.

Nous avons envoyé ce traité au Saint-Père par Nicod Festi, maître des Comptes, qui étant revenu de Bâle, où était le pape, a rapporté son approbation; ayant enfin par acte d'aujourd'hui dressé par Jean Fabri, secrétaire ducal, reçu notre nomination d'arbitres, — après avoir invoqué le nom de Dieu, avons arbitré et déclaré que le mandement de Gruffy serait considéré comme contenu dans ces confins, et décidé relativement à la juridiction réciproque... Notre sentence a été rédigée en écrit par Nycod Festi et lue en présence de l'illustrissime seigneur notre Comte et du seigneur Jean de Compeis, qui l'ont ratifiée, approuvée et jurée, le comte par parole de prince, *et le seigneur de Compeis sur les saints Evangiles de Dieu ; mandant, etc.*

Datum Camberiaci die 18ª Januarij anno Dⁱ Mº ccccº xliiº. Per consilium presentibus dominis Guillermo, domino Menthonis, Amedeo de Viriaco, Rodulpho [de] Feyssigniaco, judice Gebennesii, Guillermo de Viriaco, magistro hospitij, Johanne de Cirisiaco advocato fiscali, Nycodo Festi, magistro computorum.

Le même membre lit une *commission* ou *délégation* accordée en 1589 par le provincial des Franciscains de l'Observance, *frère Martin Vallier,* à frère *Pierre de Rivo,* gardien de Savoie ; elle est donnée dans le couvent de Myans, où le

provincial s'était rendu, sans doute, dans une visite de la province de S. Bonaventure.

Mians 21 août 1589.

In Christo sibi charissimo multumque venerando magistro nostro patri ac fratri pondenelly (1) sacerdoti prædicatori disertissimo necnon sacræ facultatis parisiensis doctori eximio ac erudito atque custodiæ Sabaudiæ custodi vigilantissimo frater Martinus Vallier eiusdem ordinis regularis observantiæ fratrum minorum sacræ theologiæ doctor Almæ provinciæ divi Bonaventuræ seu burgondiæ humilis minister provincialis ac servus salutem et pacem in domino sempiternam. Tibi de cuius morum probitate vitæ religiositate et religionis nostræ zelo plurimum michi constat et qui custodiæ officium meritto geris congruum etiam sum arbitratus omnimodam nostri commissarii conferre authoritatem qua vices nostras supplere valeas quo fit ut ad sanctæ obedientiæ mœritum tibi imponam visitationem fiendum in tua custodia in qua cum feruttimo *(peroptime)* et omni decentiori modo poteris procedere dœligenter puniendo incarcerando absolvendo corrigendo, a carceribus liberando, bonos viro *(verò)* in eorum bonitate et perseverantia animando et ne peiore[n]tur comminando eis penam omnes autem (?) et cum eis agendo secundum gratiam a domino tibi datam sine aliquæ personæ acceptatione et servata semper ordinis disciplina verò fratrum discursibus scandalum seculares patiantur curisque amplioribus augear tibi interum (integram) authoritatem plenamque potestatem impartior per presentes, a suis conventibus recedentes aut recedere

(1) Erreur de copie, sans doute, pour *petro de rivo*.

petentes aut quos videris opportunum dimittere in tua duntaxat custodia commutare et omnia alia facere quæ ego ipse facere possem sibi *(si ibi)* presens adessem, quæ omnia per te commissarium nostrum tractanda et facienda volo haberi pro sufficienter expressis et liquidde declaratis precipiens per eandem obedientiam fratribus universæ dictæ custodiæ Sabaudiæ quatenus tibi veluti pareant et prompte obediant cum effectu ita quod Deo cedat ad gloriam tibi crescat in gaudium et illis ad cuiuscumque ? cedat meritorum (meritum) quæ tibi totamque custodiam et te illis parius (pariter) in domino commendo vale in eodem ipsum meo nomine deprecaturus.

Datum in conventu vestro nostre domine de Mians tempore nostræ visitationis ibidem facte anno Dni 1589 die vero mensis augusti vigesima prima sub sigillo et chirographo nostris.

J'ay retiré l'original de la commission le XXIIII fevrier 1590 : *frère pierre dorivo.*

(Archives du Sénat, Edits, Bulles. R. 28, f° 75, v°.)

Séance du 24 novembre 1901.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Mugnier présente les deux petites relations suivantes ;

I. *Notice sur un* MONITOVRE *au commencement du 18e siècle.*

La noblesse des petites villes de Savoie, celle de Rumilly spécialement, était fort nombreuse. La garnison y comptait beaucoup d'officiers, et la société s'y réunissait volontiers, venant de tous les châteaux et les maisons-fortes de la contrée, depuis Frangy et Clermont et les collines du nord, jusqu'à Cusy et Aix, au midi. On vivait en bonne harmonie, avec quelques exceptions parfois. Les Portier, de très ancienne noblesse, 12e siècle, étaient de mœurs pacifiques. Les Bracorand ou Bracorens de Savoiroux étaient moins doux.

Pour des motifs qu'on ne dit pas, M. de Bracorens, à l'occasion de la sépulture d'un de ses enfants, adresse dans l'église paroissiale même de Sainte-Agathe (1) à son compatriote Michel Portier, seigneur du Belair, des injures qui n'avaient pas pu être établies, sans doute à raison de la crainte que son antagoniste inspirait. Il se pourvut au Sénat de Chambéry afin d'obtenir un *monitoire* dont la fulmination obligeait, sous peine d'excommunication, toutes personnes à révéler ce qu'elles savaient de l'affaire.

(1) Cette vieille église, après avoir été fortement endommagée par un violent tremblement de terre, le 19 février 1822, fut démolie en 1838 et rebâtie sur le même emplacecement.

Cette procédure est assez curieuse pour qu'il y ait de l'utilité à en donner un spécimen.

JOSEPH FALCAZ, docteur en Sorbonne, chantre et chanoine de l'esglise cathédrale de S. Pierre de Genève *(à Annecy)* vicaire général et official de la présente evesché, a tous les prestres, curés vicaires et recteurs des esglises paroissiales qui ces presentes verront, salut. De la part de noble Michel Portier, seigneur de Bellair nous a été exposé que par requête par lui presentée au Senat ainsi que par son decret du 18 du courant mois signé par le seign. président de Lescheraine. comme il ne put avoir revelation et preuve des faits cy-joints par lui avancés signés et parfaits par m^e Jeance greffier criminel, sans la publication et fulmination d'un monitoire.... lequel nous lui accordons à fins civiles tant seulement et non autrement. C'est pourquoi nous vous mandons et commandons que vous estant nos presentes lettres monitoriales lues avec les faits contenus en neuf articles... vous ayez le tout a lire et a publier au prosne de nos esglises de paroisse et admonester tous et un chacun vos paroissiens et autres fidels que s'il savent quelque chose du contenu aux dits articles tant pour avoir esté presents que ouy dire, circonstances et dependances, ils ayent a le révéler et declarer, *parte tamen et consilio exceptis,* entre les mains du commissaire a ce député dans 15 jours après la publication des presentes,... savoir 5 jours pour la premiere, 5 jours pour la seconde et 5 jours pour la troisieme monition et encore 10 autres jours que nous leur assignons pour toutes monitions canoniques et péremptoires, passé lequel temps auquel cas qu'ils ne viennent a révéler ce qu'ils auront veu, sceu et ouy dire, nous les avons declaré et declarons

interdicts et excommuniés et vous demandons de les declarer publiquement en nos esglises pour excommuniés et en cas d'opposition renvoyons les opposants par devant le Sénat pour venir declarer leur opposition.... etc... Signé Falcaz et Moret.

Articles de monitoire.

I. Tous ceux et celles qui savent pour avoir veu, sceu ou ouy dire que noble Michel Portier du Bellair alla le 4e de janvier dernier dans l'église paroissiale de Rumilly et dans la chapelle sous le vocable de Notre Dame dont il est patron pour s'opposer et empecher que certain personnage ne fit ou fit faire une fosse dans la dite chapelle pour y ensevelir un de ses enfans.

II... que le dit personnage vint en la même chapelle fesant grand bruit et menaça le dit seigneur de Bellair ce qui obligea le sieur vicaire de la paroisse de leur dire de sortir.

III... que le dit sieur de Bellair etant sorti de la chapelle et étant encore sur le cimetière le dit personnage continua ses menaces levant deux ou trois fois sa canne contre lui et l'en aurait frappé sans certain personnage qui l'empecha.

IV... que le même... dit en même temps que le sr du Bellair était un infame.

V... qu'il a quelque temps après, pendant la célébration de la sainte messe, dechiré ou fait dechirer l'ecusson des armoiries de seign. du Bellair qui etait attaché au flambeau qui se trouvait dans la chapelle pour l'annuel du seigneur son père.

VI... qu'il a fait enlever deux ecussons du sr du Bellair qui étaient aux deux côtés du retable de la dite chapelle et fait diverses insultes à la belle-sœur du dit.

VII... que en mars il a biffé ou fait biffer les armoiries du sg^r de Bellair qui estoient en sculpture aux deux colonnes du rétable de la d. chapelle de N. D. et a cassé ou fait casser une chaise de noyer que le dit s^r du Bellair y tenait pour entendre la predication.

VIII... que le même a fait contre le s^r du Bellair le 8 mars diverses menaces dans la ville de Rumilly et en la rue de Monpellaz ayant tiré son épée et l'esguisant sur des bancs, disant qu'il tuerait le dit.

IX... que le 25 mars jour de l'Annonciation à genoux sur le marchepied de la d. chapelle certain personnage estant entré le poussa rudement et le fit tomber sur les marches au grand scandale de ceux qui entendoient la grande messe. — NE VARIETUR, signé *Jeance* greffier criminel.

Révélations pour noble Michel Portier.

L'enquête, ou les révélations, comme on disait, eurent lieu le 31 mai et le 16 juin devant Mr Pierre Jacquier, avocat au Sénat (probablement châtelain de Rumilly), dans sa maison d'habitation. Huit témoins furent entendus ; des jeunes filles principalement.

Elles *révélèrent,* sous la foi du serment, en vertu du monitoire, « pour la descharge de leur conscience » que le sieur de Bracorand de Savoiroux entrant le 25 mars dans la chapelle pour entendre le sermon qui allait commencer, poussa avec le coude M. du Bellair, lequel lui dit : « Pourquoi me poussez-vous ? » ; l'autre lui répondit d'un ton en colère : « Pourquoi m'empêchez-vous d'aller à ma place ? » ; — qu'un des fils de Savoiroux prit un des écussons qui était attaché au flambeau et le déchira ; — que le s^r Portier s'est opposé à creu-

ser dans la chapelle une fosse pour l'enfant du s[r] de Savoiroux; — que ce dernier a levé 2 ou 3 fois sa canne sur M. Portier, et l'en aurait frappé s'il n'avait pas été empêché par M. Gavent le cadet; — qu'il dit à M. Portier qu'il était un *rachaz* et un infâme, que le s[r] du Bellair ôta sa perruque de dessus sa tête disant: voyez si je suis un *rachaz;* — que les interlocuteurs firent grand bruit et que le R[d] vicaire les pria de sortir pour vider leur querelle dehors afin d'éviter le scandale; — que sur le cimetière, Savoiroux leva sa canne et aurait frappé Portier disant qu'il était un rognieux (chicaneur), un rachaz, un infâme; — qu'une autre fois, Savoiroux fit tomber Portier sur le marchepied de la chapelle en le poussant du coude; — que le fils de Savoiroux et honorable Françon Thomasset, nièce de M. de Savoiroux, déchirèrent les écussons et empêchèrent M. Portier de se placer où il voulait mettre sa chaise; — que M. Portier étant allé se plaindre à la mère du fils de Savoiroux, elle répondit « qu'il avait très bien fait ».

II. Duels et rixes au XVII[e] siècle.

Au seizième et au dix-septième siècles, le point d'honneur était farouche; mais ce ne fut bientôt plus le désir de la vengeance qui arma les mains pour amener ces duels qui furent si souvent sanglants : la mode et le goût s'en mêlant, et malgré les édits, la manie de se battre envahit tous ceux qui portaient une épée au côté, et la lutte, souvent, était peu courtoise ou loyale. Parfois, l'antagoniste était surpris et mourait d'une arquebusade, d'un coup d'épée ou de poignard, et succombait,

disait ensuite le meurtrier dans sa demande en grâce, moins de la blessure que « faulte de bon appareil », et le duc, « préférant clémence à rigueur de justice », accordait la grâce, le plus souvent encore eu égard à la recommandation « que nous en a fait un de nos principaux ministres », etc.

Nous allons en donner quelques exemples :

Lettres de grace du 11 octobre 1591 a Pierre Dinal.

Nostre cher et féal Pierre Dinal du lieu de La Chambre capitaine de l'avant-garde de la Rochette rière les Cuynes procureur d'office du marquis de la Chambre, voyant le sieur Cottin greffier du dit marquisat faire des choses « incompatibles avec sa charge » dut le poursuivre et obtenir contre lui des lettres de prise de corps ; de là inimitié de Cottin, mais comme Dinal était un homme paisible (c'est lui qui l'affirme), il recourut à des amis et à quelques grands seigneurs, et la paix sembla faite. Cependant le 7 août 1591, revenant de la campagne, il rencontra le syndic de la Chambre et le dit maître (le greffier Cottin). Quand ils furent a huit ou dix pas l'un de l'autre, Cottin lui dit : « Par la mort d'un poltron, tu es ici où c'est le lieu où il faut que notre querelle finisse par la mort de l'un ou de l'autre » ; et à l'instant il mit la main à l'épée. Ce que voyant Dinal se mit en devoir de tirer la sienne du fourreau afin de se défendre tout en dirant droit. Il était à vingt pas, tous les deux à cheval, quand Cottin lui cria : « Poltron tu fuis, pied à terre, pied à terre ! » Laissant aller sa

jument, comme fit aussi Cottin, celui-ci vint à grande course avec l'épée et le poignard en main, tira plusieurs coups d'épée. Dinal voyant sa vie en danger se défendit de son mieux ; malheureusement Cottin fut atteint à la cuisse d'une blessure, non mortelle à ce que crut Dinal, mais il succomba à cause de la grande effusion de sang, que le syndic de La Chambre aurait pu empêcher en bandant la plaie au lieu d'envoyer chercher un barbier à Saint-Jean de Maurienne qui est à deux lieues de là.

Dinal s'enfuit pour ne pas être arrêté, et, comme il a été provoqué, il demande sa grâce.

A quoy, répond le duc de Savoie, « inclinant et voulant préférer miséricorde à rigueur de justice.... et, à la requête même d'un de nos principaux vassaux, avons quitté et pardonné le dit s^r Dinal de toute peine, amende .... mandons, » etc.

(Archives du Sénat de Savoie, *Edits, Bulles,* etc. Reg. 28, f° 133.)

GRACE POUR NOBLE PHILIBERT DE ROUER (1604).

Sur la très-humble supplication de noble Philibert fils de n. Philibert Rouer Gallier de S. Séverin, seigneur de Bussières, mineur de 25 ans,... disant qu'après avoir servi quelque temps de page, s'estant retourné par nostre congé, en la maison de son père désirant suivre la profession de gentilhomme à l'imitation de ses prédécesseurs, estant au préside et château de Montmélian sous la charge du colonel Justi, avec quelques simples soldats, le 17 avril 1604, jouèrent aux *courtes boulles* avec des boulets de guerre de canon au dessous du donjon, avec le sieur Ribaud, aussi soldat au dit préside.

Survint n. Jean-François, fils du sieur de Mieudry (1) commissaire de nos guerres en Savoye, lequel pour empêcher le dit jeu de passetemps, jetoit avec le pied des coups aux dites boules. Rouer lui demanda pourquoi interrompait ainsi leur passetemps ; ne purent rien en tirer sinon qu'il voulait passer le temps aussi bien qu'eux.... Ils descendirent à la ville, et craignant que Mieudry n'en voulut a lui parce qu'il cherchoit l'occasion d'une querelle, Rouer pria Ribaud de lui prêter son epée qu'il jugeait meilleure pour un combat que la sienne ; ce qui lui ayant été accordé par Ribaud, il entendit murmurer les paroles mal accortes dont Mieudry avait abusé à son endroit. Mieudry lui fit le signal de le suivre et Rouer ne pouvant refuser, ce qui aurait été blessant a son honneur et reputation attendu sa qualité de gentilhomme et profession qu'il fait de porter les armes se mirent en route vers le pont de la chaine. Estant arrivé le premier et assis au pied du pont attendit Mieudry. Celui-ci arrivé il lui demanda plusieurs fois s'il voulait mantenir les paroles qui avaient fait rire, et qu'il aurait dit et bien redit ; Mieudry mit soudain l'épée a la main, et Rouer de même tellement qu'après avoir touché deux coups d'epée, il aurait atteint Mieudry d'un coup de pointe au lieu de l'estomac, duquel chancelant tomba à terre et quelques heures après décéda au logis de la *Poste*, duquel décès le suppliant prit un extrême regret. Il fut condamné, et obtint sa grâce par patentes du 1er octobre 1604 qu'il présenta au Sénat

(1) Le sieur de Mieudry était Claude-Lambert-Marie Portier, commissaire général des guerres du duc de Savoie, d'une très ancienne famille de Rumilly où il mourut le 22 décembre 1622. (Croisollet, *Histoire de Rumilly*, p. 82.)

le 7 mai 1605. Sur réquisition du procureur général, il dut cependant passer le guichet, c'est-à-dire se constituer prisonnier à la conciergerie, mais il fut mis en liberté le surlendemain. (Archives du Sénat, *Edits, Bulles,* etc. Reg. 29, f° 253.)

UNE INSTITUTRICE D'ANNECY.

Il y a plus de 150 ans, Mlle Marie Bérard, qui avait ouvert une école primaire à Bonneville, eut l'ambition de diriger celle qui venait d'être établie assez récemment à Annecy. Elle écrit donc dans ce but à M. Milleret, notaire et commissaire d'extentes, du Faucigny, qui jouissait alors d'un assez grand crédit à Annecy, grâce à sa qualité d'agent du marquis Graneri. Son écriture, la *ronde,* est bonne, et, pour l'époque, son orthographe n'est pas méprisable. Elle enseigne à Bonneville depuis sept mois et n'a dû recourir au fouet qu'une fois encore. Son enseignement, visiblement, est marqué au coin de l'indulgence.

Bonneville ce 31 août 1749.

Monsieur

Je m'adresse a vous pour vous prier de vouloir vous informer si je pouroit avoir Le college des filles que vous avez annecy, il y a L'ons tems que je vous aurois déga prié de cette grace si mon pere ne si fut oposé me disant que j'étoit encore trop jeune pour mabbandonner a moy même sur tout dans le tems qu'il y avoit tant de troupe, dailleurs il vouloit savoir si javois du talent pour ensei-

gner la jeunesse c'est pour cela qu'il ma fait Lever une classe jcy de jeunes filles que j'enseigne depuis 7 mois dessous ses yeux, il a connu que je pourrois acquerir ce rare talent, et après m'avoir instruitte des difficulté qu'il y a à bien Elever la Jeunesse, il m'a permis de vous Ecrire pour savoir Monsieur sil y auroit lieu de pouvoir avoir le dit college, vous pourres assurer ceux a qui vous voudrez bien avoir la bonté d'en parler, que je ne négligeroit rien pour bien élever mes disciple. Et selon Dieu et selon le monde, ce n'est pas que je me flatte d'en savoir assés pour cela, mais je suivrai exatement les meilleurs auteurs qui ont traittes de L'Education des filles, et les gens Eclairés qui voudront m'honnorer de leurs conseils, tout ce que je puis vous assurer c'est que j'aime la douceur quExigent Les auteurs pour L Education et que depuis sept mois que j'enseigne je ne me suis servie qu'une seule fois du fouet, et cependant mes Ecolieres me craignent, mais elles m'aiment encore plus. Je vous seroit bien obligé M[r] si vous croyez que cette affaire ne puisse reussir de ne le pas divulguer et de vouloir m'honnorer d'une reponce c'est la grace que je vous demande et celle de me croire avec respect Monsieur

Votre tres humble et tres obeissante servente

Marie Berard.

Sur la présentation de M. Mugnier et de M. le comte de Loches, M. le comte Marc de Seyssel-Cressieu ; — sur celle de MM. Mugnier et Antoine Dunoyer, M. Antoine Jarre, propriétaire et conseiller municipal à Chambéry ; — sur celle de MM. Jean Passy et Amédée Michel, maire de

Thônes, conseiller général de la Haute-Savoie, M. Emile-Maxime Périllat, administrateur général des Grands Magasins du Bon Marché, à Paris, — sont élus membres effectifs de la Société.

Le Président signale le décès de l'un des plus anciens membres de notre Société, M. Ernest Arminjon, ancien conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, décédé le 16 novembre courant, à l'âge de 72 ans. La réunion s'associe au deuil de sa famille et lui envoie l'expression de ses vifs regrets.

Séance du 21 décembre 1901.

Présidence de M. Mugnier.

. . . .

I.

Quelques vieux papiers sont examinés. On y rencontre des noms de religieux de divers Ordres, qu'il est bon de retenir au passage.

Testament du 29 novembre 1572. Discret Martin, fils de feu Jacques Planeyse, dit de Villars Luyrin, novice à N. D. de Myans de l'observance, esmeu de devotion et voulant se faire religieux au dit monastère, fait son testament. Il donne quelques petites sommes d'argent à ses sœurs, institue héritier universel son frère Claude, et en cas de mort de celui-ci, lui substitue ses cousins. Il jure de ne pas faire d'autre testament. Fait

au refectoire de Myans, devant le notaire Loys Mignet de Chambéry, en présence des témoins frères Mauris Sanieri? guardian, François Arnodii, Mathieu Martinet et Pierre Mochellin, ainsi que de Pierre Casset de Torméry, Anne Bertet de Ste Hélène du Lac, et Humbert Varambon, de Chapareillan.

(Archives du Sénat, Carton de particuliers.)

Dans un bail du 6 avril 1673, passé par le notaire J. Viallet, au couvent des *Célestins* de Villard-Sallet, mandement de Montmayeur, on lit les noms de : Révérend Père Nicolas Bazin, prieur, R. P. Antoine Macheboeuf, sous-prieur, et des frères Pierre Brasseur, Sébastien Mognier et Balthazard Mignot.

(Arch. du Sénat, même carton.)

Le 6 juillet 1711, à Rumilly, devant le notaire Dubosson, petit prêt en rente perpétuelle due par hon. Joseph feu Claude Marcoz, bourgeois de Rumilly, aux prieur, curé et prêtres altariens de l'église et du prieuré de l'église de Sainte Agathe, à l'acceptation de Rds Dom Romain Mottet, prieur, messire Jean-François Ruffard, curé, Rds D. Bernard Floccard, Hiérosme Jacquat, Benoît Miege, Claude Grinion (Grinjon) et Benoît Poncet. Tous les contractants qualifiés *Dom* sont des religieux bénédictins de l'abbaye de Talloires, à laquelle, au siècle précédent, le prieuré de Rumilly avait été uni. Il dépendait auparavant de l'abbaye de Nantua.

II.

M. Mugnier analyse comme suit le testament d'un membre important d'une famille du haut Faucigny éteinte depuis la fin du dix-huitième

siècle, les Ducoudray de Blancheville, de Sallanches.

Le 9 juin 1643, à Sallanches, le noble seigneur *Claude* Ducoudray, seigneur de Blancheville, fils de feu *Nicolas,* en bonne santé et bon sens, ordonne que sa sépulture se fasse en l'église de Saint-Jacques de Sallanches, au tombeau de ses prédécesseurs, suivant sa qualité ; — lègue aux Frères mineurs de l'Observance de Cluses 10 ducatons, et 6 aux religieuses de Sainte Claire d'Annecy ; — à sa femme Pétronille Deviollat (ayant eu un frère, noble Louis Deviollat) 3.000 florins et les meubles qu'elle voudra choisir dans sa succession, sauf la vaisselle d'argent, et tant qu'elle vivra en viduité ; — lègue à n. *Claude,* fils de n. *Guillaume* Ducoudray de Blancheville, sénateur au Sénat, son neveu et filleul, 8.000 ducatons ; — à ses nièces *Claudine* et *Guillermine,* filles de Guillaume Ducoudray, à la première 500 écus d'or, et à la seconde 3.000 ducatons pour se marier ; — il lègue à d[elle] *Jeanne-Françoise* de Blancheville sa fille naturelle, religieuse au couvent des Bernardines de la Roche, 10 pistoles ; — il lègue 400 florins à la chapelle qu'il a erigée en sa maison de Blancheville ; — institue héritiers universels de ses autres biens les enfants mâles qu'il pourra avoir, et s'il n'en a pas, les filles qu'il aurait ; s'il n'en a point non plus, son frère n. *Guillaume* Ducoudray, seigneur de Blancheville, d'Héry et de Marthod, sénateur au Sénat, et lui substitue ses fils et subsidiairement ses filles « jusques à l'infini » ; — dans le cas où la d[elle] *Guillermine* Ducoudray serait appelée ainsi à sa succession, il lui lègue par préciput une maison située près de la grande église de Sallanches, plus 3 oches avec un jardin, verger, grange et chosal situés

en la grande rue de l'hôpital de la dite ville, provenant tant de son père que de l'acquisition qu'il a faite de d[elle] Jeanne-Françoise de Loches, veuve de n. Etienne Dufresnois ; — lègue à d[elle] de Blancheville sa sœur 6000 florins et six goubelets ou tasses d'argent. Il déclare enfin n'avoir eu dans les successions de son père et de son frère *Jean* Ducoudray que la somme de 13.000 florins de créances et 100 écus d'or, de son père. Il a emprunté, pour écrire ce testament, la main de m[e] Nicolas Burnier « estant incommodé occasion des blessures que j'ai eues au bras droit et autres infirmités de maladie ».

(Archives du Sénat ; carton de particuliers.)

Sur la présentation de MM. Perpéchon, bibliothécaire de la ville de Chambéry, et Mugnier, président de chambre honoraire à la Cour d'appel, M. Louis Schaudel, receveur principal des Douanes à Chambéry ; — sur celle de MM. Adolphe Descostes, avocat à la Cour d'appel, et Mugnier, M. Usannaz-Joris ; — et sur celle de MM. Comte, vice-président du Tribunal civil de Chambéry, et Mugnier, M. Boyer, greffier en chef du même Tribunal, ont été élus membres effectifs de la même Société.

Dons de livres à la Société en 1901 :

Du Ministre de l'Instruction publique, les divers *Discours* prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes de Nancy, le 13 avril 1902 ; — A. de Foville, *Enquête* sur les conditions de l'habitation en France, t. II ; — de

M. le général Borson, président du Comité pour l'érection à Chambéry du monument à Joseph et à Xavier de Maistre : François Descostes, *Le Livre d'or du monument De Maistre,* in-8°, Chambéry, 1901, avec de nombreuses photogravures ; — de M. Albert Duplan, président de l'Académie Chablaisienne, *Vie militaire* du lieutenant-colonel Victor-Marie Duplan (mémoires et campagnes), in-8°, François Ducloz, Moûtiers, 1902 ; — de M. le Procureur général Gensoul, son discours de rentrée à la Cour d'appel de Chambéry, le 16 octobre 1901, *Les Auxiliaires de la Justice ;* — de M. F. Mugnier, président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Chambéry : *Compte rendu* des actes du Conseil provincial de Chambéry, devenu Conseil général du département de la Savoie ; in-4°, Chambéry, 1860 ; — *Faictz et guerre de l'empereur Charles-Quint dans la guerre d'Allemagne (1546-1547) ;* — de M. le chanoine Ulysse Chevallier, *Le Saint-Suaire de Lirey-Chambéry-Turin et les défenseurs de son authenticité,* in-8°, Paris, Picard, 1902 ; *l'abbaye de Silos en Castille* ; — de M. Dino Calleri : *Statuti del comune di Treville nel Monferrato,* in-8°, Alessandria, 1901 ; — de la Ville de Chambéry : *Catalogue méthodique et alphabétique des imprimés et des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Chambéry,* par M. Félix Perpéchon ; grand in-8°, Chambéry, 1901 (très beau volume de 994 pages à deux colonnes) ; — de

M. Max Bruchet, *La Chambre des Comptes de Savoie et ses archives,* broch. in-8°, 1900 ; — de M. l'abbé Emprin, *Prêtres originaires de Sainte-Foy en Tarentaise,* brochure in-8°, 1901 ; — de l'Académie delphinale, *Lettres du cardinal Le Camus,* publiées par le P. Ingold ; fort volume grand in-8°, 1902.

Séance du 19 janvier 1902.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La réunion examine une charte sur parchemin, d'une très belle écriture et fort lisible, quoique un peu chargée d'abréviations, suivant la coutume. Cette pièce tire aussi son intérêt de ce qu'elle signale la présence à Chambéry, le 25 janvier 1475, d'après le style de l'Incarnation, ou 1476, suivant le style de Noël, de NICOLAS, évêque de Modène, légat en France du pape Paul IV (1) auprès de Louis XI, accordant à *Jacques Mareschal,* seigneur de Senozan, le droit de faire porter avec lui un autel particulier, avec pouvoir d'y faire célébrer la messe, pour lui et les siens, notamment pour son épouse quand il sera marié.

(1) Elu le 9 août 1474, mort le 13 août 1484.

NICOLAUS dei et apostolice sedis gracia episcopus Mutinensis cum potestate legati de latere certisque aliis facultatibus ad Regem Francie et Galliarum partes destinatus Dilecto nobis in Christo nobili viro *Jacobo Marescalci,* domino de Senosano Matisconensis diocesis (1) salutem in dno sempiternam. Digna reddimur attentione soliciti ut personis... Hinc est quod nos quem sanctissimus in christo pater et dnus noster dus Sixtus divina providentia papa quartus ad regnum Francie et Galliarum partes pro nonnullis eiusdem dni nostri pape et sedis apostolice arduis negotiis cum potestati de latere ... duxit. Tuis devotissimis supplicationibus inclinatus ut tibi quem nobilitas generis aliaque virtutum et meritorum dona decorant liceat habere altare portatile cum debitis reverentia et honore super quo in locis ad hoc convenientibus et honestis ac horis et temporibus a iure permissis per proprium vel alium quem duxeris eligendum idoneum sacerdotem missam in tua et tuorum familiarum et domesticorum presentia celebrari facere, *etc., etc. Le légat donne ensuite au seigneur de Sénozan le pouvoir de choisir un confesseur séculier ou régulier qui pourra le relever des interdits et censures, lui donner l'absolution une seule fois, en cas de danger de mort, l'absoudre des cas réservés au Saint-Siège, lui administrer l'Eucharistie, changer les jours de jeûne et les placer à un jour qui lui convienne mieux, etc. Il accorde enfin les mêmes facultés, quand il sera marié, à sa future épouse et à leurs enfants légitimes.* (Archives du Sénat de Savoie, carton de particuliers, lettre M.)

(1) *Senozan,* arrond' actuel de Mâcon (Saône-et-Loire).

M. Mugnier présente l'observation suivante :

A propos de mon opuscule *La Desconfiture de Charles-le-Téméraire* (1), on m'a fait remarquer que, à la fin de juillet 1476, lors de l'enlèvement de la duchesse de Savoie Yolande et de ses enfants, par Olivier de la Marche, sur l'ordre du duc de Bourgogne, le jeune duc de Savoie PHILIBERT n'aurait pas été tiré des mains des Bourguignons par le seigneur de Menthon et Geoffroi de Rivarol, mais bien par *Antoine de la Forest,* seigneur de Rian.

L'observation serait fondée sur des Lettres-Patentes du 19 juillet 1485 par lesquelles le duc de Savoie, CHARLES I[er], nomme Antoine de la Forest gouverneur de Nice et terres adjacentes, et reconnaît que c'est à ce gentilhomme que, non pas son frère Philibert, mais lui-même, a dû d'être sauvé. On s'appuie sans doute sur l'extrait de ces patentes donné par le comte Amédée de Foras (2) :

Les services qu'il a rendus d'abord... et ensuite a notre mère et a nous quand jadis avec elle nous fumes violemment pris par le duc de Bourgogne alors que tous les autres nous avoient abandonnés, au milieu de la nuit, seul et a pied, il osa nous suivre dans d'apres montagnes au travers des milices bourguignonnes ne pensant ni au danger des lieux et des moments ni au

(1) Dans les *Mémoires* de la Société sav. d'hist. et d'arch., t. XL, p. 146, et tirage à part 1901, p. 6.

(2) *Armorial et Nobiliaire de Savoie,* t. II, p. 424.

peril de sa vie. Ensuite, par son zele et ses œuvres diligentes il a procuré notre delivrance et a fait effectivement rendre la liberté à nous et a notre mère.

M. de Foras ajoute qu'il y a lieu de rectifier l'erreur que Guichenon, déjà, aurait commise, t. II, p. 144 *(lisez* 142) : « Mieux que personne le duc de Savoie devant savoir qui l'avait sauvé lorsque tous les siens l'avaient abandonné. » Le savant généalogiste a fait une confusion dans laquelle sont, à leur tour, tombés ceux qui ont suivi son opinion sur ce point. Ils ont confondu le duc *Philibert Ier*, qui a régné d'avril 1472 au 22 avril 1482, avec son frère, *Charles Ier*, qui a régné de 1482 au 13 mars 1490. Le premier a été enlevé à Olivier de la Marche et ramené à Chambéry par Menthon et Rivarol; le second a été suivi en Comté et dans la Bourgogne par Ant. de la Forest, qui a veillé sur lui dans ce voyage dangereux; de sorte que Charles, devenu duc à la mort de son frère, s'exprime avec exactitude dans la patente où il lui prouve sa reconnaissance; — réserve faite du style de la pièce, œuvre un peu pompeuse du secrétaire qui l'a rédigée.

Souvent, les discussions historiques présentent quelque obscurité. Ici tout est fort clair. Charles de Bourgogne est vaincu par les Suisses le 22 juin 1476, à Morat: il s'enfuit vers le Jura. La duchesse Yolande, son alliée, va le voir à Gex, avec ses petits garçons et ses filles. Charles le Témé-

raire craignant que la duchesse l'abandonne pour suivre le parti de Louis XI son frère, ordonne à Olivier de la Marche de se saisir d'elle et de ses enfants pour les conduire prisonniers en Bourgogne. Olivier obéit ; arrivé entre Gex et Genève, à deux milles de cette ville, il se jette avec ses soldats sur la litière de la duchesse et sur sa suite; il s'empare de la duchesse et des petites princesses Marie et Loyse. Il a en son pouvoir aussi le prince Charles, et croit posséder le duc Philibert et son jeune frère, le petit protonotaire Jean-Louis. Mais Philibert était tombé de la litière, Geoffroi de Rivarol s'en était adroitement emparé dans l'obscurité, et Louis Tailland, d'Ivrée, du protonotaire. Ils purent facilement arriver à Genève, au nord. Olivier chevauche, au couchant, non moins rapidement. Au jour, il est déjà loin, mais en examinant son butin, il constate que la pièce principale manque et n'est pas bien rassuré sur l'accueil qu'il recevra de son maître le duc de Bourgogne. Cependant, Antoine de la Forest, rassuré peut-être sur le sort du duc Philibert, met son dévouement au service de la duchesse-régente, des petits princes et des petites princesses qui sont avec elle. Ce n'est vraisemblablement pas sans danger pour sa vie qu'il a pu les suivre à pareille distance, tant qu'Olivier, qui était un fort courtois gentilhomme comme il était un écrivain bien disant, ne lui avait pas encore permis de se rapprocher. Enfin on s'accorde, et La

Forest devient l'intendant d'Yolande en Bourgogne, ou son *escuyer*, comme il s'appelait lui-même. On possède à ce sujet des renseignements précis. Lorsque la chevauchée est arrivée le 29 juin à Saint-Claude (Jura), il est déjà à son poste ; il achète un « petit estui de barbier pour l'esbattement de *Charles* monseigneur », et fait préparer des haquenées pour les damoyselles Marie et Loyse.... Le 6 septembre, à Rouvre, il fait réparer le métier à broder de madame (la duchesse) ; le 26, il récompense le prêtre qui « gouverne le rologe » ; le 2 octobre, tous partent de Bourgogne pour la France (1).

De leur côté, Rivarol, Menthon, Tailland et les autres hommes d'armes de Savoie avaient accompagné le duc à Chambéry, où la protection de Louis XI le tint en sûreté jusqu'au retour de la duchesse dans sa capitale. Rivarol avait poussé jusqu'à Suse pour s'assurer du passage des Alpes contre le duc de Milan, qui, sous prétexte d'alliance, semblait vouloir mettre la main sur le Piémont (2).

M. Mugnier analyse une pièce intéressante, de la fin du XVIe siècle, nous apprenant que les vignes

(1) Léon Ménabréa, *Chronique de Yolande de France, duchesse de Savoie*, p. 148, 149 *in fine*. Voir aussi Elia Colombo, *Iolanda duchessa di Savoia* (1894), p. 158 et 295 ; — Gabotto, *Lo Stato Sabaudo* (1893), II, p. 183-185.

(2) Lettre de Louis XI à la duchesse, du 9 octobre 1476.

d'Arbin étaient assez fréquemment visitées par les blaireaux et par les ours pour que le seigneur duquel elles relevaient fût obligé de diminuer le servis dont elles étaient redevables.

Montmélian, 19 octobre 1592.

Le 19 octobre 1592 à Montmélian devant notaire et dans la maison d'honor. Estienne Brunet dans laquelle habite le seigneur de Gramon et du Cuchet, comparaissent Me François Juge, procureur au Sénat de Savoie, possédant en fief et emphytéose et direct domaine de n. et puissant Amé Françoys de la Forest, seigneur de Gramon et du Cuchet, ayant cause de n. et p. Charles de Chaffardon, en son vivant seign. de St Jehan d'Arveys, par le dit s. de Chaffardon vendu à Rd seign. Jehan de la Forest, protonotaire apostolique du Saint Siège, doyen du décanat de Savoye, par acte du 10 may 1528, signé par Me Jehan Bona de Nantua, notaire. Ce fief consiste en une *vigne* d'environ 8 fossorées avec le bois touchant au dessus, assize au terroir d'Arbin, lieu dit *en la griffière,* dessus la vy d'arvey? fief reconnu en 1520, indiction 8e et le 15 juin, sous le servis annuel et perpétuel d'ung seystier de vin bon et recepvable mesure de Montmeillan, à payer au terme de vendange, avec les droits de laoudz et vendz en cas d'aliénation. Et ce servis estant recogneu de grosse valeur et quantité de manière qu'icelle vigne demeure incultivable et infertile causant le bois qui est dessus et la servagine de l'ours et teyson (*tesson, tasson,* blaireau) qui la mange annuellement, et que pour cela le sieur me Juge refuse de recognoistre (le dit servis) au seign. de Gramon, ains le veult céder et quicter. En consequence le dit Amé-

François de la Forest, reconnaissant la stérilité de la vigne qu'il est allé visiter et qu'elle ne peut supporter la quantité d'iceulx servis... a reduit le servis à ung quartelet de vin, tant pour les causes susdites que moyennant la somme de 150 florins comprenant tous laoudz et arreraiges... il s'en devestit et en investit le s[r] Juge, par la tradition d'une plume comme est de cousteume, etc. Sont témoins de l'acte : N. Jehan de la Forest, seigneur de la Croix et de la Barraz (la Barre) et N. Claude de Verbouz, seigneur d'Arcine.

Le même membre donne l'indication suivante :

A propos de vignes, nos bons collègues du Faucigny seront bien aises de connaître ce qu'on les payait, il y a trois siècles et demi, dans l'excellent coteau d'Ayse. Le notaire Berthier? de Pobelle l'indique dans un acte latin sur parchemin, l'avant-dernier de mai 1529 :

Ce jour-là, à Bonneville, dans la maison d'habitation de Pobel Humbert et Etienne de Montsec ou Montsix (Montesetto, *ou* Montesecto, *ou* Montessico), en leur nom et en celui de Jacques de Montsec, prêtre, d'Antoine et Noël leurs frères vendent une *vigne* située au territoire d'Ayse, lieu dit de la Basmundiere, de *trois fossorées* environ à côté de la *vigne* de Jacques et Michel Monet de *Tétaz riondaz,* à l'orient, et du chemin public tendant de l'eglise d'Ayse vers *Tétaz riondaz* à l'occident, pour le prix de 41 florins pp., 11 sols et 6 deniers, chaque florin de la valeur de 12 sols pièce, de bonne monnaie ayant cours dans cette patrie de Faucigny, outre les servis qui seraient au comte de Genevois (Philippe de Savoie). — La fossorée valait ainsi 14 flo-

rins ; mais quel était le *pouvoir* du florin effectif à cette époque par rapport à la valeur actuelle ? le décuple peut-être ?

M. Perpéchon analyse deux actes anciens relatifs à des ventes de maisons au XVI[e] siècle à Chambéry.

I. Chambéry, 10 août 1539 (1).

Le notaire Humbert Vacheri (2) rapporte que, par les notaires égrèges Pinard et Ruffin, honorable Antoine Favel avoit vendu sous grâce de rachat à noble homme Vincent Villaret, bourgeois de Chambéry, une maison située dans le faubourg de la porte de Montmélian pour le prix de cent écus tant au coing du soleil (écus d'or sol) qu'à l'homme armé.

Le délai pour le rachat étant sans doute arrivé, et Favel n'ayant probablement pas trouvé un prix plus avantageux, vend définitivement, le 10 août 1539, et pour le même prix, qui est payé en présence du notaire, en 60 écus d'or sol, en sterlings et autre bonne monnaie du pays *et reliqua in sterlinguis* (sic) *et alia bona moneta Sabaudie*. Il l'investit de la maison, promet de le maintenir en possession, etc.

Fait à Chambéry devant la boutique de la maison du

(1) La pièce, en latin, et en fort mauvais état, est intéressante à raison de l'indication du nom de quelques monnaies et de la présence d'un premier Claude Milliet, déjà docteur ès droits en 1539. — Voir, sur la famille Milliet, la généalogie au t. VIII des *Mémoires* de la Soc. sav. d'histoire.

(2) Ce nom existe encore à Chambéry sous la forme de Vaquéri.

dit noble V. Villaret ; en présence des témoins requis, noble Claude Milliet, docteur ès deux droits, maîtres Louis ...., Pierre Fantin et Claude Ferrod.

Le papier a pour filigrane une *doloire* à manche très court. On sait qu'à cette époque, précisément, le célèbre Etienne Dolet avait une doloire pour marque et pour enseigne de son imprimerie, à Lyon.

II. Pérouse, 19 janvier 1558, Rome, 1561, et Chambéry, 1562.

A Pérouse, le 29 janvier 1557, sous le pontificat de Paul IV (1555-1559), le magnifique D. Raphaël feu Jacques Piochet, citoyen romain *étudiant* actuellement à Pérouse, constitue pour ses procureurs D. Michel Guilliet, seigneur de Monthoux, et Marin Guilliet son fils, avec pouvoir de vendre sa maison de Chambéry.

Le 4 janvier 1561, sous le pontificat de Pie IV, an 2[e], à Rome, on rappelle que noble D. Michel Guilliet, seigneur de Monthoux, du diocèse de Genève, tant en son nom qu'en celui de Raphaël Piochet, a vendu à Gaspard de Lescheraine, avocat, une maison à Chambéry pour le prix de 200 écus d'or sol. C'est pourquoi se constituent D. Raphaël Piochet et sa mère dame Elisabeth de *Bousijs?* ou *Bauziis,* le fils étant majeur de 23 ans mais non de 25, lesquels ratifient solidairement la vente, la mère comparaissant pour *remédier* au défaut de majorité complète de son fils.

Fait à Rome par le notaire Vincent *Fructus?* dans la maison d'habitation de D. Raphaël et d'Elisabeth en présence du serviteur de D. Barthélemi de Bouziis et de celui de D. Raphaël.

22 novembre 1562, Chambéry ; quittance du laod

(droit de vente appartenant au seigneur féodal de la maison) donnée à Gaspard de Lescheraine, docteur ès droits, par François Chabod, seigneur de Lescheraine, pour l'achat qu'il a fait des héritiers de Jacques Piochet d'une maison à Chambéry sous le château dans la rue *jadis* appelée de la Granaterie jouxte celle de m^e^ Jacques Thovet. (Arch. des Hospices civils de Chambéry, fonds II, série H, nº 39.)

On remarquera que pour les actes faits à Pérouse et à Rome, il faut probablement avancer la date d'un an, mettre 1559 et 1562, au lieu de 1558 et 1561, parce que le notaire a dû y faire usage du style de l'Annonciation, et non du style de Noël employé en Savoie.

Séance du 16 février 1902.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le Secrétaire fait connaître que le tome XL des *Mémoires* de la Société pour 1900-1901 a été distribué aux sociétaires et aux diverses Sociétés savantes nos correspondantes.

Notre collègue M. Blanchard, inspecteur des eaux et forêts à Gex, adresse une petite note relative aux *haires*, ou *hayres* et *aires*, dont il est parlé au t. XL, p. LXXXI. La chasse des ayres était interdite parce qu'elle était réservée au souverain. Les hayres sont les nids d'oiseaux, et plus spécialement ceux des oiseaux de proie utilisés pour la chasse. L'ordonnance française du 7 août 1669,

titre 30, art. 8e (1), défendait, à peine de cent livres d'amende, de prendre aucuns aires d'oiseaux de quelque espèce que ce soit dans les forêts royales. Une interdiction semblable existait en Savoie, puisque le garde *Le Bigle* dressait, en 1587, un procès-verbal constatant qu'on ne respectait pas ce fruit défendu.

M. Jean Létanche adresse un *mémoire,* abondant en détails intéressants, sur le marquisat d'Yenne. L'impression au bulletin du tome XLI en est décidée.

LE MARQUISAT D'YENNE.

I.

La terre féodale d'Yenne était fief personnel du souverain dès les origines de la maison de Savoie. Cette petite ville, la première cité savoyarde affranchie par le comte Thomas en 1215, fut donnée en apanage à Blanche de Savoie, fille du comte Aymon, épouse, le 10 septembre 1350, de Galéas Visconti, duc de Milan ; elle appartint successivement à leurs héritiers, les Sforza de Milan, et les Barbanera de Val-Sesia ; puis, après un siècle, revint à la maison de Savoie.

On voit dans le *Sommaire des Fiefs* qu'Yenne

(1) Voir *Répertoire de Jurisprudence* de Dalloz, verbo *Chasse,* p. 85.

aurait été érigée en marquisat le 10 juillet 1586, et Guichenon, dans sa généalogie de la famille de la Baulme (Bresse), donne le titre de marquis de Saint-Genys et d'Yenne à Emmanuel-Philibert de la Baulme-Saint-Amour, capitaine de 50 chevaux légers, au service du duc de Savoie (1). On trouve encore dans le *Siècle de Louis XIV*, de Voltaire, qu'à la fin de 1668, un marquis d'Yenne était gouverneur général de la Franche-Comté pour l'Espagne, alliée alors du duc de Savoie, et qu'il passa, après la conquête, au service de France, avec une grosse pension et le grade de lieutenant-général. Ce fut le dernier de sa famille.

Quoi qu'il en soit, à la fin du 17e siècle, la terre d'Yenne était sûrement du domaine souverain, puisque le duc Victor-Amé II, par un édit du 22 novembre 1698, décide d'aliéner une partie de ses terres de Savoie, entre autres la ville et paroisse d'Yenne. L'année suivante, par patentes du 25 mars 1699, il vendit la ville et les hameaux d'Yenne, en y ajoutant le titre et qualité de mar-

(1) En 1598, le comte de Saint-Amour reconnaît avoir retiré des mains du sr Romanet, procureur au Sénat de Savoie, les lettres et contrat de vente et d'inféodation des terres de Saint-Genix et Yenne, avec les pièces de la procédure contre les seigneurs de Montdragon (archives départementales); et en 1764, un marquis d'Haraucourt, de cette descendance, présente un mémoire établissant ses prétendus droits sur les fiefs d'Yenne et Saint-Genis. (Archives de Turin, paquet 20, Savoie, n° 10.)

quis, au conseiller d'Etat président de la Chambre des Comptes de Savoie, Vulliet de la Saunière, adjudicataire pour le prix de 12.500 florins, soit 6.250 livres.

II. — La famille Vulliet, puis Vulliet de la Saunière, famille de magistrats, tire son origine du Villard sur Yenne. Une branche était fixée à Lagneux, paroisse d'Yenne. Un cadet, le comte Alexis, pour établir, en 1663, ses preuves de noblesse, fait remonter son origine à Jean Vulliet, maître auditeur de la Chambre des Comptes, secrétaire particulier de Charles III, seigneur de Saint-Pierre en Valdaoste et de Castel-Argent. Mais son fils André se fait enterrer à Yenne. Guichenon cite une relation faite par le héraut de Savoie à l'occasion de l'exaltation du comte de Pont-de-Vaux par le duc Charles à Genève, le 28 janvier 1521, disant que celui-ci « avoit pour secrétaire un des singuliers hommes en celle vocation qui fut pour lors en toute chrestienté nommé messire Jean Vulliet, natif de Chambéry, maistre des comptes et seigneur de Saint-Pierre en la Valdouste, homme du tout dédié à labeur, vigilance et libéralité, lequel onques ne pensa en avarice et pour cette roison servoit son maistre et seigneur en toute prudhommie et équité ». (GUICHENON, *Histoire de la Maison de Savoie.)*

Bien que cette origine soit contestée par quelques généalogistes, nous nous y tiendrons et don-

nerons partant de cette source la généalogie telle que nous l'avons dans les preuves de 1763 citées plus haut et portant en tête l'écusson aux armes des marquis d'Yenne : *coupé de gueules et d'argent au lévrier hissant de sable* (1). Nous la compléterons en la prolongeant jusqu'à l'extinction de cette famille survenue en 1830. (Voir le document 1.)

III. — L'importance de cette famille s'affirmait à Yenne dès le commencement du 17e siècle. En 1650, un Jean Vulliet, général des étapes et conseiller d'Etat, le premier qui ajoute à son nom celui de sa terre de la Saunière, lègue 1000 florins à l'hôpital de la ville d'Yenne et institue pour son exécuteur testamentaire et tuteur de ses enfants mineurs son frère messire Guigue Vulliet, archidiacre de la Sainte-Chapelle de Savoie. (Voir *L'Hôpital d'Yenne*, de l'auteur.) En 1675, parmi les membres de la noblesse du Petit-Bugey réunis au couvent des Capucins d'Yenne, on voit figurer un Janus Vulliet, avocat au Sénat, et Guillaume de Vulliet, co-seigneur de la maison-forte de Lagneux. (Voir *Le Petit-Bugey savoyard*, de l'auteur.)

L'adjudication de la terre féodale d'Yenne, lieu où il possédait déjà des biens considérables, pou-

(1) Les armes de la ville d'Yenne sont : *d'azur diapré d'argent au chef de Savoie* (qui est *de gueules à la croix d'argent*).

vait difficilement être faite à un autre qu'au président en la Chambre des Comptes Vulliet de la Saunière, d'une famille du pays et tout désigné par sa situation pour être adjudicataire dans cet acte, qui n'était guère plus qu'une formalité exigée par la chambre souveraine.

Par ces Patentes, Victor-Amé II énonce qu'une longue guerre ayant épuisé ses finances et que les domaines qui lui restent en Savoie étant de peu de revenu, il avait résolu de les aliéner, entre autres la ville et paroisse d'Yenne ; qu'à cet effet, un arrêt de la Chambre des Comptes de Savoie du 14 janvier 1699 ayant décidé que cette partie des *domaines du souverain* serait mise en vente aux enchères le 19 du même mois, à la lueur des chandelles, au Bureau de ladite Chambre, l'adjudicataire fut le conseiller d'Etat et président de la Saunière, pour le prix de 12.500 florins. Le duc de Savoie, ratifiant cette adjudication de la ville et paroisse d'Yenne avec ses hameaux et dépendances, juridiction haute, moyenne et basse, et voulant, en considération de ses services, témoigner son estime à l'acquéreur, érigea la dite ville et paroisse en marquisat avec toutes les prérogatives attachées à ce titre et le droit d'y faire ériger fourches patibulaires et piloris. (Voir Document 2.)

Le 27 avril suivant, intervient un arrêt de la Chambre, sur la requête de l'intéressé, messire Jean-François de la Saunière, baron de Chevelu,

conseiller d'Etat et président en ladite Chambre, portant vérification et entérinement des lettres patentes, sur justification de l'accomplissement de certaines formalités exigées par la Chambre *de droit public et féodal.* (Voir Document 3.)

Le 3 mai 1699, commencent à Chambéry, par devant le commissaire de la Chambre des Comptes, les comparutions préliminaires devant précéder la mise en possession du nouveau marquis. Le 4 mai, le commissaire se rend à Yenne, assisté de l'avocat patrimonial représentant le souverain, accompagné de l'intéressé et de son avocat ; et là, toute la matinée, sur la place publique, au devant du ban de droit, il y entend les observations des tiers intéressés, dûment convoqués à cet effet, savoir : les syndics communiers d'Yenne, les seigneurs de Lucey, de Somont, d'Ameysin, et le comte de Mareste-Saint-Agnieu. *Quelques-uns font réserves d'abord de leurs anciens droits* et ensuite de certaines délimitations qui sont écartées pour n'être pas suffisamment établies. *La noblesse locale fit quelques difficultés* pour admettre le *nouveau et grand seigneur* qui devait lui porter ombrage, mais les représentants de l'ancienne cité affranchie ne parurent pas s'inquiéter beaucoup de *ce nouvel ordre de choses* créé en faveur d'une famille sympathique (1). Et

(1) Pourtant, leurs syndics réservèrent des droits et privilèges qu'une sommaire apprise visée nous aurait peut-être fait connaître, mais que nous n'avons pu retrouver.

ensuite s'accomplit le curieux *cérémonial de la mise en possession,* à midi.

Le marquis, assis dans un fauteuil au devant du ban du droit dont il touche la *pierre,* reçoit des mains du commissaire délégué des patentes d'inféodation et l'arrêt de vérification lui conférant ses pouvoirs ; puis, il se lève et fait aussitôt planter un pilori à ses armes, à l'endroit même où il était assis. Ceci se passait *au couchant de la place centrale d'Yenne,* au coin du café Gaillard actuel et où dernièrement encore les affiches se placardaient à la PIERRE d'angle, et où se faisaient les publications.

Puis incontinent, le commissaire délégué, l'avocat patrimonial, le marquis et son avocat se rendent sur la hauteur, lieudit aux Aigrets, point culminant de la terre d'Yenne, pour y faire planter, dernière formalité, les fourches patibulaires, à l'endroit où auraient existé anciennement celles du souverain. *Ce point se trouve sur une éminence au dessus de Comunieu,* à gauche et bordant la route qui conduit à Saint-Paul, *ancien chemin de Chambéry.*

Sur les lieux attendait le mandataire du seigneur de la Forest-de-Somont qui s'oppose formellement à l'érection des piloris, prétendant que l'emplacement est enclavé dans la terre et juridiction de Somont, et que jamais le duc de Savoie n'y avait eu ses fourches patibulaires. Sur cette opposition, les parties sont renvoyées à se pour-

voir devant la souveraine Chambre des Comptes, *dont la décision ne nous est pas connue,* mais le seigneur de Somont *dut avoir gain de cause,* car les fourches ne furent pas plantées. Puis, survenaient, précédant la Révolution française, les Edits d'affranchissement des fiefs de 1762 et 1771 (1).

IV. — A partir de ce premier marquis d'Yenne, Jean-François Vulliet de la Saunière, déjà, du fief de sa femme, baron de Chevelu et possédant de nombreux biens à Yenne et aux environs, cette maison voit augmenter son importance : indépendamment de ses terres, de Lagneux, du Villard, de Chevelu, de Billième, de Traize, de Saint-Pierre, de Verthemex et de Chindrieux, elle possède, jusqu'à la Révolution, une grande partie de la plaine d'Yenne et des vignes de ses coteaux, et, dans cette ville, des moulins et des maisons dont l'une d'elles, assez considérable, l'ancien hôtel de Mareste restauré et habité par les marquis,

(1) Le marquis d'Yenne discuta longuement, en 1772 et 1773, par correspondance avec l'intendant général de Savoie, l'édit royal de Charles-Emmanuel III du 19 novembre 1771, qui ne fut pas accueilli d'abord avec beaucoup de sympathie par la noblesse savoyarde *échauffée par les affranchissements.* (Archives départementales)

Le 10 février 1772, l'Intendant général, prévenu, écrit au syndic d'Yenne pour lui prescrire d'empêcher la plantation d'un mai et un feu de joie qu'on voulait faire à Yenne, en signe de réjouissance, le jour de la publication de l'Edit sur les affranchissements. *(Idem.)*

se retrouve encore tout entier avec ses nombreuses dépendances, dans la rue Gentil, où il forme plusieurs habitations, avec jardins et une cour, encore appelée cour du Marquis.

C'est dans cet hôtel que le marquis Jean-Louis reçoit splendidement, le 21 août 1775, le roi de Sardaigne Victor-Amédée III venu visiter les digues du Rhône, accompagné du duc de Chablais son fils. Entre autres divertissements, on dressa dans la cour du marquis « une table pour quatre jeunes filles d'Yenne qui furent dotées et mariées en réjouissance de la venue du roi. Leurs pères, mères, parents et amis y dînèrent aussi avec les époux, et tous y burent et chantèrent à s'époulmoner », ainsi que le raconte le marquis lui-même dans une curieuse relation publiée par M. Dullin, (d'Yenne) dans le tome XXXV des Mémoires de la Société sav. d'hist. et d'archéologie (1).

Déjà, cette famille s'était alliée à la plus considérable de la région, par un mariage contracté à l'église d'Yenne, le 26 octobre 1716, entre « illus-

(1) C'est ce marquis qui écrivait à l'Intendant général que « malgré la douleur qu'il venoit d'éprouver en perdant en moins de sept heures sa fille et son petit-fils, il se rappeloit que l'on nait et doit être citoyen avant que d'être père ». C'est à ce titre qu'oubliant ses malheurs, il envoyait à l'Intendant général un extrait des lettres patentes, portant exemption, pour les gentilshommes savoisiens, du payement des impôts en France, pour les biens qu'ils y possèdent en Bresse, Bugey et pays de Gex. (Archive départ[les].)

tre seigneur messire Louis de Mareste, baron de Champrovent, de Vens, Verdun, etc. (des marquis de Lucey), de la paroisse de Billième, diocèse de Belley et demoiselle Françoise Vulliet de la Saunière, fille d'illustre seigneur messire François-Louis Vulliet de la Saunière, marquis d'Yenne, baron de Chevelu, seigneur d'Ameysin, de Chambuet et autres places, conseiller du roy et maistre auditeur en la souveraine Chambre des Comptes de Savoye, de la paroisse de Saint-Léger de Chambéry, diocèse de Grenoble ». (Registres paroissiaux d'Yenne.)

Le quatrième marquis d'Yenne, Jean-Louis Vulliet de la Saunière, s'intitulait encore comte de Chevelu, baron de Champrovent et de Billième, seigneur d'Ameysin, Chambuet, Lagneux, Gemillieux, la Forest, etc. Nous allons le voir, à la Révolution, se nommer simplement Jean-Louis Vulliet ou *Veuillet*. Le 15 février 1793, la municipalité d'Yenne délivre un certificat de non émigration au citoyen Alexis-Frédéric Veuillet, dit de Chevelu, qui déclare fixer sa résidence à Yenne pour y soigner son père Jean-Louis Veuillet malade, et régir ses biens (Archives municipales d'Yenne). Vers cette époque, le nom est écrit *Veuillet* le plus souvent.

V. — Voici la Révolution, qui va nous faire assister à la déchéance matérielle et à la dispersion de la maison d'Yenne, dont les propriétés sont

morcelées et vendues comme biens nationaux, malgré la protection évidente de la municipalité, se souvenant ainsi des bienfaits d'une famille qui avait fait de nombreux legs aux pauvres et à l'hôpital de la commune, comme on le verra dans le testament du marquis Jean-Louis qui meurt à Yenne à l'aube de la Révolution française en Savoie (25 mars 1793), et y est inhumé dans l'église paroissiale peu avant qu'elle ne devienne le Temple de la Raison (9 février 1794, 21 pluviôse, an II (1). L'hôtel du marquis n'avait pas été entièrement vendu, car le 16 floréal suivant (5 mai) « la municipalité requiert le gardien des meubles et effets *de l'émigré Veuillet* de faire déblayer de suite la chambre qu'occupait Veuillet père, de même que le cabinet à côté, lequel appartement a été indiqué provisoirement au comité révolutionnaire du canton d'Yenne pour y tenir ses séances ». (Voir *La Municipalité d'Yenne en 1793,* de l'auteur.)

Nous donnons, aux annexes inédits ci-après, le texte complet du testament du marquis, contenant des dispositions détaillées en vain et de nature à éviter à ses enfants le séquestre des biens par lui délaissés, et aussi des legs aux pauvres et à l'hôpital d'Yenne suivant les généreuses traditions de sa famille. (Voir document 5.)

(1) La Savoie avait été annexée à la France par décret de la Convention nationale, le 27 novembre 1792, sous le nom de département du Mont-Blanc.

Son fils aîné, Alexis-Frédéric, qui avait été presque forcé d'émigrer, adressait de Lausanne (Suisse), le 25 germinal an V, une pétition à l'administration centrale du département, accompagnée de pièces établissant sa situation au moment où il avait été obligé de s'expatrier, après la mort et malgré les dernières volontés de son père. Cette pétition est communiquée à la municipalité d'Yenne qui émet, mais vainement, un avis favorable à la radiation du pétitionnaire de la liste des émigrés par une délibération longuement développée en des considérants des plus curieux, le 30 prairial suivant. (Voir document 6.)

VI. — Enfin, le dernier marquis d'Yenne, Antoine-François-Hector, après la Restauration, adresse une pétition à l'Intendant général du duché de Savoie, demandant que la portion de l'hôtel de ses ancêtres, à Yenne, restée invendue pendant la Révolution, servant de caserne de gendarmerie, et lui appartenant comme unique héritier de son frère Alexis-Frédéric, lui soit remise en exécution de la loi du 5 décembre 1814 et du Billet royal du 26 janvier 1816. Cette pétition est communiquée au conseil communal d'Yenne qui, par une délibération du 12 novembre 1819, émet, à l'unanimité, un avis favorable. (Voir document 7.)

Puis, étant aux eaux d'Aix-les-Bains, en juillet 1822, le marquis revient visiter la terre ances-

trale, où il est reçu et fêté par les administrateurs et par la population. Il avait conservé des relations avec la municipalité yennoise, dont le syndic lui envoie, le 26 février 1824, une pétition adressée au roi par les Capucins d'Yenne demandant des secours pour réparer leur couvent qu'ils viennent de racheter.

Le 6 juillet 1830, meurt sans descendance mâle Antoine-François-Hector Vulliet de la Saunière, dernier marquis d'Yenne et gouverneur général de Gênes. Il était né à Yenne le 30 mai 1758, 4e et dernier fils du marquis Jean-Louis et de Françoise-Sophie de Menthon. Il avait été général commandant pour le roi de Sardaigne une brigade des Alliés en 1815, puis général d'armée, grand'croix des Saints Maurice et Lazare, et enfin chevalier de l'Ordre suprême de l'Annonciade. L'année même de sa mort, fut placée dans la chapelle de Saint Antoine de l'église d'Yenne une plaque de marbre rappelant encore qu'en ce lieu sont inhumés les siens. (Voir le document 8.)

APPENDICE.

Nous donnons, avant de terminer par les documents inédits, le texte *in parte quâ* de l'inféodation, un siècle plus tôt, de la terre de Centagneu (ou Santagneu), *limitant celle d'Yenne*, et qui,

comme celle-ci, était du *domaine souverain*. Cet acte, par lequel le duc Emmanuel-Philibert inféoda la juridiction de la maison-forte de Santagneu, avec les paroisses voisines, à Jean de Mareste, seigneur de Chevelu, est daté de Chambéry le 24 septembre 1579. Ce seigneur de Mareste de Centagneu était de la famille qui devint celle des marquis de Lucey, alliée plus tard aux Vulliet de la Saunière, marquis d'Yenne :

Le duc de Savoie, ensuite des grandes dépenses nécessitées par la guerre, les réparations aux citadelles de St *Mauris-le-bourg,* de *la Nunciade* de Rumilly et de Montmeillian et son voyage en France, se voyant contraint d'aliéner et inféoder une partie de son patrimoine, vend au fils de feu son conseiller et maître d'hôtel Claude Marête, baron de Loissey et de Lompnes, nommé Jean de Chevellud, aussi son conseiller et maître d'hôtel, la maison-forte de Santagneu, rière le mandement et ressort d'Yenne, pour le prix de 1200 écus d'or, avec le droit de haute, moyenne et basse justice sur les terres de « Santagneu et paroisses de St-Paul, Trénoit, Meyrieu et Mertemet, ainsy comme ycelles paroisses et dimoures se comportent et estendent, joignant et aboutissant à la jurisdiction et mandement du Borget, la Serra et Lutrin en soleil leuant, la parroisse et dismerie d'Yenne, jurisdiction du Uillars et Damésin du couchant, les jurisdictions et mandemens Despine et Gerbaix du uent, la jurisdiction et mandement de Chevellud appartenant aud^t^ féal conseiller et maistre d'hôtel de Cize, et c'est anec tous les cours d'eaulx, boys, foretz et montaignes, commungs, pasquairages, chemins, visitation d'iceulx,

chasses, taillables, amendes, bamps, peynes, confiscations et généralement tous aultres droictz que nous appartiennent et peuuent appartenir ores et à l'aduenir en et rière les susd[es] parroisses et dismeries et sur tous les habitans en ycelles sous le tiltre et dénommation de la jurisdiction, pour la décoration d'ycelle maison séparée de nostre chastellanie d'Yenne. Et c'est auec pouuoir, authorité et licence d'establir et constituer tous officiers requis et necessayres comme juge chastellain procureur d'office, curial, greffier, mestral et aultres pour l'exercice et administration de justice en la susdicte jurisdiction de Santagneu. Eriger forches patibulaires, pilliers, pillotz, colliers et aultres engins et artifices necessayres pour l'exercice ou exeqution de l'haulte justice et supplice de mort ou aultre en tous les lieux que bon luy semblera »......

(Archives de la Ch. des Comptes de Turin ; registres *Patentes Savoie*, vol. n° 13, page 60.)

A la suite de difficultés sonlevées par la Chambre des Comptes de Savoie, le duc Charles-Emmanuel, par Lettres patentes du 25 octobre 1580, autorise Jean de Mareste de Chevelu, baron de Lucey, à affranchir ses taillables à sa volonté, *par rachat d'iceux.*

DOCUMENT I.

Preuves de noblesse faites par le comte Alexis (fils du marquis François-Louis d'Yenne), vassal du roi, en l'année 1763. — Généalogie de sa famille.

1° *Jean* Vulliet, maître auditeur de la Chambre des Comptes et secrétaire particulier du duc Charles III. Il teste le 19 avril 1514 en déshéritant son fils pour désobéissance. Il est seigneur de Castel-Argento et de Saint-Pierre en Val d'Aoste.

2° *André* Vulliet, fils du précédent, se marie cette même année 1514 (ce qui motive peut-être le testament de son père). Il demande, par ses dernières volontés, à être enterré en l'église d'Yenne.

3° *François* Vulliet, bourgeois d'Yenne, fils du précédent, demande comme lui à être enterré dans l'église d'Yenne, par son testament du 2 décembre 1548. Il avait réintégré ses enfants dans la possession de ses fiefs en Italie et Val d'Aoste.

4° Spectable *Jacques* Vulliet, bourgeois d'Yenne, conseiller d'Etat et sénateur, teste le 10 novembre 1563 et laisse trois fils : Vincent, Jean-François et Claude.

5° Messire *Vincent* Vulliet, bourgeois d'Yenne, teste le 26 novembre 1616, demandant à être inhumé à Yenne. Il était également conseiller d'Etat et sénateur, et avait épousé une d^elle^ de Bienvenu, des seigneurs de Martel et de St-Genix.

6° *Jean-François* Vulliet de la Saunière, 1er m^is^ d'Yenne, frère du précédent, lui succède et prête serment de fidélité le 22 decembre 1637. Il devient baron de Chevelu par héritage d'une tante de sa femme d^elle^

de Vectier qui avait acquis du marquis de Mareste-Lucey le fief de Chevelu. Il est fait chevalier du Sénat le 17 septembre 1666, conseiller d'Etat le 16 février 1680, président de chambre à la Cour des Comptes et créé marquis d'Yenne le 25 mars 1699.

7° *Charles* Vulliet de la Saunière, 2e marquis d'Yenne, fils du précédent, lui succède. Il meurt sans enfants.

8° *François-Louis* Vulliet de la Saunière, 3e marquis d'Yenne et comte de Chevelu, frère du précédent, conseiller d'Etat et maître auditeur en la Chambre des Comptes. Il épouse une delle de Lescheraines dont il a trois fils : *Jean-Louis, Charles* et *Alexis* (Charles meurt en 1745). Ce 3e marquis d'Yenne demande, s'il meurt en cette ville, d'y être enterré en l'église paroissiale, dans la chapelle de St Jean.

9° *Jean-Louis* Vulliet de la Saunière, né le 27 décembre 1705, 4e marquis d'Yenne et de Chevelu, fils et successeur du précédent. Il s'intitule encore baron de Champrovent et de Billième, seigneur d'Ameysin, Chambuet, Lagneux, Gemillieux, la Forest, etc. Il épouse delle Sophie-Françoise de Menthon, dont il a cinq enfants : 1° *Frédéric-Alexis ;* 2° *Charles ;* 3° *César ;* 4° *Antoine-François-Hector,* et 5° *Emilie,* mariée au mis de St-Séverin. Il meurt à Yenne, le 25 mars 1793. Il est inhumé en la chapelle de St Antoine de l'église de cette ville.

10° *Frédéric-Alexis,* fils aîné du précédent, mort sans enfants, comme ses deux frères Charles et César.

11° *Antoine-François-Hector,* frère des précédents et fils cadet du marquis *Jean-Louis,* né à Yenne le 30 mai 1758, mort à Gênes le 6 juillet 1830. (Voir ci-devant à VI.)

DOCUMENT II.

Patentes portant titre et qualité de marquis d'Yenne en faveur du seigneur président de la Saunière.

Victor-Amé II, par la grâce de Dieu, Duc de Savoye, Prince de Piémont, Roy de Chypre etc. A tous ceux qui ces présentes verront salut. La longue guerre que nous auons soutenue et terminée heureusement par la protection du Ciel, ayant épuisé nos Finances et nous ayant obligé d'aliéner une partie de nos reuenus de Piémont et d'engager l'aultre pour le payement des debtes que nous auons contractées de manière que nous n'aurions pu présentement fournir aux grandes despences qui sont néantmoins nécessaires pour les fortifications de nos Places sans recourir à quelques moyens extraordinaires qui ne surchargent pas nos subjets de delà les monts et ne nous soient pas d'un grand préjudice, sur quoy ayant considéré que les domaines qui nous restent en Sauoye nous rendent fort peu nous aurions résolu de les aliéner comme la chose la moins préjudiciable à nostre couronne et capable néantmoins de pouruoir en partie à nos besoins pressants, ainsi qu'est plus amplement porté par nostre Edict du 22 novembre 1698 uérifié par arrest de nôtre Ch. des Comptes de Sauoye le 28 dudict mois, suiuant lesquels publications auroient esté faictes aux lieux accoutumés dans nos Etats de delà les monts et entrautres celle concernant la uille et parroisse d'Yenne..., en suitte d'aultre arrest de nostre dicte Chambre du 14 januier 1699 portant que ladicte uille et parroisse d'Yenne seroit exposée en uente pour estre expédiée au plus offrant et dernier enchérisseur et

qu'à cet effect les miseurs seroient renuoyés au 19 du mois de Januier auquel jour la chandelle ayant esté allumée par trois diuerses fois au bureau de la dicte Chambre, à l'esteincte de la dernière desquelles la mise seroit restée à nostre très cher bien amé et féal conseiller d'estat Président en nostre Chambre des Comptes de Sauoye, de la Saunière, pour la somme de douze mille et cinq cents florins, ensuitte de quoy et du consentement de nostre Procureur patrimonial ladicte uille et parroisse luy auroit esté expédiée pour ledict prix comme dernier encherisseur et c'est par le bail et tradiction d'une plume en la manière accoustumée le tout néantmoins soubs nostre bon plaisir et en payant le prix de ladicte expédiction et enchère suiuant quoy il auroit recouru à nous pour luy estre expédiées lettres pattentes portants confirmation et rattification de la dicte uente ; Pour ce est-il que par ces présentes signées de nostre main, de nostre certaine science, pleine puissance et authorité souueraine, eû sur ce l'aduis du conseil résident près de nostre personne, nous auons confirmé et confirmons, ratiffié et ratiffions la susdicte vente et expédiction, et en tant que de besoin, uendons de nouueau audict Président De la Saunière, ladicte uille et parroisse d'Yenne, ses hameaux et despendences quelconques auec la jurisdiction haulte, moyenne et basse et pouuoir d'establir juge ordinaire et juge d'appel et autres officiers pour l'administration de la Justice, pêche, chasse, cours d'eau et généralement tous les droicts à nous appartenants et en despendants sur la dicte uille et parroisse d'Yenne, sans nous rien réseruer, sauf le droict de souueraineté et d'arrière-fiefs, les personnes des nobles, leurs domestiques, maisons et le simple pourpris d'icelles, le tout à forme du susdict Edict d'aliénation du do-

maine et arrest de vérifflcation d'iceluy, bien entendu qu'il passera carnet d'arrières-fiefs, et c'est moyennant le prix et somme de douze mille et cinq cents florins tels que dessus, auec manutention à forme du droict, lesquels seront payés entre les mains de nostre Trésorier général delà les monts, pour estre la susdicte somme employée à forme du susdict Edict et Arrest de vériffication d'iceluy et moyennant le payement de laquelle somme ledict Président de la Saunière pourra prendre la réelle et actuelle possession de la dicte Uille parroisse et despendances quand bon luy semblera sans mandat de justice, luy donnant en oultre pouuoir d'aliéner ou eschanger pendant une année, telle partie que voudra ledict Président, d'icelle terre à qui bon luy semblera, sans que l'achepteur soit obligé d'en payer aucuns laods et d'autant que nous uoulons gratifier ledict Président De la Saunière et témoigner l'estime que nous faisons de sa personne et la considération que nous auons pour ses longs seruices, nous auons de nostre pleine puissance et authorité souueraine, créé et érigée ladicte uille d'Yenne et tout ce que nous auons uendu et qui nous appartenoit dans ladicte parroisse, en Marquisat, uoulant que ledict Président De la Saunière prenne le tittre de Marquis d'Yenne et ses successeurs pareillement auec les honneurs et prérogatives dont jouyssent les aultres marquis de nos Estats, et auec pouuoir de faire ériger dans la dicte terre fourches patibulaires et piloris de mesme que dans les aultres marquisats de nos Estats delà les monts. Si donnons en mandement..., etc. Données à Turin le vingt-cinq mars mille six cent nonanteneuf. Signé : V. Amedeo, etc.

DOCUMENT III.

Arrest pour Messire Jean-François De la Saunière.

Sur la requeste présentée par Messire *Jean-Françoys* De la Saunière, Baron de Chevellu, conseiller d'Estat de son Altesse Royale et troisième Président céant, tendante aux fins de vériffication et enthérinement de Lettres Patentes par luy obtenues de sa dicte Altesse Royale le 25 mars dernier, portant uente cession et infeudation en sa faueur de la Ville et Parroisse d'Yenne ses hameaux et despendances appartenant à Son Altesse Royale auec érection de la dicte terre en tittre de Marquisat et aultrement comme est porté par la dicte requeste et sur ce pouruoir.

Veu par la Chambre ladicte requeste signée De la Saunière, décret au bas du 8e avril 1699 signé par le seigneur Conseiller d'Estat et Président d'Oncieu et contre signé Blanc, les conclusions du Procureur patrimonial dudict jour signé Morand, etc., etc. — *Suit l'indication des divers actes de la procédure.*

La Chambre, faisant droit sur ladicte requeste, ayant esgard aux conclusions et consentement prestés par le Procureur Patrimonial.... a verifié et enteriné les dictes Lettres Patentes quant à ce dict et ordonne que le seigneur suppliant ses hoirs et successeurs quelconques jouiront du fruict et bénéfice d'icelles et ce faisant qu'il sera mis en l'assistance du Procureur Patrimonial par le Raporteur du présent Arrest qu'à ces fins la Chambre a commis et commet, en la réelle et actuelle possession de la dicte uille et parroisse d'Yenne et hameaux en despendants.... et d'autant que la dicte terre d'Yenne est

décorée du tittre de marquisat ordonne la dicte Chambre que le sieur suppliant ses hoirs et successeurs à la dictte terre jouiront du tittre et qualité de Marquis d'Yenne, des honneurs, rang, dignité, priuilège, prééminance et aultres droicts dont jouissent les aultres marquis de cet Estat à la charge qu'il serat tenu de reconnoistre le tout de l'arrière-fief de son Altesse royale et qu'il presterat en sa faueur et de ses royaux successeurs à la couronne sa foy, hommage de fidélité et tous aultres debuoirs auxquels sont tenus les aultres vassaux et marquis de cet Estat et d'en passer reconnoissance entre les mains du commissaire d'extantes de son altesse royale, le tout sans préjudice des aultres droicts de sa dicte altesse royale et de tous tiers ouys et non ouys en payant les droicts de la chapelle et aultres accoustumés.

Faict à Chambéry au Bureau des Comptes et prononcé au seigneur Procureur Patrimonial et au seigneur suppliant, le 27 avril 1699. Signé : D'ONCIEU et SALTEUR.

DOCUMENT IV.

Mise en possession du seigneur marquis d'Yenne.

Nous Philibert Salteur, docteur es droicts, conseillier de son Altesse Royale et maistre auditeur en la souueraine Chambre des Comptes de Sauoye et commissaire en cette partie député, scauoir faisons à tous qu'il appartiendra que cejourdhuy 3 may 1699, auroit comparu pardevant nous, en nostre estude et maison de la présente uille, maistre Pacoret procureur du seigneur conseillier d'Estat et Président De la Saunière, Baron de Chevellu, assisté d'icelluy, lequel nous auroit représenté

qu'il auroit obtenu arrest de la Chambre des Comptes à nostre rapport le 27 auril dernier portant uérification des lettres pattentes qu'il a obtenues de Son Altesse Royale le 25 mars dernier portant uente, cession et infeudation en sa faueur de la uille et parroisse d'Yenne, ses hameaux et despendances appartenants à sadicte Altesse Royale auec érection de ladicte terre en tittre de marquisat, par lequel arrest nous aurions esté commis pour le mettre en la réelle et actuelle possession de la dicte uille et parroisse d'Yenne et de tous droicts et revenus en despendants appartenants à sa dicte Altesse Royale et dont il a eu droict de jouir auec l'omnimode juridiction haulte moyenne et basse, en exécution duquel arrest ledict seigneur Président a faict assigner les parties intéressées pour comparoir demain à neuf heures du mattin au dict lieu d'Yenne et au deuant le ban du droict pour uoir par nous procéder en ladicte mise et prise de possession, ayant à cet effect prié le seigneur Conseillier d'Estat et aduocat patrimonial Milliet de uouloir y assister, nous ayant aux fins requis de nous uouloir transporter audict lieu d'Yenne, pour y procéder suiuant ses dictes réquisitions, auxquelles déférant, nous serions party de la présente uille enuiron l'heure d'une après-midy accompagné dudict seigneur Conseillier d'Estat et Président De la Saunière, dudict seigneur Conseillier et aduocat patrimonial Milliet, dudict maistre Pacoret et de Maistre Joseph Blanc secrétaire et greffier en Chambre et suiuys tant nous que ledict seigneur Milliet chacun d'un ualet tous à cheual et ledict seigneur Président suivy d'un secrétaire et de deux ualets, et nous serions rendus le lendemain sur les huict heures et demy du mattin, au dict lieu d'Yenne où nous auons pris logis chez honorable Jacques Boittat où pend

pour enseigne la *Rose Rouge,* et comme l'heure de neuf s'approchoit à la requisition dudict maistre Pacoret, nous nous sommes rendus à la place publique dudict lieu d'Yenne, au deuant le ban du droict auec le seigneur aduocat patrimonial et le dict maistre Blanc où estant auroit comparu par deuant nous ledict maistre Pacoret auec ledict seigneur Président De la Saunière lequel nous auroit représenté et exhibé les susdésignées Pattentes d'infeudation, l'arrest de vériffication d'icelles auec les exploicts d'assignation qu'il a faict donner aux parties intéressées... scauoir aux sindicqs et communiers d'Yenne, au seigneur comte de Saint-Agnieu, au seigneur marquis De Lucey, au seigneur marquis de Saint-Mauris, au seigneur maistre auditeur De la Saunière seigneur d'Ameysin et au seigneur de Sômont pour comparoir à cejourdhuy....

Et à mesme tems ont comparu pardeuant nous et au susdict lieu, les scindicqs et communiers de laditte uille d'Yenne, scauoir : honorable Antoyne Benoist dict Colard, et Urbain Perrin, modernes sindicqs dudict Yenne, maistre Jacques Dauied notaire et commissaire d'extantes, maistres Pierre et Jacques Chastellain, maistre Prudent Reuardel, maistre Françoys Poncet, honorable Charles Dauied, maistre Françoys Dauied notaire, honorable Jean Belly, honorable Antoine d'Hauteuille marchand, honorable Anselme de la Porte, Jacques Boital, Antoiue Burtin, Noël Delinier, Antoyne Pochoy, Antoyne Rumilly, maistre Charles Touier notaire, maistre Nicolas Touier, André Jance dit Saudy, Nicolas Jance, Benoist Gariod, Antoyne Masson dict Tardy, Claude Lombard, Nicolas Pernoud, Françoys Carrassat, Antelme Millian, Antoine Barlet, honorable Pierre Falcoz, Phillibert Bourgel, Jean Morgne dict Moulin,

Antoine Lagrange, tous communiers et parroissiens dudict Yenne, excédants les deux tiers les trois faisant le tout, lesquels par l'organe desdicts, ont dict et declaré qu'ils persistent à leur response et consentement qu'ils ont donnés lors de la sommaire apprise qui a esté faicte (1) et qu'ils n'empêchent ains consentent à la mise en possession de ladicte uille et parroisse d'Yenne conformément à la Pattente d'infeudation et arrest vérificatif d'icelles sans préjudice des droicts et priuilèges qu'ils ont. *(Ils ont tous signé.)*

Et de mesme auroit comparu pardeuant nous maistre Claude Morat en qualitté de procureur du seigneur Jean Françoys De la Forest, seigneur de Sômont et aultres places, ainsy que par procure de cejourdhuy 4 may 1699 receue et signée par maistre Delilié notaire, lequel... dict qu'il consent à ladicte mise en possession le tout néantmoins en conformité des confins et limittes de ladicte terre et jurisdiction dudict Sômont comme par son comparant signé Morat par luy de mesme remis audict maistre Blanc.

A comparu de mesme maistre Jacques Dauied notaire ducal charge ayant dudict seigneur marquis De Lucey ensuitte d'une lettre dudict seigneur du second du courant, lequel declare qu'il n'empêche qu'il soit procédé à la mise en possession que prétend prendre ledict seigneur De la Saunière sous les protestes de sa part contenues dans son comparant remis lors de la sommaire

(1) Cette sommaire apprise contenait sans doute la réserve, par les syndics et conseil, des anciens droits et privilèges de la cité. Nous n'avons pas pu retrouver cet intéressant document.

apprise auquelles il persiste comme par son comparant qu'il a signé et remis audict maistre Blanc.

A comparu de mesme par deuant nous maistre Claude Françoys Chaley notaire royal et procureur d'office des comtes de Rochefort et Emerieu en Beugey pour et au nom de messire Jean-Jacques de Mareste de Saint-Agnieu, cheuallier comte de Rochefort l'un des premiers gentilshommes de la chambre de son Altesse Royale, fondé de sa procuration sous seing privé en papier timbré en datte de cejourdhuy... pour montrer que ledict seigneur de Saint-Agnieu (1) n'entend aulcunement que la procédure requise et à faire à requeste dudict seigneur Président de la Saunière puisse préjudicier ny en rien innouer à sa paisible possession et jouissance de ses parroisses de Saint-Paul, Tréuoet, Mérieus et Uertemex suiuant et conformément aux anciennes limittes contenues et confinées auec rapport aux anciennes uisites et enquestes faictes par les chastellains et aultres officiers des lieux confinants et confrontants de uent à bize le torrent de Flont et jurisdiction d'Ameisin jusques au vieux chasteau de Chambuet et dudict lieu à droicte ligne par les chemins et sentiers tendants par les terres de Frunier jusques aux moullières par dessus le bois de Maffray trauersant le chemin de Saint-Paul à Yenne suiuant toujours le chemin des Cartans où aboutit la jurisdiction de Sômont faisant la bize, dans lequels confins il proteste de se maintenir pour son omnimode jurisdiction et dans le cas où il seroit contrainct de se pouruoir en tous temps et lieux pour se maintenir dans ses authorités, priuilèges et concessions et généralement dans tous ses

(1) Saint-Agnieu, Sentagneu ou Centanieu désignent parfois le même nom.

droicts mesme occasion de ses Rentes d'Yenne en quoy qu'ils puissent consister et en cas qu'il soit passé oultre à quelque innovation contre lesdicts droicts il s'y oppose dès à présent comme pour lors et proteste au surplus de tout ce qui soit à protester, approuuant les protestes faictes cy-deuant par monseigneur le Prieur de Maresne vicaire de Saint-Paul lors de la sommaire apprise au nom dudict seigneur comme par son comparant signé Chaley qu'il a remise audict maistre Blanc.

Auroit de mesme comparu le seigneur conseiller et maistre auditeur Vulliet De la Saunière seigneur d'Ameysin lequel nous auroit représenté et déclaré n'empescher la mise en possession requise soubs les mesmes protestes par luy faictes par le comparant donné de sa part lors de la sommaire apprise.

Auxquels comparants pour réplique, maistre Pacoret procureur dudict seigneur assisté d'iceluy nous auroit représenté qu'ayant ueue les comparutions données de la part des scindicqs et communiers de la uille d'Yenne, du seigneur de St-Agneu, du seigneur Jean-Françoys De la Forest, du seigneur marquis de Lucey et du seigneur d'Ameysin, qu'il accepte fauorablement le consentement donné par lesdicts scindicqs et communiers, par le dict seigneur De la Saunière, par le seigneur marquis De Lucey et à l'égard dudict seigneur De la Forest il accepte de mesme aux endroicts fauorables le consentement donné par son comparant rejettant et niant le surplus comme non estably de sa part, ne faisant poinct uoir ses infeudations dont il a fait estat par le ccomparant donné lors de la sommaire apprise quoy qu'il mesure son prestendu droict de ladicte prestendue infeudation, ce qui faict que les prestendues réquisitions

faictes dans le comparant qui uient d'estre donné de sa part sont prématurées...

Et à l'égard dudict seigneur de Saint-Agneu, il représente de mesme que les protestations et oppositions conditionnelles couchées dans son comparant sont inutiles et rejettables et ne peuuent empescher la mise en possession requise de la uille et parroisse d'Yenne et droicts en despendants dont son Altesse Royale a jouy et eut droict de jouÿr, ignorant et aultrement niant au mode posé les prestendus droicts contraires allégués aussy bien que les prestendues limittes en tant que contraires et que par icelles on prestendroit de déroger à ce que sa dicte Altesse Royale a infeudé et eut droict d'infeuder ; et à l'égard du seigneur marquis de Saint Mauris et aultres assignés, il nous requiert second deffaut faute de comparoir ny personne de leur part, sauf l'heure d'onze, attendu que l'heure de dix se trouve expirée, ledict comparant signé par le dict maistre Pacoret.

Ledict maistre Morat pour réplique dict qu'il est prest de faire uoir en tems et lieu que partie de ladicte parroisse d'Yenne est enclavée dans la terre et jurisdiction de Somont en conformité des limittes et confins portés dans l'infeudation dudict Somont et partant s'oppose à la dicte mise en possession pour la part de la dicte parroisse qui est dans ladicte terre de Somont ; signé Morat.

Ledict maistre Pacoret pour réplique à celle dudict maistre Morat dit qu'il deburait montrer sur le champ la prestendue infeudation dont il faict estat, ce que ne faisant pas, il n'est pas receuable dans ses alléguations non obstant lesquelles il requiert estre passé oultre à l'exécution de l'arrest dont il s'agit tant à l'égard de la mise en possession, érection du piloris, que des fourches

patibulaires à forme des pattentes accordées par Son Altesse Royale.

Sur quoy le seigneur Aduocat Patrimonial Milliet nous auroit remonstré qu'il n'empesche, ains requiert l'exécution de l'arrest...

Nous Conseillier et Commissaire susdict, après auoir baillé acte auxdictes parties comparantes de leur dictes réquisitions, remonstrances et protestes pour leur seruir et valloir ainsy que de roison, auparauantque faire droict sur icelles auons accordé second deffaut contre les non-comparants, sauf l'heure de midy, passé laquelle il sera par nous pouruu tant contre eux que ceux qui ont comparu ainsy qu'il escherra.

A laquelle heure de midy a de nouveau comparu ledict maistre Pacoret assisté comme dessus lequel nous auroit requis troisième deffaut contre les non-comparants pour le profit duquel il nous plaise procéder à la mise en possession requise et luy pouruoir sur les aultres requisitions par luy faictes à quoy ledict seigneur aduocat patrimonial ayant adhéré,

Nous Conseillier et Commissaire susdict avons accordé troisiesme deffaut audict maistre Pacoret contre les non-comparants pour le profit et utilité duquel et aultres précédents et du consentement dudict seigneur aduocat patrimonial Milliet, auons dict et ordonné qu'il sera par nous procédé à la mise en possession requise... sauf aux parties à se pouruoir par devant la souueraine Chambre des Comptes pour estre réglées ainsi qu'il escherra.

En exécution de laquelle ordonnance que nous auons rendue dans la place publique auprès du ban de droict dudict Yenne, les scindicqs et communiers dudict lieu

et aultres parties comparantes présents, et estant assis sur un fauteuil le seigneur aduocat patrimonial à nos costé sur un aultre, nous auons mis ledict seigneur Président De la Saunière en la réelle possession de la dicte uille et parroisse d'Yenne hameaux en despendants comme aussy de tous droicts et revenus appartenants à Son Altesse Royale et dont il a eu droict de jouir et l'omnimode jurisdiction haulte, moyenne et basse sans préjudice du droict de tout tiers ouy ou non ouy à forme dudict arrest que nous auons déclaré exécutoire de poinct en poinct selon sa forme et teneur, et pour marque de uéritable possession, nous auons faict asseoir ledict seigneur Président De la Saunière sur nostre fauteuil dans ladicte place publiquè et faict toucher la pierre où se tienct le ban du droict et luy auons rendu et remis ses pattentes d'infeudation et arrest de uérification d icelles dont il nous auoit saisy lui ayant donné pouuoir de nommer juges et aultres officiers de justice et de faire planter piloris et fourches patibulaires pour marque de jurisdiction ainsi et comme il est porté par ses pattentes et ordonné aux scindicqs et communiers d'Yenne et aux parties qui ont comparu de reconnoitre ledict seigneur Président pour seigneur et marquis de la Uille et Parroisse d'Yenne, de mesme que ses officiers, nous ayant à ces fins ledict seigneur nommé pour son juge le seigneur aduocal Bauouz, pour son procureur d'office ledict maistre Pierre Pacoret et pour chastellain maistre Prudent Reuardel, ayant aussy ledict seigneur Président faict planter un piloris à costé dudict ban du droict au lieu où il estoit cy-deuant, ledict piloris auec les armes dudict seigneur. Ce faict, ledict maistre Pacoret nous auroit requis de uouloir faire planter et ériger en nous retirant, les fourches patibulaires que ledict seigneur

Président De la Saunière a faict faire ensuite de pouuoir à luy accordé par les dictes pattentes, et c'est au lieu des Aigrets où elles estoient anciennement qu'est une petite hauteur enclavée dans ladicte parroisse d'Yenne ainsy qu'il est vériffié et preuvé par la sommaire apprise qui a esté faicte ; ensuitte desquelles requisitions nous serions partis dudict lieu d'Yenne pour nous retirer accompagné dudict seigneur aduocat Patrimonial Milliet, dudict seigneur Président De la Saunière, de maistre Pacoret son procureur et dudict maistre Blanc auec nostre suitte et en nous retirant ledict maistre Pacoret nous auroit conduict audict lieu des *Aigrets* qui est auprès du grand chemin qui tend de Chambéry à Yenne, où ledict maistre Pacoret nous auroit indiqué le lieu et hauteur où estoient anciennement placées et érigées les fourches patibulaires d'Yenne et les pilliers et bois que ledict seigneur Président a faict préparer qui sont prests à estre plantés et dressés, nous ayant aux fins requis de uouloir ordonner que les dicts pilliers et fourches seront plantés par les ouuriers qui sont présents.

Sur quoy seroit suruenu maistre Morat procureur du seigneur De la Forest, lequel nous auroit déclaré qu'il empeschoit le plantement et érection desdictes fourches patibulaires audict endroict et qu'il s'y opposoit formellement pour estre ledict endroict enclaué dans la jurisdiction de Somont.

A quoy ledict maistre Pacoret, assisté dudict seigneur Président De la Saunière, répliquant, il luy auroit opposé fin de non receuoir audict prétendu empeschement et opposition fondé sur la sommaire apprise, pattentes d'infeudation et arrest de uérification, l'exécution duquel ne peut pas estre différée par semblables empeschements

et oppositions, apparoissant que ledict lieu et hauteur sont sans aucune difficulté enclaués dans la dicte parroisse d'Yenne, nous requerant acte comme lors de la sommaire apprise les petites croix faictes auec des bastons et que ledict seigneur De la Forest auoit faict planter pour marquer les confins de sa prestendue jurisdiction n'enclauoient pas ladicte hauteur et lieu des Aigrets, au contraire laissoit ladicte hauteur à main gauche en allant à Yenne, et que uis à uis dudict endroict à main droicte contre Somont et beaucoup au delà il auoit faict planter une petite croix que ledict maistre Pacoret nous auroit faict obseruer lors de la dicte sommaire apprise et auroit insisté que nous eussions à ordonner en conformité de ses requisitions en protestant cependant de tous despens, doumages et intérests.

Et nous Conseillier et Commissaire susdict, après auoir baillé acte aux parties de leurs requisitions, remonstrances et protestes pour leur seruir et ualloir ainsy que de roison, auons dict et ordonné que ledict maistre Morat rédigera par escrit l'empeschement et opposition présentement par luy formé et nous en saisira demain sur les cinq heures du mattin au lieu de Cheuellu où nous luy auons déclaré d'aller coucher pour estre l'heure tarde, pour ce faict estre par nous pourueu ainsy qu'il est escherroit, et cependant auons baillé acte audict maistre Pacoret comme il y auoit, lors de la sommaire apprise, une des petites croix auec bastons que ledict seigneur De la Forest auoit faict planter pour marquer les confins de sa prestendue jurisdiction uis à uis dudict lieu des Aigrets et beaucoup au delà contre Somont laquelle ne renfermoit poinct ledict endroict des Aigrets dans ladicte prestendue jurisdiction ainsy que nous aurions ueu et remarqué lors de la sommaire apprise, luy

ayant pareillement baillé acte comme les fourches patibulaires que ledict seigneur Président De la Saunière prestend faire ériger sont travaillées et œuvrées sur ledict lieu des Aigrets et prestes à estre plantées.

Et le lendemain 5e de may sur les cinq heures du mattin, auroit comparu au présent lieu de Chevellu où nous serions allé coucher, ledict maistre Morat lequel... nous auroit saisy de son comparant... à la manière cy-après : « maistre Morat dict qu'il s'oppose formellement aux réquisitions que uient de faire présentement maistre Pacoret tendantes aux fins que les patibulaires dudict seigneur marquis De la Saunière soient érigées dans le présent lieu appelé aux *Aigrets,* d'autant qu'il soustient par faict auec serment uéritable que la présente pièce de uigne est enclauée dans la terre et les limittes de Somont nyant par serment que son Altesse Royale y aie jamais eu aucun patibulaire et d'autant que ladicte terre de Somont se confine de ce costé, ainsy qu'est soustenu auec le mesme serment que dessus, par un chemin estant près de la maison des Macalets à présent possédée par le sieur Belly par lequel chemin on ua du costé d'Arcollière en descendant uers Commugnin par un certain uiollet qui ua audict commugnin lequel uiollet que le dict maistre Morat nous indique au doigt et à ueü d'œil et lequel est distant de la présente pièce de plus de cinq cents pas, et partant persiste à la susdicte opposition par luy formée et proteste de tous despens domaiges et intérest ledit comparant signé Morat.

Lequel comparant ayant esté ueu par maistre Pacoret, il auroit répliqué que ledict seigneur De la Forest n'estoit pas fondé dans son opposition par ce qu'il ne faisoit conster d'aulcune infeudation et quoy qu'il en aye opposé qui puisse establir que ledict lieu des *Aigrets*

où le seigneur Président De la Saunière prestend de faire ériger ses fourches patibulaires soit enclaué dans sa prestendue jurisdiction ce que l'on ignore, aultrement nie, constant du contraire par la situation du lieu et par les propres petites croix que ledict seigneur De la Forest a faict planter et par les actes donnés suiuant quoy son opposition doict estre rejettée ainsy qu'il requiert et que sans préjudice d'icelle il soit passé oultre au plantement et érection desdictes fourches patibulaires au dict lieu...

Lesquels comparants ayant esté ueu par ledict seigneur aduocat patrimonial Milliet il auroit adhéré aux réquisitions dudict maistre Pacoret et que l'arrest rendu par la souueraine Chambre des Comptes soit exécuté sans préjudice néantmoins de l'opposition dudict seigneur De la Forest.

Sur quoy nous conseillier et commissaire susdict, après auoir baillé acte aux parties de leurs dictes requisitions et protestes pour leur seruir et ualloir ainsy que de roison et attendu l'empeschement et opposition formés de la part dudict seigneur De la Forest sur le plantement et érection des fourches patibulaires dans le susdict lieu des *Aigrets,* auons dict et ordonné que les parties se pouruoiront pardeuant la souueraine Chambre des Comptes pour leur estre dict droict tant sur ladicte opposition qu'aultrement sur leurs autres réquisitions ainsy qu'il escherra.

Faict audict lieu de Chevellu les an et jour susdicts etc....

DOCUMENT V.

Testament du citoyen Jean-Louis Vulliet.

Je Jean-Louis Vulliet ci-devant marquis d'Yenne, en revoquant toutes mes précédentes dispositions de dernière volonté, je fais mon testament de la manière suivante, voulant que mon héritier s'en rapporte à son contenu :

Premièrement, je veux être inhumé dans la chapelle de St-Antoine érigée dans l'église de cette commune et pour le surplus je laisse le soin de mes obsêques et funérailles à la discrétion de mon héritier qui devra s'en acquitter suivant ses facultés.

Je donne et lègue à l'hôpital de cette commune, la somme de trois mille livres, dont mon héritier payera l'intérêt jusqu'à ce qu'on ait trouvé un placement assuré dud^{t} capital, et comme je possède des gros fonds dans la paroisse de St-Pierre d'Alvey, je prie messieurs les directeurs dud^{t} hôpital de recevoir les malades de lad^{te} paroisse comme ceux d'Yenne, et dans le cas que l'on voulu changer, de quelle manière que ce puisse être, la destination et l'emploi dud^{t} legs, je déclare le révoquer.

Je donne et lègue à chacun de mes domestiques, sçavoir : à ceux qui me servent depuis plus de deux ans, deux années de gages et à ceux qui me servent depuis moins de tems, une année de gage pour une fois seulement, le tout payable par mon d^{t} héritier une année après mon décès, sans que lesd^{ts} legs puissent préjudicier en rien à tout ce que je peux leur devoir, léguant par preciput à Claude Bertier, mon valet de chambre deux douzaines de mes chemises et deux de mes habits

complets le tout au choix de mon d^{t} héritier; lesdits légats cependant payables comme dessus sous la déduction des avances qu'on auroit pu faire pour eux.

Et comme j'ai lieu d'attendre de la soumission des citoyens Charles, César et Hector mes trois derniers fils, qu'ils se seront rendus, ensuite de mon invitation, dans le département du Mont Blanc, avant le 25 janvier dernier, pour satisfaire aux décrets de l'Assemblée Nationale des Allobroges, quoiqu'ils ne m'ayent pas encore instruit de leur arrivée, je lègue auxdits Charles mon cher et second fils et à César mon cher et troisième fils entr'eux, mon domaine soit bien de Chautaigne procédé des ci-devants seigneurs de Valérieux, dont les n^{os} sont inscrits au cadastre de Chindrieux au livre de transport à ma colonne et tel qu'il est tenu en acensement par le citoyen Mansoz : cuves, tonneaux et généralement tout ce qui peut m'y appartenir qu'ils devront se partager en bons frères comme ils ont toujours vécus, si mieux ils n'aiment s'en tenir au partage qu'en avoient fait ensemble les frères de Valérieux qui se trouvera apparament auec les titres dépendants dud^{t} domaine qui devront leur être remis aussi par mon d^{t} héritier incontinent après mon décès avec condition toutefois que l'un d'eux voulant vendre sa moitié, il sera tenu d'en donner la préférence à l'autre à prix égal ; et le cas arrivant qu'ils voulussent vendre tous deux le domaine à eux ci-dessus légué, ils seront tenus de même d'en donner la préférence à mon héritier lequel outre et pardessus le dit bien sera tenu de leur payer dix mille livres à chacun, le tout pour légitime et part d'augment et généralement tout ce qu'ils peuvent prétendre dans mon hoirie.

Plus je lègue à Antoine-François-Hector, mon cher et quatrième fils, mon domaine de Gemillieux tel qu'il

se comporte et est tenu en acensement par le citoyen Moyroux avec les vignes cultivées à moitié fruits par plusieurs vignerons ainsi que celle de la Béardière et le pré létang acquis de la citoyenne Sarde, à condition aussi que venant à vouloir vendre le susdt bien, il devra en donner la préférence à égalité de prix, à mon héritier qui devra lui payer en outre comme aux autres deux frères, dix mille livres argent, de même pour tous droits qu'il peut prétendre dans mon hoirie ; et dans le cas où la portion des trois frères se trouva excéder en valleur celle de deux autres, il sera tenu de leur faire compte de cet excédent suivant l'estimation amiable qui sera faite entr'eux ; voulant cependant qu'il soit déduit sur les legs ci-dessus en faveur de mon héritier, les dettes que j'ai payé pour eux à forme des nottes et promesses par eux faites sous seing-privé sous date du 25 février 1791, telles qu'elles se trouvent jointes à mon précédent codicille inséré dans les minutes du notaire Dorgeval.

Mais dans le cas que, contre mon attente, ils ne se soient pas rendus, suivant mon invitation, dans le département du Mont-Blanc, dans le tems fixé par les décrets, ou qu'ils ne justifient pas de légitimes empêchements, à cet égard, tels que lesdts décrets l'exigent, je les exhérède pour le motif de leur désobéissance à la susdte invitation.

Et attendu que le chef et fondement de tout testament est l'institution héréditaire et que le citoyen *Frédéric-Alexis Vulliet,* mon fils ainé, aussi par une suite de sa soumission à mes ordres, m'a annoncé s'être repatrié dans le tems fixé par les dts décrets, à cet effet, pour lui témoigner mon affection particulière, je nomme, institue et appelle pour mon héritier universel

dans tous mes biens, le susd^{t} citoyen. Mais dans le cas que mon d^{t} héritier ne se soit pas réellement repatrié dans le susd^{t} tems, ou qu'il ne justifie pas non plus de légitimes empêchemens à cet égard, tels que le prescrivent les d^{ts} décrets, alors et dans ce cas, je l'exérède pareillement pour avoir été trompé dans ma croyance, et je nomme et institue à sa place, pour mon héritière universelle, la citoyenne *Emilie Vulliet, femme de St-Sévérin,* ma fille. Et à fin que mon hoirie ne demeure pas sans administrateur, je nomme ma d^{te} fille mon exécutrice testamentaire en la dispensant de donner caution, de faire procéder à inventaire et de toutes soumissions quelconques et même de tout rendement de comptes, car je lui lègue les fruits et usufruits de mon hoirie jusqu'à ce que mon d^{t} fils aîné soit dans le cas de la recueillir et qu'il en ait justifié et je veux que mon d^{t} héritier s'en tienne à sa simple déclaration, sans qu'il puisse exiger une purgation assermentée, et dans le cas que mon d^{t} fils soit héritier, et qu'ainsi ma d^{te} fille n'obtienne pas mon hoirie, alors je lègue à celle-ci la somme de six mille livres, sans préjudice de ce qui peut lui être encore dû pour sa dot; et arrivant que mon dit fils ne se soit pas mis dans le cas d'être héritier, je lègue à la citoyenne Charlotte-Hélène-Angélique de St-Belin sa femme et ma belle-fille, la pension annuelle de seize cents livres pour l'aider à vivre avec aisance ; et c'est sans préjudice de l'intérêts de ses droits.

Voulant que le présent soit mon seul et dernier testament solennel et disposition de dernière volonté et que s'il ne vaut pas comme tel, il ait la force comme codicille ou donation à cause de mort et par tous autres meilleurs moyens permis de droit.

Fait à Yenne, le vingt-six février 1793, l'an second

de la République française, ainsy et approuvant le présent quoique écrit à ma prière par un ami, contenant cinq pages et demy sur trois feuillets que j'ay signé au bas de chaques pages de même que le nom de mon héritier ou héritière.

Signé : Le citoyen JEAN-LOUIS VULLIET.

— Ce testament scellé de cachets de cire rouge au chiffre J. L. D. Y. lettres entrelacées et surmontées d'une couronne de marquis, écrit par le c[en] françois Martin, et déposé le même jour, 26 février 1793, aux minutes de J. Belly, notaire à Yenne, a été ouvert le 5 avril suivant au Tribunal du District (le testateur étant décédé le 25 mars).

DOCUMENT VI.

Administration municipale du canton d'Yenne. — Séance du 30 prairial an 5e (18 juin 1797).

Vu la pétition présentée par *Frédéric-Alexis* Veulliet, à l'administration centrale du département le 25 germinal dernier, icelle dattée de Lauzanne le 21 dudit et au dos de laquelle est un renvoi à cette administration par celle de ce département du 28 du courant ;

Vu une autre pétition du même aussy à l'administration centrale du 9 pluviose dernier ;

Vu un extrait de pétition toujours du même, à la municipalité d'Yenne, dattée de Nion le 1er may 1793, vieux stile, au bas de laquelle se trouve un arrêté de laditte municipalité du 11e aoust 1793 ;

Vu encore un autre extrait de pétition du même, dat-

tée de Lauzanne le 30e Janvier 1795, à la municipalité d'Yenne, le 20 pluviose an 3 ;

Vu un extrait de la lettre écrite par le même le 9 avril 1793, an second de la République, aux citoyens maire et officiers municipaux de la cne d'Yenne ;

Vu le certificat de présentation dudit Veuillet par devant ladite municipalité d'Yenne le 15e février 1793, vieux stile ;

Vu le certificat délivré par laditte municipalité d'Yenne audit Veulliet pour constater la datte de son émigration, icelui sous datte du 15 thermidor an 4 ;

Vu un extrait authentiqué par le citoyen Jacques Belly notaire public, d'une injonction faite par le commissaire Lyonnaz audit Veulliet, à sa femme, ses agents et domestiques, de se rendre à Chambéry, pardevant le directoire du district, sous peine d'y être conduit par la force armée, icelle sous datte du 9 avril 1793, vieux stile ;

Vu enfin un autre extrait d'injonction, authentiqué par le même notaire, faitte par le même commissaire audit Veulliet le 9 avril 1793, vieux stile ;

L'administration municipale du canton d'Yenne,

Considérant qu'il résulte de l'ordre arbitraire du 9 avril 1793, vieux stile, du commissaire du département, un vrai mandat d'arrêt, surtout d'après l'ordre le plus violent encore du même jour, datté de 8 heures et demie du matin, ce qui prouve qu'on ne voulait donner au pétitionnaire ny paix ny répit quelconque pour réclamer, et qu'on le traitait avec une violence et une tyrannie qui n'ont pas d'exemple et qui faisait craindre pour la sureté de ses jours ;

Considérant que l'administration du département avoir pris un arrêté portant d'incarcérer tous les mili-

taires sardes qui ne s'enroleraient pas dans l'armée des pyrenées, et que cet arrêté étoit appliqué au pétitionnaire par ledit commissaire et il se trouvoit ainsy constitué en arrestation ;

Considérant qu'à la vue de ces ordres et de ces persécutions qui étaient accompagnés des menaces les plus atroces et les plus révoltantes et des mesures les plus violentes, ce qui est même de toute notoriété dans la commune d'Yenne, le petitionnaire n'a pu que du moins de regarder qu'il n'y avoit pour luy ny sureté ny protection et qu'ainsy sa fuite était forcée ;

Considérant que la suite a démontré qu'il y avait un complot des plus perfides tramé contre luy pour le dépouiller de son bien et séduire sa femme, puisque le même commissaire a été ensuitte détenu comme suspecté d'avoir délapidé son mobilier ;

Considérant que le pétitionnaire n'a jamais eu l'intention d'émigrer, puisqu'il envoya sa protestation le 1er may 1793, à la municipalité d'Yenne, par laquelle il demandoit qu'on eut à luy garantir sa personne et ses propriétés, qu'on eut à luy rendre justice sur les violences commises en sa personne ;

Considérant qu'il a ainsy fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour rester dans son pays et y jouir de la protection des loix, et que tout cela luy a été refusé, dès lorsqu'il n'a rien été répondu ny à cette pétition ny à celle donnée ensuite le 20 janvier 1795 ;

Considérant que le pétitionnaire se trouve dans les mêmes circonstances et dans le même cas que le citoyen Montesquiou auquel la loy du 22 prairial fut appliquée par la loi du 16 fructidor an 3, et dans les mêmes circonstances que Talleyrand auquel la même loy fut appliquée

par une loy du lendemain, et que les enfants Dietrich, quoiqu'alors l'acte constitutionnel eut déjà été décrété, il se trouve pareillement dans des circonstances aussy favorables que celles ou se trouvoient les habitant de Longwy auxquels la même loy du 22 prairial an 3 fut appliquée par la loy du 21 fructidor an 4 ;

Considérant, d'ailleurs, qu'il s'agit d'un citoyen qui s'étoit repatrié pour obéir à la loy qui le rappellait, et qu'en arrivant, au lieu de trouver la sureté et la protection des loix qui luy étoient promises, il a été au contraire maltraité et de toutes manières décrété de mandat d'amener et d'arrêt par un commissaire du département, menacé cruellement et enfin violenté pour le faire servir, tandis qu'il étoit reconnu valétudinaire et avoir quitté le service sarde depuis plusieurs années auparavant pour cause de santé, fait qui est de la plus grande notoriété ;

Considérant que la municipalité d'Yenne, dans les temps de terreur, n'osa pas prendre sur elle d'accorder la protection des loix et la sureté qu'il réclamoit, et que ce refus présente une preuve formelle et sans réplique que sa personne auroit été évidemment exposée en restant ;

Considérant que celuy à qui on refuse la protection des loix et la garantie de sa personne, a raison de chercher momentanément un autre azile en attendant qu'il y ait dans sa patrie des autorités assez puissantes et des loix assez en vigueur de rassurer sur la sureté individuelle, et que c'est cette même raison que le représentant Chénier donna en faveur de Tallerand, dans la séance de la Convention nationale du 17 fructidor an 4 ;

Arrête, ouï le commissaire du Directoire exécutif, être d'avis qu'il soit fait droit sur la pétition présentée par le pétitionnaire le 1er may 1793, sur celle présentée le 30

janvier 1795 et celle enfin présentée le premier pluviose dernier, conformément à la demande, et que par suitte l'inscription du nom du pétitionnaire dans la liste des émigrés, soit déclarée nulle et comme non avenue, comme ayant été faite au mépris de ses pétitions et sans y avoir fait droit au préalable.

Signé : Reynaud agent m[al], J. Belly com[re] du direct. executif, Ambrois ag. m[al], Gaspard Dupasquier, agent m[al], Dumollard adj[t] m[al], Vaissellet agent m[al], P. Goybet président, J. Dullin s[re]. (Archives municipales d'Yenne.)

DOCUMENT VII.

Revendication du dernier marquis d'Yenne
(Délibération du Conseil communal).

Le conseil de la ville d'Yenne assemblé aux personnes de noble Jean-Nicolas De Migieu syndic, de noble Gaspard Châtelard, de MM. François Borget, François Miguet, Noël Mollard conseillers et Charles Dullin secrétaire.

Vu la requête présentée au seigneur Intendant général de ce Duché, par S. E. Monsieur le Marquis d'Yenne, major général de cavalerie, chevalier Grand'Croix de l'ordre militaire des S[ts] Maurice et Lazare, commandeur de celui de S[t] Louis en France et de celui de S[t] Léopold en Autriche, Gouverneur et commandant général de la division de Coni, dont le renvoi a été fait par le seigneur Intendant général à ce conseil, pour avoir son avis, par laquelle il demande que la portion de maison en ce lieu, lui appartenant comme seul héritier de monsieur son frère Frédéric-Alexis, marquis d'Yenne, laquelle avait été affectée par le Gouvernement français

au casernement de la Gendarmerie et qui est actuellement occupée par la brigade des carabiniers royaux, lui soit remise en exécution de la loi du 5 décembre 1814 et du billet royal du 26 juin 1816.

Le Conseil, après avoir délibéré,
est d'avis, à l'unanimité, qu'il ne voit aucune difficulté à ce que le sequestre mis sur la dite portion de maison soit levé et qu'elle soit remise au seigneur suppliant en sa dite qualité.

Ainsi délibéré à Yenne, en conseil, le 12 novembre 1819. (Archives m[les] d'Yenne.)

DOCUMENT VIII.

Inscription en lettres dorées sur plaque de marbre noir, du modeste monument élevé dans la chapelle Saint Antoine-Saint Claude, de l'église d'Yenne, sur la tombe du marquis Jean-Louis (le dernier mort et inhumé à Yenne) :

NOVUM EXPECTANTES ŒVUM JACENT HIC INFRA
JOANNES LUDOVICUS DE VEUILLET DE LA SAUNIÈRE
ET FRANCISCA SOPHIA DE MENTHON.
DILECTI DUM SILENT SUB LAPIDE PARENTES, ET PRISCA
FILIIS NON STAT HÆREDITAS, NEC PATERNA DOMUS ;
SUPERSTES VOCEM ATTOLIT AMOR, MEMORIA, DOLOR.
QUÆ ENIM TALIUM FUERIT CONJUGUM BENEFICENTIA,
FIDES, PIETAS, DICUNT ADHUC PAUPER, PRINCEPS
ET SACERDOS.
AVORUM MEMORES RELIGIOSÈ POSUERE MŒRENTES
ET GRATI NEPOTES.
ANNO SALUTIS M. DCCCXXX.

Séance du 23 mars 1902.

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Indication d'actes anciens : I. Genève, 15 mai 1508 (analyse ; traduction). Guillaume de Fitigny, prévôt de l'église de S. Pierre de Genève, juge et exécuteur pour ce qui suit avec notre collègue, sous la clause : *quod si non ambo*... et spécialement députés par l'autorité ecclésiastique, à tous les recteurs des eglises, etc... ordonnons d'exécuter la bulle accordée par le pape Jules II aux nobles hommes Claude et Georges fils de feu Jacques de Charansonnay (1) damoiseaux, du diocèse de Genève :

Iulius epicopus, servus servorum dei, etc. au prévôt de l'église de Genève et à Etienne Ponteti, chanoine. Les nobles Claude et Georges de Charensonnay nous ont exposé que certains fils d'iniquités qu'ils ne connaissent pas ont fracturé les coffres qu'ils avaient déposé au prieuré de Talloires et emporté ce qui s'y trouvait : obligations, testaments, codicilles, froment, seigle, etc. ; quelques perles et joyaux, vêtements, bonnets et étoffes de laine, vases, tonneaux, vaisselle d'étain, de fer, ustensiles ; ils ont pris aussi des bœufs, moutons, des bêtes

(1) La maison-forte de Charansonnex se dresse encore, avec son escalier de l'époque, sur la colline à l'ouest de la gare de Bloye près de Rumilly. On y voit, sur une cheminée, le *lion* des armes de cette famille qui joua un fort grand rôle au prieuré bénédictin de Talloires.

de somme, porcs et autres animaux... Le pape ordonne de porter une sentence d'excommunication contre les voleurs, ces fils d'iniquités, et les recéleurs, s'ils ne restituent pas.

II. 11 janvier 1534. Vaste parchemin du notaire Noë Chapuys, de Saint-Pierre de Soucy, près Montmélian, dont la postulation a été fort longue et qui s'est trouvé prêt à rédiger fort bien en *français* les actes par lui reçus lorsque l'ordonnance de Villers-Cotterets est devenue obligatoire en Savoie (1540).

Très long extrait du testament en latin de noble Claire Chevrier, veuve de noble Anthoine d'Olande, de Montmélian. On y lit notamment les legs suivants :

Elle lègue aux curé et altariens de l'eglise paroissiale de Montmélian 1000 florins pour fonder son anniversaire, et sa meilleure robe pour faire une chasuble pour les messes dites à sous-diacre,.... lègue une maison au syndic de Montmélian, etc. Fait à Montmélian dans la maison de la noble testatrice, en présence de noble Anthoyne de Chaux *(de Calcibus)* bailli de Savoie, Gaspard Carrucus ? et Humbert Nycole, et des commendables Jean Provent, charpentier, Jean Villion et Bon, fils de Pierre Genevois, tous bourgeois de Montmélian.

M. Mugnier lit diverses lettres copiées sur les originaux aux Archives de l'ancien Sénat de Savoie ; ces lettres émanent, une du nonce pontifical à Turin, Riccardi ; les autres, des évêques Delbène, de Fléhard, Ferrero, Guérin et Charles-Auguste de Sales.

I. Alphonse Delbène.

Delbène n'est pas un inconnu pour les personnes qui s'occupent de l'histoire littéraire de la Savoie. Né à Lyon vers 1538, d'une famille d'origine italienne, il mourut dans la même ville en 1608 (1). Il s'était voué au service de la maison de Savoie restaurée dans ses Etats, et Charles-Emmanuel I[er] le nomma son historiographe. Ronsard lui a dédié son *Art poétique.* Il devait être encore jeune lorsque le 2 juin 1560, et sur la recommandation de la duchesse de Savoie Marguerite de France, le duc Emmanuel-Philibert le fit nommer abbé commendataire de l'abbaye d'Hautecombe, aux bords du lac du Bourget. Le 20 mars 1574, le même duc le nomma sénateur ecclésiastique au Sénat de Savoie, et Delbène réussit ensuite à faire décider que les abbés d'Hautecombe seraient « premiers sénateurs-nés du Sénat ». En 1588, ayant été pourvu de l'évêché français d'Alby, il se fit consacrer à Hautecombe l'année suivante par l'évêque d'Annecy, Claude de Granier, mais il ne put y fixer sa résidence qu'assez longtemps plus tard.

Après sa nomination à l'évêché d'Alby, le duc avait cru qu'il se rendrait en France immédiatement et l'avait remplacé en qualité de sénateur à

(1) Le nom de Delbène ou Dalbène est resté assez commun dans les environs d'Albens, Chambéry, Aiguebelle.

Chambéry par messire Jules-Philibert, seigneur de Morette, abbé de Saint-Sever en Gascogne.

Son séjour en Savoie devant se prolonger, le duc consentit à ce qu'il conservât son office tout en maintenant la nomination de M. de Morette. C'est à cette faveur que se rapportent les deux lettres suivantes écrites au Sénat par Charles-Emmanuel Ier et par l'évêque d'Alby. On remarquera que la lettre ducale est écrite par le secrétaire d'Etat *Guichard,* lettré bressan, ami du Président Favre et de Delbène. C'est également Guichard qui a écrit la patente de *confirmation* de la charge de sénateur à Delbène du 20 décembre 1589 (1).

Vers la fin de juillet 1594, Antoine Favre et le prévôt du chapitre d'Annecy François de Sales étaient allés à Hautecombe rendre visite à l'abbé, et en novembre, le prévôt, croyant qu'il va partir pour Alby, lui écrit, afin de s'excuser de n'être pas allé le saluer, une lettre pleine de déférence et de respect.

De Chambéry ce cinquiesme décembre 1589 (2).

Le duc de Savoye

Tres chers bien amés et feaux conseillers, Ayant en-

(1) Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe,* chap. VI et Documents 39 à 50 ; — Aug. Dufour, fragment de *Descriptio Sabaudiæ,* par Alph. Delbène, au tome IV des *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch. ; E. Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie,* t. Ier.

(2) Nous plaçons en tête la date de cette lettre ; en réalité, sur cette lettre et sur toutes les autres, la date et l'indication du lieu d'envoi sont à la fin.

tendu que l'Abbé d'Hautecombe, nonobstant sa promotion a l'Evesché d'Albi et la surrogation qu'en sa place de senateur avons puis naguères faicte de l'abbé de Sainct Sever ; il desireroit estre continué et maintenu en sa seance et voix accoustumée en vre corps, pour le temps qu'il demeurera riere nos estats, attendant que le calme des troubles de france luy donne libre passage a son Evesché : Et treuvant ce sien desir non seulement raisonnable et bien seant a luy mais aussi favorable a vre compagnie nous vous avons bien voulu faire entendre par ceste. que conservant audit Abbé d'Haute-combe son entree, seance et voix accoustumee au Senat pour le temps qu'il retardera son voyage en France vous ne ferez rien qui ne nous soit fort agréable ; mais que nous sentirons tres grand contentement aussy que vous acceptiez et reteniez par mesme moyen l'abbé de Sainct Sever pour senateur sans vous arrester a aucun respect ou difficulté qui puisse suspendre l'effect de nostre volonté, a laquelle asseurés qu'obeirez d'autant plus promptement qu'elle tend à la decoration de vre compagnie, au bien public et advancement de nostre service, nous prions Dieu pour fin de ceste qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. *Signé* C. EMANUEL

et plus bas GUICHARD.

Au Senat, que reservant la seance et voix a l'Abbé d'Hautecombe, il ne laisse de recepvoir senateur l'Abbé de Morette.

Hautecombe, 7 décembre 1589 (autographe).

Messieurs, Messieurs du Souverain Senat de Savoye

Messieurs I ay entendu les difficultés meues par la

reception de Monsieur de Morette au nombre des Senateurs pour lesquelles soudre en tant qu'il me touche ie vous supplie scavoir qu'il me fascheroit fort quiter le service de Son Altesse auquel iay este enploié en vostre tres honorable compaignie (bien qu'indigne) lespace de dix huict ans et mesme pour avoir esté avancé a la dignité episcopale par le moyen et faveur de Sa dite Altesse de sorte que ie puis dire qu'apres dieu je la tiens de luy donc je vous prie tres humblement me vouloir maintenir en mon rang de senateur et en libre possession de mes prerogatives vous assurant que comme ie seray residant en Alby je n oubliray ingrat le service de Son Altesse ains souvant retorneray pour toiours monstrer l affectiou que iay de servir ung prince auquel ie suis tant obligé. Quant a la reception dudit S[r] de Morette ie n enpesché qu'il soit admis en vostre compagnie en laquelle je desires durant ma vie tous iours tenir ma place. a tant je finiray la presente en priant dieu Messieurs vous donner en toute senté grandeur et prospérité tres longue et tres heureuse vie — de vostre Maison d'Hautecombe (1) ce 7 de Decembre 1589.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et frere.

A Delbene evesque d Alby.

II. François III de Fléhard, évêque de Grenoble (1575 à 4 octobre 1606).

Il avait eu pour prédécesseur François II de Saint-Michel d'Avanson, et eut pour successeur,

(1) Locution polie d'alors, et déjà ancienne, pour indiquer que sa propre maison doit être considérée comme appartenant à l'ami ou au personnage à qui on écrit.

le 28 octobre 1607, Jean III de la Croix de Chevrières, qui, n'étant pas encore prêtre, avait été conseiller au Parlement de Grenoble et chef de la justice française à Chambéry en 1600 et 1601, durant l'occupation de la Savoie par Henri IV. On sait que pendant fort longtemps Chambéry et une partie de la Savoie, qui avaient eu, avant 1248, le bourg de Saint-André pour chef-lieu ecclésiastique et l'avaient perdu par son engloutissement sous les rochers du mont Granier, formèrent depuis cette époque le décanat de Chambéry. Les ducs de Savoie, le duc Charles III notamment, essayèrent plusieurs fois d'obtenir l'érection d'un évêché à Chambéry. Le pape Léon X y avait consenti, mais il dut revenir sur sa décision, à raison de l'opposition de François Ier.

Au nord, le décanat de Savoie, soit le diocèse de Grenoble, ne s'étendait pas beaucoup au-delà d'Aix-les-Bains ; mais Grésy en faisait partie. C'est pourquoi Monseigneur du Fléhard croit devoir entretenir le duc Charles-Emmanuel Ier et le Sénat de Savoie du conflit qui s'est élevé entre lui et le seigneur de Tresserve qui, paraît-il, avait obtenu du duc de Savoie, par surprise, une autre nomination. Le duc renvoie la lettre au Sénat et en informe l'évêque. Celui-ci, aussitôt, s'adresse à cette compagnie pour obtenir la solution qu'il croit juste et qu'il désire.

(L'écriture de la seconde lettre est d'une lecture fort difficile.)

De Grenoble ce IIIj décembre 1595.

(au dos) A Son Altesse

Monseigneur

Comme doyen de vre doienné de Savoye perpetuellement uny a cest evesché de Grenoble, mes predecesseurs et moy aussy avons de tout temps esté en possession de pourvoyr de recteurs aux cures ou eglises parochiales dudit doienné lhors que elles vaquent comme aussy de droict commun cella appartient aux Evesques en leur dioceze Ayant neanthemoings *(sic)* entendu que Monsieur de Tresserve auroit (ad ce que je crois) par importunité ou surprinse obtenu de V. Alteze une nomination a la cure de greisy en vre dit doienné en vertu de laquelle et au prejudice de mes droictz sans que je aye sur ce esté ouy il auroit expolié monsieur *noel carrier* home capable et souffisant de ladite cure que je luy ay conferée sont quelques dix huict moys envyron comme m'appartenant la collation ou provision d'icelle purement ainsi que apert par tous les anciens tiltres et visites dont ils sont en proces par devant vostre dict souverain Senat dudit pais Et parce Monseigneur que ce seroit une trop grave consequance et a moy et aux aultres evesques en vous terres et a vous subijects *(sic)* mesmes de endurer que ainsi par violance on se jette dans les benefices notamment cures ayant charge d ames Il vous plaisra de mander a mesdits sieurs de vre souverain Senat passer oultre a telle nomination par importunité ou surprinse obtenue de V. Alteze par le dit sieur de Tresserve moy non ouy dont je vous en supplie Monseigneur tres humblement affin que sous la fauveur ? de V. Alteze telles violances ne commencent a entrer en l eglise, m'asseurant tant de vre bonté que ne le

vouldriez permettre, ains commanderés qu'on face justice aux parties sellon droict et raison, et ce pendant je demeureray a jamais et perpetuellement Monseigneur,

autographe : vre plus humble et tres obeissant serviteur

FRANÇ. FLEHARD e. de grble.

Envoi par le duc au Sénat de Savoie.

De Turin ce x janvier 1596.

Le duc de Savoye. Tres chers bien amés et feaux conseillers, par la lettre cy Joincte que nous a escrit monsr l evesque de Grenoble vous entendrez la plainte qu'il nous a faicte de quoy au parsus sa provision de la cure de Greisy en faveur de M. Noel Carrier iceluy porveu en auroit esté spolié par le Sr de Tresserve soubs pretexte d'une nomination qu'il dict avoir obtenu de nous et que pour ce faict proces en est pendant par devant vous nous priant de ne permettre telles violences et qu'en conformité de sa possession qu'il a de pourvoir a tels benefices luy faisions administrer justice. Et pour estre telle nostre intention vous disons par ceste qu'aiez a fere et ministrer sur le dict proces bonne et briesve justice auxdites parties. De quoy nous asseurant vous disons a Dieu que prions vous avoir en sa ste garde. de Turin ce x Janvier 1596.

C. EMANUEL et plus bas *Ripa*.

A Messieurs Messieurs les Senateurs Au Souverain Sénat de Chambéry.

A Grenoble ce 2e febvrier 1596.

Messieurs Sur les plainctes que jay faict a

Son Altesse d aucungs crusidiariens (1) qui ont prins et occupé violament et par force certaines cures de mon dioceze et decanat de Savoye cejourdhuy ayant receu responce au dit paquet jay estime aussy tost de vous debvoir envoyer et supplier bien humblement comme je fais par la presente voloir pourvoir sur les plainctes que vous en verrez faictes de la part du curé et vray possesseur de la cure de Grezy chassé de la dite cure par celuy qui violemment la detient puisque telle est la volonté de Son Altesse qui sera bien aize a son retour de par deça nous apportant la tant desirée paix et profitable pour son peuple voir par mesmes ? que vous messieurs qui tenez le bras de justice comencerez ? a regir le peuple et le sortir hors de tant de miseres que la guerre nous a porté... aussy que cela sera cause que j auroy cest heur vous voir et vous offrir ce que je fay par la presente tous convenables services, comme celuy qui desire demeurer a jamais — Messieurs —
(autographe) vostre plus humble et obéissant serviteur.

FRANÇOIS FLEHARD e. de Gre^ble.

III. — MGR JULES-CÉSAR RICCARDI, né vers 1552, fut d'abord chanoine de Naples, puis archevêque de Bari le 13 octobre 1592. En mai 1595, il fut nommé nonce à la cour de Turin ; il y resta jusqu'en 1601 et revint à Naples, où il mourut le 13 février 1602.

Sa mauvaise santé ne l'empêcha pas de s'occuper avec soin des affaires ressortissant à sa noncia-

(1) Il y a dans les lettres du secrétaire de Mgr du Fléhard plusieurs mots qu'il est impossible de lire.

ture. Il s'intéressa à « la conversion du Chablais au catholicisme » et au succès de la mission de Saint François de Sales qui le vit à Turin, et à qui il écrivit plusieurs lettres dont la plupart ont été publiées dans les appendices des tomes I et II des *Lettres* du saint (*Œuvres*, éd. d'Annecy).

Celle que nous présentons ici est adressée au Sénat de Chambéry, que le nonce appelle le Parlement. Cette élégante missive impute à l'évêque de Grenoble, Mgr de Fléhard (l'auteur des deux lettres précédentes), une négligence coupable dans la surveillance des églises du décanat de Savoie. Une note au dos de la pièce indique qu'en réalité elle concerne « les ruines des églises du Décanat a faulte d'estre visitées par le s[r] evesque de Grenoble ». Il est bien possible que cette incurie ait existé ; mais les routes n'étaient pas assez sûres pour que les visites épiscopales pussent être fréquentes et prolongées. Durant son épiscopat de vingt années déjà, la violente guerre religieuse qui avait désolé le Dauphiné avait dû rendre le prélat fort prudent, même pour venir de Grenoble à Chambéry. Au surplus, les pauvres ecclésiastiques réduits à la portion congrue auxquels il se serait adressé auraient-ils été en mesure d'obtenir des bénéficiers et des habitants l'exécution des réparations coûteuses que l'évêque aurait prescrites ? L'état de guerre permanent dans lequel on vivait avait ruiné tout le monde ; les plaintes des populations sont aussi infruc-

tueuses qu'incessantes, et c'est bien vainement que, suivant l'expression de M. de Fléhard, chacun invoquait la douce paix si désirée.

Nous ferons suivre la lettre italienne du nonce de sa traduction littérale en français.

Alli Ill^{i} e m. ecc^{mi} li Sig^{ri} Presidenti et Senatori del Parlamento di Savoia.

Di Torino a 26 Genaro 1596.

Molto Ill^{ri} et molto ecc^{ti} sign^{ri}

Fui avvisato li giorni passati da persone gravi et degne di fede che le Chiese delli villaggi del Deconato di Savoia si trovavono mal trattate non solo per la povertà, ignorantia et indevotion dei Curati; ma molto più per la poca cura che Monsr Vescovo di Granoble si prendeva di loro. Ma per quello che tocca alli Ecclesiastici della terra di Ciambri non hebbi mala relatione et quando l'havessi havuta difficilmente l'havrei creduto sapendo che per gratia di Dio si vive in essa con viva pietà et religione et che con la presentia delle S. S.^{io} V. V. che resplendono di Dottrina et di zelo li ecclesiastici si sarebbono tanto piu eccitati a far il debito loro. Onde quanto meno era necessaria l'attestazione in questo particolare ch hè piacciuto di farmi, tanto più m'è stato grato di haverne havuta la confermatione. Però quanto alresto delli disordini io ne diedi conto alla S^{tà} di N. S^{ro} il quale fece intendere subito al Vescovo di Granoble che in ogni modo pensasse di satisfar all'officio suo con maggior diligentia. Il qual vescovo hora ha mandato un homo suo alli piedi di S. S^{tà} per scusarsi et per mostrar il desiderio che tiene di emendar gl'abusi, havendo à

quel effetto disposto l'Arcivescovo di Vienna suo Metropolitano che in persona venga à far la visita di Ciambri et di tutto il Deconato. Staremo aspettando quel che S. S[tà] determini circa questa proposta et approvando la venuta dell'Arcivescovo di Vienna ne trattarò con S. A. per intender la sua volontà et haver prima il suo beneplacito. In questo o in altromodo che le S. S[ie] V. V. se assecurino che se troverà da dar rimedio à quelle chiese et che io non mancarò di procurarlo con ogni diligentia desirando in questo et in ogni altra occorenza di mostrarle il desiderio infinito che tengo di servirle. Et le bascio le mani.

Delle Sig[ie] VV[e] molto ill. et molto ecc[me]

autographe : S[re] G. CESARE ARCIVES[o] DI BARI.

(traduction) Aux Présidents et Sénateurs du Parlement de Savoie.

Très illustres et très excellents Seigneurs

J'ai été averti ces jours passés par des personnes graves et dignes de foi que les églises des villages du Décanat de Savoie se trouvaient maltraitées non seulement par la pauvreté, l'ignorance et l'indévotion des curés, mais beaucoup plus par le peu de soin que Mgr l'évêque de Grenoble, leur pasteur, prenait d'elles. Mais en ce qui touche aux ecclésiastiques de la terre de Chambéry, je n'ai pas eu de mauvais rapports, et si j'en avais reçu, j'y aurais difficilement cru ; sachant que grâce à Dieu on y vit avec piété et religion et que la présence de Vos Seigneuries qui resplendissent de science et de zèle serait pour les ecclésiastiques une excitation à accomplir leur devoir. Conséquemment, autant il m'était moins nécessaire de m'assurer de ce bien que je connaissais,

autant il m'a été plus agréable d'en avoir la confirmation.

Toutefois, en ce qui concerne les désordres, j'en ai rendu compte à Sa Sainteté qui, immédiatement, fera entendre à l'évêque de Grenoble qu'il doit penser à remplir son devoir plus diligemment. Celui-ci vient d'envoyer un homme aux pieds de Sa Sainteté y porter ses excuses et y montrer son désir de réformer les abus, ayant à cet effet disposé l'archevêque de Vienne, son métropolitain, à venir en personne visiter Chambéry et tout le Décanat. Attendons la décision de Sa Sainteté au sujet de cette visite. S'il approuve la venue de l'archevêque de Vienne, j'en traiterai avec Son Altesse pour connaître sa volonté et obtenir son bon plaisir. Soyez certains qu'en cette façon ou en une autre Sa Sainteté trouvera un moyen de remédier à l'état de ces églises, et que je ne manquerai pas moi-même d'y pourvoir en toute diligence, désirant en cette occurence et en toute autre montrer le désir infini que j'ai de vous servir. Je baise les mains de vos seigneuries. De Turin, le 26 janvier 1596.

De vos seigneuries très illustres et très excellentes humble serviteur : JULES-CÉSAR, archevêque de Bari.

IV. — BARTHÉLEMY FERRERO *(Bartolomeo)* fut évêque d'Aoste en avril 1595 ; il mourut le 4 août 1607. On peut considérer comme certain qu'il ne savait pas le français, puisque, évêque d'une province où cette langue seule était parlée et écrite par les habitants, il ne l'emploie pas lui-même, alors surtout qu'il s'adresse au Sénat de

Chambéry, dans le ressort duquel la province d'Aoste se trouvait.

Nous nous contenterons d'analyser, sans les traduire intégralement, les deux dépêches qu'il envoie au Sénat.

Dans la lettre de 1598, l'évêque se loue des termes aimables que, dans une réponse récente, le Sénat a employés à son égard. Il le prie de ne pas insister à ce qu'il comparaisse en personne devant lui ou qu'il permette à ses officiers de le faire. Pour tout concilier, que le Sénat, après avoir pris connaissance des pièces, veuille bien lui envoyer son sentiment, il le suivra exactement, tant est grande sa confiance en sa science et son intégrité.

Dans la seconde lettre, Mgr Ferrero dit qu'il vient de connaître le commandement adressé par le Sénat pour qu'il soit donné suite au procès contre un sieur *Bois,* inculpé d'avoir frappé un prêtre curé. Il ne sait pas bien si la cause lui appartient ou doit être réservée au pape. L'affaire étant à moitié du domaine spirituel, il devrait ne pas permettre qu'elle fût portée devant un tribunal séculier. Mais son désir de vivre en paix et d'être en bonne intelligence avec le Sénat est tel que voulant montrer aussi qu'il ne se met en mouvement qu'avec raison, il a ordonné que les pièces lui soient données.

Les deux lettres sont autographes en entier.

D'Auosta li 18 di novembre 1598.

Molto Illus^{ri} sig^{ri} miei oss^{mi},

Sono duoi giorni ch' ho ricevuto la gratiss^{ma} delle sig^{rie} vostre delli 30 del passato in riposta della mia del X del istesso et le ringrazio delle amorevoli essibitioni. Et per rispondere al particolare dove scrivono d'aspettar a giudicare che lasceranno udite le parti. Le devo dire che havendo io in qualità di vescovo et supremo sig^{re} di quella valle per mettere perpetuo silentio alle due cause per esser liquide et di pocco valore giudicato ; non posso (per non contravenire al giuramento fatto in Roma) ne io comparire ne anco lasciar comparire li miei officiali avanti il loro Tribunale per esser seculare, Sarei però di parere (se cosi ad essi piacerà) che veduti li atti della parte si degnino con una lettera missiva scrivermi il loro parere ; il quale senz'altro sarà da me eseguito et osservato : si per la grande confidenza che ho nella loro integrità et maturo giuditio si anco perche non intendo difendere dette sentenze quando fussero trovate ingiuste.

Di piu le sig^{rie} vostre hanno concesso lettere d'appellatione alli particolari di Cognia sopra uno mio simplice decretto fatto ad instanza et richiesta delli sindici, contenendo che ciascuno habbi a pagar la taglia conforme alla cotizatione delli depuitati della communità, et con dette lettere d'appellatione pare mi ha levata la prima cognitione, parendomi si dovevano rimandare da me, overo dal mio castellano per rimontrare li pretenduti aggravij come cosi le prego a volere favorire questa mia giuriditione et conservarla intatta et illesa circa li notorij et publici eccessi commessi dal sargente nell'ese-

guire le dette lettere d'appellatione contra me et miei officiali, me ne rimetto al buon volere delle sig^{rie} vre, alle quali baccio le mani, pregand'Iddio le conservi et feliciti.

Delle S^{rie} vre molto ill^{ri}

Aff^{mo} servitor

BAR^{o} *(Bartomoleo)* VESCOVO D'AUOSTA.

D'Auosta, li 12 di marzo 1599.

Molto Ill^{ri} sig^{ri} miei oss^{mi}

Li secretarij di questa mia Mensa episcopale m' hanno fatto intendere, comes hoggi gli è stato fatto comendamento penale per parte delle Signorie vostre ; acciò debbino dare fuori il processo et scritture ventilate nella causa contre il Bosco incolpato d'havere percosso uno prete curato. Nella quale causa resta chiaro esser'incorso nelle censure ecclesiastiche ma an [cora resta in] gran dubio se l'assolutione spettarà a me overo convenirà (*trou*) lo rimetta al sommo Pontefice. Et peressere detta causa meta spirituale li possono considerare ch'io non doverej permettere che tali scritture si donassero fuori per essere vedute al Tribunale seculare. Con tutto ciò per il desio ch'io ho di vivere in quiete, et con buona intelligenza con le sig^{rie} vre ; et elle *(trou)* possino ? vedere, che non mi movo se non con buona ragione, et nelle cause al mio Tribunale spettanti ; mi sono contentato che le diano. Col che le baccio le mani pregend' Iddio le conservi.

Delle Sig^{rie} vre molto ill^{ri}.

Aff^{mo} servitor.

BAR^{o} VESCOVO D'AUOSTA.

V et VI. — Balthasard Guérin, connu en religion sous les noms de *Dom Juste Guérin,* était né à Tramoy, dans le Bugey, en 1578. Entré dans la congrégation italienne des *Clercs de Saint-Paul* ou *Barnabites,* auxquels le *Collège Chapuisien* d'Annecy était confié, il avait dû venir bien souvent à Annecy. Il fut nommé évêque de Genève par bulles du 28 mars 1639 et consacré à Turin le 25 juin suivant. Il n'avait accepté l'épiscopat qu'à contre-cœur; et se sentant malade, il se retira presque entièrement dans le petit couvent des Capucins de Rumilly, où il mourut le 3 novembre 1645. Par des bulles de 1642, enregistrées au Sénat le 12 décembre 1644, Charles-Auguste de Sales, neveu des évêques François et Jean-François de Sales, nommé évêque d'Ebron, lui avait été donné pour coadjuteur avec future succession.

Charles-Auguste de Sales, fils du comte Louis, était né à Annecy le 1er janvier 1606; il mourut à Annecy (à son château de Trésun) le 8 février 1660 (1).

Les deux lettres qui suivent ont le même objet et sont écrites en même temps, l'une du coadjuteur, d'Annecy, le 28 juillet, l'autre de l'évêque, et de Rumilly, le lendemain.

(1) Sur ces deux évêques, voir Mugnier : *Les Evêques de Genève-Annecy depuis la Réforme,* grand in-8°, avec 10 portraits, 1888, p. 83 à 106.

A cette époque, l'évêché de Genève (à Annecy) n'avait pas de séminaire; pour y suppléer et préparer les voies à son institution, les deux prélats avaient résolu d'introduire à Annecy un certain nombre de *Pères de la Mission* ou *Lazaristes*, assez récemment créés par Vincent de Paul et le commandeur de Sillery. Le Sénat semblait sans doute être opposé à l'entrée en Savoie de ces prêtres étrangers. C'est dans le but de le rendre favorable à leur projet qu'ils lui écrivent. Ils ont soin d'affirmer que les religieux qu'ils ont appelés ne sont pas du nombre de ceux qui ont été hostiles aux intentions du Sénat à Avignon, où se débattait alors une question vitale pour les Savoyards qui avaient des bourses au *collège de Saint-Nicolas d'Annecy*. La Congrégation romaine *de Propaganda Fide* voulait, en effet, que tous les écoliers de ce collège se destinassent à l'état ecclésiastique, tandis que les pouvoirs publics en Savoie exigeaient le maintien de l'ancien état de choses, c'est-à-dire des études en droit et en médecine.

Les deux lettres sont entièrement autographes. La goutte aux mains empêchait parfois D. Juste Guérin d'écrire.

D'Annessy le 28 de juillet 1645 (1).

Messieurs,

Il y a quelques sepmaines que ie fis response à Mon-

(1) Le papier de cette lettre a pour filigrane un cartouche

sieur le Premier Président (Janus d'Oncieu) de vostre Auguste compagnie, la voulant remercier par son moyen de l'honneur qu'elle me fait en me choisissant pour les Prédications quadragesimales de 1647. Maintenant j'estime fort l'occasion de vous escrire en corps pour vous prier d'admettre les demandes et requestes des RR. Prestres de la Mission de la fondation de M. Vincent de Paul et de M. le Commandeur de Sillery comme estants Gents tres utiles non seulement a ce Dioceze mais encore a tout le Pays et Estat de S. A. R. Ils ne sont pas de ceux qui ont occupé le college d'Avignon et ie puis asseurer par experience qu'ils exercent le mestier Apostolique plus avantageusement que tous les autres Religieuy qui s'en meslent. Ils nous servent aux Ordinations, aux Visites, au Seminaire et en toutes les fonctions Pontificales ; Et si i'avois à recommander mon propre frere, ie ne le recommanderois pas de meilleur cœur que ie fay ces tres dignes Ecclesiastiques. J'espere de vostre justice le favorable decret a leur requeste, vous en priant de tout mon cœur et vous proteste que ie suis tres absolument, — Messieurs, — vostre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur.

CHARLES-AUGUSTE, Evesque d'Ebron.

Au Sénat de Savoie.

De Rumilly le 29 juillet 1645 (1).

Messieurs,

Ayant M. R. (2) par sa benignité, et clemance, et

dans lequel on lit P. CARTELIER ; au-dessus est placée une espèce de tiare simple, arrondie, et en-dessous une cloche suspendue par un anneau.

(1) Le papier a pour filigrane un cercle dans lequel est la croix de Savoie.

(2) Madame Royale, Chrestienne ou Christine de France, veuve du duc de Savoie Victor-Amédée Ier, régente du duché.

zele qu'elle a de l'honneur et gloire de Dieu, et salut des ames de ses subiects, concedé patantes aux prestres de la Mission, pour leur establissement au diocese de Geneve, ie vous prie et supplie Messieurs très humblement qu'il vous plaise de les vérifier et interiner : veu qu'ils ne sont de surcharge ny a S. A. R. ny a ses estatz, estants suffisamment ranté pour leur entretient par feu Monsieur le commandent de Sellery, et par ainsi vont à leurs propres despens par les paroisses catechisant, preschant et adminitrant les SS. Sacrements tres utilement au peuple sans rien prendre des particuliers : et font les susdits exercices et autres, avec tres grand zele charité et patiance, et edification du peuple de sorte que les Ames, en retirent de très grands fruits : et encores que dans le diocese il y aye plusieurs autres ecclesiastiques capables de fayre semblables fonctions, toutesfoys il n'y a pas tant que ie desirerois qui veullent et ayent inclination, ny maniere de faire les susdites fonctions et par ainsi ie les crois non seulement tres utiles mais très necessaires.

Quant a ce que l'on a dit contre eux qu'ils ayent procuré au preiudice des escholliers Savoiards, le college d'Avignon, m'estant enquis pour en scavoir la verité jay esté assuré par lettres de Rome, de Paris et d'Avignon mesme que les Prestres qui se sont introduits, audit college d'Avignon ne sont en aucune maniere de leur Congregation mais d'une qu'est en Valence. Esperant que vous Messieurs, m'accorderez ceste grace laquelle jestimerai très grande pour le bien qu'ils font aux Ames, et la refusant au tres grand preiudice dicelles estant privées de leur assistance ie vous en aurai une éternelle obligation et prierai n[re] bon Dieu qu'il vous comble de

ses S[es] benedictions, et me dirai de tout mon cœur et toute ma vie — Messieurs — v[re] tres humble tres obligé et tres obeissant serviteur

JUSTE E. DE GENÈVE.

Séance du 13 avril 1902.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

. . . .

M. Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie, communique le texte d'un inventaire mobilier intérossant à cause de sa date reculée. Un certain *Nicolet Fabre,* de Bonne, possédant une maison dans cette localité et se livrant à Genève au commerce des draps, était suspect de pratiquer l'usure. A sa mort, la comtesse de Savoie, par patentes du 14 novembre 1383, enjoignit à Pierre *de Coudreto,* procureur du Faucigny, de saisir ses biens, non sans provoquer les protestations du fils du défunt qui essaya vainement d'empêcher l'inventaire des draps et autres objets qu'il possédait à Genève. La description de ce mobilier faite deux mois auparavant contient quelques noms curieux au point de vue philologique. La présence de vases et de cuillers d'argent dans la petite maison de Bonne paraît provenir de quelque gage et semble justifier les accusations portées contre maître Nycolet Fabre, dont les biens suivant les usages suivis en Savoie à cette époque — c'était

d'ailleurs une source de revenus très commode et très fréquente, si l'on en juge par les comptes des trésoriers généraux de Savoie de la fin du quatorzième siècle — étaient confisqués au profit du prince.

A remarquer un curieux détail constatant que la culture de la vigne de cette région du bas Faucigny était faite à demi-fruit et parfois à tiers-fruit seulement.

Ce document est extrait du Protocole *Genevesii,* 105, folio 10 verso, et fait partie de la série des Protocoles caméraux des Archives de Cour à Turin.

Nos Bona de Borbonio, comitissa Sabaudie, notum facimus universis quod mortuo nuper Nycoleto Fabri de Bona, magister Petrus de Coudreto, procurator noster terre Fucigniaci dixit et proposuit nomine nostro et filii nostri carissimi comitis [ex] parte contra Joh. Fabri, filium et heredem dicti quondam Nycoleti Fabri, eundem Nycoletum exercuisse usurarios contractus et multos actus et alias pactiones fecisse vite sue tempore... propter quod, recepta informacione.... inventarium factum fuit... de bonis mobilibus et debitis dicti... Nycoleti et ipsa bona ad manum nostram et dicti filii nostri posita et redacta ex eo quod ipsa bona mobilia et debita, vigore dictorum contractuum et pactionum, de consuetudine generali Sabaudie comitatus nobis et dicto filio nostro comiti noscuntur pertinere... [datum Rippallie die 14 mensis Nov. a. d. 1383. Per dominam present. dnis Aymone de Chalant. G. Destrers cancellario Sabaudie, B. de Chignino et Ja. Championis].

1383, 7 sept... Tenor dicti inventarii... et primo, in auro 7 flor., in argento 50 sol. monete domini. Item 4 ciphi argenti et 6 cocleria ponderantes circa 2 marchas cum dimidio argenti, extimati 17 flor. cum dimidio; Item 9 scutella, 3 platelli et 9 catini plaustri, 5 poti stagni, 2 eyguerie stagni, extimati 4 fl. auri cum dimidio; Item 4 olle metalli tam parve quam magne extimate 7 fl.; Item 3 cacabi tam magni, 2 cacie frisorie, una cacia ad aquam, una parva cacia, 2 landerii ferri, 2 parve pochete, unum veru ferri, una peleta ad decoquendum pisces, una gratuisia ferri extimata 5 fl.; Item 4 arche tam parve quam magne extimate 4 fl.; Item 5 lecti minuti quorum 3 sunt modici valoris, 8 mantilia, 8 mape, 30 linteamina extimata 60 flor.; Item 5 cabellate vini rubei vel circa extimate 6 fl.; de frumento, fabis, ordeo et avena veteribus nichil nisi circa 3 quartos avene.... Circa 60 gerbe frumenti, 30 gerbe fabarum... 4 falcature [feni]...; 4 torcularia, 12 tine tam parve quam magne extimate 100 flor.; Item 12 dolia tam parva quam magna... 4 barralia... 2 roncini, 3 vache, 2 vituli, 2 porci...; 60 ulne pagni plurium colorum valentes qualibet communi extimacione 1 francum, 80 flor.; Item circa 12 ulne pagni alamanie valente qualibet communi extimatione 6 sol. 6 fl. florencie. . . . . .

Item, fructus 5 posarum vinee quas dictus Nycoletus faciebat ad ejus expensas pro quibus debentur de censa domino priori de Pellyonay 6 cabellate vini; Item, fructus 22 posarum vinee quas faciunt agricole tam ad medios quam ad tercios fructus pro eorum cultura a labore...

Item, fuit rogatus [Joh. filius dicti Nycoleti] quod revelaret bona que dictus ejus pater habebat in civitate

Gebenn. qui respondit quod non, quia *luz* dictus Ny. conversaretur in dicta civitate in quodam operatorio in quo ipse Joh. solitus est vendere pagnos coloris, dicti pagni et alia bona erant et sunt propria dicti Joh. tam de dotibus ejus uxoris quam propria ejus peculio quare dicitur illa non teneri revelare..... (On ne tint pas compte de ces observations.)

.... Infra domum Nycoleti Fabri de Bona... Gebennis... : primo in operatorio pagnorum Francie 35 trosseli pagnorum diversorum colorum, una pecia integra grossi nigri parisensis...; item de utensilibus in dicta domo 1 archa, 1 scrinium, 2 parva dolia, 3 parvi barrelli pro osmo (?), una olla metalli, unus cacabus, una parva pacella pro pisce coquendo, 1 lavatorium manuum metalli, 1 platellum plastri, 2 coquipendia ferri, 1 lectus munitus curtinatis et 1 parvus lectus pro garciferis, plures scutelle fustee videlicet circa 1 duodena, unus parvus tineletus seu eschefu, 2 tabule, 2 scanna pro sedendo, que omnia ustensilia communi extimatione extimantur ad 30 flor. Ita est Aymo. de Vernier [locumtenens vicedogni Gebennarum].

M. Mugnier lit la notice suivante contenant l'analyse en français du testament latin de Jean Vignodi, procureur à Rome, et quelques renseignements sur le procès dont cet acte fut l'occasion devant la Rote.

La vie civile, mélangée à chaque instant avec la vie ecclésiastique, à raison des intérêts religieux, entraînait pour toutes les provinces catholiques l'obligation de trouver auprès du Saint-

Siège des représentants de divers ordres. Il en fallait pour l'obtention des bulles, brefs, dispenses de toutes sortes, monitoires, absolutions, pardons, etc., etc. La poursuite de ces affaires, comme aussi le désir d'obtenir une situation avantageuse à la cour papale ou dans sa province propre, avait de tout temps appelé au siège de la papauté, à Avignon comme à Rome, un grand nombre de clercs. La vocation des Savoyards à de tels séjours avait longtemps été favorisée par le passage sur le siège pontifical de Clément VII *(Robert de Genève)* et de Félix V, comme par celle des grands prélats tels que François de Conzié, le cardinal de Brogny, le cardinal Louis Alamand.

Au XVIe siècle, une famille d'Annecy à laquelle appartenait la seigneurie de Planaz, à Desingy près de Seyssel, avait eu à Rome quelques-uns de ses membres : *Gabriel,* 2e, mort dans cette ville en 1544, et *Jean,* mort en 1594. C'est le testament de ce dernier que nous allons analyser dans ses multiples dispositions, en faisant connaître toutefois dès à présent que *Jean de Vignod,* docteur ès droits, procureur à Rome, était fils de Gabriel 2e (fils lui-même d'un Gabriel 1er). Il avait un frère, Gabriel 3e, mort en 1591, et une sœur, *Michaella,* née à Rome, mariée à Janus Pensabin, de la Roche, procureur au Sénat de Chambéry. Gabriel 3e était mort en 1591, laissant un fils de trois ans, Gaspard de Vignod.

TESTAMENT DE JEAN DE VIGNOD.

9 septembre 1585.

Magnificus dnus Johannes Vignodi juris utriusque doctor (1) Rome residens, infirmus corpore jacens in lecto, sanus tamen mente, sensu, etc. *Formule sur l'incertitude de l'heure de la mort, etc. ; il se recommande à la cour céleste, etc. S'il meurt à Rome, il veut être enseveli dans l'église de Ste-Marie de Vallicella ; — il y aura dans son cortège funèbre, suivant l'usage romain, son domestique et cinq pauvres vêtus de longs habits de deuil* (vestibus lugubribus longis) ; — *il donne cent écus à ladite église, à la charge d'une messe basse annuelle et de l'ensevelir dans le lieu où sa fille* Claire *l'a été ;* — il lègue à l'hôpital de Saint-Jean Nicolanite, situé dans l'île Saint-Barthélemy, une rente de 7 écus que lui doit le seigneur Laurent Castellan, noble transtéverin ; — au monastère de la Sainte-Trinité-aux-Monts, 100 écus monnaie pour un anniversaire ; — 100 écus à l'hôpital de la Sainte-Trinité des Convalescents ; — aux Capucins *de Urbe,* cent écus qui, au cas où les Capucins ne voudraient pas ou ne pourraient pas les accepter, appartiendront à *Cécile,* fille du feu seign. Nicolas de Maillians, pour son mariage ou son entrée en religion ; — 100 écus monnaie à la congrégation des Prêtres de S. Sylvestre, au mont Quirinal ; — 50 écus au monastère des religieuses du Saint-Esprit ; — à sa domestique, *Genève,* 100 écus monnaie, avec un lit complet ; tables, bancs, un matelas, une paillasse,

(1) Ailleurs il est appelé encore : *in romana curia causarum procurator.*

deux couvertures et deux paires de linceuls, outre ce qui lui a été promis dans la cédule que détient sa mère ; — à Mathieu, son serviteur, 25 écus ; — à la dame Michaele de Vignod femme du magnifique seigneur (1) Janus Pensabin de la ville de La Roche au diocèse de Genève 500 écus d'or en or pour tout ce qu'elle peut prétendre dans sa succession ; — 200 écus d'or en or à l'église paroissiale d'Eloise, et autant à celle de Pers (2), sommes à employer au profit de ces églises suivant les indications qu'en donnera le R^me^ évêque de Genève (alors *Claude de Granier) ;* — 200 à l'église de Hauteluce au diocèse de Tarentaise à employer suivant l'indication qu'en donnera le R^me^ ordinaire (3) ; — 100 écus pour marier 4 filles du lieu de Quirinaci ou Queijacii ? au diocèse de Tarentaise, à partager par parts égales d'abord entre celles qui seraient de la famille des Vignod. Le testateur déclare ensuite que lorsqu'il eût résolu de prendre pour femme d^elle^ *Camille* fille légitime de M^r^ *(domini)* Claude Brangi et d'Hercule *(fille)* Bernard, qui devait avoir en dot la moitié des biens de ses père et mère, il convint avec l'exécuteur testamentaire du père et avec *Lavinie* (sœur de Camille) et son mari, de partager entre elles ce qui restait des biens de famille, attendu que la part due à Louis leur frère en avait été détachée et délivrée audit Louis ; que, dans ce partage, échut à Camille une maison sise en la petite place voi-

(1) Les notaires romains donnaient facilement du *magnifique* à leurs clients.

(2) Eloise, paroisse rapprochée de Planaz ; Pers, paroisse voisine de La Roche.

(3) Le titulaire du siège épiscopal de Moûtiers était alors Mgr Joseph de Parpaille.

sine du palais de l'ill[me] marquis Riani avec une rente de 24 écus à Anagni (1), mais qu'il n'avait pu jouir que de la maison, Lavinie et son mari ayant voulu conserver la rente, ce qui avait rompu l'égalité du dit partage verbal et avait obligé lui testateur de refuser d'en passer acte authentique ; d'où un procès devant la Rote confié au R[d] P. D. Séraphin. Ce procès n'étant pas terminé il lègue à sa femme la dite *Camille* 200 écus d'or en or que, suivant le seign. Jules Sourd (2), il a *in periculum vitæ,* pour subvenir aux frais du procès ; il donne encore à sa femme, conformément aux statuts de Rome, le quart de ses biens ; il lui lègue enfin la moitié de l'office de secrétaire *(scriptoriæ)* de l'archive de la Curie romaine et lui en confère le titre qu'il en a ; — 40 écus d'or qu'il possède en société avec... secrétaire *minoris gratie, seu Penitentiariæ,* sous le cautionnement de D. Jean-François Léon ; — tous les vêtements quelqu'ils soient qu'elle possède, avec l'armoire dans laquelle ils sont renfermés ; ses joyaux, savoir 1 *vezzium,* 2 pendants faits in ivengalo *(in inangulo ?)* et tous les anneaux, ainsi que deux cassettes *(capsas)* blanches achetées lors de leurs noces ; la moitié des linges *(blancharia)* et tout ce qu'il y a dans la cuisine à usage de cuisine sauf (salvis indusiis, *chemises*) qu'il ordonne de distribuer aux pauvres ; — il lui lègue le lit dans lequel il est couché, avec 3 matelas, 3 couvertures neuves de laine, la paillasse avec son tournelit *(tornaletto)* et son pavillon, qui

(1) *Quidam census viginti quatuor scutorum Anagnie,* ce qui peut signifier un revenu à Anagni ou des écus d'Anagni, si les papes en frappaient dans cette ville.

(2) Il y avait à cette époque à Chambéry un avocat du nom de Sourd-Empereur.

proviennent à sa femme du dit partage verbal, avec certains autres meubles ; — il lègue un lit complet pour sa servante [composé] d'un matelas, de 2 couvertures, tables et banquettes ; — une table et son tapis à son choix, le *studiolum* posé dans la chambre du testateur, toute la toile neuve faite dans la maison et aussi *filatum et fructus vigatorum (bigatorum ?) de presente anno* — et Laurativa ? (ou *lauratina)* existant dans la chambre et la chambrette du testateur.

Il donne 100 écus à la société de la Très Sainte Conception de Saint Laurent *in Damasio* dont il est membre, à condition que les confrères accompagneront son corps à sa sépulture et célèbreront un anniversaire dans lequel son nom sera mentionné, suivant la coutume. — Il lègue 25 écus à chacune des deux filles qui sont sous la direction du R. P. Solti ; — il se dit créancier de 25 écus de M. Alexandre Gamba et les lègue à Porcie, femme dudit Alexandre.

Il lègue à chacun de ses parents et alliés cinq jules (1) pour tout ce qu'ils pourraient réclamer dans sa succession.

Il institue HÉRITIER UNIVERSEL dans tous ses autres biens meubles et immeubles son frère, le magnifique seigneur *Gabriel Vignodi,* docteur *in utroque jure,* avocat au Sénat de Chambéry (2).

Il lègue à sa susdite épouse l'habitation et les aliments pendant six mois pour elle et pour une servante. Si son héritier vient à Rome, dans sa maison, il pourra y ha-

(1) Monnaie romaine.

(2) Il avait prêté serment en cette qualité devant le Sénat en 1579, dans l'été probablement ; il est porté sur le tableau immédiatement après Antoine Favre (le président).

biter et devra traiter convenablement la veuve. *Il interdit à son héritier de vendre sa maison de la paroisse de Sainte-Marie de Vallicella, dans laquelle il habite,* et veut que tous ses biens passent aux fils enfants de l'héritier, qui pourra en disposer librement lui-même s'il n'a pas de fils. Il nomme exécuteur de ses dernières volontés me François Bacciolet, notaire soussigné, et Claude Perron (Perronus), notaire.

Fait à Rome dans la dite maison, en présence de (dominis) Fulvio Andriotio de Montefurtivo Firmane diocesis, Cesar Granarole, piscariensi, Baldo Strocho de Spoleto, Claudio de Clericis, alias Marbays, clerico tullen[si], Petro Coluir ou Colvir, clerico verdunensi, Martino Branchavalerio, romano, Timotheo Gechivola, clerico de Civitate Castellana.

Le docteur Jean Vignod avait donc, le 5 septembre 1585, fait à sa sœur Michelle, femme de Me Janus Pensabin, un legs à titre particulier de 500 écus d'or, et institué héritier à titre universel son frère n. Gabriel (3me) de Vignod, avocat au Sénat de Savoie ; mais ce dernier étant décédé avant le testateur (1), la disposition testamentaire faite en sa faveur était devenue caduque. Il avait laissé un jeune fils, Gaspard, dont le tuteur revendiqua l'institution universelle comme frappée de substitution et étant passée au fils. La dame Pensabin, Michelle de Vignod, soutint au contraire que le testament ne contenait pas de subs-

(1) Les écus d'or en or sont appelés par un avocat *couronnes* ; au génitif pluriel : *quingintorum coronatorum.*

titution et que l'héritage lui appartenait en entier, sauf les legs particuliers ; de là procès devant la Rote. Le dossier qui nous a été communiqué fort gracieusement (1) provient des archives de feu M. Jules Vuy, de Carouge ; il est intitulé :

Procès in Rota à Rome, 1595-1596, pour d^lle Michaelle Vignod, femme de n. Janus Pensabin, demanderesse, afin d'être mise en possession des biens et hoyrie du feu docteur Vignod, son frère, comme héritière d'icelluy por jus accrescendi, *décédé à Rome, etc ; — contre noble Gaspard Vignod se disant avoir droit cédé du seigneur procureur fiscal de la Chambre apostolique, et aussi prétendant certain fidéicommis en vertu du dit testament du dit défunt docteur Vignodi.*

La procédure fut des plus compliquées.

On y voit, f° 40 v°, la mention d'un *monitoire* contre D. Bernardin de Quoex (de Talloires), D. Jean Reydet, clerc d'Annecy, employé à la curie romaine, et contre dame Camille, veuve du docteur testateur. — Les avocats romains consultés de part et d'autre sont : Coronatus Planca de Coronatis (4 consultations) ; Sertorius Theophilus (3 cons.), Claudius Heries (4 cons.), Liberius Cesarius (2 cons.), Julius Pheus (2 cons.), Nicolaus Angelinus et Paulus Quintilinus ; — une *réponse en fait,* de D. Antoine-Marie Corat ; un placet à

(1) Par le monastère de la Visitation d'Annecy.

N. S. P. le pape, de Jean-Baptiste cardinal Castruccius.

Le barreau de Chambéry n'avait pas été oublié; il fournit, en 8 pages latines, une consultation de trois maîtres connus donnée *sub censurâ* le 1er juin 1595, signée Du Coudray, Favier et de Buttet. Deux notaires apparaissent aussi au procès : pour D. François Ugolin notaire, Pierre-Anthoine Cathalon notaire.

On y rapporte un décret du pape Pie V du 6 des Cal. de février, l'an 1570 de l'Incarnation (26 janvier 1571), révoquant la faculté de disposer par testament des choses ecclésiastiques, et nous apprenons que cette bulle fut publiée le deux mars suivant aux portes des basiliques de Saint-Jean de Latran et des Princes-des-Apôtres, ainsi qu'à la porte de la Chancellerie ecclésiastique et dans la forteresse du *Champ de Flore* (campi flore), puis, pendant un certain temps et en divers lieux, par les coureurs *(cursores)* de Sa Sainteté, Pierre Sprongerinus et Pierre Aloijs Sarta.

Enfin, en juin 1596, la Rote décide : *Ità pronunciavi* Ego Franciscus Gypsius *Rotæ auditor*. Elle maintient en possession de l'hoirie du docteur Jean Vignod, D. Gaspard Vignod, seigneur de Planaz, diocèse de Genève, à l'encontre de Michaelle Vignodi (sa tante), épouse de D. Janus Pensabin, de la ville de La Roche, même diocèse.

Cette décision consacrait implicitement que le testament contenait la prohibition de vendre la

maison de Rome et les biens imposée à Gabriel Vignod pour qu'ils passassent à ses enfants du sexe masculin, ce qui constituait une substitution en faveur de Gaspard, substitution qui n'avait pas été détruite par le décès de Gabriel Vignod, trois ou quatre ans avant celui du docteur testateur.

La dame Pensabin avait sans doute prévu cette fâcheuse issue, car elle avait fait prier le seigneur évêque de Saint-Paul, Thomas Pobel, et « les Reydetti », Monsieur ou Mgr Harton et Monsieur Jean Reydet *(sic)*, d'amener une rapide transaction aux meilleures conditions possibles. Elle semble s'être prévalue encore de ce que son mari était le procureur (au Sénat) du seigneur duc de Nemours. C'était d'ailleurs un procureur peu diligent, puisque quelques années plus tard le duc lui retira son mandat et chargea Antoine Favre, président du Genevois, à son retour de Rome où il était allé suivre un procès devant la Rote, d'assister à la remise des dossiers par Me Pensabin.

Séance du 18 mai 1902

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance du 13 avril est lu et adopté.

Le Président annonce la nouvelle perte que la

Société a faite en la personne de M. le comte de Loche, décédé à Grésy-sur-Aix le 23 avril dernier. Il nous avait adressé quelques petites communications ; il est l'auteur de deux ouvrages importants : *Histoire de Grésy-sur-Aix* et *Histoire d'Aix-les-Bains* en deux forts volumes. Il était âgé d'environ soixante ans. La réunion s'associe aux vifs regrets que laisse ce collègue laborieux, estimé et aimé de tous.

M. Perrot, trésorier de la Société, présente son compte de recettes et de dépenses pour l'année 1900-1901, arrêté au 15 mai 1902 comme suit :

RECETTES. — Report du 5 mai 1901	39	55
Vente de divers volumes de *Mémoires* .	353	80
Subventions	400	»
Trois cotisations de 1900	29	55
Cotisations de 1901 et droits de diplôme.	1.008	50
Coupons d'intérêts de 4 obligations pour l'année 1901	120	»
Erreur de 1900	3	15
Total.......	1.954	55

DÉPENSES. — Primes d'assurance de 1901 et 1902	32	10
Achat de registres	2	25
Solde de note de l'imprimeur de 1901 ..	235	»
Paiement de la facture de l'imprimeur pour le tome XL	1.300	»
A reporter...	1.569	35

Report...	1.569 35
Payé impression d'un compte rendu á M. Abry, imprimeur à Annecy......	8 25
Six livraisons de l'*Armorial de Savoie* et port de livres de Turin (à M. Perrin).	37 80
Au concierge, au facteur et au poêlier ..	74 10
Au secrétaire du trésorier	15 »
Au relieur et papetier	6 95
Trois clichés-photogravures...........	35 05
Correspondance, envois de colis, de volumes par la poste, encaissement de cotisations	62 70
	1.809 20
Somme restée en caisse..............	145 35
Total.. ...	1.954 55

Il reste une cotisation à recouvrer. Le dépôt à la Caisse d'épargne est de 1,326 fr. 36 au 1er janvier 1902. La Société possède 4 obligations 3 °/o sur la ville de Chambéry, nos 1433, 1434, 1436 et 1456. Ce compte est approuvé après vérification. Des remerciements sont adressés à M. Perrot pour le dévouement qu'il ne cesse de montrer à la Société.

Au tome XL des *Mémoires et Documents* de la Société, p. CXLV du *Bulletin*, nous avons publié une lettre du Premier Président du Sénat de Savoie, M. de Rochette, adressée aux capucins de Gex, extraite du dossier H, *Capucins de Gex,* des archives départementales de l'Ain. Aujourd'hui, nous donnons trois autres lettres extraites

du même dossier, la première écrite en latin, les deux autres en italien. Toutes les trois sont adressées au P. Chérubin, de Saint-Jean-de-Maurienne.

I. -- Dans la première, du 3 novembre 1595, un capucin, ou autre moine, se nommant Antoine Gaiot s'adresse familièrement au Père Chérubin. Il avait besoin d'argent pour aller le rejoindre à la mission du Chablais avec l'approbation du Saint-Père. Il a dépensé déjà le peu qu'il avait à acheter des rosaires et un cheval pour le voyage et les vêtements pour voyager, car il ne pouvait aller vêtu sordidement. Il se rendit auprès du Pape pour obtenir quelque chose et fut renvoyé à un nommé Hyéronime qui ne lui offrit, ô iniquité, qu'un quart d'écu. « Vous auriez mieux fait, lui dis-je, de ne pas m'offrir ce mince cadeau, car non seulement vous vous êtes moqué de moi, mais encore du Pontife, votre maître. Et je m'en allai suffoqué, indigné. Mais assez... On dit que le Pape s'en va en villégiature pour longtemps. S'il en est vraiment ainsi, comment sera-t-il possible de remédier à la difficulté signalée. Il attend donc avidement des nouvelles du P. Chérubin à qui il souhaite le progrès de sa mission de Thonon en bonne santé. »

Le texte latin de cette lettre est d'une lecture assez difficile ; il nous a été très obligeamment fourni par M. Paul d'Arbois de Jubainville, archiviste intérimaire du département de l'Ain.

Reverendo in Christo patri Cherubino
Anto[nius] Gaïottus s. p. D.

Itineris mei ra[t]io adeo conturbata est, ut ejus suscipiendae spes vix, aut ne vix quidem, mihi supersit. Ego enim, ut ad tuam R[everentiam] proxime scripsi pontificis promissione, tanquam certissimo quodam oraculo fretus, pecuniolam viatici usui a me pridem destinatam, partim exspectatione promissi mihi aeris, partim rosariorum emptione, partim vestimentis aliisque ad equitandum rebus necessariis consumpsi, ne prorsus indecori ac sordidè iter hoc facerem. At ubi itineris impensis ac sumptibus a pontifice consultum iri existimavi inque eam rem preces ei porrigendas curavi, ad Hieronymum quendam me rejecit, a quo (ô rem indignam) 4a aurei pars mihi oblata fuit. Tum ego, « rectius », inquam « fecisses si mihi tam exiguum munus non obtulisses, neque non solum me ipsum, sed et dominum tuum, hoc est pontificem eludis » (1). Atque ita non sine stomacho et indignatione ab eo discessi. Ab ullo ? tam indignè tractatum me fuisse nusquam memini. Be[ne] de his hactenus. Pontificem propediem ex Urbe rusticandi causa longius discessurum aiunt. Quod si ita est, non video quanam ratione difficultati propositae mederi possimus, ergo litteras a tua R[everentia] avide expeto, atque interim meliora sperans, de augendo amplificandoque tononensi dominio cum prudentibus conferam. Valetudinem tuam diligenter cura, meque totum tibi addictum esse tibi persuadeas velim. Dat[um] Rom[ae] 3 non[as] 9bris 1595.

(1) Les guillemets pour les paroles adressées au trésorier du pape, *Hieronymus quidam*, ne sont pas dans la lettre originale.

II. — Cette deuxième lettre paraît être signée par un cardinal : i Borr^{eo}, *Hippolyte Borromeo.* Ce n'est qu'une réponse polie adressée d'Amelia par le prélat au capucin savoyard, qui, ce semble, lui avait rappelé les promesses d'appui qu'il lui avait faites à Rome en faveur de la « mission du Chablais ».

Al molto R° Padre fr. Cherubino di Mauriana, cappucino. — Maurata (1).

Molto R° Padre. — Io non mancherò mai di favorire et promuovere con tutti gli ufficij che mi saranno possibili il negotio, del quale in Roma habbiamo trattato insieme piu volte ; e se a dio piacerà di darli il fine conforme al desid° col quale io lho gia abbraciato, non punto dubito che vostra P^{tà} non habbia a sentirne quella consolatione che n'aspetta ; e con ringratiarla della mem^{a} *(memoria)* che tiene di me nelle sue orationi, e pregarla a continuarli ogni giorno più , le prego dal sign^{r} Iddio abondanza della sua santa gratia.

Di Amelia alli 5 di ottobre 1599.

Al piacer suo I CARD. BORR^{eo}.

III. — La troisième lettre provient d'un clerc d'Annecy, employé à la Daterie romaine. Son

(1) Cette adresse est au dos de la lettre originale ; on y voit en outre un lambeau de papier collé qui porte la mention suivante, d'une écriture quelque peu différente mais de la même époque : *Monsignor Borromeo*, de sorte que la lecture du nom du cardinal qui écrivait alors au P. Chérubin ne semble pas douteuse. (Note de M. d'Arbois de Jubainville.)

nom paraît quelquefois dans la Correspondance de Saint François de Sales.

Molto R[do] Padre mio in xpo osser[mo]
Questi dui versi serviranno per ricordarmeli humill[mo] et devotissimo servitore, come devo e per avisalo *(sic)* come io ricevi quel suo ricordo che mi mando *(mandò)* dà Livorno al quale adimpire non manchero quanto mi sara possibile, et a far'ogni sforzo di giovare al'opera di lei comunicata et della quale e tanto zelante, si e fatta congregatione domenica passata del successo della quale non li ne dico altro, solo mi remetto a quello ne scrive il s[r] Amedeo che cosi hanno rimasti d accordo, non sarò dunque piu longo solo li baciaro con ogni riverentia le sacrate mano et pregaro la D. Maiesta li dia ogni contento. di Roma li 13 8[bre] 1601.
Di V. P. M. R[da]. affett[mo] servitore Gio. Reydetto (1).

Séance du 15 juin 1902.

(*Présidence de* M. Mugnier).

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le Secrétaire fait connaître à la réunion que par un arrêté du 28 mai 1902 pris par M. le Mi-

(1) Au dos de la lettre, on lit l'adresse : *Al molto R[do] Padre mio in* Xpo *osser[mo] il Padre Cherubino capucino di Moriana,* — et : *Riceuuta il primo di 9[bre] — Congregatione della Santa Casa in Roma.*

nistre de l'Instruction publique, sur la proposition du Comité des Travaux historiques et scientifiques, M. François Mugnier, président de notre Société, a été nommé membre non résidant de ce Comité. La réunion adresse pour elle et pour la Société ses vives félicitations à son Président.

M. Paul d'Arbois de Jubainville, archiviste intérimaire du département de l'Ain, à Bourg, envoie la copie d'un document latin de 1319 concernant l'abbaye de Cisterciennes de Ste-Catherine du-Mont, près d'Annecy (1). Cette pièce est fort intéressante, car elle indique le véritable nom de la troisième abbesse de ce monastère. Dans les titres, mal écrits, ou plutôt sans doute mal conservés, consultés jusqu'à présent, on avait lu Marguerite de *Miolans,* ou Marguerite de *Menthon* (*Histoire docum. de l'abbaye,* p. 46-48). Le véritable nom, suivant la forme *de medullioe* de la nouvelle pièce, paraît bien être en français Marguerite de Meuillon. Il est difficile d'admettre que *de Medullione* fasse *de Miolans,* qu'on exprimait en latin par *de Miolanis* ou *de Miolano.* Suivant MM. A. Dufour et Fr. Rabut, on aurait dit aussi *Meolanum* et *Meiolanum*, qui se rapprocheraient un peu de *Medullio* (voir tome XVIII, p. 6, des *Mémoires* de la Société).

(1) Voir *Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont* ou *du Semnoz*, par M. Mugnier, au t. XXIV des *Mémoires et Documents* de la Société.

15 Janvier 1319 (n. st.). Abergeage d'une terre à Massie fait par Marguerite de Meuillon ou de Miolans, abbesse de Sainte-Catherine.

Anno ab Incarnatione Domini millesimo tricentesimo decimooctavo indictione prima XVIII Kalendas mensis februarii coram me notario publico et testibus infrascriptis religiosa domina et honesta domina Marguarita de Medullione abbautissa de Monte sciens et spontanea nomine suo et conventus sui donat, tradit et concedit in albergamentum perpetuum et irrevocabile seu in infitheosim perpetuam et irrevocabilem Hugoneto de Darmatz (1) praesenti alberganti et recipienti pro se et snis heredibus et successoribus in futurum quamdam peciam terrae sitam in territorio de Massie juxta nantum qui descendit « den la chais » ex una parte et juxta terram Hugonerii de Casalibus ex altera parte et confrontatur terrae dictae « frearda » ex una parte et terrae Raymondi Desquarros ex altera parte et si qui alii sunt confines una cum appendentiis et pertinentiis universis dictae peciae terrae pro quadraginta solidis bonorum gebennensium de intragio de quo intragio (2) dicta domina abbautissa confitetur sibi esse plenarie sati[s]factum a praedicto Hugoneto et ex causa praedicta in bona sibi pecunia numerata faciens eidem pactum de amplius non petendo et pro uno denario de servicio annuali solvendo annis singulis dictae dominae abbautissae et successoribus suis in dicta abbatia in festo beati Michaelis

(1) Il y avait une seigneurie de ce nom à la Balme-de-Sillingy (12 à 14 kilomètres de Sainte-Catherine).

(2) Dans les chartes de Savoie, on écrit ordinairement introgium.

de qua pecia terrae dicta domina abbautissa dictum Hugonetum investit et mitit *(sic)* in possessionem per traditionem cujusdam baculi manualis, ut est moris. Quam peciam terrae dicta domina abbautissa cum appendentiis et pertinentiis ejus promitit *(sic)* bona fide et sub voto religionis suae eidem Hugoneto et suis in pace manutenere garetire *(sic)* deffendere et salvare ab omnibus et contra omnes in judicio et extra suis propriis laboribus et expensis et se contra praedicta de cetero non venire nec alicui contraire volenti maligno consentire. Renuncians dicta domina abbautissa in hoc facto ex certa scientia et per pactum bona fide vallatum omni exceptioni doli, mali, metus et in factum actioni, exceptionique dicti albergamenti non facti et dictae pecuniae non habitae non receptae, petitioni et oblationi quod libelli et transcripto hujus praesentis instrumenti et omni juri canonico et civili scripto et non scripto per quod contra praedicta venire posset et juri dicenti generalem renonciationem non valere nisi praecesserit specialis et fuit actum quod praesens instrumentum possit dictari, corrigi, et refici de consilio peritorum quotienscumque necesse fuerit substancia *(sic)* non mutata non obstante postquam in judicio fuerit porrectum vel ostenssum. — Actum apud monte in domo dictae dominae abbautissae testibus praesentibus ad hoc specialiter vocatis et rogatis, videlicet Johanne *Mistralis* de Grufie, Johanne de Molina, et Hugonerio Chasart burgense anass[ensse] et ego Guido de Vourey (1) publicus notarius aulae imperialis et domini comitis gebennensis hiis praemissis omnibus praesens fui et rogatus hanc cartam scripsi,

(1) Vovray, hameau au-dessous de Sainte-Catherine.

feci, tradidi et signavi signo meo una cum signo curiae praefati domini comitis gebennensis.

Nos vero praedicta abbautissa ad majorem certitudinem et ad preces dicti Hugoneti sigillum nostrum huic praesenti instrumento duximus apponendum. — (Sceau pendant à une languette de parchemin, identique à celui qui est décrit à la p. 49 de l'*Hist. doc. de l'abbaye de Sainte-Catherine,* par M. Mugnier.)

Un grand mariage de savoisiens a Bonn sur le Rhin en 1716.

On sait que la plupart des familles nobles savoisiennes envoyaient, au dix-septième et au dix-huitième siècles, quelques-uns de leurs membres servir à l'étranger lorsqu'ils n'avaient pas réussi à se placer dans leur propre pays et que le duc de Savoie le permettait. Nous en trouvons un exemple dans la famille de Chabod de Saint-Maurice (1).

Le 9 septembre 1716, en vertu de la dispense accordée par N. S. Père le pape Clément XI le 7 juillet précédent, et par devant le notaire Jean-Herman Spenner à Bonn sur le Rhin sont présents : illustre messire Jean-Joseph de Chabod, marquis de Saint-Maurice, baron de Lupigny, seigneur de Jacob, Chiron, Treverney et la Malattiere, gentilhomme de la Chambre de S. A. Sérén. Electorale de Cologne (l'électeur archevêque *Joseph-Clément),* capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Montferrat (Piémont) au service de Sa

(1) Voir au tome XXXIX des Mémoires de la Société, p. xxx, le contrat de mariage de Charles de Chabod, comte de Saint-Maurice, et de Gertrude de Boissat.

Majesté le roi de Sicile (Victor-Amédée II), fils d'illustre et puissant seign. m^re^ François de Chabod de Saint-Maurice et d'illustre dame Anne de Charrière, *d'une part* et ill. d^elle^ MARIE-JEANNE-ELÉONOR DE CHABOD DE SAINT-MAURICE, des filles d'honneur de S. M. la reine de Sicile, fille d'ill. et p. seign. Mre Philibert de Chabo comte de St Maurice et St Joyre, seigneur de Chitry, Vallières et dépendances, du Monet et de Rubaud, conseigneur d'Hauteville, baron de Crête, de Miona et de Geves, lieut^t^ g^al^ des armées de S. M. catholique, conseiller d'état de S. A. Sér Electorale de Cologne, gouverneur de la Maison Electorale, grand maréchal de sa cour, général de l'artillerie et de ses troupes, colonel de son régiment des Gardes et gouverneur de Bonn, et d'ill. dame Françoise-Eléonor de Poictiers, comtesse de Saint-Maurice; — honorés de la présence de S. A. Sér. Elect. de Cologne, assisté des seigneurs parents et amis. — Le comte de Saint-Maurice constitue en dot à sa fille 50,000 livres tournois ou livres de France pour être délivrées aux créanciers les plus antérieurs et privilégiés sur les biens délaissés de l'hérédité de feu messire Thomas de Chabo, marquis de St Maurice, chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, commandant généralement en Savoie, etc, ayeul des dites parties... etc. Le futur époux donne à la future une somme de 25.000 l. t. qui fait la moitié de celle constituée, et selon les usages de Savoye.

Quant à ce qui concerne les pierreries, argenteries et meubles qui seront délivrés à la dame lorsqu'elle ira s'établir en Savoye avec son époux il en sera fait pour lors un estime et inventaire. (Voir ci-après.)

Ainsi fait en la ville de Bonn sur le Rhin dans l'hôtel du dit ill. et p. m^re^ Philibert de Chabo, en présence

et de l'agrément de S. Alt. Sér. Electorale et à l'intervention du haut et puiss. seig. m^re Jean-Adolph baron de Weyx, conseiller d'Estat et grand veneur de sad. A. E. ; de h. et p. s. Maximilien, baron de Notaff, gentilhomme de la Chambre, capitaine des Gardes du corps, lieut. général des troupes de Sad. A. E. ; du baron de Glimes, gentilh. de la Chambre, capitaine des Gardes du corps Trabans de S. A. E., brigadier de ses troupes, — de m^re Charles, baron d'Obetstein, gentilh. de la Chambre, maréchal de camp des troupes de sadite A. S. E., colonel d'un régiment d'infanterie ; — de m^re Maximilien comte de Berlo, gentilh. de la Chambre de S. A. E. et colonel au régiment des Gardes de sadite Altesse.

Tous les assistants, sauf les parents, signent : Joseph Clemens, archevêque et électeur ; J. J. de Chabo de St Maurice ; — M. J. Eléonor de St Maurice ; — Philibert de Chabod, comte de St Maurice ; f : Eléonore de Poictiers comtesse de St Maurice ; J. baron Weyx ; Meternick ; f. le comte Fugguer ; Th. ad. B. De Veuhs ; Maximilien Emanuel baron Notaff de Sweyssenstain, Charles de Glimmes de Brabans, C. baron D'Obbestein, comte de Berlo et Dhosemont.

Dans un autre acte du 23 juillet 1720, la dame Jeanne-Eléonore de Chabo déclare avoir reçu encore de son mari : 136 marcs d'argenterie tant en toilette qu'en vaisselle de table, et pour 626 louis d'or de bijoux, chaque louis à 15 livres pièce.

(Archives du Sénat de Savoie, pièce détachée, et *Registre des affaires courantes* n° 96, f° 524 v°.)

On lit au tome II, page 264 du Catalogue de la

Bibliothèque de M. Alphonse de Rotschild, par M. Emile Picot (1), cette très curieuse notice sur une plaquette in-8° de 15 pages imprimée à Chambéry par *du Four* en 1613, n° 1276 de ce catalogue.

HISTOIRE | MIRACULEUSE | advenuë en la Rochette | ville de Maurienne | en Savoye | d'vne jeune fille ayant esté enterrée dans vn | jardin en temps de peste l'espace de 15 ans, | par lequel son esprit est venu rechercher ses | os par plusieurs euidents signes miraculeux | Bien auerée par l'information iuridique qui en | a esté faite par le commandement de Mon- | seigneur le Reverendissime Evesque & | Prince de Maurienne. | *A Lyon | Iouxte la coppie Imprimée à Chambéry | par du Four* | 1613.

Le titre est orné d'un petit bois qui représente une femme assise sur un trône et recevant une autre femme.

L'histoire racontée dans ce factum est assez singulière. Pierre Nicolier, notaire ducal à la Rochette, avait une fille appelée Hélène, qui fut recherchée en mariage par deux soldats : l'un appelé « le cadet de Rosan », natif de Grenoble, et l'autre « le cadet La Jeunesse ». Après de longues hésitations, la jeune fille inclinait pour le premier, lorsque La Jeunesse, pour se venger, accusa son rival de se livrer à l'espionnage, et le fit arrêter. Le pauvre Rosan fut relâché, mais mourut de chagrin peu de temps après. La Jeunesse crut alors qu'Hélène consentirait à lui accorder sa main. Sur son refus, il voulut la tuer ; il lui tira sans l'atteindre un coup de pistolet. L'émotion de la jeune fille fut si violente qu'au bout de quelques jours elle fut à son tour emportée. On était alors en 1598 ; la peste sévissait avec violence ; les

(1) Actuellement membre de l'Institut.

prêtres mêmes désertaient leur poste. La pauvre Hélène ne put donc être enterrée en terre bénie ; elle fut ensevelie par sa sœur dans un coin du jardin. Quinze ans s'étaient écoulés depuis ce tragique événement lorsque la maison où il s'était passé fut mise en émoi par une apparition extraordinaire. Une main inconnue, invisible, faisait tomber partout des pierres. Tous les notables du lieu, dont l'auteur du récit nous a soigneusement conservé les noms, furent témoins de ce phénomène, dont le P. Jean Bernard, prédicateur de l'ordre des Carmes (1), découvrit enfin la cause. L'âme d'Hélène restée en purgatoire demandait que ses os fussent recueillis et transportés dans un lieu consacré. On s'empressa de lui donner satisfaction et bientôt elle apparut elle-même à la chambrière de sa sœur et lui apprit qu'elle s'en allait en paradis. Cette histoire, fort curieuse en raison des détails qu'elle nous fournit sur les habitants de la Rochette, est accompagnée d'une attestation de Philibert Millet, évêque de Maurienne.

La brochure, publiée par Du Four à Chambéry, est restée inconnue aux historiens de l'*Imprimerie en Savoie,* MM. Auguste Dufour et François Rabut.

La réunion décide de commencer aux *Mémoires* du tome XLI de la Société la publication d'un grand ouvrage de son président : *Vie et correspondance du Président Favre.* Ce travail considérable, exclusivement documentaire, est divisé en deux parties : 1° *Antoine Favre, Président de Genevois, Premier Président du Sénat de Savoie; 2° Correspondance du Président Favre.* (1557-1624.)

(1) Il y avait un couvent de Carmes à la Rochette.

Séance du 13 juillet 1902.

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Perrot présente une lettre qu'il a reçue d'un parent de M. Louis Bouvier, juge suppléant de la justice de paix de Saillans (Drôme), annonçant le décès à un âge avancé de M. Bouvier qui était membre de notre Société depuis vingt-trois ans. La réunion s'associe aux regrets que cause la perte de cet excellent et fidèle collègue.

Le bureau du *Congrès international des bibliothécaires* envoie le programme d'une proposition ayant pour objet de faire paraître en novembre prochain une bibliographie générale des ouvrages et des articles de M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, à l'occasion du cinquantenaire de son entrée dans ce grand établissement public. La rédaction du volume a été confiée à M. Paul Lacombe et la cotisation fixée à cinq francs. La Société, désireuse de s'associer à cet hommage rendu au savant vénéré dont la bienveillance pour la Société s'est manifestée en bien des occasions, s'empresse d'adhérer à la proposition ; elle charge le Président d'envoyer sa cotisation à M. Henri

Martin, à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, chargé de recevoir les souscriptions.

Sur un lambeau d'un vieux parchemin ayant servi de couverture à un minutaire d'un notaire du XVIe siècle, on lit, d'une écriture du XIVe : *Anno dnj millesimo tercentesimo*•LXXXIJ *die* XX ..... *in dno illustris princeps dnus petrus comes gebe..... comes in civitate avignonesi in palacio apostolico die* XXV *dti mesis sepultus fuit in ecclia beate..... reg...* *dno Clemente segmo* (septimo) *pontificefrat*[*re*]...

En bas est le signet du notaire avec ces mots : *Signum Galterj de parmunio ? alias dictus dognus pipinus pbr not. publicus.*

Il s'agit, dans cette note, de Pierre, comte de Genevois, fils d'Amédée III et de Mathilde de Boulogne, ayant testé et étant mort le 24 mars 1392, à Avignon, où il fut enseveli le 25, suivant ce document. Son frère Robert, le pape Clément VII, lui succéda et gouverna le comté par l'intermédiaire de sa mère, jusqu'à sa mort, en septembre 1394. (Voir MUGNIER, *Répertoire de documents relatifs à l'ancien comté de Genève*, p. 56, et CH. LE FORT, *Les derniers Comtes de Genevois.*)

La réunion ordonne le dépôt dans ses archives de ce document et de la photographie que notre collègue M. Drivet a eu la complaisance d'en prendre.

A plusieurs reprises on s'est occupé à la Société d'histoire du chanoine-poète Claude-Etienne Nouvellet, de Talloires. MM. Girod et Manecy, successivement, en rééditant quelques-uns de ses poèmes, ont fait à ce sujet des recherches biographiques assez étendues, notamment afin de le distinguer d'un *Nouvellet* plus ancien, qui a été le premier précepteur d'Emmanuel-Philibert de Pingon, en 1549. Nous rencontrons quelques nouveaux renseignements fort intéressants dans une lettre de saint François de Sales du 17 janvier 1600, adressée d'Annecy à Turin au nonce du pape, Mgr Riccardi. Le prévôt de Sales déclare qu'à ce moment le chanoine-poète est déjà âgé de 55 ans et valétudinaire ; il serait donc né en 1545. « Il a fait venir (bien imprudemment !) pour mille écus de livres, avec intention d'employer les années qui lui restent au bien de sa patrie ; il n'a pu encore ouvrir ces livres ni utiliser son savoir. Bien qu'il soit chanoine de l'église de Genève, il endure, à la faim près, une grande pauvreté. Son Altesse (le duc de Savoie) a voulu le voir et l'entendre, et ayant été très satisfaite, elle a dit vouloir lui attribuer 200 écus de pension sur l'abbaye de Pignerol et pensait écrire à l'abbé d'Abondance (Aiazza) pour qu'il donne audit docteur deux des prébendes de son abbaye restées vacantes cette année... Mais ce ne sont là que des promesses. »

Il semble bien que Nouvellet n'obtint rien. Le 26 janvier 1601, il devint curé de Rumilly (où il

resta peu), fit partie quelque temps de la maison épiscopale de saint François de Sales, mourut à Annecy et fut inhumé dans l'église Saint-François le 7 octobre 1613. (Voir *Œuvres complètes de S. François de Sales,* édition de la Visitation d'Annecy, t. XII (ou 2e des *Lettres*), page 47 et notes.)

LES MAILLARD, *comtes de Tournon, barons du Bouchet, etc.* — Il ne semble pas inutile d'ajouter la note suivante à l'ouvrage de MM. A. Dufour et Fr. Mugnier, *les Maillard,* tome XXVIII des *Mémoires* de notre Société.

Claudine de Bellegarde, veuve de Pierre de Maillard, gouverneur de Savoie, chevalier de l'Annonciade, décédé à Rumilly à la fin d'août 1573, se remaria avec messire Charles de la Forêt ; elle eut devant le Sénat de Savoie un long procès avec son fils Pierre-Marc, dont le frère aîné *Emmanuel-Philibert* était mort en 1587, et les parties finirent par transiger. C'est pourquoi le 8 décembre 1590, elles convinrent de l'accord que nous reproduisons très sommairement :

Claudine de Bellegarde, veuve en premières noces de Pierre Maillard... et à présent femme de messire Charles de la Forest, chamberlan de S. A., baron de la Bastie d'Albaney *(Le Montcel),* seigneur de Roussillon, Grandmont et Verel, et messire *Prosper Maillard,* comte de Tournon, son fils, *ou soit* Rd messire Hierosme de Lambert en son vivant *(sic)* abbé d'Aulps

son curateur, respectivement demandeurs et défendeurs réclamaient : la veuve, l'hoirie de son défunt fils Emmanuel-Philibert, quand vivait comte de Tournon, qui avait testé, ou bien la cassation de certaine transaction, et d'être remboursée des dettes qu'elle a payées, le relâchement en outre entre ses mains des biens laissés dans la succession par feu noble Louis Saultier à elle appartenant paternellement et vendus par son premier mari, et encore sa part légitimaire sur les biens de ses filles Béatrix et Hiéronyme religieuses professes, et enfin son augment ; l'abbé d'Aulps avait répondu (et actuellement Prosper Maillard répondait) par un refus et demandait que la mère fut condamnée a rendre compte de sa gestion des biens de ses enfants.

Ils convinrent d'arbitres en la personne de : *Marin de Viry,* baron dudit lieu, seigneur de la Perrière, et n. *Balthazard de Maillans,* seigneur de Buffin pour la dame de la Forest ; *Sebastien-Balthazard de Montvuagnad,* seigneur de Boëge et n. *Antoine de Cerisier* pour Prosper Maillard qui agissait sous l'autorité de n. Jehan d'Albye, seigneur de Mondésir son curateur par arrêt du 29 novembre dernier. — L'arbitrage déclare la veuve débitrice de son fils, notamment de la vaisselle d'argent estimée 8654 florins.

« Fait et passé à Mondésir dans la maison du dit sieur curateur en présence de n. Marc de Pogny, seigneur du dit lieu, Janus Guilliet sieur de Monthoux, Gabriel de Roussillon, Charles de Montfalcon, François de Chavanes, honorables Louis Perrod, de La Forest, et Pierre Dunand des secrétaires du comte de Tournon ; l'acte est dressé par Jehan Marchand, de Rumilly, notaire. »

(Sur le château de Mondésir et les seigneuries de Montvuagnard, Montfalcon, etc., voir François Mugnier, dans la notice parue dans *Le Dict des Jardiniers,* farce morale, au tome XXXIV des *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist., p. 280 et suiv.)



II.

MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.
Blanc Félix, vice-président.
Michel Raymond, Perpéchon Félix, Pérouse Gabriel, secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Odru Laurent, bibliothécaire.

Commission de publication.

Le Bureau de la Société.

MM. Revoil Alphonse.
Comte Alexandre.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Descostes François.
Drivet Claude.
Janin Edouard.

MM. Odru Laurent.
Revoil Alphonse.
Michel Raymond.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Beauregard Alexandre, percepteur en retraite à Grésy-sur-Isère.

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

Carutti di Cantogno Dominique (le baron), sénateur du royaume, à Turin.

Delisle Léopold, membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale, etc., à Paris.

Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

Du Bois-Melly, publiciste à Genève.

Folliet André, sénateur de la Haute-Savoie.

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Lefebvre du Grosriez Albéric, préfet de la Savoie.

Montet Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Ritter Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.

Saillet Claude-Joseph, professeur honoraire à Boëge.

Zeller Jean, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Membres effectifs.

MM.

ALEXANDRY Humbert (le baron d'), à Bissy.
BAL Joseph, négociant à Chambéry.
BARD Georges, avocat à Bonneville.
BEAUREGARD Paul, ancien greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
BEL Jean-Baptiste, avocat à Chambéry, conseiller général.
BERTIN Arthur, architecte à Chambéry.
BLANC Félix, président du tribunal civil de Saint-Julien.
BLANCHARD Jean-Marie, inspecteur des forêts à Gex.
BOGET Auguste, géomètre à Chambéry.
BONNEVIE, receveur particulier des finances à Domfront.
BOYER Charles, greffier en chef du Tribunal de Chambéry.
BRACHET Paul, avocat à Albertville.
BRUCHET Max, archiviste de la Haute-Savoie à Annecy.
BRUN Auguste, ancien avoué à Chambéry.
BURNIER François, ancien avoué à Chambéry.
BUTTET Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
BUTTIN Charles, licencié en droit, notaire à Rumilly.
CARBON Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
CARRET Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.
CARVALLO Louis, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.
CHABERT Alfred, médecin principal de 1re classe en retraite, à Chambéry.
CHABERTH Albert, à Chambéry, maire de Saint-Baldoph.
CHASTEL Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu à Chambéry.
COLLONGE Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).
COMTE Alexandre, vice-président du Tribunal civil de Chambéry.

CORCELLE Joseph, professeur au lycée de Chambéry.
DARDEL Edouard, avocat à Chambéry.
DAVAT Adrien, propriétaire à Aix-les-Bains.
DESCOSTES Adolphe, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
DESCOSTES François, avocat à Chambéry, président de l'Académie de Savoie, ancien bâtonnier.
DOMENGE Joseph, vice-consul d'Espagne, à Chambéry.
DRIVET Claudius, inspecteur principal honoraire du chemin de fer du Midi, à Chambéry.
DUBOIN Eloi, conseiller à la Cour de Cassation à Paris.
DUBOULOZ Jacques, président du Tribunal civil de Thonon-les-Bains.
DUCLOZ François, imprimeur-éditeur à Moûtiers.
DUCRET François, ancien avoué à la Cour d'ap. à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
DULLIN Ferdinand, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
DUNOYER Antoine, propriétaire à Chambéry.
DUNOYER Camille, pharmacien à Rumilly.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avocat, à Chambéry.
DUVAL César, sénateur et conseiller général de la Hte-Savoie.
FINET Auguste, avoué honoraire à Chambéry.
FOREST Charles, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
GIRAUD Emilien, avocat à la Cour d'appel de Paris.
GOTTELAND Abel, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Chambéry.
GROSBERT J.-M., avocat à Aix-les-Bains.
GUIGUES Jules, conducteur des Ponts et Chaussées à Montmélian.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur de l'Ecole, à Paris.
HOLLANDE Dieudonné, docteur, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
JANIN Edouard, professeur d'histoire à l'école Turgot (Paris).
JARRE Alexis, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

JARRE Antoine, propriétaire à Chambéry.
LAJOUE Constant, avoué à Chambéry.
LÉTANCHE Jean, secrétaire de la mairie à Yenne.
MAILLAND Joseph (chanoine), docteur en théologie à Chambéry.
MANECY Jules, receveur des douanes à Bayonne.
MARCHAND François (l'abbé), à Bourg (Ain).
MARCOZ François, inspecteur-voyer d'arrondissement en retraite à Thonon.
MARESCHAL Amédée, docteur en droit, avocat à Chambéry.
MASSE Jules, avocat à Grenoble.
MÉNARD André, imprimeur à Chambéry.
MERCIER Jules, avocat, conseiller général, député de la Haute-Savoie, à Thonon-les-Bains.
MESTRALLET Camille, percepteur à Aix-les-Bains.
MICHEL Amédée, conseiller général, maire de Thônes.
MICHEL Raymond, professeur au Lycée de Chambéry.
MIQUET François, receveur des finances à Mauriac.
MOTTET Joseph, maire d'Aix-les-Bains.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
MUGNIER François, président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Chambéry.
NICOLLET Louis, contrôleur des contributions directes à Fontenay-le Comte.
ODRU Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
PASSY Jean, directeur de l'école d'horlogerie à Thônes.
PÉRILLAT Emile-Maxime, administrateur des Grands Magasins du Bon-Marché, à Paris.
PÉROUSE Gabriel, archiviste du département de la Savoie.
PERPÉCHON Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
PERRIER Charles, propriétaire, à Chambéry.
PERROT Jacques, huissier à Chambéry.
PETIT-BARAT Pierre, notaire à Chambéry.
PICCARD L.-E., aumônier du collège à Thonon-les-Bains.
PIERRON Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
PROUST Pierre, notaire, député de la Savoie, conseiller général et maire d'Ugine.

REVIL Joseph, pharmacien, président de la Société d'histoire naturelle à Chambéry.

REVOIL Alphonse, professeur au Lycée de Chambéry.

REY Pierre, manufacturier à la Rochette.

ROBESSON Joseph, avocat à Chambéry.

ROCHAT Félix, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.

ROUSSY DE SALES (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.

ROYET Louis, ancien greffier en chef du Tribunal de première instance à Chambéry.

SCHAUDEL Louis, receveur principal des Douanes, à Chambéry.

SEVEZ Clément, président du Tribunal civil à Albertville.

SEYSSEL-CRESSIEU Marc (le comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).

TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN Charles-Félix (le Mis), à Chambéry-le-Vieux.

USANNAZ-JORIS Marcel, avocat à la Cour d'appel, à Chambéry.

VAILLÉE Georges, député du Pas-de-Calais.

VALLET Jean, sculpteur, professeur honoraire de stéréotomie à l'Ecole supérieure de Chambéry.

VEYRAT Joseph, juge de paix du canton de Grésy-sur-Isère.

Sociétés correspondantes.

Agen.	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône). .	Académie des Sciences.
Amiens.	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême.	Société archéologique de la Charente.
Annecy.	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers.	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle.	Société d'histoire et d'antiquités.
Beaune.	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais.	Société académique de l'Oise.
Belfort.	Société belfortaise.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest.	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Société des Bollandistes.
Chalon-sur-Saône. .	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar.	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax.	Société du Borda.

Dijon. . . . . Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai . . . . Société d'agriculture, sciences et arts.
Fribourg (Suisse) . Société helvétique de Saint-Maurice.
— Société d'histoire.
Gap . . . . Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes . . . . Società ligure di storia patria.
Genève . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gratz (Styrie) . . . . . Comité historique.
Grenoble . . . . Académie delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
— Comité de l'enseignement supérieur.
Hâvre (le) . . . . Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie). Starohrvatska Prosvjeta.
Lausanne . . . . Société d'hist. de la Suisse romande.
Limoges . . . . Société archéologique du Limousin.
Lyon . . . . Académie des Sciences et Belles-Lettres.
— Société littéraire.
Mans (le) . . . . Revue histor. et archéol. du Maine.
Melun . . . . Société d'archéologie, sciences et arts.
Montauban . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard . . . . Société d'Emulation.
Montpellier . . . . Académie des Sciences.
Montréal (Canada). Numismatic an antiquarian Society.
Moulins . . . . Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers . . . . Académie de la Val-d'Isère.
Nancy . . . . Société d'archéologie.
Nantes . . . . Société académique.
Narbonne . . . . Commission archéologique et littéraire.

Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nimes.............	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.
Paris..............	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Musée Guimet.
—	Société d'anthropologie de France.
—	Société des antiquaires de France.
Puy (le)...........	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet.	Société archéologique.
Rennes.	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Romans	Société d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.
Rome.	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Jean-de-Maur'	Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer.	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons	Société archéol., hist. et scientifique.
Stockolm.	Académie royale d'histoire.
Torre Pellice	Società d'histoire vaudoise.
Thonon.	Académie chablaisienne.
Toulon.	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse.	Société archéol. du Midi de la France.
Troyes.	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.

Vannes.	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. .	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington.	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich.	Société des antiquaires.



MÉLANGES


HONESTAVIT ME DEVS IN LABORIBVS, LABORES MEOS COMPLEAT DOMINVS
De patre ad Papinianum.
Quis melius? Sculptorne patris vera exprimit ora
An pater ingenium, Papiniane, tuum?
Salut. 1621. Aetatis. 64. R. filius.

François MUGNIER

ANTOINE FAVRE

Président de Genevois

Premier Président du Sénat de Savoie

1557 - 1624

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DU PRÉSIDENT FAVRE

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Antoine Favre, né à Bourg-en-Bresse le 5 octobre 1557, mort à Chambéry le 1er mars 1624, a joui dans l'Europe lettrée d'une grande réputation de jurisconsulte. A cette renommée spéciale s'est jointe, en Savoie, celle d'avoir été un magistrat savant et intègre, un administrateur habile, dévoué à son souverain et ménager des intérêts des populations. Il a été poëte et a publié deux centuries de sonnets moraux ou religieux souvent imprimés avec ceux de Pibrac et de Dufaur, et qui ont été célèbres. Il est en outre l'auteur d'une tragédie française, *Les Gordians et Maximins* ou l'*Ambition*.

Ses poésies ne sont plus qu'un objet de curiosité. Ses ouvrages latins sur la jurisprudence, après avoir, à leur apparition, soulevé de vives polémiques, sont oubliés, sauf le *Code (Codex Fabrianus)* qui, consulté partout (1), a été le guide des avocats et des juges en Savoie jusqu'à la Ré-

(1) Quatre-vingts ans après la mort de Favre, un jurisconsulte italien, Nicolas Scoppa, composait un vaste ouvrage destiné à faciliter l'usage du code Fabrien : *Practico-receptæ Explanationes ad Codicem Fabrianum ;* Naples, Charles Porpora et Nicolas Abri, 1702 ; in-folio.

volution française, puis, de la Restauration sarde de 1815 jusqu'à l'annexion de la Savoie à la France en 1860. Cependant, dans ces gros in-folios, il y a à lire des choses fort agréables encore : ce sont les dédicaces des divers *livres* dont chaque ouvrage se compose. On y trouve, sous une discrète bonhomie, mêlée parfois d'un légitime orgueil, des renseignements autobiographiques fort intéressants, une vivacité et une chaleur qui étonnent et qui charment. Outre ces lettres-préfaces, il y a la correspondance latine du magistrat avec le prévôt du chapitre de Genève, le futur Saint François de Sales, correspondance connue depuis le dix-septième siècle, à raison de sa production dans le procès de canonisation de l'évêque de Genève-Annecy, et, d'une façon beaucoup plus complète et plus exacte, depuis la publication en 1900 du tome XI des *Œuvres de S. François de Sales* par le monastère de la Visitation d'Annecy (1). Mais Favre n'a pas écrit seulement des lettres latines. Sa correspondance française, privée et officielle, est considérable. Nous avons réussi à retrouver un certain nombre de lettres appartenant à la première catégorie, et, dans la seconde, la plupart de celles qu'il a adressées au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier et aux princes, ses fils,

(1) *Œuvres de Saint François de Sales,* tome XI, grand in-8° ; Annecy, impr. Niérat ; MCM (1900). — Le tome XII n'en contient pas, mais sans doute il y en aura quelques autres dans les tomes suivants.

en diverses occasions ; — principalement à raison de l'administration du duché de Savoie quand, à plusieurs reprises, il a été nommé gouverneur de ce pays. Nous avons été moins heureux en ce qui concerne sa correspondance avec les ducs et la duchesse de Nemours-Genevois dont il a été le confident, l'agent en Italie et le représentant à la tête du Conseil de Genevois à Annecy. Elle aurait dû se trouver à la Bibliothèque Nationale, dans le fonds *Béthune,* à côté des lettres des Gonzague-Nevers aux Nemours (1), au moins en ce qui concerne la « succession d'Est ». Elle n'y est pourtant pas ; nos recherches à ce sujet dans d'autres archives, à Paris, à Turin et à Annecy, ont été à peu près sans résultat..., mais d'assez nombreux documents la remplaceront.

Le souvenir de Favre est resté honoré chez nous. En 1825, un mausolée a été érigé au grand magistrat dans la cathédrale de Chambéry, remplaçant dignement le tombeau de famille de l'église démolie des Franciscains de l'Observance (2), tombeau sur lequel avait été placé un buste de Fa-

(1) Jacques de Savoie, duc de Nemours et de Genevois ; Anne d'Est, sa veuve ; Charles-Emmanuel et Henri de Savoie, leurs fils.

(2) Ce mausolée, d'une élégance sobre, placé dans la deuxième chapelle de droite de la cathédrale, est l'œuvre du professeur Berneri. Le Sénat de Savoie l'a fait élever à ses frais, et la cérémonie d'inauguration a eu lieu le 14 avril 1825. (Voir le *Journal de Savoie* du 22 avril 1825.)

vre (1). Après *l'annexion*, à un moment où les lois spéciales, dérivant de l'état social en Savoie, allaient disparaître, Français anciens et Français nouveaux se sont unis pour élever à Favre un monument grandiose devant le palais de justice (2), en même temps que son nom était donné à l'une des principales rues de Chambéry.

La *Vie* du Président Favre a fait l'objet de très nombreuses études. La principale des biographies *imprimées* est celle qui a été rédigée par Taisand (3) au commencement du XVIIIe siècle, à l'aide de documents fournis par la famille, et qui contient les très longues dispositions testamentaires du magistrat. C'est là que tous les *Dictionnaires* qui ont donné une *vie* de Favre ont puisé sans, le plus souvent, rien ajouter de nouveau à ce que le premier biographe avait écrit.

Au XIXe siècle, à l'occasion du transfèrement des cendres de Favre à la Cathédrale, le Sénat de Savoie a publié un *éloge* de son ancien Premier Président, dû à la plume savante d'un de ses

(1) Ce buste est mentionné dans CAPRÉ, *Traité historique de la Chambre des Comptes de Savoie*, imprimé en 1646 ; il l'est aussi dans le DICTIONNAIRE HISTORIQUE de Grillet (t. 2e, p. 118). Cet auteur semble en avoir constaté personnellement l'existence au commencement du XIXe siècle.

(2) Voir le *Courrier des Alpes* de Chambéry, numéro du 17 août 1865.

(3) *Les Vies des plus célèbres jurisconsultes*, 1721.

membres, M. Avet (1). Aux renseignement biographiques de Taisand, il en a additionné quelques autres tirés des nombreuses dédicaces de Favre dont nous avons parlé, ainsi que de Grillet (2); mais ce qui donne le plus de valeur à son ouvrage, c'est l'étude à laquelle il s'est livré du caractère de Favre et de ses actes judiciaires ou politiques. Cet éloquent éloge, malgré quelques erreurs, sera toujours lu avec plaisir.

Dans son *Histoire du pays de Gex*, in-8°, Lyon, 1851, M. Béatrix a consacré un chapitre entier au Président Favre; mais il s'est borné à reproduire Taisand et Avet (3), avec beaucoup d'inexactitudes de plus. La *Biographie universelle* de Michaud contient sur Favre un excellent article dû, croyons-nous, à un Savoisien, le savant M. Reymond.

En 1865, l'inauguration de la statue de Favre, œuvre du sculpteur Guméry, a permis à trois

(1) *Eloge historique d'Antoine Favre, premier président du Sénat de Savoie*, par le sénateur Avet; Chambéry, 1824; 72 pages, petit in-4°, avec un portrait de Favre d'après le tableau qui est au château d'Arenthon près la Roche, et un dessin représentant très exactement le mausolée de la cathédrale.

(2) *Dictionnaire historique du département du Mont-Blanc*, tome 2°, p. 113-119.

(3) Il n'est pas inutile de rectifier ici une faute d'inattention ou une erreur d'impression à la page 446. On y lit que Favre, *avant* d'être président à Annecy, passa neuf *ans* à Paris et à Fontainebleau. Il fallait écrire *neuf mois*, et en 1602, c'est-à-dire bien plus tard.

magistrats, MM. Louis-Thomas Girod, premier président de la Cour d'appel de Chambéry, Amédée Greyfié de Bellecombe, président de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie (1), et Ernest Jolibois (2), préfet du département, d'étudier à leur tour et chacun à son point de vue les divers aspects du génie de Favre.

En 1863, un jeune magistrat de Chambéry, décédé prématurément en 1880, M. Eugène Burnier, avait consacré au Président Favre de nombreuses pages du premier volume de son *Histoire du Sénat de Savoie.* Peu d'années ensuite, M. Victor de Saint-Genis en a fait de même dans le tome II[e] de son *Histoire de Savoie ;* mais autant les appréciations du premier sont pondérées et exactes, autant celles du second semblent arbitraires et injustes. Plus tard, M. Michel (Raymond), professeur de rhétorique au lycée de Chambéry, a fait de la vie et des travaux du Président l'objet d'une étude, nécessairement un peu sommaire ; cependant, outre les détails biographiques connus alors, elle contient d'ingénieuses recherches sur Favre jurisconsulte, littérateur et administrateur (3).

(1) Devenu président de chambre à la Cour d'appel de Chambéry.

(2) Procureur général près la Cour d'appel de Chambéry de juin 1861 au 9 avril 1863, et ensuite préfet du département de la Savoie.

(3) *Notice historique et littéraire* lue le 5 novembre 1892

M. Alexis Dumont, avocat à la Cour d'appel de Lyon, a prononcé, le 20 novembre 1874, un discours renfermant aussi une *vie* abrégée de Favre et de fort sagaces observations sur ses écrits (1).

D'autres biographies sont restées manuscrites : une, notamment, à la Bibliothèque Nationale (2), paraissant avoir été écrite de 1631 à 1637. Après la vie de Favre proprement dite, l'auteur, dont nous ne connaissons pas le nom, traite : de son *intégrité,* de sa *doctrine* (avec énumération de ses ouvrages), de sa *réputation,* de ses *mariages,* de ses *charges et offices,* de sa *dévotion,* de sa *charité envers le prochain* et de son *humilité.*

Un avocat d'Annecy, de beaucoup d'esprit, M. Jacques Replat, a laissé à la *Société Florimontane* de cette ville (vers 1850-1860) une intéressante esquisse de Favre ; un peu plus récemment, M. Timoléon Chapperon, avocat, puis président du Tribunal de commerce et maire de Chambéry, avait composé aussi une biographie de Favre. Cette courte notice ne renferme pas de faits nouveaux, mais la partie bibliographique y est assez

à la séance solennelle de l'École préparatoire des sciences et des lettres de Chambéry.

(1) Lyon, Mougin-Rusand, 1874 ; 27 pages.

(2) Biblioth. Nationale, fonds français 23969, f[os] 28 à 33.

étendue (1). N'oublions pas enfin que pour honorer son souvenir, le barreau de Chambéry donna son nom à la conférence des avocats stagiaires. A la fin de 1864, un jeune maître, M. C.-A. Rosset, qui est devenu lui aussi un avocat consommé, a prononcé à la séance d'inauguration de la *Conférence-Favre* l'éloge du grand jurisconsulte.

Notre collègue, M. Jules Alliod, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, né à Saint-Jean-le-Vieux, dans le Bas-Bugey, avait rassemblé durant de longues années, principalement vers 1874, pendant qu'il remplissait les fonctions de procureur de la République à Bourg, de très nombreux documents pour écrire une biographie du Premier Président du Sénat de Savoie, son compatriote, beaucoup plus large que toutes les précédentes. Ses recherches s'étaient étendues non seulement à Favre et à ses descendants, mais encore à ses frères et à ses alliés, ainsi qu'à leur postérité. Il voulait sans doute faire une œuvre non seulement savoisienne, mais encore bressane et bugeysienne. Comme nous l'avons fait plus tard plus amplement, il avait aussi recouru aux archives de Turin, Genève, Chambéry, Annecy et Paris,

(1) L'original de ce ms., dont M. Alliod avait pris copie, est déposé à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Chambéry. — M. Timoléon Chapperon, auteur de *Chambéry à la fin du* XIVe *siècle*, est mort le 22 octobre 1867.

et avait rassemblé une quantité très considérable, trop grande même, de matériaux d'inégale valeur, restés le plus souvent à l'état de notes rapidement écrites et réclamant encore un travail prolongé pour pouvoir être utilisées (1). L'âge arrivant, il semblait avoir renoncé à son projet, ou, du moins, il renvoyait au moment de sa retraite la rédaction de l'œuvre à la préparation de laquelle il avait consacré tant de temps. Le sort n'a pas permis qu'il en fût ainsi. M. Alliod est mort à Lyon le 14 janvier 1901, après une assez courte maladie. Sa sœur, Mlle Isabelle Alliod, compagne de ses dernières années, désirant qu'il restât au moins un souvenir du vaste travail entrepris par son frère regretté et que ses recherches ne fussent pas perdues, nous a fait don de ses manuscrits et nous a permis de les utiliser de la façon que nous jugerions la meilleure. Pour répondre à ses intentions, nous avons d'abord publié (2) les actes des registres paroissiaux de la ville de Bourg, rassemblés par M. Alliod concernant le président Favre, sa famille et ses parents les plus rapprochés.

(1) Dans une lettre du 28 mai 1894, M. Alliod nous écrivait : « ...Jusqu'ici, le temps et surtout le courage m'ont manqué ; je n'ai donc rien encore rédigé. Ce que je possède consiste en des notes informes que j'ai prises dans des archives de villes et de familles, et vous ne pourriez pas vous y reconnaître. Le tout est dans une petite malle à la campagne. »

(2) Voir le tome XL, p. 125-145, des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Quant à la *Correspondance* de Favre, M. Alliod avait réuni aussi d'assez nombreuses lettres. Il avait une bonne copie des *copies* que M. Eugène Burnier avait fait prendre aux archives d'Etat de Turin lorsqu'il composait son *Histoire du Sénat,* de mauvaises copies des lettres des archives de M. le comte Amédée de Foras, de celles de la *Société Florimontane,* et enfin des notes fort abrégées et à peine lisibles sur une autre partie des lettres de Turin. Il faut donc penser que son but n'était pas de publier la correspondance de Favre. On doit croire aussi, puisqu'il n'avait encore rien préparé à ce sujet, que son cadre ne comprenait pas l'administration de la justice ni celle des affaires publiques pendant la durée de ses fonctions de gouverneur, et encore moins ce qui pouvait se rattacher à l'histoire générale de la Savoie à cette époque.

Notre dessein n'est pas identique à celui de M. Alliod. Ce que nous désirons, c'est de donner à la Savoie une histoire du président Favre assez détaillée pour qu'elle présente un tableau des faits historiques de son époque, 1557 à 1624, et fournisse des renseignements variés sur les mœurs du temps. Bien que nous indiquions les travaux juridiques publiés successivement par Favre, nous n'en ferons qu'une étude rapide, car les esprits aujourd'hui ne s'intéressent que fort peu aux controverses qui y sont agitées, et les codes des différentes nations ont depuis longtemps fixé l'in-

terprétation des textes qui constituaient la matière de ces savantes disputes. En revanche, nous publierons en entier (1) la correspondance de Favre que nous avons pu retrouver, avec le regret de ne pouvoir y placer un nombre plus grand de lettres privées, notamment celles adressées à sa première femme et à leurs fils, ou de ceux-ci à leurs parents. Cette publication remédiera à la pauvreté de nos dépôts publics de Savoie en cet ordre de documents.

Pour alléger notre livre, nous avons déjà publié ailleurs les actes d'état civil de la famille Favre; et, afin de ne pas embarrasser le récit de notes trop nombreuses ou de renseignements bibliographiques, nous allons placer ici immédiatement la généalogie des Favre, y compris les fils du président (2), et la nomenclature de ses œuvres avec quelques indications bibliographiques.

(1) Nous nous bornerons toutefois à résumer plus ou moins brièvement les lettres qui ne présentent pas un intérêt historique, biographique ou littéraire, et celles qui font double emploi, ayant été écrites à la fois au duc de Savoie, à un de ses fils ou bien encore à un des ministres. - Nous avons personnellement copié sur les originaux à peu près toutes les pièces que nous publions.

(2) On en trouvera la suite dans l'*Armorial et Nobiliaire de Savoie,* t. II, de M. le comte Amédée de Foras.

CHAPITRE II.

GÉNÉALOGIE DU PRÉSIDENT FAVRE ET SA DESCENDANCE IMMÉDIATE.

Antoine Favre est issu d'une ancienne famille de magistrats ou d'officiers des comtes et ducs de Savoie. Voici, avec quelques additions et rectifications, la généalogie que l'historien Samuel Guichenon a dressée de cette famille dans l'*Histoire de Bresse et de Bugey*, 3e partie, p. 160 (1) :

I. *Antoine Favre*, secrétaire de la comtesse Bonne de Bourbon, grand'mère et tutrice d'Amédée VIII, notamment en 1395. Il vécut jusqu'en 1425 et eut un seul fils :

II. *Guyonnet*, qui fut secrétaire du duc de Savoie Louis, et procureur général de Piémont par patentes données à Chambéry le 18 mars 1457 ; puis, procureur général de Savoie par lettres ducales d'Amédée IX données à Chalon (sur Saône) le 29 août 1468. -- Il laissa entre autres :

III. *Gaspard*, secrétaire ducal par provisions de Chambéry du 15 décembre 1470 ; fut ensuite lieutenant général de Bresse. Il eut *Antoine* (2), qui suit, et *Louis*. Ce

(1) Quatre tomes en un gros volume in-folio. Lyon, Huguetan, 1650.

(2) La fréquence du prénom d'*Antoine* à Bourg provient de l'existence dans cette ville d'une abbaye d'Antonins, dont

dernier fut conseiller et secrétaire de Philibert le Beau par provisions données à Bourg le 26 août 1500. Marguerite d'Autriche, veuve de ce duc, et qui devint gouvernante des Pays-Bas sous son neveu Charles-Quint, lui accorda l'office de procureur général de Bresse par patentes datées de Bruxelles le 14 mai 1512. Un *Louis* Favre, licencié ès droits, est élu syndic de Bourg en 1512. (Archives communales de Bourg, B. B. 25.)

IV. *Antoine,* conseiller ducal par patentes du 29 août 1487 de Philippe-Monsieur, comte de Bresse, qui, étant devenu duc de Savoie, les confirma par lettres du 29 août 1496 ; lieutenant général de Bresse le 14 mai 1500. Il eut pour fils : 1° *Benoit ;* 2° *Jean,* secrétaire du duc Charles III ; fut marié à Louise de Damianis et mourut sans enfants, après avoir testé le 26 juillet 1528 ; — un *Jean* Favre fut élu syndic de Bourg en 1530 (Arch. comm., B. B. 29) ; — 3° *Pierre,* écuyer ; — 4° *Philippe,* écuyer.

V. *Benoît,* conseiller ducal et lieutenant-général du bailliage de Bresse par patentes de Marguerite d'Autriche données à Malines le 8 mars 1527.

Guichenon dit qu'il fut un des plus grands jurisconsultes de l'époque. A coup sûr, il avait été un étudiant sérieux. C'est ce que montre bien le *livre de leçons* qu'il rédigea de 1507 à 1512 à Turin, où, après cinq années d'études, il fut reçu docteur *in utroque jure* le 11 décembre 1512, sous les maîtres famosissimes Parpaglia, Scaravello, Borgaro, Porporato et Scipion Cara (1). Il

les commandeurs successifs furent des personnages importants. Le plus connu est le poète Antoine du Saix (1505-1579).

(1) Manuscrit de 540 pages in 4°. D'une note sur un feuil-

était syndic de Bourg en 1522 avec Amédée Chanlitte et Philibert Serrier (1). Il testa le 13 septembre 1538 et mourut avant 1555 (2). Il était marié à Claude de Montspey, fille de Jean, seigneur de Luysandre, et de Philiberte de Lyobard, et en eut : *Louis, Philibert* et *Pernette,* mariée à Guillaume du Chemin, marchand, bourgeois de Bourg (3).

VI. *Philibert.* Le 19 août 1551, il épousa Bonne de Chastillon, fille d'Antoine de Chastillon, seigneur de la Poype, et de Catherine de Gorrevod, fille donnée du cardinal-légat Louis de Gorrevod ; docteur ès droits de l'Université de Bourges, lieutenant du juge-maje de Bresse en 1569, avocat fiscal de Bresse par patentes ducales du 18 août 1571 ; mort le 10 janvier 1576 (4).

let de garde il résulte que Benoît avait commencé son cours de droit à l'Université de Turin le 19 octobre 1507 et qu'il le termina le 11 décembre 1512. Il fut de retour à la maison paternelle, à Bourg, dix jours après.

(1) *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXIII, p. 443.

(2) Registre des arrêts *pièces vues* du Parlement de Chambéry, du 15 novembre 1555 au 15 novembre 1556 ; voir au 14 août.

(3) Il fut très lié avec le moine antonin Antoine du Saix, commandeur de l'abbaye de Saint-Antoine, qui l'a célébré dans ses vers, notamment dans le *Petit Fatras d'ung apprentis...* Paris, 1537. Voir JOSEPH TEXTE, *De Antonio Saxano,* Paris, Hachette, 1895, *passim,* et p. 22, 86, 103.

(4) Il eut pour successeur dans la charge d'avocat fiscal « vacante par le décès de nostre bien amé et féal Philibert Faber », maître Antoine Boléat, docteur ès droits, nommé par provisions du 18 janvier 1576. (Archives du Sénat de Savoie, série des *Edits, Bulles,* etc. ; Reg. 14, folio 83 v°.)

Ils eurent : 1° *Jehan-Henri,* né à Bourg le 28 avril 1555 ; 2° *Antoine* (le président), baptisé le 5 octobre 1557 ; 3° *René,* né à Bourg en octobre 1558 ; 4° *Jean-François,* écuyer, qui laissa, entre autres, Antoine Favre, écuyer, sieur du Colombier, marié à Louise du Bois ; 5° *François-Gaspard,* né à Bourg le 10 janvier 1569 ; 6° *Jehan-Antoine,* né à Bourg le 10 avril 1572, docteur en théologie, grand vicaire de l'évêché de Maurienne, chanoine et chantre de Saint-Pierre de Geneve (à Annecy) et official de Bresse ; 7° un autre *Antoine,* qui fit la branche des seigneurs de Blanchin et de Longy ; 8° *Marguerite,* mariée à Jean Renaud ou Regnault, avocat au Présidial de Bresse.

VII. *Antoine* (LE PRÉSIDENT FAVRE), né à Bourg le 4 octobre 1557, baptisé le 5 (1), docteur ès droits, avocat au Sénat, juge maje de Bresse, président du Conseil de Genevois, Premier Président du Sénat de Savoie, mort à Chambéry le 28 février ou le 1er mars 1624 ; marié en premières noces à Benoîte Favre, morte en 1605 ; en secondes noces, avant septembre 1606, à Philiberte Martin de la Pérouse ensevelie à Chambéry le 11 janvier 1624. Il eut de Benoîte Favre : 1° *René,* qui suit ; 2° *Claude,* sieur de Vaugelas, baron de Péroges, né à Meximieu le 6 janvier 1585, mort à Paris en février 1660; 3° *Pierre,* né à Bourg le 30 décembre 1586 (appelé le sieur *du Chesne*) ; il fut baptisé le 25 février 1587 à Bourg et eut pour parrain Pierre de Joly, seigneur de Choin, baron de Lange (*Mémoires* de la Soc. Sav. d'hist. et d'arch., t. XL, p. 133) ; 4° *Antoine,* né à Meximieu le 17 avril

(1) La plupart de ces actes de naissance et de décès ont été publiés par nous au tome XL des *Mémoires* de la Société savoisienne d'hist. et d'archéologie, p. 130 et suiv.

1588 (1), doyen du décanat de Savoie, soit de la Sainte-Chapelle, conseiller et aumônier de Madame Royale (Christine de France, fille de Henri IV, femme du prince de Piémont puis duc de Savoie, Victor-Amédée Ier), prieur de St-Pierre d'Entremonts et d'Allondaz, mort à Chambéry le 25 décembre 1662, enseveli à Sainte-Marie Egyptienne le 26; — 5° *Philibert*, seigneur de Féliciaz et de Brecoran, conseiller et sénateur au Sénat de Savoie, juge maje de Chablais à Thonon; né en août 1591? marié à Françoise Serret? mort à Thonon et y enseveli le 19 novembre 1650.

6° *Jean-Claude*, seigneur des Charmettes et de Moyron, né le 31 juillet 1593, marié en 1614 à Jeanne-Françoise, fille de François Paquelet de Moyron, trésorier du duc de Genevois-Nemours et d'Isabelle de Tardy, chevalier du Sénat, décédé à Chambéry en 1650.

7° *Marie-Jacqueline*, née en 1589 (Foras, *Armorial de Savoie*, t. II, p. 369); entra en 1610 au couvent de la Visitation, dont elle fut la seconde religieuse (2); morte à Chambéry le 14 juin 1637.

Le Président Favre eut encore d'autres enfants :

8° *Alexandre*, dont il parle dans sa lettre à S. Fran-

(1) Cette date appartient probablement à un autre *Antoine*, qui serait bien né ce jour-là, mais qui est décédé à Bourg le 18 août suivant. Voir aussi Ducis, dans *Revue Savoisienne* du 15 janvier 1870.

(2) Un vitrail de la chapelle où reposent les ossements du Président dans la cathédrale de Chambéry, tout près du monument qui y a été élevé en 1825, représente la prise de voile de Jacqueline Favre; elle reçoit la bénédiction de l'évêque S. François de Sales, en présence de son père revêtu de sa robe écarlate.

çois de Sales du 20 juin 1595, et qui mourut peu de jours avant cette date ; né probablement vers la fin d'octobre 1594 (*Lettres*, p. 387).

9° Lucrèce, ou *Lucresse*, qui est très probablement « la demoiselle de Domessin » ensevelie à Chambéry le 15 novembre 1616 (1). Elle est marraine à Meximieu en 1602, 1604, 1605 et 1611. (Elle est sans doute la fille née à Chambéry vers le 24 juillet 1597, lettre du Président Favre à M. de Charmoisy du 11 août 1597.) Favre espérait (lettre à François de Sales du 14 mars 1597) qu'il lui naîtrait un garçon qui s'appellerait *François* ; ce fut une fille arrivée un mois plus tôt qu'on ne l'attendait.

VIII. *René* Favre, seigneur de la Valbonne, de Prémery, Villaret et Betonnet, né à Bourg le 8 septembre 1583, baptisé le 18, marié à Andrée ou Andréanne de Nicole de Crescherel, veuve de mre Jean-Philibert de Genton (contrat dotal du 18 juin 1611). — Juge-maje à Annecy, en juin 1607 ; sénateur en 1610, puis président du conseil de Genevois ; mort à Annecy le 28 septembre 1656. Ils eurent : *Antoine-François*, baron d'Aiguebelette, né à Chambéry le 15 novembre 1615 ; mort en 1690 ; — *Gabriel-Philibert*, seigneur de Villaret ; marié à Anne-Marie de Duin de la Val d'Isère (contrat du 3 octobre 1654) ; il mourut en 1693 ; sa femme, en 1695. — *Charles-Christin*, baptisé le 27 septembre 1621 ; — *Marie-Agnès*, religieuse de la Visitation, supérieure à Paray-le-Monial.

(1) On lit au *Registre des Entrées du Sénat*, à cette date : « Le seigneur Premier Président occupé pour les obsèques de la demoiselle de Domessin, sa fille, et le sieur sénateur de la Valbonne sont absents de l'audience. »

Les armes des *Favre* étaient : *d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois têtes de maures, liées* ou *tortillées d'argent, deux en chef, l'autre en pointe.* C'étaient des armes parlantes, les trois têtes étant celles de forgerons brunis par la fumée de la forge et rappelant le premier métier des Favre, *Fabri* (1). Cette étymologie donna occasion à des plaisanteries faciles entre Saint François de Sales et le Président Favre.

Les mots latins *Faber* et *Fabri* ont été traduits en français de diverses manières : *Febvre, Le Fèvre,* Fabre, Favre et Faure. Bien que le président ait toujours signé FAURE, le nom de Favre a prévalu dans nos régions et c'est celui que nous lui donnerons dans ce livre.

CHAPITRE III.

ŒUVRES DU PRÉSIDENT FAVRE.

Le premier ouvrage de Favre est son traité latin intitulé : *Conjecturarum iuris civilis libri tres.,* 1581, en 2 volumes petit in-4°.

Voici le titre de cette première édition, d'après le très rare exemplaire de la bibliothèque de M. Charles Pillet, avocat à la Cour d'appel de Chambéry : ANTONII FABRI I. C. || Sebusiani, in supremo Sabaudiæ || senatu causarum patroni || coniecturarum iuris civilis libri tres || etc.
Lugduni || apud Joan. TORNÆSIUM || typogr. regium. CIƆIƆLXXXI || cum privilegio. — (Petit in-4° d'une très belle impression.)

(1) E. RÉVÉREND DU MESNIL, *Armorial de Bresse.*

Le livre est précédé d'une préface de 12 pages à René de Lyobard « ex Burgo Sebusianorum Calend. Febr. 1581 » (1er février 1581).

Vient ensuite l'*Extrait du privilège d'imprimer :* Il est permis à Jean de Tournes, libraire et imprimeur de sa Maiesté, d'imprimer ou faire imprimer, mettre en vente ou distribuer.... un livre intitulé *Antonij Fabri* I. C. Sebusiani, in supremo Sabaudiæ senatu causar. patroni, Coniecturarum libri tres..., privilége de dix ans à compter du jour et datte qu'ils auront été parachevés d'imprimer comme plus a plein est contenu ès lettres patentes sur ce données à Lyon le 21 janvier 1574 (1). Signées par le Roy, M. André hurault, maistre des requestes ordinaires de l'hostel, présent. *Signé* MORÈ.

Achevé d'imprimer le 20 juillet 1581.

Au verso de la 18e page, on lit la dédicace du premier livre, non datée, au professeur *Manuce : Joanni Antonio* MANUCIO in Taurinensi Academia civilis disciplinæ Professori celeberrimo Antonius Faber S[alutem] D[at]; puis, page 79, livre II : Charissimo et ornatissimo viro *Claudio* GUICHARDO, Ant. Faber S. D. — ex Burgo Sabusianorum, Pridie Cal. Iunii (31 mai) 1581 ; — page 159, livre III : Viro doctissimo P. Boissato P. F. Viennensi, Antonius Faber S. D. ; ex Burgo Sebusianorum, 6 Id. Iun. (8 juin) 1581.

(1) Il y a certainement ici une faute d'impression ; il faut lire 21 janvier *1580, ou 1581.* Favre, en effet, n'a achevé son droit qu'en août 1579, et il n'a pu être appelé *causarum patronus in Senatu,* c'est-à-dire avocat, qu'après cette époque ; comme aussi il est évident qu'il n'a pu livrer son ouvrage à l'imprimeur Jean *(second)* de Tournes, au commencement de ses études universitaires.

Le tome IIe est de 1586. Il porte le titre suivant :

Antonii Fabri I. C. Sebusiani, serenissimi Sabaudiæ ducis consiliarii et apud Sebusianos suos iuridici Maioris, Coniecturarum Iuris civilis libri quartus, quintus, sextus in quibus, ut in prioribus difficiles plerique iuris loci novis cum emendationibus, tum interpretationibus explicantur.

Au centre du frontispice est la marque de l'imprimeur, un vase versant de l'eau peu à peu, et autour ces mots : *poco a poco*. Lugduni. Apud Bartholomæum Honorat Ad insigne *vasis avrei*. M. D. LXXXVI (1).

En tête de ces trois nouveaux livres est une préface : Livre IV : Amplissimo et clarissimo viro, D. Ludovico Millieto, Sabaudiæ Cancellario Favergiæ baroni, Chanesij domino, etc. Bourg Calendes (1er mars) de mars 1586 ; — Livre V, Amplissimo atque integerrimo Carolo Vellieto, in supremo Sabaudiæ Senatu Presidi Primario... Bourg, 14 des Calendes d'avril (19 mars) 1586 ; Livre VI, à René de Lucinge..., 4 des Calendes d'avril (29 mars) 1586.

Favre n'avait pas pu confier l'impression de ce second volume à Jean (IIe) de Tournes, parce que cet imprimeur avait quitté Lyon pour cause de religion en 1585 et s'était retiré à Genève, où il commença d'imprimer en 1590. (E.-H. Gaullieur, *Etudes sur la typographie genevoise.)*

(1) Au bas de ce frontispice, on lit : *Hubui dono authoris* Crassus. L'exemplaire de cette première édition des Conjectures est donc celui qu'Antoine Favre donna à François Crassus, qui était sénateur depuis le 25 mai 1584 et qui mourut le 3 septembre 1621.

Deuxième édition.

Antonii Fabri || I. C. Sebvsiani, sa || baudi senatoris, et || in gebennensis dvca || tvs avditorio præsidis, || CONIECTURARUM || ivris civilis || libri sex || (avec des tables des matières par « A. P. B. i. v. d. »).

Editio secvnda.

Marque de l'imprimeur : joli écusson renfermant un homme tenant une équerre de la main droite avec un fil à plomb de la main gauche, et entouré de cette devise : TRACTANT FABRILIA FABRI.

Lugduni. || apud Franciscvm Fabrvm.

M. D. XCVIII.

320 pages, outre la préface de 7 pages et les tables de 31 pages.

Le tome 2me de cette édition de Francois Favre lyonnais est daté de M.D.XCIX ; il contient les livres VII, VIII, IX et X; 320 pages outre les préfaces et les tables.

Le tome 3e, M.DC., renfermant les livres XI et XII, a 152 pages outre l'épître dédicatoire et les tables.

Le tome 4e, M.DCII, contient les livres XIII, XIV, XV et XVI de 382 pages outre la dédicace et les tables.

Le tome 5e, M.DC. *(sic)*, qui renferme les titres XVII et XVIII, a 240 pages outre la préface et les tables, et finit par ces mots : *Finis libri decimi octavi Coniecturarum. Romæ 6. Cal. Mart. 1599.* Lavs Deo.

Lettres noires ornées en tête de chaque chapitre ; vignette à la fin de chaque volume.

Les cinq tomes sont reliés en un seul volume dans l'exemplaire de la Bibliothèque de Chambéry, inscrit au catalogue sous le nº 2452.

Les livres XIX et XX parurent en mars 1604.

Les dédicaces des quatorze derniers livres sont les suivantes :

Livre VII, *Amplissimo viro* PETRO FABRO, *regio consiliario, libellorum ordinario magistro, et in Tholosano Senatu, Præsidi integerrimo ;* Chambéry, III Calend. Juillet (29 juin) 1594 ; — livres VIII, IX et X, pas de dédicace ; — livre XI, *Viro clarissimo* ANASTASIO GERMONIO *archidiacono taurinensi, seriniss. Urbinatum ducis consiliario et oratori disertissimo ;* de Chambéry le 6 des ides de décembre (8 décembre) 1595 ; — livre XII, *nobilissimo et clarissimo viro fratrique suavissimo* FRANCISCO DE SALES ; de Chambéry le 12 des Calendes de décembre (20 novembre) 1595 ; — livre XIII, *clarissimo viro* MANFREDO GOVEANO *Antonii filio, sereniss. Sabaudiæ ducis ab intimis consiliis, et in Pedemontana curia senatoris ;* de Chambéry, le 4 des Calendes d'avril (29 mars) 1597 ; — livre XIV, *clarissimo viro* IOANNI VAUDO *serenissimi Sabaudiæ ducis consiliario in Senatu Pedemontano, et in Taurinensi academia Iurisprudentiæ professori Primario ;* de Chambéry, Ides d'Avril (13) 1599 ; — livre XV, *nobilissimo et clarissimo viro* FABRICIO DE CÆVA *in Taurinensi Academia vespertino iuris civilis professori celeberrimo ;* — livre XVI, *ornatiss. et chariss. viro* M. ANTONIO SIVORIO, *genuensi, in taurinensi academia Pontifici iuris professori celeberrimo ;* — livre XVIII, *ampliss. et sapientiss. viro* D. DOMINICO BELLO, *sereniss. Sabaudiæ ducis Cancellario,* de Rome le 4 des Ides de décembre (10) 1599 ; — livre XVIII, pas de préface ; à la fin de ce livre XVIII, dans l'édition de 1600, on lit : *finis libri decimi octavi Coniecturarum ; Ro-*

mæ 6 Cal. Mart. 1599 (24 février). LAVS DEO ; — livre XIX. *Ampliss. et sapientiss.* viro *Francisco Provanæ* Colleniorum *comiti, Sabaudiæ cancellario,* d'Annecy, Cal. de Février (1er) 1604 ; — livre XX, *Ampliss. et clariss. viro Francisco Cravetæ, in supremo Subalpinorum senatu præsidi primario,* d'Annecy le 13 des Calendes de mars (17 février) 1604 ; et à la fin de ce dernier livre : *Gloria tota Deo qui hæc nobis otia fecit.* Il rend grâce à Dieu, et renvoie le lecteur aux prochaines *Rationnelles* : Reliqua in *Rationalibus* dicemus.... cur hos Coniecturarum libros, qui penè in infinitum produci poterant, vigesimo concludamus.

Le même ouvrage, 1 vol. in-fol. Coloniæ Allobrogum, Sumptibus Iacobi Crispini. M.DC.XXX.

LES GORDIANS | ET MAXIMIMINS |
OV L'AMBITION |
ŒVVRE TRAGIQUE | (1).
Premiers & derniers essays de Poesie d'Antoine |
Faure S. I. B. | *a Tres-haut, Tres-puissant & Serenissime Prince*
CHARLES EMANUEL, Duc de Savoye, etc.

Vignette : une *pomme* entre deux branches d'arbre et surmontée d'un diadème.

A Chambéry | PAR CLAUDE POMAR | M.D.LXXXIX
avec permission (2) (petit in-4o).

(1) Sur cette pièce, voir AVET, *Eloge historique d'A. Favre,* p. 38-41 ; —BURNIER, *Histoire du Sénat de Savoie,* t. Ier, p. 465 ; – MICHEL, *Notice...,* p. 32 ; — FRANÇOIS MUGNIER, *Le Théâtre en Savoie,* p. 169-177.

(2) Exemplaire de la Bibliothèque publique de Chambéry ; sous les mots *avec permission,* le propriétaire du commencement du XVIIe siècle a écrit son nom : TRUFFON.

La tragédie de Favre est précédée d'une longue dédicace au jeune duc de Savoie, Charles-Emanuel Ier, datée de Chambéry le 14 mars 1589. Viennent après : un avis de l'auteur au lecteur ; un sonnet à la louange de Favre signé A. D. L. B. ; un autre, signé I. B. D. ; un troisième, signé *P. Tamisier ;* un quatrième, signé *Thésée Paschal,* avec cette devise : *sufficit si oportunè ;* cinq distiques latins d'*Ant. Ludovic. A. Pingon,* et un sonnet à Son Altesse, signé A. D. A. D.

Favre fait ensuite précéder sa pièce d'un long exposé historique de 17 pages.

Quoi qu'annonce le titre de l'ouvrage, *Les Gordians* ne furent pas le dernier « *essay* de poésie » de Favre. Il ne cessa pas de versifier, et bientôt il publia ses *Méditations poétiques,* en deux *centuries,* et aussi, semble-t-il, en quelques poèmes séparés. Et, de même qu'il accueillait avec reconnaissance les distiques latins ou les sonnets français que ses admirateurs lui adressaient, à son tour il ne négligeait pas, quand l'occasion s'en présentait, de célébrer les compositions de ses amis (1).

(1) Voici un sonnet qu'il envoya après 1610 à son compatriote Meillet à propos d'un livre édité par ce dernier : *Discours politiques et militaires*... par Laurent Meillet ; Lyon, 1619, in-4° :

A MONSIEUR MELLIET,
Sieur de Mont-essuy.

Tacite ayant escrit son Histoire romaine
D'un stil si releué, si graue et si noụueau,
Qu'oncques nul n'entreprit de s'en faire vn plus beau,
Qui n'ait veu par l'essay son esperance vaine.

L'Ammirat' neantmoins a faict voir par sa veine,
Qu'vn langage Toscan, comme frere iumeau

Passons aux autres poésies.

La première *centurie* a été imprimée sous ce titre : *Centurie première de sonets spirituels de l'amour divin et de la pénitence,* par ANTOINE FAVRE, S. S. A Chambéry, par CLAUDE POMAR — M.D.XCV.

L'ouvrage, de 126 pages, imprimé en lettres italiques, se compose de cent sonnets. Il y a d'abord, au revers du titre, un sonnet (1), puis une lettre-dédicace *à mes-*

Du Latin plus poly, pouuoit d'vn pair niueau
Pretendre au plus haut poinct de l'eloquence humaine.

Mais qu'vn soldat François entreprist apres eux,
De faire ces Discours, si grands, si serieux,
Qu'ils ne font moins, si plus ils ne sont admirables.

A grand' peine eust-on peu le croire sans le voir,
A peine l'eust-on veu, Melliet, si ton sçavoir
Ne nous en eust fourny ces preuues veritables.

Antoine FAVRE *premier President de Sauoye.*

(1) L'AUTHEUR A SON LIVRET.

Que ie plains, mon enfant, ton indiscrète audace .
Doncques et si grossier, et si mal façonné,
Tu oses comparoistre ! et à peine encor né,
Faire desia rougir de ton pere la face !

Hé peux tu bien prevoir de quoy ia te menace
Le malheur de ce temps, et n'en estre étonné ?
Penses-tu que le monde à se perdre obstiné
Souffre qu'un tel que toy, sage ou meilleur le face ?

De ton zele les uns sans doubte se riront,
Les autres plus mal faitz tout autre me mesdiront,
Ou fuiras-tu chetif, n'aiant plus de retraite ?

Mais puisqu'ainsi te plait, va-t-en ie le veux bien,
Si par mes actions ie t'advoue estre mien,
Les bons auront pour nous quelque responce preste.

sire François de Sales, Prevost de l'eglise cathedrale de S. Pierre de Geneve ; 8 vers latins de Jean-Baptiste de Valence, seigneur de Gruffy, adressés à « la paire d'amis » Fr. de Sales et Ant. Favre ; 4 pages contenant une épître en prose au *Lecteur devot* ; à la suite des *Centuries,* 8 vers latins *ad candidum lectorem huius opusculi* signés Jo.-Jac. *Anderius caus. patronus Camber.* (Jean-Jacques Andrier, procureur à Chambéry); enfin 8 vers français d'un ami incertain (1).

Favre envoya ses *Méditations sur la Pénitence* au « prévôt de Genève », qui était alors en Chablais, et qui lui en accuse réception par une lettre que les *Œuvres* (t. XI, p. 80) datent d'août 1594. Si, comme nous le croyons, il s'agit du livre imprimé et non du manuscrit, il faut dater la lettre d'un an plus tard au moins (2). En octobre 1595, la *Seconde centurie* n'est pas achevée. Favre le regrette parce qu'il ne peut l'envoyer à Thonon à m[e] Claude Des Prez, docteur ès droits, protestant, qui lui adressait des vers sur la *Première.* La *seconde,* annonce Favre à son jeune ami, sera toute en l'honneur du Saint Sacrement, et « la *troisieme,* laquelle je prétends faire, Dieu aydant, en l'honneur de Nostre-Dame » (3).

(1) D'après l'exemplaire de la bibliothèque de feu M. Jean Faga (actuellement dispersée) et d'après l'exemplaire de la bibliothèque de Genève (A. Dufour et Fr. Rabut, *L'Imprimerie en Savoie,* dans *Mémoires et Documents* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch., XVI, p. 62-63).

(2) Voir *Lettres* d'Ant. Favre du 25 octobre 1595, et lettre de S. François de Sales d'octobre 1595.

(3) Voir mêmes lettres, et lettres de S. François de Sales du 6 février 1596 et de Favre du 18. Ces dernières semblent indiquer que Favre avait emprunté pour faire imprimer son livre une certaine somme à M[me] de Planaz par l'intermédiaire du chanoine de Chissé.

C'est à la *seconde* centurie que se rapporte un sonnet d'Honoré d'Urfé postérieur à 1610, puisqu'il est adressé à Favre, *premier président de Savoye :*

SONNET.

Favre qui souspirant ta dévote plainte,
Tant de zelles bruslants de la saincte cité
Monstres ramply d'amour d'avoir desja gousté
Des douceurs de la haut la douceur la plus sainte

Quelle essence plus pure et quelle idée emprainte
Par le mesme regard de la divinité
Avec une voix d'homme eust mieux que toy chanté
Ce miracle d'amour dont ton âme est enceinte ?

Si l'Ange est plus parfaict qui plus ayme son Dieu,
Qui chante mieux de luy, qui tient le plus haut lieu,
Quel es-tu bel Esprit, qui seulement ne l'aymes ?

Mais qui voudrois que tous l'aymassent comme toy,
Qui ne chantes de Dieu, mais Dieu mesmes en soy
Et qui n'es près de Dieu, mais qui vis en Dieu mesmes (1).

LES ENTRETIENS SPIRITUELS D'ANTOINE FAVRE P. D. G. (président de Genevois), *divisés en trois centuries de sonets, avec une centurie de quatrains, dédiés à Madame Marguerite, princesse de Savoye* (2). A Turin, par LAURENT VALIN, 1601 ; in 8°, avec figures ou bois (3). Ce volume est sans doute une réédition des

(1) Dans *Le second livre des délices de la poésie françoise...*, par J. Baudoin. Paris, Toussaint de Bray, 1620 (in-8° ancien. — *Bibliothèque Mazarine*, cote 21806 ; page 9).

(2) Fille de Charles-Emmanuel Ier ; née le 28 avril 1589.

(3) Poésies d'une grande rareté, surtout de cette édition restée inconnue à Brunet qui n'a pu citer de ce recueil que

Centuries, à laquelle, ainsi qu'aux éditions suivantes, on a ajouté les QUATRAINS. Il ne nous a pas été donné de rencontrer cet ouvrage, mais nous avons pu lire les quatrains dans : *La belle vieillesse, ou les anciens quatrains des sieurs de Pibrac, du Faure et Mathieu, sur la vie, sur la mort et sur la caducité des choses humaines* (1).

L'auteur de la préface de ce volume, trompé comme d'autres éditeurs précédents, par les noms de FAURE et de PRÉSIDENT FAURE et la ressemblance avec le nom de Guy *du Faur* de Pibrac, a cru que le président auteur des *Quatrains* appartenait à la famille toulousaine des *du Faur* dont Guy de Pibrac est sorti (2).

A raison de la difficulté de trouver cette œuvre philosophique du Président Favre, nous transcrivons ici les quatrains qui nous ont paru les meilleurs (pages 120-213 de l'édition citée. Chaque quatrain y est suivi d'une glose fort savante de J.-B. Louis de la Roche).

1.

Pour vivre à Dieu l'homme doit en Dieu vivre.
Qui vit à soi meure soudain a Dieu :

---

l'édition, déjà fort rare, de Paris, *Chevalier*, 1602. M. Favre est plus connu par ses quatrains si souvent réimprimés avec ceux de Pybrac et de Pierre Mathieu (note du bibliophile Claudin, au tome IIe, p. 353 du Catalogue *Luzarche*). — Voir aussi *Moréri* à l'article *Favre Antoine* du Parlement de Toulouse.

(1) Edition de Jacq.-Franç. Quillan, Paris, 1747, in-12.

(2) Le VIIe livre des *Conjectures* est dédié à Pierre du Faur (ou Fabri), président.

Mais celui-là qui dit au monde adieu
Mourant à soi vit bien pour mieux revivre (1).

24.

Oi ce vieux mot qui dit : cache ta vie,
Si tu ne veux que vivre impunément
Mais si tu veux vivre chrétiennement
Fais qu'on la voie et qu'on y prenne envie.

32.

Si par discours tu peux comprendre
De ta grandeur l'immense pauvreté
Vois qui tu es, vois qui tu as été
Qui tu seras encore apres ta cendre.

36.

Ne fais jamais que ton œuvre méchante
Donne sujet de mal parler de toi
C'est le secret pour bien vivre, et m'en crois :
Ouïr le blasme et faire tant qu'il mente.

37.

Quand tu seras outragé comme infame
Ne dis jamais : je suis homme de bien ;
Mais dis sans fard : Ah ! je mérite bien
Pour mes pechés plus de mal que ce blasme.

38.

Ne fais estat que de la conscience
Si l'on te veut faussement accuser.
Ne laisse pas pour ne scandaliser
De faire connaitre à tous ton innocence (2).

(1) L'auteur des *Remarques* sur les quatrains blâme avec raison le goût des écrivains du temps de Favre pour les jeux de mots.

(2) Les quatrains 37 et 38 semblent un peu contradictoires.

43.

De l'ennemi qui tes œuvres épie
Pour t'en venger tire une utilité :
Te faisant bon si tu ne l'as été,
Si jà tu l'es, menant plus sainte vie.

46.

Fol est celui dont le discours se fonde
Sur ce qu'il peut en songe imaginer.
Mais bien plus sot qui pense gouverner
Après sa mort une autre fois le monde.

66.

Si des péchés le grand nombre te presse
Si le combat t'en semble affreux,
Je te dirai comme en fuyant tu peux
Les vaincre tous : fuis la seule paresse.

87.

N'attends d'avoir achevé ta carrière
Pour faire part aux pauvres de ton bien :
En pleine nuit faut-il pour y voir bien
Que ton flambeau t'éclaire par derrière.

99.

Quand tu voudras compter au vrai ton âge
Ne me dis point : j'ai soixante ans et plus ;
Tu compterois les ans que tu n'as plus
Compte les jours dès quand tu seras sage.

100.

Si tu fais mal, ton plaisir est d'une heure,
Mais le regret t'en demeure à jamais :
Si tu fais bien, outre que tu t'y plais,
La peine passe et le plaisir demeure.

D'une note presque illisible de M. Alliod il semble résulter qu'il a examiné à Paris, à la Bibliothèque de

l'Arsenal, un volume de Favre intitulé *Entretiens spirituels*, imprimé le 1er février 1602 avec permis du 12 décembre 1601, comprenant trois centuries : 1° de l'Amour divin et de la Pénitence ; 2° du Très-Saint Sacrement de l'autel ; 3° du Saint-Rosaire ; et en outre la centurie de quatrains dédiés à la princesse Marguerite. La première de ces centuries « indique la félicité immortelle de l'amour de Dieu... la mort fait la vie et rend immortel... pour bien vivre il faudrait apprendre à bien mourir » ; dans la 2e, il réfute Calvin, etc.; on y trouve un sonnet contre les *Sacrementaires*, etc., — dans la 3e, il célèbre les *mystères joyeux* : incarnation, visitation, nativité, présentation et recouvrement de Jésus au Temple, en dix sonnets pour chacun ; les *mystères douloureux* : oraison au jardin, flagellation, coronation, port de la croix, aussi par dix sonnets chacun, et crucifiement par quatorze.

Ne serait-ce pas là ce poème sur *le Saint-Rosaire*, imprimé à Turin, qui aurait fait croire à un *poème du Saint-Suaire* édité dans cette ville ?

Le *Dictionnaire historique des départ. du Mont-Blanc et du Léman* signale un poème de Favre : « *Du Saint-Suaire* », poëme, Turin. Nous n'avons pu le trouver.

Le Président Favre, bien que bon latiniste, aimait à versifier en français. Avec sa lettre du 27 septembre 1594, écrite de Bonneville à François de Sales, il lui envoie de petits vers contre les hérétiques, qu'il a faits en voyage et le prie de les présenter au baron d'Hermance, gouverneur du Chablais, après les avoir corrigés s'il le faut et rendus plus élégants. Il voudrait qu'ils fussent lus partout. Favre parlait de corrections sans doute par

modestie, car le Prévôt de Genève s'adressait précisément à lui pour traduire en vers français les poésies latines qu'il avait placées dans le premier livre qu'il ait fait imprimer : *Defense de l'Estendart de la Croix*. C'est ce qu'il explique dans l'*Avant-propos* de cet ouvrage (1) :

« Si trouveres-vous encor ici quelques belles pieces de poesie et la version des vers des anciens Peres que je cite, lesquelles sont parties de la main de Monsieur nostre President de Genevois, Antoyne Favre, l'une des plus riches ames et des mieux faittes que nostre aage ayt portées, et qui par une rare condition sçait extremement bien assortir l'exquise devotion dont il est animé avec la singulière dexterité et vigilance qu'il a aux affaires publiques. Voulant donq employer ces vers anciens, ne sçachant ou rencontrer un plus chrestien et plus sortable traducteur pour des autheurs si saintz et graves comme sont ceux que je produis, je le priay de les faire françois ; ce qu'il fit volontiers, et pour le service qu'il a voüé à la Croix, et pour l'amitié fraternelle que la divine Bonté comme maistresse de la nature a mise si vive et si parfaitte entre luy et moy, nonobstant la diversité de nos naissances et vocations, et l'inégalité en tant de dons et graces que je n'ay ni possede sinon en luy. »

Les vers traduits du latin par Favre sont : pages 85-86, le récit d'un prodige opéré par la Sainte-Croix et raconté par S. Paulin : 11 vers latins, 18 vers français ; — p. 89, 10 vers latins de *S. Paulin*, 20 vers français ; — p. 99, 11 du même, 20 vers français ; —

(1) *Œuvres de Saint François de Sales.* Annecy, imp. Niérat, 1892. — T. II, p. 29.

p. 133, de *Lactance Firmien*, 9 vers latins, 14 français; — p. 151, de *Sedule*, 7 vers latins, 12 français ; — p. 152, de *Prudence* (Carmen de Cruce), 9 vers latins, 14 français.

Enfin il traduit ainsi les vers d'*Hincmarus, in Vita Remigii :*

Mitis depone colla, Sicamber,	*Sicambrien gracieux.*
Incende quod adorasti,	*Baisse le col et les yeux.*
Et adora quod incendisti,	*Brusle la chose adorée.*
	Puys adore la bruslée (1).

D. D. ANTONII FABRI I. C. SEBUSIANI (etc.).

De Erroribus pragmat. et interpretum iuris Chiliadis tomus primus in Decades L *distinctus.*

La 1re édition (de la première partie) paraît être de Lyon, 1598, chez François Favre, in-4°. Il existe, notamment, une édition des 2 tomes, de Lyon, 1658, Borde, Arnaud et Rigaud (editio novissima ab innumeris mendis expurgata), in-folio. Le tome 1er compte 1058 pages, outre les liminaires et les *index ;* le 2e en a 806, également outre les pages liminaires et les *index.*

CODEX FABRIANUS DEFINITIONUM FORENSIUM ET RERUM IN SACRO SABAUDIÆ SENATU TRACTATARUM, etc., etc.

Cet ouvrage a eu de très nombreuses éditions. Notre exemplaire, *de Genève,* aux frais de SAMUEL CHOUET

(1) C'est le président Favre qui avait porté le manuscrit de la *Defense de l'Estendart de la croix* à l'imprimeur lyonnais E ROUSSIN, avant le 25 septembre 1599. La traduction de Favre est donc de 1598 ou de la première moitié de 1599. Le permis d'imprimer a été donné à Lyon les 15 février et 27 avril 1600 (voir *Œuvres,* II, p. 411 et 424).

M.DC.LIX, in-folio contient 1234 pages, outre 22 pages liminaires et un très long index.

Les pages liminaires renferment : 1° une dédicace datée d'Annecy le 6 des Calendes de décembre 1605 (26 novembre) et adressée au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier ; 2° une dédicace au Sénat de Savoie du 3 des mêmes Calendes (29 novembre) ; 3° une épître à *son lecteur ;* 4° une épître de René Favre en 92 vers hexamètres ; 5° une pièce de vers en 9 distiques de Claude Favre (Vaugelas) ; 6° 4 distiques d'un *anonyme* ; 7° 86 vers hexamètres signés *Joannus Volcardus* Nervium ad Scaldim, 1606 (Jean Volcard, flamand de l'Escaut) ; 8° l'approbation ecclésiastique donnée à l'ouvrage par quatre examinateurs, docteurs en théologie, désignés par l'évêque, datée d'Annecy le 1er novembre 1605 : *Claude-Etienne Nouvellet, Jean de Age, Roges* et *Janus des Hoches* ; 9° un privilège pour l'impression de l'ouvrage, accordé à Pierre et Jacques Chovet, genevois, par Frédéric, électeur palatin, duc de Bavière, etc. ; donné à Heidelberg le 3 juin 1619. (Toutes ces pièces sont en latin.)

Quelques autres éditions : Lyon, Pierre Borde, Jean et Pierre Arnaud, 1681 ; — le même ouvrage : *accesserunt Jura imperii novissima et saxonica,* cum *vita auctoris.* Coloniæ Allobrogum *(Genève)*; *sumptibus* Hœred. Cramer et fr. Philibert, 1740, 2 volumes ; — le même, à Genève, *sumptibus* fratrum de Tournes, 1765, 2 volumes ; — la plus belle édition, CODEX FABRIANUS, Turin 1829, in-fol. *Typis* Joseph Cassone et soc., avec le portrait d'Antoine Favre ; 1220 pages outre les index et les pages préliminaires qui contiennent la vie de Favre, par Hyacinthe Avet, traduite en latin.

RATIONALIA IN PANDECTAS.

La première édition ne contenant que les deux premières parties a dû paraître en 1605 : *Rationalia in primam et secundam partem Pandectarum,* avec une dédicace à l'empereur d'Allemagne Rodolphe II, datée d'Annecy, Calendes de mars (1er mars) 1604 ; il y a une édition de cet ouvrage de : Genève, Chouet, 1619, 2 volumes in-folio ; — *Rationalia in tertiam partem Pandectarum,* Genève, P. de la povière, M. DC. XXVI in-folio ; — *Rationalia ad Pandectas.* — Samuel Crispin M. DC. XIX.

Rationalia ad Pandectas, editio novissima ; Lyon, Phil. Borde, Laur. Arnaud et Claude Rigaud, 1659-1663 ; 3 tomes en 6 volumes in-folio. Au t. 1er, épître à l'empereur Rodolphe II et privilège accordé par Louis XIV ; au t. 2e, épître dédicatoire au sérénissime prince-cardinal Maurice de Savoie ; au t. 3e, dédicace au duc Charles-Emmanuel Ier.

IURISPRUDENTIÆ PAPINIANÆ SCIENTIA AD ORDINEM INSTITUTIONUM IMPERIALIUM EFFORMATA, in qua universum ius civile nova methodo ad propria et indubitata sua Principia refertur, et ex iis clarissimè ac certissimè demonstratur. — *opus* ANTONII FABRI I. C., Sebusiani Sereniss. Sabaudiæ ducis consiliarii in Sabaudiensi curia senatoris et in Gebennensis Ducatus auditorio Præsidi.

Après d'autres éditions : Coloniæ Allobrogum *(Genève),* apud Petrum et Iacobum Chouët. M.DC.XXXI.

Après le titre : Illust. et Excellent. Henrico a Sabaudia Gebennensium et Nemorosii duci, etc. Antonius

Faber S. et F. P. Cette dédicace, datée d'Annecy le 1er janvier 1607, est suivie d'un discours latin *au lecteur* de 8 pages, et celui-ci de 8 distiques à Papinien, signés A. F. F. et d'un *anagramme* de 3 distiques à Ant. Favre, signé *Virtute tutus* C. D. ; 1 volume in-4°, très compact, de 1172 pages outre l'index.

La première partie de cet important ouvrage seule a été publiée ; l'auteur s'est arrêté à la fin du titre XXV *de suspectis tutoribus vel curatoribus*.

De Erroribus laudimialibus pragmaticorum decades IV. — Ce livre se trouve dans Tractatus varii (de laudimiis). — Taurini apud heredes do. Dominici Tarini, 1616, in-4° ; fol. 385-704, — et dans Tractatus auctorum (de laudimiis), Augusta Taurinorum, apud h. h. do. Dominici Tarini, 1629, in-fol. 124-171. — Ce traité des laods n'est sans doute que la reproduction des décades 99 et 100 du livre de Favre indiqué ci-devant : *De erroribus pragmaticorum* (pages 750-806 de l'édition de 1608 de ces décades).

Tractatus de variis nummariorum debitorum solutionibus in quatuor et viginti summa capita distributus. Adversus incerti authoris quœstiones ex forensium authoris disputationum libris. Ce traité se trouve dans *Tractatus varii* (de monetarum augmento, variatione et diminutione ex bibliotheca perillustris senatoris Gasparis Antonii Thesauri in hoc volumine redacti. Auguste Taurinorum MDCIX, Jo. Dom. Tarinus, in-4°, fol. 738-914. L'approbation pour l'impression, par l'office de l'Inquisition de Turin, est du 12 octobre 1607. On y voit : *Epistola premissa ad Antoni Fabri I. C. Sebusiani, sabaudi senatoris tractatus de variis nummario-*

rum solutionibus (p. 738). Ce traité de Favre est précédé d'un avis au lecteur, non signé, mais qui est certainement de lui.

Habes (humanissime lector) brevem quidem sed perfectum tractatum augmenti ac variationis monetarum in quo non Horatianus Urceus ex instituta exijt amphora, sed contrarium præter existimationem mihi contigit ; si quidam primo quœstionum forensium volumine absoluto, dum secundo manum adhibuissem, quotidianas in hac materia controversias uno capite perstringere cupiens ; subiecti qualitate et elegantia factum est ; ut non ante me cœpto labori subduxerim quam scripta hoc ab exiguis adnotationibus, ad integrum librum crevisse cognoverim.

Illud igitur qualecumque sit benigniter accipe ; et si quid in eo minus conceptum aut concinnatum apparebit scias me docendi potius utilitatem quam dicendi suavitatem prosequutum si quid autem aut opportunum aut proficuum iudicabitur illud cœlesti auctori, a quo bona cuncta procedunt libenter adscribas rogo. — Vale.

De patrui hereditate in solos fratrum *filios dividenda* ; in-8°, Lyon 1598. C'est sans doute une simple consultation, plus ou moins développée, pour une *espèce* particulière.

Informationes facti et | *Iuris in causa Ferrarien.* (1) *bonorum, iterum* | *proponenda ex eisdem.* Pro illustiss. et excellent. | *D. Anna Estensi Namurci et Carnutum Ducissa :* contra Sereniss. D. Cæsarem Estensem Ducem Mutinæ | Romæ in Rota Sacri Palatij Apostolici.

(1) Et non Ferraciensi comme on a imprimé dans Avet, page 64.

Le livre se compose de :

1. Contrat dotal du 26 septembre 1548 entre François de Lorraine, duc d'Aumale, et Anne d'Est, fille d'Hercule II, duc de Ferrare, et de Renée de France.

2. Copie de la décision de la Rote, 14 janvier 1602.

3. Informationes, etc. (p. 14 à 99).

4. Seconde copie du contrat dotal (p. 101-106).

5. Pièces sans titre.

6. Consultations de l'avocat de César d'Est (en 92 pages, et addition en quatre feuillets non paginés).

On ne trouve aucune mention de la date et du lieu de l'impression non plus que du nom de l'imprimeur et de celui de l'auteur de la consultation pour César d'Est.

(Bibliothèque Nationale, in-8° recouvert de parchemin. Sur le dos on lit, écrit à la main : CAUSA ANNÆ ESTENSIS.) Nos 34550 et 34551.

On a longtemps attribué (1) au Président Favre un livre intitulé : *Tractatus theologico-juridico-politicus de Religione regenda in republica in libros III divisus cum notis et addimentis Ahasveri Fritschi jur. doct. consil. Rudolst-Schwartzb :* Francoforti et Lipsiæ, sumpt. Esaiæ Fellgibelii Rudolstadi, typis Gaspari Freyschimidis, 1665, in-4°.

Ce livre contient dans les feuillets liminaires : *2*. Epistola dedicatoria Ahasveri Fritschi Sereniss. Principi Frederico Willelmo duci Saxoniæ ; — *3*. Ad benivolum lectorem præfatio, cum effigie A. Fabri, J. C. consiliarii et cancellarii quondam Rudolst-Schwartzb ; *8*. Dedicatio auctoris serenissimo principi Do. Johanni Georgio Sacri Rom. imperii Archimareschallo atque

(1) TAISAND, p. 201 ; GRILLET, II, p. 117 ; etc., etc.

electori... *10.* Ad magnificum virum Dom. Ant. Fabrum, carmina. On voit par là que cet Antoine Faber qui se nommait *Schmidt* en allemand ou *de Smet* en hollandais, est tout autre que *Antonius Faber Sebusianus.* Le portrait de Faber-Schmidt sur le livre *de Religione regenda* (1) le montre bien différent de notre Ant. Favre, car c'est un très gros homme à l'abdomen retenu par une courroie placée sur sa robe de chancelier. Il porte toute la barbe assez longue, avec une énorme moustache hérissée (2).

THRÉSOR DE LA PRATIQUE IVDICIAIRE ET CIVILE DE M[re] ANTHOINE FAVRE, CONSEILLER D'ESTAT, *dernière édition* reveuë et augmentée à Genève par Iacques Chouët (166 pp), in-8°
MDCXXXIV

ABRÉGÉ DE LA PRACTIQUE JUDICIAIRE ET CIVILE, in-12, à Genève. Pour Pierre Chouët
M. DC. L.

DE MONTISFERRATI DUCATU CONTRA SERENISS. DUCEM *Mantuæ pro Serenissimo Duce Sabaudiæ Consultatio. Lugduni,* apud Iacobum Roussin, 1616, in-4°.

Le duc de Mantoue a fait imprimer une réponse à cette consultation : De Montisferrati | Ducatu | pro | Serenissimo Mantuæ et | Montisferrati duce | RESPONSIO | collegii jurisconsultorum Mantuæ ad consultationem Antonii Fabri quæ pro Sereniss. Sabaudiæ duce

(1) Et non *tuenda.*
(2) D'après le fac-similé qui nous a été obligeamment envoyé par le savant M. Francesco Carta, bibliothécaire de l'Université et Bibliothèque nationale de Turin.

circomfertur; cui accedit index materiarum, rerum memorabilium et legum explicatarum quæ in ea continentur.

Mantuæ, apud Aurelium et Guidonicum Osanna Du cales Typographos. CIↃ.IC.XXII (1622).

Cette réponse se compose d'un « proëme » et de deux parties. (Notes Alliod.)

Super Albinatus controversia consultatio (1), *Augustæ Taurinorum,* apud Aloysium Pizzamilium, 1622, petit in-folio.

Au bas du titre de l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale de Turin, on lit *(en italien)* : « J'ai retiré de Pizzamiglio imprimeur ducal, d'ordre de S. A. Sme, cent exemplaires de cette consultation imprimée pour partie sur un papier plus grand et plus fin. En foi de quoi, Turin, le 10 août 1622 » (2).

On a dit enfin que le Président Favre avait fait un traité sur le titre des Institutes : De rerum divisione, qu'il aurait intitulé : Faber institutor (3). Nous ne le connaissons pas.

A ces divers livres imprimés, formant un ensemble véritablement énorme, il serait sans doute possible d'ajouter encore quelques opuscules tels que des *Consul-*

(1) Sur le droit d'aubaine : voir Avet, *Eloge,* p. 52, et Mansord, *Droit d'aubaine,* t. II, p. 200 et suiv.

(2) Renseignement dû, avec quelques autres, à l'obligeance de l'administrateur général de la Bibliothèque nationale de Turin, M. Francesco Carta.

(3) *Vie* de Favre, dans Migne, t. IX, col. 1099. — Il s'agirait du titre : *De divisione rerum et qualitate,* au livre II des *Institutes.*

tations pour les princes qui ont demandé des avis au Président Favre sur des affaires d'intérêt privé ou un peu général ; par exemple, celui pour le duc de Longueville publié en 1886 par M. Jules Vuy dans la *Revue florimontane* d'Annecy et dans le *Bulletin* de l'Institut genevois.

MANUSCRITS

Dans son *Histoire de Bresse et de Bugey*, 3e partie, Guichenon rapporte que Favre a laissé « un volume de belles et doctes consultations qui n'a pas encore été imprimé ». Ce devait être un ensemble de *Consilia* que Favre avait constitué à l'exemple des grands jurisconsultes de l'époque. Suivant une note de M. Alliod, il existerait un manuscrit de « *Brevia Senatus Sabaudie*, t. I, inchoatum opus 17 martis 1588... commençant par : « *Jacobus dictus de Miolans et de Charrieres dicebat*, etc., finissant par *de servitutibus*... 20 mai 1597 ». Ce manuscrit ne peut être que le corps des extraits des arrêts du Sénat divisés selon les diverses matières et d'après lesquels Favre a composé le *Code fabrien*. M. Alliod, dans une autre note indique « une consultation pour L. A. Ser. au sujet des prétentions qu'elles ont à la souveraineté de Clermont au comté de Bourgogne (1). Clermont aurait appartenu aux ducs de Neufchâtel qui auraient cédé leurs droits aux ducs de Wurtemberg alors comtes de Montbéliard. Il y eut à ce sujet une conférence à Dôle en 1591 et un procès en 1613 ».

(1) A Monteschelon près de Beaume (indication de M. Alliod).

Ce ms. paraît bien être celui de la consultation dont le Président entretient le duc de Savoie dans quelques lettres de 1617-1619.

CHAPITRE IV.

FAVRE AU COLLÈGE ; — A L'UNIVERSITÉ, AU BARREAU.

A l'époque de la naissance d'Antoine Favre, la Bresse, unie à la Savoie, sa voisine de l'Est, depuis bientôt trois siècles, était en proie à la misère et vivait sous la terreur inspirée par la sévère répression de la révolte de 1557 et par les désordres des troupes royales commandées par le comte de Digoine (1). Le traité de Cateau-Cambrésis, du 3 avril 1559, par lequel le jeune duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, le vainqueur de Saint-Quentin, obtenait la restitution de la plus grande partie de ses Etats, le mariage du prince avec Marguerite de Valois, duchesse de Berry, sœur de Henri II, et la visite des nouveaux mariés aux Bressans en octobre 1559, pansèrent bien des blessures. Les révoltés de la veille condamnés à de dures amendes, pendus ou écartelés *en effigie*, devinrent les fidèles sujets du duc et obtinrent la

(1) MUGNIER, *Jehan de Boyssonné et le Parlement français de Chambéry*, p. 293 et note 2.

récompense de lour dévouement passé. La famille de Favre qui avait rempli des fonctions élevées sous le règne du duc Charles III et sous le gouvernement de la veuve de Philibert le Beau, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, comptait parmi celles dont le loyalisme était le plus naturel. Des liens d'amitié l'unissaient aux Joly de Choin, seigneurs prépondérants à Bourg, parmi lesquels Pierre de Joly qui avait épousé Jeanne Pobel fille de Catherin Pobel, premier président du Sénat de Savoie, que le duc créait précisément à ce moment. Elle était alliée à la grande famille bressane et comtoise des Gorrevod, aux Lyobard du Châtelard, dont l'un, René, fut au nombre des premiers sénateurs et succéda à Pobel dans la première présidence. Les Favre étaient liés encore aux Lucinge des Alymes et à la foule des notaires et des avocats plus ou moins dotés de seigneuries tels que les Bachet, seigneurs de Meizeriat, les Guinet, seigneurs de Montgrillet, etc. C'est dans ce milieu aux affections toutes savoisiennes que Favre naquit et fut élevé.

Son père, Philibert Favre, docteur ès droits de l'Université de Bourges, marié en 1551 à Bonne de Châtillon, d'une famille de vieille noblesse locale, eut, à partir de 1557, un assez grand nombre d'enfants, dont Antoine était l'aîné. Ayant bientôt reconnu son aptitude aux études, il prit grand soin de son éducation. Depuis assez longtemps, il y avait à Bourg un collège, ou *Studium generale*

en petit, ayant pour recteur en 1565 un professeur du nom de Bérardier, accompagné sans doute de son bachelier et de professeurs subalternes (1), mais il n'est pas probable qu'Antoine Favre ait suivi leurs leçons. On peut croire plutôt que le père avait pris un pédagogue à la maison pour y donner successivement à ses nombreux enfants la première instruction. C'était alors l'usage général, et peu auparavant, le beau-père de Philibert avait eu pour pédagogue de sa famille *Jean Mansier,* qui devint ensuite notaire à Bourg (2).

Quand il eut terminé ses premières études, les parents d'Antoine l'envoyèrent à Paris chez les Jésuites apprendre les humanités, la rhétorique et la philosophie. S'ils choisirent cette école éloignée de Bourg, au lieu des collèges de Tournon en Vivarais et de celui de Chambéry (3) tenus aussi par les Jésuites, c'est sans doute parce qu'ils

(1) J. Buche, *Histoire du Studium et lycée de Bourg,* in-8°, Bourg, 1898.

(2) Enquête faite à Bourg en 1578 par le sénateur Raymond Pobel sur l'ancienneté de la noblesse des Chastillon (notes de M. Alliod). — On sait que dix ans plus tard, saint François de Sales eut pour pédagogue Jean Déage, qui le suivit à Paris et à Padoue et devint docteur en théologie et chanoine.

(3) A cette époque, précisément, le collège des Jésuites de Chambéry finissait de s'organiser et le Conseil de ville venait d'envoyer un peu partout, à Bourg notamment, le programme de ses études pour y attirer des écoliers (Buche, *loc. cit.,* p. 26-27)

pensèrent que l'écolier ferait à Paris un emploi plus profitable de ses brillantes qualités, mais aussi parce que l'on jugeait utile d'éloigner les jeunes gens de leur famille au temps de leurs études afin que n'ayant à compter que sur eux-mêmes ils apprissent de bonne heure à se plier à la discipline de la vie.

Favre a dû arriver à Paris à la fin de l'été de 1571, et si, comme cela est très probable, il n'est pas revenu en Bresse aux vacances de 1572, il a été témoin des massacres de la Saint-Barthélemy et n'a pas appris sans émotion le meurtre de l'amiral de Coligny dont les fiefs et ceux de sa seconde femme, Jacqueline d'Entremont, s'étendaient au nord et au sud-est de Bourg. Au collège il fit preuve d'une grande intelligence et d'une ardeur extraordinaire au travail. On a écrit qu'il étudiait quatorze heures par jour et que son ami et émule, le provençal Alexandre Guérin, dut renoncer à l'imiter (1). Ses études littéraires furent brillamment terminées dans l'été de 1574. Il revint alors à la maison paternelle où il put recevoir de son père, devenu avocat fiscal de Bresse à la rentrée judiciaire de 1571, les premières leçons de droit (2). Philibert Favre, à raison sans doute de la décadence de l'Université de Turin sous l'occupation française, s'était fait doctorer à

(1) Taisand, *loc. cit.*, p. 203.
(2) Voir le testament de Favre dans Taisand, p. 218-246.

Bourges ; mais reprenant la tradition de sa famille, il envoya son fils à l'université de Turin rétablie par Emmanuel-Philibert et qui, depuis quelques années, l'avait emporté sur celle de Mondovi (1). Antoine ayant été reçu docteur au commencement d'août 1579 et la durée des études étant de cinq années au moins, les dates que nous venons d'énoncer paraissent certaines.

Le père et le fils ne devaient plus se revoir, car Philibert Favre mourut à Bourg le 10 janvier 1576 (2). La tutelle de la famille échut à sa veuve, Bonne de Chastillon, femme de tête et de bon sens, qui fut aidée par son allié le président René de Lyobard (3) et bientôt par son fils Antoine. A l'université, Favre continua de travailler avec la même ardeur Son maître préféré, chez qui il habitait peut-être, était Jean-Antoine Manuce (4). Les autres professeurs de droit du *Studium* étaient, de 1574 à 1579, François Cravetta,

(1) MUGNIER, *Antoine Govéan*, p. 38-42.

(2) Les « écoliers » ne venaient pas chaque année en vacances chez eux, et il aurait été difficile et fort coûteux pour Favre de traverser les Alpes en décembre ou janvier.

(3) Il devint premier président du Sénat en janvier 1581. Voir *Conjectures*, I, ép. dédicatoire à Lyobard.

(4) Et non pas *Alde Manoje*, comme on lit dans Taisand, p. 189. — Favre semble avoir du plaisir à se souvenir des leçons de Manuce. Il l'appelle mon docteur, mon très célèbre docteur, *doctor meus, doctissimus doctor meus peraleganter et erudite*[dicens]; *Conjectures*, livre Ier, ch. XIX, l. VII, ch. IV, etc.

l'illustre Guy Pancirole, Caranza, de Andreis, Manfred Govéan, Antoine Masuer (1).

A côté des leçons des professeurs et de l'étude solitaire sous la lampe, les écoliers diligents se livraient à de fréquentes discussions juridiques. Favre en a rappelé quelques-unes. Dans son épître dédicatoire du livre XIIIe des *Conjectures*, s'adressant à Manfred Govéan (2), il en fait un tableau animé : « qu'il te souvienne, Govéan, des nombreuses et profondes discussions que nous avons eues sur les matières les plus délicates de la jurisprudence, en public ou dans des entretiens particuliers. Quelle ardeur de parole, quelle force de discussion tu possédais ! Quelle admirable facilité d'écrire ! Certainement tu aurais dépassé ton père si tu avais publié tes compositions ». Au livre Ier, chap. XX du même ouvrage, il parle de sa discussion avec son compagnon Louis Pellisson, de Vienne, son ami à l'esprit si pénétrant, au sujet des conditions de la *servitude de passage* ; au livre IIIe, ch. VII, de ses études communes avec son très noble et cher ami le jeune Alexandre Guérin ; au livre Ve, chap. XVII, avec le savant

(1) DUBOIN, *Raccolta delle leggi*, XVI, p. 183 ; VALLAURI, *Storia dell' Università*, p. 216, 223 ; diplôme de doctorat d'Ant. Favre, ci-après.

(2) Sur Mainfroi et son illustre père, voir MUGNIER, *Antoine Govéan, professeur de droit, sa famille* ; Paris, H. Champion, in-8°, 1901.

jurisconsulte Melchior de Fillon (1), de Vienne.

Sous l'inspiration, sans doute, de Manuce, « dont l'école, comme un nouveau cheval de Troie, fournissait tant de courageux combattants », tous ces studieux écoliers voulurent assujettir leurs discussions à une discipline sévère. En 1577, ils fondèrent entre eux l'*Académie papinienne*, dont le génois Antoine Sivorio « fut le chef et le prince » (2) et Anastase Germonio le premier modérateur (3). Germonio était encore étudiant (*iuris studiosus*) lorsqu'en 1579, à Turin, il publia ses *Pomeridiane Sessiones* ou *Séances de l'après-midi*, dans lesquelles il nomme quelques-uns des académiciens : les dauphinois, de Vienne, Pierre Boissat (4) et Louis Pellisson, les savoyards Antoine Favre et Claude Guichard, savants aux lettres grecques et latines. Le premier, puissant par son esprit et sa mémoire, toujours prêt à rappeler ce qu'ont dit les jurisconsultes et ce qu'ont sanctionné les empereurs, à rendre palpable la vérité ;

(1) Seigneur d'Aiguebelle et de Quinsonnas ; d'abord juge royal de Vienne, il devint procureur général au Parlement de Grenoble.

(2) *Conjectures*, dédicace du XVI[e] livre. En juin 1597, Sivorio était professeur de droit canon à Turin.

(3) *Anastasii Germonii commentarii libri*, dans Historiæ Patriæ Monumenta ; Scriptorum, tome IV, colonne 708 et suivantes.

(4) Pierre II de Boissat, seigneur d'Avernais ; anobli en 1585, il devint vi-bailli de Vienne ; père de l'académicien de Paris, Pierre III de Boissat.

pénétrant dans la discussion, et s'y montrant abondant et plein de charme ; le second, grand orateur *(summus orator)*, amateur des choses de l'antiquité, vient de faire paraître un livre *des sépultures et des divers modes d'ensevelir*, remarquable par la sagacité et la science précoces *(Pomeridiane Sessiones*, p. 173). Suivant Tiraboschi, il faudrait ajouter Guy Pancirole dans la liste (1).

L'Académie papinienne, si l'on en croit les *Commentaires* de Germonio écrits non plus dans sa jeunesse, mais lorsqu'il était ambassadeur en Espagne et archevêque de Tarentaise, n'était pas d'un accès ni d'une fréquentation faciles. « On n'y devait recevoir que des étudiants à la veille de publier un livre ou devant soutenir des thèses en public ; chaque académicien choisissait un sujet qu'au jour fixé il devait traiter à la manière de Manuce, c'est-à-dire non plus d'après Bartole, Balde et Jason, mais comme l'auraient fait les vieux jurisconsultes Paul, Ulpien, Papinien. Tous descendaient dans l'arène, discutaient avec opiniâtreté, argumentaient deux, trois et quatre fois, autant qu'il leur plaisait. Cette méthode a puissamment servi aux progrès des étudiants de l'Université de Turin » (2).

(1) Girolamo Tiraboschi, *Storia della litteratura italiana*, p. 387 du volume x qui fait partie du tome VII. — Vallauri, *Delle Società litterarie del Piemonte*.

(2) *Commentaria*, loc. cit. col. 709 et 710. Anast. Ger-

Les *Sessions* de Germonio furent vivement applaudies par ses amis, et leurs éloges, grecs et latins, couvrent les feuillets liminaires du livre. Il y en a de son frère Antonin, de Claude Guichard, de Pierre Boissat, de Fabiano Mazon, Louis Pellisson, Varron, Hubert Galiard, Claude Romagnan.

Antoine Favre (academicus Papinianeus) y apporte ces deux distiques, dans lesquels il joue assez pauvrement sur le mot *vulgaire.*

Vulgaris linguæ fastus dum frangis iniquos
Et tantum Latio protegis eloquio,
Nil mimus es, quam, GERMONE, nec ullus
Prodijt in Vulgus rarior ante liber.

Dans ces luttes chaudes et animées, courtoises cependant, on s'écartait grandement, semble-t-il, du respect que plusieurs avaient encore pour l'opinion des glossateurs Accurse, Bartole, Jason, etc. Appuyés sur les études historiques nouvelles, et à l'exemple des maîtres tels qu'Alciat, Govéan

monio affirme « qu'à l'université de Turin les thèses publiques étaient bien plus étendues que dans les autres facultés italiennes, tant par le nombre des positions de lois que par leur discussion sans interruption durant sept jours, qu'on appelle l'*hebdomade,* les séances, de trois heures chacune, oú l'on combat jusqu'à ce qu'on connaisse la vérité du cas, non d'après Bartole et Balde et les autres interprètes du droit (bien qu'ils soient les lumières de notre science), mais bien suivant Africanus, Scevola, Papinien, Paul et les Constitutions impériales elles-mêmes ».

père, Duaren, Cujas même et J.-A. Manuce, ces jeunes gens cherchaient de nouvelles interprétations des vieux textes. Les champions de ces combats pour des *conjectures* opposées mais parfois plausibles les unes et les autres, n'étaient ni vainqueurs ni vaincus. Ils faisaient admirer, les uns la beauté de leur langage latin ou l'ardeur de leurs discours, les autres la souplesse de la dialectique ou la rigueur des raisonnements, leur assurance calme en face des objections et leur facilité dans la réfutation. C'est dans ces joutes solides autant que brillantes que Favre parut au premier rang. Il étudiait pour apprendre et pour savoir définitivement ; et, à l'école déjà, il fixait dans ses manuscrits l'exactitude ou l'erreur de telles et telles opinions, les motifs de suivre la vieille tradition ou ceux de douter de son exactitude. Il préparait ainsi les matériaux de ses *Conjectures,* et acquérait auprès des professeurs et des disciples le renom d'un écolier dont la science égalait celle des maîtres. Il ne lui restait plus qu'à montrer dans une épreuve solennelle que cette haute opinion qu'on avait de lui était fondée. C'est ce qu'il fit dans son examen public.

En juillet 1579, alors qu'il n'avait pas achevé sa vingt-deuxième année, Favre en accomplit les préliminaires. Il se fit désigner les questions qu'il aurait à traiter devant le vice-chancelier, les recteurs et le collège de l'Université ; il visita les professeurs, remettant à chacun d'eux les cadeaux

qui formaient une partie de leurs émoluments, honora les bedeaux de quelques gratifications et prit les dispositions nécessaires pour le repas à donner aux condisciples (1). Cela fait il se rendit, le 2 août, dans la sacristie de l'église de Saint-Jean, cathédrale de Turin, où il fut présenté par ses promoteurs Guy Pancirole, Pamphile Caranza, Jean-Antoine Manuce, Mathieu des Andrès et Manfred Govéan, au collège des docteurs qui l'attendait. Il subit alors l'examen *d'expectative*, ensuite duquel, et après un élégant discours de Govéan, il fut reconnu digne du doctorat. On lui remit alors *(hesterna die)* les leçons et les points qu'il aurait à soutenir en public. Le lendemain, l'examen solennel et rigoureux eut lieu sous la présidence d'Ascanio Vagnone (des comtes de Truffarello), vicaire-général de l'archevêque et vice-chancelier de l'Université. Il y avait là les savoyards Claude Guichard, conseiller et promoteur de l'Université, Pierre Richard, prorecteur du collège pour 1579, les témoins instrumentaires et la foule des amis et des émules venus pour assister à une joute oratoire qui promettait de n'être pas vulgaire. Les témoins étaient Antoine Justiniani (2), noble génois, Fabien Mazon, de

(1) Voir à ce sujet les dépenses faites dans une circonstance semblable en 1754 à Turin par l'étudiant de Buttet. (Arch. départ. de la Haute-Savoie, E. 68.)

(2) Un membre de cette illustre famille, le cordelier Ange Justiniani, était alors évêque de Genève-Annecy.

Verceil, Paul de Beaumont-Carraz, de Chambéry, Jean de Bailly, grenoblois, Michel Paquelet de Moyron, d'Annecy, et Pierre Bourgeois, de Bourg.

Quand chacun fut à sa place, Manfred Govéan, le plus jeune des promoteurs, prit la parole, et dans un discours « élégantissime » affirma l'aptitude complète du candidat à la dignité qu'il venait solliciter. Favre lut ensuite les *propositions* qui lui avaient été fixées, c'est-à-dire commenta brièvement chacun des points, répondit instantanément aux questions et aux arguments qui lui étaient présentés, reprit le tout, le résuma et en fournit la solution exacte. Il se montra « si digne de l'honneur auquel il aspirait, si apte et si prompt dans ses solutions que non seulement il ne trompa pas la bonne opinion que chacun avait de sa science, mais la dépassa encore de beaucoup ; de sorte qu'à bon droit tous les docteurs de collège, sans divergence ni hésitation, sans contradiction de *personne, personne, personne absolument,* le déclarèrent digne de recevoir le grade de licencié, docteur et maître, D'ACCLAMATION ET SANS SCRUTIN » (1). Parmi ces paroles élogieuses, quelques-unes se rencontrent dans d'autres diplômes

(1) Douze années plus tard, à Padoue, François de Sales était reçu docteur dans les termes les plus élogieux : *nemine penitus discrepante aut dissentiente, nec hæsitante ;* mais au scrutin : sicut ex eorum votis secreto in scrutinio Nobis in scriptis porrectis evidenter constitit (MUGNIER, *S. François de Sales docteur en droit, avocat,...* p. 20).

comme formule d'un excellent examen ; mais ce qui est spécial à l'épreuve subie par Favre, c'est l'accumulation des mots *nemine* et surtout le vote d'acclamation et sans scrutin. Nous y voyons l'expression de la joie des maîtres d'avoir réussi à transfuser leur enseignement tout entier dans l'esprit d'un disciple que de grandes qualités morales autant que sa science avaient rendu cher à tous.

Après ce vif succès, Favre prêta le serment de catholicité suivant la formule du concile de Trente, et jura encore de ne jamais dépasser dans l'exercice du doctorat la taxe clémentine ; enfin, du consentement du prorecteur, du recteur et des docteurs du collège tout entier, il réclame en un éloquent discours les insignes du doctorat. Manuce alors, désigné à cet effet par le Collège, le fait monter en chaire, lui présente le livre, fermé d'abord, puis ouvert, lui passe l'anneau au doigt et lui donne le baiser de paix, le tout en signe de la dignité doctorale en droit civil et en droit canonique qu'il avait ce jour si brillamment conquise. Un auteur a rapporté que l'examen de Favre dura huit jours et qu'il eut à répondre à 200 questions ; d'autres ont dit qu'il présenta à ses examinateurs l'ensemble des lois tout entier. S'il en avait été ainsi, son diplôme ne parlerait pas de *hesterna die*, la journée d'hier, 2 août, et mentionnerait d'une façon quelconque ce fait insolite et invraisemblable d'une épreuve de huit jours,

qui aurait empiété largement sur le temps dû aux autres candidats à cette époque de l'année. La lecture du diplôme, que nous publions ici intégralement dans son texte latin, d'après l'original existant à la *Société Florimontane* d'Annecy, fera connaître ce qu'il en a été réellement.

DIPLÔME DE DOCTEUR ÈS DROITS D'ANTOINE FAVRE.

Turin, 3 août 1579.

IN CHRISTI NOMINE. AMEN. ASCANIUS VAGNONUS, prothonotarius apostolicus, condominus Truffarelli, iuris utriusque Doctor, locumtenens, et Vicarius generalis Archiepiscopalis Taurini, Almæ que Universitatis studij eiusdem Civitatis Vicecancellarius, pro superillustri et Reverendissimo in Christo patre et domino. Domino HIERONYMO DE RUVERE Dei et Apostolicae sedis gratia Archiepiscopo Taurinensi dictaeque Universitatis Cancellario. Dilecto nobis in Christo Domino ANTONIO FABRO BURGENSI IN BRESSIA, salutem in eo qui omnium est vera salus. Dignum arbitramur et congruum ut, pro universis justis laboribus, digna meritorum praemia tribuantur illis praesertim viris qui, per difficiles et laboriosas studiorum semitas ambulantes utriusque juris Canonici scilicet, et Civilis quo æquum ab iniquo discernitur, jus suum unicuique tribuitur, et Ecclesia Dei gubernatur plurimis cum vigiliis et studiis more loquendi bravium attigerunt. CUM itaque illustris Dominus Io. Franciscus Craveta, eccelentissimi Cismontani Senatus Ducalis Senator, necnon magnifici et præclarissimi viri ubivis gentium Doctores celeberrimi DD. Guido Pancirolus, Pamphilus Caranza, Matheus de Andreis, Io. Antonius Masuerius, Io. Antonius Manutius et Manfredus Goveanus, compromotores tui, Te hesterna (*hier*) die post feliciter a te consumatos studiorum labores Nobis illustrique Domino CLAUDIO GUICHIARDO nationis Sabaudiae consiliario ac dictae almae

Universitatis prorectori, ac magnifico d. PETRO RICHARDO, eiusdem Universitatis et sacri collegii priori, elegantissima oratione per praefatum D. Manfredum Goveanum habita, publicum et rigorosum examen subiturum praesentaverint. Nosque cum prefatis dominis prorectore et priore, praesentationem huiusmodi tamquam de idonea persona factam benigne admittentes, Lectiones et puncta in utriusque iuris Canonici scilicet et civilis facultatibus de more assignavimus. Statuentes tibi diemet horam ad comparendum hoc in loco in quo publica et rigorosa examina fieri consueverunt. Et ut aurum igne probari solet, ita et ii qui ad Doctoratus ordinem contendunt, ipsum rigorosum examen eamque approbationem subeunt. Cumque te die et hora statutis coram nobis et praefatis dominis Prorectore et Priore aliisque magnificis dominis Doctoribus collegii dictae Universitati ad hujusmodi publica et rigorosa examina deputatis, una cum praefatis dominis Compromotoribus tuis praesentaveris. Dictum publicum et rigorosum examen vigilanter et diligenter intrando. Quaestiones et argumenta constanter et animose sustinendo et absolvendo. Lectiones in locis, passibus et punctis tibi assignatis laudabiliter legendo. Quaestionibus et argumentis tibi factis respondendo et ipsis quaestiones et argumenta in locis passibus et punctis universi examinis veraciter et probe reassumendo et absolvendo. Te demum adeo dignum exhibueris idoneum atque promptum ut magnam tui expectationem quam apud omnes concitaveras, non solum sustinueris sed etiam longe superaveris meritò que ab omnibus Doctoribus collegii praedicti viva voce, omnium que consensu et approbatione et absque ullo scrutinio (à noter : *sans scrutin)* NEMINE NEMINE NEMINE QUE, et penitus, et nullo prorsus discrepante, seu in aliquo titubante nec hesitante quidem, dignus et idoneus ad obtinendum Licentiatus Doctoratus et magisterii gradum in dictis utriusque juris facultatibus Approbatissimus sufficientissimus et Meritissimus iudicatus fueris. Nos igitur vicarius et vicecancellarius praefatus exoptatum laborum tuorum condignum fructum

tibi impartiri volentes. Emissa prius a te alta voce professione fidei catholicae juxta formam a sacrosancta tridentina synodo traditam, apostolica, imperiali et ducali auctoritatibus quibus in hac parte fungimur Te praedictis iuris pontifici et caesarei facultatibus meritissimum, sufficientissimum et approbatissimum declarandum duximus, et harum serie declaramus ac pronuntiamus auctoritatem tibi in dictis utriusque juris facultatibus ubicunque et quandocunque volueris, publica legendi, glosandi, interpretandi, cathedram magistralem ascendendi, consulendi, iudicandi, bacalauros, et licenciatos, doctores alios creandi et quoscunque doctoreos actus exercendi : necnon et in eodem sacro et venerando collegio, sub iisdem compromotoribus tuis utriusque iuris Doctoratus insignia, et gradum assumendi concedentes. Iuramento corporali per te tactis sacrosanctis litteris praestito : eundem gradum in nullo alio legum gymnasio et sub nullis aliis que predictis compromotoribus tuis te recepturum et in ipso Doctoratus gradu non excessurum taxam Clementinae. Cum sit nimis de magistris Verum quia praefatus praeclarissimus vir D. Io Antonius Manutius, de nostro et praedictorum dominorum prorectoris inq (unaque) et prioris totius que collegii, et universitatis consilio pariter et assensu post perfectam a te ornatissimam orationem ex facultate eidem per nos concessa te id requirentem Doctoreis insigniis celsioris dignitatis adeptae decoravit. Cathedram magistralem assignando, librum prius clausum mox et apertum tradendo, birretum et diadema Doctorale capiti tuo imponendo annulo que aureo subarrando, cum osculo pacis et paternae benedictionis in signum Doctoratus utriusque iuris canonici scilicet et civilis, hodierno die per te feliciter consequuti. Ideo has nostras litteras Doctoratus in utroque iure, cum omnibus auctoritatibus, immunitatibus, et praerogativis praedictis, et aliis solitis et consuetis in tantae rei gestae perpetuam memoriam in forma publici instrumenti redactas fieri et subscribi iussimus sigilloque archiepiscopali debite communiri. Interfuerunt ad haec magnifici Domini Marcus Antonius

Iustinianus patricius Genuensis. Fabianus Mazonus Vercellensis, Paulus de Beaumont dictus Carra, Camberiacensis, Ioannes de Bailly gratianopolitanus, Michael de Paquelet, dominus de Moyron Aneciacensis, et Petrus Borgesius Burgensis, testes vocati ad praemissa atque rogati. Actum et Datum Taurini in sacristia Ecclesiae Metropolitanae eiusdem civitatis, die tertia mensis augusti, Anno nativitatis Domini millesimo quingentesimo septuagesimo nono.

Siloa suscripsit.

Original sur parchemin, écriture romaine, avec l'invocation en grandes capitales dorées ainsi qu'à certains noms propres et aux lettres initiales importantes. Le sceau manque. (Collection de la Société Florimontane.)

A partir du 3 août 1579, Antoine Favre fut donc docteur *utriusque juris* ou *in utroque jure (docteur ès droits)*, ayant le pouvoir de lire publiquement *(professer)*, de gloser, d'interpréter, d'occuper la chaire magistrale, de *consulter*, de juger, de créer des bacheliers, des licenciés et des docteurs, etc., de paraître même revêtu des insignes doctoraux dans l'assemblée devant laquelle il venait de parler... Mais il avait hâte de revenir auprès de sa mère, de ses frères et de ses sœurs. Il semble en effet qu'il ne fit pas le voyage accoutumé de plusieurs mois dans les villes d'Italie (1), car dès le commencement de septembre, il a dû

(1) Comme Emmanuel-Philibert de Pingon en avril-juillet 1550 (dans *Hic vita mea*, p. 32-33) et François de Sales en 1591 (*Vie du B. Franç. de Sales* par Charles-Auguste de Sales, son neveu, I, p. 43, édition Vivès).

se trouver à Chambéry (1) pour faire constater par le Sénat qu'il était docteur d'une « université fameuse » et doté d'une science suffisante pour prêter ensuite le serment de catholicité, celui d'avocat, et payer les droits de chapelle, ... ce qui était assez souvent oublié.

Une fois arrivé à Bourg auprès de sa mère, Favre dut s'occuper d'abord de mettre de l'ordre dans les affaires de sa famille, à diriger ses procès. Il en avait même un tout prêt, contre la ville de Bourg, qui refusait aux Chastillon, à la veuve de Philibert Favre entre autres, la qualité de *noble*, afin de n'avoir pas à les exempter de certaines charges communales, telles que le logement militaire. La ville ne contestait pas la noblesse personnelle résultant en faveur des Chastillon et des Favre du doctorat en droit et des fonctions publiques qu'ils avaient remplies, mais elle prétendait que la noblesse qui en résultait était personnelle et ne passait pas de droit à leurs successeurs. Les Chastillon et les Favre faisaient naturellement plaider une thèse contraire (2).

(1) Nous n'avons pas retrouvé dans les Archives du Sénat de Savoie le procès-verbal de sa prestation de serment et de sa réception, mais comme son nom figure sur le tableau ou liste des avocats du 3 novembre 1579, il est certain qu'il a rempli cette formalité du 10 août au 1er novembre de cette même année.

(2) Leur procès, dans lequel Antoine, seul des fils de Philibert, figurait en nom, les autres étant encore mineurs et

Grâce à ses nombreuses relations de parenté ou d'alliance, à son renom d'homme de science, Antoine paraît avoir acquis rapidement une certaine clientèle devant les tribunaux bressans et devant le Sénat. Les registres de ce corps contiennent en effet en 1580 et les années suivantes quelques procès plaidés par un avocat du nom de Favre (sans prénom) et qui nous paraissent devoir être attribués au nouveau docteur et non à deux autres avocats de ce nom, plus anciens que lui, mais qu'avant son arrivée on ne voit pas se présenter à la barre (1). Voici quelques exemples tirés du registre d'audience du Sénat commençant le 19 janvier 1580.

I. — *Les héritiers de Jean de Montfort contre les héritiers d'Henry Bay, marchand de Chambéry, et ceux d'Étienne Noiret.*

En 1576, Jean fils de feu Georges de Montfort (2)

« aux études », était plaidé par François Lempereur, avocat de Bourg, qu'il ne faut pas confondre avec François Empereur, sénateur à Chambéry et prévôt du chapitre de la cathédrale à Annecy.

(1) Ainsi *François Favre,* le 6e avocat du tableau de 1568, mais qui n'est plus inscrit sur celui de 1580, où Antoine est le 78e. Un autre François Favre est le 12e en 1584. — Pour ces divers avocats, voir nos *Registres des Entrées du Sénat à l'audience,* 1re partie.

(2) Petit-fils d'André de Montfort qui, en 1543, avait défendu avec succès la forteresse de Nice contre François Ier et le corsaire Barberousse.

avait souscrit, avec m^{re} Etienne Noiret, une obligation de 300 écus d'or en faveur du marchand Bay. Jean de Montfort avait payé sa part; il fut cependant emprisonné pour être contraint d'acquitter celle de m^{re} Noiret qui affirmait que Montfort ayant reçu toute la somme devait la payer intégralement. La cause, plaidée en première instance par l'avocat Ruffin, le fut en appel par Favre, qui avait Charpenne pour adversaire.

Favre advocat pour l'appellé *(intimé)*... pour monstrer que partie (adverse) est sans griefs dit qu'il s'agit ici d'une difficulté de droict ascavoir s'il y a lieu de délation de serment au faict dont est question. Or le Senat scait que tant par disposition de droit que par les autres statuts de ce pays il est permis tant au demandeur qu'au defendeur de deferer le serment en tous cas sauf en deux. Le premier est si le demandeur a prouvé entierement son action et lhors il n'est pas tenu de jurer; — l'aultre est si les preuves par son faict sont manquées et nulles, auquel cas le défendeur doit estre absoult.... Il importe peu que M. de Montfort soit décédé après la sentence qui avait admis le serment puisqu'avant sa mort il avait refusé de le prêter... *Charpenne* réplique: il soutient que le serment ne peut être déféré que par celui qui a connaissance du fait qui en est l'objet et à qui on pourrait le référer...; que le serment ne mettrait pas fin à l'affaire (non cludit actionem), etc. — Les principes invoqués par chaque partie le seraient encore aujourd'hui.

II. — Les 16 janvier et 14 mai 1580, *Favre* plaide

au Sénat pour messire Hercules Colombet, prêtre, demandeur au principal en la maintenance du plein possessoire de la cure de Saint-Genys sur Menthon en Bresse, contre messire Jean Roch défendeur (1) :

Faure advocat pour le dit messire Hercules Collombet dict que la vérité du faict est telle : qu'en l'année 1570 *(ou* 1576) au mois de mars seroit décédé un m[re] Claude Maigret dernier recteur et curé de l'esglise parochiale S[t] Genys sur Menthon en Bresse, par le decès duquel estant le benefice vaccant en mois reservés au pape, le dit m[re] Collombet bien pourveu de tous ses ordres, et en tout qualiffié comme il est requis pour tenir benefices ayant cure et charge d ames, se seroit adressé a n. Sainct Pere duquel il auroit obtenu lettres de provision en datte du 1[er] jour d apvril *(sic)* en la dite cure en bonne et aucthentique forme, se seroit pareillement adressé a son ordinaire qu'est le S[r] R[me] archevesque de Lyon duquel il auroit aussy obtenu lettres d'institution et approbation *in forma dignum* suivant lesquelles lettres de provision et institution il auroit prins possession de la dite cure, comme appert par acte communiqué, sans contredict, empeschement ou opposition de personne. Il est vray que despuys ayant impetré jour du s[r] Juge maje de Bresse pour estre maintenu en ladite possession il se seroit treuvé un m[re] Jehan Flamen lequel se seroit opposé pour et au nom d ung m[re] Jehan Roch prenant le faict en main pour cellui qu avoit formé l'opposition, insista premierement sur son renvoi qn'il demande par devant le Juge de la dame marquise de Baugé duquel estant debouté lequel pour mener le procès a longs jours et cependant percevoir les fruits du benefice il appelle. La sentence estant confirmée par le juge d appeaulx il appelle

(1) Ce procès a quelque ressemblance avec celui de Saint François de Sales, prévôt du chapitre de Genève, pour la cure du Petit-Bornand. (Voir Mugnier, *Les Evêques de Genève-Annecy depuis la Réforme,* p. 49.)

encore ceans. Le Senat confirme les deux sentences et au principal retient la cognoissance. Despuis ce temps là sa partie mr Collombet lui auroit communiqué sa provision de Rome et aultres pièces pertinentes plaidées. Au contraire partie adverse dilayant l expédition et vuydange et par tout ce quil estoit possible apres avoir heu plusieurs longs délais pour *(blanc,* répondre ?) combien qu en telles matieres le stil n en donne jamais enfin n'auroit [montré] aultre chose sinon une telle quelle provision prétendue avoir esté obtenue de Rome en date du 15 avril 1598 et certaines aultres pieces qui ne sont aulcunement a propos. Messire Collombet combien qu il eut interest et occasion d'insister sur la cognoissance de telle provision comme ne contenant que signature et escripture privée l avoit touttefois pour abreger procès tenu pour recogneue. Sur quoy estant les parties ranvoyees en audience [Favre] dict sa partie estre bien fondée pour obtenir l'adjudication du possessoire de la cure dont est question parceque sa provision se treuve avoir esté bien et duement obtenue de cellui qui a heu puissance de la bailler et par celui qui est capable de tenir benefice et exercer toutes charges et dignités ecclesiastiques, comme au contraire ce me Jehan Roch opposant n'auroit rien communiqué pour faire apparoir de sa capacité sinon certaines lettres de clericature qu il prétend avoir obtenues du Sr archevesque de Marcelle (Marseille ?) duquel il se dict estre diocesain ; lesquelles touttes fois ne le peuvent rendre cappable de tenir benefice ayant charge d ames. Puys qu il n a point faict apparoir ce qui lui a tousiours esté exigé qu il soit prebtre ou diacre ou sous diacre tel qu il devrait estre pour se pouvoir aider de sa prétendue provision, cap. *cum in cunctis ?* § inferiora *de electione et clerica potestate,* etc Et encoures sa dite provision ne luy pourroit servir pour estre postérieure en datte de 15 jours a celle dud. Mr Collombet sa partie. D ailleurs quil failloit que suivant icelle il obtint de son ordinaire lettres d institution et d'approbation lesquelles il n a obtenues. Au moyen de quoi se veoid que le dit mr Roch

estre tout sans tiltre et que sa prétendue provision est nulle et mal impetrée, et au contraire le dif m^re Collombet sa partie bien fondé pour obtenir le plain possessoire de la dite cure et en tout evenement la recreance avec despens et restitution de fruits dès l'indheue occupation et institution, — a quoy il conclud.

De la Faverge advocat pour le dit m^e Jehan Roch défendeur, « pour monstrer que partie adverse est mal fondée soit sur la recreance soit [sur] le plain possessoire quoy qu il aye obtenu mandat *de providendo* de nostre St Pere, et au contraire sa partie bien fondée pour obtenir au plein possessoire ». Il ne nie pas « que la provision obtenue par partie adverse *de providendo* se treuve première a celle de sa partie, touttefois il se treuve que le dit m^re Collombet ne l a acceptée laquelle partant ne lui peult servir : cap. *si tibi absente...* jusques au jour de l'acceptation en tous evenements et par icelle ne luy est aucun droict acquis, laquelle acceptation doibt estre faite dans trois mois a la forme du droict. Ayant sa partie obtenu provision de n^re St Père en bonne forme avant que partie [adverse] aye accepté sa prétendue provision.

Favre réplique longuement.

Décision : Le Sénat a ordonné et ordonne que les parties prendront entre elles appointement de contrainte au principal sur le plain possessoire *in forma*. Et cependant par provision a adjugé et adjuge la recreance de la dite cure au demandeur, tous despens au principal réservés.

(Archives du Sénat, *ibidem*, p. 180 v° et s.)

III. — 21 mai 1580, procès de François Bonier contre noble Georges d'Entremont, intimé. Me *Crassus* pour l'appelant demande la continuation de l'instance en subhastation (expropriation forcée) des biens de l'intimè qui devait 500 écus à Bonier. Me *Faure* dit pour sa par-

tie qu'en vertu d'accords de 1579 avec la défunte marquise de la Chambre, Bonier devait pour recouvrer sa créance jouir pendant trois ans des fruits des biens subhastés, et qu'il ne tenait qu'à lui de profiter de cette clause.

Le Sénat accorde un mois de sursis à Georges d'Entremonts. (*Ibid.*, f° 199 v°.)

IV. — Fol. 236, 18 juin 1580, *Favre* plaide pour Michel Pernod, de Quart, dans la vallée d'Aoste, contre Guillaume de Lormoz. *D'Amodry*, avocat de ce dernier, accuse Favre d'obstruction : « d'avoir fait un long récit pour empescher que la cause ne se vuyde présentement ».

V. — Fol. 270. 16 juillet 1580. *Favre* plaide et perd un petit procès contre m° Pierre FAVIER (1).

VI. — Fol. 325. 20-22 août; procès plaidé par *Favre* pour n. Claude d'Arenthon, contre messire Loys d'Arenthon, curé-plébain de Thônes, et n. François d'Arenthon sieur d'Alex, défendus par m° *Claude d'Amodri*. Il s'y agit de subhastations poursuivies successivement par Louis et François d'Arenthon contre Claude, et de procédures compliquées dans lesquelles Favre obtient gain de cause.

VII. — Fol. 356 v°. *Favre* soutient le procès intenté à messire Guill. Guyrod, chanoine de Saint-Pierre de Genève, curé de Chessina, par Claude-Antoine Mestral, sieur de Leschaux, qui avait pour avocat m° *Ant. Ruffin*.

(1) Célèbre avocat qui devint avocat général en 1602 ; le duc lui accorda, par patentes, le droit de continuer pendant cinq ans à donner des consultations payées dans les procès où il n'avait pas à prendre la parole comme magistrat.

Il s'agissait d'une tentative de meurtre par le sieur de Leschaux, avec pistolet et arquebuse portés par son serviteur, contre son curé. Sur les conclusions de l'avocat général Jehan Perroton, le Sénat « met l'appellation et ce dont est appel à néant, et vu la gravité du cas dit qu'il sera procédé à l'extraordinaire suivant le stil et règlement ».

VIII. — Fol. 381. 29 novembre 1580. *Favre* plaide un petit procès entre m[e] Bernard (André), praticien de Bourg, appelant, et m[e] Bernard (Philibert), châtelain de Rivoyre, son oncle. André avait, en 1556, acheté une pension annuelle de 18 gros pour le prix de 30 florins du recteur de la maladière de Bourg ; ce qui signifie qu'il avait emprunté 30 florins de ce dernier à l'intérêt annuel de 18 gros. Philibert ayant longtemps payé les intérêts, en réclame le remboursement aux héritiers de son frère.

Dans les *sommaires* de ses plaidoiries, Favre semble déjà se montrer l'ennemi du style pompeux et alambiqué qui déparait alors trop souvent les harangues judiciaires, et dont on trouve un faible spécimen dans le discours prononcé au Sénat par l'avocat général au lit de justice qu'y tint le jeune duc Charles-Emmanuel I[er] le lendemain du jour où il avait signé à Chambéry son contrat de mariage avec Dona Catalina, fille de Philippe II, roi d'Espagne (23 août 1584).

Ce magistrat, Antoine Ruffin, longtemps le plus couru des avocats de Chambéry, avait été nommé avocat général en novembre 1583. Le lit de jus-

tice ducal lui donna l'occasion de faire preuve de son talent oratoire. Son discours nous semble devoir être reproduit comme spécimen de l'éloquence des « gens du roi » ou ministère public en Savoie à cette époque :

Du samedy premier septembre 1584 (1).

Audience publique nonobstant féries par le commandement exprès de Monseigneur et iceluy séant, à laquelle ont assisté le seigneur duc de Genevois (Jacques de Nemours), le seigneur marquis de Saint-Rambert (D. Amé de Savoie, frère naturel du duc), le seigneur grand chancelier (Louis Milliet) qui a présidé ; — à laquelle audience a esté faite une harangue par le s[r] advocat général disant ainsi :

MONSEIGNEUR... Ceulx d'entre les Anciens qui pour signifier l'excellence et dignité royalle faisoient pourtraire au parsus du sceptre et coronne la figure d'un oeil perpetuellement ouvert semblent s estre fondés sur ce que la prevoyance et vigilance sont vertus necessaires propres et familieres a toulte principaulté souveraine. Semble touttefoys pouvoir en estre baillée aultre raison tirée des vrays effects qui proviennent de l'œil du prince daignant visiter et cognoistre ses subiets d aultant que telle cognoissance leur apporte tout bien de felicité et au prince tout honneur et louange monstrant en ce ses vertus plus rares, car, comme dit le poëte :

Principis est virtus maxima nosce suos.

Suyvant quoy ayant pleu a V. A. de tant honnorer

(1) *Registres des Entrées du Sénat,* p. 45, et reg. d'audience de 1584.

ses Estats de Savoye que d iceulx visiter jectant l oeil de toutes parts, confirmant, reformant touttes choses selon les occurrences d icelles rapportant le totage au proffict et utilité publicque et de ses subiects combien d actions de graces lui sont donées, combien d honneur et louanges merités. Mais de combien doibt estre plus recommandable ce que maintenant est apparent a nos yeux de veoir V. Al. nostre prince souverain avec force? et maiesté plus que royalle seant en son lict de justice au milieu de son Conseil composé de tant d'illustres Seigneurs, de Chevaliers et de son Senat tres excellent. quiconque auroit en soy le don et grace de bien dire, avec le temps pour s'expliquer, il ne pourroit treuver argument plus hault ny plus digne que celui qui naist du present acte solempnel car icy l on pourroit... traicter consommer et parfaire aultre mariage que celuy tres heureux et tres digne dont tous les subiects de V. A. prennent incroyable rejouissance vous felicitant de touttes parts, a scavoir la conjonction des armes et des loix, estant... accompagné et doué tant de l un que de l aultre en toutte perfection. Icy de mesmes on peult dire que le prince et son Senat ont leur entier complement et : *in suo statu sunt* puisque le prince est le chef du Senat faisant partie d iceluy (Etat), comme dict l empereur *in l. de dignitatibus* lib. 10, *jus senatorum et auctoritatem eius ordinis in quo nos quoque ipsos...* comme aussi a un aultre endroit... dict : *senatores... nam et ipsi pars corporis nostri sunt* ....Assis au Tribunal de justice pour ouyr et decider les differends de ses subiects il leur est vray prince et vray pere tout ensemble escoutant le foible, esgallant le pauvre au riche, le simple et idiot au subtil et cauteleux pour a ung chascun rendre ce qui equitablement lui appartient..... comme le soleil

fait [disparaître] les brolias, il empesche toutes cavillations, cautelles et subtilités coutumieres d'engendrer et multiplier les procès a la ruyne des humains... Sur quoy ne sera hors de propos de ramantevoir ce qu est fort remarquable en l une des principales et plus fameuses villes d'Itallie, a scavoir qu a l entrée de l'audience des causes est posée la statue d hercules qui avec sa clave *(massue)* en main combat et defaict l ydre, ainsi nommé le serpent monstrueux a plusieurs testes au pied d estail de laquelle statue sont engravés ces mots ALCIDES VOCOR HEU FUGITE MONSTRA.

Cest ydre, Monseigneur, a quoy peult il estre mieux approprié qu aux procès... poursuivis par gents irreconciliables desquels procès comme de l ydre renaissent de moments en moments plusieurs choses par indues recusations de juges par exception declinatoires, dillatoires, defauts, contumaces, delais et subterfuges qui causent ou surprinses appellations en cause et divers incidents dispendieux et dommageables. Mais voyez le grand Hercules, le prince souverain, le fort Alcide *cum dicitur virtus robur et fortitudo,* lequel est a present seant non point a l'entrée de l'audience des causes, mais bien au coeur et au milieu d'icelles, dans le sanctuaire de la justice, qui faict entendre a tous temeraires plaidants qu'ils fuyent bien loin d'ici : *fugite monstra, Alcides est hic !* Autrement il est prest de lever son bras dextre, qui est son Conseil et son Senat et qui avec sa clave, a scavoir le sceptre et baston de justice, equitablement rigoureux dict que d'un seul coup, a scavoir par un arrest et jugement definitif il abbattra et ranversera touttes les testes de ce hydre monstrueux et tous les incidents qui en renaissent. Quoy attendant et pour n'en retarder l extinction par ce discours poulsé avec trop foible haleyne

et bas stile, nous remercierons tres humblement V. A. de l honneur et faveur qu'aujourdhuy luy a pleu fere a son Senat et generallement a ses vrays plus anciens et naturels subiects, la suppliant quil luy plaise de tousjours les avoir en singuliere recommandation, et nous continuerons ensemblement de prier Nostre Seigneur pour la grandeur et prospérité de V. A. et pour l'augmentation des grandes felicités d'icelle.

En plaidant, les confrères de Favre se laissaient volontiers entraîner par leur goût pour les lettres. Ainsi, le 5 juillet 1583 (1), Charles-François Ruffin, avocat des syndics de Saint-Martin la Porte, appelants, plaidait contre n[obles] Henry et François de Mareschal dits Luciane, défendus par m[e] Guillaume de Doncieu *(sic)*. Dans une discussion assez aigre, ils font de l'esprit aux dépens de leurs clients. Pour les syndics roturiers du petit village, Ruffin s'indigne contre une maxime qui ferait des honneurs le bien suprême. « La vertu, dit-il, ne désire pour récompense de ses travaux et des dangers qu'elle a courus que la louange,... etc. » Il cite le Digeste, naturellement, puis Sénèque et le « poète Horace » (2) :

Stemmata quid faciunt, quid prodest, Pontice, longo
Sanguine censeri, pictosque ostendere vultus
Majorum... (JUVÉNAL, *Satyr.* III, 224-6).

(1) Archives du Sénat de Savoie ; reg. d'audience commençant le 18 janvier 1583, f° 202.

(2) Il fallait « Juvénal ». Erreur de mémoire du greffier, sans doute.

D'Oncieu lui répond dans le même langage :

Sic canibus catulos similes, sic matribus hedos;

et, faisant entendre que ses clients surpassent de beaucoup leurs adversaires :

Quantum lenta solent inter viburna cupressi.
(VIRGILE, *Egl.,* I, 22 ; ID. *id.* 26).

Favre plaida certainement, plus souvent que devant le Sénat, à Bourg et peut-être devant les autres tribunaux de Bresse et de Bugey (Belley, Gex, Nantua, Pont-de-Veyle, etc.). Le nombre des causes qu'il vint soutenir à Chambéry montre qu'il avait fort vite réussi à se former un cabinet. Il pensa alors à se marier. Son choix se fixa sur Benoîte Favre, fille d'*honorable* Claude Favre, bourgeois du bourg de Meximieu dans le bas Bugey, et de *noble* Jacquemette Guynet qui possédait la petite seigneurie de la Valbonne.

CHAPITRE V.

LE MARIAGE D'ANTOINE FAVRE. FAVRE JUGE-MAJE DE BRESSE.

Le 1er janvier 1581, à Loyes, village au nord de Meximieu, Favre se présenta devant les notaires Burgat et Grindon, accompagné de ses deux oncles René de Lyobard du Chastelard, Premier Prési-

dent du Sénat, et Georges de Lyobard, lieutenant ducal au gouvernement de Bresse. Il avait encore amené avec lui quelques avocats ses amis : Jehan Regnault, son beau-frère (1), Jehan-François Empereur (2) et Claude Guichard, son ancien compagnon de Turin. La fiancée se présenta avec son père et ses oncles maternels Alexandre (3) et Antoine Guynet. Les mères des futurs, Bonne de Chastillon et Jacquemette Guynet, assistèrent sans doute au contrat, mais les notaires ne les mentionnent pas.

Benoîte, fille unique (4) de bourgeois riches, était « un bon parti ». On ne sait si elle était belle, grande ou petite, mais sûrement elle fut une bonne épouse, une bonne mère, une excellente maîtresse du logis. On le sent au plaisir que Favre éprouve à parler d'elle et des « petits Favre qu'ils fabriquent », dans ses lettres à Saint François de Sales et à M. de Moyron (5). Quant

(1) Il avait épousé, en 1578, Marguerite sœur d'Antoine Favre.

(2) Ou *Lempereur*, avocat de Bourg, qui ne doit pas être confondu avec François Empereur, sénateur à Chambéry et prévôt de la cathédrale de Genève.

(3) Seigneur de Montgrillet. Il fut témoin aussi au testament de Claude Favre.

(4) C'est ce qui résulte nettement du testament de Claude Favre reçu le 11 août 1587 et analysé plus loin.

(5) François Paquelet, seigneur de Moyron, fief sur la commune de Villaz, près d'Annecy, trésorier du duc de Nemours. Un fils de Favre épousa une de ses filles.

au Président lui-même, nous en avons des portraits gravés, d'autres peints, mais en buste, et son biographe, Taisand, en a tracé une esquisse en pied, d'après les mémoires de la famille (1). « M. Favre, écrit-il, avait le visage long, la figure large, les yeux un peu enfoncés, vifs et perçants, le nez aquilin et grand, la bouche petite et vermeille, la lèvre inférieure un peu grosse, le teint clair et assez coloré, les cheveux noirs, la taille au dessus de la médiocre ; il avait l'air grave et d'un grand magistrat. Il est représenté ainsi dans mes mémoires et dans un tableau que j'ai de lui et qu'on m'a représenté comme très ressemblant, aussi bien que celui de M. de Vaugelas et de Mad. Favre religieuse de la Visitation, qui étaient ses enfans » (2). Benoîte devant recueillir seule tous les biens de ses père et mère, ne reçut pas par contrat une dot considérable : 6000 livres tournoises dont 2000 payables le jour de la célébration du mariage, et le surplus dans les trois années suivantes. La modicité de cette attribution ne pouvait pas d'ailleurs être désagréable à Favre, qui devait, suivant la coutume, constituer à sa femme un *augment* ou gain nuptial égal à la moi-

(1) *Les Vies des plus célèbres jurisconsultes*, p. 188.

(2) Les trois portraits peints sur toile vus par Taisand sont actuellement dans le petit château d'Arenthon en Faucigny ayant appartenu à la dernière descendante des Favre des Charmettes, veuve d'Edouard de Conzié. (Mugnier, *Les Montfort et les Conzié.)*

tié de la dot et qui n'eut par conséquent à s'engager que pour 3000 l. t. Le père ajouta à la dot deux robes et deux cottes nuptiales (1), et le futur 600 livres pour « bagues et joyaulx ». Le tout, en dehors des espérances, était fort modeste.

N'ayant pu retrouver l'acte du mariage, qui fût célébré à l'église de Loyes ou à celle de Meximieu, nous ne savons s'il eut lieu aussitôt après le contrat. Il est probable qu'à raison de la jeunesse de la fiancée, il ait été retardé quelque temps, « le temps *à ce préfixe de droit* », ainsi que le dit le contrat. A l'appui de cette hypothèse, on peut retenir que René, le fils aîné, n'est venu au monde que le 8 septembre 1583, près de trois ans plus tard. En sens contraire, on peut supposer que le mariage suivit d'assez près le contrat, puisque, en 1581, Favre fit construire à Meximieu la maison d'assez modeste apparence dite *de Vaugelas*, dans laquelle son fils Claude, le célèbre académicien, naquit le 5 ou le 6 janvier 1585.

Voici le contrat de mariage. Nous supprimons quelques mots inutiles et les clauses de style.

L'an du salut prins à la Nativité Iesus Christ 1584 la 9e indiction, et le premier jour du mois de janvier par devant je Charles Grindon [et] Claude Burgal notaire[s] ducal de Loyes en Bresse, personnellement se sont constitués : spectable me *Anthoine Faure,* docteur es

(1) Vêtements d'apparat.

droits, avocat consistorial au souverain Senat de Savoye natif de Bourg en Bresse, d'une part — et damoyselle *Benoiste Faure* fillie et de l'authorité d'honnorable Claude Faure borgeois de Meximieu, present et a ce faire l'authorisant, lesquelles parties au traicte de monseigneur René de Lyobard, seigneur du Chastellard et de Ruffieu conseiller d Estat de Son Altesse premier president au souverain Senat de Savoye (1), Monseign. George de Lyobard, aussi s^r du Chastellard et de Ruffieu, lieutenant pour S. A. au gouvernement de Bresse, Beugey et Verromey entourés de nobles et honnorables parens et amys des dites parties y assistants, ont fait et font entre eulx les promesses, pactes, constitutions, donations comme s'ensuit : en 1er lieu ont juré par leur foy et serment presté es mains de nous dits notaires, se prendre et espouzer l'ung l'autre en vray espoux et espouse, et a ces fins se représenter a la face de nostre saincte mere l'esglise chrestienne, catholicque, romayne, dans le temps a ce prefix de droict, et pour ils recevoir benediction nuptiale. ....A la faveur et contemplation duquel mariage s'est personnellement constitué le dit hon. Claude Faure, père de la d. espouse, lequel tres joyeulx dud. futur mariage... donne et baille constitue en dot à sa fillie et audit spectable m^e Anth. Faure présent et acceptant la somme de 6000 livres tornoises deux robbes et deux cottes nuptiales selon l'estat des parties bonnes et souffisantes. Et c'est oultre la part et portion qui pourra competer a la d. damoyselle Benoistre Faure es biens et forces du d. hon. Claude Faure son pere après le deces d'icelluy, laquelle sera payée aux termes

(1) Il ne fut installé en cette qualité que neuf jours plus tard, le 9 janvier.

suivants : 2000 livres une robbe et une cotte dans le jour de la celebration des nopces, l'aultre robbe et cotte a la requeste des dits espoux et espouse, et les 4000 livres restant d'aujourd'huy en trois ans. Et ce oultre.. le dit spectable Ant. Faure, de son bon gré et liberale volonté, pour luy et les siens, donne et baille par donation faicte entre vifs a cause de nopces a sa dite espouse advenir pour elle présente, et acceptante pour elle et les siens la somme de trois mille livres tornois, le present mariage consommé et accomply ou non et ayant d'icelluy enfants ou non... Et par semblable donation la dicte espouse de l'auctorité de son dit pere... et volonté et consentement de Jacquemine Guynet sa mere, donne, baille a son dict espoux present et acceptant la somme de mille et cinq cents livres a prendre et lever sur sa dite dotte et mariage constitué... Et a promis le dit sp. me Ant. Faure restituer icelle dotte es cas de restitution advenants (que Dieu ne veuille) quand et a qui il appartiendra; aussi d'enjoaller sadite espouse de bons et suffisants joyaulx jusques a la somme de 200 escus d'or sol au coing du Roy desquels luy a faict donation irrévocable... etc.

Faict et passé a Meximieu en la maison du dit sr Faure constituant. Presents nos dits seigneurs du Chastellard, nobles Alexandre et Anthoyne Guynet, noble Claude de Granget sr de l'Hospital ; spectable Jehan-François Lempereur ; Jehan Regnault, Claude Guichard, advocats, honnte Benoist Vernat, Charles Vernat, Claude David, borgeois de Meximieu, me Jehan Treynet, procureur au Souverain Senat de Savoye, tesmoings.

Signé : A. Faure, Claude Faure. J'ay esté present

R. Lyobard, George de Lyobard, Montgrilliet (Guynet), Jean Regnault, J.-F. Lempereur, Guichard, Benoit Vernat, Treynet, Guynet, et nous notaires ducaulx recepvants, Grindon, Burgat (1).

L'un des premiers soins de Favre à Meximieu fut de s'y construire une agréable habitation. Son beau-père en possédait bien une dans le terrain appelé « le clos Favre » sur la route de Genève (et de Savoie) à Lyon, mais il avait aussi, assez près de là une petite terre dite le « clos de Vaugelas » (2), à l'angle de la même route et d'un petit chemin conduisant dans la plaine au midi. C'est là qu'Antoine Favre bâtit une maison qui n'a jamais été bien considérable. Elle a dû être achevée en 1581, car cette date s'est lue très longtemps sur le manteau d'une cheminée. Claude Favre y naquit en 1585 (3), et dans son testament de 1587 son grand-père lui ayant légué la nu-propriété de ce petit domaine, on l'appela M. de Vaugelas (4).

(1) Publié par Edmond Révérend Du Mesnil dans la *Revue* de la Société littéraire et archéologique de l'Ain ; 5e et 6e livraisons de 1874, p. 183.

(2) Il y a encore deux petites localités de ce nom dans la Drôme ; une près de Romans, une autre près de Die.

(3) Une plaque de marbre rappelle la naissance du célèbre académicien.

(4) Il semble résulter du testament, analysé plus loin, de Claude Favre, qu'il était resté propriétaire de l'habitation de Vaugelas malgré la construction nouvelle que son gendre y avait élevée.

En 1581, 1582 et 1583, Favre continua à plaider à Chambéry (1) et à Bourg, comme aussi à donner des consultations en droit à Meximieu, lorsqu'il s'y rendait avec sa femme auprès des père et mère de celle-ci. Son principal travail, cependant, fut certainement, d'abord de mettre la dernière main aux premiers livres des *Conjectures* et à en surveiller l'impression à Lyon en 1581 chez Jean II de Tournes et en 1586 chez Barthélemy Honorat, l'imprimeur de Tournes ayant émigré à Genève.

Les fonctions de juge maje étaient alors remplies à Bourg par Isaac Chanal ou Canal. Ce magistrat étant mort en 1584, Favre, son neveu, demanda au duc de Savoie de le nommer en son remplacement. Sa requête fut chaudement appuyée par M. de Jacob, gouverneur de Montmeillan, la meilleure place forte du duc de Savoie, et par le Premier Président du Sénat. Déjà, d'ailleurs, l'attention du souverain avait été attirée sur le jeune avocat depuis que le Sénat l'avait, le 22 mars et le 26 août, placé sur ses listes de présentation pour remplacer le sénateur Claude Milliet et le procureur général Etienne Cavet. A la mort de Chanal, Favre recueillit 12 voix, et son

(1) A cette époque, les avocats qui plaidaient le plus souvent au Sénat étaient : Claude-François *Ruffin,* Antoine de *Charpène,* Geoffroy de *Bavoz,* Pierre *Favier,* Jean-Denis *d'Asnières, Gaudinon, Longet, Montfalcon.* — Voir le tableau des avocats de 1589, p. 47-48 des *Registres des Entrées du Sénat de Savoie à l'audience.*

cousin Antoine de Chastillon 9 (1); mais Charles-Emmanuel Ier avait déjà accueilli la demande de M. de Jacob et du Premier Président, car le jour même de la délibération du Sénat, 3 novembre 1584, il nommait Antoine Favre juge maje de Bresse, aux « *gaiges* » de 480 livres de 20 sols chacune.

M. du Chastelard s'empresse de remercier le duc par la lettre suivante :

« Chambéri ce 8e novembre 1584 [Monseigneur]... Ayant entendu que sur l'advertissement que donna M. de Jacob a vostre Altesse de la mort de feu noble Chanal, juge maje de Bresse et sur la nomination qu'il fit a vostre Altesse de l'advocat Faure mon nepveu il a pleu a V. A. par sa bonté pourvoir le dit Faure de l estat de juge maje, de quoy j'en remercie tres humblement vostre A. et luy en baise les mains, sachant bien que oultre les recommandations que vous a faictes le dit sr de Jacob vostre A. s'est encore daigné souvenir de moy son tres humble subiect et serviteur bien assuré. Je puis garantir a vostre A. que le dit Faure est un fort homme de bien, de bon lieu, docte et fort cappable, et suffizant en cest estat et plusieurs aultres choses pour vous servir et prie Dieu qu'il luy fasse la grace de le bien faire comme je le desire [etc]. — *Signé :* CHASTELARD (2).

Voici ces premières Lettres-Patentes obtenues par Favre du duc de Savoie (Registres du Sénat,

(1) MUGNIER, *Registres du Sénat pour la présentation des magistrats,* p. 9 et 10.

(2) Copie de M. Alliod, qui n'a pas indiqué sa source.

série *Edits, Bulles,* etc., volume 26, f° 105). Elles ont déjà été publiées par G. CLARETTA dans *Storia della Reggenza di Christina di Francia,* II, p. 418.

Charles Emanuel, etc. Estant requis et necessaire de prouvoir a present en l'estat de conseiller et juge maje de Bresse vaccant naguieres par le trespas de M. Isaac Chanal du lieu de Pont de Vele en nostre pays de Bresse et estant a plein informes de la science doctrine experience et autres bonnes qualites de nostre cher bien amé et feal noble ANTHOINE FAURE docteur es droits de nostre ville de Bourg et de l'affection singulière qu'il a tousiours demonstrée envers nous et nostre service ; A CESTE CAUSE et a la priere et requeste qui nous en a esté faicte par un de noz principaulx ministres l'avons choisy constitué et député... par ces presentes pour nostre conseiller et juge maje de Bresse pour audit estat doresnavant nous servir aux honneurs, auctorités, preheminences, droits, proufits et aultres choses y appartenantes, et aux gaiges de livres quatre cents huictante de vingt sols pour vivre tous les ans tels qu'avoit son predecesseur au dit estat, a la charge qu'il prestera le serment en tel cas requis et accoustumé par devant... les gens tenantz nostre Senat de Savoye, etc. (gaiges payables par trimestre)... Donnees a Turin le 3e novembre 1584 ; *Signé* C. EMANUEL. — *Vu* MILLIET (le grand chancelier Louis Milliet). — *Contresigné* LA CRESTE (secrétaire ducal).

De l'administration des fonctions judiciaires de Favre à Bourg nous ne connaissons pas l'histoire ; c'est dire qu'elle a été bonne. Bien qu'il existât un

lieutenant ducal du gouvernement de Bresse, il semble que le duc de Savoie, ou le gouverneur et le Sénat, recouraient aux magistrats de l'ordre judiciaire dans les affaires délicates. Une lettre de Favre juge maje de Bresse, qu'on peut placer en 1586, l'établit en effet (1).

Un conflit s'était élevé entre le bailli espagnol d'Orgelet, dans la Bourgogne comtoise, et les habitants de Ceyzeriat en Bresse. Favre, dans une dépêche remarquable par la clarté et la grande dignité du style, explique ce qu'il a fait pour apaiser le conflit tout en sauvegardant avec fermeté les droits de son souverain à qui il fera « bon et fidèle rapport ».

Bien que magistrat de l'ordre judiciaire, il remplissait donc à Bourg non seulement des fonctions politiques, mais il était encore appelé ordinairement à diriger avec les syndics les affaires municipales. C'est ainsi que, pour que la ville fût assurée d'avoir du pain, il devait veiller à ce que la halle aux grains ne fût pas désertée, et s'efforcer avec les officiers communaux d'obtenir que les vendeurs n'exigeassent pas des prix trop élevés en même temps que les acheteurs en offriraient de suffisants.

Le 3 mai 1586, le grand Conseil de Bourg, composé du châtelain, des deux syndics, de Jehan

(1) Voir cette lettre en 1586 dans la *Correspondance*.

Bachet (1), juge d'appeaux de Bresse, Anthoine Favre, juge maje, Philibert Tamisier, procureur fiscal, des députés du Chapitre et « des 72 et 24 citoyens apparants », s'assembla pour pourvoir à l'approvisionnement de la ville en grains. Quelques jours après, il n'y en eut pourtant que peu à la Grenette ; « le prix se haulsant fort il y survint du bruit et le populaire fut sur le point de se mutiner ». Les magistrats Bachet, Favre et Tamisier accoururent et réussirent à apaiser le tumulte. Après avoir pris l'avis du Conseil d'Etat de Chambéry, le Conseil de Bourg décida que « les jours de marché, les syndics et le juge maje seraient présents à la vente du blé pour prier les vendeurs de donner leurs grains à un prix raisonnable afin que la Grenette soit maintenue pour le soulagement du paouvre peuple » (2).

L'année suivante, comme habituellement du reste, la ville de Bourg se trouvait hors d'état de payer les impôts et redevances dont elle était frappée. Un président du Sénat avait dû s'y rendre pour en activer le recouvrement, car les besoins

(1) Favre dit de lui : opinio aliena *placuit Iohanni Bacheto qui propter eximiam qua excellit iuris scientiam, non solum Sebusianis nostris apud quos iudicis appellationum dignitatem summa cum laude sustinet sed exteris quoque ad quos provinciæ nostræ pervenit eam sui nominis admirationem excitavit... Conjectures,* livre V, chap. 2 *in fine.*

(2) Jules Baux, *Mémoires historiques de Bourg,* t. 2, p. 172-173.

du fisc étaient urgents. La ville se décida, dit M. Baux, à envoyer à Turin un délégué, Pierre Gonet, qui, à l'aide d'une dame de la cour, la marquise de Saint-Martin, devait solliciter du duc un allègement à la détresse municipale. Gonet arriva dans la capitale le 7 mai, et bientôt, fit connaître à la ville qu'il avait conféré avec le président Favre, « nostre juge maje, qui fit la faveur » de parler de la demande de ses compatriotes à Son Altesse et aux membres du Conseil de sa connaissance. Gonet s'adressa aussi à Claude Guichard, qui, en sa qualité d'historiographe du duc, jouissait d'un grand crédit, augmenté encore par sa liaison avec le secrétaire La Creste, à qui le duc avait remis la connaissance et la réponse à faire aux habitants de Bourg (1).

Le président Favre, certainement, employa son crédit en faveur de ses malheureux compatriotes éprouvés par la peste et par la pénurie d'argent; mais ses efforts durent avoir surtout pour objet son intérêt personnel. Les registres consulaires de Bourg n'indiquant pas qu'il fût chargé à Turin d'une mission municipale, on doit croire qu'il était venu y briguer une charge de sénateur.

(1) J. Baux, *loc. cit.*, p. 183-187. — Claude Guichard est cet ami de Favre qui avait assisté à son doctorat et à son mariage. Aux vacances, étant venu à Bourg, les syndics délibérèrent d'aller le visiter et de lui promettre, tant pour lui que pour le seigneur de la Creste, telle somme qu'ils adviseraient pour obtenir l'exemption de 10.000 florins que la ville devait encore au duc (p. 191-193).

CHAPITRE VI.

FAVRE SÉNATEUR A CHAMBÉRY ; BARON DE PÉROGES ; — LE BOURG DE PÉROUGE.

A cette époque, le nombre des affaires dont le Sénat avait à s'occuper croissant toujours, et le duc employant très fréquemment les sénateurs à des missions administratives ou politiques, même hors de ses états, il devint nécessaire d'y créer une seconde chambre. L'édit qui la constitua est du 13 mars 1587, vérifié au Sénat le 11 mai suivant (1), mais il n'est pas douteux que sa préparation fut longue et que le projet n'ait été connu des intéressés longtemps avant sa réalisation. Il était l'œuvre du grand-chancelier Louis Milliet, dont les rapports avec ses anciens collègues du Sénat de Chambéry étaient intimes, et Favre ne manqua pas de connaître ce qui allait se passer par ses amis de Turin, Manfred Govéan, Claude Guichard, par exemple, comme par le Premier Président du Sénat Charles Veillet (2), à qui, le 19 mars 1586, il avait, à la tête du 5e livre des

(1) GASPARD BALLY, *Recueil des Edits*, 1re pie, p. 236-240.

(2) Le premier président René de Lyobard du Chastellard était mort à Chambéry le 22 janvier 1585 ; Charles Veillet (des Veillet d'Hauteville près de Rumilly) avait été nommé en son remplacement le 15 août et installé le 26.

Conjectures, adressé une dédicace reconnaissante pour les nombreux bienfaits qu'il avait reçus de lui depuis la mort de son bienfaiteur René du Chastellard.

Parmi les personnages que la nouvelle création appela alors au Sénat, il convient de signaler Guillaume d'Oncieu de Douvres et de Cognac, qui fut nommé le 19 juin 1587 et installé le 28 (1). La nomination de Favre est du 20 juillet. Il avait alors trente ans moins deux mois, mais à sa prestation de serment et réception au Sénat, le 8 janvier 1588, il avait bien accompli sa trentième année, de même que déjà le 1er novembre précédent, lorsqu'il avait payé sa « finance » par un prêt de mille écus d'or au duc (2). Il aurait pu être installé le 16 novembre 1587, jour où il y eut une espèce de *rentrée* du Sénat, mais la contagion *(peste)* sévissait en Savoie, et la rentrée réelle n'eut lieu que le 8 janvier de l'année suivante (3). Ses patentes de sénateur sont copiées sur les registres du Sénat comme suit :

(1) Auteur de très nombreux ouvrages dont nous dirons quelques mots plus loin.

(2) Mugnier, *Les Registres des Entrées du Sénat de Savoie,* 1re partie, p. 53-54 ; — Favre fut remplacé par Jehan Rybod, docteur ès droits ; patentes du 1er décembre 1587.

(3) Manière déguisée de faire payer les charges ou offices.

LETTRES PATENTES DE CONSEILLER ET SÉNATEUR POUR NOBLE ET SPECTABLE ANTHOINE FAVRE, JUGE MAJE DE BRESSE (1).

Charles Emanuel, etc. Entre les notables, sainctes et meliorables coustumes et constitutions que nous ont laissé messeigneurs nos prédecesseurs de tres heureuse memoyre la principale a esté le bon soing qu'ils ont toujours heu de l'administration de la justice et de pourvoir icelle de personnes plaines de la rondeur, dignité et souffizance requise, en quoy voulant continuer... tant pour satisfere au debvoir que nous avons a Dieu le créateur que pour entretenir nos bons et feaulx subjectz en paix et tranquillité qui est nostre principal but et intention. Et estant a present requis par la creation et erection que nous avons puis naguieres faicte d'une seconde Chambre en nostre Senat de Savoye accroistre le nombre des conseillers d icelluy pour plus briesve expedition de justice a nosdits subjects. Et ayant plaine confiance et notice de l'integrité, rondeur, sain et solide jugement, doctrine, experience et aultres dignes et louables qualités de nostre tres cher bien amé et feal Anthoine Favre nostre juge maie de Bresse, joint aussy ses fidelité, zele et affection envers nous et nostre service dont il a rendu ample tesmoignage en diverses occasions et notamment en l'exercice de la dite judicature, Et par ce le jugeant tres digne d'estre porveu en nostre Senat, A ceste cause de nostre propre mouvement avons créé, constitué et estably, créons, constituons et establissons par ces presentes le dict Favre en l'estat et office de conseiller et senateur au dict Senat de Savoye et oultre

(1) Archives du Sénat, *Edits, Bulles*, etc., Reg. 26, fº 250.

le nombre qui y est a present pour au dit estat doresnavant nous servir aux honneurs, authorités, prerogatives, preheminences, droits, profits et autres choses qui en dependent et dont jouissent et usent nous autres conseillers et senateurs et aux gaiges qui luy seront a present establys, a la charge qu'il preste le serment en tel cas requis et accoustumé. Si donnons et mandons, etc.

Données à Thurin le vingtiesme jour de juillet 1587. *Signé* C. EMANUEL *Visa* MILLIET.

Le traitement (ou *gaiges*) de Favre est fixé par des patentes spéciales du 1er octobre à 966 livres ducales (1). Il était fortement augmenté par les épices que les magistrats recevaient des plaideurs pour le rapport et le jugement des procès. Il s'y joignait encore d'ordinaire une pension plus ou moins élevée et des dons ayant parfois le caractère d'une restitution de dépenses faites dans l'intérêt du souverain (2).

(1) Archives d'Etat à Turin ; arrêt de la Chambre des Comptes de Savoie de 1588-89, n° 22, f° 62 v°. — Par un édit du 30 juin 1588, vérifié à la Chambre des Comptes le 23 juillet, le duc « pour que les sénateurs puissent honorablement s'entretenir selon la qualité et gravité requises d'eux, ordonne que comme par le passé leurs gaiges soient payés des deniers provenant des émoluments fermes des greffes et amendes et suppléé au besoin des amendes qui seront jugées au profit du fisc, sans qu'ils puissent être employés à autre usage et pris par le Trésorier général jusqu'à ce que le dit paiement et supplement d'iceluy soit fait ».

(2) C'est bien ce caractère qu'il faut donner à des patentes, accordées le 20 février 1588 au sénateur Favre, prescrivant

Favre ne dut pas être mécontent de ne pouvoir se rendre immédiatement à Chambéry, car deux affaires importantes le retenaient en Bresse : la mort de son beau-père et l'achat de la baronnie de Péroges. Claude Favre avait fait son testament le 11 août 1587 à Meximieu, devant le notaire Jean

au trésorier général Emmanuel Dian de lui payer en quatre quartiers mille écus d'or en or d'Italie qu'il « avait prêtés à Son Altesse », ce qu'il eut beaucoup de mal à obtenir. La Chambre des Comptes réclama préalablement l'accomplissement de diverses formalités, mais le duc étant venu en Savoie, Favre obtint de lui « par bouche » un nouvel ordre qui fut ensuite écrit dans un mandat donné à Gex le 13 octobre 1589 et en vertu duquel le trésorier général prescrivit à son commis de Bugey, le sieur Sappin, de faire le paiement. Sappin en chargea Montilliet, receveur général des *usures* de Bugey, et Pierre Jordain, receveur particulier de celles d'Ambronay (près d'Ambérieu). Ils payèrent, et Favre leur remit « ses mandats, billiets et autres pièces servants à ce faict, mais le trésorier et le contrôleur général Brun « sous couleur du service ducal » firent emprisonner Montilliet et Jordain pour qu'ils eussent à restituer l'argent, ce à quoi la Chambre les condamna « par arrêt provisionnel ». Le 12 novembre 1590, ils appelèrent Favre en garantie, mais le duc intima à ses agents fiscaux d'abandonner toutes poursuites et de tenir pour bonne et valable la quittance de Favre (Archives cit., section 3ᵉ, Contrôle général des Finances de 1590, fᵒ 21). — L'écu d'or dans ces diverses patentes est indiqué comme valant 75 sols, ou 6 florins 3 sols pièce. On sait que les mots « prêts au roi, au duc » employés à l'occasion d'un office l'étaient pour masquer la vénalité des charges. (Voir Mugnier, *Jehan de Boyssonné et le Parlement de Savoie*, p. 255, note 3.)

Genevet (1), « étant en son bon sens et entendement grâce à Dieu, néanmoins débille de sa personne à l'occasion de certaine maladie corporelle de laquelle est présentement tenu gissant au lit ».

Analysons rapidement ces dernières dispositions d'un riche bourgeois du Bugey :

D'abord il veut être enseveli dans sa chapelle fondée en l'église de Meximieu ; il ordonne des messes et offrandes pour le repos de son âme, et que pendant un an la *nuaz* (2) en soit offerte à l'église ; il lègue en usufruit à sa très chère femme Jacquemine Guinet sa maison d'habitation de *Vaugelard* avec les prés, trois pièces de vigne, le moulin sur la rivière de Longevant, d'autres prés encore ; son affouage dans le bois du testateur, des cuves et des tonneaux avec le droit de *trouiller* (3) gratuitement au pressoir de la maison. Il donne la nue propriété de ces biens à son petit-fils Claude (Vaugelas) qui n'avait pas encore trois ans, et institue héritière universelle sa fille Benoiste, épouse du seigneur juge maje. Claude Favre n'oublie pas son serviteur Nicolas Dufourd ; il lui lègue 5 florins et 6 à sa chambrière Claudine

(1) Archives de la Société Florimontane à Annecy *(copie)*.

(2) Offrande que faisait à la messe chaque dimanche une femme vêtue de noir, avec un cierge allumé, pour le repos de l'âme d'un défunt. Cet usage existe encore dans diverses paroisses de Savoie.

(3) Presser le vin; de *troat* (torcular) pressoir.

Jacquet. Son filleul Humbert Faltin est mieux traité ; il a cent florins. Ce testament établit avec certitude que Benoîte Favre n'avait ni frère ni sœur.

La dame de la maison devait faire elle-même la cuisine, aidée par la chambrière, alors que le valet conduisait la carriole, ou soignait les modestes carrés du jardin. Les témoins sont Alexandre Guynet, le beau-frère du testateur, spectable Maurice Roux, médecin de Lagneu, et messire Tieron, vicaire de Meximieu, etc., d'où l'on peut induire que Favre ne dut pas survivre plus de quelques heures à son testament.

Pour ne pas y revenir, disons ici un mot du testament de *Jacquesme* ou *Jacquemine* et *Jacqueline* Guynet, veuve de Claude Favre.

Le 18 mai 1606, quoique habitante de Meximieu, elle se rend à Gordans, chez le notaire Antoine Curtilliat, et y indique ses dernières volontés : elle veut être ensevelie à Meximieu, dans l'église de *Saint-Apollinare* (S. Apollinaire) « au tombeau de son mari qui est en la chapelle des Favre fondée sous le vocable Nostre Dame St-Pierre et St-Claude... » ; elle lègue à son gendre, le président Favre, baron de Péroges et Domessin, l'usufruit d'une sienne vigne à Lagneu, lui demandant de laisser à son fils Claude tous les meubles qui se trouveront à son décès dans la maison appelée *de Vaugellas* ;... à ses petits-fils et petite-fille *René, Pierre, Antoine, Philibert, Jean-*

Claude et *Jacqueline* 20 livres t. pour chacun ; — à sa petite-fille *Lucresse,* fille du dit seigneur Antoine Favre et de *feue* dame Benoîte Favre, 300 l. t. et deux genisses avec le croît d'icelles, l'une de deux ans et l'autre d'un an et demi, lesquelles ont déjà été mises en commande (1) au profit d'icelle Lucresse ; elle institue son héritier universel noble *Claude* Favre, sieur de Vaugellas, auquel s'il meurt sans enfants elle substitue *René.* Elle donne à M. Jean Chasey, curial de Péroges, cent l. t. pour les services qu'il a rendus tant à elle qu'à son gendre et qu'elle espère qu'il continuera ; un souvenir aux deux serviteurs de 1587, qui sont hors de service, etc. Le notaire clot le testament, et la testatrice déclare qu'elle ne sait pas signer,... non plus que quatre des témoins sur sept (2).

Utilisant sans doute l'argent qu'il avait pu trouver dans la succession de son beau-père, Favre acheta, le 25 septembre, la baronnie de Péroges d'Humberte du Saix, veuve d'Antoine de Cadenet. La baronnie ne comportait aucun château, aucune puissance féodale, mais seulement des ser-

(1) Placement chez un petit cultivateur qui partage la valeur du croît avec le propriétaire.

(2) Archives de la Société florimontane. — Bonne de Chastillon, mère du Président Favre, avait au contraire une fort belle écriture, archaïque, ferme, bien lisible. On la voit notamment dans un bail de la maison de ses enfants à Treffort, consenti par elle à Bourg le 15 avril 1593.

vis et la qualité qui y était attachée. Depuis lors, Favre fut appelé « baron de Peroges », titre qui n'était pas sans valeur à une époque où la qualité de *noble* procurait tant de privilèges et qui avait en outre l'avantage de le faire marcher de pair avec ses collègues les mieux dotés de seigneuries.

Le bourg de Péroges, au temps de Favre, devait être assez fruste, et probablement on lisait déjà au-dessus de l'une de ses portes l'inscription burlesque qui rappelle une défaite des Dauphinois qui « dégringolèrent » de ses remparts après une agression inutile. Le Péroges (1) actuel, situé sur un gros tertre assez élevé au-dessus de la plaine, présente l'aspect le plus bizarre. On y pénètre par deux portes fortifiées donnant accès dans une rue circulaire appelée le « chemin des Rondes », duquel, comme les rayons d'une roue, partent de nombreuses ruelles aboutissant à une place centrale au milieu de laquelle est un beau tilleul de 60 à 80 ans, successeur d'un plus ancien. Une haute maison du XVe siècle, fort délabrée, deux puits grands et profonds, une grande église, solide et bien restaurée, rappellent le temps du Président Favre. Le reste, sauf deux ou trois maisons assez récemment bâties, est vermoulu, moisi, abandonné. Depuis vingt ans et malgré la beauté du site, l'ampleur du paysage s'étendant

(1) On prononçait alors certainement *Pérouge*, comme actuellement.

en pleine lumière sur le plateau dauphinois de l'arrondissement de Vienne, la moitié des habitants s'en est allée, à Lyon pour le plus grand nombre, et bientôt il ne restera du vieux bourg bugésien que l'église et les rares maisons neuves.

CHAPITRE VII.

FAVRE EN MISSION. — LE DUC CHARLES-EMMANUEL Ier.
LES DUCS DE NEMOURS-GENEVOIS. — ANNE D'EST.

A partir de sa nomination au Sénat souverain de Savoie, Antoine Favre ne cessa pas d'être un écrivain en matière de droit, un magistrat actif et éclairé, mais il devint en même temps un des nombreux agents politiques du duc de Savoie.

Emmanuel-Philibert, le plus grand certainement de tous les souverains qui ont régné sur les Etats de Savoie, était mort le 30 août 1580. Il avait réussi, par ses talents militaires d'abord et par son habile politique ensuite, à recouvrer tout ce que la France avait enlevé à son père en 1536, ainsi que les villes de Piémont dont l'Espagne s'était saisie pour contrebalancer l'influence de la France dans cette province tant qu'elle y conserverait quelques places. Le canton de Berne lui avait restitué le Chablais inférieur, les bailliages

de Ternier et Gaillard et de Gex ; les Valaisans avaient rendu la partie supérieure du Chablais, d'Evian à Saint-Gingolph.

Charles-Emmanuel Ier, lorsqu'il succéda à son père, venait d'achever sa dix-huitième année. Bien que petit et d'une apparence chétive, il était fort vigoureux et habile à tous les exercices du corps, auxquels il avait de bonne heure été rompu par la volonté de sa mère Marguerite de France, duchesse de Berry, fille de François Ier (1). Doué d'une intelligence des plus vives, instruit, très lettré, il était déjà un peu initié à l'art de gouverner lorsque son père mourut.

Emmanuel-Philibert, se défiant à juste titre de l'ardeur de son fils, lui avait assigné comme directeurs politiques deux de ses anciens ministres, Bernardin de Savoie-Raconis, seigneur de Cavour, et André Provana, seigneur de Leyni. Sans renoncer à les consulter, le nouveau duc voulut bientôt gouverner suivant sa propre volonté. Les instructions que son père lui avaient laissées étaient d'une exécution délicate, difficile. Il devait se maintenir indépendant de la France comme de l'Espagne et profiter dans la mesure du possible de sa position intermédiaire pour s'agrandir lui-même. L'Espagne était en effet obligée d'emprunter le passage de la Savoie pour aller de la Franche-Comté et des Flandres dans le Milanais. Il

(1) Morte à Turin le 14 septembre 1574.

devait donner plus d'homogénéité à l'ensemble de ses Etats par l'acquisition du marquisat de Saluces, soumis alors à la France, par celle du Montferrat et par la conquête de Genève. Il devait en outre faire un mariage qui facilitât la réussite des trois entreprises, à tenter chacune au moment opportun.

Charles-Emmanuel se mit immédiatement à l'œuvre, recourant tantôt aux conspirations, tantôt aux négociations diplomatiques, comme aussi à la force ouverte, suivant son appréciation des circonstances. C'est dans quelques-unes de ces entreprises qu'il employa le sénateur Favre, avec bien d'autres de ses collègues ; car, au cours de son règne de cinquante années, il semble s'être servi pour les besoins de sa diplomatie de toutes les personnes instruites et intelligentes que ses Etats purent lui fournir. En 1580 et 1581, poursuivant des intrigues commencées par son père, le jeune duc put occuper quelques places du marquisat de Saluces, mais il les restitua bientôt, recevant en échange la promesse d'Henri III de l'aider à reprendre Genève.

Cette ville est située à l'extrémité sud du lac Léman à l'endroit où renaît le Rhône. Le fleuve reçoit bientôt l'Arve et se dirige vers Lyon, entre la Savoie proprement dite (arrondissements de Saint-Julien, Annecy et Chambéry) et le Bugey, par les défilés de l'Ecluse ou de la Cluse, Grésin, Bellegarde, Seyssel où il commençait à être navi-

gable et Pierre-Châtel. Quittant brusquement la direction du midi pour prendre celle du nord, puis de l'ouest, Saint-Genix et Cordon, Saint-Sorlin et Lagneu, port des ducs de Nemours-Genevois, il passe sous Montluel en face de Crémieu en Dauphiné. Arrivé à Lyon et grossi de la Saône il redescend au sud, passe à Vienne, Valence, Avignon, et Arles, toutes sur sa rive gauche.

Sur la rive droite du Léman s'étend longuement le pays de Vaud avec les forts, villes et bourgs de Chillon, Vevey, Lausanne, Morges, Nyon et Versoix, contrées que les Bernois n'avaient pas restituées à la Savoie et avaient, avec leurs territoires, soumises depuis 1536 à une domination équitable mais pleine de rudesse.

Les comtes de Genevois s'étaient longtemps partagé avec les évêques de Genève le pouvoir temporel sur cette ville, et leurs droits, par l'extinction de leur race, avaient passé en 1401 au comte-duc de Savoie Amédée VIII. En 1536, l'établissement de la Réforme et l'occupation des états du duc de Savoie, Charles III, par la France et par les Bernois avaient permis aux Genevois, qui n'avaient jamais supporté qu'avec impatience la double autorité ducale et épiscopale, de s'en affranchir et de vivre derrière de solides murailles sous leur seul gouvernement municipal, et aussi sous la domination plus ou moins déguisée des réformateurs, Farel, Calvin, Bèze. Devenue la patrie du Calvinisme et le refuge des mécontents en ma-

tière de religion, Genève était odieuse aux Catholiques. Naturellement, à son tour, elle considérait comme ennemis les Papes, Philippe II roi d'Espagne, et le duc de Savoie. Ce dernier était l'ennemi permanent. Comme les autres, il voulait sans doute venger le catholicisme, mais de plus, il prétendait s'emparer d'elle pour reprendre son bien, se fortifier contre les cantons protestants et leur arracher, au besoin par la force, leur injuste conquête de 1536.

Les Papes, éloignés de Genève, se succédaient rapidement, et le roi de France, souvent, était obligé de ménager la Rome protestante afin de ne pas irriter les cantons suisses réformés ou ses sujets huguenots ; de telle sorte que le duc fut parfois contraint d'abandonner ses entreprises contre Genève par suite de la défection de ses alliés publics ou secrets. Les lieutenants du roi d'Espagne, craignant pour le Milanais, s'abstinrent quelquefois aussi de poursuivre leurs succès contre Genève afin de ne pas trop grandir la puissance du gendre de leur maître.

Charles-Emmanuel, lorsqu'il croyait pouvoir compter sur l'assistance d'Henri III, avait paru vouloir épouser Christine de Lorraine, de la maison de Guise, nièce du roi de France, qui la lui offrait; puis, voyant les tergiversations du roi, il se jeta dans les bras de Philippe II, après avoir à plusieurs reprises refusé la main de la sœur du roi de Navarre, le futur Henri IV. C'est alors,

1583, qu'Henri III dit de Charles-Emmanuel « qu'il le rendrait le gentilhomme le plus pauvre de France ».

Après bien des complots encore pour conquérir la Provence avec l'aide de Montmorency (l'ancien maréchal Damville) et de Lesdiguières, le duc chargea le marquis Charles Pallavicini de s'aboucher avec les ministres de Philippe II pour obtenir la main de l'infante Catherine, la seconde des princesses ses filles, avec le titre de roi, la ville de Genève, et Carmagnole au marquisat de Saluces. Le contrat de mariage fut signé à Chambéry le 24 août 1584 (1), sans que le duc, qui s'était rendu dans cette ville, reçût autre chose que le titre d'Altesse. Le mariage devait avoir lieu à Sarragosse en Aragon. Charles-Emmanuel partit de Turin le 28 janvier 1585 avec une suite de quatre-vingts gentilshommes, y laissant pour gouverner ses états son cousin le célèbre Jacques de Savoie-Nemours (2). Le 11 mars, le mariage

(1) SOLAR DE LA MARGUERITE, *Traités publics de la Maison de Savoie*, I, p. 142.

(2) Sa femme était auprès de lui. La lettre qui suit montre que, malgré leurs grandes possessions en France, en Piémont et en Savoie, à raison sans doute du développement de leurs dépenses, ils étaient en proie à des besoins d'argent considérables. — Le P.-S. est autographe.

Au dos : A Moiron Nre Receveur au duché de Genevoys
A Nessy.

Moiron Jescris a Monsr le president du Genevois qu'es-

fut célébré par le cardinal Granvelle ; les fêtes se terminèrent par un *auto da fé,* le plus abondant en victimes qui eût été vu depuis vingt ans! (1).

---

tant S. A. resolue de partir au xxvj^e de ce mois pour s en aller a Nisse et au premier de febvrier pour s en aller en Espagne que pour les part[icipations] de mon fils... *Il a besoin ?* d'argent et que pour cest effect il nous face ce plaisir de nous envoyer un ou deux mil escus par ce porteur. — Et s'il est possible aussy ... six mil autres escus pour lesquels il nous a mandé par sa lettre qu'il avoit esperanse les faire recouvrer et les nous faire prester. — Je vous prie a cest' occasion comme mon bon serviteur et celuy auquel j ay beaucoup de fiance me fere ce service de vous y emploier affin qu'a ce besoing nous soient *soyons* vite ? secourus. — Sad. A. a fait expedier pour trois mil escus de pention qu'il donne a mes deulx enfans. Sy possible estoit de trouver quelque argent la dessus Je serois tres ayse que vous nous feyssiez ce service de nous en fere accomoder. — Emploiez vous y doncques Et ny faictes point de faulte et croies ? que vous nous ferez un service bien a point. Et prieray dieu vous donner, Moiron, longue et contente vye. — De la Cassinie ce xxe janvier 1585.

Je vous prie tenir la mayn a se que dessus et croyre que set le plus grand service que vous nous sariés fayre

Vre bonne amye

(Archives du Sénat ; carton de la correspondance *Paquelet de Moiron.)*

(1) Ricotti, III, p. 38.

Après un séjour à Barcelone, rendu fort long par une grave maladie de l'époux, le duc et la duchesse purent s'embarquer sur la flotte du prince Doria qui avait amené Charles-Emmanuel en Espagne. Ils entrèrent à Turin le 10 août 1585 (1).

Le brillant Jacques de Savoie, cousin germain de François Ier et du duc de Savoie Charles III, second mari d'Anne d'Est, veuve de François de Guise, était mort dans sa résidence de la Cassine près Turin peu de temps avant le retour de Charles-Emmanuel Ier (15 ou 18 juin). Il laissait deux fils dont nous aurons à parler souvent : Charles-Emmanuel de Savoie-Nemours, duc de Genevois, qui mourut à Annecy le 15 août 1595, et Henry de Savoie-Nemours, appelé, avant cet événement, le marquis de Saint-Sorlin, qui succéda à son frère et vécut jusqu'en 1632. Avec leur mère et leur sœur utérine, la duchesse de Montpensier, ces deux jeunes princes furent des premiers adhérents de la « Ligue catholique » qui s'était constituée le 31 décembre 1584 chez les Guise, au château de Joinville. Le duc de Savoie, instruit rapidement par la duchesse de Nemours (Anne d'Est) des premiers mouvements de la Ligue, crut qu'elle lui fournirait l'occasion et la possibilité d'exécuter ses divers projets d'agrandissement contre Genève et Saluces. Il avait d'abord à cet effet chargé le sieur de Jacob, gou-

(1) Cambiano, *Historico discorso*, col. 1227.

verneur de Montmélian, d'une mission auprès d'Henri de Guise (fils aîné de la duchesse de Guise-Nemours) ; mais cherchant à être plus sûrement informé de ce qui se passait, il envoya en France un de ses secrétaires, le sieur Bienvenu, dont les rapports lui apprirent que les chefs de la Ligue s'étaient rapprochés du roi (février, avril 1585). Il voulut tenter alors un nouvel effort contre Genève avec le secours de l'argent et des troupes obtenus du pape Sixte-Quint et du duc de Guise, et grâce aux intelligences qu'il entretenait dans la place par le comte Annibal Altemps et par le sieur Damilly, allié du baron d'Hermance. En même temps que, pour mieux assurer la réussite de l'entreprise, il recherchait le concours de l'Espagne, il envoyait à Genève Georges de Mouxy, seigneur de Montréal, pour tenter de traiter avec la Ville en s'entendant avec Théodore de Bèze, qui y jouissait alors d'une grande influence. Mais les alliés étaient trop nombreux : quand l'accord paraissait définitif avec l'un, l'autre revenait sur sa parole. C'est ainsi qu'au moment d'envoyer les troupes espagnoles en Savoie, de Terreneuve, gouverneur de Milan, déclara qu'il était obligé de les faire aller en Flandre. L'année 1586 se passa dans ces alternatives d'attente et de préparatifs d'exécution, mais non sans que l'esprit inquiet de Charles-Emmanuel s'occupât encore, auprès du Pape et des cours de Vienne et d'Espagne, à tâcher d'obtenir le titre royal, le Montferrat, etc., et,

auprès de Henri de Guise et de la Ligue, à déterminer les portions fort importantes de la France qu'il comptait recevoir dans son prochain démembrement. L'année 1587 arriva, sans cependant qu'aucun changement se fût produit en sa faveur. Le baptême de son premier-né, Philippe-Emmanuel (1), eut lieu en mai à Turin, au milieu de grandes fêtes. L'enfant eut pour parrains le Pape, le roi d'Espagne son grand-père, la République de Venise et le Grand-Maître de l'ordre de Malte; la marraine fut Catherine de Médicis. Pendant ce temps (18 février), Elisabeth, reine d'Angleterre, faisait décapiter Marie Stuart, sa prisonnière depuis bien des années, et Philippe II préparait l'*invincible Armada.*

Prendrait-on l'Angleterre après Genève, ou avant? c'était la question qu'on se posait à Turin et à l'Escurial. Philippe II avait fait dire à Dominique Belli, envoyé du duc de Savoie, qu'il approuvait une nouvelle entreprise contre la ville calviniste, pourvu qu'on attendît à novembre, époque à laquelle les nuits plus longues favoriseraient le succès. Cette réponse dilatoire mit fin à la mission de Belli, qui s'en revint en Piémont. L'exemple de l'Espagne entraîna le Pape, que l'ambassadeur de France ne cessait de menacer et qui était encore influencé par les subtiles insinuations de François Fabri, évêque de la Cava,

(1) Né le 3 avril 1586, mort le 9 février 1605 en Espagne.

originaire de Genève (1). Le duc, toutefois, ne devait pas être trop contristé par ces défaillances. Il obéissait alors à une ambition plus grande, réchauffée par les avis qu'il recevait de son ambassadeur ordinaire en France, René de Lucinge, seigneur des Alymes (2). Il se remit à intriguer

(1) Ricotti, III, p. 62.

(2) Celui à qui Favre, son compatriote et parent, venait de dédier le IVe livre des *Conjectures.* — Le 31 mars 1587, Lucinge écrivait au duc : « Voilà le temps que j'ai prédit à V. A... C'est le moment de faire ses affaires au moyen des mécontents de toute espèce dans le désordre universel, principalement au moyen de l'argent accompagné de la force au besoin » (Ricotti, III, p. 62). Au lendemain du meurtre du duc de Guise, il disait encore : « Il ne fait jamais plus beau pour entreprendre, quoy que l'on die et pleut a dieu qu'il me fust permis d'en dire à bouche les raisons... C'est le point auquel V. A si elle a jamais pensé en doit prendre l'occasion qui se présente avec ses cheveux par devant... » (*Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. XL, p. 107.) A son tour, le duc écrit à Chabod, seigneur de Jacob, gouverneur de Savoie : « *Venit plenitudo temporis.* » (P. Orsi, *Il Carteggio di Carlo Emanuele,* I, p. 6.)

On a supposé que René de Lucinge était l'auteur d'une « *Remonstrance d'un conseiller du duc de Savoye pour le dissuader d'entreprendre sur la France ;* 1588 S. L. [La Rochelle] petit in-8° de 36 pp. Cette attribution est certainement inexacte puisqu'il n'est pas douteux qu'en 1588 Lucinge n'excitât au contraire le duc à saisir l'occasion pour « entreprendre ». (Lucinge était écrivain à ses heures. Deux ans auparavant, il avait publié : *Le Premier Loysir de René de Lusynge sieur des Alymes... contenant la traduction du* Mespris du monde, *de l'italien du Docteur J. Botero, Pied*

avec la Ligue, sans négliger Henri III et sa mère, le roi de Navarre, le duc de Nemours, Lesdiguières, Montmorency et Epernon. Ses manœuvres souterraines se croisant souvent avec celles du roi, de la reine-mère, des Catholiques et des Huguenots, se faisaient contre-poids les unes les autres ou s'entre-détruisaient. Il voulait alors Saluces et la Provence, puis le Dauphiné.

Les affaires de France se troublaient de plus en plus. Le 20 octobre 1587, les troupes du roi étaient battues à Coutras par les huguenots, mais six jours après, Guise infligeait une défaite à l'armée protestante des Allemands et des Suisses qu'il vainquit encore le 11 novembre. En 1588, Paris se révolta contre Henri III, et la journée des Barricades (9 mai) le chassa de sa capitale. Cependant, ce même jour, le roi, à qui le duc de Savoie avait fait demander l'autorisation, à raison

montois. a Paris, chez Thomas Perier, 1586, in-8°; — en 1588, il fit imprimer : *De la naissance, durée et chute des Estats,* a tres hault ..... Charles Emmanuel duc de Savoye, par René de Lusinge, sieur des Alymes, conseiller d'estat de S. A. et son ambassadeur ordinaire en France. a Paris chez Marc Orry, 1588 ; in-8° de 8 ff. liminaires, 198 ff. chiffrés et 2 ff. blancs).

Il possédait un « *Missale romanum* » de 1583 qu'il avait fait richement relier et illuminer en 1586 à Paris par Guillaume Richardière « aidé de deux compagnons ». Leur travail avait duré cinq mois et coûté 158 écus. *(Catalogue de la Bibliothèque de M. de Rotschild,* par M. Emile Picot, t. III, n°° 2219, 2528, 2560.)

de la gravité des circonstances, d'occuper le marquisat de Saluces pour le mettre à l'abri des huguenots de Lesdiguières, avait répondu à Lucinge qu'il ne trouvait pas que la situation du marquisat dût motiver une telle mesure et qu'il se confiait à l'amitié du duc. Sans s'arrêter à ce refus, Charles-Emmanuel envoya au roi Gaspard de Lullin, seigneur de la Bâthie, afin d'obtenir à prix d'argent le marquisat au moins à titre de gage, en même temps que Lucinge s'efforçait de gagner Henri de Guise par l'intermédiaire de Pierre d'Espinac, évêque de Lyon, et que le sieur du Mottet en faisait autant auprès du duc de Mayenne. Mais Guise s'était rapproché du roi et, le 19 juillet, avait signé l'accord connu sous le nom de *l'édit d'union*, par lequel le roi se soumettait aux volontés de la Ligue, en approuvait les actes, acceptait les décrets du Concile de Trente et s'obligeait à renouveler les rigueurs contre les protestants. C'est alors que Charles-Emmanuel, persuadé qu'en France chaque parti était rendu impuissant par l'autre, se détermina à saisir le marquisat, dont la place principale était Carmagnole. Il s'empara de cette ville par la force le 29 septembre 1583, à la grande satisfaction de Sixte-Quint, qui craignait que Lesdiguières, arrivé déjà à Château-Dauphin, n'envahît le marquisat et ne fît de Carmagnole une seconde Genève (1). Le duc dit partout et fit

(1) Ricotti, III, p. 77.

déclarer en France qu'il occupait Carmagnole au nom du roi de France, ce qui ne l'empêcha pas de prendre encore Revel, Château-Dauphin et le reste du marquisat, sans tenir compte de la vive protestation qu'Henri III lui avait fait signifier par Jean d'Angennes, seigneur de Pougny. C'est alors que le duc fit graver une médaille ayant pour légende le mot *opportunè,* à laquelle Henri IV, en 1600, lorsqu'il reprit le marquisat après avoir occupé la Savoie, répondit par une autre médaille portant le mot *opportuniùs* (J. DE BIE, *Médailles*).

Enhardi par son succès, Charles-Emmanuel fit une tentative contre le pays de Vaud et se serait sans doute emparé de Lausanne, grâce à la complicité du bourgmestre ou syndic et de divers habitants, si une bourrasque n'avait pas empêché les forces savoisiennes de traverser le lac, de Thonon à la rive vaudoise. C'est quelques jours après, le 25 décembre, qu'Henri III fit mettre à mort dans le château de Blois son ennemi, on peut dire son rival, Henri de Guise, avec son frère le cardinal, et emprisonner le duc de Nemours et sa mère (1) qui fut assez vite mise en liberté.

Le duc de Savoie, pensant trouver Henri III en meilleure disposition à raison des embarras que le meurtre du duc de Guise lui causait, fit de nou-

(1) Le 16 février 1589 on fit un feu de joie à Annecy pour fêter la mise en liberté d'Anne d'Est et l'évasion de son fils, le duc de Nemours. (Arch. munic. d'Annecy à cette date.)

velles offres relatives au marquisat. Le roi les ayant rejetées, Charles-Emmanuel envoya de l'argent à Nemours et à Mayenne, et chargea René de Lucinge de régler les conditions de son adhésion à la Ligue avec le président Jeannin, agent du duc de Mayenne. Il faisait aussi passer de l'argent en Provence au parti catholique ou ligueur, dirigé par les seigneurs de Carces et de Vins, cherchait à s'entendre avec Lesdiguières pour partager le Dauphiné et avec Nemours pour surprendre Grenoble. Son ambition ou son rêve du moment était de rétablir en sa faveur l'ancien « royaume d'Arles » en conservant le Piémont avec Saluces et le Montferrat.

Pour donner un premier commencement à sa vaste entreprise, Charles-Emmanuel se rendit en Savoie. Il arriva à Chambéry le 6 mars 1589, mais au lieu d'y prendre l'initiative des combats, il eut à défendre le Chablais, le Faucigny, les bailliages et le pays de Gex envahis par les Bernois et les Genevois. Harlay de Sancy, maître des requêtes au Parlement de Paris, avait représenté au Conseil royal que le meilleur moyen d'arrêter les projets du duc était de le mettre en guerre avec les Suisses et qu'il s'en chargeait. On l'envoya à Berne, où il réussit à obtenir la coopération de la Seigneurie à l'attaque commencée par les Genevois qui, avec le secours du canton de Zurich et sous le commandement de Guitry, s'étaient déjà emparés du château de Monthoux

et des petites places de Bonne et de Saint-Jeoire où ils avaient pu saisir les papiers du baron d'Hermance. Partout ils avaient brûlé les ponts, détruit des châteaux et commis des dégâts considérables. M. de Sonnaz, gouverneur de Rumilly et du fort de l'Annonciade, put cependant arriver assez tôt pour empêcher la prise du château de Gex et du fort de l'Ecluse.

L'alliance de Genève avec la France et Berne ayant été conclue, les forces confédérées se dirigèrent sur Ripaille et Thonon, dont le château, malgré sa solidité, fut rendu sans résistance par son commandant, qui expia ensuite au fort de Miolans sa trahison. Les Valaisans, voulant aussi profiter de l'occasion, s'emparèrent d'Evian et du Chablais à droite de la Dranse. Le gouverneur de Savoie et général de l'armée ducale était alors le comte François Martinengo (1). Sous la direction

(1) Nommé par patentes du 23 décembre 1588. — Le duc annonça cette nomination au Sénat par une dépêche du 10 janvier 1589. Peu après, il envoyait aux gentilshommes de ses états une convocation dont voici un exemplaire :

A n" cher bien amé et féal le sieur de Beaufort en Genevois,

Le duc de Savoye

Cher, bien amé et féal. Voiant les remuemens qui sont aux environs de nous Estatz et le bruit qui y court d'une guerre nous avons advisé en attendant de nous rendre en personne de par dela, que sera en bref Dieu aydant, d'y envoyer le conte francesco Martinengo nre grand escuyer a

du duc et avec l'aide d'un fort contingent espagnol, il put remettre les choses en meilleur état. Le duc fit élever près de Genève le fort de Sainte-Catherine, contrairement aux dispositions du traité de paix de 1564 que la guerre actuelle rendait caduques. Les Valaisans offrirent de restituer ce qu'ils avaient pris, et les Bernois, affaiblis par le départ de Sancy, qui s'était porté au secours d'Henri III allant donner l'assaut à Paris, inclinèrent aussi à la paix. Cependant, les hostilités continuèrent, et si elles ne finirent pas mal pour Genève, c'est grâce à Philippe II, dont l'envoyé Joseph d'Acunha déclara que son maître lui avait ordonné de recouvrer les terres prises au duc, mais non d'en conquérir de nouvelles pour lui. Le beau-père de Charles-Emmanuel I[er] voulait bien l'empêcher de périr, mais il désirait qu'il ne

---

l asseurance de nos Estatz bien repos et tranquillité de nos subiectz, de quoy nous avons bien voulu vous advertir par nre, estant bien certain qu'ensuitte de ce que vous avez tousiours faict vous seres tres prompt monté et armé pour l'assister et servir de vous personne et moyen es occasions de nre service Et comme vre fidelité nous est recogneue il nous semble chose superflue de vous en charger par ceste, laquelle nous estendrons seulement pour vous dire que vous en aurons a tousiours bien a bonne souvenance. A tant Dieu vous ayt en sa garde. A Turin ce 4 fevrier 1589.

Signé CH. EMANUEL et plus bas *Bruyset*.

(Archives de M. le marquis Favier du Noyer de Lescheraines.)

grandît pas assez pour compromettre la sécurité des possessions de l'Espagne dans le nord de l'Italie.

Les belligérants, parmi lesquels les Suisses des cantons catholiques combattaient contre ceux des cantons protestants, se heurtèrent de nouveau, et Genève se serait encore trouvée en danger d'être prise si D. Christophe Guevara, qui commandait la cavalerie espagnole, lui avait permis de poursuivre jusque dans la ville le succès du combat du Pont d'Arve (le jour de la Madeleine) (1). A la fin de juillet, malgré la reprise de Saint-Jeoire, les Bernois rentrèrent chez eux, à la grande colère des Genevois, qui les accusaient de trahison. Charles-Emmanuel reprit Bonne, et, après avoir contraint les Genevois à vider le Chablais, alla chasser l'ennemi du pays de Gex. Descendant la rive gauche du Rhône pendant quelques lieues, il le traversa sur le pont de Grésin (2), passa sur la rive droite, et, par le défilé de l'Ecluse, pénétra dans le pays de Gex. Il réussit à reprendre cette ville, Collonges et le fort de la Pierre. Bientôt Lausanne et tout le pays de Vaud allaient tomber entre ses mains, lorsque d'Acunha se mit encore à la traverse, osant même résister aux demandes du duc sur un ton injurieux dont celui-ci dut se plaindre au roi d'Espagne.

(1) Ricotti, III, p. 99 ; — Cambiano, col. 1251.

(2) Entre Léaz, rive droite, et Eloise, rive gauche, un peu en amont de Bellegarde.

Avant que les Bernois ne connussent cette singulière attitude, le duc conclut avec eux, le 1er octobre, à Nyon, un traité par lequel ils abandonnaient complètement leurs alliés de Genève, moyennant la promesse de Charles-Emmanuel de pardonner à ses sujets rebelles des trois bailliages, de permettre l'exercice du culte protestant dans trois paroisses des bailliages de Gex et de Gaillard à son choix et dans une de Ternier. Le duc fit alors fortifier Versoix, sur la rive droite du Léman, au dessus de Genève, et y laissa une bonne garnison sous les ordres du baron de la Sarraz ; il fit élever des tranchées au pas de Sancy sur le Rhône et construire deux galères à Evian afin d'inquiéter Genève. Après cela, il s'en vint à Chambéry, ramenant avec lui quatre mille Italiens à la solde de l'Espagne, qui s'étaient rendus coupables dans le pays de Gex des plus féroces déportements.

A Chambéry (octobre 1589) il reçut avec une grande courtoisie le cardinal Gaetano envoyé en France par Sixte-Quint pour apporter, si c'était possible, quelques remèdes au désordre des affaires, car il avait encore augmenté depuis l'assassinat d'Henri III par Jacques Clément le 1er août. Le cardinal remit au duc une lettre du Pape (2 octobre) par laquelle le Saint-Père l'adjurait au nom de Dieu et de son propre honneur d'agir avec moins de précipitation : « Nous aimons grandement Votre Altesse, nous voulons son honneur et son

avantage, et avons pour l'aider argent et soldats. Réfléchissez donc bien avant d'entreprendre ; ne vous laissez pas emporter par les conseils précipités. Ne mettez pas votre personne en péril » (1). Le Pape envoyait ces avertissements au duc parce qu'il aurait voulu l'employer en France dans l'intérêt général du parti catholique et dans celui du Saint-Siège, à la tête d'une armée pontificale ; mais Charles-Emmanuel avait des visées plus hautes encore.

Au commencement de décembre, les ambassadeurs de Berne arrivèrent à Chambéry pour y jurer le traité de Nyon, tout en essayant de revenir sur l'abandon de Genève qui avait été l'objet de la réprobation de leurs propres concitoyens, comme des cantons de Zurich, Bâle et Schaffouse. Leurs supplications ne parvinrent pas à obtenir du duc qu'il renonçât à ce qu'il avait gagné, de sorte qu'après quelques autres tentatives d'accord le traité de Nyon fut rompu.

C'est pour ce souverain trop souvent irréfléchi, dans cette Savoie sillonnée par les troupes mercenaires, au milieu des populations pillées, foulées aux pieds, que Favre était appelé à rendre la justice aux particuliers et à l'Etat, et souvent à renseigner le duc ou le Sénat.

(1) Ricotti, III, p. 103 ; — Carutti, I, 444.

CHAPITRE VIII.

FAVRE A CHAMBÉRY. — MISSIONS EN BRESSE ; EN BOURGOGNE ; — EN PROVENCE.

On a vu au chapitre précédent que le nouveau sénateur avait été empêché de venir à Chambéry prendre immédiatement possession de sa charge. Par crainte de la peste et pour que sa femme, déjà mère de plusieurs enfants, ne regrettât pas trop son petit manoir de Vaugelas, il loua, dans l'été de 1588, de Jean de Piochet sieur de Salins, ou des héritiers de Michel Grobert, maître de la Monnaie de Chambéry, le domaine appelé *la tour de Villeneufve,* qu'il conserva au moins six ans (1).

(1) Au livre de raison de Jean de Piochet, on lit que le 9 septembre 1585 il avait loué sa maison de la tour de Villeneufve à mᵉ Grobert moyennant certaines conditions, et entre autres qu'au bout de trois ans Grobert devrait *désengager* le grand pré de Villeneuve des mains des héritiers de Marin Guilliet seigneur de Beaumont, au prix de 421 écus d'or. Grobert mourut avant d'avoir « désengagé le pré ». Le 10 août 1588, spectable Antoine Favre, sénateur, lui fut substitué. En 1594, la créance de 421 écus d'or avait passé à spectable Guillaume de Doncieu, seigneur de Douvres (écrivain fécond qui devint aussi sénateur) et Favre n'avait pas encore payé ; de là procès. Le 11 avril 1595, Favre qui avait recueilli 8 prises (8 récoltes annuelles) de la propriété se libère entre les mains de Doncieu, qui relâche le pré à Jean de Piochet. (Note due à l'obligeance de M. le comte Eugène d'Oncieu de la Bâthie.)

C'est en passant pour ainsi dire au milieu des audiences, des commissions sénatoriales et des missions ducales que Favre put réussir à se loger et à installer sa maisonnée (1).

Le 16 janvier (1588) il va en Bresse pour trois semaines ; le 10 mars, le duc lui ordonne, ainsi qu'au Premier Président Veillet, au Président Pobel, au sénateur de la Roche et à M. de Jacob, gouverneur de Montmélian, chevalier du Sénat, de faire une enquête sur les causes de l'internement au château de Miolans (2) et au fort de l'Annonciade, près de Rumilly, de quelques prisonniers « et de leurs complices » (3). Le 18

(1) Le 14 février 1588, Antoine Favre, sénateur, est parrain à Chambéry de Blaise-Antoine, fille de son ami et compatriote, spectable (titre donné aux docteurs) Jehan-François Empereur, avocat ; la marraine est Blaise, veuve de M. Bachet, un autre bressan. — Les baptêmes et les parrainages tenaient alors une place importante dans la vie privée des familles.

(2) Le château de Miolans, dans la tiède vallée de l'Isère, fort malsaine alors, à raison des émanations de ses marécages, avait été converti en prison d'Etat par les ducs de Savoie qui, dès 1563, y envoyaient des prisonniers *secrets*, dont seul le capitaine connaissait les noms. En 1588, ce capitaine était le sieur Jacques de Cerizier. Les détenus de Miolans et de l'Annonciade étaient vraisemblablement des personnes arrêtées comme soupçonnées d'espionnage en faveur de Genève.

(3) Le fort de l'Annonciade, au nord de Rumilly, avait été construit par Emmanuel-Philibert et se trouvait alors sous le commandement d'Amé Gerbaix de Sonnaz.

juin, Favre est encore chargé avec le P. P[t] Veillet de finir le procès existant entre M. de la Couz, abbé d'Ambronay en Bugey, et Camille Crescentio, romain, qui avait sans doute des prétentions à la possession de ce bénéfice ou tout au moins à une partie de ses fruits (1). Le 30 avril, Favre « est congédié du côté de Maurienne », à Miolans, peut-être. Le 17 juillet, il reçoit sa première mission politique. Le duc est au fort de Sainte-Catherine près de Genève. Favre, qui est allé lui faire la révérence, a l'ordre de se rendre en Bourgogne, c'est-à-dire en Franche-Comté, auprès du gouverneur pour l'Espagne, M. de Champlitte. Voici ses instructions.

INSTRUCTIONS A VOUS.

Vous vous rendrez en diligence au conté de Bourgogne la part ou est monsieur de Champlete et lui rendant la lettre que lui escrivons en créance vostre lui dires que pour nous esclaircir mieux des desseins et menées des seigneurs de Berne contre nous et nos Estatz, voiant que de ce costé ici nous nen pouvons tirer la certitude, avons estimé que par le moyen du commerce et trafficq d entre ceux du dit conté et du pais de Vaud nous pourrions aisement scavoir la verité et par ce vous envoions expres audit Conté pour vous y arrestant quelques jours aviser des moiens qu il y aura de scavoir a la verité la contenance des dits Bernoys et leurs dits desseings ; le priant a ces fins de vous nommer et donner quelques

(1) Archives du Sénat de Savoie; patentes originales.

trois ou quatre personnages, de la fidelité desquels il se puisse asseurer pour, soubz coleur de traffiquer ou aultre pretexte aller et venir en leur armée, descouvrir ce que il se y fait, en quoy consiste leurs forces, quels sont leurs chefs, quel secours ils attendent, et les langages qu'ils parlent soit de paix ou de guerre pour nous en pouvoir advertir incontinent de jour a aultre a mesure que ceux que vous envoieres seront arrivés vers nous. Et fauldra que vous aies cest esgard d en avoir tousiours deux en rotte et que quand l un ou les deux arriveront les aultres deux soient sur les lieux affin d estre mieux servi d advis, lesquels vous nous feres entendre en diligence. Vous vous entendres en après avec le dit seigneur conte sur le tesmoignage que vous lui rendres de la continuation de nostre amitié et bonne volonté en son endroit, et a vostre arrivée vers lui vous nous informeres de tout ce quil se dit touchant les dits Bernois et ce par le moien de ceux du dit conté qui vont et viennent du dit pays de Vaud et pays de Berne. — Vous tascheres aussi d estre au vray et bien adverti de l estat de l armee des Suisses protestants allant au service du Roy de France. — *La minute finit ici,* mais dans une autre minute dont quelques lignes illisibles sont de la main du duc, on lit : [allez] en lieu si proche de la Duché que vous puissies au vray estre adverti de l estat de l'armée des Suisses protestans allant au service du Roy de France, ce qu'elle devient, si elle est passée oultre ou non ; quel rancontre elle aura heu, ce qu il s en dit, comme aussi de celle des Suisses catoliques marchant pour les Princes de l'Union, dont et de toutes nouvelles que vous aures apprinses et du progres des armées de France et specialement de celles de M. de Nemours nostre frere ; vous nous advertires en diligence estant

si diverses et importantes les nouvelles qui s en publient et tant important a nostre service de scavoir si la dite armee protestante rebroussera ou non, qu il est tres expedient d en estre esclaircy, comme aussy principalement de tout ce qui se passe riere la Duché et Conté de Bourgogne.

Et puis que pendant ces incertitudes des passages en France des dites armees et aussi pour quelques aultres respectz concernant nostre dit service il est requis de tenir quelque personage habile et provident riere le dit Conté, du sceu neanmoins du conte de Champlete Nous desirons que estant la vous tachiez dextrement d'entendre de tout ce qui se y passe et sera parlé a propos que rendant la lettre de creance que nous escrivons au dit conte vous lui disiez l occasion de vostre venue sur ce que dessus qu est pour entendre au vray la part où est la dite armée helveticque, qui lui a tendu la main et ce qui en est, vous entendant au reste avec le dit conte au tesmoignage que vous lui rendrez de la continuation de notre amitié a son endroit.

Vous tacheres de scavoir au vray ce qui se brasse en la Duché et ailleurs et s il y a point d entreprise sur nos peis et Estatz, vous arrestant au conté quelques jours et iusque a aultre nostre commandement et adresserez vos lettres.

Traitant avec le dit conte de Champlete vous lui representerez l obligation que nous lui avons de la prontitude et affection qu il demontre en tout ce qui nous touche et l'asseurerez que il treuvera tousiours en nous toute la disposition et bon vouloir qu il scauroit desirer ; et le remercieres specialement de la demonstration qu il a faite contre ceux de ce pais là qui se sont desbandés

du regiment du conte de Montrevel apres avoir receu tout favorable traitement.

Finablement vous adviseres d estre bien et au mieux adverti de toutes choses pendant que vous sejourneres au dit païs qui sera de peu de court *(cours* ou *iours)*.

(En bas : instructions au senateur Favre pour Bourgogne) (1).

Le duc fut satisfait de la manière dont Favre avait rempli sa mission, car il continua à lui en confier d'autres. Le 24 février 1589, il est envoyé en Bresse ; le 30 avril « du côté de Maurienne » ; le 18 mai, en Bresse encore. Il ne peut pas assister à la rentrée solennelle du 3 novembre, étant sans doute en mission ; de retour au Sénat le 9 novembre, de nouveau il « est congédié du côté de Bresse » ; le 30 juin 1590, il « est en Cour » à Turin, d'où il paraît n'être revenu que le 30 septembre (2). Le 30 janvier 1591, il est envoyé en Bugey et revient le 11 février ; le 23 avril, « il est congédié vers S. A. » (3).

(1) Archives d'Etat à Turin ; Materie politiche, negoziationi in Svizzera, mazzo 2, n° 36. Ces pièces se trouvent avec la minute d'une lettre adressée au baron d'Hermance, le 18 du même mois.

(2) On peut croire que c'est grâce à son intervention personnelle auprès du duc que son frère Jean-Antoine obtint le maintien en sa faveur du prieuré d'Allonde, près de Conflans en Savoie, contre « un certain Olivier », agent de M. le cardinal de Joyeuse à Rome. (Lettre de Charles-Emmanuel au Sénat, de Fossano, le 22 juillet 1590, contresignée *Guichard*, l'ami intime des Favre).

(3) *Registres des Entrées du Sénat à l'audience,* aux dates indiquées.

Sur ces entrefaites, les Provençaux appelèrent le duc chez eux. Après de longues délibérations avec son Conseil, Charles-Emmanuel croyant que la possession de la Provence serait un acheminement à celle de la France entière, se décida à accéder à leurs désirs. Il leur envoya d'abord le comte François Martinengo pour préparer sa propre arrivée, et partit ensuite de Turin après avoir assuré contre Lesdiguières les passages du Dauphiné dans le Piémont. Vers la fin de septembre 1590 il arriva à Nice où l'attendaient des membres du Parlement d'Aix et divers autres personnages du pays. Il quitta la ville le 14 octobre, après avoir envoyé à ses divers ambassadeurs des instructions pour expliquer ses intentions et se rendre favorables les Catholiques. Voici celles que son ambassadeur en Suisse reçut :

De Nice ce XII octobre 1590
(au s[r] de Pressy).

Le duc de Savoye

Tres cher bien amé et feal conseiller d'état et ambassadeur l'une des principales choses que nous avons tousiours heu devant les yeux des le commencement de nre regne iusques a cet heure a esté le service de dieu et extirpation de l'heresie laiant montré en toutes les occasions que se sont presentées tachant de deraciner les mauvaises plantes qu estoient en nos estats imbues d'un tel venin gardant aussi que de tant de costez que les bornent ne se espandisse une si mauvaise et si dangereuse semence comme cette cy et outre ce avons de tout nre pouvoir cherché tous les moiens a nous possibles pour tenyr une secte si pernicieuse esloignée le

plus qu'il se pouvoit de nos dits estats conoissant fort clerement que nous conduisant de cette façon devant dieu s'estoit vrayement regner et que aultrement cestoit avec nre ame perdre nosdits estatz, le marquisat de Saluces, la guerre contre les bernoys et ceux de geneve et ceste cy contre les hereticques nos voisins de ce coté de deça monstre assez le role (ou le zele) qu'avons en une si iuste cause, ne regardant desplaire anx plus grandz potentatz. Aussi quand on pensoit denglottir ces estatz, Dieu qui est iuste a fait apparoir ces miracles et parce qu'il fault remedier a la teste pour bien guerir ce mal là Sa Saintetê (Grégoire XIV) nous feist entendre par son nonce resident pres de nous comme aussi a fait Sa Majesté Cattolique du roy nostre beau-pere par le retour du sieur de leny (André Provana) qu'ils appreuvoient et treuvoient bon que du costé plus voisin du daulfiné et de la Provence nous fismes ce qu'en plusieurs aultres endroits de la France se fait en faveur de la religion cattolique nous aidant et assistant saditte Ma^{té} a ces fins de ces moiens. Et nous estimons tres heureux destre emploiés en une si sainte expedition qui ne tient qu'a l'augmentation de la foi catolicque romaine, repos du roiaume de france et de noz estats et nous acheminant presentement du costé de Provence la ou nous summes appeles des trois estatz comme vous aures deia sceu en experance aidant dieu d'y reduire bien tost les afferes en bon estat, nous n'avons pas volu partir sans vous fere cette que vous puissiés le tout communicquer a nos amis de pardela et notamment au sieur colonel *fifer* et s il en est besoing aux manificques sieurs des cantons cattolicques ; et prierez le dit s^{r} Colonel [P]fifer de nous continuer l'amitié que nous scavons il nous porte. Nous laissons lui faste *(fasse)* pour pourvoir a toutes choses. Et a tant prions Dieu quil vous ait en sa s^{te} et digne garde.

Signé C. Emanuel, et au bas *Bruyset.*

Au s^{r} du Présy. (Archives du Sénat de Savoie ; carton de la correspondance de M. de Pobel, seigneur de Pressy et de Saint-Alban.)

Ayant quitté Nice le 14 octobre, Charles-Emmanuel arriva le 17 novembre à Aix, au milieu des démonstrations de joie des populations. Après une nuit de repos chez la comtesse de Sault, il y fit son entrée solennelle aux cris de : *Vive Son Altesse! Vive la Messe!* Cinq jours plus tard, il reçut le gouvernement de Provence qui lui fut confié à la requête du Procureur général par le Parlement « afin de conserver la Provence dans l'union de la religion C. A. et R. et sous l'obéissance et l'autorité du roi et de la couronne de France » (1).

C'était un heureux commencement; mais les difficultés arrivèrent bientôt. Les choses n'allaient pas en Savoie et en Piémont aussi bien que le duc l'avait espéré ; et, en Provence, il dut conquérir à main armée diverses villes. Grâce à un soulèvement populaire, il put, le 2 mars 1591, entrer dans Marseille où il fut reçu en triomphateur. Les soldats et l'argent, cependant, lui faisaient défaut. Il résolut d'aller en personne en demander à son beau-père, laissant le comte Martinengo pour gouverner la Provence durant son absence (2). Le manque de vivres, le peu de solidité des trou-

(1) Ricotti, III, p. 124.

(2) Son voyage fut assez court. Il était de retour à Marseille vers le 8 juillet ; car le samedi 13 juillet, une procession générale, à laquelle le Sénat assista « avec ses robes d'escarlate » fut faite à Chambéry « pour la très heureuse arrivée de Son Altesse à Marseille ».

pes locales amenèrent sa défaite près de Rians ; cependant il put se refaire assez facilement et aller assiéger la ville de Berre où il pensait recueillir d'abondantes ressources. Lesdiguières, qui avait été en Provence son principal adversaire, était d'ailleurs rappelé dans le haut Dauphiné et dans la Savoie par les succès du duc de Nemours. Malgré une tentative de Bertrand de La Valette, frère du duc d'Epernon, envoyé par le grand capitaine dauphinois, Martinengo s'empara de Berre le 20 août (1591). La possession de cette ville devint bientôt une cause de discorde entre le duc et les Provençaux. Ceux-ci pensaient que Charles-Emmanuel voulait garder la Provence pour lui, et on disait que la comtesse de Sault voulait Berre pour La Valette qu'elle aurait épousé, et qu'elle désirait en outre marier son fils du premier lit, M. de Créqui, avec la fille de Lesdiguières, ce qui, en effet, eut lieu plus tard. Les difficultés augmentèrent rapidement entre la comtesse et le duc qui tâcha vainement d'apaiser son ancienne alliée. Se considérant comme prisonnière à Aix, elle s'enfuit déguisée en page et se rendit à Marseille qui se souleva malgré les conseils et les exhortations de l'envoyé ducal, M. de Riddes (1). La majorité de ses habitants délibéra de ne plus obéir désormais qu'au duc de Mayenne. En Savoie et en Dauphiné les choses allaient fort mal

(1) Sénateur de Chambéry.— Ricotti, III, p. 144.

pour Charles-Emmanuel. Les Espagnols avaient éprouvé le 18 septembre à Pontcharra un véritable désastre, et le secours que le pape Grégoire XIV avait envoyé n'avait pas été employé utilement.

Le duc multipliait ses efforts en Provence, mais sans résultat. Les gens du pays l'abandonnaient, et le pape, son protecteur, était mort (15 octobre). Clément VIII, son successeur (1) (après le pontificat de quelques semaines d'Innocent IX), lui faisait de belles promesses, l'assurant que s'il le pouvait il le porterait « sur ses propres épaules à la couronne de France », mais qu'il était forcé de procéder avec réserve par égard pour l'Espagne (2). Philippe II voulait cette couronne pour lui-même, ou pour sa fille aînée, l'infante Claire-Eugénie-Isabelle, qu'il aurait mariée à l'archiduc d'Autriche, Ernest (3).

Comprenant enfin qu'il serait beaucoup plus utilement dans ses propres états qu'en Provence, le duc de Savoie se décida à y rentrer.

Le 3 août 1591 (4), le Sénat de Savoie, sur l'or-

(1) Hippolyte Aldobrandini, élu le 30 janvier 1592 ; mort le 5 mars 1605.

(2) Ricotti, III, p. 148.

(3) Tout le monde sait que le duc de Mayenne voulait aussi devenir roi de France et que le duc de Nemours avait la même ambition ; — celle, tout au moins, de se créer une vaste domination dont Lyon serait la ville principale.

(4) *Registres des Entrées du Sénat* de 1591, f° 130 v°.

dre du duc, certainement, avait donné mission au président Reymond Pobel (1) et au sénateur Favre de se rendre en Provence pour y servir ses intérêts. Si nos recherches pour connaître les affaires auxquelles leur dévouement avait été spécialement employé sont restées sans résultat, nous avons cependant retrouvé dans les archives du Sénat une lettre signée des deux magistrats et écrite de la main de Pobel. Elle est datée de Nice le 2 avril 1592 et nous apprend leur départ d'Aix en mars, après avoir pris congé de Charles-Emmanuel qui leur avait promis de venir visiter la Savoie avec la duchesse, dès qu'il aurait fait un court séjour à Nice et en Piémont.

Déjà, le 19 mars, le duc avait écrit d'Aix en Provence au Sénat de Savoie qu'à son retour d'Espagne il avait reçu du P[t] Pobel et de Favre les lettres dont il les avait chargés pour lui, qu'il les avait retenus auprès de sa personne pour son service, etc.

Voici la lettre des deux sénateurs à leurs collègues « les gens tenants le Sénat » :

(1) Son frère Claude, baron de Pierre, au pays de Gex, était alors ambassadeur du duc de Savoie en Espagne et fut envoyé auprès de Mayenne à Paris en janvier 1592. (Ricotti, III, p. 149.) Sur cette famille, voir notre *mémoire* : *Thomas Pobel, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux* (1902). — Les deux magistrats furent de retour à Chambéry le 20 mai 1592, après une absence de près d'onze mois.

De Nice le 2 d'avril 1592.

à Messieurs du Souverain Senat de Savoye.

Messieurs. — L'incertitude en laquelle nous avons esté jusques au jour de nre embarquement nous avoit faict prendre resolution de ne vous escrire jusques a nre arrivée en ce lieu de Nice ou estans des hyer au soir tant seullement nous y avons treuvé Messieurs les Syndics de Chambery (1) et receu par leurs mains vostre lettre du 20 de febvrier suivant laquelle nous ne faudrons de presenter a Son Altesse celle que luy escrives et faire tout le compliment possible tant pour le congratuler de son retour en ses estats qu'aussy pour haster son vöyage en Savoye duquel elle nous a donné tant d'asseurance en Provence mesmes a nre despart d'Aix que nous tenons sa resolution pour toutte certaine et avions commandement bien exprès de nous en aller en diligence pour vous en porter la bonne nouvelle et a toutte la Savoye apres que nous aurions baisé les mains a l'Infante ce que nous avons faict ce jour dhuy. Mais puisque nous sommes asseurez que Monseigneur doibt estre icy demain ou appres demain pour le plus tard estant party d'Aix des lundy dernier nous esperons qu'il

(1) MM. Charles-Antoine Ruffin, avocat, 1er syndic, et Pierre Montgellaz, procureur, conseiller de ville. Il leur fut alloué 1500 florins pour leur voyage à Nice « auprès de Leurs Altesses », outre 200 pour le louage des chevaux de « marron » c'est-à-dire pour traverser les cols du Montcenis et de Tende, et 48 pour deux paires de courroies pour attacher leurs malles et pour leur dîner du 21 février à Montmélian où quelques citoyens les avaient accompagnés au moment de leur départ. (Comptes des syndics de 1592.)

n'aura pas ce peu de retardation desagreable et que ceste nouvelle poursuitte que nous ferons avec une vive representation des necessitez qui l'y convient conformement a ce que vous luy escrivez, ce que Messieurs les Syndics de Chambery confirmeront, servira de beaucoup pour nous faire au plus tost ressentir l'effect de sa bonne volonté combien qu'il nous aye affirmé qu'il ne vouloit demeurer icy que douze ou quinze jours au plus puys là aller en Piedmont et de là passer quant et quant en Savoye avec l'Infante et deux de Messieurs les princes ce que nous pourra cependant servir de consolation et esperance de pouvoir en briefs vous discourir a bouche de la creance que nous vous portons Ce qu'attendant et vous ayants bien humblement baisé les mains prions Dieu vous donner — Messieurs — en heureuse santé longue et contente vye, de Nice le 2 d'Avril 1592,

vos bien humbles et affectionnés frères et serviteurs

R. Pobel. A. Faure (1).

(1) La lettre est scellée du sceau de Pobel. — Bien que licenciés le 3 août 1591, les magistrats n'étaient partis de Chambéry qu'un peu plus tard, car la *Correspondance* contient une lettre de Favre datée d'Annecy le 11 août. Il était peut-être allé dans cette ville emprunter de l'argent pour les frais de voyage. Ils n'obtinrent un mandat de remboursement (de 800 écus de 9 florins de Savoie pièce) que le 25 février 1593, et encore devait-il s'opérer sur le produit d'amendes non encore prononcées !

« Le duc de Savoie... a notre... tresorier général Emmanuel Dyan... voulant que les president Pobel et senateur Favre soient remboursés de la depense par eux faite au voiage de Provence par devers nous, en consideration principalement qu'iceluy voiage au pais de Provence a este fait pour

Se croyant enfin à la veille de partir, le duc l'annonça au Sénat :

Nice ce 4[me] de May 1592.

Le duc de Savoie. — Tres chers bien ames et feaulx conseillers. Nous avons a nre arrivée en ceste ville receu vre lettre du xx de febvrier et entendu ce que bien au long nous a esté representé de vre part par les Presidents Pobel (1) et senateur Faure voz deputes, de la ioie et contentement qu'aves senty de nre retour en nos estats et du desir qu'auries que nous nous rendissions de par de la. Nous avons aggréé ce double office de toutte volonté comme tesmognage tres evident de vre ferme et continuelle devotion et affection en nre endroict et en conserverons tres vive memoire, comme aussy suivant vos instances nous avons pris resolution de nous acheminer bien tost par dela en bonne intention de consoler et soulager ce nostre peuple, tres desplaisant que nous summes des calamités que luy a porté l'iniure du temps ainsy que vous diront plus a plain les dits presidents et senateur tres informés de nre volonté.

---

nostre service apres notre commandement exprès... ordonnons que des deniers provenant des amendes qui seront adjugées par notre Senat de Savôye et par les commissaires deputés sur les abbus faicts au dit pays et contraventions vous ayez a payer aux dits president Pobel et senateur Favre la somme de 800 escus... Donné a Turin le 25e febvrier 1593. » (Arch. d'Etat à Turin, section 3e. Patentes de 1592, 4, f° 128.)

(1) Après le mot Pobel, il y a, en surcharge, *Rochette*. Ce président de chambre avait peut-être porté la lettre du 20 février.

Auxquels par ce nous remettant prions dieu qu'il vous ait en ste et digne garde. De Nice, etc. Signé C. EMANUEL ; contresigné *Ripa* (1).

La Savoie, comme le Piémont d'ailleurs, était dans une profonde misère. Foulée aux pieds par les troupes ducales et leurs alliés, espagnols ou pontificaux, elle avait besoin de secours immédiats. C'était sans doute ce que la lettre du Sénat du 20 février réclamait avec instance. Cependant, le retour du duc en Piémont ne fut pas aussi prompt que Pobel et Favre l'avaient pensé. Il n'y arriva, après une nouvelle expédition en divers lieux de Provence, aussi inutile que les précédentes, qu'en novembre pour s'opposer aux succès de Lesdiguières. Cependant, un de ses premiers soins en rentrant dans ses Etats patrimoniaux fut de donner, à Nice même, le 25 mai 1592, une première satisfaction au Sénat et au peuple de Savoie en rendant un édit « pour le regard du labourage ».

Une des choses, dit le duc, qui nous a plus despleu, de toutes celles qu'apporte la misérable condition du temps a esté d'entendre que riesre nos estats de là les monts le labourage et culture des champs ait été tellement incommodé qu'en plusieurs endroits ils restent en friche pour le maulvais traitement que reçoit le laboureur du soldat et pour le ravage qui se fait continuelle-

(1) Archives du Sénat; *Correspondance de Charles-Emmanuel Ier, à sa date.*

ment des bestes et instruments propres à l'agriculture dont il soit à craindre que nos peuples aient à souffrir et tombent en quelque desolation s'il n'est pourveu a tels salutaires et prompts remèdes que porte la qualité du mal.... disons que seront faites défenses a toutes personnes de quel estat, qualité et condition qu'elles soient, notamment aux soldats et gens de guerre tant à pied que cheval, estrangers que des nostres, de mesfaire ou molester nos subjets et singulierement les gens du tiers estat, laboureurs ou cultivateurs en leurs personnes ou leurs biens, ny empescher la dite culture, ou d'en cueillir les fruits, et qui prendrait les instruments et bestes, soit chevaux, bœufs, mulets, asnes ou aultres, ou contributions et obligations de taille,... le tout sous peine de 300 escus, ou autre arbitraire contre chascun contrevenant. Pour cest effect derogeons à toutes lois, edits, statuts qui pourraient faire au contraire. Ordonnons a tous nos magistrats d'y tenir la main... car tel est nostre vouloir (1).

Malheureusement, cet édit ne fut qu'un papier noirci de plus. Que pouvait la menace d'une peine pécuniaire sur l'esprit des soldats débandés ou sans espoir de toucher leur solde longuement arriérée ? Le duc crut qu'il lui donnerait une certaine sanction en instituant, aux personnes du président Charles de Rochette, des sénateurs Crassus et Favre et de l'avocat général Jeoffroi de Bavoz une commission « pour procéder contre ceux qui ont arrançonné et composé le peuple

(1) Arch. du Sénat ; *Edits*, etc., reg. 28, f° 149 v°.

durant ces guerres » (22 novembre 1592). Cette mesure dirigée principalement contre les châtelains déplut au Sénat qui en refusa d'abord l'entérinement, sans lequel les édits du souverain n'étaient pas exécutoires. Dans un mémoire adressé le 16 décembre à la duchesse (1), il lui donne les divers motifs de sa résistance : la création de cette commission extraordinaire enlèverait au Sénat une partie de son lustre, qui augmente la splendeur ducale « comme un miroir auprès de la lumière » ; il ne faut pas lui ôter petit à petit ses attributions par l'érection de magistratures spéciales, comme le « magistrat de santé, celui des munitions, etc. » ; il est à craindre que le choix des conseillers composant la commission n'engendre de la jalousie ; au lieu d'accélérer la procédure, la commission la retarderait, car ses membres ne pouvant juger définitivement, des appels de leurs sentences se produiront qui ne pourront être vidés rapidement faute d'un nombre suffisant de juges ; les magistrats commis jugeraient à trois ou quatre, alors que le Sénat ne peut juger qu'au nombre de six au moins ; — les magistrats commis sont déjà chargés d'autres affaires, le s[r] de Rochette étant auditeur de camp

(1) D'après la minute très soignée qui est restée aux Archives du Sénat. — Les lettres de la duchesse sont signées : *la infanta donna Catalina,* d'une grande écriture, fort nette, avec un joli parafe. Le sceau, sur hostie rouge, est différent de celui du duc de même espèce.

et au nombre des magistrats de la santé, avec Crassus qui est encore de la commission des usuriers, il leur sera impossible de vaquer à un nouvel office, — d'autant plus que M. de Rochette est souvent « en voyages çà et là pour le service ducal, » etc.

Le duc et la duchesse na voulurent rien entendre, et par leurs lettres des 11, 14, 26 décembre et 3 janvier suivants, ils enjoignirent au Sénat d'entériner la patente. La lettre ducale du 3 janvier 1593 est fort sèche, mais celle de la duchesse en réponse au mémoire du 16, si elle contient le même ordre, le donne du moins dans des termes adoucis : nous avons trouvé « vos remonstrances fort pertinentes et bonnes combien qu'en ce temps où nous sommes nous ne nous en pouvons servir comme vous pouvez bien croyre que nous ferions en aultre saison, a laquelle nous tascherons tousiours de confirmer l'autorité souveraine qui vous appartient et vous a esté donnée, ce que ne scaurions fere a present ».

Le Sénat n'avait pas attendu l'arrivée de la jussion du 3 janvier. Il s'était exécuté le 2, convaincu sans doute de l'inutilité de sa résistance par une lettre du grand chancelier Louis Milliet du 29 décembre (1). Cet ami particulier de la plupart

(1) Elle est datée du 29 décembre 1593 *prins a Noël*. Cette date indique que l'année commençait encore alors au 25 décembre et qu'il y a lieu de tenir compte de ce fait pour dater ce qui se passe du 25 au 31 décembre, à cette époque.

des sénateurs leur écrivait : « Quand je reçus pour la signer et sceller la commission donnée à aulcuns de messieurs de vostre corps je fis les mesmes difficultés et empeschements contenus en vos remonstrances tellement que quoy quelle fut ià signée par S. A. je la gardai quelque temps avant de l'expedier... bien vous puis asseurer que S. A. veult en touttes façons maintenir l'autorité de vre Compagnie. Mais en fin ces temps de guerre sont cause [qu'on est] contrainct quelques fois de faire des procedures extraordinaires lesquelles puis en temps de paix sont reduites en meilleure forme et la Justice retablie selon le cours ordinaire. Mais pour le présent il fault fere le moins mal qu'on peult » (1).

CHAPITRE VIII.

ANTOINE FAVRE ET FRANÇOIS DE SALES.
ALPHONSE DELBÈNE, ABBÉ D'HAUTECOMBE.

A la fin de mars 1592, Favre est de retour à Chambéry (2). Il reprend ses occupations judiciaires, et on le voit assister régulièrement aux audiences du Sénat. Il continue ses travaux juri-

(1) Archives du Sénat, *Lettre de Louis Milliet,* à sa date.
(2) La *Correspondance* contient une lettre datée de cette ville le 3 avril.

diques. Les dix premiers livres des *Conjectures* sont publiés ainsi que la tragédie des *Gordians et Maximins* ; et on n'ignore pas qu'il a d'autres grands travaux en préparation. Les *Conjectures* n'ont pas passé inaperçues ; elles ont, au contraire, soulevé d'assez vives contradictions et le nom de leur auteur commence à être connu. Installé dans les environs de la ville, il vit heureux dans sa famille avec ses jeunes enfants et la femme simple et bonne que la correspondance du mari semble indiquer.

A cette époque, automne de 1591-1592, un jeune gentilhomme du Genevois, François de Sales, fils d'un autre François appelé le sieur de Boisy (1) et nommé lui-même sieur de Villaroget, venait d'achever avec un grand succès ses études de droit à Padoue. Le 24 novembre 1592, il se rend à Chambéry pour prêter le serment d'avocat devant le Sénat ; il va visiter Favre, mais il ne le rencontre pas. Cette visite était-elle simplement semblable à celle que de nos jours les avocats ne manquent jamais de rendre aux magistrats devant lesquels ils doivent prêter le serment professionel *(p. p. s.)*, ou bien était-elle motivée par le désir d'un jeune avocat laborieux de connaître un juris-

(1) *Boisy*, petit fief avec maison forte à Thorens. La maison se voit encore à gauche de la gare en allant d'Annecy à la Roche ; — *Villaroget*, petit fief sur la commune d'Evires, voisine de Thorens.

consulte éminent, nous ne le déciderons pas (1). Quoi qu'il en soit, une correspondance, d'abord surtout littéraire, s'engagea bientôt entre le jeune maître annécien et le sénateur. Vers la fin de 1592, ils se virent, et leurs rapports, malgré la différence d'âge et de situation, devinrent rapidement intimes. Une amitié se forma entre eux qui dura jusqu'à la mort.

Leur correspondance (2) en a conservé de nombreuses marques que nous allons signaler en les faisant précéder du tableau « par à peu près » qu'en a fait l'imagination de l'abbé de Baudry dans une *Vie d'Antoine Favre* publiée par Migne.

« ..... Pendant que Favre exerçait les fonctions de sénateur, Saint François de Sales commençait sa brillante carrière, qui parut d'abord être celle de la jurisprudence. Il étudiait le droit à Padoue avec un succès dont la renommée porta souvent les nouvelles au sénateur. Les éloges que ce grand homme entendait faire de la science et de la vertu du nouvel astre qui brillait d'un si vif éclat et qui semblait être destiné à éclairer de ses rayons le barreau de Chambéry, auraient pu inspirer une jalousie secrète à un homme moins désintéressé que ce vertueux magistrat. Il aurait pu ne

(1) Voir Mugnier, *François de Sales docteur en droit, avocat, etc.*, p. 15 et suiv.

(2) Dans sa *Vie du bienheureux François de Sales*, son neveu Charles-Auguste dit que sa famille possède 76 lettres de Favre à François de Sales écrites en latin, et 20 en français. (Paris, Vivès, 1857, II, p. 294.)

voir en François de Sales qu'un concurrent qui pourrait un jour, sinon effacer l'éclat de sa réputation, du moins l'égaler ; mais des sentiments si bas ne pouvaient avoir aucune entrée dans la grande âme du sénateur Favre. Au contraire il désira passionément s'unir par les liens d'une vive et tendre amitié à ce jeune homme d'un mérite si distingué, plus estimable encore par sa piété que par sa science, plus aimable par les qualités de son cœur que par celles de son esprit. Dès lors il résolut de faire tous ses efforts pour s'acquérir un ami si précieux. François de Sales de son côté avait appris par la voix publique les qualités éminentes du sénateur Favre ; il n'osait pas à la vérité prétendre à l'honneur de son amitié, vu la disproportion de l'âge et de la dignité ; car il n'avait qu'une vingtaine d'années et n'était qu'étudiant en droit, au lieu qu'Antoine Favre avait dix ans de plus et était sénateur. Il se proposait cependant de s'attacher à lui, de recourir à ses conseils, et d'être le plus dévoué de ses admirateurs. » (MIGNE, *Œuvres complètes de Saint François de Sales*, t. IX, col. 1077 et suiv.)

Le 30 juillet 1593, la correspondance des futurs amis commence ; c'est Favre qui prend l'initiative. Il écrit au jeune avocat qui venait de remplacer dans la dignité de prévôt du chapitre de Genève-Annecy (1) le sénateur François Empereur décédé à Chambéry le 14 octobre 1592. Cette première lettre est écrite en latin. On en trouvera le texte à la *Correspondance de Favre;* nous la tra-

(1) Les bulles papales avaient été délivrées à Rome le 7 mars 1592. (*Vie du bienheureux François de Sales*, t. Ier, p. 58.)

duisons ici en français aussi littéralement que possible.

Au clarissime François de Sales, prévôt de la cathédrale de l'église de Genève, Antoine Favre, sénateur, envoie le salut (1).

La vertu a cela de naturel et de particulier, homme clarissime, que sa vue et l'admiration qu'elle excite rendent aimables non seulement ceux qu'elle possède déjà, mais encore ceux à qui elle montre sa grâce. Il faut donc le proclamer, non comme la plupart le font, parmi ceux qui ne s'étant jamais vus se saluent de bouche ou par lettres en commençant par des excuses, comme si cette juste provocation à l'amitié devait paraître suspecte ou peu louable, ou comme s'il fallait rechercher ou constater autre chose que l'exécution d'un devoir.

Vous donc que je connaissais à peine de vue, mais à fond par la réputation de votre singulière vertu, honnêteté et érudition, m'avez tellement attiré par le désir de jouir de votre commerce que depuis ce temps, déjà, où il m'est arrivé de m'adonner moins heureusement que vous il est vrai, aux études des bonnes lettres et de la jurisprudence, non seulement j'ai été pris du désir de vous aimer et d'entrer en rapports avec vous, mais encore de nouer des liens d'une perpétuelle obligation. Et je ne veux pas être accepté de vous comme si je tenais pour restreintes ou médiocres en moi ces qualités qui en vous sont universelles et complètes, mais en cette sorte

(1) Cette lettre est aussi traduite en français dans Migne, VI, col. 409.

que comprenant la similitude de nos habitudes et de nos esprits, ce qu'on estime devoir le plus souvent engendrer des amitiés même entre inconnus, et quelquefois entre ceux qui sont tout différents, sauf un mutuel désir d'arriver à se ressembler.

N'est-il pas vrai que ceux qui sont tourmentés de la vieille pensée d'un absent ou d'un mort, non seulement cultivent la mémoire de l'ami diligemment et religieusement, ce qui est tout un ; mais encore aiment à en voir l'image aussi ressemblante que l'art peut la donner, afin de la placer sous leurs yeux. Nous faisons de même chaque fois que tendant à la vertu, douée d'une beauté si admirable que notre esprit peut à peine à la saisir, nous voulons pour l'aimer et l'imiter que son image se révèle sous des couleurs plus vraies et plus élégantes. Alors il arrive que nous sommes portés à son culte d'un amour plus vif et admirable. Ce n'est pas à tort, à mon avis, qu'autrefois le divin Platon a fait cet éloge de la vertu que son attribut est que l'homme sage ne s'en détache jamais.

Pour moi donc, bien que toujours, pour mériter l'amitié des bons, je me sois efforcé de lui apporter mes services et mes hommages, je ne fais rien plus volontiers que, dans la mesure de mon humble personne, me donner et me vouer à ceux que je crois être nés et élevés pour que je puisse à l'aide de leurs conseils et de leur doctrine recevoir le secours de leurs bons exemples, ce qui est le principal pour celui qui se trouve engagé dans une affaire difficile.

En cela, si je vous dis que seul, bien qu'à peine arrivé à l'âge viril, et ayant cependant donné non seulement des motifs de croire à votre vertu et à votre science,

mais en ayant fourni des preuves éclatantes faisant penser que dans l'avenir personne ne vous surpassera, je crains que vous ne voyez en moi un flatteur plutôt qu'un honnête ouvrier d'amitié (1), non que vous ne soyez pas pour moi et pour vous le meilleur témoin, car à moins que votre modestie ne vous trompe, la louange méritée par vous dépasse celle qui résulte de mon éloge, et peut-être penserez-vous peu croyable que mon appréciation de votre personne soit telle déjà que le certifient les discours nombreux que j'entends tenir en votre faveur.

C'est pourquoi et pour terminer, afin que ma lettre ne s'allonge pas en une importune salutation, je vous prie et vous supplie de recevoir cette rapide et franche manifestation de ma volonté envers vous, comme émanée d'un homme et d'un ami le plus dévoué, de qui vous pourrez chaque fois qu'il vous plaira, réclamer les services à votre gré.

A la vérité il serait plus honorable et plus désirable d'être déjà aimé de vous, si je le méritais, parceque cela même prouverait que je suis digne de l'être ; mais il me sera plus agréable et plus glorieux peut-être, si vous en arrivez à m'aimer pour ce motif, que le premier je vous ai aimé ainsi que les exquises qualités de votre âme. Car, il l'emporte celui qui a aimé le premier, et, dans ce louable combat où chacun espère une douce victoire, le victorieux est celui qui le premier est vaincu. Qu'il arrive donc que vous me deviez plus que moi-même à vous ; et qu'à mon tour je doive plus à vos vertus que

(1) *Probum amicitiæ Fabrum*. Favre commence ici ses jeux de mots sur la signification de son nom latin de *faber*, ouvrier, artisan.

vous aux miennes, si tant est que je puisse appeler miennes quelques vertus.

Portez-vous bien, homme clarissime, et aimez-moi.

De la ville de Chambéry le 3 des Calendes d'août 1593.

François de Sales, encore simple clerc lorsqu'il fut investi de la prévôté, avait reçu le 12 juin 1593 les ordres mineurs et le sous-diaconat ; il se préparait au diaconat et à la prêtrise qui lui furent donnés en décembre suivant (1), lorsque la lettre de Favre lui arriva. Cependant il ne tarda pas à y répondre, en latin aussi. Les brouillons de cette réponse ont été conservés et leurs nombreuses variantes indiquent que sa rédaction fut assez laborieuse. Il cherche à n'être pas inférieur à son correspondant, à lui rendre copieusement, même avec usure, les éloges qu'il en a reçus. Il réussit à faire aussi mal au moins que lui en produisant une composition entortillée, raffinée, ne rappelant en rien les modèles classiques, Cicéron, Pline le jeune, Erasme. La correspondance continua, et fort heureusement s'améliora dès qu'au lieu de se livrer à une espèce de jeu littéraire destiné à marquer les phases de leur « tournoi d'amitié », ils s'y occupèrent d'affaires réelles réclamant pour leur rédaction un style moins alambiqué et plus précis.

(1) Il reçut le diaconat le samedi des Quatre-Temps de septembre et fut ordonné prêtre « le samedi après le troisième dimanche de l'Avent de 1593 ». (Vivès, *Vie du Bienheureux François de Sales*, t. I, p. 61 et 74 ; t. II, p. 297.)

Voici la traduction de la première lettre de S. François de Sales à son grand ami. Le texte latin a été publié dans la nouvelle édition des *Œuvres,* avec une élégante traduction que nous modifions un peu afin de la rendre plus littérale (1) :

[.. août 1593].

A l'homme clarissime, au très intègre sénateur, Antoine Favre.

J'ai reçu, homme clarissime et Sénateur très intègre, votre lettre gage précieux et inattendu de votre bienveillance envers moi. Elle a tellement ému mon âme qu'elle a produit en mon esprit une reconnaissance mélangée d'admiration. Cette bonté, en effet, qui vous porte, grave sénateur, à provoquer à votre amitié un jeune apprenti, et mon désir déjà ancien de mériter votre affection ont excité en moi un contentement égal à ma surprise.

Si j'avais pu vous témoigner la force de l'inclination que j'éprouve depuis longtemps de vous honorer et de vous aimer, vous en auriez reçu quelque témoignage, non pour vous aimer comme vous le dites trop modestement, mais par la permission que j'en aurais reçue pour faire et professer librement mes sentiments intimes.

Comme le monde savant vous tient pour un arbre ex-

(1) *Edition de la Visitation,* t. XI (1er des *Lettres,* pages 18 et suiv.). Ce tome Ier contient la traduction des lettres latines de S. François de Sales, et, en appendice, pages 371 à 428, les lettres du Président Favre à S. François de Sales jusqu'au 21 juillet 1597 ; il n'y en a point dans le tome XII, soit le 2e des *Lettres.*

cellent reconnaissable à ses fruits, depuis longtemps je me proposais jour et nuit votre exemple afin d'y conformer autant que possible mon esprit, non seulement par ce que nulle part vous n'avez de supérieur, et peu d'égaux, mais surtout parce que les exemples reçus dans nos provinces, dans nos villes, à notre foyer, ont je ne sais quoi d'une énergie plus vive et plus efficace.

Cependant après plusieurs années ne voyant paraître en moi, je ne dis pas l'image, mais le moindre indice d'un tel mérite, tout en étant convaincu de mon insuffisance, je n'en ai pas moins conservé le désir de vous voir et de vous entendre. Le désir d'acquérir par quelque moyen votre bienveillance était si grand que mon esprit n'en pouvait avoir de plus fort, qu'oubliant la modeste réserve à laquelle j'étais tenu, moi très modeste apprenti à l'égard du très grave sénateur, j'aurais bientôt, à temps ou à contre-temps, réclamé la permission de vous appeler à cette douce lutte d'amitié.

Lorsque je crois tenir cette occasion, je ne sais par quelle malheur elle m'échappe. En effet je vais à Chambéry me faire inscrire au nombre des avocats (1) : je crois qu'après cela je pourrai saluer tous les sénateurs pour les remercier selon l'usage et à cette occasion vous demander de m'admettre parmi les vôtres et inscrire [au moins] de ma main mon nom chez vous (2), mais les nobles sont appelés aux armes et je suis contraint intempestivement de partir sans vous avoir salué, préférant cependant ne pas le faire que de vous saluer en

(1) Le 24 novembre 1592.

(2) Les avocats admis au serment faisaient donc le contraire d'à présent. Au lieu de la carte pour prêter serment (p. p. s.), ils déposaient une carte *pour remercier*.

passant, surtout étant jusque là inconnu de vous. A ces dernières fêtes de Pâques (1), étant allé à Chambéry, conduit par le docteur en médecine Coppier, je gagnai votre demeure, vous étiez absent.

Maintenant que par votre lettre, comme par un rescrit signé, vous avez provoqué un soldat, par nature tres ardent en cette sorte de luttes, veillez à ce que vous ayez moins à considérer celui qui le premier est descendu dans l'arène que celui qui y restera le dernier.

Ne prétendez pas cependant avoir été le premier à m'aimer et ne pensez pas que je vous en sois moins redevable ou que vous deviez davantage à mes mérites. J'ai aimé et admiré vos éclatantes vertus avant que je pusse vous être connu même de nom, mais non avant que vous ne fussiez enrichi de ces dons éminents innés dans votre âme et qui en aucun temps n'ont permis de ne pas vous aimer. Si par une bienveillance extrême vous m'avez écrit le premier cela prouve seulement que vous avez donné le premier, ce qui est plus divin, et que j'ai été le premier à recevoir, comme il sied à mon infériorité. Et pour ne pas paraître honorer en vous la dignité sénatoriale plutôt que la vertu consommée du magistrat, je n'estimais pas convenable de vous adresser mon hommage à distance, car vivant dans l'obscurité de la jeunesse je ne me croyais pas un jeune homme assez important pour que mon nom eût été prononcé ou entendu par quelqu'un des Pères revêtus de pourpre (2). Puisqu'il en est autrement je dois me réjouir d'avoir pu acquérir si facilement votre bienveillance ce qui sera

(1) En 1593, Pâques tombait le 18 avril (style grégorien).

(2) Les *pourprés ;* c'est-à-dire les magistrats revêtus de la robe rouge.

pour moi non tant un sujet d'orgueil (bien que l'envie ne m'en soit pas légère) qu'un stimulant à progresser.

En même temps j'ai à redouter que lorsque vous me verrez, constatant l'infériorité, la nullité même, de mon mérite qu'à distance vous vous figurez si grand, vous regrettiez de m'avoir témoigné de l'affection, et que cueilli prématurément ce fruit suave ne se dessèche subitement. Il est vrai que cela sera modéré par une bonté qui jointe chez vous, je n'en doute pas, à une haute prudence, vous empêchera d'être trompé en bonne ou en mauvaise part, par l'exagération, l'addition, la diminution, les embellissements ou les enrichissements de ceux qui vous parleront. C'est pourquoi, soit que vous vouliez m'exciter à la vertu, soit que vous désiriez apaiser votre inclination vers ceux qui ont un peu de ces semences du bien qui produisent chez vous de si riches moissons, vous n'aimerez pas seulement, mais vous écrirez encore, et tant qu'il en sera ainsi, je ne craindrai pas pour votre amitié.

Pour moi, dont je ne supposais pas que le nom vous fût connu, moins j'attendais vos lettres, plus vivement j'ai admiré votre extrême bienveillance et plus a grandi mon immense désir de vous voir et de vous parler. Que l'admiration excite le désir de connaître c'est une maxime qui s'apprend au seuil de la philosophie. Dans cette attente et en vous rendant les plus grandes grâces de m'avoir écrit le premier je me promets de ne me laisser surpasser par personne dans le soin de vous cultiver et honorer comme de répondre de toute ma volonté à votre bienveillance, — bien que ma lettre n'arrive pas à l'amabilité et à l'élégance de la vôtre. Quand je la prends, je la lis et la relis sans fin, tant le plaisir me ravit et

mon esprit est plein du désir de vous honorer. Ainsi est-il vrai que celui-là est pris qui croyait prendre...

Parmi les lettres du commencement de cette correspondance, il y a lieu de s'arrêter un instant à celle de Favre du 30 novembre 1593, *Mihi verò jam longior ista cessatio videbatur* (1). Elle confirme amplement ce que nous avons dit du caractère académique de la première correspondance et corrobore l'opinion que nous avons émise ailleurs (2) que jamais S. François de Sales ait été investi de la dignité de sénateur par le duc Charles-Emmanuel et par conséquent ait eu à la refuser :

Chambéry, 30 novembre 1593.

A l'homme considérable François de Sales, prévôt de l'Eglise de Genève, Antoine Favre envoie son salut.

Votre silence me paraissait déjà bien long. Il ne m'était pas pénible seulement parce que je ne recevais pas de lettres de vous (quoique cela même m'eût été très désagréable si je n'avais su qu'à raison de vos études vous manquiez de loisir) mais encore parce que je commen-

(1) Cependant, si les dates données par approximation sont exactes, François de Sales aurait écrit à Favre les lettres de « fin d'octobre », relatives surtout à François Girard, x[e] et xi[e] des *Œuvres*.

(2) *S. François de Sales avocat, docteur en droit, etc.*, p. 25-38. Chambéry, in-8°, 1885. Nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur.

çais à craindre qu'il ne fût arrivé quelque accident à votre santé ou bien aux deux très longues lettres qu'en octobre dernier je vous avais écrites du Bugey où j'étais en vacances.

Quant à celle que j'ai remise dernièrement au clarissime sénateur Roget, dont l'amitié avec chacun de nous est grande, j'ai appris avec certitude et joie que vous l'avez reçue.

Heureusement mon inquiétude au sujet de votre santé a pris fin par l'arrivée de M. Portier (1) que je connais depuis plusieurs années. Dès l'abord je lui ai demandé de vos nouvelles et s'il avait reçu de vous des lettres pour moi. Il m'a répondu que vous vous portiez très bien et qu'il m'aurait apporté de vos lettres s'il n'avait pas dû quitter Annecy en toute hâte. Cette réponse m'a été naturellement très agréable, mais je n'en ai pas moins eu le déplaisir de ne pas apprendre ce que mes premières lettres étaient devenues. Si elles ont été interceptées, ou perdues ce que je ne puis croire, je le tiendrai pour très grave et le supporterai à peine comme j'ai l'habitude de supporter les événements qui constituent un malheur public *(publicam jacturam)*.

Peut-être me trouverez-vous bien peu modeste, pour ne pas dire présomptueux, de prétendre que ce serait une grande perte pour l'Etat que celle de mes lettres. Sachez que je n'attache une si grande importance à mes plaisanteries et à mes sottises *(nugæ et ineptiæ meæ)* que parce qu'elles vous étaient écrites et traitaient d'une affaire regardant, si je ne me trompe, l'intérêt public.

(1) Messire Jean Portier, de Besançon, chanoine de la cathédrale d'Annecy depuis le 10 juin 1577. *(Œuvres,* t. XI, p. 34, note.)

Dans ces lettres, je vous exhortais par de hauts et nombreux motifs à accepter la dignité de sénateur qui vous a été déférée. Et j'estime qu'autant qu'à moi-même il est de l'intérêt de l'Etat que tous vous voient sénateur pour que tous sachent de quelle mutuelle affection nous nous aimons puisque ce serait surtout par mes prières et par mes conseils que vous auriez été persuadé d'accepter cette remarquable occasion de bien mériter de l'Etat. C'est pourquoi il me sera tout à fait agréable que vous me délivriez de mon soupçon et de mon doute à ce sujet, et bien plus encore (car je ne vous lâcherai pas avant que vous ayez dit *oui, — non enim dimittam te donec bene mihi dixeris)*, en me témoignant que votre volonté ne diffère en rien de mon sentiment. En attendant écrivez-moi, s'il vous plaît, quelque chose qui soutienne mon espérance. J'attends donc vos lettres.

François de Sales répondit dans une lettre du commencement de décembre 1593 : « J'ai reçu trois lettres de vous, et je ne considère pas comme suffisant de répondre par une seule ; aussi quant à la dignité à refuser ou à désirer par votre apprenti, clarissime Favre, je vous écrirai en un autre temps, à moins que, comme je l'espère, l'occasion se présente de traiter de bouche cette affaire. Je pressens en effet que je vous verrai bientôt et je ne manquerai pas de provoquer la réalisation de ce plaisir. Et si nous rencontrons quelque difficulté dans cette négociation nous trouverons un juge tout naturel en François Girard, versé également dans le droit et la théologie, nous aimant tous les deux, bien que pour des causes différentes (1).

(1) *Œuvres,* XI, p. 36.

Cette idée de François de Sales de faire juge du débat entre lui et Favre, qu'il connaissait *par écrit,* depuis le mois d'août, François Girard avec qui il avait échangé une seule lettre, au lieu de dire ce qu'en pensent ses parents, etc., ne montre-t-elle pas qu'il s'agissait bien d'un jeu, *nugæ?* (1).

Peu de jours après, François annonce à Favre qu'il est ému et troublé, étant à la veille d'être ordonné prêtre ; il écrit cette fois (*Lettre* XIII) en un style simple quoique plein de dignité, ouvrant vraiment son cœur à son ami qu'il sait être aussi pieux que lui. Le sénateur, qui se trouve en face d'un acte sérieux, réfléchi, définitif, emportant le sacrifice d'une existence d'élite à l'amour de Dieu et à celui du prochain, répond par une longue lettre (Lettre *Ego verò...*) qui est vraiment remarquable. Si dans la première page on rencontre encore un peu de préciosité, les trois autres abondent en nobles paroles exprimant de hautes pensées, révélant les sentiments les mieux appropriés à la situation. Le style a toujours son allure vive et piquante, mais il ne s'éloigne jamais de la gravité que le sujet réclamait. On conçoit

(1) Favre a reproduit ce jeu dans sa préface du livre XII de ses *Conjectures,* adressée à Fr. de Sales le 18 novembre 1595. — Un témoin au procès de béatification de S. François a dit qu'il avait été chargé de lui porter les patentes de sa nomination. Sans mettre en doute la bonne foi du témoin d'un fait qui serait remonté à 40 ans, fait invraisemblable, sinon impossible, nous préférons le bon sens.

facilement que François de Sales « ait été inondé de joie » en lisant cette éloquente épître. Elle lui révélait, en les précisant nettement, ses propres pensées, et raffermissait sa résolution contre les regrets que l'amour de sa famille et les propos des gens du monde avaient pu faire naître dans son esprit (1). Favre est peut-être moins bien inspiré, dans sa lettre du 11 décembre de la même année, lorsqu'il donne à Sales son opinion au sujet des recommandations que les magistrats reçoivent à l'occasion des procès qu'ils ont à juger.

Quant à la cause de votre oncle que vous me recommandez respectueusement alors que vous auriez pu le faire impérativement, j'ai déjà entendu ce qu'en ont dit à l'audience les avocats ; et le procureur Chappaz, bien informé de tout, me l'a expliquée. Soyez persuadé qu'en tout ce que vous me direz c'est vous que je verrai et que je ferai tout ce que, l'honneur et le devoir à part, on peut faire pour le meilleur ami. Et celui-là est aussi pour moi un grand ami, qui prouve être l'ami de mon ami. Je ne supporte pas facilement ces rigides Catons qui interdisent à l'amitié toute recommandation auprès du juge honnête. Il y a, en effet, des choses qu'un ami peut recommander au juge le plus sévère, pour lui signaler une bonne cause afin que s'il la trouve telle il la défende avec plus d'opiniâtreté et qu'elle ne soit pas facilement abandonnée par impéritie ou par timidité. Il est d'expérience quotidienne que ceux qui ont à juger entre des personnes qu'ils aiment ou connaissent le font

(1) Voir à la *Correspondance*, 20 décembre 1593.

de façon à ne paraître ni déserter l'amitié ni devenir injustes afin de se montrer plus amis. Quoi d'ailleurs de plus contraire à l'amitié que l'improbité ?

Vous faites vraiment injure à notre liaison et même, si j'ose le dire, à l'estime que vous devez avoir pour moi en me recommandant quelqu'un de la famille des Sales. Toutefois je ne me vengerai pas injustement et ferai en sorte que, du moment où il s'agit de l'un des vôtres, on voie qu'il n'avait pas besoin de recommandation (1).

Cette théorie est un peu dangereuse. Le magistrat d'esprit ferme et qui est doué d'une science solide possède certainement une indépendance suffisante pour que même une simple recommandation en faveur d'une partie ne nuise pas à l'autre ; mais le plaideur et les siens auront toujours raison, comme les juges aussi, de s'abstenir, les uns de solliciter plus ou moins ouvertement, les autres de connaître de l'affaire (2).

L'entrevue personnelle entre le sénateur et le prévôt, si désirée par l'un et par l'autre, eut lieu le 24 décembre 1593 à Annecy où Favre put se rendre (3). En février et au printemps de 1594, ils se revirent, et Favre eut le désir d'aller à Thorens visiter le prévôt au milieu de sa famille même, qui résidait alors au château de Sales (4).

(1) *Correspondance,* 11 décembre 1593.

(2) Le sentiment de M. Burnier (*loc. cit.,* I, p. 458) diffère un peu du nôtre.

(3) Voir lettre de Favre du 24 décembre 1596.

(4) Charles-Auguste de Sales a donné de cette maison une

Le prévôt avait été malade, et Favre s'en était ému. François le remercie en termes fleuris et peut-être exagérés : « Quoi de plus doux aux convalescents que de quitter une chambre obscure pour aller souvent dans de superbes jardins pleins de fleurs et d'y respirer, au milieu d'elles, leurs agréables parfums. » Ils se virent probablement à Faverges aussi, puis à Lathuille où Madame de Boisy, la mère du prévôt, possédait un manoir. François veut aller à Chambéry. Rendez-vous est même pris, et Favre va l'attendre sur la route ; toujours des contre-temps traversent leurs projets. Il en est autrement à la fin de mai.

L'année précédente, François de Sales avait établi à Annecy une confrérie de la Sainte-Croix ; une semblable s'organise à Chambéry, et l'on convient qu'un pèlerinage à l'église d'Aix, où était conservé « un morceau de la vraie croix », réunirait les deux confréries. Elles s'y rencontrèrent le 30 mai 1594 après avoir fait, pieds nus, quelques milles de marche. Au retour, Favre, un des principaux confrères de Chambéry, accompagna son ami jusqu'au château de Cusy (1), chez M. de Pingon. Leur amitié se cimenta dans cet austère pèlerinage ; et, en juillet, Favre ayant été

fort longue, mais très intéressante description dans son *Pourpris historique de la Maison de Sales*.

(1) Situé sur la rive gauche du Chéran, au levant et à trois lieues environs d'Aix.

chargé d'une mission administrative à Annecy, les deux amis passèrent ensemble vingt jours d'un commerce « suave » qui s'embellit encore d'un voyage à l'abbaye d'Hautecombe auprès de l'évêque d'Alby, le sénateur Alphonse Delbène, abbé commendataire de ce monastère depuis 1560 (1).

Parmi les autres correspondants de Favre à cette époque, 1593-1595, on doit compter sa mère, ses frères, ses oncles et ses autres parents et alliés de Bresse (les Chastillon, les Montgrilliet, Jean Regnault), François Girard, official et prévôt du chapitre de Notre Dame de Bourg, Claude Guichard, son ami de l'Université, historiographe ducal. Peut-être cependant leur écrivait-il peu parce qu'il les voyait plus ou moins longtemps aux nombreuses vacances de l'année. C'est ainsi que le 22 avril 1593 il est à Bourg avec son oncle Antoine de Chastillon, juge des appellations, son beau-frère Jean Regnault, avocat au bailliage de Bresse, etc. En qualité de patrons de la chapelle de N.-D. des Angès, ils en confèrent le bénéfice vacant à « noble Jean Favre, docteur ès droits, sacretain et chanoine en la dite eglise ». — En mars 1595, il est en Bugey jouant aux échecs avec Guichard (lettre du 18 mars), etc. En Genevois

(1) Ce voyage est indiqué au premier volume des *Lettres* de S. François de Sales, p. 76. Voir aussi, sur Delbène, au même tome, la note de la page 100, et ci-après une lettre de l'évêque lui-même.

(dont Annecy était la capitale), en Faucigny, dans le Chablais et les bailliages, il avait aussi de nombreuses relations de parenté et d'amitié. Parmi ses *cousins*, il y avait Charles de Charmoisy (Charles de Vidomne de Chaumont, seigneur de Marclaz, Charmoisy et Villy), gentilhomme ordinaire du duc de Nemours-Genevois. Sa correspondance avec Favre est assez considérable. Il lui écrit surtout pour lui demander sa protection et ses services dans une affaire qu'il a contre le sieur Ravier, savoisien réfugié à Genève pour s'être montré hostile au duc de Savoie. Ses biens, en conséquence, avaient été confisqués pour être donnés à M. de Charmoisy. Il s'agissait de les faire *annoter* (1), après toutefois que Ravier aurait été déclaré convaincu de lèse-majesté. Le Sénat parle de cette affaire au duc dans une dépêche du 19 juin 1594.

M. de Charmoisy et Françoise de Bellegarde, sa femme, marièrent leur fille Antoine-Françoise à Jacques de Gex, seigneur de Vallon (d'une autre famille que les *Vallon* de Thonon), au milieu de janvier 1595 ; Favre ne craignit pas d'affronter la rigueur de l'hiver pour aller à la noce en Chablais, probablement au château de Marclaz, tout près de Thonon.

Peu de temps après, fin de mars 1595, il perdit

(1) C'est-à-dire les frapper d'indisponibilité par suite de la donation ducale à M. de Charmoisy.

la fréquentation ordinaire de son ami et collègue au Sénat l'abbé d'Hautecombe, Alphonse Delbène. Nommé évêque d'Alby en 1588 et consacré à Hautecombe par Mgr Claude de Granier, Delbène avait, le 7 décembre 1589, une première fois, fait ses adieux au Sénat de Chambéry. Les désordres du temps ne lui ayant pas permis de pénétrer dans son diocèse, le duc de Savoie lui avait conservé son office de sénateur ainsi que l'habitation de son abbaye, en des termes marquant sa haute estime (1). En 1595, la pacification de la France par Henri IV donna à Delbène l'occasion de prendre possession effective de son évêché ; il la saisit avec un empressement qui semble avoir blessé le duc de Savoie, malgré les excuses dont il enveloppait son départ, et c'est sans doute parce qu'il craignait de ne pas obtenir la permission de s'en aller qu'au lieu de rendre visite au Sénat il lui écrivit de Lyon :

Messieurs.— Ayant eu commandement de Sa Saincteté d'aller a Rome et estant aussi pressé de mon clergé d aller a Alby pour rendre le debvoir de ma charge ie n'ay peu bonnement aller a Chambery pour prendre congé de vous en general et particulierement, qui est la cause que ie vous ay escrit la presente. Laquelle ie vous prie recevoir pour ung assuré tesmoignage de la perpetuelle souvenance que ie veus avoir de l'amitié

(1) Voir au bulletin du tome XLI des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, p. LXXXVI.

plus que fraternelle quil vous a pleu me porter durant le temps que iay eu ce bien destre en vostre compagnie et de vostre corps, vous priant que se soit vostre plaisir de ne vous ressouvenir de mes imperfections et oublier si en aucune maniere iaurois offensé quelcun de vostre compaignie. Je me suis promis (Messieurs) oultre le zelle commun et general qu'avés a la protection des biens dediés et consacrés au service de Dieu et a l'entretenement de ses ministres que vous aurés en particuliere recommendation ma maison d'Hautecombe comme appartenant a ung de vos freres, qui a vescu lespace de vingt et trois ans en vostre profession et compaignie avec toutte amitie. Esperant encore Dieu aidant vous revoir si par la volunté divine les communes miseres de ce siecle peuvent prendre fin, ce pendant en quelque part que ie seray ie vous prie de croire quen general et en particulier ie vous feray touiours service d'aussi bon coeur que ie supplie le createur vous donner

Messieurs — en toutte santé et prosperité tres longue et tres heureuse vie. De Lion ce 28 jour de mars 1595.

Vostre frere et affectionne serviteur et amy

A Debelne evesque dAlby.

Au dos : Messieurs, Messieurs les gens tenantz le Senat de Savoye A Chambery. — (Receue le 7 d'avril 1595.)

Le 22 mars 1595, c'est-à-dire dès qu'il avait appris le départ de Delbène, le duc avait donné au Sénat l'ordre (reçu le 31 mars) de saisir et mettre sous la main de justice le temporel de l'abbaye, ordre donné à l'insu du grand chancelier Louis Milliet.

Au Senat de Savoye. — Le duc... Tres chers...

Ayant entendu que l'abbé d'Albi donne ordre a ses affaires pour se retirer en france sans nostre sceu ny permission de justice, a ceste cause avons bien voullu vous en advertir et dire qu'usiez en ce du remede que savez convenir a la qualité du faict duquel il est intitulé faisant reduire soubz nostre main et aupres d'ung tiers qui en demeurera comptable tous les biens temporels dependantz de la dite abbaye pour les interets de justice. A quoy ne ferez faulte. Et prierons Dieu qu'il vous ayt en sa garde. De Rivoles ce 22 mars 1595.

Signé C. Emanuel et plus bas *Boursier.*

De son côté, à la date du 2 avril, le grand chancelier écrivait au Sénat : « Monsieur l'evesque d'Alby s'en est allé ainsy que S. A. me le dit hier. J'ay sceu que soudain après son partement vous envoiastes à l'abbaie d'authecombe l'un de messieurs de vre compagnie pour faire inventaire des meubles et papiers qu'il auroit delaissé, entre lesquels ie cuyde pourra avoir esté trouvé *une histoire de la maison de Savoie* laquelle il avoit dressée et la fit voir à Leurs Altesses quand il fut dernierement en ceste ville *(Turin)*; je vous prie m'advertir au plustot sil aura laissé ladite histoire en l'abbaie ou sil l'aura emportée quant a soy, car Leurs Altesses desirent de l'entendre. Cependant ie ne veux faillir de me condouloir avecques vous du décès de feu monsieur l'abbé d'Ambronay et de Monsieur Roget tous deux senateurs en vre compagnie. Ils estoient tres honnorables personnages. Je prie a Dieu qu'il ait leur ame » (1).

(1) Archives de l'ancien Sénat de Savoie; carton de la correspondance de Charles-Emmanuel Ier.

Le sénateur de la Roche et l'avocat général Geofroy de Bavoz procédèrent le 12 avril à la réduction ou séquestre des biens temporels de l'abbaye (1).

Delbène se raccommoda avec le duc ; il semble même qu'il put revenir à Hautecombe et y faire préparer l'impression d'un livre latin sur le *Royaume de la Bourgogne transjurane et d'Arles*, qui fut imprimé ensuite à Lyon (2). On lit sur cette édition, après une dédicace au roi de France, huit distiques latins d'Antoine Favre. Le dernier est ainsi conçu :

Nec querere ingratas regum de more tabellas
Reddere si nolent, hoc liber ipse dabit.

A raison de ses nombreuses pérégrinations, il semblerait que Favre ne devait pas assister fréquemment à l'audience ; alors surtout qu'il était bien obligé de donner à la rédaction de ses vastes écrits le temps matériellement indispensable. Cependant les « registres des entrées du Sénat » témoignent de son assiduité.

A partir de la rentrée solennelle du 3 novembre 1593, il siège :

les 3, 4, 5, 6, 9, 10, 12 au 18 novembre, à la seconde chambre ; et sans interruption, chaque jour d'audience, depuis cette date jusqu'au 1er juillet 1594 ; il ne siège

(1) *Les Entrées du Sénat à l'audience*, p. 64.

(2) Chez Jacques Roussin en 1602 ; — avec permission du 15 novembre 1601. *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch.. IV, p. 11. — Sur Delbène, voir : Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, tome Ier, et Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*.

pas du 7 juillet au 8 août ; il revient ce jour-là et siège jusqu'au 30, date de l'ouverture des féries ou vacances ; exceptionnellement, le 2 septembre. Il est présent à la rentrée du 3 novembre et tout le mois ; à celle du 13 novembre 1595 ; les 18 et 22 et tout le mois de décembre. En janvier 1596, après les vacances de Noël, lesquelles finissaient le 8 janvier, il siège les 8, 9, 11, 16, 19, 22, 23, 25 à 30 ; 1er février, 6 à 10, 12 à 24 (il y a congé du 25 au 28) ; 1, 2, 4, 8 mars. Le samedi 9 mars, il est congédié par le Sénat pour aller à Annecy ; il revient à la 2e chambre le 15, et siège les 16, 18 à 22, 26 à 30 ; le 1er au 5 avril ; 6, vacances de Pâques. Le 22 avril les sénateurs Favre et Claude de Riddes sont « congédiés pour le service de Son Altesse ». Favre reparaît le 30 avril ; en mai, il siège à la 1re chambre les 7, 8 et 10 ; à la 2e, les 14 à 18.

Le 19 mai, la peste est découverte à Chambéry ; le Sénat siège pourtant jusqu'au 19 juin, mais à une seule chambre, et non plus dans ses salles d'audience au couvent de Saint-Dominique, mais « aux cloîtres au devant de la salle d'audience ». Il n'y a que le président Pobel, les sénateurs de Passier, Davise et Cavet, parfois de la Roche à la place de Cavet, et l'avocat général. Charpenne y vient le 28. Le nom de Favre ne se retrouve sur le registre que le 6 novembre.

La rentrée de 1596 a lieu le 12 novembre. Favre y assiste et siège très assidûment jusqu'au 14 juin 1597. Ce jour-là il se fait « excuser de l'audience » et n'y reparaît plus durant environ quatre années.

CHAPITRE IX.

FAVRE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GENEVOIS A ANNECY. — FONCTIONNAIRES DE L'APANAGE DE GENEVOIS. — FINANCES. — GUERRE DE 1597 EN SAVOIE. — PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES DE FAVRE. — LA CONVERSION DU CHABLAIS PAR LE PRÉVÔT FRANÇOIS DE SALES.

Le séjour du boueux Chambéry, enserré alors dans ses murailles au bord desquelles coulait la Laisse, ne devait pas être agréable pour Benoîte Favre et sa jeune famille. C'est probablement afin de leur donner une habitation plus saine et plus gaie que Favre acheta en 1596 la seigneurie des Charmettes de messire Emmanuel de Gorrevod, seigneur de Vaud, un peu son cousin. L'acte de vente fut passé à Chambéry le 13 mai 1596, chez le notaire Cugnet. Cependant, peut-être, Favre ne voulait-il que faire un placement d'argent, car déjà il caressait le projet d'obtenir la présidence du Conseil de Genevois et d'aller vivre à Annecy auprès de son ami. La peste lui fit précipiter les choses. Elle éclata à Chambéry le 19 mai ; le même jour, il se rendit à Annecy et demanda au Conseil de ville la permission de s'établir avec sa famille « au clos de Crans, et de lui bailler quel-

qu'un pour l'accompagner et certifier de ce qu'il aura fait et sa femme » (1).

La Ville paraît avoir acquiescé à sa demande. Cette décision blessa le P. Saulnier, jésuite, qui avait quitté Chambéry en même temps que Favre et demandait aussi l'entrée d'Annecy. Les syndics la lui refusant, il dit qu'ainsi « la ville faisait grande injustice de ne le laisser entrer ». Sur une observation d'un des syndics, le Père répondit : « Je ne parle pas à vous, mais à ces hommes de bien. » Tout indigné, le syndic répliqua : « Je suis homme de bien ! » et se plaignit au Conseil (2). Le séjour de Favre et de sa famille à Annecy ne fut pas bien long à cette époque, car la peste atteignit Annecy en septembre (3), et on trouve Favre réinstallé à Chambéry avec les siens en novembre.

Tout en remplissant avec un zèle constant ses

(1) Archives municipales d'Annecy ; registre commençant le 1er mai 1595, folios 75 et 76. Le clos de Crans appartenait sans doute à Pierre de Crans, avocat au Sénat et ami de Favre.

(2) Les Jésuites n'étaient pas aimés à Annecy, car, malgré le désir souvent exprimé par la duchesse de Nemours et ses fils, par le prévôt de Sales et le Président Favre, le Conseil de ville ne permit jamais l'érection d'une maison de leur ordre, craignant qu'ils ne voulussent s'emparer du collège (Archives municipales, *loc cit.*, folios 2 v°, 54 v°, etc.).

(3) Lettres à S. François de Sales des 21 et 25 novembre 1596.

devoirs de magistrat et ceux que le prince lui imposait par surcroît, Favre, dont la famille s'augmentait rapidement, eut l'ambition de devenir président du Conseil de Genevois. Cette charge avait été pour Catherin Pobel, pour Charles Veillet et Charles de Rochette l'acheminement à la première présidence du Sénat, et il avait, certes, bien le droit d'aspirer à une carrière semblable. L'amitié si vive qu'il venait de contracter avec le prévôt de Sales devait l'exciter encore davantage, et l'on voit en effet le désir de venir à Annecy percer dans sa correspondance de l'année 1596.

Pour devenir sénateur, Favre avait eu recours aux bons offices de M. de Jacob. Il les obtint encore à cette époque. Sa nomination dépendait du duc de Genevois-Nemours et de sa mère, Anne d'Est, qui gouvernaient ensemble l'apanage; mais pour être valable, il fallait qu'elle fût autorisée par le duc de Savoie. La présidence d'Annecy était vacante par suite du départ au milieu d'avril 1594 du « sieur Poille qui était allé alors vers ses Parisiens » sans qu'on sût quand il reviendrait (1). M. de Jacob agit auprès du duc de Nemours à Paris où il était ambassadeur de Savoie, et à Turin, auprès de Charles-Emmanuel Ier, lorsqu'il alla lui rendre compte de sa mission en

(1) Lettre de S. François de Sales du milieu d'avril 1594, *Œuvres*, XI, p. 61.

France. Le duc de Savoie accorda son autorisation par des patentes du 24 décembre 1596, et, dès le 23 janvier suivant, Favre l'en remercie. Celles du duc de Nemours tardèrent un peu, et Favre prévoit que l'affaire *irait à la longue* (1). Il craint aussi qu'à raison des rapports judiciaires et des nombreuses commissions dont il est chargé, le Sénat ne le retienne encore quelque temps à Chambéry. Cependant le jour désiré arrive ; il prend congé de ses collègues et se rend à Annecy.

Le Conseil de ville, pour qui il avait auparavant traité quelques affaires et qu'il avait pu recommander déjà au comte Martinengo, gouverneur de la Savoie et commandant des troupes ducales, décide de lui faire un présent, ce qui était d'ailleurs dans la coutume. Un mois plus tard, le 25 juillet, le Conseil annonce qu'il a reçu de « Madame » (la duchesse Anne d'Est) une lettre disant qu'elle a été contente que la Ville lui ait témoigné sa satisfaction de la nomination de Favre à la présidence du Genevois (2). L'événement avait donc recueilli les suffrages de tout le monde. Voici une analyse des patentes émanées du duc de Savoie :

(1) Lettre du 14 janvier 1597, ci-après.

(2) Archives municipales d'Annecy, année 1597, folios 137 et 153.

Lettres de l'estat de président au Conseil de Genevois pour le s[r] sénateur Faure.

Charles Emanuel, etc.... a tous ceux qu'il appartiendra scavoir faisons avoir heu pour agreable l'election faitte par nre amé frere le duc de Nemours de la personne de nre bien amé et feal conseillier me Anthoine Faure senateur en nre Senat de Savoye a nomination fere (?) de président du Conseil de Genevois, et pour monstrer qu'avons a plaisir la dite election par ces presentes signées de nre main de nre propre mouvement et certaine science avons permis et permettons au dit me Anthoine Faure de pouvoir librement aller fere exercice du dit office de president en icelluy Conseil de Genevois sans pour ce que vienne à déchoir de sa place et seance de nre conseiller et senateur en nre Senat auquel voullons et nous plaict qu'il ait et puisse avoir et tenir sa mesme place et séance et jouir des mesmes autorités libertés prééminences droicts proffficts et autres choses y appartenantes tout ainsy et en la mesme sorte et manières qu'il en a cy devant joui et usé a present comme aussy vollons et nous plaict qu'il ait a jouir et percevoir ses gaiges ordinaires a luy establis pour le dit office, lesquels ordonnons et mandons lui estre paiés tout aussi et en mesme manière que seront paiés ceulx des aultres Conseillers et Sénateurs de nre Senat et ce nonobstant qu'en icelluy il ne face par cy après l'ordinaire exercice du dit estat et touttes aultres choses qui pourraient fere au contraire Si donnons et mandons à nos tres chers bien amés conseillers les gens tenants nre Senat et Chambre des Comptes, tresorier general et à tous nos maistres et officiers... que de nos presentes et de tout

leur contenu ils... laissent le dit Senateur Faure jouir, etc., car tel est nre vouloir et ainsi nous plaict.

Données a Turin le 24 décembre 1596. *Signé* C. EMANUEL ; *Vu :* Milliet ; contresigné Ripa ; — grand sceau à placard.

Ces patentes furent vérifiées au Sénat par arrêt du 21 mai 1597 (1).

Les membres du Sénat plus anciens que Favre étaient alors les présidents Reymond Pobel et de Rochette et messieurs de Passier, Davise, Crassus, de la Roche, Cavet, Guill. d'Oncieu. Le nouveau président prit congé de ses collègues le 3 juin (2).

L'apanage des ducs de Genevois de la 3e race (3) comprenait les arrondissements actuels d'Annecy et de Bonneville avec les cantons d'Ugines et de Beaufort. Ces ducs, quand ils venaient au pays,

(1) Archives du Sénat, *Edits, bulles,* etc. Reg. 28, f° 282, et Reg. des arrêts criminels de 1596-97, f° 259 v°.

(2) Il « s'est licentié du Sénat pour aller exercer sa charge de président de Genevois demeurant neantmoins porveu de son estat et gage de senateur ». (Archives du Sénat ; petit reg. des présentations, *in fine.*)

(3) La première race, celle des comtes souverains de Genève ou de Genevois, avait possédé, outre les droits qu'elle prétendait sur Genève simultanément avec l'évêque, le pays qu'on appelait les bailliages de Ternier (Saint-Julien) et de Gaillard, mais non le Faucigny qui appartenait alors aux barons de ce nom, puis aux Dauphins de Viennois et à la France, et enfin au duc de Savoie. La deuxième race fut celle des fils et des petits-fils du duc Amédée VIII. La troisième commença en 1514 par Philippe de Savoie, frère du

résidaient dans le vaste et pittoresque château d'Annecy ; les anciens châteaux de la Balme-de-Sillingy et de Clermont étaient en ruines (1). Ils étaient censés gouverner directement l'apanage, mais en matière politique les ducs de Savoie, comme déjà le roi sous l'occupation française de 1536-1559, exerçaient complètement leurs droits de souveraineté.

Les ducs de Nemours-Genevois avaient à Annecy une Chambre des Comptes pour les affaires administratives et un trésorier général dont les recettes comprenaient non seulement les pays situés en Savoie, mais encore celles du marquisat de Saint-Sorlin, de Gordans, Poncin, Cerdon et autres seigneuries en Bresse. Ils avaient à Paris un argentier qui recevait les recettes de Montargis, Gisors, etc, dont la duchesse douairière, Anne d'Est, veuve de François de Guise et de Jacques de Nemours, était dame, et retirait aussi le plus possible des revenus du Genevois.

Les affaires politiques et la justice étaient confiées au Conseil de Genevois ; la justice seulement aux tribunaux d'Annecy et de Bonneville et aux

---

duc de Savoie Charles III, oncle de François Ier. Son fils Jacques lui succéda en 1533 et eut pour successeurs en 1585 son fils Charles-Emmanuel, décédé en août 1595, et son fils cadet, Henri, qui mourut le 10 juillet 1632.

(1) Gallois de Regard, évêque démissionnaire de Bagnarea, venait de faire réédifier à la mode italienne une portion de ce dernier château.

nombreuses châtellenies et judicatures seigneuriales. Il y avait, pour l'arrestation des prévenus et des condamnés, un prévôt et un lieutenant de la maréchaussée avec quelques archers et un geôlier des prisons. Il semble qu'il n'y avait pas de bourreau, car en 1606 on fait venir à Bonneville « François Tabazan (1) exécuteur de l'haulte justice de Genève pour exécuter à mort la Jeanne Cullafioz ». Le château était muni d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un concierge, d'un portier-jardinier.

Les fonctionnaires remplissant ces diverses charges à l'époque de l'arrivée du Président Favre, 1595-1600, étaient :

Conseil de Genevois ; président *Antoine Favre,* aux gaiges ou traitement annuel de 400 écus d'or sol, ou 1500 livres tournoises ; — chevalier du Conseil, *Collette Paschal ; M. de Monthoux,* 1606 ; plus tard, *Louis de Sales.*

Judicature-maje, *Marchiand ;* collatéraux ou assesseurs au Conseil et à la judicature-maje (2), *Migard* et *Duret,* au traitement annuel de 144 livres ; avocat fis-

(1) Celui qui en 1602 avait pendu les prisonniers savoisiens de l'*Escalade* dé Genève.

(2) Il semble bien que les deux assesseurs *Migard* et *Duret,* comme un peu plus tard leurs successeurs *Claude de Quoex* et *Claude Machet,* étaient juges au Conseil et à la jugerie ou judicature en même temps. Il en était de même de l'avocat fiscal et du procureur fiscal.

cal, le s[r] *Vincent de la Croix* (1); procureur fiscal, *Maurice Barfelly*.

CHAMBRE DES COMPTES ; président, *Floccard*, au traitement annuel de 283 l. t. ; maîtres auditeurs, *de Chavannes* et *du Noiret* ou *Noyeret ;* ce dernier devint président après la mort de M. Floccard ; clavaire ou greffier, *Jean Nycollin,* aux gaiges de 48 l. t.; receveur de la Chambre des Comptes, *Claude Bally*.

Prévôt de la maréchaussée, *Michel Hugot*, etc ; lieutenants, *François Passin, Pierre Morellet*.

Geôlier des prisons, *Jean Bally,* avec 64 livres de gaiges ; capitaine du château, *Jacques-Balthazard Migard, M. de la Mothe* (en 1603).

Concierge, *Nicolas de la Chavanne* (2) ; portier, *Michel Gay,* aux gaiges de 24 l. t.

Trésorier de Monseigneur (le duc de Nemours-Genevois), *François Paquellet de Moiron* (3) ; son commis à Annecy, *Pierre Marcher* (4) ; à Bonneville, *Constantin*.

Avocat ordinaire de Mgr le duc de Nemours à Chambéry, m[e] *de Buttet,* aux gaiges de 80 l. t.

Madame de Nemours et son fils aîné Charles-Emmanuel avaient une maison composée d'un assez grand nombre de secrétaires, de gentilshom-

(1) Il fut à sa mort remplacé par Claude de Quoëx.

(2) Il avait succédé à Pierre Bonjour.

(3) Ces divers renseignements sont tirés des comptes par lui rendus à la Chambre de 1593 à 1612 (il y a quelques lacunes).

(4) Il était encore procureur domanial.

mes et d'officiers divers ; le marquis de Saint-Sorlin en avait une moins importante qui dut se fondre dans la première lorsque le fils aîné mourut (15 août 1595).

Cette *maison* se composait de l'abbé *de la Bretonnière* (1), de MM. *de Saint-Eurouz,* ou *Evrouz,* ou Saint-Evroul (2), *Rousselet, Dufresne* et plus tard *Berthelot,* secrétaires ; *Collette Paschal,* conseiller et maître d'hôtel ; le s[r] *de la Pallud,* maître d'hôtel du marquis de St-Sorlin ; *Louis Lemoine,* général des poudres ; contrôleur (des finances), *Jacques Roybon ;* contrôleur général, *Claude Delaistre, Passart ;* aumôniers, *Nicolas Brunet, Mermet Vulliot, Voylard, Mathieu Subenaz,* le sieur *de Saint-Paul, Fourcrand ;* médecins, *Contarin, Tranchetout* ou *Transtou.*

Parmi les gentilshommes, on comptait *Charles de Charmoisy* (3), MM. de la *Fléchère* (4), *de Royssieu,*

(1) Charles Chaliveau de la Bretonnière devint premier secrétaire ; avait un traitement de 1128 l. t. ; abbé de Saint-Evroul en 1615.

(2) François Sacquespée de Selincourt, docteur ès droits, abbé de Saint-Evroul en 1597, à 43 ans. *(Lettres de S. Fr. de S.,* II, p. 104, note 1.)

(3) Un peu parent du président Favre qui, dans les lettres qu'il lui écrit (voir ci-après) le traite de *cousin.* Il mourut à Samoens en Faucigny dans l'automne de 1599. Son fils *Claude* le remplaça auprès du duc de Nemours et de la duchesse Anne ; il fut aussi l'ami de Favre et de François de Sales. Charles recevait : 1,504 l. t. « pour moien de suivre le duc et s'entretenir ». (Comptes de 1598, 61 v°.)

(4) Comme gentilhomme servant, il avait 752 livres de gaiges, et M. de Vallon de même. Ce dernier était « escuyer d'escuirie ».

de la Chèze, de Vallon, de la Fontaine, de Pezieu, Ducrocq, Vulliermard, de Ferron, de Senemond (en 1606), M. *de la Grange,* maître d'hôtel, mort avant 1600 (1) ; *de la Pallud,* en même temps ou d'abord, valet de chambre ainsi que *Francesque de la Varenne.*

Il y avait encore *Bovard* ou *Bouvard*, argentier-contrôleur ;

les capitaines *Berthet, Arnaud, la Contamine, Collomb ;*

les écuyers de la grande écurie et de la petite écurie : *Guillaume Rugio,* fils de feu Santorioz Rugio (2), *Roch Calcagno, Des Hayes* (3), *Pierre Guérin,* « *Jean Vulp cavalerisq* », *Franchesque de Varenne,* etc.

Les paiges (pages) étaient : *Duchesne,* dit Comteray, *Cantin, La Palud*... Ils devenaient valets de chambre, écuyers, gentilshommes servants. *Pierre Joigneau* était valet des pages. La maison intérieure comprenait un écuyer de cuisine, le s[r] *Truytat,* le sommelier, le garde de la vaisselle, les aides de cuisine, les palefreniers, les fauconniers, etc.

La duchesse douairière et ses fils avaient des dettes considérables que le gouvernement de Lyon, la détention

(1) Vers 1599, il est remboursé « de 225 l. t., prix de deux bracelets d'or dont, par ordre de Mgr, il fit don à une personne qu'il n'a voulu nommer ». (Comptes de 1600, f° 48.)

(2) Sa sœur Charlotte avait reçu 1,200 écus « pour l'aider à se marier » ; elle épousa noble Philibert d'Aragon.

(3) Probablement Antoine des Hayes, correspondant de Claude de Charmoisy et de S. François de Sales ; il devint gouverneur de Montargis et conseiller d'honneur de Henri IV. (Voir JULES VUY, *La Philothée de S. François de Sales.*)

de l'aîné à Pierre-Cize, la campagne tenue par le cadet à Vienne, dans le Lyonnais et le Bugey, avaient fortement augmentées. Lorsque la mère fit sa paix avec Henri IV après son abjuration, elle reçut pour elle et ses adhérents 278.000 écus (1), ce qui ne l'empêcha pas de réclamer et d'obtenir sur les recettes du Genevois 60.000 livres pour trois annuités de son douaire en Savoie.

Malgré leurs embarras financiers, ces princes se montraient généreux ; ils faisaient des pensions aux veuves de leurs officiers et serviteurs, et des cadeaux plus ou moins importants. Le principal est la construction à Annecy du couvent et de l'église des Capucins (2). En 1596, Mgr envoie un cheval à M. d'Urphé ; en 1599, deux lévriers avec deux chaînes dorées à M. le gouverneur Jacob pour S. A. Un jour, il reçoit en cadeau un singe ; en octobre 1605, il envoie à Annecy deux cygnes qu'on place dans le lac, à l'entrée de la rivière qui passe sous l'église de Saint-Dominique, où l'on fait un barrage. On leur construit une logette pour les mettre à l'abri. Le tout coûte 110 florins et leur entretien est convenu à dix sols par jour avec Nycollas Ruffin. (Comptes de 1606, f[os] 39 et 39 v[o].)

(1) Capefigue, *Histoire de la Réforme et de la Ligue*, VII, p. 330 ; — Ducis, *Annecy et les ducs de Genevois*, p. 19.

(2) En 1596, ces religieux reçoivent environ 3,700 livres pour la continuation du couvent, parmi lesquelles 7 livres 10 sols à Balthazard Anthoenne, peintre espagnol, pour la confection du faux tableau du grand autel, et 12 l. à Estienne Degeorges pour avoir peint deux crucifix et deux images, l'une de Saint-Etienne et l'autre de Sainte-Claire, en l'église. (Comptes de 1596, f° 77.)

On paye durant plusieurs années à Maître Mathieu Moyrod, régent du collège, des pensions pour *Balthazard Servette, Jean Morel,* le *fils* du capitaine *Luc, Jean Goion* (ou Gojon), *Carlos* et *Paul Pagan* (1), « pour leur entretènement aux estudes ». En 1594, le même Jean Goion reçoit « 384 l., soit 80 écus d'or sol pour lui donner moien d'aller estudier en Italie » ; et en 1600 il est dit *ci-devant entretenu aux estudes* et reçoit 24 l. pour parfait paiement de sa pension. Mre Jehan Bernard, chanoine de Notre Dame de Liesse à Annecy, a 163 l. t. pour entretenir aux études *Henry* fils de Jehan *Burdat,* valet de chambre ; — frère *Jehan Le Conte,* religieux, reçoit aussi un secours pour l'aider à achever ses estudes. — Me Mauris d'Aussens, maître des enfants de chœur à l'église de Notre-Dame, touche 160 florins par an pour entretenir aux études *Jehan,* fils de Jehan *Truytat,* écuyer de cuisine, jusqu'à ce qu'il puisse être reçu enfant de chœur de cette église (Comptes de 1596, fos 59 et 60).

Le château a besoin de fréquentes réparations ; la *contagion* y ayant sévi, le trésorier paye à Nicolas de la Chavanne, le concierge, le prix de « vivres, drogues et parfums livrés à la Laurence Vorjen pour desinfecter certaines chambres du château infectes de contagion et nettoiement des autres » (1599, 1600). On paye même un salaire à trois femmes qui sont restées douze jours au château après son nettoiement, afin sans doute de prouver par leur propre exemple que la peste n'y existe plus !

(1) *Servette* était probablement le fils du personnage que Favre et S. François de Sales appellent *Servetanus* dans leur première correspondance. Jean Gojon fit ses dernières études à Rome ; Morel était fils de Girard Morel, écuyer de cuisine.

Le budget de l'apanage des Genevois-Nemours en Savoie était assez variable. En 1596, les *recettes* sont de 171.525 l. t. et les *dépenses* de 170.886. Les recettes se composent de 60.111 livres comptées par le sieur Dyan, trésorier du duc de Savoie, sur les gabelles du sel et du vin (1), du prix de la ferme des greffes d'Annecy, de celle des diverses châtellenies de tout l'apanage, louées à divers nobles et bourgeois, des droits de pêche *(peu élevés)*, des albergements des biens à Annecy acquis à Mgr par échute, des affranchissements féodaux, des droits de confirmation de notaires (2), de nomination de sergents ducaux (huissiers) et de confirmation, des amendes et compositions en matière d'usure (3), d'emprunts faits par le duc et par sa mère (4) ou de ventes de terrains, des avances de quelques fermiers sur leurs fermages futurs, et enfin d'un paiement fait par noble Henry Suchet pour solde de ce que le s[r] *Martini*, son beau-père, président de la Chambre des Comptes, devait lors de son décès en août 1597, pour les droits de sceau par lui perçus, — après compensation avec ce qui lui était dû sur ses gaiges.

(1) Comptes des recettes et des dépenses de 1593 à 1608 présentés par le sieur Paquelet de Moyron à la Chambre des Comptes d'Annecy (Archives du Sénat).

(2) Il n'y a pas moins de 73 confirmations en un an. (Le lieu de la résidence n'est pas indiqué.) Le droit est de 9 livres pour la patente et de 30 sols pour le scel.

(3) Il s'agissait du prêt à intérêt plus ou moins déguisé. Les enquêteurs composaient sur les amendes encourues, non avec les particuliers, mais avec les communautés ou paroisses.

(4) Ces emprunts ne consistaient souvent qu'en la conversion en une obligation écrite des notes des fournisseurs qu'on ne pouvait pas payer. Il y en a pour 16,032 livres.

En 1597, les recettes sont de 114.417 livres, la dépense de 84.953 ; — en 1600, de 163.831 livres, la dépense de 225.155 livres ; — en 1603, de 101.582 livres, la dépense de 95.000 livres ; — en 1605, de 216.681 *florins*, la dépense, de 232.338 florins (1) ; — en 1606, de 207.310 florins, la dépense de 206.380 ; et le comptable, M. de Moyron, reste créancier de Mgr sur les exercices antérieurs de 67.750 florins.

Comme au Sénat de Chambéry, les magistrats d'Annecy étaient fréquemment envoyés en mission : pour des enquêtes en matière criminelle, des recouvrements d'impôts. Plusieurs fois le sieur Floccard, président de la Chambre des comptes, s'en va en Allemagne (2) pour des recherches relatives au recouvrement de laods et d'échutes dus à Monseigneur. En 1599, le Président Favre fut chargé d'une mission beaucoup plus importante. Nous la rapporterons en détail au chapitre suivant.

Annecy, où il arriva en 1597, était une petite ville de 4 à 5.000 habitants qui devait être assez malsaine derrière sa muraille, au bord de ses marécages (3). Peut-être habita-t-il avec sa famille le *clos de Crans* où en 1596 il avait voulu installer

(1) A partir de 1605, l'unité de compte n'est plus la *livre*, mais le *florin*.

(2) Le pays de Vaud, appartenant à Berne, était considéré comme « en Allemagne ».

(3) Elle devait ressembler bien peu à la ville d'aujourd'hui qui, depuis 1850, a complètement changé, ayant de

les siens, et y resta-t-il jusqu'à l'époque où il acheta sa belle maison de la rue Genoton ou de Sainte-Claire. Pourtant, il est plus probable qu'il garda encore une demeure à Chambéry. En effet, le 11 août 1597, il écrit à M. de Charmoisy que jusqu'à ce moment il n'avait pas pu y aller, sauf les jours précédents, pour visiter sa femme qui y était accouchée d'une fille dix-huit jours auparavant.

Favre trouva dans sa nouvelle résidence des relations agréables avec ses collègues et les avocats et procureurs, avec la noblesse locale, et surtout avec le prévôt de Sales et tous les siens. Il y avait un évêque, Mgr Claude de Granyer, et un chapitre, dit de Saint-Pierre de Genève, mais ils n'avaient pas de cathédrale. Les religieux étaient des Cordeliers, des Dominicains, et des Capucins nouvellement arrivés. La paroisse principale était celle de Notre-Dame de Liesse avec une collégiale de chanoines ; on comptait encore une collégiale de chanoines du Saint-Sépulcre et un couvent de religieuses de Sainte-Claire (1) ;

---

très belles rues, propres, de beaux monuments, d'élégantes promenades, des bateaux à vapeur, des chemins de fer, des hôtels.

(1) Pauvres femmes dont la sœur Jeanne de Jussie a raconté fort agréablement l'exode de Genève en 1536. Elles recevaient un secours annuel du duc de Nemours.

outre les Cisterciennes du couvent de Bonlieu et celles de Sainte-Catherine (1).

Favre avait à peine eu le temps de s'installer qu'il fut obligé de présider bien plus souvent qu'en temps ordinaire le Conseil général de la ville, et de devenir l'intendant des troupes du duc de Savoie en Genevois.

Charles-Emmanuel Ier, depuis son retour de Provence au milieu de 1592, avait continué à parlementer de toutes parts : en Espagne, en France, avec la Ligue, avec Henri IV, avec Lesdiguières, tout en combattant contre ce dernier à Exilles en Piémont, qu'il lui enleva en mai 1593. Le 22 mars 1594, Henri IV entre à Paris ; il promet de se faire catholique dans deux mois. Dès lors, les chances de ses ennemis diminuent grandement, et le duc de Savoie, comme Mayenne et les princes de Nemours-Genevois, ne peut plus aspirer sérieusement à la couronne de France. Les hostilités avec Lesdiguières recommencent en Piémont ; il reprend Exilles, mais le duc s'empare de la très forte place de Cavour (1595). Charles-Emmanuel de Genevois-Nemours meurt à Annecy le 15 août, de maladie, et de chagrin aussi. Son frère Henri et son frère utérin Mayenne font leur paix avec le roi de France. Le duc de

(1) Sur ces deux couvents, voir Mugnier, *Histoire documentaire des abbayes de Sainte-Catherine du Semnoz et de Bonlieu;* Chambéry, 1886, in-8°.

Savoie alors cherche à son tour à traiter, en se faisant aider par le connétable de Montmorency et par le financier parisien Sébastien Zamet (fils d'un cordonnier de Lucques). Il envoie à la conférence de Bourgoin le baron d'Hermance, le président de Rochette et M. de Lambert, gouverneur du Chablais, qui signent une convention avec M. de Sillery, ambassadeur du roi en Suisse (25 octobre 1595). Elle fut ratifiée dix jours après par le duc qui envoya rapidement M. de Rochette à Henri IV (1). Le roi, rencontré par lui au siège de La Fère, refusa sa ratification, prétendant que le baron d'Hermance avait promis, *de bouche,* que le duc ne retiendrait le marquisat de Saluces qu'à titre de fief de la couronne de France. On s'est étonné à bon droit qu'il s'appuyât non sur la lettre de la convention, mais sur ce qu'aurait dit un homme dont le témoignage ne pouvait plus être invoqué. Le duc de Savoie, dans l'impossibilité de faire mieux, tenta une nouvelle conférence. Elle eut lieu au Pont-de-Beauvoisin d'abord, puis à Suse et à Chaumont, entre cette der-

(1) Le baron d'Hermance était mort à Chambéry après un dîner où on crut qu'il avait été empoisonné (Ricotti, *loc. cit.,* III, livre 8ᵉ, ch. 2ᵉ, *passim* et page 195). Le sénateur Favre, qui écrit à Fr. de Sales, témoigne la peine qu'il éprouve de cette mort, mais il ne fait aucune allusion à un empoisonnement. Les *Mémoires de Bellièvre et de Sillery* disent simplement, p. 81 : « le baron d'Armance mourut à Chambéry de mort soudaine ».

nière ville et Exilles (1596). On fit un traité assez obscur et le duc rentra à Turin. Profondément attristé de ses insuccès et de la détresse de ses sujets en proie à la famine, il se rendit à pieds nus (1) avec sa cour au sanctuaire de Vico, près de Mondovi, pour y implorer la faveur du Ciel. Après de nouveaux pourparlers avec son beau-père le roi d'Espagne, Charles-Emmanuel tenta encore de traiter avec Henri IV sur les bases de la convention de Bourgoin. Il lui envoya M. de Jacob qui le rejoignit le 9 octobre à Gaillon en Normandie. L'ambassadeur ducal ayant dit au roi : « Sire, vos députés l'ont promis par écrit, » Henri répondit : « Les députés du duc ont promis le contraire oralement, » et Jacob répliqua : « Si Votre Majesté ne le disait pas, je ne pourrais le croire. » Le roi renvoya Jacob à M. de Sillery, à qui il adjoignit M. de Bellièvre (2). On s'en remit en apparence à ce que le pape déciderait ; mais le duc faisait agir auprès de Clément VIII les cardinaux de son bord et son agent François Arconat, homme pratique, attentif et patient, quoique peu instruit. Il continuait ses démarches auprès de Philippe II et accélérait l'envoi de

(1) Il dut en être ici comme au pèlerinage du sénateur et du prévôt, à Aix, en mai 1594 : on ne fit, sans chaussures, que la dernière lieue.

(2) Ricotti, *loc. cit.*, p. 202. Pomponne de Bellièvre avait été cinq ans conseiller au Parlement français de Chambéry, de 1554 à 1559.

renforts qu'il attendait des cantons suisses catholiques. Ayant envoyé de nouveau M. de Jacob à Paris, il lui donna des instructions qui manquaient certainement de franchise. Elles ordonnaient à Jacob de se livrer à une espèce de marchandage qui ne réussit pas. Lesdiguières avait déjà commencé les hostilités en Maurienne, et après y avoir repoussé quelques Espagnols commandés par don Sanche de Salinas, s'empara le 24 juillet du fort de Charbonnières, au-dessus d'Aiguebelle (1). Charles-Emmanuel voyant le danger avait passé le Petit-Saint-Bernard pour rejoindre en Tarentaise la partie principale de son armée que commandait le comte Martinengo. Il rassembla le gros de ses forces sous le château de Miolans (rive droite de l'Isère) et commençait la construction d'une tête de pont sur la rivière en face de Châteauneuf et Aiton pour secourir Charbonnières, lorsque la reddition imprévue de ce fort changea ses projets. Laissant Lesdiguières en Maurienne, il voulut le séparer du Dauphiné et menaça cette

(1) Ricotti, *loc. cit.*, p. 205. — Le château de Charbonnières, sur la rive gauche de l'Arc, barrait l'entrée de la Maurienne à ceux qui venaient de Chambéry ou de Grenoble. Il tirait sa principale force de ce que le rocher sur lequel il était placé avait ses assises dans la rivière même, tandis que maintenant il en est séparé par l'ancienne route royale. Ce qui reste de ses murailles, hors du sol, montre qu'elles n'ont jamais eu une épaisseur suffisante pour résister un peu longtemps au canon.

province. C'est pourquoi, traversant l'Isère plus bas, sous Montmélian, il alla camper à Sainte-Hélène-du-Lac, sous le château des Molettes. Pendant ce temps, il avait appelé à son aide les milices savoisiennes et pressé l'arrivée des Suisses catholiques. C'est alors que, convertissant le président de Genevois en intendant d'armée, il ordonna à Favre de faciliter le passage des Suisses dans sa province, en pourvoyant à leur logement et à leur approvisionnement au cours de la route, et en les dirigeant vers les lieux où il les attendait. Le président déploya la plus grande activité, ainsi que le montrent sa correspondance à ce sujet avec les syndics de la Roche et sa lettre au duc de Savoie du 30 juillet 1597. Il s'efforça aussi d'acheminer vers le duc les milices rassemblées à Annecy, la Roche et les villes voisines. Elles avaient pu être réunies rapidement à raison de leur organisation permanente en *milice choisie* qui était en activité de service, et en *milice générale* qu'on n'appelait sous les armes que dans le cas d'extrême urgence (1).

Le 5 août, l'enseigne d'Annecy est remise au capitaine de ville, M. de Monthoux, « pour qu'il puisse marcher à la guerre en l'honneur de Dieu et de son Altesse ». Ce gentilhomme part le même jour avec 91 hommes qui recevront chacun 10

(1) ALEXANDRE SALUCES, *Histoire militaire du Piémont*, t. II. p. 411. (Ed. de 1859.)

florins (pour la campagne). Quant au chef, il aura 300 florins ; noble François Martin, son lieutenant, 200 florins ; n. Jean Galland, 100 florins, et six gentilshommes qui le suivent, 60 florins entre tous (1).

Les troupes suisses, elles au moins, arrivèrent à temps auprès de Charles-Emmanuel (2). Le 8 août, le duc attaqua brusquement les Français qui éprouvèrent d'abord un moment de panique, mais purent se ressaisir et prolonger jusqu'à la nuit un combat dont chaque parti s'attribua le succès. Charles-Emmanuel en envoya la nouvelle au Sénat qui lui répondit le lendemain :

« Monseigneur...

« Par celle qu'il pleust à V. A. de nous escripre du jor d'hier pour nous faire entendre lheureux succes du premier abord de nostre armée et progrès quelle a faict

(1) Archives mun. d'Annecy, registre commençant le 1er mai 1595, fo 155. — La petite expédition revint le 23 août, saine et sauve sans doute, car on n'indique ni morts ni blessés, et remit dans son dépôt l'enseigne de la ville. — Le 22 octobre, la compagnie du chevalier de la Mante vint tenir garnison à Annecy ; il y eut aussi les troupes espagnoles de D. Juan de Mendoza, qui fut plus tard gouverneur du Milanais sous le nom de marquis de Inojosa, et créé comte de Saint-Germain par le duc de Savoie. Il demanda à la ville de nombreuses rations et 3.070 florins par dix jours (folios 160-163).

(2) Cambiano, *Historico discorso,* col. 1357-8 ;— Ricotti, *loc. cit,,* 206 ; — Charles Dufayard, *Le Connétable de Lesdiguières ;* Paris, Hachette, 1892, p. 214.

sur l'ennemy. De quoy nous avons loué Dieu et a l'instant accoureu aux esglises pour luy y rendre graces par processions publicques..... esperant que ce bon heure continuera et que dieu favorisera vos desseings jusques a l entiere ruyne de vos ennemys, ce qu attendant nous prions dieu, Monseigneur, etc. » (Archives du Sénat; *Correspondance.*)

Après ce premier choc, le duc aurait voulu se porter sur la terre française dont il n'était séparé que par une mince rivière, mais les Suisses refusèrent de le suivre, disant qu'ils étaient venus pour protéger la Savoie et non pour envahir le Dauphiné (1). Il se retira alors de l'autre côté de l'Isère (rive droite), à Barraux, où il fit construire un fort, malgré les efforts de Lesdiguières pour en arrêter les travaux. Le hardi capitaine transporta ses troupes dans la Haute-Bourgogne et le Haut-Piémont. Charles-Emmanuel tomba malade en Savoie, et la duchesse, qui était dans un état de grossesse avancée, ayant reçu la nouvelle fausse que son mari était mort, accoucha prématurément et mourut à Turin dans la nuit du 6 au 7 novembre (2).

Le 3 novembre, à raison sans doute de la présence du duc à Chambéry (3), Favre revint assis-

(1) Dufayard, p. 215. — En Savoie ils défendaient le duc, en France ils auraient *attaqué* le roi.
(2) Cambiano, col. 1365.
(3) Il était à Barraux le 31 octobre. (Lettre du duc au Sénat, *Correspondance.)*

ter à l'audience de rentrée du Sénat. C'est à cette époque qu'ayant déjà publié sa tragédie des *Gordians et Maximins* et ses diverses *Méditations poétiques*, il poursuit l'impression des *Conjectures*. A la fin de 1595, il en était resté au livre XII[e] qu'il avait dédié le 20 novembre à François de Sales en témoignage de « leur intime amitié ». En 1597, mars, avril et juin, ce sont les livres XIII, XIV, XV et XVI qui paraissent et il les date encore de Chambéry. En les livrant à la critique et à la discussion publique, sa pensée se reporte à ses études de l'Université de Turin, à son maître vénéré, qui n'est plus, Jean-Antoine Manuce, et c'est sous la protection du nom de ses amis devenus en ce moment des professeurs, tels que Manfred Govéan (1), Jean Vaud (2), Fabrice de Ceva (3), Antoine Sivori, qu'il les place. En même temps, il signale la préparation de son *Code savoisien*, qui sera basé « non pas sur ses propres décisions, mais sur celles du Sénat tout entier ». En 1598, il publie à Lyon la première partie de son traité latin des *Erreurs des praticiens et des interprètes du droit*.

(1) Voir ci-devant page 45.

(2) Favre rappelle que Vaud avait déjà publié des *Questions de droit* avant d'avoir été reçu docteur.

(3) Trois ans auparavant, Favre lui avait envoyé ses premiers livres par son frère *Jean-Antoine ;* il le remercie, comme il a déjà fait à Vaud, de l'amitié qu'ils accordent au jeune étudiant, leur élève.

Pendant ce séjour à Annecy, assez intermittent en 1597, mais plus continu en 1598, Favre avait pu voir plus souvent le prévôt de Sales. Leur amitié cessant de plus en plus d'être académique pour ainsi dire prend un objet plus positif. Le président, bon catholique par essence, veut s'intéresser personnellement à la conversion des protestants du Chablais.

François de Sales était parti le 14 septembre 1594 avec son cousin le chanoine Louis de Sales pour leur mission apostolique. Les ministres du Chablais, où la religion réformée continuait à être pratiquée après la restitution du pays par les Bernois au duc de Savoie, leur opposèrent naturellement une vive résistance. Parfois, elle dépassa les luttes confessionnelles, les injures et les menaces, car il semble bien que la vie des deux missionnaires courut de sérieux dangers. Les habitants, ceux des villes et bourgs au moins, restaient attachés à un culte qu'ils suivaient depuis soixante ans ; ils admiraient sans doute le courage et la bonté de François de Sales, mais ils ne savaient pas bien où était leur propre intérêt, mobile ordinaire des actions du plus grand nombre. Il n'y avait pas bien longtemps que leurs propriétés avaient été saccagées par les protestants ; la guerre pouvait se reproduire et la diplomatie pouvait briser de nouveau les liens qui les retenaient à la Maison de Savoie. Le prévôt et le président connaissaient cet état d'esprit, et l'on doit penser que

c'est ensuite d'un dessein commun que François de Sales écrivit au duc sa lettre du 29 décembre 1595, en réponse d'ailleurs à la demande qu'il lui avait fait présenter par M. d'Avully de l'octroi des moyens qu'il croyait les meilleurs pour arriver à la conversion du Chablais à la foi catholique (1).

Il lui dit :

« Voici la seconde année qu'on a prêché ici avec fort peu de fruit. Il faudrait un bon nombre de predicateurs... qui seraient entretenus avec les pensions qui étaient encore payées à plus de 20 ministres (réformés), faire redresser les églises et y établir un revenu considérable pour les curés, pour les eglises de Thonon et des Allinges... faire à Thonon au moins les offices honorablement, comme avec orgues et semblables solennités s'il y a moyen... L'on prêchera pour néant si les habitants fuient la prédication. Plaise donc à Votre Altesse écrire au syndic de Thonon et commander à l'un des messieurs les sénateurs de Savoie de venir ici convoquer généralement les bourgeois et, en pleine assemblée, en habit de magistrat, les inviter de la part de V. A. a prêter l'oreille, entendre, sonder et considérer de près les raisons que les prècheurs leur proposent... Ce leur sera, Monseigneur, une douce violence qui les contraindra ce me semble de subir le joug de votre saint zele et fera une grande ouverture en leur obstination. Et s'il plait à V. A. y employer monsieur le senateur Favre je tiens que son affection et sa suffisance y seroit

(1) *Lettres*, I, p. 168.

extrémement sortable. M. d'Avully aussi... aidera beaucoup à l'œuvre » (1).

Le prévôt a l'espoir que le duc viendra à Thonon pour ordonner lui-même la conversion, mais l'espoir s'éloigne toujours (2), et il craint que ce retard continuel ne le rende la fable des hérétiques (3). En octobre, il était allé lui-même à la cour de Turin (4) pour y supplier le duc; le 21 décembre, il est obligé d'écrire de nouveau (5).

Au mois de janvier 1597, après en avoir reçu l'autorisation du pape, il se rend plusieurs fois à Genève pour y conférer avec Théodore de Bèze, devenu vieux et qu'on disait être fort ébranlé dans ses croyances calvinistes. Suivant M. Gonthier (*loc. cit.* p. 76), il n'aurait pas pu avoir de lui une audience particulière, tandis que l'évêque

(1) Il s'adresse encore au nonce, le 12 décembre, pour obtenir l'envoi d'un sénateur.

(2) Lettre du 16 avril 1596, *loc. cit.*, p. 193. Il cite à ce propos un vers des Epigrammes de Martial, auteur fort en vogue alors parmi nos lettrés : *Dic mihi, cras istud, Posthume, quando venit.*

(3) Lettres au nonce des 14 novembre (*Lettres*, I, p. 206 et 219) et 12 décembre 1596.

(4) Abbé Gonthier, *La Mission de Saint François de Sales en Chablais*, p. 68, 81, 98.

(5) *Œuvres, Lettres*, I, p. 256. Dans la variante *i*, François de Sales déclarait encore que, parmi les sénateurs à envoyer, il lui semblait que « monsieur Favre serait extrémement sortable ».

Charles-Auguste de Sales (1) raconte en détail leur longue conférence. Quoi qu'il en ait été, les deux récits concordent pour rapporter une autre entrevue, vers le 9 avril 1597 d'après le premier, et en juin suivant l'évêque qui reproduit le bref du 29 mai que le pape avait adressé au missionnaire, pour « l'affaire de la réduction de l'ouaille perdue au bercail de Jésus-Christ », et introduit déjà à la scène le président Favre. « Le serviteur de Dieu, dit Charles-Auguste, de fortune s'estoit accompagné du sénateur Favre... et Bèze protesta que ce luy estoit d'un grand honneur de cette cognoissance ; dont ils entrèrent en plusieurs discours qui ne servoient de rien au dessein du bien-heureux François et qui employèrent beaucoup de temps ; à raison de quoy l'homme de Dieu craignant que ceste commodité ne luy eschappast tascha d'entrer en dispute. » M. Gonthier place au 3 ou au 4 juillet l'entrevue à laquelle Favre assista, et Charles-Auguste (p. 183) parle d'une quatrième entrevue des deux amis avec le « pauvre hérésiarque » (2) à une époque postérieure à

(1) *Histoire du bienheureux François de Sales*, édition Vivès, 1857, I, 155-160, et 180 pour la seconde conférence. — L'ancien pasteur J. Gaberel, dans *La Mission de Saint François de Sales en Savoie*, Genève, 1855, s'est occupé de cette entrevue ; il ne dit rien de spécial quant à Favre (p. 116).

(2) Théodore de Bèze, né à Vézelay (Yonne) en 1519, mourut à Genève le 23 septembre 1605 (*Petites Annales d'Annecy*, p. 29-30).

la condamnation à mort prononcée par les Bernois contre le ministre Galtier qui semblait vouloir se convertir. Suivant M. Pératé (1), on lit dans un mémoire au duc sur la situation intérieure de Genève que Bèze aurait dit à François de Sales et à Favre que « le peuple de Genève méprise les ministres et n'en fait plus autant de cas qu'autrefois ». Bèze, âgé alors de 79 ans, était devenu fort sourd. Peut-être généralisait-il trop et appliquait-il à tous ce qui était particulier à quelques-uns.

Le duc avait autorisé Favre à se rendre en Chablais pour y aider François de Sales et les Capucins. Son zèle l'entraîna un peu loin. Le 23 décembre 1597, l'avoyer et le Conseil de Berne se plaignirent au gouverneur du Chablais, M. de Lambert, de ce que, contrairement aux clauses du traité conclu avec le duc précédent, Emmanuel-Philibert, « les sujets de S. A. à Thonon ou les principaux avaient été assemblés en leur maison de ville par un président à ce député, et commandés sous peine de confiscation de corps et de biens d'assister aux prédications d'un certain moine nommé frère Chérubin (2) de l'ordre des

(1) André Pératé, *La Mission de Saint François de Sales dans le Chablais,* Rome, Puggiani, 1886, p. 32.

(2) Alexandre Fournier, né à Saint-Jean-de-Maurienne le 24 mars 1566, docteur en théologie d'Avignon, mort à Turin le 24 juillet 1610. Très ardent, fort exubérant, il fit diverses extravagances et eut à cette époque le cerveau troublé, de

Capuschins venus pour les divertir de la religion dans laquelle ils ont été nourris et élevés » (1). Les habitants se plaignirent à leur tour au gouverneur qui transmit leurs doléances au duc. Celui-ci, sans doute parce que cela convenait à sa politique du moment, désavoua un peu le président. Le 31 décembre, il écrit de l'abbaye d'Hautecombe à M. de Lambert :

« Nous avons reçu votre lettre du 25 du présent et le double de la requête qui nous a été présentée par ceux de Tonon et nous disons en réponse que notre intention ayant toujours été de donner l'avancement possible au service de Dieu et l'exaltation de son église... et particulièrement de remettre rière le Chablais la même foi et vraie religion que nos predécesseurs y avaient si soigneusement plantées avant que ces usurpateurs du pays en eussent débauchés nos bien aimés sujets. Nous avons sur cette consideration volontiers prêté l'oreille à ceux qui nous ont proposé leur soin, leur talent et leur industrie particulière pour la perfection d'un si bon œuvre, et tels ayant été le Père Chérubin et le président Favre, nous appréciames le zele qui les poussait d'y vouloir faire quelque notable fruit. Il est bien vrai que nous estimions que ce dut être par le moyen de bonnes exhor-

---

sorte qu'il dut être éloigné du Chablais. (Voir aux *Lettres*, II, p. 461 et suiv., les dépêches du nonce au prêvôt des 29 janvier 1599 et 1er février 1600 ; et Jules Vuy, *A propos de la Mission du Chablais*, Genève, Trembley, 1892.

(1) Jules Vuy, *A propos de S. François de Sales*, dans *Revue Savoisienne* de 1872, p. 13.

tations et par la voie des prêches et non par comminations ni menaces pour ne donner aucun sujet d'ombrage aux circonvoisins, ni sujet d'altération aussi de Thonon, bien sachant que la conjoncture du temps présent ne portait pas que l'on procédat autrement et que la procédure rigoureuse etait mal convenable à la disposition des autres affaires que nous avons sur les bras, encore que bien due à l'obstination de quelques particuliers du dit Thonon qui se rendent les plus difficiles, mais s'ils (le président et le capucin) ont en ceci outrepassé nos intentions et nos bons avis, leur zèle et leur affection au service de Dieu les en rendent excusables, et cependant pour remedier aux inconvenients qui en pourraient resulter nous écrivons au dit président de ne procéder plus avant à la déclaration des peines par lui imposées et au père Chérubin d'y faire valoir par ci-après sa doctrine sans y ajouter les menaces, jusques à ce que nous voyons quelque autre temps plus propre pour ce faire, et cependant en vous laissant dextrement faire entendre à ces gens que notre intention n'est pas de les forcer, ni contrevenir aux provisions qu'ils disent avoir de feu notre St-Père et de nous vous ne lairrez de les induire et persuader en tant que notre pouvoir se pourra étendre de nous donner cette satisfaction que d'ouir et fréquenter les prêches qui peuvent servir à les désabuser; nous avons continué la trêve pour 15 jours avec Genève, etc... »

Signé C. EMANUEL ; contresigné RONCAS (1).

(1) Archives de la Société Florimontane, à Annecy. — Cette lettre a été publiée intégralement et avec l'orthographe ancienne par M. Eloi Serand dans la *Revue Savoisienne* de 1872, p. 71.

Au fond, le duc était si peu mécontent de Favre qu'il venait de l'envoyer (fêtes de Noël 1597) à Thonon pour y rechercher quel était le vrai sentiment des habitants de la ville au sujet de leur retour au catholicisme (1). Parmi les difficultés qu'on rencontrait il y avait le manque de ressources pour établir des pensions en faveur des curés qui seraient nommés en Chablais. Les revenus de quelques abbayes ou prieurés et de bénéfices-cures avaient été attribués à l'Ordre ou *religion* des SS. Maurice et Lazare; les missionnaires du Chablais et ceux qui s'intéressaient à leur œuvre voulaient que le pape et le duc de Savoie les obligeassent à en abandonner une grande partie aux curés. Les chevaliers résistaient autant que possible, et il semble même qu'Arconat, l'ambassadeur ducal auprès du Saint-Père, les favorisait (2). C'est pourquoi François de Sales, guéri à peu près d'une violente fièvre, se proposait de se rendre à Rome pour vaincre les difficultés ; mais le temps ayant passé sans qu'il eût pu réaliser son projet, il remit ses dépêches pour le nonce au Président Favre, « personnage, dit-il, d'une piété et d'un mérite singuliers et pour le dire à ma

(1) Lettre de saint François de Sales au nonce, du 14 janvier 1598 ; *Lettres*, I, p. 315.

(2) *Loc. cit.*, lettre de François de Sales au nonce du 18 mai 1598 ; *Lettres*, I, p. 334-336. — Arconat était ou devint bientôt chevalier des SS. Maurice et Lazare ; il avait donc intérêt à ce que leurs revenus ne fussent pas diminués.

façon, le phénix de notre Savoie. Je lui ai donné ces lettres pour qu'il les remette à votre seign. Illme protectrice de toute l'affaire. Vous pourrez en les accompagnant d'une tres pressante et très chaude recommandation en faire porteur ce président car on ne peut trouver personne de plus fidèle et de plus zélé ».

Favre partit et arriva *près* de Turin peu de jours avant le 5 juillet *(pochi giorno sono)* auprès du nonce qui regretta de ne pouvoir le recevoir à son hôtel parce que l'entrée de la ville fut interdite au voyageur. Sans doute il était suspect de contagion. Le nonce fut satisfait de trouver en lui la piété et la doctrine dont François de Sales lui avait adressé le témoignage, et pour faciliter l'effet que ses paroles produiraient à la cour pontificale, il lui remit une lettre des plus chaudes pour le cardinal Aldobrandini (1), de sorte qu'il tenait pour certain qu'on obtiendrait à bref délai la solution des questions concernant le Chablais.

M. Victor de Saint-Genis, auteur d'une *Histoire de Savoie* (2), nous paraît attribuer au Président Favre dans la *conversion du Chablais*, une par-

(1) Le cardinal Pierre Aldobrandini, neveu du pape Clément VIII, né à Rome en 1571 ; cardinal à 22 ans. En 1598, il prit possession du duché de Ferrare au nom du Saint-Siège. En 1600, il vint en Savoie et en France pour négocier la paix.

(2) Chambéry ; in-8°, 3 volumes, 1869.

ticipation plus considérable qu'en réalité il ne l'a eue. « Favre avait déjà l'oreille du prince (1597? 1598?) ... Le duc utilise les *violents* et les *doux;* la situation de l'Europe est trop tendue pour que l'habile Favre conseille d'exaspérer les Suisses...; les allusions du président Favre dans ses lettres inédites, certaines dépenses équivoques inscrites à cette date (laquelle? elle n'y est pas) dans les écritures du trésorier Roliaz au compte de Genève indiquent qu'on avait l'espoir d'y acheter autre chose que le désaveu d'un vieillard. Les voyages de 1597 et 1598 rappellent par mille menaces le séjour d'Alardet en 1560 » (1).

Ainsi, pour l'auteur, Favre est parmi les *violents* et François de Sales parmi les *doux*. En réalité, en 1597-98, ils pensaient tous les deux de même quant aux mesures indispensables, parmi lesquelles la principale était la fourniture de l'argent pour nourrir les prédicateurs et les curés nouvellement pourvus de postes. Et quand le duc employa directement la menacé contre ses sujets récalcitrants, il le fit lui-même dans l'église de Thonon à la fin de septembre 1597, alors que Favre était depuis plusieurs mois en Italie.

Mais si M. de Saint-Genis a voulu insinuer que

(1) Nous avons donné ailleurs de nombreux détails sur la conspiration dont Alardet, évêque de Lausanne et Fribourg, résidant en Savoie, et P. Maillard, sieur du Bouchet, gouverneur de Savoie, se firent alors les fauteurs pour faire tomber Genève aux mains d'Em.-Philibert. Elle est connue sous le nom de *Complot des fugitifs*.

dans leur voyage à Genève pour chercher à ramener Bèze au catholicisme, Sales et Favre ont promis une pension an vieillard, et que *hors de Genève (dans* la ville c'eût été trop dangereux), ils ont cherché à acquérir au duc, à prix d'argent des traîtres à leur pays ou quelques-uns de « ceux qui regrettaient l'ancien temps », il a pris une peine inutile. Le duc ne cachait pas ses desseins sur la ville de Calvin. Partout : à Turin, à Rome, à Chambéry, Annecy, Genève et Paris, on savait à quoi s'en tenir. On savait que lorsqu'on ouvrait des journées ou diètes, c'était pour gagner du temps et essayer de donner le change sur ses vrais sentiments ; comme, par exemple, à la diète qui se tint en septembre 1598 à Hermance, au bord du lac, entre Jacob, gouverneur de Savoie, Berliet président de la Chambre des Comptes, de Rochette, président au Sénat, le comte de Viry (Marin) et M. de Lambert, députés de S. A., et les députés de Genève, les sieurs Maillet, Roset, Chapeaurouge (dit Dauphin) et Sarrazin. On y discuta durant plusieurs jours sur les prétentions du duc et les réponses de Genève, au moyen d'arguments réciproques vingt fois déjà proposés et rétorqués, de sorte que « S. A. qui estoit lors à Thonon pour passer en Piedmont par le pays de Valey dit aux deputés de Thonon qui y allèrent pour lui faire la révérence qu'il avait à Nice quelques autres droits (titres) qu'il ferait voir à ceux qui seraient deputez par Genève, ce qu'ayant été rap-

porté au Conseil des XXV, personne de ceux qui furent nommez ne voulut s'y acheminer pour voir les dits droits » (1).

L'*Escalade* de décembre 1602 a, d'ailleurs, prouvé que Charles-Emmanuel ne jetait pas un voile bien épais sur ses projets contre Genève à qui la France et ses propres ambassadeurs, Chapeaurouge, Sarrazin, Chevallier, ne ménageaient pas les salutaires avis, pas plus que ses propres espions ne les lui laissaient ignorer. On savait que le duc n'était pas ménager de largesses lorsqu'il les croyait utilement employées. En 1599, à Paris, il jeta l'or à profusion et compromit Biron, qui bientôt paya de sa tête son amitié pour le Savoyard ; et le temps n'était pas loin où Lesdiguières ou tout au moins Marie Vignon, sa maîtresse, qui devint duchesse et connétable, reçut une riche pension (2).

Il ne fallait donc pas, par amour de l'antithèse, pour pouvoir opposer le doux au violent, charger de sombres couleurs un homme qui fut de son temps à la vérité, mais l'un des meilleurs, et de qui son ami avait dit avec raison qu'il était

(1) Extrait du *mémoire* de feu s[r] Jean Malliet de la conférence tenue à Hermance concernant les droits de S. A. S. sur Genève en 1598. (Archives du Sénat de Savoie) — Voir aussi DUCRUE, *Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge,* p. 418.

(2) MUGNIER, *La Mission du cardinal Maurice de Savoie à la cour de France,* p. 24 note 4, 28 note.

« l'une des plus riches âmes et des mieux faites que nostre aage ait porté » (1).

A cette grande amitié de François de Sales pour Antoine Favre, il faut ajouter en ce même temps celle du chevaleresque et tendre Honoré d'Urfé.

CHAPITRE X.

HONORÉ D'URFÉ ET LE PRÉSIDENT FAVRE.

Les d'Urfé, du Forez, les fils de Jacques et de Renée de Savoie, ont joui dans la seconde moitié du seizième siècle et la première du dix-septième un rôle militaire et littéraire important en Savoie ; ils étaient non seulement parents du duc par leur mère, mais aussi ses feudataires à raison de leurs possessions en Bresse et en Bugey, ainsi qu'en Piémont.

Anne d'Urfé, marquis de Bagé, comte de Rivoles, fut général de l'armée levée à Lyon contre la ligue populaire des paysans du Dauphiné appelée la *Ligue des Vilains,* qui se termina à Moirans en 1580. Marié avec Diane de Chasteaumorand, il obtint son divorce en 1598, ou plutôt l'annulation de son mariage, et se fit ensuite ordonner prêtre.

(1) S. François de Sales, *Défense de l'estendart de la Croix.*

C'est de cette époque que date un gros manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris, où on trouve plusieurs petits poèmes ; le 1er est l'*Hymne au duc de Savoye,* dans lequel Anne se plaint de ce que, malgré son amour pour la France, ses détracteurs l'appellent par dénigrement *Savoyord, étranger*. Cette pièce est suivie d'un *discours* en vers *à Monsieur le Prince de Piedmont...* qui a été imprimé avec quelques changements et modifications sous le titre d'*Hymne de la vertu* dans les *Hymnes de messire Anne d'Urfé.* Il a fait aussi des sonnets spirituels dédiés à M. l'évêque Claude de Granier (ou à François de Sales).

Son frère, Jacques 2e, commanda étant jeune la cavalerie de Savoie sous le nom de comte de Chasteauneuf.

Tous les d'Urfé étaient ligueurs et amis des ducs de Genevois-Nemours.

Honoré, le 5e fils de Jacques et de Renée, naquit à Marseille le 11 février 1568, suivant M. Auguste Bernard *(Les d'Urfé,* p. 127). En réalité, il est né ou plutôt a été baptisé le 11 février 1567, dans la paroisse des Accoules (banlieue de Marseille). Il eut pour parrains son oncle Honoré de Savoie et le fameux Escalin, général des galères de France (1).

(1) Son acte de baptême a été retrouvé dans les registres paroissiaux des Accoules (reg. n° 8) par M. de Gerin-Ricard, *les Anciens registres paroissiaux de Provence, in* Bulletin hist. et philol. de 1898, p. 301.

« Le xi febvrier 1567 par moy soubzsigné a este baptizé

La présence d'aussi grands personnages, qui n'ont pu être appelés du jour au lendemain, est de nature à faire croire que l'enfant était au monde déjà depuis quelques temps. Il fit ses études au collège de Tournon qu'il dût quitter vers 1585. Dévoué à la Ligue, il fut arrêté en 1595 à Feurs dans un conseil qu'il présidait en qualité de lieutenant de Charles-Emmanuel, duc de Genevois-Nemours, alors gravement malade à Annecy. Après sa détention, qui fut d'un mois et demi, Honoré s'en vint rejoindre « Monseigneur » dans cette ville. Pensant que le duc avait plus besoin de repos que de remèdes, il s'en alla avec son frère de Bussi se reposer lui-même dans une campagne « aux grands rochers et agréables précipices du ruisseau » ; probablement à son château de Virieu-le-Grand en Bugey.

Honoré fils de noble prince magnific seigneur Mons' Durphé et de madame trez redoutee madame Renée de Savoye, mariés ; parrain a esté le magnific seigneur et prince Mgr Honoré de Savoye, comte de Tende, lieutenant pour le roy de tous ce pays de Provence tant pour mer que par terre, chevalier de l'ordre du roy. general des galleres dudit seigneur ès mer du Levant. — *Signé* R. Plan vicarius. » (La fin de la 7e ligne est difficilement lisible par suite des dégâts faits au registre par les vers.)

Si en 1567-1568 l'ordonnance de 1564 de Charles IX n'était pas encore appliquée, la date de 1568 donnée par M. Bernard ne serait pas fautive, parce que dans ce cas le vicaire aurait continué d'appliquer le style pascal.

« Mais lorsque j'attendois quelque nouvelle de la santé du duc, ne voilà pas un de mes amis qui m'advertit qu'on ne lui esperoit plus de vie. Quel tressaut fut le mien... Juge-le, Agathon, si jamais ce que tu as aimé a esté en telle extremité. Je monte a cheval et ne prens repos que ie ne sois prés de lui. Je le trouvai tellement abattu de la perte du sang... qu'il n'avoit presque la force de lever les bras Aussi est-il allé traçant ses derniers iours de son sang. Oh quelle veuë me fut celle-là.

Il avoit les yeux haves et enfoncez, les os des joues eslevés, de sorte que la machoire au dessous, couverte seulement d'un peu de peau semblait s'estre retirée et abatue... la barbe herissée, le teint iaune, ses regards lents, ses soufles abatus monstroient bien à quel point son mal l'avoit reduit. Mais sa main qui autres fois avoit emporté le prix sur les plus belles n'estoit du tout point cognoissable.... Ses bras descharnez comme en une Academie et ses cuisses, qui estoient de la grosseur dont devoient estre les bras, ne pouvoient que faire esbahir ceux qui les voyoient qu'une personne fut sans mourir réduite a ceste extrémité. Sans mentir, Agathon, quand je vis ce schelette, les larmes aux yeux donnèrent tesmoignage de mon peu de force. Est-ce là le prince, disois-ie, qui naguères de son nom emplissoit tout le monde?... Et ceste voix que j'entends plaindre est-ce celle-là qui donnoit tant d'épouvante aux ennemis et tant d'asseurance aux siens? »

Nemours encourage les siens...., de sa bouche il ne sort déjà plus de paroles humaines, mais des oracles. — Il avait fait promettre à ses médecins que quand ils le jugeraient près de sa dernière heure, de l'en avertir. Lorsque le moment fut arrivé : « il fit appeler son frère, (le marquis de Saint-Sorlin, Henri) et tous les gentils-

hommes qui estoient pour lors près de lui ; et les nomma tous par leurs noms et leur disant le dernier Adieu, les toucha tous en la main ». Il leur adresse un discours général et parlant ensuite à son frère qu'il appelle surtout son ami, il lui recommande tous ceux qui les entourent, la Religion catholique, et donnant comme sa dernière pensée à sa mère, il ajoute : Vous savez mon frère que nous avons une Mère à laquelle outre l'obligation generale nous sommes particulièrement tant redevables que ce seroit double ingratitude si nous ne le recognoissions pas. Ie vous supplie puisque ie ne puis avoir ce dernier contentement de lui baiser la main et recevoir sa benediction, a la premiere veuë que vous en aurez de la recevoir, et lui faire entendre combien le desplaisir m'est grand de n'avoir peu lui rendre le service que ie lui dois. Et ie la supplie que l'affection qu'elle m'a fait paroistre revive en vous... Honorez-la et la servez et si vous ne voulez que dieu vous en punisse ne sortez de ses commandemens.... O mon Dieu que ie meurs content, ayant les trois biens que i'ai tousiours plus requis : dire Adieu à mes amis ; voir mon frère ; et mourir advisé. Et se tournant à l'evesque il lui demanda sa bénédiction tant pour mourir en l'obéissance de l'Eglise que pour lui tenir lieu de celle de sa mère... Mais une des choses les plus louables de sa maladie c'est que durant ceste grande saignée il ne voulut oncques souffrir recette de parole (1) parce que tels moyens de guérir sont defendus de l'eglise... Quelques uns lui vouloient faire voir un médecin huguenot : les huguenots, dit-il, sont ennemis du Dieu que ie sers, recourre

(1) Remède cabalistique.

a eux pour sauver un serviteur n'est-ce pas offenser sa puissance ? » (1).

Le duc mourut le 15 août 1595, à une heure après midi. Il était âgé de 28 ans et n'était pas marié. Ses funérailles se firent à Annecy vers la fin de septembre, et l'évèque, Mgr de Granier, prononça l'oraison funèbre.

Honoré d'Urfé, après la mort de son prince, retourna à Montbrison en Forez. La ville était menacée d'un siège par les royalistes ; il n'y fut pas plutot arrivé que, par un coup de fortune dont on ignore les circonstances, il y fut jeté de nouveau en prison (2). C'est durant sa détention qu'il aurait écrit l'œuvre philosophique à laquelle il donna le nom d'*Epistres morales*. Nous en avons détaché l'épisode de la mort du duc de Nemours, tant à raison de sa valeur littéraire intrinsèque que pour les précieux renseignements historiques qu'on y rencontre. « Les épîtres, dit d'Urfé, sont nées d'un fâcheux loisir que m'a donné la prison où je suis encore. » Elles sont datées du 24 septembre 1595 (BERNARD, *loc. cit.*, p. 159), mais elles ne furent imprimées que trois ans plus tard et par les soins d'Antoine Favre.

Vers la fin de 1596, dit encore A. Bernard (p. 144), d'Urfé ayant pu jouir enfin du calme auquel

(1) *Les Epistres morales de Messire Honoré d'Urfé*, livre Ier, chapitre IX.

(2) AUGUSTE BERNARD, *Les d'Urfé ;* Paris, 1839, p, 158.

il aspirait après la tempête, s'adonna entièrement à la littérature. Chambéry était sa résidence habituelle ; il s'y lia d'amitié avec plusieurs personnages de distinction dont il fit sa société ordinaire. C'est dans cette espèce de retraite qu'il écrivit son *Sireine* (1), qu'il conçut le plan de la *Savoysiade* (2) et qu'il mit en ordre ses *Epistres morales*.

La guerre ayant recommencé entre le duc de Savoie et les Français commandés par Lesdiguières et Créqui, d'Urfé rejoignit Charles-Emmanuel et fut grièvement blessé dans un des combats de 1598 (3).

Au cours de sa maladie, il se crut près de mourir. Tout en se préparant à quitter ce monde avec le stoïcisme dont son maître, M. de Nemours, lui avait donné l'exemple, il désirait que son livre lui survécût. Cherchant parmi ceux sur qui il pourrait compter l'homme qui le comprendrait le mieux et dont l'amitié serait la plus sûre, il choisit Antoine Favre, et confia à un autre ami alors auprès de lui, Charles de Charmoisy peut-

(1) M. A. Bernard possédait un manuscrit de ce poème intitulé : *Le Sireine du jeune Urfé* (le pauvre berger Sireine paissant ses bœufs sur les bords de l'Eridan, *le Pô*) et daté de Chambéry le 24 novembre 1596 (A. Bernard, page 144, note).

(2) Ce poème n'a jamais été terminé et la partie achevée n'a pas été imprimée.

(3) DUFAYARD, *loc. cit.*, p. 220, note 1.

être, le soin de lui porter les Epîtres. Quand le président les eût reçues à Annecy, il les fit imprimer à Lyon (1), bien que d'Urfé fût revenu à la santé. C'est ce qu'il explique dans la fort belle dédicace au duc de Savoie qu'il a mise en tête de l'ouvrage de son ami (2). Il l'apprécie avec une haute raison et dans un style noble et sobre qui fait de cette composition la principale œuvre *française* d'Antoine Favre.

De Necy, ce 6e avril 1598.

A Tres Haut, Très puissant || et souverain prince || Charles Emanuel duc de Savoye, etc (*sic*).

Antoine Faure senateur au Souverain Senat
de Savoye et President en Genevois, S.

Monseigneur

Estant ces jours passez Monsieur d'Urfé en telle extremité de maladie (3) qu'au jugement des medecins il ne restoit espoir d'autre vie en luy que de l'eternelle

(1) Cette première édition de l'ouvrage est intitulée : *Les Epistres morales du seigneur d'Urfé, escuyer et chambellan ordinaire de S. A. colonel général de la cavalerie et infanterie françoise et capitaine de cent chevau légers de ses ordonnances.* — Imprimé à Lyon par Jacques Roussin, avec privilège du roi, in-12, 1598.

(2) L'ouvrage ne comprend alors qu'un livre, deux peut-être. Le troisième a été ajouté dans les éditions de 1603, de 1608 et 1619.

(3) A Chambéry très probablement. On devait être en hiver et le séjour de Virieu-le-Grand aurait été dangereux pour un malade.

il luy advint qu'entre les propos que la force de l'amitié peut arracher de sa foiblesse de parler de moy, comme de celuy dont il regrettoit l'absence et auquel il donnoit un rang principal entre ceux qu'il avoit chery le plus : et pour m'honorer en peu de paroles d'un tesmoignage qui en porta la mémoire jusques a la postérité, il enchargea l'un des plus confidents de ses amis là present, de garder soigneusement les discours qu'il avoit naguères composez en forme d'Epistres morales, avec une bien estroitte recommandation de me les remettre pour en faire ce que je voudroy, comme de chose qu'il faisoit mienne. Dieu voulut, et mon bonheur, quoique jà presque esperdu, par la seule apprehension d'une si griesve perte, qu'au premier advis que j'eu de son mal, ayant accouru et m'estant rendu près de sa personne, plustost pour recueillir, et conserver religieusement dans mes larmes les derniers souspirs de ces faveurs, que pour espérance que j'eusse de pouvoir jamais plus luy rendre service, je le trouvay sur les approches d'une convallescence, laquelle dès ce temps là s'avançant de jour à autre, luy donna tost après autant de force qu'il avoit de courage de me déclairer à bouche : mais bon Dieu avec quelle affection ! combien il m'aimoit, et ce qu'il avoit ordonné de ses escrits, et de moy tout ensemble. Il n'eust pas esté bienséant que sa guérison, laquelle j'avoy tant désirée, m'eut ravy ou envié un si précieux gage de sa bienveillance. S'il ne m'en eut honnoré que par forme de legat, ie n'y auroy point eu de droict pendant sa vie, mais puisque ç'a esté par titre de donation, qui n'a eu autre chose *(cause)* que sa pure libéralité, ny autre but que mon honneur, ie la doy tenir de tant plus precieuse, que Dieu par sa bonté, luy redonnant une seconde vie, pour de plus fort animer cette première

affection sienne en mon endroit, il a fait que la donation soit désormais irrévocable, et comme entre vifs, qui autrement n'eut semblé estre que pour cause de mort. Dès lors ne doutant point que ie ne deusse suivre le conseil, lequel je luy avois souventefois baillé, bien que jamais il n'y eut voulu entendre, de publier ces beaux et rares discours, comme très propres et convenables à toute condition de personnes, en tout temps, mais principalement en cestuy-ci où nous sommes, j'estimay quant et quant, que cette grâce m'estoit arrivée du ciel pour me mettre en main de quoy pouvoir faire un présent agreable à V. A. Et en cela (quoy qu'il semblat qu'en quelque sorte j'y fusse obligé) je n'y voulu demander ny attendre plus particulière permission de luy, craignant que ses considérations ordinaires n'interrompissent mon desseing. Et cela je l'ay faict, tant pour maintenir le don de son amitié, que pour sçavoir qu'en l'offrant à V. A. ce n'estoit lui présenter rien de nouveau : mais continuer seulement le vœu qu'il luy a faict de tout temps de tout ce qu'il est, et de tout ce qu'il a : comme moy encores de tout ce peu qui jamais pourra despendre de moy, si ma bassesse me (1) permet de joindre mon devoir au sien, pour le rendre tant plus honnorable. V. A. qui a veu tant de preuves de sa rare valeur en toutes les occasions de ces guerres, et singulierement en la reprinse de la Mauriane, treuvera encores en ces discours combien il est vaillant et adroit Champion des Muses, tant ils sont eslongnés (2) de ceste vulgaire façon de discourir et escrire, qui ne plaist communément qu'a

(1) *Ne* dans l'édition de 1608, à la Bibliothèque publique de Chambéry, n° 11031.

(2) *Esloignez,* édition de 1608.

ceux lesquels n'ont rien de rare. Ce sont discours qui ne respirent autre qu'une extreme générosité d'une belle ame, et relevée, qui ne se plait en autre assiette qu'au mespris de la mort et des vicissitudes de ce monde. Philosophie de laquelle plusieurs font profession pour en braver, mais dans leurs chaires : bien peu comme luy dans le lict de la mort, et en l'escole de la Fortune. J'adjouteroy librement, et sans rougir, que quand je ly ces Epistres, il me semble que c'est un nouveau Seneque : n'estoit l'advantage qu'a cestuy-cy sur l'autre, d'avoir mieux sceu que luy conformer ses mœurs à ses escrits. La vie de celuy-là, selon ce que plusieurs en rapportent, dementoit ses escrits de toutes parts. Sa mort ne fut louable que parce qu'elle démentit sa vie. Et en cela, s'il est ainsy, sa mémoire doit beaucoup à l'execrable cruauté de Néron, qui luy fournit le subiet d'une si fière constance. Cestuy-ci, au contraire, ayant apris de bien faire, aussy tost que de bien dire, n'a formé les enseignements qu'il donne de la vertu sur autre moule que sur sa propre vie : et ayant soustenu et surmonté courageusement les plus durs assauts de la mort, et recongneu son visage de si près, que tout ce qui estoit au delà ne luy pouvoit estre ni douloureux, ni effroiable. Il a fait voir sans mourir, qu'il sçait bien mourir encores, et qu'il n'y a rien de plus aisé à quiconque sçait bien vivre (1). Les escrits de celuy-là ont survescu, non seulement à sa cendre ; mais aussi a la mauvaise renommée de ses actions vicieuses. Ceux-cy vivront avec leur autheur (si mes souhaits ont quelque lieu) à longues années ; survivront à sa cendre sans doute, et mesurant leur durée par l'estendue des siècles, qui re-

(1) Sçait vivre, éd. de 1608.

tiendront tant soit peu de marque des lettres, et de la vertu, ils porteront un fidèle et vénérable témoignage à nos nepveux de sa réputation et du bonheur qu'il a eu de naistre et de vivre sous un si bon, et si grand Prince, et d'avoir esté tant chery et favorisé de V. A. qu'en faveur de ses mérites, elle aura daigné prendre encor en bonne part, qu'un si digne présent, luy aye esté offert par les mains du moindre de ses serviteurs, et qui n'eut peu, ny de soy-mesme, ny du sien, offrir autre chose à V. A. qu'un pur zele de luy rendre autant de très humble et perpétuel service, que luy en peut devoir celuy qui est et sera perpetuellement | Monseigneur, | etc, de V. A., très humble, *etc.* FAVRE.

Dans l'*avis au lecteur* qu'Honoré a mis en tête de son livre, il rappelle encore, fort gracieusement du reste, ses deux captivités : « Ces discours que je te présente ne te scauroient estre si desagreables que l'occasion de leur naissance me l'a esté. Ils sont nés d'un fascheux loisir que m'a donné la prison où je suis encores. Toutes fois comme des fleurs plus amères l'abeille tire son miel j'ay pensé que de fascheux temps je pourroy tirer quelque soulagement par ma plume. »

Après la dédicace de Favre au duc de Savoie, on en lit une autre, beaucoup plus courte, adressée simplement à MADAME. Celle qu'on appelait alors ainsi était Anne d'Este, la veuve de Jacques de Savoie, la mère des deux Nemours.

Cette petite et toute gracieuse épître donne nettement à entendre qu'*Agathon,* le symbole ou

la personnification de l'homme bon, juste et intelligent, c'est Favre. On ne saurait en douter en lisant ces mots : « *L'amitié d'Agathon, durant ma prison m'a desrobé ces petits discours* » (1).

C'était bien d'ailleurs un habitant de la Savoie que cet Agathon à qui, dans les *Epîtres,* Honoré montre « Isaire et Arc entre ces montagnes de Moriane et de la Tarentaise.... » ; « le Rhosne qui durant tout son cours retient sa ravissante impé-

(1) Epistre. — Madame,

L'amitié d'Agathon durant ma prison m'a desrobé ces petits discours, qui vont maintenant se présenter à vous : pour ce que voulant donner commencement à leur Fortune, ils croyent ne le pouvoir faire plus heureusement. Et comme jadis le feu qui descendoit du Ciel sur les sacrifices estoit un asseuré presage qu'ils y devoient estre receuz, ils estimeront que vous aurez celuy qu'ils vous offrent pour agreable s'ils se voient esclairez d'un seul ray de voz yeux. Et si ces flammes, dont leur pere a tant ressenti d'embrazemens les daignent allumer. C'est l'heureuse augure qu'ils desirent à leur naissance et duquel ie vous supplie tres humblement les favoriser. S'ils sont tristes et noirs, ils n'en sont que d'autant plus semblables a ma vie et a ma Fortune, que si encore entre leur tristesse et noirceur quelque resolution et magnanimité reluit c'est une estincelle qui d'autant plus qu'elle esclaire plus retient elle aussi de la Deité dont elle procede qui est vous, Madame. Car si ma main leur a donné ces caracteres qui leur servent de corps ils ont eu de vous la franchise de la parole, et la constance du courage pour ame. Recevez-les donc et de leur part et de la mienne, non pour un don mais pour un devoir qu'ils vous rendent : eux comme animez de vous : et que ie vous offre — Madame — comme votre tres-humble et tres-fidele serviteur, Honoré d'Urfé.

tuosité quoi qu'il passe dans un pays assez plein. Et cela d'autant plus que prenant sa source en les grandes montagnes de Valley il se donne un tel bransle qu'il ne peut s'arrester que dans la mer » ; et encore : « nous le voyons souvent estre si impetueux qu'il ne rencontre rien qu'il ne renverse : et toutes fois les grands lacs de Bourget et de Lauzanne qui peuvent se nommer de petites mers ou pour le moins de grands abysmes d'eau sont si paisibles que bien souvent il n'y a qu'une petite frizure qui leur replisse le front » (Livre 2e, p. 203).

A l'amitié de Favre et d'Honoré s'était jointe celle de François de Sales, et nous les verrons encore ensemble à Annecy fondant en 1606 la modeste Académie florimontane, ou bien dînant et devisant chez le trop fleuri évêque de Belley, Jean-Pierre Camus.

« Une fois, dit ce dernier, notre bienheureux père (François de Sales) m'estant venu visiter à Belley suivant nostre coutume annuelle... monsieur d'Urfé estant alors en son chasteau de Virieu, principale demeure de son marquisat qui n'est éloigné de Belley que de trois lieues il prit la peine de venir nous voir. Sa conversation toute pleine d'attraits, charmoit tous ceux qui avoient tant soi peu d'esprit pour en goûter la douceur ; ses entretiens pleins d'honneur et de civilité estoient dignes de son génie... Entre autres propos

symposiaques (1) que nous eusmes durant et après le repas il me souvient d'une agréable remarque de M. d'Urfé qui parlant de l'ancienne amitié qui estoit entre nostre bienheureux, monsieur le président Faure et luy, dit que chacun des trois avoit peint pour l'éternité et fait un livre singulier *(unique)* et qui ne périroit pas : notre bienheureux sa Philothée qui est le livre de tous les devôts ; monsieur Faure, le code Fabrian, qui est le livre de tous les barreaux, et luy l'Astrée qui estoit le livre de tous les courtisans » (2). C'est en 1595 qu'Honoré reçut de son frère Jacques le comté de Chasteauneuf qui comprenait le château de Viriou.

Honoré qui avait d'abord été chevalier de Malte se fit relever de ses vœux ; il épousa Diane Lelong de Chenillac, dame, entre autres, de Chasteaumorand en Forez. On sait que, d'abord mariée fort jeune à Anne d'Urfé, elle avait fait prononcer la nullité de son mariage (aux ides de janvier 1598 par la curie romaine). Diane était de 6 à 7 ans plus âgée qu'Honoré. En février 1600, il l'épousa,

(1) De banquet philosophique ; propos de table.

(2) A. Bernard, *loc. cit.*, p. 164 ; — Pierre Camus, *Esprit de Saint François*. — Le premier volume de l'*Astrée* parut vers 1609 ; il y en a une édition presque complète du livre à la Bibliothèque publique de Chambéry ; Paris, 1647. — M. Bernard, p. 478, a publié un fac-similé d'une lettre adressée le 8 juillet 1599 de Virieu-le-Grand par H. d'Urfé au duc de Savoie ; il lui envoie des vers qu'il doit présenter ensuite « à sa dame ».

surtout afin de ne pas laisser sortir de sa maison les grands biens qu'elle y avait apportés (BERNARD, p. 148). Ils n'eurent pas d'enfants, et se séparèrent à l'amiable (1). Après la cession de la Bresse et du Bugey à la France, et le 18 avril 1602, d'Urfé prêta serment de fidélité à Henri IV, à qui, dans une préface dithyrambique, il dédia le premier volume de l'*Astrée*. Etant allé à Paris en octobre 1607, il fut « reçu en grande courtoisie par la Cour et la Ville. » Il y retourna en juin 1611 (A. CALLET, p. 11) pour y préparer l'impression du second livre ou volume de cet ouvrage charmant (alors) que la France et l'Europe lettrée s'arrachaient. Malgré l'accueil enthousiaste de la cour de France, Honoré continua à se montrer dévoué au duc de Savoie qui devait être l'un de ses plus intelligents admirateurs, et nous le verrons lui conduire encore des soldats dans les nouvelles guerres. Il était allé se fixer dans « une cassine » sur les bords du Pô, près de Turin, et y poursuivait la rédaction de son grand poème en

(1) Dans une agréable brochure : *Le séjour de d'Urfé à Virieu*, Bourg, 1901, 16 pages, M. A. CALLET pense que le « grand amour » d'Honoré pour sa belle-sœur avait été réel. Quand, malgré sa beauté, il se fut détaché d'elle, il se consola auprès des villageoises de Virieu, de sorte qu'en 1603 on lui rencontre un fils *donné* (attribué) par Françoise Billiet (*loc. cit.* p. 5). De Virieu il faisait venir des livres d'Annecy et de Chambéry, et après sa mort on trouva 1400 volumes dans le *poille* de sa maison, la chambre bien chauffée derrière la cuisine.

prose. Déjà chargé d'honneurs, il reçut, le 2 février 1618, l'ordre suprême de l'Annonciade. En mai 1625 (1), étant à l'avant-garde de l'armée ducale contre les Génois et ayant fait une chute de cheval, il se fit transporter à Gênes, puis à Villefranche en Piémont où il mourut le 1er juin et d'où son corps fut apporté à Turin et enseveli avec honneur.

L'édition de l'*Astrée* de 1647 contient un portrait d'Honoré d'Urfé en buste ; la tête est ceinte de lauriers, figure mâle, moustache retroussée ; le corps presque nu est recouvert en partie d'une peau de lion. M. Callet a joint à sa brochure un portrait d'Urfé plus jeune : fort jolie figure, très fine, aux yeux songeurs ; chevelure longue, très abondante — serait-ce déjà une perruque ? — moustache à crocs, barbiche assez large au menton ; riche pourpoint à crevés, collerette de dentelle fort élégante ; le manteau jeté sur l'épaule et sur le bras droit. Au bas de ce portrait, dont M. Callet n'indique pas l'origine, on lit : « Virieu le grand le 8e juillet 1589 — Honoré D'Urfe. » Ces mots semblent rapportés et tirés du fac-similé de la lettre de cette date publiée par Auguste Bernard.

Le livre d'Urfé, 4e partie, porte le titre suivant :

(1) En 1624, le duc lui avait demandé d'amener des troupes en Piémont. Le 10 octobre il répond de Virieu : « Je serai toujours disposé à l'effet des commandemens de V. A. Ser. Je vais faire mes adieux à ma bonne vieille fâme et suis prêt à amener quatre mil hommes par le Roosne (Callet, p. 14).

L'ASTRÉE de Messire Honoré d'Urfé marquis de Verromé, comte de Chasteauneuf, baron de Chasteaumorand, chevalier de l'Ordre de Savoye, etc. — où par plusieurs histoires et sous personnes de bergers, et d'autres, sont déduits les divers effets de l'honnete Amitié.

4e partie dediée à la Reine Mère du Roi.

1647, Paris chez Antoine de Sanoville.

La dédicace est de Balthazard *Baro,* avocat de Valence en Dauphiné, secrétaire de d'Urfé et auteur de la *Continuation* de l'Astrée. Il fut l'un des premiers qui entrèrent à l'Académie de Richelieu avec Claude Favre, sieur de Vaugelas, second fils du Pt Favre. Pendant toute la durée de la composition de son livre, Honoré a habité la Savoie et le Bugey (dont les sites diffèrent de ceux de la Bresse) ; aussi les descriptions ne sont pas celles du Forez, où il les a placées, mais celles de nos contrées.

CHAPITRE XI.

ANNE D'EST. — LA SUCCESSION DE FERRARE.
FAVRE A ROME. — LE PROCÈS DEVANT LA ROTE.

En 1598, Favre qui sans doute s'était déjà entretenu avec le « maître », ou « Monseigneur », et surtout avec Anne d'Est, la duchesse douairière de Nemours, se préparait à se rendre en Italie afin d'y faire valoir les droits qu'elle reven-

diquait dans la succession de son frère. C'était là, pour un homme de robe inhabitué aux chevauchées prolongées par les chemins difficiles, à travers les intempéries et le péril de la peste et des détrousseurs de routes, une entreprise pouvant présenter quelques avantages pécuniaires, assez problématiques du reste, mais certainement alarmante, même douloureuse pour lui-même comme pour sa femme et leur jeune famille. En se résignant à accepter la mission que ses seigneurs lui confiaient il leur donna certainement une grande preuve de dévouement. Avant de se mettre en route, il ne dut pas oublier d'obéir à l'usage ordinaire dans de telles circonstances, celui de faire son testament.

En mars, il alla en Bresse, visiter sa mère, ses frères et ses sœurs. Le 4, il est parrain, à Bourg, de François, fils de sa sœur Jeanne-Marguerite et de l'avocat Jean Regnaud (1). Si, après les fêtes du baptême, il poussa jusqu'à Meximieu et à Lagneu, il put y voir son cousin le sieur (Guinet) de Montgrillet, châtelain du marquisat de Saint-Sorlin, qui venait de recevoir du duc de Nemours cette vive mise en demeure d'amender sa gestion (2).

(1) *Quelques actes de l'état civil de Bourg,* au tome XL, p. 133, des *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch.

(2) Ce Montgrillet est probablement le même que le cavalier de ce nom qu'en 1592 Favre avait recommandé à l'imprimeur de Genève, Jean de Tournes, afin que ses pa-

Monsieur de Montgrilliez. Quand on me proposa de vous mettre en mon chasteau de Saint-Sorlin ça esté en esperance que mes subiects en seroient conserves et soulages, mais a ce que l on me dict je treuve tout le contraire veu les sommes excessives que vous leur demandés pour vre entretenement. Que me faict resouldre a vous escripre la presente pour vous faire entendre que mon intention a esté de vous tenir la dedans sans aultre foulle ni despence de ses pauvres gens d allieurs tant affligés que celle que l on a accoustumé de fere pour ceux qui sont a la charge que vous avez de moy. Laquelle se vous jugez que ce ne soit vre advantaige et qu'il y allast du vostre en quelque sorte Ie desire que vous la remectiez a Ravyer mon chan^e? du marquisat (de St-Sorlin) que ie cognois homme de bien et de merite, et lequel se contentera comme ie m asseure de garder mon chasteau sans aultres foulles de mesdicts subiects et la despend de vostre eslection. Faictes l'ung ou l'aultre se vous desirés me donner contentement. Et n estant a aultre fin la presente ie prieray dieu vous avoir, Monsieur de Montgrillier, en sa sainte et digne garde. De paris ce dernier fevrier 1598. — vre bien bon amy ; Henry de Savoye. (Arch. du Sénat.)

Le duc, certainement, était sincère en voulant que ses sujets du marquisat, où il avait souvent vécu, ne fussent pas foulés hors de mesure, mais

---

rents n'eussent pas une rançon trop forte à payer au soldat genevois par qui il avait eu la mauvaise fortune de se laisser capturer dans quelque escarmouche. (Voir la *Correspondance.*)

ce n'est pas le calomnier de dire que lui-même ou ses trésoriers voulaient d'abord que les impôts *rentrassent* exactement.

Parmi les fonctions administratives du président du Conseil de Genevois, il y avait la direction des assemblées plénières de la ville d'Annecy à certaines époques de l'année. Telle était la fête de *Saint-Georges* (23 avril). Ce jour, sur la permission du magnifique Conseil de Genevois, on proposait les candidatures des syndics, du capitaine de ville, des officiers municipaux, du procureur, etc., et l'assemblée était renvoyée au 1er mai où les candidats proposés pouvaient présenter des motifs de refus, — pour la forme, car ils étaient toujours rejetés.

Le 1er mai 1598, l'assemblée dut être tenue « dans l'enclos et murailles du Saint-Sépulcre à cause de la contagion arrivée en la ville le 1er avril » ; elle fut présidée par « Mr Anthoine Favre, conseiller de S. A., président et surintendant pour Mgr en son magnifique Conseil de Genevois ». L'un des syndics, Antoine de Boëge, dit de Conflans, est absent parce qu'il est soupçonné de contagion. Cependant il y a beaucoup d'autres personnages importants de la ville : Jacques Battendier, Jean d'Aussens, Pierre de Crans, docteur ès droits, Philibert Paquellet de Moyron, etc.

A cette époque, tout en faisant ses préparatifs

matériels de départ pour l'Italie, Favre devait se livrer déjà à un examen approfondi des questions qu'il allait avoir à traiter afin de bien fixer dès l'abord les faits sur lesquels il devait baser la thèse de droit qu'il avait à faire prévaloir. Quelques renseignements préliminaires sont donc indispensables.

Anne d'Est était née à Ferrare le 16 novembre 1631 d'Hercule II, duc de Ferrare, de Modène et de Reggio, et de Renée, fille de Louis XII, roi de France. Elle était ainsi petite-fille de la célèbre Lucrèce Borgia (1).

Par un contrat de mariage passé à Ferrare en août et septembre 1549, Anne épousa François de Lorraine, duc d'Aumale, qui prit le nom de duc de Guise à la mort de son père. Ce contrat étant le fondement du procès qui motiva tant de discussion amiables ou judiciaires, il importe de le faire connaître. Nous en placerons sous les yeux du lecteur, dans leur texte latin, les clauses essentielles, en traduisant le surplus.

Instrumentum dotis illustrissimæ et excellentissimæ dominæ Annæ Estensis, uxoris illustrissimi et potentissimi domini Ducis de Umala.

In nomine Domini, Amen. Anno eiusdem nativitatis

(1) Les travaux historiques modernes ont considérablement atténué la physionomie sinistre de la fille du cardinal Rodrigue Borgia, Alexandre VI. (Voir Fred. Gregorovius, *Lucrèce Borgia*, 2 vol. in-8°.)

millesimo quingentesimo quadragesimo octavo, indictione sexta, die vigesimo octavo mensis septembris, Ferrariœ, in palatio Reverendissimi et illustrissimi Domini, D. Hippoliti Cardinalis Estensis, nunc habitationis illustriss. et serenissimæ Dominæ, D. Renatæ de Francia, Ducissæ Ferrariæ : sito in contracta sancti Francisci et in camera eiusdem serenissime Ducissæ residentiæ presentibus testibus vocatis et rogatis, magnificis et clarissimis jurisconsultis domino Lanfranchi Gipsio (1) de Lugo, cive Ferrariæ, de contracta sancti Leonardi, appellata Burgo Leonis, domino Philippo Thodo, cive Ferrariæ, etc... dni Aeneæ Chiardon, D. de Legny, magistro Domus Ser. ducissæ, dno Michaele Berthlech, D. de Misseis, domine seren. ducissæ scutifero, et aliis.

Au mois d'août dernier D. Hercule II d'Est, 4e duc de Ferrare, s'étant trouvé dans les parages de Savoie soit de Piémont au camp de Carignan à la cour du roi Très-chrétien Henri II, en sa présence et par son intervention il a été conclu, délibéré et achevé entre l'Excellence du dit duc *d'une part,* et l'excellentissime et très puissant D. François de Lorraine, duc d'Aumale, *d'autre part,* que le duc de Ferrare colloquerait en mariage au dit duc d'Aumale, Anne d'Est sa fille ainée et de la sérénissime Dame Renée de France, fille du roi très-chrétien Louis et de la reine Anne de Bretagne. L'accord préalable fait par l'intermédiaire de Charles, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, est libellé ainsi :

L'an du Seigneur 1548, le 27 août en présence du roi tres chrestien Henri II s'est personnellement constitué le duc Hercule d'Est d'une part, et le cardinal Charles susdit, de l'autre. *Et primò* le duc constitue en dot à sa fille aînée Anne 150,000 francs sur les arrérages et créances qu'il a sur Sa

(1) Lanfranco Gessi, de Lugo, avait été podestat de Ferrare en 1539 et 1540.

Majesté très chrétienne, somme que les dits ducs de Guise et d'Aumale reconnaissent dès à présent avoir reçue et touchée et dont ils déclarent se contenter.

Item il est convenu que sous cette constitution de dot, D. Anne renoncera et cèdera tous ses droits présents et futurs sur les biens paternels et maternels complètement *(in amplâ formâ)* ; que cependant la d. Anne pourra et sera capable, en cas de totale extinction de la race mâle, en ligne masculine du dit duc et de ses successeurs (ce qu'à Dieu ne plaise) de succéder dans les biens paternels et maternels qui seraient restés dans l'hoirie du dernier vivant pour la part et portion de la dite dame Anne.

Texte latin : « Item quod sub huiusmodi constitutione dotis, predicta illustrissima D. Anna renuntiare habeat et cedere omnia jura sua presentia et futura in bonis paternis et maternis in ampla forma. Possit tamen et valeat ipsa ill. Domina Anna, in casu totalis extinctionis sobolis masculinæ ipsius ill. dni ducis Ferrariæ et descendentium suorum masculinorum (quam Deus avertat) succedere in dictis bonis paternis et maternis quæ remansissent in hereditate ultimi eorum morientis pro eius dominæ Annæ parte et portione. »

Item que le tiers de la dite somme et dot soit converti en achat de terres, rentes ou immeubles de quelque Etat, à quoi s'obligent les dits ducs de Guise et d'Aumale, et que ces biens achetés soient la propriété de la duchesse Anne et des fils qui naîtront de son mariage ; — que les deux autres tiers doivent être restitués en numéraire à la duchesse, ou à ses ayants droit, en cas de dissolution du mariage ; et que les dits ducs supportent les charges du mariage convenablement, conformément aux conditions, état et dignité des personnes ; — qu'en cas de prédécès de l'époux, la duchesse ait le droit de reprendre les *deux tiers* des biens en numéraire, l'autre tiers employé à des biens immobiliers étant réservé aux enfants communs ; qu'alors la duchesse aura la

liberté de vivre en France ou en Italie et d'aller où elle voudra, qu'elle pourra reprendre ses pierres précieuses *(gemmæ)* et tous les objets mobiliers *(supellectilia)* qu'elle aurait apportés ou qui lui auraient été donnés ; mais elle n'aura droit à aucun des biens meubles tant précieux qu'autres appartenant au duc d'Aumale suivant l'inventaire qui en sera fait par lui et qui sera signé par elle, lors même que pour l'honneur de la maison le duc lui aurait permis d'en user. Et comme elle ne devra supporter aucune dette contractée durant le mariage, elle n'aura droit à aucune partie des conquêts et acquêts du duc d'Aumale, etc., etc. — *Constitution du douaire* affecté sur les revenus du château de la Ferté-Bernard ; *don de bijoux* par l'époux suivant sa condition à l'épouse. En cas de prédécès sans enfants de la duchesse Anne, ses biens en numéraire reviendront à ses héritiers et le *tiers* appliqué en immeubles appartiendra à son mari.

Le duc de Ferrare pourvoira au voyage de la duchesse Anne en France jusqu'à Grenoble ; à partir de cette ville il y sera pourvu par le duc et la duchesse de Guise. Le duc de Guise devra faire donation entre vifs de son duché au duc d'Aumale, tout en s'en conservant les droits et revenus.

Les parties renoncent au bénéfice des *Novæ Constitutiones, Epistolæ divi Adriani,* etc., etc. — En tout ce que dessus elles s'obligent en tout et partout, purement et simplement, mot à mot : *pure et simpliciter, ac de verbis ad verbum, prout in dictis capitulis, provisionibus et obligationibus de quibus suprà fuit conventum, continetur.*

Ensuite, et le tout ici bien entendu et bien compris, la duchesse Anne comparaît devant D. Vincent de Superbo, docteur ès droits, honorable *précesseur* (de l'Université ?) et Hippolyte Bonacossi, docteur ès droits, appelés pour interposer [au contrat] les décrets s'appliquant aux mineurs et aux femmes ; lesquels siégeant en ladite chambre sur un escabeau de bois et choisis à cet effet par le dit duc *(lequel ?)* pour son tribunal pour indiquer et prononcer les droits

(pro suo tribunali ad hunc actum et jura peragenda et sic fore) à la duchesse Anne en présence et du consentement de son père et de Michel de l'Hospital, sénateur de Paris (1) et orateur du roi très chrétien au concile de Bologne, de ceux encore de D. Sigismond, fils de feu D. Guiron d'Est, son plus proche parent dans la ligne paternelle et acquiesçant à toutes les conventions susdites, ... avec toutes les renonciations ordinaires, ... sous les réserves qui vont être écrites :

Reservato tamen jure ipsi illustr. dominæ Annæ prout sic sibi reservat et reservatum esse voluit : et *protestata fuit in principio, medio et fine præsentis contractus quod ipsa succedere possit et valeat* in bonis et hereditate paternis et maternis pro ejus parte et portione quandocumque eveniret (quod Deus avertet) *casus ?* totalis extinctionis sobolis masculinæ predicti ill. dom. ejus genitoris et descendentium suorum masculorum per lineam masculinam et prout in dictis capitulis continetur, quibus in aliquo derogatum non esse intelligatur, nisi quatenus ad extensionem in formam et validitatem eorum spectet.

Et declararunt partes predictæ prælibatam ill. d. Annam non intelligi esse exclusam de successione bonorum maternorum nisi exstantibus liberis ac descendentibus masculis ex eodem matrimonio.

Chacune des parties prête serment d'observer les clauses et conditions du contrat, notamment le R^me seigneur évêque et le magnifique seigneur *Florimond* qui jurent en portant la main sur leur poitrine; les autres, sur les Evangiles. (Bibliothèque Nationale.)

La jeune duchesse fut conduite en France où son mariage fut célébré à Fontainebleau. François de Guise ayant été nommé en 1554 gouverneur du Dauphiné et de la Savoie, il est possible qu'il

(1) Conseiller au Parlement.

ait visité cette contrée avec Anne avant la remise qu'il dut en faire au duc Emmanuel-Philibert en août 1559, et la duchesse ne dut pas prévoir que, dans un avenir rapproché, elle reviendrait presque souveraine à Annecy.

François de Guise, en effet, assiégeait Orléans lorsque, le 18 février 1563, il fut assassiné par Poltrot de Méré, soudoyé, ou excité, dirent les catholiques, par l'amiral de Coligny, dont la duchesse et ses fils devinrent les ardents ennemis. Après un assez court veuvage, le 5 mai 1566, soit qu'un amour déjà ancien la fît céder à la séduction qu'exerçait Jacques de Savoie, duc de Nemours-Genevois, soit qu'elle voulût simplement donner à sa maison un chef puissant dans ces temps dangereux, elle épousa le brillant prince que Brantome a nommé « la fleur de toute galanterie » (1). Jacques abandonna pour elle Françoise de Rohan dont il avait un jeune enfant. Sa trahison fut cause d'un procès célèbre dans l'histoire de la seconde moitié du seizième siècle en France (2).

(1) GUICHENON, *Histoire généalogique*, III, p. 200. -- Le mariage eut lieu à Saint-Maur des Fossés, en présence de Charles IX et de sa mère, Catherine de Médicis. Le contrat de mariage avait été passé le 29 avril précédent au château de Montceau. Elle reçut 100,000 l. t. du roi, 25,000 en douaire de son mari et 60,000 du duc de Savoie (GUICHENON, *ibid.*, IV, 2e ptie, p. 626).

(2) A. DE RUBLE, *le Duc de Nemours et Mademoiselle de Rohan*.

Jacques et Anne, âgés l'un et l'autre de trente-cinq ans, vinrent immédiatement visiter l'apanage de Genevois. Ils arrivèrent le 17 juillet 1566, en fort grande compagnie. Il y avait les deux beaux-frères d'Anne, les cardinaux de Guise, la douairière sa belle-mère (1) et ses fils du premier lit. Le duc de Savoie avait fait transporter le Saint-Suaire de Chambéry à Annecy. Les cardinaux partirent de cette ville le 23 juillet et les nouveaux époux le 17 septembre. A leur passage à Lyon, ils reçurent de forts grands honneurs (2).

Anne avait eu de son premier mariage quatre fils et une fille : *Henri,* duc de Guise, *Charles,* duc de Mayenne, *Louis,* cardinal de Guise (neveu du précédent cardinal de ce nom) (3), *Claude,* duc d'Aumale, et *Catherine-Marie,* duchesse de Montpensier. Elle eut de Jacques de Savoie deux autres fils : *Charles-Emmanuel* et *Henri.* Au milieu de sa vie d'études d'abord,— c'était presque un savant, — de plaisirs et de batailles, le duc Jacques de Nemours vit assez tôt sa santé fort ébranlée. Il souffrait de la goutte qui finit par

(1) Voir chanoine Ducis, *le Saint-Suaire à Annecy,* 1883 et 1884 ; — *Annecy et les ducs de Nemours ;* — *Anne d'Este, duchesse de Genevois et de Nemours,* 1891. — Ces brochures ont d'abord été publiées dans la *Revue savoisienne* d'Annecy.

(2) Cl. de Rubys, *Histoire de la ville de Lyon,* livre III, page 45, et G. Claretta.

(3) Ducis, *Annecy et les ducs de Genevois,* p. 6.

l'emporter. Il alla quelquefois chercher le repos et veiller à ses intérêts en Piémont où il avait une résidence agréable, à « la Cassine Chastelier », aux abords de Montcalier près de Turin. C'est ainsi qu'il s'y rendit avec ses fils dans l'été de 1584. La duchesse les rejoignit vers le milieu de septembre (1). Un événement important se préparait. La duc de Savoie allait partir pour l'Espagne afin d'y épouser la fille aînée de Philippe II, l'infante Catalina ou Catherine. Jacques de Savoie, héritier présomptif du duc au cas où il mourrait sans postérité mâle, devait l'accompagner. Sa mauvaise santé l'obligea de se faire remplacer par son fils aîné, auquel, malgré sa jeunesse, il fallait de l'argent, car, bien que défrayé par le duc de Savoie, il était forcé d'imiter de loin le faste du prince. Malgré l'étendue de leurs possessions en Savoie et en France (duché de Chartres, comté de Gisors, seigneurie de Montargis), et même après la mort de leur grand'mère la duchesse douairière, Renée de France (1575), Jacques et Anne étaient fort gênés dans leurs finances et bien souvent ils durent recourir à des emprunts difficiles à réaliser et que les frais de commissions et de change rendaient fort onéreux. Nous avons vu au chapitre V que la duchesse écrivit de sa propre main à M. de Moyron afin qu'il lui procurât de l'argent pour que son fils Charles-Em-

(1) Voir *Lettres de Catherine de Médicis*, VIII, p. 338

manuel pût assister dignement au mariage ducal. La duchesse de Nemours fut au nombre des dames qui allèrent recevoir les époux à Nice (1), et Catherine de Médicis lui en demande des nouvelles avec une vive curiosité. La maladie de Jacques de Savoie augmenta. Il mourut à la Cassine le 18 juin 1585. On fit ses funérailles à Turin et son corps fut enseveli à Annecy le 8 août suivant dans l'église de Notre-Dame de Liesse (2).

Anne, veuve une seconde fois, revint en France, à la Cour, accompagnée de ses fils. Elle vécut dans l'intimité de la reine-mère, dont l'importance politique diminuait d'ailleurs avec l'âge et les maladies, avec ses fils de Guise et sa fille, devenus les chefs de la Ligue, les violents antagonistes des protestants et surtout d'Henri III, qu'ils s'appliquaient à réduire à l'état de roi fainéant. Henri se défendit par un crime. Dans la nuit du 22 au 23 décembre 1588, aux Etats de Blois, il fit assassiner, dans des circonstances particulièrement odieuses, Henri de Guise et son frère le cardinal, arrêter les autres Guise, la duchesse Anne et l'aîné des Nemours. Craignant que « les Ligueurs fissent des

(1) *Lettres de Catherine de Médicis*, VIII, 338 et *passim*.

(2) Jacques de Nemours est mort à la Cassine, soit à Montcalier, et non à Annecy comme l'ont dit Guichenon et ceux qui l'ont suivi. Voir Gaud. Claretta, *Vita di Maria-Francesca-Elisabetta di Savoia-Nemours*, Turin, in-8°, Botta, 1865, p. 32-35; — Max Bruchet, *Jacques de Savoie-Nemours*, dans *Revue savoisienne*, Annecy, 1898.

reliques des corps d'Henri de Guise et du cardinal », il ordonna qu'on consumât dans de la chaux vive les cadavres que la mère réclamait pour donner une sépulture honorable à son époux.

Anne d'Est ne se laissa pas aller au désespoir devant cet événement épouvantable ; mais sa haine contre Henri III et celle de sa fille arrivèrent au paroxysme. Bientôt elles furent vengées, et presque par elles-mêmes, car leurs furieuses exhortations ne furent pas étrangères au meurtre de Henri III par le jacobin Jacques Clément, le 2 août 1589.

Charles et Henri de Nemours avaient grandi. Comme leurs ancêtres, ils étaient vigoureux, intelligents et hardis. Ils luttèrent avec le parti catholique, dont le principal chef était alors leur frère utérin le duc de Mayenne ; l'aîné des Nemours eut même, comme son cousin le duc de Savoie, des visées personnelles sur la couronne de France. A la conversion de Henri IV au catholicisme, ils durent tous se soumettre et la duchesse leur mère en fit autant.

Charles de Nemours, dont les fatigues physiques et le chagrin avaient miné la santé, était mort, ainsi que nous l'avons vu dans l'émouvant récit de d'Urfé ; bientôt, un nouveau deuil vint atteindre la duchesse. Son frère Alphonse XII, duc de Ferrare, mourut après avoir institué pour son héritier le pape Clément VIII (Hippolyte Aldobrandino), qui garda pour lui le duché de

Ferrare et donna les duchés de Modène et de Reggio à César d'Est, de la ligne de Saint-Martin, cousin d'Anne (1). Un auteur contemporain s'exprime ainsi à cet égard :

Alphonse II duc de Ferrare meurt vers la fin d'octobre sans laisser de fils, mais ayant pour héritier et successeur D. César d'Est fils d'Alphonse son oncle charnel *(sic)* mais non réputé pour légitime par le duc lui-même. Apprenant cela le pape Clément, prétendant que la ville de Ferrare et ce qui en dépendait, comme fief de l'Eglise, devaient revenir en son pouvoir, manda à D. César de lui remettre cet Etat. César ne s'y résignant pas immédiatement le pape prépara d'importantes troupes d'infanterie et de cavalerie sous la direction de son neveu le cardinal Aldobrandino et sous le commandement de son autre neveu François Aldobrandino. A ces armes terrestres il joignit encore les spirituelles en fulminant dans l'Italie entière une sévère excommunication contre D. César. Celui-ci, qui n'avait pas de troupes prêtes, transigea avec le Saint-Père par l'entremise de Lucrèce d'Este, duchesse d'Urbin (3). Par un traité du 12 janvier 1598 il fut convenu que D. César resterait duc de Modène et de Reggio sous la suzeraineté

(1) Litta, *Famiglie celebri d'Italia,* EST.

(2) Joseph Cambiano des seigneurs de Ruffia ; son livre *Historico discorso* est précédé d'un envoi au duc Charles-Emmanuel Ier du 6 octobre 1602 ; il mourut peu de temps après.

(3) Sœur de la duchesse Anne. Elle mourut bientôt après, faisant héritier le cardinal Aldobrandino au détriment de sa sœur (Cambiano, *loc. cit.,* col. 1367-1368).

de l'Empereur, serait déchargé de l'excommunication, rentrerait en grâce auprès du Saint-Siège qui conserverait Ferrare et ce qui en dépendait avec la moitié de l'artillerie et des munitions de guerre ; enfin qu'il se retirerait à Modène.

Le cardinal prit possession de Ferrare le 29 du même mois.

Sans essayer de s'opposer à ce que le pape avait décidé, Anne d'Est adressa d'amples réclamations à Don César. Elles font l'objet du procès qu'elle chargea le président Favre de suivre en Italie et de soutenir par ses mémoires au tribunal de la *Rote* à Rome. Le savant magistrat avait sans doute reçu d'utiles instructions, orales ou écrites, de la duchesse et de son fils sur la façon dont il devait agir à Ferrare, à Modène et à Rome. Le bon sens, l'expérience et l'instruction première acquise par Anne (1) la rendaient tout à fait capable de donner à ses affaires une direction intelligente, tout en laissant au jurisconsulte la liberté d'interpréter et de plaider selon sa science juridique.

Avec cette mission, le Président Favre en

(1) M. Claretta, d'après Mgr *della Chiesa,* dit qu'Anne d'Est avait été élevée par Olimpia Moratta de Mantoue, femme du médecin allemand André Gruntler ; dans *Vita di Maria-F.-El. di Savoia-Nemours,* p. 42. — Cet ouvrage contient quelques lettres inédites et des détails intéressants, à côté de trop nombreuses erreurs d'impression ou d'inattention.

accepta une autre, de l'agrément des Nemours sans doute, mais surtout avec le consentement et l'ordre peut-être du duc de Savoie. Il se chargea de porter au nonce de Turin et au pape lui-même les réclamations des catholiques du Chablais contre les chevaliers des SS. Maurice et Lazare, réclamations auxquelles Charles-Emmanuel s'intéressait vivement, comme à la conversion définitive de la province, à laquelle il allait pour ainsi dire présider lui-même dans les derniers mois de cette année. Depuis ce moment, novembre 1598, il fit succéder aux conseils des ordres péremptoires d'avoir à revenir au culte ancien (1).

François de Sales était à Sales (Thorens) ou à Annecy depuis le commencement de 1598 au moins, s'efforçant de donner des soins à ses concitoyens atteints de la peste. Le 18 mai, il avertit le nonce du départ très prochain de Favre, qui en effet arriva près de Turin à la fin de juin. Après avoir conféré avec le nonce, le Président continua son voyage en compagnie des deux secrétaires (2) du duc de Nemours et leur suite. On a dit que René, son fils aîné, âgé alors de près de 15 ans, l'aurait accompagné; mais comme ce premier voyage du

(1) Voir notamment Abbé Gonthier, *la Mission de Saint François de Sales en Chablais,* p. 170-174 ; — *Lettres de S. François de Sales,* I, p. 445.

(2) François Sacquespée sieur de Sélincourt, abbé de St-Evroul, et de M. de la Bretonnière.

président semblait devoir être assez court, René n'en fit pas partie (1).

Après s'être rendu à Ferrare, où Clément VIII se trouvait alors avec son neveu, et lui avoir demandé sa bénédiction pour la duchesse, pour le duc de Nemours et pour lui-même, le président se rendit à Modène visiter l'adversaire des Nemours. César d'Est le reçut fort gracieusement malgré la différence des intérêts à débattre. Le jurisconsulte eut à s'aboucher d'abord avec un maître digne de lui, J.-B. Laderchius ; naturellement ils ne purent s'entendre (2). Favre tomba malade et « perdit par la bouche jusqu'à six livres de sang ». Don César le fit soigner par ses médecins (3). A sa guérison, il se rendit à Rome pour y voir les juges de la Rote, discuter avec les avocats accrédités auprès de cette juridiction, visiter les amis et les clients des Nemours (4), ceux de la Savoie et ceux

(1) En effet, on trouve le 20 février 1599, n. René fils de n. et sp. Antoine Favre, conseiller d'estat de S. A. et président, parrain de François Davignon, à Chambéry. — Registres de la paroisse de Saint-Léger.

(2) « Laderchius était un homme d'une vaste science, dit Favre dans une de ses *répliques* au procès ; mais il ne pouvait, lorsque nous discutions ensemble à Modène, changer ni les termes du droit, ni la raison de décider » (M' Bibl. Nationale).

(3) Taisand, *loc. cit.*, p. 191.

(4) Parmi les pensionnaires *aux études* du duc de Nemours, il y avait de jeunes clercs à Rome ; d'autres plus âgés, du Genevois aussi. Tous pouvaient se rendre utiles par quelques renseignements secrets donnés à propos.

de la France également, si les relations étaient bonnes avec Henri IV. Les pourparlers à Modène furent longs. Nous possédons de ce qui se passa alors un témoignage des plus précieux puisqu'il émane du célèbre cardinal d'Ossat (1) qui à cette époque se trouvait auprès du pape à Ferrare d'où il surveillait tout ce qui pouvait intéresser la France. Dans une lettre adressée à M. de Villeroy le « dernier octobre 1598 », il disait :

« Il y a environ *quatre mois* que le sieur de Selincourt, abbé de Saint Evroul, et le sieur de la Bretonniere secretaire de M. de Nemours, avec un *President de Savoye* sont près le seigneur Dom Cesare d'Este à Modène, où ils ont conféré avec le Conseil du dit seigneur Dom Cesare et puis baillé leurs raisons par escrit d'une part et d'autre, et à présent tout après à compromettre à trois cardinaux du différent qui est entre Madame de Nemours et le dit seigneur Dom Cesare; lequel différent est que Madame de Nemours pretend par la mort du dernier duc de Ferrare son frere avoir succédé en tous les biens alodiaux qui estoient à ses père et mère au temps de leur mort et le dit seigneur Dom Cesare prétend qu'elle n'y a rien du tout. Monsieur le cardinal Aldobrandini comme héritier testamentaire de Madame d'Urbin, sœur du dit dernier duc de Ferrare et de Madame de Nemours, avoit aussi différent avec le dit seigneur Dom Cesare pour le supplément de légitime; mais ils en ont accordé par l'entremise de

(1) D'Ossat, évêque de Bayeux, ne fut cardinal que le 3 mars suivant (1599).

Monsieur le Cardinal Bandini, à la somme de soixante et dix mil escus, outre et par dessus quatre vingt dix mille escus qu'il s'est trouvé qu'elle en avoit receus en sa vie. Mais il reste encore à voir en quoy les dits soixante et dix mille escus seront payez. Le dit seigneur Dom Cesare voudroit payer partie en des maisons qu'il a en ceste ville *(Ferrare)* et aux environs, partie en debtes qu'il pretend que la Couronne luy doive. Sur lesquelles debtes m'ayant demandé advis le dit seigneur Cardinal Aldobrandin, ie luy ay dit qu'il me sembloit qu'il ne devoit point accepter de ces vieilles debtes que personne ne paye volontiers ; outre que Madame de Nemours et ses enfans qui estoient grands, pretendoient tout ce qui estoit de ceste succession et mesmement en France. J'estimay devoir luy respondre ainsy tant pour la verité que pour crainte que j'avois que s'il avoit à demesler avec le Roy quelque chose d'intérest pecuniaire, et qu'il n'en fust dressé si bien et si tost comme il voudroit, cela ne luy apportast en fin occasion de se mecontenter et aliener de nous. » (*Lettres du cardinal d'Ossat,* 1re partie, p. 299.)

Le séjour que Favre fit à Rome à la fin de 1598 n'a pas dû être bien long. Les motifs pour qu'il revint en deçà des monts étaient divers. Vraisemblablement il fallait, avant de rompre avec D. César, mûrement réfléchir sur ses propositions ; le pape et son principal ministre n'étaient peut-être pas revenus à Rome, les lettres de change que, sur l'ordre de la duchesse, M. de Moiron lui adressait étaient difficiles à escompter et madame Favre s'impatientait d'un séjour lointain bien plus

prolongé qu'on ne s'y attendait au départ. Déjà au mois d'août, elle avait manifesté cette impatience à François de Sales dans une lettre, la seule connue qui soit restée d'elle, qu'elle lui écrit de La Tuile où elle s'était réfugiée pour y passer sainement l'été (1), dans la maison amie propriété de Madame de Sales.

C'est de là qu'elle écrit à l'ami de son mari :

Au dos : « a Monsieur | Monsieur le Presvost de Sales | A Sales |

Monsieur | J'ay eu doublement le ceur joyeux des nouvelles qui vous a pleu me mander d'avoir receu une de voz lettres et une de celles de Monsieur le President ; mais il ne me mande encores rien de son retour : il me semble il n'en seroit bien temps, en l'espace de trois mois sans revenir : touteffois je m'asseure qu'il n'y demeure pas pour son plaisir encores qu'il soit bien logé comme il mande. Monsieur je ne vous feray pas celle cy plus longue sinon que vous ayes souvenance d'une qui vous voulant faire tres-humble service, et [a] Monsieur de Boisy nostre Pere (2) d'aussi bon cueur que je vous baise tres humblement les mains, et a tant priant Dieu Monsieur qu'il vous tienne en bonne santé et longue vie.

(1) La famille de Boisy ou de Sales était restée au château de Sales à Thorens et avait pu céder à Madame Favre son petit château de la Tuile, au sommet du lac d'Annecy.

(2) *Nostre père*, qualification donnée au père de François de Sales par le Président Favre.

De la Tuile ce 6 dAost | vostre humble et affectionnee a vous servir

BENOITE FAVRE.

Touts voz neveux et niessez *(ses enfants)* vous baisent tres humblement les mains (1).

En novembre, le prévôt de Genève put enfin aller rejoindre Favre à Rome. Il logea avec lui près de l'église de Saint-Sauveur *in lauro*. Ils visitèrent ensemble les monuments anciens et les églises, tout en s'occupant l'un et l'autre de leurs propres affaires. François de Sales y obtint des bulles d'évêque de Nicopolis *in partibus* et de coadjuteur de l'évêque de Genève, Mgr de Granier, qui les avait fait demander au Pape par son neveu François de Chissé (2), et quelques dispositions favorables au sujet des commendes des chevaliers des SS. Maurice et Lazare (3). Le prévôt revint en passant par Turin, d'où il écrit le 17 mai 1599 qu'il est cloué à la Cour depuis un mois

(1) L'original de cette lettre de la femme du Président Favre appartient au monastère de la Visitation de Turin. M. de Boisy étant mort le 5 ou le 6 avril 1601, la lettre est forcément de l'une des trois années précédentes.

(2) François de Chissé, co-seigneur de Polinge, de la Roche en Genevois, fils de la sœur de l'évêque ; vicaire général du diocèse.

(3) Le cardinal d'Ossat dit à ce sujet dans une lettre à M. de Villeroy, de Rome le 17 février 1599 : « Le feu duc de Savoye obtint autres fois du S. Siège que les bénéfices qui estoient en ses païs près de Genève, où les gens estoient hérétiques, fussent changés en commendes de S. Lazare et

entier, et par Chambéry, où il dut arriver à la fin du même mois (1). Il ne paraît pas que Favre soit revenu avec son ami. Après avoir sans doute laissé à Rome les secrétaires du duc de Nemours pour surveiller la bonne marche du procès, il regagna Annecy pour vaquer aux affaires de la justice comme aux siennes propres et à l'impression de ses ouvrages. Il semble bien aussi que l'argent lui manquait à Rome et que Favre se rendit dans l'été à Lyon, aussi bien pour emprunter au nom de ses maîtres, sous sa propre garantie, que pour y stimuler son imprimeur.

En juillet 1599, précisément, il reçoit « en récompense de ses travaux » à Rome une somme de 3511 livres t. prêtée par noble Georges Loye seigneur de Rochefort en France (2), à raison de

---

à présent qu'une grande partie s'y sont convertis il y a icy ung Prevost de l'Eglise de Geneve qui poursuit que les dites commendes soient remises en leur première nature de bénéfices ecclésiastiques. »

(1) *Lettres*, 2e vol., p. 6, 7, 13.

(2) Les dépenses faites par le duc de Nemours et sa mère à l'occasion du procès devant la Rote qu'on relève sur les budgets de M. de Moyron ou Moiron en 1598-1601 sont les suivantes : « Compte de 1599, fo 36. Payé à n. Georges Loyes, seigneur de Rochefort, de Lyon la somme de 3512 l. t. à lui due par M. Faure president de Genevois de laquelle partie Mgr et Madame par plusieurs missives des jours x juillet, 13 août et 16 septembre 1599 signées de leurs mains avaient commandé à ce comptable (M. de Moyron) de le porter (Favre) quitte d'envers ledit sr Loye pour don qu'il leur a pleu de

laquelle il eut en 1603 devant le Sénat un procès qu'il gagna (Archives du Sénat, Registre des arrêts de 1603). Le 10 octobre, ayant en outre reçu du trésorier Moyron 847 livres pour faire le

---

faire au dit sieur président en récompense des services par lui faicts à leurs Excellences a Rome a la solicitation du procès intenté par madite dame par devers la Rotte contre le s[r] duc de Maudonnaz (Modène) a cause de la succession de défunt M. le duc de Ferrare, par deux quittances l'une du sieur Léonard Loye frère du dit Georges de 400 escus en datte du 12 juillet 1599 signée Faure notaire à Lyon, et l'autre de 800 escus signee Deslavour aussi not. à Lyon. — F° 37 v°. Le trésorier a payé le 16 mars 1599 a Jehan Guillermin, dit le baron, 52 livres, 12 sols, 10 deniers pour avoir porté d'Annecy à Paris, à Madame, un paquet que lui envoyent M. de S[t] Evrouz (de Sélincourt) et le Président Favre, portant advis de l'état de son procès devant la Rote. — F° 38 v°. Payé à M. Favre président du Conseil de Genevois 847 livres t. et 5 sols pour la despense de son retour d'Annessy a Rome ou madite dame et Mgr lui avaient escrit d'aller pour leur procès, suivant sa quittance du 10 octobre 1599. — F° 39. Payé a M[rs] de S[t] Eurouz et La Bretonnière 4136 l. t. à eux envoyées par le comptable par lettres de change de Geneve à Lyon et de Lyon de comptant par le corrier et en diverses fois pour leurs dépenses et entretenement et du sieur Président Favre et de leur suite (durant l'année de ce compte) faits à Rome pour la solicitation du procés et leur quittance du dernier decembre 1599. — F° 39 v°. Payé au s[r] La Bretonnière 564 l. t. pour un voyage qu'il a fait à Rome *en poste* pour le service de Madame et Mgr, et sa quittance du 9 mars 1600. — F[os] 39 et 40. Payé à M. Rosselet secrétaire 1278 l. t. suivant lettres de Mgr et Madame des 19 février et 10 mars 1599 pour les frais de son

voyage de Rome, il put se mettre en route. Il prit avec lui ses deux fils aînés René dit de la Valbonne, Claude dit de Vaugelas et le frère puîné du prévôt de Genève Louis de Sales (1). Favre passa par la route du Simplon, car une lettre qu'il écrit à M. de Moyron pour « lui dire encore une

---

voyage d'Annessy a Rome, en poste, pour leur service au dit procès.

Compte de 1600 : F° 61, payé au Pt Favre 413 l. t. « pour aider à la dépense du festin qu'il a eu comandement de fere à Rome pour la poursuite du procès pendant à la routte *(sic)* ; l'argent lui avait été remis avant janvier 1600 par Claude Vallon (ou Ballon), Jehan Reydet et Claude Duport ». — F° 65, payé à M. de Quoëx avocat fiscal de Genevois 752 l. t. par commandement de Madame en sa lettre du dernier février 1601 pour faire tenir à Rome au sieur Pt Faure pour sa despense et frais du procès, et sa quittance du 18 avril 1601. — Pendant ce temps les « gaiges ordinaires du Président étaient payés à Annecy à dame Benoicte Faure, sa femme ».

Compte de 1601 : F° 59, payé à M. de St Eurouz 752 l. t. moitié pour sa dépense à Rome avec le Pt Faure et moitié pour son propre voyage de Rome à Lyon où il devait voir Madame. – F° 60, remboursement à Pierre Rosset de 368 l. t. qu'il avait prêtées au Pt Faure à Rome. — F° 59 v°, 752 l. t. à M. de Quoëx a la solicitation du procès à Rome ; id., au même 1224 livres t. valant 300 escus d'or d'Italie qu'il a fallu acheter à Genève ; M. de Quoëx n'ayant voulu prendre d'autres espèces pour la despense du voyage que Madame lui a commandé de faire à Rome, suivant la quittance du dit du 10 octobre 1601. »

(1) *Lettres,* II, p. 30, note 2.

fois adieu » et lui recommander sa famille (voir à la *Correspondance)* fait connaître qu'il s'arrêta à Saint-Claude (Jura), lieu de pèlerinage très couru alors et où l'on doit croire qu'il allait avec ses jeunes compagnons prier pour le succès de son voyage (1). A Rome, il reprend immédiatement ses travaux juridiques et publie les livres XVII et XVIII des *Conjectures* dédiés, le premier, au professeur Sivori, daté de Rome, le 10 décembre 1599, et le second, sans dédicace, mais daté aussi du même lieu, le 24 février 1599 (2). Parmi les dépenses allouées à Favre et aux secrétaires du duc de Nemours, on rencontre les frais, assez peu considérables, d'un festin donné dans l'intérêt du procès.

Le Président, en écrivant de Rome à son jeune parent Gaspard Bachet, qui fut plus tard de l'Académie française, « peint l'admiration que lui fit éprouver cette belle contrée riche de tant de grands souvenirs et de tant de chefs-d'œuvre » (3). Cer-

(1) D'après Nicolas de Hauteville, *Maison naturelle de S. François de Sales*, p. 261, les deux fils de Favre « devaient faire à Rome le cours de leurs études, et Louis de Sales s'y lia surtout avec René. Ils étaient logés tous les trois ensemble, avaient la même table et le même lit; ils avaient aussi le même goût pour les lettres, particulièrement pour la poésie ».

(2) Il fallait probablement 1600, puisque ce livre a paru après le livre XVIII daté de décembre 1599.

(3) Avet, *Eloge*, p. 44.

tainement il dut communiquer ses impressions à ses fils et à Louis de Sales dans ses promenades avec eux et leur donner de sages leçons sur les institutions romaines qui, dès ce moment, devaient être l'un des objets principaux de leurs études.

L'*Eloge historique* raconte, d'après Taisand et Guichenon, que Favre ne trouva à Rome que des admirateurs... « On eût dit que ce grand homme était venu triompher au Capitole. Le pape Clément VIII lui donna des témoignages signalés d'une haute estime. Il goûtait un plaisir inexprimable dans la conversation animée et brillante du Président. Il eût désiré le voir libre pour le revêtir des plus hautes dignités (cela n'était pas pour plaire à madame Favre) ; tout ce qu'il y avait à Rome de distingué par le rang ou par les talents ne lui montra pas moins d'enthousiasme ». L'esprit net, enjoué et brillant du Président Favre a dû certainement charmer Clément VIII et les autres interlocuteurs ; l'étendue de sa science juridique faire l'admiration des docteurs, si tant est que chacun d'eux ne pensât pas en posséder une aussi grande au moins ; mais l'hyperbole semble aller bien loin.

Favre, d'ailleurs, dans son second séjour à Rome (1), eut de bien graves préoccupations.

(1) C'est sans doute l'occasion de ce voyage qui porta Jean Favre, frère du Président, à se faire doctorer en droit ou en théologie à Macerata le 8 juillet 1601. (Note de M. Alliod.)

L'issue favorable du procès objet de sa *sollicitation* était incertaine; Bonne de Châtillon, sa mère, mourut sans que, comme déjà à la mort de son père, il pût être auprès d'elle et recevoir son dernier soupir; en 1600, la Savoie fut conquise par Henri IV et en janvier 1601 le traité de Lyon en détacha les provinces à droite du Rhône pour les joindre à la France. La Bresse et le Bugey, son pays de naissance, celui de sa femme et de la plupart de ses enfants, siège de la plus grande partie de leur petite fortune, appartenaient désormais à un nouvel Etat.

CHAPITRE XII.

VOYAGE DU DUC DE SAVOIE AUPRÈS DE HENRI IV; GUERRE AVEC HENRI IV QUI S'EMPARE DE LA SAVOIE; TRAITÉ DE LYON DE JANVIER 1601. — DISGRACE DE RENÉ DE LUCINGE. — FAVRE REVIENT DE ROME. — SON VOYAGE A PARIS. — DÉCISION DE LA ROTE. — FRANÇOIS DE SALES ÉVÊQUE.

En quittant le Chablais après ses édits contre les protestants (1) Charles-Emmanuel prit la route du Simplon pour se rendre à Milan visiter son

(1) Ses entretiens avec le cardinal légat de France Alexandre de Médicis, à son arrivée de Paris et en Chablais, ne furent pas étrangers à la décision qu'il prit alors, contre le désir des Bernois et d'autres puissances protestantes.

beau-frère le nouveau roi d'Espagne Philippe III et sa belle-sœur (sœur de ce dernier) l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, dont les mariages, de Philippe avec Marguerite d'Autriche, d'Isabelle avec l'archiduc Albert, avaient été faits et solennisés à Ferrare par le pape Clément VIII (1). Il espérait gagner auprès d'eux quelques avantages au sujet du marquisat de Saluces qu'Henri IV persistait à réclamer. N'ayant pas réussi, il partit assez rapidement, prétextant d'avoir à défendre ses Etats contre les attaques de Lesdiguières qui avait rompu la trêve entre la France et la Savoie (2). Ayant envoyé un ambassadeur spécial auprès de Henri IV, le secrétaire d'Etat Roncas dont les efforts furent inutiles encore, le duc voulut essayer d'une entrevue personnelle avec le roi. Il espérait, par son esprit et sa bonne grâce, le nombre et le faste de sa suite, agir sur l'esprit de Henri ; il comptait principalement sur les dons qu'il allait semer à Paris pour gagner à sa cause la maîtresse du roi et les courtisans. La peste avait sévi en Piémont d'une facon épouvantable durant l'année 1599 ; lorsqu'elle fut un peu apaisée, le duc se rendit en Savoie ; en octobre, il eut à Rumilly une entrevue avec le patriarche de Constantinople, Calatagirone (3), que le pape avait chargé

(1) Guichenon, *Hist. généalogique,* II, p. 338.

(2) *Lettres du cardinal d'Ossat.*

(3) Ricotti, III, p. 237, 241, 244, 254, 260 ; — Guichenon, II, 341 ; il donne la longue énumération des gentilshommes

de traiter avec le roi de France la question de Saluces. Il partit de Chambéry le 1er décembre, descendit le Rhône jusqu'à Lyon, puis la Loire jusqu'à Orléans où il fut rejoint par le duc de Nemours et conduit à Fontainebleau et à Paris. Les démonstrations extérieures de joie et d'amitié furent grandes de part et d'autre ; au fond chacun avait sa résolution prise d'avance. On nomma des négociateurs : le connétable de Montmorency, le Grand Chancelier, le maréchal de Biron, Rosny *(Sully)*, Villeroy et M. de Misiers, pour le roi ; le marquis de Lullin, M. de Jacob (1), Bertom, le président (de la Ch. des C.), Berliet, archevêque élu de Tarentaise, le président Morozzo, René de Lucinge seigneur des Alymes, et Roncas, pour le duc. Le tout aboutit a un compromis signé, après plusieurs ruptures, à Paris, le 27 février 1600. On y stipulait que le duc aurait l'option entre la restitution de Saluces à la France avec un gouverneur agréé par lui et une garnison de Suisses catholiques ; que le litige serait laissé à

qui accompagnèrent le duc. — Dans *Revue Savoisienne* d'Annecy, 1902, p. 94 et suiv., le P. D. Bénédict Mackey a publié 4 pièces relatives à ce voyage à Paris, notamment une de l'agent de Florence Bonciani au grand-duc contenant d'intéressants détails.— *Calatagirone* (Bonaventure Secusio di) est mort le 29 mars 1618, à l'âge de 50 ans, à Catane.

(1) François-Guillaume de Chabod, sieur de Jacob et de la Dragonnière, etc., chevalier du Sénat, etc., sur qui s'épuisèrent les faveurs du duc.

l'arbitrage du Pape, — ou bien que le marquisat lui resterait et qu'en échange il remettrait au roi la partie de la Bresse (et du Bugey) qui est au delà de l'Ain, c'est-à-dire tout ce qui est sur la rive droite de cette rivière, Barcelonnette et Cental — et, en outre, sous ces modifications imposées par Henri IV, que, dans le premier cas, il aurait lui-même la faculté de mettre quelques capitaines et soldats français dans le marquisat, et, dans le second cas, qu'il recevrait encore Pignerol (1). A ce moment, déjà, le roi tenait une partie de la Bresse occupée par ses troupes.

Charles-Emmanuel accepta l'accord parce qu'il ne pouvait pas faire autrement, mais il était bien décidé à ne pas le tenir. Il envoya en Espagne le grand chancelier Belli qui y reçut un bon accueil du jeune roi, et, ce qui valait mieux, du ministre favori, le duc de Lerme. Il laissa auprès d'Henri IV un ambassadeur ordinaire, Berliet, et lui adressa de nouveau son confident Roncas pour tâcher d'obtenir quelques conditions plus favorables en même temps qu'il poursuivrait avec les seigneurs traîtres à la France les négociations entamées ; Roncas n'obtint rien du roi. En s'en revenant, il eut à Dijon, le 27 mai 1900, une entrevue secrète avec le maréchal de Biron, entrevue qui paraît avoir eu pour témoins le baron de Lux, son lieutenant en Bourgogne, et M. de Bosses, agent du duc (2).

(1) Ricotti, *loc. cit.*, 266-7 ; — Guichenon, II, p. 345.
(2) Ricotti, p. 273.

De retour en Piémont, où la peste semblait reprendre par les manœuvres des *Monati* (donneurs de peste), le duc en fit rouer et brûler 30 à 40 à Turin et à Mondovi. Le hasard, sans doute, fit que le mal cessa. Son délai pour jurer le traité allait jusqu'à la fin de mai ; il laissa passer cette date et même le mois de juin sans s'exécuter. Le roi se mit alors en mouvement et le somma de faire connaître son option. Nouvelle ambassade du marquis de Lullin, de Berliet et de Roncas. Ils demandent au roi son abandon de Pignerol et lui font connaître qu'en cas de refus le duc déclarera opter pour la restitution du marquisat. Le roi accepte la restitution, mais de nouvelles difficultés surgissent au sujet du temps dans lequel les diverses places, celles de Bresse notamment, seraient remises, au sujet encore des bailliages de Gex et de Ternier occupés alors par les Genevois sous le protectorat de la France, de la restitution de Carmagnole et de la destruction du fort de Bèche-Dauphin. Henri rompit la négociation et fixa au 16 août le délai péremptoire dans lequel le duc devrait se décider. Ayant intercepté des lettres qui montraient la duplicité du duc, il mit ses troupes en marche, et le 12 août Biron, détail assez piquant, s'empara de la ville de Bourg pour le roi, et Lesdiguières de celle de Montmélian. Bientôt Henri IV fut maître de toute la Savoie, sauf le fort de Sainte-Catherine près de Genève, la forteresse de Bourg et le fort de Montmélian

réputé imprenable. Chambéry sans défense avait dû capituler, et Annecy, qui appartenait au duc de Nemours, était neutre, mais laissait un libre passage de tous les côtés aux troupes françaises qui s'emparèrent du Chablais.

Charles-Emmanuel, avec l'aide des Espagnols, trop peu nombreux pour fournir un secours efficace, essaya de se défendre. Sancy ayant pris le fort de Sainte-Catherine, que les habitants de Genève s'empressèrent de démolir, ses troupes ayant perdu Charbonnières sur Aiguebelle et le fort de Montmélian rendu par la trahison du comte de Montmayeur-Brandis, il fut obligé de demander la paix par l'entremise du cardinal-légat (1) resté en Savoie auprès du roi. Des conférences eurent lieu d'abord devant lui à Chambéry, entre le Président Jeanin et Sillery, pour le roi, René de Lucinge et Arconat pour le duc. Elles furent ensuite transférées à Lyon, où Henri IV s'était rendu pour recevoir sa nouvelle épouse, Marie de Médicis, tout en ayant avec lui Henriette d'Entraigues sa dernière maîtresse, et son fils naturel le petit duc de Vendôme, enfant de Gabrielle d'Estrées morte l'année précédente. Après diverses tergiversations dues surtout aux ordres contradictoires que le duc envoyait à Lucinge et à Arconat, ceux-ci

(1) Pierre Aldobrandino, né à Rome en 1571, neveu de Clément VIII qui le créa cardinal alors qu'il n'était âgé que de 22 ans ; mort le 10 février 1621.

se résignèrent, sous la pression persistante et impérieuse du légat, à signer le traité. « Le sommaire de cette paix, dit Guichenon *(loc. cit.,* p. 354), était que le duc délaisserait en toute propriété au Roi les Pays de Bresse (la citadelle de Bourg comprise), le Bugey, le Valromey et Gex avec la rivière du Rhône depuis Genève jusqu'à Lyon, à la réserve du pont de Grésin pour le passage des Espagnols ; que le duc rendrait la ville, châtellenie et tour de Pont de Château-Dauphin ; qu'il ferait démolir Brèche-Dauphin ; que le marquisat de Saluces lui demeurerait avec les villes et château de Cental, Demont et Roquesparvière ; que le roi restituerait à S. A. tout ce qui lui avait été pris depuis la guerre, et quelques autres conditions et réserves ». Le cardinal-légat s'en alla à Avignon tout heureux de voir enfin conclue une paix qui lui avait causé tant de soucis et de travaux. Le duc se montra fort irrité contre ses plénipotentiaires (1), et Arconat seul osa retourner auprès de lui. Le 16 mars, à Lyon, on régla les détails d'exécution du traité. La Savoie ne fut évacuée que le 1er mai 1601 et ce ne fut que le second dimanche d'octobre que le duc jura la paix dans la cathédrale de Turin, en présence de M. de Chevrières envoyé par Henri IV qui la jura à Paris le 2 dé-

(1) Nous avons publié au tome XXXVI des *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch., p. LII-LXII, trois lettres de l'archevêque Berliet au duc de Savoie destinées à dissiper sa défiance ou sa rancune (mars-avril 1601).

cembre devant le marquis de Lullin, envoyé extraordinaire de Charles-Emmanuel. Les terres cédées au roi lui apportaient un revenu de 200.000 écus, tandis que celles qu'il abandonnait en produisaient 36.000 au plus (1). On fit des *mots* sur le traité : Henri IV avait fait une affaire de marchand, le duc un marché de prince, etc. En réalité, ainsi que le fait remarquer l'historien Ricotti (p. 301, *loc. cit.)*, il était satisfaisant pour les deux parties. Il aurait pu surtout être pire pour Charles-Emmanuel qui en a d'ailleurs reconnu les avantages dans les *Souvenirs* joints à son testament de 1605 (Ricotti, *loc. cit.*, p. 426). La conduite qu'il tint envers ses négociateurs Jacob, Berliet, Arconat et principalement contre René de Lucinge n'en est donc que plus blâmable. Pour l'honneur du souverain sans doute, il voulait rejeter la défaite sur les vassaux, et l'orgueil de Lucinge l'irrita d'autant plus que c'était lui qui, en 1588, l'avait, plus que personne, excité à profiter des troubles de France et de la bassesse d'Henri III pour s'emparer du marquisat. Lucinge appartenait à une race de violents, et à l'abri derrière les murs de son château des Alymes dans les monts et les ravins au-dessus d'Ambérieu, sous la souveraineté désormais du roi de France, il pouvait braver le ressentiment du duc de Savoie. Le 4 mars 1602, il consentit cependant à recevoir le héraut *Cha-*

(1) Ricotti, *loc. cit.*, livre VIII, ch. iv.

blais qui venait au nom du duc lui reprendre le collier de l'ordre de l'Annonciade. La scène, racontée par Jules Baux, *Histoire de la réunion de la Bresse à la France,* est vraiment curieuse. On se croirait encore au XIVᵉ siècle (1).

La paix faite avec la France, le duc devait encore s'arranger avec Genève. Au fond du cœur, il voulait être maître de la ville et guettait l'occasion favorable pour s'en emparer. Les Genevois se prétendaient compris dans les stipulations du traité de Vervins, et le duc l'avait toujours contesté formellement. Il est intéressant de connaître ce qu'on pensait dans la ville protestante au temps des négociations dont nous venons de parler. Le 25 janvier 1601, Pierre de l'Estoile (2) recevait d'un ministre (pasteur protestant) de Genève demeurant au quartier de Saint-Gervais une lettre où il lui est dit :

« La guerre de Savoie nous bailloit beaucoup à penser ; la paix nous précipita en un nouvel esmoi. Il me faudrait des rames de papier pour vous représenter les divers discours d'un si grand changement. Vous ne croiriés combien les Savoiars mesprisent maintenant la France, combien ils louent la prudence du Duc et du Légat, qui, *cunctando* (disent-ils) *restituit rem,* et en un instant renvoient les Français chez eux. Le fort proche

(1) Lucinge serait mort en 1629 étant devenu archevêque de Nicosie (SAINT-GENIS, *Hist. de Savoie,* II, p. 224, note).

(2) *Mémoires-Journaux de P. de l'Estoile,* éd. Jouaust, 1879, VII, p. 251.

de nous (1) est tellement ruiné, que près d'iceluy sont desmourés trois ou quatre chasteaux, ja designés pour nouvelles forteresses contre nous. Brief, l'air de Savoie retentit de risées contre la France et de menasses contre Genève. Les uns disent que le vainqueur pleure et le vaincu lamente; que si le Duc gagne d'un costé, il perd deux fois autant de l'autre. Et de ci plusieurs se forgent de belles espérances. Ie ne respons que trois mots à tous ceux qui m'en parlent : *Credo in Deum.*

Les Jésuites logés à Thonon commencent à siffler et a vomir le venin de leurs outrages contre nous » (2).

Personne n'était donc satisfait sauf, sans doute, Henri IV.

C'est au cours de ces événements, plus cruels à Bourg que partout ailleurs, que la mère de Favre, Bonne de Châtillon, mourut dans cette ville où

(1) Le fort de Sainte-Catherine.

(2) Pierre de l'Estoile n'est pas tendre pour les Jésuites; au t. XI, p. 199, il les appelle : « estafiers du pape, coupe-jarrets du Savoiard, pantalons d'Autriche, chiens d'Artois, espions d'Espagne, etc. » — En 1611, il achète pour 10 sols le *Levain du calvinisme* de la sœur Jeanne de Jussie et l'apprécie ainsi : « Ce livre est rempli d'innombrables fadèzes, superstitions et faux miracles et cognoit-on bien, tant au stil qu'à la disposition, que c'est une femme bigote qui l'a faict, c'est à dire une beste. »

Le gentilhomme de Chambéry auteur du *Cavalier de Savoie* est moins poli encore pour les Suisses protestants. Ce sont : « pauvres saucisses, pauvres hères déformés, pauvres fessus, ventres reformés à bissac et boutonnière, barbes d'estouppe ».

elle fut ensevelie le 24 novembre 1600, dans l'église de Notre-Dame (1).

Nous ne savons pas si sa mort un peu prématuturée fut précédée d'une maladie, mais on doit regarder comme certain que les excès que la soldatesque de Biron commettait depuis trois mois dans Bourg et dont elle eut à souffrir au milieu de ses nombreux enfants et petits-enfants environnèrent de deuil et de misère ses derniers jours (2).

Le procès devant la Rote traînait en longueur et, en février 1601 déjà, Favre désirait revenir. Il n'ignorait pas que les envieux ne se gênaient pas pour le critiquer ; c'est ce qu'il relève d'une façon spirituelle mais sur un ton piqué dans une lettre qu'il écrit à l'avocat J.-B. de Valence seigneur de la Chapelle qui l'accable de demandes de recommandation auprès du duc de Nemours pour obtenir une place de collatéral au Conseil de Genevois (3) : « avec vostre licence ie baise bien humblement les mains à M. de Buttet, mon compère, et au reste de nos plus intimes amis sans oublier ceux qui m'accusent que ie demeure inutile en ceste

(1) Elle avait épousé Philibert Favre vers 1550 et fort jeune, car son *premier* enfant paraît n'être né qu'en avril 1555.

(2) François de Sales perdit peu après, 5 avril 1601, son père, M. de Boisy, et son frère Louis dut revenir de Rome où il finissait ses études. (*Lettres*, t. II, p. 95.)

(3) *Correspondance*, lettre de Favre du 27 février 1601.

ville pour mon plaisir. I'ay pour le moins appris de leur pardonner et croy que les effets qui reussiront de mon seiour deffendront ma cause ».

Au printemps, le procès n'étant pas terminé, le président sentit qu'il ne pouvait plus rester à Rome pour en attendre la solution. Il laissa donc l'affaire aux mains des secrétaires de la duchesse et d'Henri de Nemours qui envoyèrent à Rome en son remplacement un nouvel agent général, Claude de Quoëx, docteur en droit, de Talloires, avocat fiscal de Genevois.

La date de départ du président est postérieure au commencement d'avril 1601. En effet, le cardinal d'Ossat écrivant à Henri IV le 2 de ce mois lui dit qu'il a vu Favre ce même jour (1). Elle devrait même être retardée jusqu'au commencement de juillet car, dans une lettre du 23, de Philibert-Gérard Scaglia, ambassadeur de Savoie à Rome,

(1) J'estois icy de la présente quant est venu a moy le sieur Antoine Faure, Président au Conseil de Genevois, seant a Nicy pour Monsieur de Nemours, lequel President estoit en ceste Cour long temps y a pour le service de Madame de Nemours en un proces qu'elle a en Rote contre le Duc de Modena; et pour ce qu'il me souvient d'un mot que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit qu'on avoit nommé quelqu'un en Bresse, luy qui a pleine cognoissance de ces pays-là qui ont esté cedez a vostre Majesté, ie luy ai demandé si avant la cession, Monsieur de Savoye nommait aux Abbayes et Prieurés conventuels et électifs de ce pays-là. Il m'a dit qu'ouy..... » (D'Ossat, *loc. cit.*, 2e partie, page 240.)

on lit qu'il avait l'ordre du duc de demander le prieuré de Talissieu (en Bugey) pour le fils du baron de l'Isle, mais que le Président Favre l'avait obtenu *il y a quelques jours* pour un de ses frères (1). On doit admettre que le Président n'aurait pas eu la préférence sur un protégé du duc s'il n'avait pas été présent à Rome au moment de la concession.

D'autre part, on trouve au registre des Entrées du Sénat à l'audience qu'il prêta le serment annuel des sénateurs le 3 août 1601 (2). Il voulait faire bien constater ainsi son retour en Savoie et la reprise de ses fonctions judiciaires. Le même jour, comme sans doute le Sénat n'était pas satisfait de ce que malgré sa très longue absence il touchât son traitement sur le fonds commun, qui, à raison des événements, devait être assez pauvre, il dut souscrire l'engagement suivant :

« Je soubsigné promets a monsieur le Procureur general de ne prendre le payement de mes gaiges sur les assignations ordinaires qui sont ou seront données a Messieurs pour le payement de leurs gaiges Ains sur celles qui m'ont esté donnees particulierement par Son Altesse dez que suis Pre-

(1) Archives d'Etat à Turin. *Ministri, Roma,* paquet 18 ; renseignement dû à l'obligeance du R. P. Dom B. Mackey. — Il s'agit sans doute de *Jean* Favre qui fit deux années d'études à Macerata vers cette époque, et fut vicaire-général de Saint François de Sales.

(2) *Les Registres des Entrées du Sénat,* 1re partie, p. 69.

sident en Genevois En foy de quoy i'ay escrit et signé la presente. A Chambery ce 3 d'Aoust *1601*. — A FAURE (1).

Durant les neuf mois de sa courte occupation de la Savoie, le roi de France avait, pour remplacer le Sénat, institué un Conseil de justice composé de quatre membres, dont le président fut d'abord Pierre Lubert ou Lambert (2) et ensuite M. de Chevrières qui plus tard devint évêque de Grenoble. Le procureur général fut le célèbre Claude Expilly (3). Ce Conseil fonctionna peu, car la peste l'obligea à tenir ses séances dans diverses villes, Rumilly, Aix-les-Bains, Annecy. Le Sénat de Chambéry avait cessé ses audiences le lundi 14 août 1600 ; il les reprit le samedi 26 mai 1601, sous la présidence de l'ancien premier président Charles de Rochette avec les conseillers Davise, Crassus, Cavet, Charpenne, d'Asnières, d'Orlier et Jean-Antoine Bay, substitut du procureur général. La réorganisation de l'autorité ducale était dirigée par un ancien seigneur français, Charles de Gordes de Simiane, sieur d'Albigny (4).

(1) Autographe aux archives du Sénat de Savoie.

(2) Pierre Lubert, conseiller au Parlement de Tours (1589), président du Parlement *(sic)* de Savoie ; mort à Chambéry le 11 février 1601 (DOUGLAS et ROMAN, *Correspondance de Lesdiguières*).

(3) MUGNIER, *Claude Expilly*, 1892, p. 22-23 et les références y indiquées.

(4) Registre des édits de 1601, f° 143 v°, au Sénat, et BURNIER, *Histoire du Sénat de Savoie*, I, p. 503.

La neutralité observée dans le Genevois, où le duc de Nemours était venu lorsque Henri IV y avait passé quelques jours, au cours de la guerre, avait empêché qu'aucun changement ne s'y fût produit, et Favre, en rentrant à Annecy, n'eut qu'à se remettre à la tête du Conseil.

Des pourparlers, avons-nous dit, avaient été entamés pour la solution amiable du litige entre la duchesse et D. César d'Este. Le 1er octobre 1601, le cardinal d'Ossat écrit de Rome *(loc. cit.,* 2e partie, p. 284) :

« J'ai vu des lettres de Turin par lesquelles est porté que tout aussitôt que M. de Nemours y fut arrivé l'ambassadeur d'Espagne y résident se mit après lui (le duc) pour lui persuader d'épouser la signora *Matilda,* sœur naturelle du Duc, se faisant fort que le roi d'Espagne y serait pour cent mille écus, et le voulant par ce moyen obliger au roi d'Espagne. Mais ce prince est si sage qu'il ne fera en cela rien sans la permission du Roi, ni sans le conseil et autorité de Madame sa mère. Je sais qu'il s'est parlé de le marier avec une fille du duc de Modène, mais parce qu'on voudrait par ce même moyen mettre fin au différent qui est entre Madame de Nemours et le dit duc de Modène sur la succession du dernier duc de Ferrare, et que je sais que les prétentions des parties sont fort éloignées les unes des autres, il sera malaisé que ce mariage réussisse... »

Les choses seraient cependant allées plus avant suivant ce renseignement, sans date, fourni par un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (Ms. fr. 3491, f° 59) :

« Le Roy a commandé à monsieur le connestable, aux sieurs de Sillery et président Janin de s'emploier pour composer les différens qui *estoient* entre mons. le duc de Modène et Madame de Nemours.

« Le duc de Modène ? payera 200.000 écus, dont 150.000 pour le mariage de monsieur de Nemours et la princesse fille du duc de Modène et 50.000 écus pour les prétentions de Madame de Nemours en Italie sur la succession du feu duc de Ferrare ; le duc de Modène renonce aussi à toutes prétentions sur la succession du duc de Ferrare en France, les biens qui pourroient lui appartenir reviendront à Madame de Nemours. Et sera loysible au duc de Modena de retirer si bon luy semble dans certain temps qui sera dict, les terres de Caen, Lizieux et Fallaize, engagées pour LXXI[M] escus, en payant par le dit duc de Modena eu ung seul payement la dite somme de cinquante mil escuz. »

Malgré l'emploi du passé *estoient*, l'accord indiqué ici n'eut pas lieu ; du moins dans toutes ses parties, car Henri de Nemours n'épousa pas une princesse de Modène.

Rentré à Annecy au commencement d'août 1601 pour le plus tard, Favre n'eut pas beaucoup de temps à rester tranquille au milieu des siens et au conseil de Genevois. Ses affaires de Bresse et de Bugey réclamaient sa présence et il avait à se rendre à Paris auprès d'Anne d'Est pour l'entretenir en personne de la succession de Ferrare et préparer, a-t-on dit, le testament de la duchesse dont elle voulait lui confier la rédaction.

De son côté, l'évêque, Mgr de Granier, désirait obtenir d'Henri IV diverses faveurs pour les catholiques du pays de Gex cédé à la France. Comme sa santé lui interdisait un voyage à la Cour, il en chargea son nouveau coadjuteur. Les deux amis firent donc concorder leur voyage et ils partirent à la fin de décembre 1601. Le 3 janvier 1602, ils étaient déjà ensemble à Meximieu, centre des propriétés et des intérêts du président Favre, et installés chez lui. De là ils se rendirent à Lyon (1), puis à Dijon où ils arrivèrent vers le 10 janvier, puisque François de Sales quitta cette ville le 14 pour se rendre à Paris (2).

Bien rares alors étaient les propriétaires de terres, châteaux ou simples manoirs qui n'avaient pas quelque procès attaché à chacun de ces biens; qu'ils les eussent achetés ou reçus de leur famille.

(1) Le prévôt de Sales avait déjà fait en novembre 1601 un voyage à Lyon pour les affaires de Gex (*Lettres*, II, p. 81) et passa le mois de décembre à Annecy. Il n'est pas probable que Favre soit allé alors avec lui, bien qu'il ne dût pas lui être inutile de visiter les imprimeurs de cette ville. Nous induisons qu'ils se rendirent à Lyon *ensemble* après le 3 janvier 1602, d'une lettre *sans date* du prévôt à M. de Quoex à Rome, trouvée dans le même paquet que la lettre du 3 janvier et paraissant avoir été écrite *après* celle-ci. Les *Lettres* ont tiré une autre induction de ce que, le 10 novembre 1601, François de Sales écrit de Lyon au cardinal Aldobrandini et que, dans la lettre *sans date*, il dit qu'il a écrit à ce cardinal. C'est possible, mais non très concluant.

(2) Lettre de Favre à Mgr de Granier du 22 janvier 1602.

Favre n'échappait pas au sort commun, et on le lui a reproché bien à tort. C'est ainsi que nous l'avons déjà vu plaidant à Bourg pour ses privilèges de noblesse ; qu'il plaide à Chambéry pour ceux de sa seigneurie des Charmettes ; qu'il plaidera pour l'immunité de sa maison de la rue Saint-Antoine, dans laquelle, depuis 50 ans et sous le troisième propriétaire antérieur, la ville voulait établir un passage public. La réunien du Bugey à la France lui en crée un nouveau.

Henri IV avait ordonné à tous ses nouveaux sujets de lui prêter le serment de fidélité pour leurs divers fiefs. Louise de la Chambre, veuve de Georges de Mouxy, comte de Montréal, ancien ambassadeur du duc de Savoie, pour elle et au nom de sa fille Gasparde, soutient que la baronnie de Péroges achetée par Favre en 1587 dépend de *la conté* de Montréal et qu'à ce titre elle est obligée de prêter le serment de foi et hommage au roi. Favre conteste, prétendant sans doute être, en vertu de son acquisition, seigneur exclusif de Péroges, et devoir seul dans cette circonstance prêter serment devant la Chambre des Comptes de Dijon, indépendamment d'un litige qu'il a devant le Sénat avec la comtesse au sujet de la vente. Il a encore un autre procès à Dijon où il va obtenir un arrêt favorable, « si tous ses avocats ne s'y sont trompés ainsy que luy » ; mais il est obligé, faute d'argent, d'envoyer un messager en Savoie « pour avoir de quoi payer les épices de l'arrêt » qui va

sortir. C'est pourquoi il restera à Dijon quelques jours encore après le départ de son compagnon. Cependant, il est bientôt à Paris auprès d'Anne d'Est et de Monseigneur. Il était là quand arriva la nouvelle de la décision de la Rote. Elle était défavorable nous le savons. Il en dit un mot dans une lettre du 28 mars 1602 à Mgr de Granier (à sa date dans la *Correspondance) :* « la duchesse de Nemours et tous ces messieurs de son Conseil s'affligent maintenant beaucoup moins depuis que nous l'avons reçue, car nous avons vu qu'elle n'est fondée sur aucune raison qui vaille, ni qui soit nouvelle. Tout le Conseil de Madame se doit bientôt assembler pour prendre une finale résolution... »

Le désappointement de Favre reçut quelque adoucissement des succès que son ami François de Sales obtenait dans les chaires parisiennes, comme auprès d'Henri IV, et des bonnes promesses qu'il recevait pour les catholiques de Gex.

A Annecy, l'envie contre l'homme supérieur allait son train. On y disait que Claude de Quoëx avait écrit à la duchesse « que Favre était cause du procès et seul d'opinion qu'il fût soutenable ; que les voix qu'il se promettait pour la duchesse n'étaient que vanité », et on brodait là-dessus. Claude de Quoëx (neveu par alliance de l'évêque) et sa famille niaient que ces propos vinssent d'eux, et François de Sales à qui ils en avaient écrit ré-

pond à l'avocat fiscal avec une grande bonté et beaucoup d'esprit :

« Le président à la vérité se treuva un petit piqué et moi extrêmement marri de l'indiscrétion de ceux qui sur le desplaisir qu'il avait de la perte lui allèrent alléguer toutes ces choses. Il m'a dit que pour tout cela il ne laisseroit de vous servir sincèrement; à nostre veue vous vous direz tout bellement vos raisons l'un à l'autre et ie vous donnerai l'absolution à tous deux... » (1).

C'est vraisemblablement à ce moment que Favre s'adresse au duc de Nemours pour qu'il essaie de le faire exempter des contributions de guerre qui, depuis le traité de Lyon, étaient venues frapper sa baronnie de Péroges. La lettre de M. de Nemours, œuvre d'un de ses secrétaires, est bien un type de la politesse raffinée de l'époque. Il est vrai qu'elle est adressée au connétable de Montmorency.

(au dos) A Monsieur le Connétable
ce vij^e octobre a Paris.

(Bibliothèque N^le, ms. fr. 3534, f° 39.)

Monsieur, le bourg de Perouge qui appartient au

(1) Mugnier, *Saint François de Sales docteur en droit, avocat,* lettre du 21 mai 1602, p. 81 ; —y corriger le nom de *M. de Saint-Guron* en M. de Saint-Evroul, c'est-à-dire M. de Sélincourt abbé de Saint-Evroul, un des secrétaires du duc de Nemours ; — *Lettres de S. François de Sales,* t. II, p. 113.

sieur Favre, president en Genevoys, a esté exempt de contributions durant ces troubles, jusqu'à ceste heure que Monsr de Perault l'a rendu contribuable. Beaucoup de considerations, Monsieur, l'en dispencent, sa quallité entre autres. Ses merites et le service continuel qu'il faict à nostre maison me sont sy recommendables qu'affectionnant beaucoup ce que luy touche, je vous supplie bien humblement, Monsieur, d'escripre audit sieur de Perault en sa faveur, et à ce que particullierement il exempte de touttes impositions et contributions ledict Perouge ; l'utillité luy en demeurera, et à moy l'obligation et des desirs que jè nouriray en mon ame de vous en rendre des services bien humbles aux occasions qui s'offriront et de meriter la continuation de voz bonnes graces que je me veulz conserver aussy soigneusement, Monsieur, que le nom de — vostre bien humble et plus affectionné cousin et serviteur

Henri de Savoye.

Le duc de Nemours devant revenir alors en Savoie demanda à Favre de l'attendre et ils arrivèrent à Annecy à la fin de mai (1). Le président, dont la santé fut éprouvée pendant trois ans par la perte de sang qu'il avait eue à Modène, dut être heureux de retrouver un peu de tranquillité auprès des siens, en reprenant ses livres et ses écrits.

Avant de quitter Paris, Favre avait dû déli-

(1) On trouve à la date du 10 juin 1602 des patentes de concession d'un *retour* de foire données à Annecy par Henri de Nemours et contresignées de La Bretonnière (*Mémoires* de l'Académie chablaisienne, XIII, p. LXIV).

bérer avec le Conseil de la duchesse sur la décision à prendre au sujet de la sentence de la Rote du 14 janvier précédent. Sur son avis sans doute il fut décidé qu'on en demanderait la réformation. Il rédigea un long *factum* en fait et en droit dans lequel il discute point par point chaque allégation de la sentence et conclut à l'invalidation. L'affaire se poursuivit devant la même juridiction. Le duc de Modène fit répondre à Favre par un jurisconsulte, autre que Laderchius dont nous avons parlé plus haut, et il est *probable* que l'affaire se termina par une transaction, mais après la mort d'Anne d'Est.

Nous analyserons très rapidement le *factum* et la réplique en les traduisant, d'un latin un peu obscur, d'après un imprimé et des feuilles manuscrites de la Bibliothèque Nationale de Paris.

Décision de la Rote romaine. — A. Corduba (1).

Lundi 14 de janvier 1602.

Parmi les clauses énoncées dans le contrat de mariage de l'illme D. Anne d'Est et de François d'Aumale, on lit qu'elle renonce à tous les droits qui lui compéteraint sur les biens paternels et maternels, mais qu'elle pourrait cependant, en cas d'extinction totale de la postérité mâle de son père et de ses descendants, succéder dans les biens paternels et maternels qui resteraient dans la succession du dernier mourant et pour la part qui la toucherait. « Anne prétendant que par la mort du sérénissime Alphonse dernier duc

(1) A. Cordoue? Peut-être le nom de l'auditeur-rapporteur, — ou celui du secrétaire ayant expédié la sentence.

de Ferrare s'était éteinte la ligne masculine (*d'Hercules, leur père*), elle avait le droit sur les biens paternels et maternels, bien qu'il fût mort ayant testé (*licet testatus decesserit*), j'ai douté (*dubitavi*, j'ai examiné) si D. Anne s'était dans la cession réservé le droit de succession *ab intestat*, ou si elle a été appelée (à la succession) à défaut de la ligne masculine, et *la Rote* a estimé que D. Anne s'était réservé seulement le droit de succession ab intestat (*et Rota censuit D. Annam reservasse sibi dumtaxat ius successionis ab intestato*) ».

Suivent les motifs : En effet, des mots *possit et valeat* qui de leur nature sont facultatifs, on ne peut rien induire (citations de textes romains, de jurisconsultes). — Bien plus ces mots étant placés consécutivement à la renonciation, réservent ce que la renonciation aurait enlevé, et déclarent que malgré son existence et en cas d'extinction de la ligne masculine, D. Anne pourrait hériter *ab intestato*, de telle sorte qu'aucun droit nouveau n'en résulte (citations, Decius, Ruin, Menochius, etc.).

Cette interprétation s'induisait aussi de cette clause que D. Anne ne serait censée exclue de la succession aux biens maternels qu'autant qu'il existerait des successeurs masculins, — ce qui prouvait qu'on avait entendu parler de la *portion ab intestat :* « soit parce que D. Anne n'en avait pas d'autre dans les biens paternels, — soit parce que c'était le seul droit de succession qu'elle pût se réserver. Autrement en renonçant elle aurait plus acquis qu'elle n'aurait eu si elle n'eût pas renoncé. Car dans ce dernier cas elle n'aurait pas pu succéder, si ce n'est ab intestat, et cependant avec cette réserve, elle aurait succédé même contre la volonté du duc Hercule son père. »

« Et il paraissait assez absurde que pour avoir la renonciation de sa fille Anne qui n'était habile à succéder qu'ab intestat et qu'il aurait pu exclure par un testament, il eût voulu restreindre sa faculté de tester et se lier les mains

quant à son pouvoir de disposer à son gré de ses biens, de telle sorte qu'il n'aurait pu tester au préjudice des mâles en faveur de qui la renonciation pourtant avait été faite, » etc., etc.

La décision se termine par ces mots : « Le reste n'a pas paru demander de réponse parce qu'il ne se rapportait pas au présent examen (*inspectionem*) ».

Le *factum en réponse* de Favre est long, car il a 85 pages d'une écriture serrée, et se compose de 28 paragraphes comprenant 213 numéros.

Il commence ainsi : « R. P. (1). La décision ne peut rester, parce qu'elle ne s'appuie pas sur des raisons solides, et parce qu'elle ne donne aucunes bonnes réponses à nos arguments. »

Favre combat ensuite la décision par une foule de motifs, quelques-uns fort subtils. Il nous paraît inutile de les énoncer et de les étudier ici ; nous ne reproduirons que son argument contre l'*absurdité* invoquée par la décision et sa conclusion :

« Nous ne pouvons trop admirer ce que dit la *décision* dans sa fin, *que les autres choses n'ont pas besoin de réponse parce qu'elles n'appartiennent pas au présent examen.* Nous avions fourni divers arguments prouvant à l'évidence que le pacte dont il s'agit ne peut être entendu d'une succession ab intestat ; il n'a rien été répondu à ces motifs par les adversaires, et en effet nous pensons qu'il n'était pas possible d'y répondre en aucune façon ; à cet argument surtout que nous tirions de la double séparation qu'il faut faire des biens paternels des maternels, ainsi que des biens paternels et ma-

(1) Révérends Pères, c'est-à-dire les juges de la Rote, docteurs, tous ecclésiastiques. Ce qui est appelé *decisio* n'était peut-être qu'un avis préalable de la Rote, lequel pouvait lui être soumis pour qu'elle statuât souverainement comme tribunal.

ternels des biens fraternels ; séparation qu'il est impossible d'exécuter par la voie d'une succession ab intestat, etc...

« En somme il est arrivé à nos adversaires ce qui arrive à ceux qui combattent contre la vérité ; ils sont tombés en des avis différents et contradictoires. Nous avons démontré que des cinq interprétations qu'ils présentent aucune ne peut être défendue. — Les uns en effet veulent qu'il s'agisse ici d'une réserve pure et nue de succession ab intestat, *precisè ;* d'autres d'une réserve de succession ab intestat, *suspensivè ;* d'autres *redintegratoriè*. D'autres encore avouent que c'est une substitution conventionnelle qui, à la vérité, affecte les biens, mais sous la condition tacite de décès ab intestat des parents, ou que c'est une réserve de la succession ab intestat du dernier mâle ; les derniers enfin disent que cette réserve ne doit avoir d'effet que pour un supplément de légitime et par conséquent en cas de testament. La décision de la Rote embrasse toutes ces décisions contraires, sauf une, la dernière qui nous est très favorable et à laquelle cependant tous les adversaires acquiescent.

De toutes ces opinions l'une ne peut être vraie sans que les autres soient fausses. Mais toutes sont complètement fausses comme nous l'avons prouvé par les termes du contrat, par la raison du droit et par l'intention des contractants.

Nous demandons en conséquence que nos raisons soient lues d'abord par nos adversaires et résumées brièvement ; qu'ils y répondent s'ils le veulent et le peuvent, mais ouvertement et simplement. S'il est établi que vos Révérences et Seigneuries les aient lues, nous ne douterons pas qu'elles ne soient comprises et approuvées ; nous pensons que ces erreurs de fait qui peuvent échapper aux esprits les plus attentifs disparaîtront, de sorte que la *décision* combattue par tant d'excellents motifs ne subsistera certainement pas et sera réformée en mieux. »

La consultation du jurisconsulte de D. César d'Est *(con-*

silium pro duce Mutinœ) est fort développée aussi. Après avoir placé son plaidoyer sous la protection de Dieu, très bon, très grand : D. O M., il couvre de fleurs, suivant l'habitude de tous les temps, « les Révérendes Seigneuries appelées à dire droit dans le plus haut et le plus savant tribunal du monde, savants que son adversaire semble tenir pour des ignorants ». Il demande donc qu'une décision si bien mûrie soit combinée en termes brefs et concis. Il termine en affirmant à son tour que toutes les propositions de son adversaire sont fausses ; et, comme Favre l'avait fait, il demande qu'on résume ses motifs et que la décision soit confirmée en repoussant tant de *subtilités* pour ne pas se servir d'un mot plus *acerbe*. — *Laus Deo*.

Bientôt des événements importants allaient survenir. Mgr de Granier, qui n'était âgé cependant que de cinquante-quatre ans, succomba aux fatigues du Jubilé de Thonon et mourut le 17 septembre en route pour Annecy, dans le château de Polinge près de Reignier, chez les parents de sa sœur la dame de Chissé. Il fut enseveli à Annecy le 19, à l'église des Cordeliers soit de Saint-François, revêtu de sa robe noire d'ancien bénédictin. Un bon orateur, Claude-Etienne Nouvellet, docteur en théologie, prononça le lendemain son oraison funèbre (1). Le coadjuteur, que les lenteurs de la cour de France dans les décisions qu'il sollicitait d'elle pour le pays de Gex avaient retenu à Paris, n'apprit la mort de son évêque et protecteur qu'en arrivant à Lyon, vers la fin du mois (2) ; il

(1) Mugnier, *Petites Annales d'Annecy*, p. 22-24.

(2) Il était à Provins le 24 septembre, revenant par le coche de Châlon (*Lettres*, t. II, p. 122 et 124).

ne put donc assister aux funérailles. Il se rendit à Sales dans sa famille, afin d'y mettre ordre aux affaires de tout genre dont il avait le soin : compte-rendu au Pape de ses négociations auprès d'Henri IV, avis au duc de Savoie de son retour à Thorens (1), recherche d'argent pour payer les deux derniers tiers de la terre de Thorens que, pour le compte de sa famille, il avait achetée de la duchesse de Mercœur au prix de 6.000 écus d'or ou 18.000 livres, rédaction de son règlement de vie comme évêque, préparatifs de son sacre (2). On ne peut douter que Favre ne l'ait aidé dans ces travaux divers.

Le sacre de l'évêque eut lieu à une petite distance

(1) Comme il l'avait informé de son départ, il lui donne avis de son retour « afin que Vostre Altesse scache ou ses commandemens me rencontreront quand il luy plaira m'en honorer. Ce que je me sens toujours plus obligé de faire devant entrer en la charge d'evesque par le trespas du bon et saint Prélat duquel V. A. avait tant goûté la pieté (*Lettres*, II, p. 123).

(2) Ses bulles d'évêque de *Nicopolis* lui avaient eté envoyées de Rome le 5 septembre par Claude de Quoëx, ainsi qu'un rituel de la consécration des évêques : De Consecratione Episcopi, auctore *Stanislao Socolovio*, sacræ theologiæ doctore, opusculum vere aureum in quo ritus, vetustas, mysteria, usus consecrationis Episcopi, functio item et dignitatis episcopalis explicantur. — *Romæ apud Heredes Nic. Mutii*, 1602. — Petit in-4°, vélin. Catalogue Luzarche, t. II, p. 320.

Ce volume, continue la note du catalogue, avait été offert et envoyé de Rome à S. François de Sales par Mgr *(sic)* de

de Sales dans l'église paroissiale de Thorens le dimanche 8 décembre 1602. Les consécrateurs furent trois évêques, sans évêché depuis longtemps : Vespasien Gribaldi (1), archevêque démissionnaire de Vienne en Dauphiné, depuis 1572, le carme Maistret, évêque de Damas *in partibus,* doyen de la collégiale d'Aix-les-Bains, ancien suffragant de Mgr d'Espinac archevêque de Lyon (2), et Thomas Pobel, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux

---

Quoëx pour le cérémonial de sa consécration à la dignité d'évêque, ainsi que les lignes suivantes qu'on lit au bas du titre l'indiquent :

Ad Perillm et Rmum D. Franciscum de Sales, Episcopum Nicopolitanum et Electum Gebennensem de proximo consecrationis munus subeundum Claudius de Quoëx grati animi ergà unà cum bullis apostolicis ad ipsam consecrationem necessariis transmittit ab Urbe, nonis septembris, 1602.

(1) Voir sur lui une substantielle notice de M. l'abbé Gonthier. — Avant d'arriver d'Evian à Thorens, à la veille de la consécration, il reçut, croit-on, l'hospitalité à la Roche chez M. de la Faverge, ami des Sales et de Favre (*Lettres,* II, p. 152).

(2) Jacques Maistret, fougueux ligueur comme son patron, Mgr d'Espinac. Désolé de n'avoir pu obtenir son pardon d'Henri IV, il alla se réfugier d'abord à Clairvaux, puis dans le Chablais (*Bibliotheca Carmelitana,* t. I, col. 691-692. — Extrait d'une curieuse citation du Père J.-M. Prat, *Vie du P. Cotton,* t. II, p. 156). — Voir aussi Abbé P. Richard, *La Papauté et la Ligue française ;* Lyon, Effentin, in-8°, p. 65, 66, 89, 592.

en Dauphiné démissionnaire en 1585 (1), abbé d'Entremont en Genevois. Le samedi 14, François de Sales se rendit en grande pompe à l'église cathédrale d'Annecy ; les divers corps religieux et civils allèrent au-devant de lui, et parmi eux « les gens du Conseil » à la tête desquels Favre devait naturellement se trouver. Claude-Etienne Nouvellet « harangua fort élégamment ». Le lendemain, François de Sales prêcha sur le devoir des évêques (2). Le prélat était donc prêt à entrer à Genève, non plus en simple passant courageux mais imprudent (3), comme aux années passées et plus tard, mais avec la mitre et la crosse, en évêque et prince.

(1) Thomas Pobel, fils du Premier Président du Sénat, Catherin Pobel mort en 1571. Il était né à Chambéry en 1547 et y mourut en 1619. (Voir Mugnier, *Thomas Pobel, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, in-8°, Annecy, imp. Abry, 1902.)

(2) *Petites Annales d'Annecy*, p. 25-28 ; — Ch.-Aug. de Sales, *loc. cit.*, p. 334-340.

(3) Dans une lettre au Président Favre, du 21 septembre 1607 (datée par *Migne* de 1609), Saint François lui écrit que pour se rendre à Gex il vient de traverser Genève « et cela seulement *per non parer poltrone*. — Il y a eu peu de prudence en cette résolution-là, mais comme vous sçavés ce n'est pas ma vertu que celle-là ».

CHAPITRE XIII.

L'ESCALADE DE GENÈVE ; LE TRAITÉ DE SAINT-JULIEN. PLAIDOYER DE Me PIGNIER. DISSENSIONS BOURGEOISES A ANNECY. PROCÈS DE FAVRE POUR LA SEIGNEURIE DES CHARMETTES ; PROCÈS AVEC JEAN-BAPTISTE DE VALENCE.

Après le traité de Lyon de janvier 1601, Charles-Emmanuel ne s'était pas résigné, et la décapitation de Biron en place de Grève le 31 juillet 1602 ne l'avait pas assagi. Ne pouvant obtenir la Lombardie ou reprendre ses anciens Etats d'au-delà du Rhône, il restreignit à Genève ses convoitises du moment. Le nouveau gouverneur de la Savoie, le provençal Charles de Gordes de Simiane, seigneur d'Albigny, etc., qu'il avait créé chevalier de l'Annonciade, jouissait de toute sa confiance. Il lui remit le soin d'effectuer un coup de main sur la ville, qu'il persistait à ne pas vouloir reconnaître comme comprise dans les stipulations des traités de Vervins et de Lyon. Le duc masquait son dessein le mieux possible ; mais Genève, avertie de toutes parts, par Henri IV, qui lui servait alors une pension mensuelle de 5.000 livres (1), par Lesdiguières, propriétaire dans les

(1) Decrue, *Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge ;* Genève, in-8°, 1902.

environs et au mieux avec ses Conseils, savait bien à quoi s'en tenir. D'Albigny, que les amis du roi appelaient *le renégat français*, s'était entouré d'autres aventuriers ayant quitté le service de la France, tels que Limogeon, Bernolieu, La Saône, La Grave. Les troupes espagnoles, au lieu de regagner les Flandres, remplissaient la Savoie et surtout le Genevois, Rumilly, Annecy..... Déjà, dans l'été, le duc avait provoqué le Jubilé de Thonon pour préparer les esprits à la prise de Genève, et, en décembre, il se croyait tellement assuré du succès que pour le célébrer dans la vieille cathédrale de Saint-Pierre, arrachée cette fois aux hérétiques, il avait fait transporter de Turin en Savoie les ornements religieux nécessaires (1), et François de Sales, sacré évêque, était prêt à cette solennité. Il existe de l'assaut subit donné à Genève de nombreux récits savoyards,

(1) *Ephémérides d'Annecy*, au 23 décembre. — Ducis, *Annecy et les Nemours*, p. 27. « S'il faut en croire une *Vie* du maréchal de Lesdiguières, le duc de Savoie aurait convié le nouvel évêque à célébrer la fête de Noël à la cathédrale de Genève en comptant sur le succès d'une expédition tenue encore secrète et aurait chargé Lesdiguières de faire transporter de Turin le mobilier nécessaire. » M. Ducis dit avec raison qu'il est fort douteux que Lesdiguières, calviniste, y eût consenti ; cependant s'il croyait à une défaite du duc, il aurait bien pu accepter la mission et conserver le butin, car c'était l'homme de France le moins embarrassé de scrupules. (Voir Dufayard, *Le Connétable de Lesdiguières*, passim.)

genevois, etc. Nous traduirons celui du savant et impartial historien piémontais Ercole Ricotti (1).

Pour préparer les esprits au coup on avait publié un jubilé solennel à la Sainte-Maison de Thonon. Le président de Rochette fut envoyé à Genève sous le prétexte de traiter d'un accommodement avec la ville, mais en fait pour étudier l'inclination des citoyens et, par un abord facile et de courtoises réponses, les rendre moins attentifs à se garder. Tout était concerté et prévu de longue main. Il ne manquait que l'assentiment de l'Espagne et, le 24 novembre, le marquis d'Est en fit à Valladolid la demande formelle. Philippe III répondit qu'il ferait connaître ses intentions au duc de Savoie et au comte de Fuentès, gouverneur du Milanais. Elles furent favorables.

Le duc avait logé dans le Faucigny et le Genevois, terres de l'apanage du duc de Nemours, de nombreuses troupes, dans lesquelles se trouvait le régiment du baron de la Val d'Isère, composé de 800 hommes presque tous exilés de France et prêts à toute besogne. Bernolier ou Brunaulieu, gouverneur de Bonne, qui avait pu visiter à son aise les alentours de Genève, mesurer la hauteur des murs et la largeur des fossés, avait affirmé à d'Albigny le succès de l'entreprise. Dans la nuit du 22 au 23

(1) *Ouvrage cité,* p. 340, 345. — Voir aussi GUICHENON, *Histoire généalogique,* II, p. 359 ; — DUFAYARD, p. 258 ; — DECRUE, p. 172, 211 ; — HENRI FAZY, *Histoire de Genève à l'époque de l'Escalade ;* Genève, Kundig, 1902. Cet ouvrage contient la reproduction de quatre gravures du temps : une de l'attaque du fort de Sainte-Catherine en 1600 par le roi et trois de l'*Escalade.*

décembre (1), la plus longue de l'année, le gouverneur lance 1.200 hommes dont 300 étaient cuirassés de fer des pieds à la tête. Ils descendent doucement le long de l'Arve, arrêtant ceux qu'ils rencontraient et portant avec eux des claies pour traverser les fossés, des marteaux, des tenailles et des pétards pour faire sauter les portes, des haches (d'acier) pour trancher les chaînes des ponts-levis, et surtout d'ingénieuses échelles, teintes de noir et s'emboîtant les unes dans les autres (2). Le duc, parti en poste de Pignerol et voyageant sans se reposer, animait l'entreprise par sa présence. Il s'était arrêté au pont d'Etrambières (3). Tout semblait favorable : la lune, à un point où elle serait commode pour arriver et se cacherait durant le danger ; la neige, qui aurait embarrassé l'escalade et dévoilé les assaillants, ne couvrait pas encore le sol ; la ville, sans garnison étrangère ; les Suisses, enfermés dans leurs vallées par les neiges et les glaces.

Aussitôt arrivé à Plainpalais, d'Albigny assembla ses gens et envoya en avant les 300 hommes destinés à l'escalade Ils passent heureusement le fossé sur les claies ; appuyant trois échelles à la muraille, ils montent en silence et atteignent le sommet vers la garde de la Monnaie. En tête marchent MM. de Bernolière, d'Attignac, de Chaffardon, le jeune Sonnaz, qui désire venger la

(1) Dans celle du 12 au 13 pour les Genevois, qui n'adoptèrent le calendrier grégorien qu'un siècle plus tard.

(2) Tout cet attirail d'armures, d'outils et d'échelles est encore conservé par les Genevois dans l'Arsenal, près de l'Hôtel de Ville.

(3) Sur les hauteurs de Pinchat, dit M. Fazy, p. 439, et la *Chanson de l'Escalade*.

mort de son père, et plusieurs autres membres de la brave noblesse savoisienne. Au bas de l'échelle est d'Albigny, qui encourage les soldats, et un jésuite écossais (1) qui les absout de leurs péchés et leur promet les joies du paradis (2). Il était minuit et demie quand ils commencèrent à monter. Sonnaz, d'Attignac et six autres entrèrent dans la ville par la porte de la *Tartasse,* qui restait toujours ouverte, et s'avancèrent en silence dans les rues. Tous les habitants dormaient, et pendant ce temps d'autres soldats descendaient de la muraille. Déjà plus de 200 de ces hommes résolus étaient entrés ; les uns restant muets sous les arbres du parapet, les autres s'arrêtant aux maisons de la *Corraterie,* parce qu'il avait été convenu de ne pas envahir la ville avant les quatre heures, soit afin d'avoir plus de gens rassemblés et le retour plus voisin, soit pour ne pas s'aventurer dans les ténèbres (3).

Mais vers deux heures et demie la sentinelle de la tour de la Monnaie ayant entendu du bruit dans le fossé en avertit le corps de garde qui envoya un soldat voir ce qui s'y passait. Bernolieu se jeta sur lui et le tua. La sentinelle fit feu, l'alarme fut donnée et Bernolieu ordonna aux assaillants de se précipiter de quatre côtés,

(1) Le P. Alexandre Hume.

(2) Beaucoup s'étaient protégés de billets contenant des *charmes* que le bourreau de Genève, Tabassan, trouva sur eux. (*La Chanson de l'Escalade,* p. 25 ; édition de M. E. Ritter, Genève. H. Kunig, 1900.) On s'en munissait aussi contre les souffrances de la torture.

(3) La nuit aurait été aussi noire à quatre heures du matin qu'à deux, mais moins longtemps.

c'est-à-dire à la porte Neuve, à la Tartasse (1), au corps de garde de la Monnaie et à l'entrée de l'hôtel de ville où l'on ferait halte jusqu'à ce que le pétard eût ouvert la porte Neuve aux soldats restés à Pleinpalais. Cette porte à la vérité était à peine gardée par treize hommes qui furent mis facilement en fuite ; mais un d'eux abaissa la grille contre laquelle le pétard ne pouvait rien. Quelques citoyens arrivent ; une lutte acharnée commence. Trois fois la porte est enlevée, trois fois elle est reprise et Bernolieu est tué.

Toute la ville s'est levée au bruit de la mousqueterie et des cloches sonnant à toute volée ; les habitants en armes arrivent aux lieux où le bruit est le plus fort pendant que les assaillants courent le long des courtines de la Corraterie, criant : « *Tue ! tue ! vive Espagne ! vive Savoie ! ville prise !* » ; un certain nombre se disperse pour piller. Mais à chaque instant les difficultés augmentent pour les Savoyards ; ceux qui avaient investi le corps de garde de la Monnaie, après avoir forcé la première porte, ne peuvent avoir raison de la seconde. D'autres combattent à la porte de la Tartasse ; d'autres encore cherchent à s'ouvrir de maison en maison dans la Corratterie un passage jusqu'au centre de la ville.

A ce moment la canonade part du bastion de l'Oie, dont une des faces regardait le long du fossé où les échelles étaient appuyées, les brise et les renverse, tandis que les gens du baron de la Val d'Isère qui attendaient sans bruit à Pleinpalais, croyant que le pétard avait abattu la porte Neuve, s'avancent au bruit du tambour, criant : « *En avant, en avant!* » Après eux vient la

(1) Ou Tertasse.

cavalerie. Mais approchant de la porte, avec douleur ils la voient fermée et sont assaillis furieusement par une troupe de citoyens sortis par la porte de la Perle et par Saint-Léger.

Pire encore arrivait à ceux qui avaient pénétré dans la ville. Divisés, sans chef, ils ne pouvaient tenir tête à la multitude toujours plus nombreuse et menaçante. En combattant ils se retirent vers la muraille où bien peu se sauvèrent en se jetant au dehors ou en descendant à l'aide de cordes. M. d'Attignac donne sa croix de Saint-Maurice à son page afin qu'il la mette en sûreté et se prépare à se faire tuer l'épée à la main. Après une longue résistance avec Sonnaz, Chaffardon et dix de leurs compagnons, ils se rendirent, vie sauve, au premier syndic de Genève, et malgré la foi donnée (1), le même jour, ils furent tous pendus. Leurs têtes et celles de leurs camarades trouvés morts dans la ville furent exposées sur un bastion (2) et leurs corps jetés dans le Rhône. Le duc perdit deux cents hommes ; Genève, dix-sept seulement, à qui elle éleva à Saint-Gervais un souvenir honorable. Elle prescrivit encore un jeûne solennel pour remercier le Ciel de cette délivrance presque miraculeuse, et en perpétuelle mémoire du fait établit des fêtes et des cérémonies religieuses (3).

Charles-Emmanuel arriva sur les lieux lorsque d'Al-

(1) M. H. Fazy (p. 458) conteste ce détail en ce qui concerne les Genevois Canal, tué avant la prise de Sonnaz et autres, et Budé de Verace.

(2) Elles y restèrent jusqu'au traité de Saint-Julien.

(3) La fête de l'*Escalade* se célèbre encore chaque année à Genève. Il s'est formé sur cet événement une vaste littérature, historique, satirique, française et en patois local.

bigny sonnait la retraite. Il lui dit sèchement : « *Avete fatto una minchioneria* » (1). Immédiatement il commanda aux troupes d'entrer dans leurs quartiers d'hiver en Savoie et s'en retourna par les postes en Piémont (2). De là, il adressa aux puissances amies un rapport pour démontrer que « c'était une surprise sainte, juste, ne contrevenant pas aux articles des traités de paix, venant à temps opportun, dans une saison favorable, avec peu de risques et sans grandes dépenses (3). Il envoya cependant M. de Birago au roi de France pour détruire la mauvaise impression [qu'Henri IV en ressentait] et ordonna au comte de Tournon (Prosper-Marc Maillard) de convenir d'un accord avec les Bernois, dût-il partager Genève avec eux (4).

Telle fut l'issue de la fameuse Escalade. Préparée avec une grande habileté, exécutée avec un rare secret, commencée avec un bonheur singulier, elle tourna cependant à la honte de ses auteurs. Ils avaient prévu une à une chaque difficulté, mais ne pensèrent pas qu'il en

(1) « Vous avez fait une belle cacade » Fazy, p. 451.

(2) M. Fazy dit (p. 460) : « c'est une erreur ; Charles-Emmanuel avait été cacher son dépit et ses regrets au château de Choisy, aux environs de Rumilly, d'après une lettre de Lesdiguières du 4 janvier 1603 ». — Choisy est sur une des routes de Genève à Annecy, et non dans les environs de Rumilly.

(3) 11 janvier 1603 : *Relation de l'entreprise de Genève* (note de Ricotti).

(4) Instruction au comte de Tournon du 29 décembre 1602 (note de Ricotti). Le duc disait qu'il n'avait voulu que prévenir Lesdiguières qui avait aussi un projet de conquête de Genève (H. Fazy, p. 477).

surgirait d'autres encore et que d'ordinaire la justice éternelle oppose à la perfidie des obstacles imprévus. »

L'échec semble dû surtout à ce qu'il s'écoula trop de temps entre l'entrée dans l'enceinte et le moment, 4 heures du matin, auquel chacun devait donner; le picard Brignolet manqua de décision (1) et d'autorité pour maintenir la discipline des aventuriers qui se mirent à piller. D'ailleurs, si l'audacieux coup de main avait réussi, si les messagers envoyés déjà de divers côtés pour porter la bonne nouvelle n'avaient pas dû être à l'instant démentis, le duc aurait-il fait une conquête réelle, définitive? Non. Henri IV et les Puissances protestantes ne l'auraient pas permis, et le duc, avec le seul et mol appui de l'Espagne, aurait bientôt été contraint de rendre Genève et de céder au roi le reste de ses Etats en deçà des monts.

L'intervention du Président Favre dans l'affaire de l'Escalade n'apparaît pas. Il est possible que le secret de l'assaut même qui allait se donner ait été gardé à l'égard de tous ceux qui ne devaient pas y prendre une part personnelle ; mais comme le succès paraissait certain et qu'on était à la veille de la fête de Noël, l'évêque dut certainement être averti de se tenir prêt, et il ne semble pas possible qu'il ne se soit pas entretenu avec son ami d'une entreprise que tous les deux regardaient comme

(1) Dufayard, *loc. cit*, p. 259.

légitime, sainte et nécessaire La réussite aurait changé complètement leur vie. Sales aurait renoué la chaîne du culte catholique interrompue depuis 67 ans (ce fut le rêve ardent de toute sa vie) et Favre aurait présidé avec un gouverneur militaire, Albigny, Chabod, ou le marquis de Lans, à l'administration des lois.

L'irritation causée par l'Escalade fut grande, et les Genevois, après avoir ravagé les environs savoisiens de leur ville, allèrent assez loin au sud, tout près du Dauphiné, s'emparer de la petite ville ducale de Saint-Genix-d'Aoste. Le duc sentit le besoin d'en arriver à un accommodement avec eux, qui, d'ailleurs, le désiraient aussi. Il désigna pour traiter Charles de Rochette, premier président du Sénat, et Claude Pobel, baron de Pierre. Les pourparlers furent assez longs ; à Rumilly, d'abord, puis à Saint-Julien (1) où le traité de

(1) On trouve aux Archives du Sénat la pièce suivante :

Tresve. — Par le commun advis et consentement des seigneurs depputés de S. A. scindiques petit et grand Conseil de la ville de Geneve a este accordée une cessation d'armes d'une part et d'autre pour le temps de huict jours a commencer dez demain a l'entree du jour attendant la publication de la paix, avec inhibitions et deffence a tous ceulx qu'il appartiendra de quelque quallité et condition qu'ils soient de ne fere ny permettre estre faicts aucuns actes d'hostillité voye de faict ny autre que par la justice a peine de la vie sans remission. desmeurant susdit l'accès et commerce libre d'une part et dautre a la charge neantmoins pour eviter

paix fut signé le 21 juillet 1603. Genève avait eu gain de cause dans presque toutes ses prétentions; mais pour « n'être pas ravalé presque à l'égal avec ces rebelles hérétiques », le duc ne voulut pas employer le mot *paix*, et il fut dit que Genève serait reconnue comme comprise dans le traité de Vervins. Les principaux articles (GUICHENON, *loc. cit.*, p. 361) furent : le rétablissement du commerce (sauf pour le sel) entre les deux pays, la restitution réciproque des lieux occupés, le pardon à tous ceux qui avaient suivi les deux partis, la confirmation des immunités des Genevois pour les biens qu'ils ont en Savoie et l'interdiction au duc de faire assemblée des gens de guerre, fortifications, ni tenir garnison à quatre lieues près de Genève. Un article *secret* accordait aux citoyens genevois du Petit et du Grand Conseil la faculté de porter des armes dans les états ducaux de la

---

tout desordre les gents de guerre qui ne se mesleront ny frequenteront les ungs avec les autres durant le dit temps. Et affin que personne ne pretende cause d'ignorances sera le present acte publié par tous les lieux ou besoing sera. Fait a S. Jullin le quattrieme jor de juillet mil six cents et trois. Signes ROCHETTE, POBEL, CHABRY, ROSSET (*sic* et non Roset), SARRASIN, DENORMANDIE (Arch. du Sénat; carton *Charles-Emmanuel I*er, à sa date). — La Bibliothèque Nationale, fonds fr., n° 3491, f° 135, contient une courte relation, en italien, du président de Rochette sur une interruption de la conférence pendant trois semaines causée par les envoyés de Genève.

même façon que cela était permis aux gentilshommes de Savoie (Ricotti, III, p. 352, note 2). Les Genevois furent encore exemptés des tailles, péages et taxes (frappant les étrangers) en Savoie; les revenus des terres que Genève possédait à Armoy et à Draillans près de Thonon durent lui être payés ; « les terres de Saint-Victor et Chapitre » furent maintenues en l'état où elles étaient en 1587 (Ducrue, *loc. cit.*, p. 536). C'est d'après ces stipulations que le Sénat de Savoie et le président Favre eurent désormais à examiner et à décider les difficultés qui surgissaient à chaque instant entre les Genevois et leurs voisins de Savoie.

Les Espagnols n'avaient pas quitté le pays, et ils restèrent à Annecy jusqu'à la fin de janvier 1609 (1). Oisifs, mal payés, mal nourris et mal

(1) Il y a parmi eux plusieurs officiers ou aventuriers de l'*Escalade :* Dariod ou Dunod, capitaine des gardes d'Albigny, le chevalier d'Andelot et le s[r] de Contamine, lieutenant et cornette de la compagnie de M. de Watteville. Le trésorier de Moiron leur paye de grosses sommes pour la solde de leurs trompes (Comptes du receveur général Paquelet de Moiron, de 1602 à 1606, aux Archives du Sénat). En 1606 et 1607, il y eut contre le capitaine Dariod une poursuite devant le Sénat à propos d'une querelle, probablement un duel à nombreux personnel, à laquelle avaient pris part « Dariot, La Contamine, Collet et plusieurs autres, mesmes les deux Vallirons qui furent blessés ». Dariot se mit à la traverse de la procédure faite par le sénateur Crassus et le dossier fut réclamé par d'Albigny (Minute de la lettre du Sénat au duc du 6 novembre 1607).

logés, ils étaient une charge des plus onéreuses pour les habitants, surtout pour les moins aisés, car chacun cherchait à user des privilèges que sa situation personnelle lui conférait. Dans chaque grande assemblée, les plaintes et les revendications se formulaient. Ainsi en fut-il à celle du lundi 12 janvier 1604 :

« *Christi nomine Iesu invocato ante omnia,* dans l'habitation de M. Anthoine Favre, docteur ès droits... président au magnifique Conseil de Genevois, assistant avec lui Claude de Quoex et Claude Machet collatéraux au dit Conseil, me Jacques Pelard, conseiller et président de la Chambre des Comptes, Claude de Chavannes, etc., Jean Marchand, juge maje..., Jacques Battendier, docteur ès droits, les syndics de la ville, etc.; on adresse à Son Altesse le duc de Savoie une supplique pour faire décharger les habitants de tant de vexations qu'ils souffrent par les soldats » (Arch. municip. d'Annecy).

Unis ainsi contre le mal commun, les bourgeois étaient jaloux les uns des autres, et le 20 février, le duc de Nemours écrit de Paris « qu'il regrette les divisions existant entre les habitants ». La liste des personnes exonérées du logement militaire en est peut-être cause. Ceux qu'à cette époque M. d'Albigny déclare exempts sont : le seigneur Président Favre, les collatéraux, etc. En 1607, les exemptés sont le sieur Favre, M. de Monthouz, chevalier du Conseil de Genevois, les collatéraux de Quoëx et Machet, Arpiaud, avocat fiscal, Barfelly, procureur fiscal, du Noyret, président de la

Chambre des Comptes, de Chavannes, premier auditeur, tous les nobles et avocats, et mesdames les collatérales *(veuves de collatéraux)* Baptendier et Duret, la jugesse Marchand, etc., etc. (1).

C'est de cette rivalité entre les habitants d'une petite ville que nous semble provenir un reproche indirect que le duc de Nemours fit à Favre. Le 12 décembre 1606, le président avait récemment acheté une fort belle maison dans la rue Sainte-Claire (2). Elle reposait au midi sur une vaste arcade. Le gouverneur espagnol Don Sanche de Luna ayant fait supprimer, afin de faciliter les rondes, les *pierres* et *mesures* du marché des graines, le président « ne désirant rien plus que faire service à la ville et quant et quant (*immédiatement*) faire paroistre l'affection desir et singulière amitié qu'il lui porte » lui accorda la faculté de transporter sous son arcade le marché des graines. La Ville en profita, mais le 10 avril 1607 le duc la blâma vivement d'avoir transféré ailleurs la halle au blé. « Il oubliera cette faute si elle est promptement réparée en rétablissant les choses comme elles étaient ci-devant et en s'entendant à ce sujet avec le sieur de Charmoisy qu'il commet

(1) Archives municipales d'Annecy, cartons 29, 30, 32. Les naissances d'enfants illégitimes de soldats espagnols sont nombreuses (Registres paroissiaux).

(2) C'est la maison que Favre, quand il quitta Annecy pour Chambéry, prêta à S. François de Sales pour son habitation.

à cet effet » (1). On peut aussi mettre au compte des rivalités locales le mécontentement témoigné par Monseigneur de ce que « M. de Moiron le jeune (le frère du trésorier) avait en 1604 été élu au nombre des syndics d'Annecy » (2).

En reprenant possession de son siège d'Annecy et en revoyant sa famille, Favre avait aussi retrouvé ses procès. Il en a en Bresse, nous l'avons dit, il en a en Savoie. La ville de Chambéry lui contestait toujours la juridiction des Charmettes. Le 8 juillet 1605, il obtient des patentes impératives par lesquelles le duc déclare que « de sa grâce spéciale, en considération des services du dit président, de la preuve desquels nous l'avons relevé et relevons comme tres certain d'iceux, et moyennant la somme de 500 ducatons de laquelle il sera tenu pour quittancé entre les mains de nostre receveur général comme arrérages de son estat de sénateur, et parce que ainsy faire nous plaict..., mandons au Sénat et à la Chambre des Comptes... de verifier et enteriner les presentes de poinct en poinct... le tout sous la condition

(1) Archives municipales d'Annecy, carton XXXI, f°s 172 et 220. — Le personnage que le duc envoie était un de ses gentilshommes, *Claude* de Charmoisy, fils de *Charles* décédé à Samoëns en 1599 ; il fut, comme son père, grand ami de Favre, et possédait une maison importante à cent mètres plus haut, à l'entrée de la rue de l'Ile, n° 1.

(2) Jules Vuy, *La Philothée de S. François de Sales*, I, p. 18.

que la seigneurie restera de l'arrière-fief du souverain et sous l'hommage et fidélité ordinaire, les appels des décisions des officiers à y établir déférées au Sénat. »

La ville continua de plaider. Le président paraît s'être défendu lui-même, car c'est à un mémoire signé *Favre* (il pourrait être de son frère) que m[e] Pignier, l'avocat de l'adversaire, répond fort congrûment :

Les lettres ducales sont obreptices et subreptices : 1° parce qu'il y a *de l'encre sur elles* et les confins ne sont indiqués qu'après la signature sur l'expédition présentée; 2° la maison des Charmettes achetée n'était pas *noble* et n'a été affranchie que *novissimis diebus* pour le prix de 200 florins ; 3° ce n'est pas un *village* parce que les douze maisons, dont l'ensemble des Charmettes se compose, sont disséminées, sont de la paroisse de S[t] Léger de Chambéry et appartiennent aux bourgeois de la ville ; 4° les habitants de ces maisons font le pain bénit à Chambéry ; donc elles sont un membre de la ville ; 5° le duc n'a pu concéder à Favre les lettres d'inféodation au préjudice du droit de franchise acquis par la ville *titulo oneroso*... (1) et non sans cause comme Favre le soutient, — ce qui change le contrat de privilège en une vente. « Et si le président doit recevoir en récompense de ses mérites, qu'à la verité sont incomparables, quelque chose de S. A. il doit le recevoir par autre moyen qu'en chose de si grand prejudice au public... ; et il

(1) Patentes du 26 novembre 1593 au *Livre noir*, p. 42, etc. (Note du plaidoyer.)

n'est pas croyable que S. A. ait voulu conceder une chose si desavantageuse à la ville. Le Sénat ne s'arrêtera pas, ajoute me Pignier, aux lettres de jussion obtenues par importunité ou plutôt par surprinse... Les Souverains ne doivent pas être supposés vouloir enfreindre leurs propres lois, car ils sont plus admirés lorsqu'ils s'y soumettent que lorsqu'ils veulent agir à leur simple guise, *de quibus poeta* : *sic volo sic jubeo sit pro ratione voluntas,* et Ronsard : « il me plaict, je le veux, c'est mon contentement ».

L'avocat achève son vaste plaidoyer, dont la moitié au moins est en latin, avec de nombreuses citations, de *Balde* souvent, par un dernier argument tiré de Favre lui-même :

« A cet effect, *pro coronide,* l'on se servira... de ce qui est porté en la deffinition 2 du sieur Président, C. *De diversis rescriptis,* là où semblable différent est disputé. On y trouve tres expres et plusieurs fois jugé disant que si le prince *contra jam quod scripserat* (comme en ce faict icy) *aut aliud quid fecerat presumitur circumventus, nec doli suspitione caret is qui rescriptum impetravit, beneficium enim principis decet esse mansurum, neque facile credendus est princeps liberalitatem contulisse cuius postmodum pœniteat* — et qu'ensuite il s'en repente » (1).

En 1607, profitant du séjour qu'il fit au Sénat durant

(1) Au Code Fabrien, liv. I, tit. XII, p. 62 de l'éd. de 1659, défin. I et II, Favre cite un arrêt conforme du Sénat du 17 des calendes de mars (14 février) 1599. (En février il n'y a de 17 des calendes de mars que si février a 29 jours.)

tout le mois d'août, et grâce aux lumières et au dévouement de l'avocat général Pierre Favier, qui accepta d'être arbitre unique, Favre réussit à transiger avec Jean-Baptiste de Valence un procès important pour l'un et l'autre et fort embrouillé. C'était une de ces affaires inextricables que le droit des substitutions enfantait en grand nombre.

Le Président Favre avait été déclaré créancier de 2.500 écus d'or du sieur de Romagneu. Pour s'en faire payer, il avait obtenu par divers arrêts du Sénat de Savoie l'adjudication en sa faveur de droits hypothécaires sur la succession de Georges-Alexandre de Valence, seigneur de Gruffy, et il avait délégué à Gallois de Regard, seigneur de Morgenex, et aux autres héritiers de feu Gallois (1er) de Regard, évêque de Bagnarea, une somme de 14.000 florins qu'il leur devait comme acheteur de leur maison de la rue Sainte-Claire d'Annecy. Mais Jean-Baptiste de Valence, encore avocat alors (1), prétendait avoir sur les biens de Georges-Alexandre de Valence des droits antérieurs à ceux de M. de Romagneu. Les parties transigent, et il est décidé que M. de Regard-Morgenex se fera payer des 14.000 florins sur ceux des biens de Georges-Alexandre que ce dernier avait hypothéqués à Jeanne-Marie de Rivoire, sa femme, et qui ont déjà été vendus à diverses personnes de Rumilly, lesquelles il devra poursuivre, sauf à Jean-Baptiste de Valence de parfaire ce qui ne pourrait pas être recou-

(1) Celui qui en 1599 écrivait à Favre à Rome pour obtenir un siège de collatéral à Annecy. Il fut juge-maje de Ternier et Gaillard en 1612 et sénateur en 1633 ; auteur d'un poème latin, *Solymcidos libri quatuor*, Chambéry, 1611 ; compagnon de Saint François de Sales à l'Université de Padoue.

vré, en indiquant d'autres biens suffisants *dictamine proborum* (à dire d'experts).

« Et en ce qui concerne les plus amples prétentions du P[t] Favre, J[n]-B[te] de Valence consent que, sur la somme à lui due pour la dot de demoiselle Michelle de Chivron (sa femme probablement), icelui président soit payé du reste des 2.500 écus d'or et garantit que cette somme lui est bien due par le seigneur de Chivron. » (Archives du Sénat, reg. de 1605, f. 337 et s.)

Le 19 octobre suivant, à Bourg, dans la maison paternelle, indivise entre ses frères et lui, Favre afferme pour 150 livres par an son petit vignoble de Revenaz (Ain) et donne deux quittances à la ville de deux légères sommes d'argent qu'elle avait été condamnée à lui payer. (Notes Alliod.)

CHAPITRE XIV.

L'ACADÉMIE FLORIMONTANE.
OUVRAGES DE DROIT DE FAVRE.

« La cité d'Anicy estoit semblable à celle d'Athènes soubs un si grand prelat que François de Sales et soubs un si grand president qu'Antoine Favre, et estoit habitée d'un grand nombre de docteurs soit théologiens soit jurisconsultes soit bien versés en lettres humaines. C'est pourquoy il entra dans l'esprit tant du bienheureux François que du president Favre d'instituer une académie en

une si grande abondance de beaux esprits. Ce dessein estant proposé fut generalement appreuvé d'un chacun et parce que les Muses fleurissaient parmy les montagnes de Savoye il fust trouvé fort a propos de l'appeler Florimontane et de lui bailler pour devise un orenger avec ceste devise : *Fleurs et fruicts*. Le lieu fut assigné en la maison du président Favre ; le tres illustre duc de Nemours, Henry de Savoye, prié d'en prendre le tiltre de prince et protecteur (1). Ses assesseurs furent François de Sales, evesque de Geneve pour ce qui regarderoit la philosophie et theologie ; et Antoine Favre, pour ce qui regarderoit la jurisprudence et tous deux ensemble indifféramant pour les sciences et les lettres humaines, et par ce moyen l'academie erigée sous de telles constitutions. »

Après ce charmant préambule, Charles-Auguste de Sales (2) rapporte tout au long les statuts de la première Académie ouverte en France. Le programme où Favre et François de Sales mirent, l'un son esprit net et positif, l'autre ses grâces plus fleuries (3), est trop vaste il est vrai, mais il

(1) Le duc de Nemours était aussi un lettré... assez médiocre.

(2) Charles-Auguste de Sales, *La Vie du bienheureux François de Sales*, t. II, p. 2.

(3) J. Corcelle, *L'Académie florimontane*. Cette courte monographie comprend l'histoire de la *Société florimontane*

est si beau, si clair, si bien agencé que nous ne résistons pas au plaisir de le reproduire ici :

La fin de l'Académie sera l'exercice de toutes les vertus, la souveraine gloire de Dieu, le service des Serenissimes Princes et l'utilité publique.

Les seuls gens de bien et doctes y seront reçus.

Quiconque devra être receu sera présenté par quelqu'un des academiciens.

On escrira au cathalogue le nom, surnom, la patrie et les qualités de celui qui sera receu, lequel sera tenu de faire preuve de sa doctrine et capacité, ou par escrit, ou par parolle, ou en prose ou en vers, devant les academiciens.

Tous les academiciens prendront des noms ou des devises à leur fantaisie, qui toutes foys soient convenables ; et le censeur prendra garde qu'elles soyent bien prises et qu'on ne les change point. Après qu'elles auront esté depeintes on les affigera selon l'ordre de la reception (1).

Les consultations de ceux qui auront à parler publiquement se feront avec un jugement meur et exactement.

On admettra aux assemblées generales tous les braves maistres des arts honnestes, comme peintres, sculpteurs, menuisiers, architectes et semblables. Chaque leçon comprendra autant qu'il se pourra faire un traicté de quelque matiere ; si moins on taschera de faire une bonne conclusion de tout ce qui aura esté dict en la premiere leçon.

Le stil de parler ou de lire sera grave, exquis *(choisi)*, plein et ne ressentira en point de façon la pedanterie.

Les leçons se feront ou de théologie ou de politique *(administration)* ou de philosophie, ou de rhetorique, ou de cosmo-

---

jusqu'à nos jours. L'auteur pense que les Statuts de l'Académie du XVIIᵉ siècle furent l'œuvre de S. François de Sales ; certainement, ils sont sortis d'une collaboration commune.

(1) Nous n'en avons point retrouvé.

graphie ou de géometrie et d'arithmetique. On y traictera de l'ornement des langues et surtout de la françoise.

Les academiciens destinés pour faire les leçons promettront de n'absenter sans necessité.

On affigera à la porte de l'academie un billet auquel sera marqué le temps et la matiere des leçons.

Les lecteurs (*professeurs*) tascheront de tout leur pouvoir d'enseigner bien, beaucoup et en peu de temps.

Les auditeurs apporteront leur attention, leur pensée et leur soing à ce que l'on enseignera ; et s'il y a quelque chose qu'ils n'entendent pas, ils en feront des interrogats après que la leçon sera faicte.

Les discours et harangues se feront avec plus d'éloquence que la leçon, et l'on s'y servira de l'art oratoire.

On n'y admettra point d'heretique, schismatique, infidelle apostat, ennemy de la patrie ou des Serenissimes Princes, perturbateurs du repos public, ou marqué de quelque infamie publique.

Tous les academiciens entretiendront un amour mutuel et fraternel. — On taschera d'ecarter de l'academie tout ce qui pourroit en quelque façon nourrir la discorde.

Quand il y aura quelque dissention ou querelle le prince ou son lieutenant ordonnera tres prudemment ce qu'il verra estre necessaire. — Tous iront à qui mieux fera.

Ceux qui arriveront a l'academie estant commencée s'assieront sans ceremonie et sans aucune dispute de preseance. Toutes fois il y aura une place particuliere pour les grands comme princes, prelats et semblables.

Nul des academiciens ne fera signe de legereté d'esprit, (*plaisanterie ?*) quelque petit qu'il puisse estre ; autrement il sera corrigé par les censeurs.

Le prince de l'academie sera toujours choisi quelque homme illustre, vertueux et porté au bien de l'academie ; — les collateraux (*assesseurs*) seront sages, prudents, doctes et experts ; — le secretaire sera d'un esprit clair, subtil, expeditif et genereux, et bien versé aux lettres humaines ; il n'enverra

point de lettres qu'au prealable il ne les ayt fait voir au prince, aux collateraux et censeurs.

Les censeurs seront tres versés en toutes choses, autant qu'il se pourra faire, et approchant de l'encyclopédie (!); toutefois ils communiqueront aux princes et collateraux les pieces qui devront estre examinees.

Le thresorier sera choisi un homme prudent, equitable et soigneux.

Les academiciens ne devront pas estre grevés [*sauf*] de contribuer pour les choses qui seront necessaires selon la raison. — Que les avaricieux ne mettent point le pied dans l'academie.

On creera un huissier a gage, lequel sera obligé d'appeler les academiciens à propos et, selon le temps, de conduire et reconduire le prince et les collateraux à l'académie, de preparer la sale et disposer les sieges.

Les autres choses seront ordonnées selon que les affaires et les temps enseigneront.

Nous savons par l'évêque Charles-Auguste (*loc. cit.*, p. 5) que l'Académie fut inaugurée par « une tres belle harangue » de François de Sales. La première année (1606-1607) « fut consacrée aux mathématiques en commençant par suivre l'*Arithmétique* de Jacques Pelletier, du Mans (1), les Eléments d'Euclide, la sphère et cosmographie avec ses parties, la geographie, l'hydrographie, corographie et topographie ; suivit l'art de naviger et la théorie des planettes et enfin la musique

(1) Lettré du XVIe siècle qui vécut deux années en Savoie, 1572 et 1573 ; auteur d'un poème français, *La Savoye*, imprimé à Annecy en 1572. C'est un des précurseurs de la réforme de l'orthographe française.

théorique (1). La ville d'Annecy se vit en peu de temps habitée des plus beaux esprits non seulement du Genevois, mais encore de toute la Savoie ».

Le 9 juin 1607, le président Favre écrit au duc de Nemours quelque chose de plus précis : « J'espère Monseigneur qu'à la première commodité nostre Académie envoyera a V. Exc. quelques fruictz de son jardin pour lui rendre son devoir et pour se faire tant plus digne de l'honneur qu'elle luy fait de l'aymer » (2). Le 7 juillet suivant, s'adressant à Hector de Villette, baron de Chevron, alors à Turin, François de Sales lui dit : « L'Académie a reçu pour faveur la demande que M. Nouvellet lui a faite d'une place pour vous entre les academiciens. Pour moi, vous pouvez penser si je l'ai prise à gloire, m'acquerant un si digne sujet » (3).

Ces passages établissent bien que la nouvelle Académie exista ailleurs que sur le papier. Elle dura au moins jusqu'au départ de Favre pour aller à Chambéry présider le Sénat en juillet 1610, car l'année précédente, ayant reçu à Annecy la visite

(1) Depuis longtemps, les chapitres des églises d'Annecy entretenaient des maîtres de musique et de chant.

(2) Voir à la *Correspondance* le *post-scriptum* de la lettre de Favre du 9 juin 1607.

(3) Le baron de Chevron avait été ambassadeur du duc de Savoie en Suisse ; il avait été reçu chevalier du Sénat le 6 décembre 1601.

du jurisconsulte silésien Schifordegher, il lui en fit les honneurs et l'y associa (1). La lettre qu'il lui écrivit le 20 février 1609 en remerciement du long voyage qu'il avait fait pour le voir contient des renseignements qui, même dégagés de l'exagération oratoire, établissent que l'Académie du petit Annecy s'était développée et avait acquis une notoriété étendue.

« Je ne puis taire, et je le dirai, que vous avez vu notre Académie florimontane si digne d'éloges sous tant de rapports. Les étrangers eux-mêmes la connaissent et la vénèrent, tant pour les gens de science et d'âge divers qui la fréquentent que pour ses chefs, l'illustre duc de Nemours et notre évêque, parce qu'elle a été la première qui s'est, à l'imitation des Académies italiennes (2), formée en deçà des Alpes. Nous avons entendu, nous avons lu les louanges qu'on lui donnait d'avoir si rapidement acquis la célébrité non seulement en France et dans les pays nos autres voisins, mais en Italie encore. Tout cela je vous l'aurais indiqué avec plus de détails si vous n'étiez pas au nombre de nos académiciens, si bien souvent vous n'aviez pas assisté à nos exercices et ne pouviez pas témoigner vous-même de l'admiration dont elle est l'objet chez les Allemands... ».

Sous ces chefs aimés et reconnus de tous, Favre et François de Sales, les associés s'étaient présen-

(1) Lettre de Favre dans Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, 3e partie, p. 162 et suiv., et à la *Correspondance*.

(2) Notamment, sans doute, de l'Académie Papinienne de l'Université de Turin (voir ci-devant).

tés sinon en grand nombre, du moins en un groupe suffisant pour fournir à l'enseignement mutuel, but principal de la petite académie, des maîtres capables de donner des leçons agréables et utiles : *fleurs et fruits*. Il y avait à Annecy et aux environs une certaine quantité de docteurs en droit et de docteurs en théologie, car il fallait porter l'anneau et le bonnet pour être magistrat, avocat, ou encore chanoine du chapitre de Saint-Pierre, si on n'était pas noble. Outre les docteurs, il y avait quelques lettrés, comme Honoré d'Urfé et Prosper-Marc Maillard, de Rumilly, comte de Tournon en Savoie (1).

Les adhérents ou désignés immédiats (2) furent les deux collatéraux Claude de Quoex et Claude

(1) Né en mai 1569. Fils de Pierre Maillard, baron du Bouchet, comte de Tournon, gouverneur de Savoie, connu sous le nom de *Bouchet* au temps du traité de Cateau-Cambrésis, et de Claudine de Bellegarde (à laquelle en 1576 Jacques Bertrand, imprimeur à Annecy, dédia sa réimpression des *Premières œuvres de Philippe Desportes*). Prosper-Marc Maillard, grand docte et très excellent poète, suivant Charles-Auguste de Sales (*Pourpris historique de la Maison de Sales*, p. 391), illustre poète (HAUTEVILLE, *Maison naturelle*, p. 254), fut gouverneur de Savoie en 1614 et 1615 ; il mourut le 15 avril 1616. Par son testament d'août 1613, il avait nommé ses exécuteurs testamentaires le marquis de Lans, gouverneur de Savoie, le premier président Favre et l'évêque François de Sales. Son fils aîné, Henri, épousa en 1621 Charles-Emmanuelle d'Urfé-Lascaris. (DUFOUR et MUGNIER, *Les Maillard*.)

(2) Les membres auraient été au nombre de 45. (GONTHIER, *Journal de Saint François de Sales*, p. 61.)

Machet, René Favre, fait juge-maje d'Annecy vers cette époque, Louis de Sales frère de l'évêque, le chanoine-poète Claude-Etienne Nouvellet, ex-curé de Rumilly, à côté de qui l'historien Grillet a placé le chanoine Magistri né en 1609, comme M. Vuy a indiqué à tort le poète Marc-Claude de Buttet mort en 1586 ! (1). On a mis encore dans cette liste, et avec beaucoup de vraisemblance, les amis des fondateurs : Alphonse Delbène, sénateur de Chambéry, évêque d'Alby, Honoré d'Urfé, résidant alors à Chambéry et à Virieu-le-Grand (Bugey), Pierre Fenouillet, nommé à cette époque même évêque de Montpellier, orateur fort goûté de Henri IV (2). Les professeurs du collège Chapuisien purent former un excellent appoint et amener dans l'auditoire leurs propres élèves, ceux qui se trouvaient à la veille de quitter Annecy pour Avignon ou pour Louvain ou encore pour les

(1) Jules Vuy, *La Philothée de S. Franç. de Sales*, I, p. 73-74. — Marc-Claude de Buttet, « l'ami et l'émule » de Ronsard, était, en 1607, mort depuis vingt ans. (Mugnier, *Marc-Claude de Buttet poète savoisien*, p. 139.) On pourrait le remplacer par M. de Buttet avocat du duc de Nemours à cette époque, ou par l'historiographe de Savoie, de Buttet si les deux ne font pas qu'une seule personne.

(2) Grillet, *loc. cit.*, I, p. 284. — P. Fenouillet, d'Annecy, avait fait ses études au collège de Tournon (Vivarais) ; docteur en théologie, chanoine théologal de Gap, chanoine de Saint-Pierre d'Annecy, évêque de Montpellier en 1607, orateur des Etats-Généraux de France en 1614, mort à Paris le 23 novembre 1652.

grandes universités, Turin, Padoue, Rome. Favre, dans son testament, rapporte qu'à l'exemple de son père, qui lui avait enseigné les premiers éléments de la jurisprudence, il s'est fait l'instituteur de ses enfants, et ce ne sont pas eux seulement qu'il avait pour élèves à Annecy. On en connaît deux ou trois autres ; ils vivaient chez lui, à sa table, en même temps qu'ils recevaient ses leçons (1). Quant à son second fils, Claude sieur de Vaugelas, il a certainement été aussi son élève, et c'est à son école qu'il est devenu le savant grammairien qui réforma la langue française ; mais lorsque l'Académie florimontane fut fondée, il entrait au service du duc Henri de Nemours (2). Il ne semble pas enfin que le troisième fils, Pierre, dit *le sieur du Chesne,* ait eu le même goût que ses frères pour les lettres et les sciences, car le peu qu'on sait à son sujet, c'est qu'il se destinait aux armes. Dans une lettre du 11 juillet 1607 à M. de Charmoisy, qui était alors à Turin pour les affaires du duc de Nemours, Favre appelle son fils Pierre « notre soldat », et, afin qu'il « ne le laisse plus longtemps croupir en oisiveté à Annecy », prie M. de Charmoisy de s'intéresser à ce qu'il obtienne de Son Altesse une place dans une compa-

(1) Rodolphe *Jansen* ou *Van Dunghen,* hollandais, vécut et étudia trois ans dans la maison de Favre, 1601-1603. *(Lettres,* II, p. 69 et 24.)

(2) Lettre de Favre au duc de Nemours du 22 juin 1607. Voir à la *Correspondance.*

gnie qui se forme en Piémont, place pour laquelle le gouverneur de Savoie, M. d'Albigny, a dû envoyer une recommandation. Plus tard, le Président demande une pension de dix ducatons par mois (note volante du P[t] Favre) pour l'entretien du sieur du Chesne à Nice où il se trouve en garnison. Pierre avait alors vingt ans et demi. Les trois derniers fils, Antoine, Philibert, dit de Félicias, et Jean-Claude, dit des Charmettes, bien jeunes encore, ne purent être que de simples auditeurs.

Les dames firent-elles partie de l'Académie? C'est peu vraisemblable, quoique possible pourtant, l'institution provenant d'hommes à l'esprit jeune encore, imbus des idées généreuses des universités italiennes, où des chaires avaient été occupées avec un grand éclat par quelques savantes restées illustres. Quant aux filles de Favre spécialement, si Lucrèce n'avait que neuf à dix ans, Jacqueline était âgée de dix-sept. Elle avait dû étudier avec ses frères, et ayant pour maître un aussi bon latiniste que son père, elle ne pouvait être restée étrangère aux belles-lettres. Les séances se donnant sous son toit, sa curiosité et son goût avaient dû l'y attirer. Belle, modeste et grave, spirituelle avec un peu de mélancolie, elle était « comme la plante Angélique dont la racine et la tige sont aussi odorantes que les fleurs ». Cette muse de la Renaissance, recherchée en mariage par Louis de Sales, se fit visitandine. (La Mère

de Chaugy, *Les Vies de* iv *des Premières Mères de la Visitation*, p. 7, 11, 13.)

En dehors de quelques voyages (pour les riches), des baptêmes, des mariages et des funérailles, de l'assistance aux cérémonies du culte, les dames « gardaient la maison et filaient de la laine ». N'étant pas appelées à assurer l'existence ou le lustre des familles par l'exercice d'une profession, leur instruction était assez insuffisante, comme on le voit par les lettres que nous rencontrons de beaucoup d'entre elles. Mais quand des exigences imprévues ou spéciales se produisaient, un veuvage avec un procès à soutenir, la profession religieuse et la direction d'un couvent, par exemple, leur esprit, le talent naturel les guidait, et leur intervention devenait utile et efficace.

Annecy n'était pas dépourvu de femmes intelligentes ; il en est plusieurs qu'on peut citer : Benoîte Favre, et plus tard, quand l'Académie fut instituée, la seconde épouse du Président, Philiberte Martin, Louise Duchâtel, épouse de Claude de Charmoisy, la timide Bernardine de Chissé, femme de Claude de Quoëx (1) ; Made-

(1) Elle ne fit que gémir et pleurer durant le séjour de son mari à Rome en 1601-1602. Elle en avait bien sujet d'ailleurs. — Son beau-frère, Philippe de Quoëx, appelé M. de Sainte-Catherine, qui devint professeur à Thonon, puis confesseur et ami de l'évêque de Genève, aurait pu être de l'Académie florimontane, mais son style baroque francais-italien-latin était bien lourd.

leine de La Forest, femme du commissaire des guerres Claude-François de la Fléchère. Assez peu instruites, d'ailleurs, leur esprit s'était fort développé à l'usage du monde, mais leur science grammaticale était restée la même. C'est ainsi que Madame de Charmoisy, dont le ton était cassant et sentencieux, qui morigénait sans cesse son fils sur la propreté et la morale, et n'a réussi qu'à en faire un lourdaud, écrivait ses lettres d'amour avec une orthographe de hasard et un flux de paroles masquant l'absence d'idées. Nous en avons fourni un spécimen dans *Saint François de Sales avocat,* etc.; nous en donnons un autre en note ici (1).

(1) *S. Fr. de Sales, docteur en droit, avocat,* p. 148-152.

A Monsieur, Monsieur de Charmoisy. — Quel regret euye hyer ma chere ame destre sy près de vous et de ne vous hoser voyr se me fut un sesysement sy estreme que yen pensis mouryr car mon cher coeur personne ymmagynera l'estreme regret que ye soufre de ne vous pouvoy voyr se me sont des changemens si estrange que ie crois estre en un autre syecle puisque ie suis privee de vostre chere presence quy me sont des desespoyrs si cruel quil nest plus en mon pouvoir de les surporter sy vous aviez agreable ma chere ame que ie reseyre an moi le bien de vous voyr il faudrait vous trouver sur les sincq ou sis heure o jardin du louvre ou ie me trouverray sest a dire si vous resevez ma lettre dases bon heure ie ne meneray rien que madame Caron je massure qui nen naryvera poynt de mal toutefois ma chere ame si vous craignies quelque chose ie sare myeux me pryver de se contentement mais pardonnes plus tost a mon estreme impasianse qui est telle que ie ne puis rester o monde si je n'ai lonneur de vous voyr avant que vous

Le génie scientifique et littéraire de Favre, au moment de l'institution de l'Académie florimontane, était dans tout son épanouissement. Ses poésies sacrées et sa « tragédie profane » avaient montré la profondeur de sa science morale, l'énergie de ses pensées et des expressions par lesquelles il pouvait les manifester. Les vingt livres des *Conjectures* étaient achevés ainsi que les *Erreurs des Praticiens ;* les *Rationnelles,* son œuvre de prédilection, commencée à Rome au cours du grand procès, étaient déjà avancées, et le *Code Fabrien* allait être publié. Il avait fait quelques ouvrages

---

partyes..... je vous suplie de vous y trouver pour ce que ie ce que ie vais vous parler pour la derniere fois ie vous suplie tres humblement mon cher coeur de ne trouver point movez ses reqeste que ie vous fais la car les larmes os yeux et les mains iointes, etc., etc.

Dans une seconde lettre, la jeune fille est plus rassurée. Claude de Charmoisy sans doute lui avait fait une promesse formelle et le mariage eut lieu en juillet 1600.

— M. Jules Vuy, dans *La Philothée de Saint François de Sales*, t. II, p. 209 et suivantes, a publié 14 lettres de Louise Duchâtel. Transformées par lui en modèles d'orthographe, elles ont assez bon air. Dans la 8e lettre, page 230, janvier 1622, elle blâme son fils d'avoir dit « qu'il n'aurait jamais autre femme que la bouquetière de Chambéry » et lui donne ce conseil : « Faites comme votre père qui savait passer son temps partout mais sans s'embarquer nulle part. » C'était de la morale assez large. Avant son mariage, elle était, dit son contrat, une des demoiselles de Madame Catherine de Clèves, duchesse douairière de Guise en l'ostel près le Louvre à Paris.

d'occasion, tels qu'à Aix, durant la guerre de Provence, son traité *de Variis nummariorum debitorum solutionibus*, son élégie en vers latins sur Anne d'Est, son mémoire *sur le droit d'aubaine* (1) etc. C'est donc le cas, avant d'aller plus loin et pour ne pas y revenir, de dire ici quelques mots des principaux de ces ouvrages de droit composés presque tous durant le séjour de quatorze ans que Favre fit à Annecy. Ils ont déjà été appréciés par M. Avet dans le discours prononcé en 1825 devant le Sénat de Savoie, nourri comme lui de l'étude des livres de Favre, et par Eugène Burnier dans son *Histoire du Sénat* (t. I[er], p. 523 et s.). Tous deux se sont inspirés des déclarations faites par le président lui-même dans ses diverses dédicaces (2).

Conjectures. — Favre, à la Faculté de Turin, n'avait pas étudié servilement les maîtres romains dans les notes des vieux glossateurs, Accurse, Bartole, Jason et autres. Il ne les avait pas dédaignés pourtant, mais il avait pesé leurs raisons d'interpréter les textes, et lorsqu'il avait trouvé des motifs plausibles d'abandonner leur opinion, il l'avait fait hardiment, en proposant la sienne ; — non

(1) Avet, p. 20 ; Burnier, *loc. cit.*, p. 531, note 1.

(2) Ils se sont bornés à étudier les trois principales de ces lettres-dédicaces, et cela était suffisant, semble-t-il. Cependant nous avons cru devoir pousser un peu plus loin notre examen. — On trouvera toutes ces dédicaces à la *Correspondance*, avec, le plus souvent, leur traduction française.

pas à l'état de chose absolument démontrée, mais comme matière à discussion et en se déclarant prêt à y renoncer si sa propre erreur était établie. Il ne proposait donc que des *conjectures*. Et parmi tant d'erreurs qu'il devait signaler dans les gloses d'Accurse, par exemple, combien il s'en était rencontré qu'il fallait attribuer non à l'ignorance de l'auteur, mais à la corruption de son texte dans ses éditions successives, et qui étaient superstitieusement respectées par ceux qui se laissaient guider moins par la raison que par le simple aspect des mots (1) ; combien aussi d'interpolations injustifiées ne lui fallut-il pas faire ressortir et combattre ? (2). Ce jeune avocat de 24 ans ne se posait pas en audacieux novateur, il rappelait le glorieux professorat des Alciat, des Govéan, des Budé, Duaren, Cujas, Hotoman, Pierre Fabri. Ce n'était pas lui, d'ailleurs, qui avait eu l'initiative de l'appel à l'étude réfléchie et à la raison contre l'asservissement à la lettre. Depuis longtemps, les humanistes luttaient contre « la barbarie ». L'esprit de la Renaissance avait,

(1) A librorum quibus utebantur corruptione..... nuda verborum figura (*Epistola Renato Lyobardo,* préface des *Conjectures*).

(2) Il n'en relève pas moins de 70 contre Tribonien [dans ses travaux sur la confection du *Digeste* dont Justinien l'avait chargé] ; mais quelques-unes avaient déjà été indiquées, notamment par Cujus. (Voir TAISAND, *loc. cit.,* pages 557-560.)

dès 1530 déjà, animé de la sorte Jean de Boyssonné dans sa chaire de droit à Toulouse, puis Govéan (1) et les autres professeurs, sauf peu d'exceptions. Favre le déclare lui-même; c'est la doctrine de Jean-Antoine Manuce, son seul professeur durant cinq ans, qu'il a entendu appliquer dans les *Conjectures* (2). Ce qui l'a mis du premier coup hors de pair, c'est la conformité de son vaste travail avec son principe, c'est-à-dire l'étude attentive et froide des textes, la profondeur de son examen et la sûreté des conséquences qu'il en tire. Aussi, Cujas, en le lisant, eut raison de dire : « s'il vit âge d'homme, il fera bien du bruit » (3).

Le livre *Des erreurs des Praticiens et des interprètes du droit* avait été composé en même temps qu'il achevait les *Conjectures*, préparait le *Code Fabrien* et les *Rationnelles sur les Pandectes*. Le tout avançait avec méthode, avec persévérance et sûreté, sans aucune confusion des matières (4).

« Un de ses principes, dit Avet (p. 22-23), était que les sciences ne méritent d'être honorées qu'autant qu'elles marchent à grands pas vers les besoins réels de l'homme et qu'à l'exception des idées purement contemplatives,

(1) Mugnier, *Jean de Boyssonné et le Parlement français de Chambéry*, p. 15 et passim ; — *Antoine Govèan, professeur de droit*, p. 32, 46.

(2) Préface du livre I[er] de l'édition de 1581 ; à la *Correspondance*.

(3) Taisand, *loc. cit.*, p. 201.

(4) *De Erroribus*, etc.; première partie, 1598.

tout ce qui reste étranger aux nécessités sociales n'est plus qu'un jeu inutile de l'esprit.... Il veut réconcilier la théorie avec la pratique, rendre la science du droit plus usuelle, faire profiter la jurisprudence proprement dite du perfectionnement réel que l'étude approfondie de l'antiquité avait apporté dans ce genre de connaissance... il souffrait de voir des hommes savants se montrer inférieurs aux plus médiocres praticiens sitôt qu'on les ramenait à l'application de la loi ; il les comparait à ces pierres qui servent à aiguiser les armes tranchantes, les rendent plus acérées et plus meurtrières, mais qui par elles-mêmes sont incapables de faire aucune blessure et n'ont point la vertu qu'elles communiquent. Il chercha à prouver que les plus graves méprises et une foule d'erreurs trop répandues dérivaient de la sottise des uns, de la vanité des autres ; que rien n'était plus dangereux que de suivre les vagues inspirations de ce qu'on appelle l'équité naturelle ; que rien enfin n'était plus injuste qu'un homme ignorant *(homine imperito quid injustiùs !)*.

M. Burnier (*loc. cit.,* p. 527) dit aussi : « Grâce à Favre, la procédure va enfin quitter l'ornière où elle s'est si longtemps traînée ; la raison et la science marcheront désormais en se prêtant un mutuel appui ; on saura se prémunir contre le double écueil d'une confiance trop grande aux inspirations de l'équité et d'une déférence aveugle aux traditions. La routine frappée à mort cherche inutilement à étouffer la voix du novateur... Un succès éclatant lui est réservé ; la plupart des tribunaux de France et de l'étranger consacrent ses théories en y conformant leurs décisions.

Les critiques contre les écrits de Favre ne man-

quèrent pas. Ceux qui en ont parlé semblent n'avoir fait qu'un seul livre des différents écrits qu'ils ont signalés. N'ayant pu les lire eux-mêmes, ils ont analysé... un peu inexactement.

Voici ce que Guichenon a dit de ces attaques (1) :

Après la défense d'un si insigne jurisconsulte *(Schifordegherius)* on pensoit que Favre ne seroit plus attaqué ; toutefois le moine Licklama qui n'avait fait que le reprendre en passant en ses livres *de Iuristudiosorum libro et in Sermone forensi*, irrité de ce que Favre en ses *Chiliades de Erroribus pragmaticorum* l'avait un peu maltraité, fit un livre entier contre lui qu'il intitula *Benedictorum libri* IV, et c'est de lui qu'a entendu parler ce grand homme (Favre) en l'épître dédicatoire de ses *Rationalia* sur la 3e partie des Pandectes : « *nam ut nihil de iis dicam qui laudis nostræ sive invidi sive avidi contra nos ex professo scripserunt...* ». Après la mort d'A. Favre parut *Reinerius Bachonius Echtius*, professeur à l'Académie d'Heidelberg, qui écrivit contre la dernière partie des *Chiliades de Erroribus Pragm.* et donna pour titre à son livre : *Chilias Errorum Antonii Fabri ;* mais, nonobstant toutes ces atteintes, il est mort, même au jugement de ses ennemis, le prince des jurisconsultes de son temps. Juste-Lipse, ornement de son siècle, lui écrivit une lettre tandis qu'il était à Rome, laquelle montre quelle [grande] opinion il avait de lui. Antoine Brun, procureur général au Parlement de Dôle, à présent ministre d'Etat de S. M. Catholique, lui dressa un très bel éloge où il n'a rien oublié de ce qui pouvait le louer (*Cent. ad Germ. et Gallos ;* ep. 89).

(1) *Histoire de Bresse et de Bugey,* 3e partie, p. 165.

La *Jurisprudence Papinienne (Iurisprudentiœ Papinianœ scientia)*, suivant l'ordre des institutions impériales *(Institutes)*. La première partie, la seule qui ait été imprimée, parut en 1607 à Lyon, avec une dédicace au duc de Nemours. Favre, dans cet ouvrage, donne pour base aux principes du droit l'équité, la morale et le droit public qu'il appelle *ratio regulœ* (1).

Les *Rationnelles* (*Rationalia ad Pandectas*, Genève, 1604). — Cet ouvrage, auquel Favre travaillait déjà depuis quelque temps, devait embrasser tout le Digeste, mais il n'a pu le porter que jusqu'au titre *Des gages et hypothèques* (2). M. Avet (24-26) a dit à ce sujet :

« Après s'être élevé contre le système ténébreux des commentateurs qui avaient dénaturé la science du droit au point de n'en faire qu'une science de fait, puisque tous leurs travaux se bornaient à énumérer le sentiment dee interprètes sans aucune espèce de discussion, Favre tenta de rétablir les vrais principes en composant lui-même un commentaire, dans lequel, sans citer aucun docteur, on se bornerait à chercher le vrai sens des lois dans l'histoire et dans l'esprit même de la législation romaine. L'auteur parcourt successivement les titres du Digeste, expliquo chaque loi, chaque paragraphe, indique les raisons de douter et donne les raisons de décider, ce qui l'a déterminé à adopter pour son ouvrage le titre

(1) Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, p. 529.

(2) C'est-à-dire au vingtième livre de ce vaste corps du Droit romain qui en compte cinquante, outre le *Code*, etc.

de *Rationnelles*. Il en dédia la 1re partie à l'Empereur Rodolphe II ; il l'exhorte à user de son autorité pour la restauration de la jurisprudence..., pour faire cesser la dissidence d'opinions qui existait entre les docteurs et même entre les cours souveraines..., afin que les juges rendus à l'indépendance de leur raison ne missent pas les arguties des interprètes entre le droit et le fait; qu'on ne pût plus confondre l'autorité de l'homme et celle de la loi.... « Frappez de réprobation, disait-il à cet Empereur, cette foule de commentaires obscurs qui se sont égarés sur la trace de Barthole. Faites une loi qui défende de les invoquer ; ordonnez qu'on n'y ajoute plus aucune foi et que les tribunaux ne reconnaissent d'autre autorité que la raison du droit. »

« Cette base uniforme qui manque aux Tribunaux souverains, dit aussi M. Burnier *(loc. cit.,* p. 528), Favre entreprend de la déterminer... ; il a projeté de prouver que la jurisprudence repose sur des principes non moins certains que les mathématiques, qu'il n'est rien dans nos livres qui ne s'appuie sur une raison incontestable. — Chacun des paragraphes de Justinien, dans l'ouvrage du Président, est suivi d'un double commentaire : *ratio dubitandi et ratio decidendi ;* cette discussion ne laisse point le lecteur indécis, car elle se termine toujours par une solution de la difficulté. »

Le *Code Fabrien*. — On a dit que c'était le meilleur des ouvrages de Favre ; c'est à coup sûr le plus usuel, et, partant, le plus répandu. Il s'adressait, non plus aux professeurs et aux divers théoriciens, mais à la foule de ceux qui avaient à

expliquer le droit : magistrats et avocats, procureurs, notaires et praticiens quelconques. Favre lui a donné son nom afin de prendre sur lui-même la responsabilité de toutes les erreurs qui s'y découvriraient. Ce vaste in-folio est cependant très court, parce que chaque matière y est bien déterminée et traitée d'une façon concise, dans un latin simple et clair qui a rendu l'œuvre accessible à tous les praticiens des divers pays.

Le titre Ier *De Summa Trinitate et Fide catholica et ut nemo de ea publice contendere audeat,* devait être l'ouvrage de François de Sales. Il s'en était déjà occupé en 1595, car il semble l'avoir envoyé à Favre en février 1596. Ce dernier le lui rendit, pour quelques remaniements à y opérer sans doute, et les occupations de Saint François l'empêchèrent de l'achever. Le 10 octobre 1605, Favre le remercie de s'en être souvenu et lui écrit qu'il n'en a pas besoin avant un mois. Il est probable que l'évêque l'envoya bientôt, car l'ouvrage, titre Ier compris, parut en 1606, mais on s'accorde à penser que Favre retoucha le travail et que c'est à lui seul qu'il faut attribuer les expressions violentes qu'on y lit à l'adresse des hérétiques (1) et qui portèrent les magistrats de Genève à interdire l'impression du livre dans leur ville si on ne supprimait pas le titre Ier. Favre refusa, et une im-

(1) Voir à la *Correspondance* les lettres du 18 février 1596 et du 10 octobre 1605.

pression spéciale de ce titre (32 pages in-folio) fut faite à Lyon par Horace Cardin (1).

Le traité *De Summa Trinitate* est exclusivement un ouvrage contre les hérésies, celle de Luther, de Calvin et de leurs adhérents principalement. Elle présentait le caractère d'une complète *actualité*, car des livres et des éditions même du XVII[e] siècle y sont examinés. Les dernières pages contenant une partie plus spécialement historique et contenant les éloges des évêques de Bachod, Justiniani, Claude de Granier et François de Sales, doivent certainement être attribuées au Président Favre.

A propos du *Code Fabrien*, Anastase Germonio, ce vieil ami de Favre, écrivant de Nice le 1[er] avril 1615 au clergé de son diocèse de Tarentaise (2), s'écrie : « Dans le *Code*, grand Dieu quelle érudition, quelle multiplicité, quelle variété ! Il semble résumer toute la jurisprudence, puisque toute cause sacrée ou profane, civile ou criminelle, peut s'instruire et se déterminer suivant ses *défini-*

(1) *Œuvres complètes de S. François de Sales*, édition Migne, VI, col. 1145-1150.

(2) *Anastasii Germonii Epistolæ ;* Romæ, 1620, in-4°, I, 12 ; — dans *Revue savoisienne* de 1865, p. 46 et 47 ; traduction de M. le chanoine Ducis, archiviste de la Haute-Savoie. — Germonio ayant été « référendaire des deux signatures » et vicaire de Sainte-Marie-Majeure à Rome, au temps du pape Clément VIII, Favre a dû le voir bien souvent dans son séjour de 1599-1601.

tions, comme il les appelle ; car elles contiennent les maximes et les principes des plus éminents commentateurs du droit civil et canonique. »

L'archevêque de Tarentaise a du plaisir à parler de son ancien condisciple de l'Université de Turin et émule de l'Académie Papinienne : « J'apprends que mon cher Antoine prépare des commentaires sur les Instituts de Justinien sous le titre de *Favre instituteur*. Destinés aux étudiants ils seraient bien utiles aussi aux plus avancés. N'est-ce pas étonnant de voir un homme occupé d'affaires si nombreuses et si difficiles écrire tant de volumes ?... Entre autres choses qui font son plus grand éloge il faut placer ses réponses de chaque jour qui lui attirent une si grande confiance non seulement en Savoie, mais en France, en Italie, en Allemagne, en Espagne (1), au point que dans les affaires les plus graves, les princes eux-mêmes lui demandent des réponses comme à un oracle ; qu'on en a fait un chef-d'œuvre dans les Universités de Salamanque, de Complute (Alcala), de Coimbre et que ses adhérents s'appellent *Fabriens*. »

Germonio donne ensuite sur le langage de Favre, sur ses habitudes de penser, de travailler et d'instruire ces précieux renseignements : « Pendant les débats, qu'il faille répondre ou discuter, il ne s'exprime pas avec moins d'élégance et de précision dans l'improvisation qu'après une préparation. Sa phrase forte et ornée revêt le charme et respire le parfum de l'antiquité. Il a une

(1) Toutes ces lettres ont disparu ou du moins sont restées inconnues. Nous avons pourtant une réponse latine faite à une lettre de Favre par un lettré de Louvain, le 30 avril 1601.

mémoire inouïe, une intelligence rare. Il ne cesse de lire, il réfléchit constamment et veille toujours car, bien qu'il aille se reposer très avant dans la nuit, il n'attend pas le jour pour se lever (1).

« Extrêmement sobre, dans le manger, le boire et le sommeil, toujours levé avant l'aube, il explique les points difficiles des lois à ses enfants, qui, bien que n'ayant pas eu d'autre maître, sauf peut-être en littérature, ont fait tant de progrès que quelques-uns d'entre eux semblent égaler leur père et précepteur dans la science du droit... Le père après avoir donné ses leçons aux enfants et écouté les discussions que sa parole a soulevées, se livre tout entier, du matin au soir, aux devoirs de sa charge qui suffirait à occuper complètement l'homme le plus habile. Rentré à la maison, il se met à la disposition de tous ; gracieux envers les nobles et les grands du monde, affectueux et facile à l'égard des pauvres. Puis si les affaires lui laissent le moindre loisir, il l'emploie passionnément à l'étude des lettres et surtout à la composition. Il ne s'inspire presque que des Pandectes, comme si elles étaient le trésor des hommes lettrés.

« Même en voyage il n'est pas oisif. Deux fois il est allé à Rome pour des affaires graves et importantes. Il a été appelé souvent en Piémont auprès du Prince. Alors, comme s'il était débarrassé de tous les autres soucis, il médite toujours quelque chose ; puis arrivé à l'hôtellerie il prend note de ses réflexions de la route ; la faiblesse de sa santé n'est pas pour lui un motif de modérer son travail. C'est sur quoi je lui ai donné quelquefois des conseils d'ami ; mais cet intrépide soldat me répond toujours : « l'auteur de tout cela, c'est celui qui m'a fait.

(1) Sa *Correspondance* le démontre.

Le potier ne peut-il pas sur son tour faire un vase et le briser? Or, notre potier ne nous brise pas, mais il nous refait; de malheureux il nous fait bienheureux; de bas, nous élève haut; de mortels il nous rend immortels!... »

« Dans l'attente de l'avenir, adieu mes enfants, priez Dieu non seulement pour la conclusion de la paix et pour nous, mais pour que nous puissions longtemps encore posséder le même président. »

CHAPITRE XV.

DEUILS DE FAVRE. MORT DE BENOÎTE FAVRE. SECOND MARIAGE DU PRÉSIDENT. MARIAGE DE SON FILS RENÉ. MORT DE BÈZE; D'ANNE D'EST. — RENÉ JUGE-MAJE D'ANNECY. — MORT DE CHARLES D'ALBIGNY; DU FILS AÎNÉ DU DUC DE SAVOIE. — MARIAGES PRINCIERS. — DUELS. — ACHATS DU PRÉSIDENT A ANNECY ET A CHAMBÉRY.

Au milieu de cette vie occupée par des travaux allant jusqu'à l'excès, et depuis son retour de Paris en juillet 1603, Favre avait encore éprouvé de grands chagrins de famille. Marguerite Regnaud, sa sœur unique, la compagne de son enfance et de sa première jeunesse, était décédée à Bourg, en février 1604. Pour elle comme pour sa belle-mère, le siège de Bourg et de sa citadelle avait été la cause de longues et pénibles privations, et son mari devait se trouver, avec ses enfants, dans une situation fort gênée. Un malheur

plus grand frappa le laborieux magistrat. « Sa présidente », comme il aimait à appeler la mère de ses neuf enfants encore vivants, mourut prématurément, car, à supposer qu'elle fût âgée de vingt ans lors de son mariage, janvier 1581, elle serait morte à quarante-quatre ans.

On ne connaît d'une façon positive ni la date ni le lieu de son décès, non plus qu'on ne sait comment il est arrivé. Les registres paroissiaux de l'époque, à Chambéry, Annecy et Meximieux, ont disparu pour la plupart ou présentent de grandes lacunes, et nous n'avons pu retrouver l'acte de décès de Benoîte Favre. Elle a bien été ensevelie à l'église de Sainte-Marie-Egyptienne de Chambéry, dans le tombeau que le Président y fit élever près du grand autel (*Testament,* p. 221); mais la construction du mausolée est sans doute postérieure à 1610, à l'élévation de Favre à la Première Présidence, et si Benoîte est morte à Meximieux, son corps a pu être transporté à Chambéry lors de la mort de leur fils Pierre, ou de leur fille Lucrèce en 1616. Cependant diverses circonstances nous amènent à croire que la Présidente est morte aux Charmettes, à 300 mètres de l'église de Sainte-Marie, dans les derniers mois de 1605 ou au commencement de 1606. Le 10 octobre 1605 (voir *lettre* à sa date), Favre écrit à l'évêque de Sales, sur le ton familier et plaisant qu'il adopte parfois avec son ami : « ma maistresse toujours travaillée de son enflure néanmoins bien

réjouie de vous avoir résolu à la favoriser soit qu'elle fasse fils ou fille, il ne tiendra pas ni à elle ni à moi qu'elle vous fasse un françois (1) pour bon savoyard que je sois ; il faudra se résoudre comme vous voulez de vivre pour danser aux noces de la fille ». François de Sales, qui avait accepté d'être parrain, n'eut pas à venir se réjouir avec la mère. Déjà un peu âgée pour un douzième enfantement, elle paraît avoir succombé cette fois à sa nouvelle maternité, car il n'est pas question d'un François ou d'une Françoise, et on ne parle plus d'elle. Bien plus, Jacquemine Guinet, dont elle était la fille unique, faisant son testament le 18 mai 1606, institue le Président son héritier universel, avec quelques attributions spéciales à son petit-fils Claude, dit de Vaugelas, et ne dit mot d'elle si ce n'est qu'elle est *feue* ou défunte (2). On doit donc tenir pour certain que Benoîte était déjà décédée. Le 23 septembre 1606, dans une lettre de l'évêque à M. de Loche, il est de nouveau parlé de « Madame la Présidente », mais celle-ci n'est plus Benoîte Favre, c'est Philiberte Martin de la Pérouse.

(1) Le calembourg était meilleur lorsque françois et français s'écrivaient de la même façon. — L'évêque fut parrain à Annecy le 19 janvier 1604 de *Claude-Françoise* Suchet et le 3 janvier 1606 de *Claude-Françoise* Vincent de la Ruaz (MUGNIER, *l'Etat civil de Rumilly et d'Annecy* (pages 145 et 147). Benoîte elle-même avait été marraine à Annecy le 9 juin 1605 (*Ibid.*, p. 146).

(2) Voir ci-devant, chapitre VI, p. 94.

Cette dame était déjà un peu âgée, car elle avait été héritière de « sa belle-fille, la dame Reymonde » (*testament* de Favre) ; en s'unissant au président de Genevois, baron de Péroges et de Domessin (1), elle épousait l'homme le plus considérable de la province. C'était un mari enviable pour une dame de noblesse ordinaire, même en dehors de sa grande réputation de science à laquelle elle pouvait être peu sensible. La charge dont Favre était investi, sa nombreuse famille, ses relations étendues lui faisaient une obligation de se remarier et d'épouser une personne dont la fortune pût l'aider à tenir son rang. Philiberte Martin, fille de n. Michaud MARTIN, veuve de noble Claude Daniel (des environs de Sallanches ?) qui testa en 1602 (ou le 17 mars 1603, *note Bonnefoy*), « apporta en dot 18,000 florins placés sur la maison et terre de Chiède près Passier et 3,000 florins qu'elle avait

(1) C'est par erreur que M. de Foras (II, p. 369) a dit : « je ne sais où Guichenon a pris que Favre était baron de Domessin, seigneurie qui fut acquise par un de ses fils ». Le président avait acheté les 6 et 12 décembre 1603, de messire Charles de Gorrevod, la terre et baronnie de Domessin (*Inventaire* de titres de la maison Favre, de 1695). Le Premier Président la possédait encore à sa mort, car dans son *testament*, p. 227, il la donne à option avec la terre d'Aiguebelette (achetée les 19 février et 25 juin 1605 et le 3 juin 1623) à son fils René qui, à la vérité, était appelé baron de Domessin depuis quelques années. On trouve Antoine Favre *qualifié* baron de Domessin notamment dans le testament de sa belle-mère de 1606.

reçus de sa belle-fille ». En 1612, étant malade sans doute, elle fit un testament par lequel elle institua son mari héritier universel, avec substitution en faveur de ses beaux-fils de Félicias et des Charmettes (*testament de Favre,* p. 242).

Le Président trouva en elle une compagne dévouée. « C'est à sa très chère moitié, à son soin et amour qu'il estime après Dieu devoir tout ce qu'il a eu de vie et de santé depuis la grande maladie dont il a plu à Dieu le visiter en l'année 1608 » (*testament,* p. 218). En supposant que la mort de Benoîte Favre ait eu lieu en octobre et que le veuvage du Président ait duré au moins six mois, son second mariage aurait eu lieu vraisemblablement en mai ou juin 1606. La correspondance de Philiberte Martin avec Saint François, dont nous ne connaissons que les lettres de l'évêque, montre qu'elle était comme son mari une catholique fervente. Elle mourut deux mois à peine avant le Premier Président et sans qu'il fût né d'enfants de leur union.

Une fois son second mariage contracté, et peut-être à raison même de ce mariage, Favre chercha à donner une épouse à son fils aîné qui venait d'achever son droit et à qui il voulait attribuer la seigneurie de Prémery (1). Il demanda pour lui la main d'Anne-Françoise de Loches, fille du bailli de Faucigny. Nous l'apprenons par la lettre suivante de Saint François de Sales :

(1) A 2 lieues O. d'Annecy.

« à M. le Chevalier de Losches (1)

a Cranves ce 23 septembre 1606.

Monsieur, iay receu les lettres ci-jointes de monsieur le President et de madame la Presidente, avec une troysiesme qu'ils m'escrivent sur un mesme sujet, affin que selon mon advis, ie vous en escrive de mon costé. Et bien que je ne puisse rien adiouster a leur recommandation, si ne dois-je pas refuser d'entrer en une si bonne compagnie et pour une si bonne cause ; ie diray donq mais en toute sincerité et verité que Monsr de Premery duquel ils vous parlent est une des douces, belles et sages ames qu'on puisse rencontrer, et ne penseray iamais qu'une Damoyselle ne soit heureuse de l'avoir pour mari, quant a ses moyens ils sont tels que Monsieur et Madame la Presidente vous escrivent et ses incommodités aussi, lesquelles comme vous pourrez aysement iuger peuvent estre bien aysement effacées, ce qui ne sera pas plus tôt fait que l'on verra ce jeune gentilhomme croistre tous les jours en moyens et bonheur, qui me fait dire, sans reserve, qu'une Damoyselle aura tousiours beaucoup de contentement avec luy, mais pour adiouster quelque chose du mien a ce que Monsieur et Madame le President et Presidente vous escrivent ie vous diray qu'il me semble que pour faire une responce bien asseuree, il seroit a propos que avec quelque bon... vous allasies iusques a Neci, pendant que mons^r le president y est encor, cest a dire dans huit ou dix iours et la vous pourriez vous enquerir de toutes les particularités, voir le personnage sans faire semblant d'autre chose,

(1) *Mémoires* de l'Académie salésienne d'Annecy, t. II, p. 11 et 12.

et par apres prendre resolution selon ce que vous en connoistrés. Puisque mesme ce gentilhomme dont il s'agit ne peut demeurer longtems qu'il ne prenne parti, voyla ce qui m'en semble Monsieur, que vous croires bien sortir d'un cœur tout entier et franc en vostre endroit, comme ie suis obligé de l'avoir, pour tant d'amitiés et faveurs que iay receues de vous et pour la particuliere inclination que iay a souhaiter beaucoup de benedictions a mademoiselle vostre fille. N. S[eigneur] veuille interposer sa saincte main pour [la] conduire en son honneur et vostre souhait. Ie suis, etc. FRANÇOIS, E. DE GENEVE. »

Si l'entrevue proposée par l'évêque eut lieu, le résultat n'en fut pas favorable à René Favre, car le mariage ne se fit pas. Peut-être le trouva-t-on trop jeune encore, et les attaques dont sa prochaine nomination de juge-maje à Annecy devait être l'objet vinrent-elles contrecarrer la négociation (1).

Le sieur de Prémery ou de la Valbonne qui, en 1606, « ne pouvait demeurer longtemps sans prendre parti », attendit cependant jusqu'en 1611. Il épousa alors une veuve sans enfants, probablement plus âgée que lui, Andrée de Nicolle, nom

(1) Pierre de Loche, bailli de Faucigny, coseigneur de Servoz, mort à Cluses le 2 janvier 1616, s'était marié à Jeanne-Gasparde de Riddes, en 1579. Celle-ci testa en 1604 ; leur fille Anne-Françoise épousa : 1° Jean-Michel Martin, seigneur de Clartans ; 2° Guillaume de Bellegarde, seigneur des Marches ; elle testa le 21 novembre 1660 en faveur d'un neveu (A. DE FORAS, *Armorial et Nobiliaire de Savoie*).

auquel on adjoignait parfois celui de *Crescherel d'Olande* (1). Mariée d'abord à n. Jean-Philibert de Genthon, de Bettonet, village entre Montmélian et Aiguebelle, et suivant contrat de mariage du 12 septembre 1605 Jacques Testu notaire, elle avait reçu une dot de 2.200 écus (de 6 florins et 8 sols pièce). A la mort de son mari, elle avait, à cause du grand passage de troupes qui s'y faisait, quitté Bettonet pour habiter Montmélian. Profitant de son absence, le s[r] de Limogeon, mari de la sœur aînée de Jean-Philibert, Jeanne-Louise de Genton, avait fait procéder à des inventaires que la veuve jugeait lésifs pour ses intérêts. Il s'ensuivit un très long procès que René dut accepter avec sa future (2).

(1) Famille d'Ugines se disant originaire de la Hollande ou d'Angleterre. — Le contrat de mariage de René Favre est du 18 juin 1611 (A. de Foras, *Armorial,* II, p. 369).

(2) Jean-Philibert et Jeanne-Louise de Genton étaient enfants de François de Genton et de Françoise de Crans. Jeanne-Louise avait été baptisée à Bettonet le 13 avril 1572 et avait contracté mariage le 3 mai 1598 avec le sieur de Limogeon ou Limojon. Les Genton avaient quelques terres du côté d'Allevard, et M. de Limogeon semble avoir voulu s'en emparer. Cette circonstance rendrait plus vraisemblable encore qu'il ait été « le gentilhomme dauphinois », lieutenant de M. d'Albigny et qui prit part avec lui, en décembre 1602, à l'*Escalade* de Genève (*). Le Président Favre se plaint plusieurs fois dans ses lettres des procédés de M. de Limo-

(*) En mai 1615 il était lieutenant commandant à Asti la cavalerie du prince Thomas de Savoie (Guichenon, II, p. 387).

Théodore de Bèze, le dernier survivant des réformateurs à Genève, était mort dans cette ville le 23 septembre 1605, à l'âge de 85 ans. Le lendemain, son corps, découvert, fut porté solennellement par quatre ministres et accompagné des syndics de la ville et d'environ quatre mille personnes dans la cathédrale de Saint-Pierre. Il fut enseveli au devant du grand autel (1). Le Président et l'évêque durent éprouver un véritable chagrin de l'opiniâtreté de l'hérétique et de sa glorification dans un temple qu'ils ne cessèrent jamais de considérer comme appartenant à leur propre foi (2).

Le 17 mai 1607, Anne d'Est mourut à Paris, ayant manifesté la volonté d'être ensevelie dans l'église de Notre-Dame de Liesse à Annecy, au tombeau de son second mari, Jacques de Savoie. Le président Favre fut chargé par le duc de Nemours de veiller à ce que la cérémonie s'accomplît avec la solennité qu'un tel événement réclamait. Le corps transporté de Paris à Annecy y arriva le 6 juin au soir, escorté des magistrats de tous

geon au cours du procès. La dame de la Valbonne et la dame de Limogeon furent en correspondance pieuse avec Saint François de Sales.

(1) Mugnier, *Petites Annales d'Annecy ;* Annecy, Abry, 1885, p. 29. — M. Ducrue, *loc. cit.*, page 593, dit qu'il est mort le 13 octobre, âgé de plus de 86 ans.

(2) Favre perdit le 8 mai 1607 son ami Claude Guichard (note Alliod).

les corps, du clergé, de la noblesse, des syndics, des moines, des écoliers et de cinquante femmes ou filles pauvres (1). Il était placé « sur un charriot tiré par quatre grands chevaux couverts d'un grand drap de velours et sous un dais porté par quatre gentilshommes. Le dais était de velours noir aux armoiries de la ville et faict exprès ». La cérémonie à l'église dura jusqu'à onze heures du soir. Elle fut reprise le 7, à neuf heures du matin. Trois grandes messes y furent célébrées ; la dernière par François de Sales qui « en fin d'icelle fist l'orayson funèbre fort élégante » (2). Le corps fut mis au tombeau des princes de Genevois et le maître d'hôtel, le sieur Camillo qui l'avait amené de Paris, « rompit son baston, puis chascung se retira » (3).

Le Président se hâta de rendre compte à Henri de Nemours, espérant qu'il serait satisfait. Il lui signale spécialement le concours des troupes espagnoles commandées par D. Joan Bravo, qui avait

(1) *Petites Annales*, p. 30-45. — Suivant la mode du temps, ces pauvres portaient à la main le cadeau charitable qui leur était fait à l'occasion de leur assistance à la sépulture ; ici, les femmes reçurent « en aulmone chacune deux aulnes de sarge, deux aulnes de toile et ung pair de soliers, valant pour chasque environ 25 florins ».

(2) Arrivé à la hâte de Thonon le matin, l'évêque dut improviser son oraison funèbre et il n'avait pas encore pu la rédiger le 22 juin.

(3) *Petites Annales*, p. 41.

remplacé D. Sanche de Lunas (1). Pour montrer combien la splendeur déployée avait été grande, il dit que les Espagnols « ont déclaré tout haut et avoué que si c'eût été pour le roi d'Espagne (qui est le plus grand mot qu'ils puissent dire) on n'aurait rien pu faire de plus ni de mieux » (2).

Nous avons dit que quelques jours plus tard, le 22 juin, Favre envoya au duc une composition en prose de son fils René et une autre de lui-même « en vers et par forme d'élégie contenant comme un abrégé de la vie de Madame ». Il avait déjà reçu la récompense de son dévouement, car, en même temps, il remercie Monseigneur, non seulement d'avoir « reconnu son innocence de l'accusation de Burdel? », mais encore d'avoir retenu à son service son fils de Vaugelas et d'avoir confirmé la judicature du Genevois à son fils de la Valbonne, satisfaisant ainsi ses plus grandes ambitions (3).

Les choses ne marchèrent pas aussi bien que Favre l'espérait. Son fils René n'avait pas encore vingt-quatre ans. Sa nominatian de juge-maje du Genevois excita, avec raison, la jalousie des magistrats plus âgés et ayant acquis par de longs services des droits à cette charge, la seconde de

(1) Il était parti incognito, oubliant de payer ses nombreuses dettes à Annecy.

(2) Voir à la *Correspondance* la lettre du 9 juin 1607.

(3) *Correspondance*, lettre du 22 juin 1607.

la province. A la vérité, ils avaient, dans une délibération prise en commun avec le Président, présenté le sieur de la Valbonne à la nomination ducale ; mais, en secret, un parti contraire s'était formé, dont le procureur fiscal Barfelly fut le porte-parole auprès du duc de Nemours. Leur démarche n'empêcha pas la délivrance des lettres-patentes de René, contresignées par M. de La Bretonnière. Elles semblaient en forme parfaite ; cependant Barfelly, averti de Paris qu'il fallait les regarder de près, fit remarquer que si la cire du sceau y avait été mise, l'empreinte de celui-ci n'y était pas. Elle avait été oubliée « par mégarde ou par moquerie ». Le Président, qui depuis plus de six mois (1) avait la parole du duc de Nemours et de son frère utérin le duc de Mayenne, n'était pas inquiet sur le résultat final ; le mauvais procédé seul le froissait. Dans une lettre qu'il adresse le 11 juillet à M. de Charmoisy, il montre un vif dépit et s'exprime à l'égard du procureur fiscal et de ses autres collègues avec une aigreur peu justifiée (2). Le duc, en le favorisant, ne faisait sans doute qu'acquitter les services importants que Favre lui avait rendus au préjudice de sa bourse et de sa santé, mais les griefs invoqués par les adversaires n'en étaient pas moins réels. René

(1) Dédicace de la *Jurisprudence Papinienne,* 1er janvier 1607.

(2) *Correspondance,* lettre de Favre du 11 juillet 1607.

avait bien la science, mais il ne possédait pas encore l'expérience et l'autorité, comme aussi il ne pouvait pas être indépendant vis-à-vis de son père. C'est là un exemple de ces querelles trop fréquentes qui attristaient le doux François de Sales. Dans une lettre du 12 octobre, il semble donner raison à Favre et rejeter la véritable faute sur le duc. Dans cette lettre adressée à un ami, M. Deshayes peut-être, il écrit :

« ... Je suis en visite bien avant parmi nos montagnes en esperance de me retirer pour l'hyver dans mon petit Annecy où j'ay appris à me plaire puisque c'est la barque dans laquelle il faut que je vogue pour passer de cette vie à l'autre et je m'y plairais bien davantage si ce n'était ces petites riottes *(disputes)* qui pullulent tous les jours entre les officiers de Monseigneur desquels quelques uns se rendent plus aigres qu'ils ne devraient contre le bon Monsieur Favre duquel ils épuisent les belles humeurs et l'aage. La faute vient de ce que Monseigneur leur permet indiféremment d'accuser ce bon personnage et il faudrait leur faire connaître qu'on est bien asseuré de lui, de sa suffisance *(capacité)*, science et fidélité comme à la vérité on le doit estre : cela arrêterait toutes ces brouilleries qui ne servent qu'à divertir ces esprits des meilleures pensées qu'ils pourraient faire au service de J. C. et du public. »

Ce témoignage de l'évêque en faveur du Président est d'un grand poids dans l'appréciation de ces petites luttes. Il est bien possible que les officiers ducaux supportassent mal sa grande supé-

riorité intellectuelle, fussent jaloux d'une réputation qui les écrasait et voulussent prendre leur revanche par de trop fréquentes taquineries qui obligeaient Favre à de fastidieuses explications, à d'inutiles combats pour des riens.

Malgré son échec de décembre 1602, et l'humiliation que le duc de Savoie en avait ressentie, Charles d'Albigny n'avait pas cessé d'être gouverneur de Savoie ; il était marquis de Maret et de Roat et avait même reçu l'ordre de l'Annonciade. Une nouvelle faveur lui échut. Charles-Emmanuel lui donna la main de sa sœur naturelle Dona Mathilde, fille légitimée d'Emmanuel-Philibert et de Béatrix de Langosco (1). Chacun, en Savoie, recherchait sa protection, et Favre, dans une lettre du 1er janvier 1607, se félicite de la posséder. Le 3 novembre 1605, Albigny avait présidé l'audience de rentrée du Sénat. A la rentrée de 1606, son mariage, que Guichenon (2) dit avoir été célébré le 26 février 1607, était une affaire

(1) *Béatrix* épousa ensuite François Martinengo, dont nous avons parlé plusieurs fois.

(2) *Histoire généalogique de la Maison de Savoie,* II, p. 277. L'adresse du Sénat (en minute dans ses archives) porte deux fois la date du 3 novembre 1606 ; de la main du secrétaire Duport. Les erreurs d'impression n'étant pas rares dans l'*Histoire* de Guichenon, il est bien possible que la date du 27 février 1607 soit fautive. L'historien Ricotti s'est abstenu de la répéter.

définitivement arrêtée, car le Sénat lui envoya cette lettre comme une adresse de félicitations :

Chambéry 3 novembre 1606.

à Mr d'Albigny

Monsieur Quant il pleust a S. A. Serenissime fere choix de V. E. pour son lieutenant general en ses pays desça les monts elle tesmogna asses son tres prudent jugement et la valleur de vos merites de quoy tout ce Corps sesjouyt infiniment et receut ung indicible contentement et tout l estat espreuva ung tres favorable et tres necessayre soulagement mais ceste admirable prudence de S. A. semble rayonner bien plus clayrement sur l'orison de vos valleurs et grands merites vous ayant voullu joindre si estroite alliance avec elle par l'heureux et tres digne mariage d'entre V. E. et illustre princesse Dame Matilde sa sœur. De quoy Monsieur et de ce vostre contentement tout ce Corps par l'estroite conionction qu'est entre V. E. et luy au service mutuel de nostre souverain seigneur et alieurs ? et pour les obligations que vous sont de particulier et general ? dues ? reçoit une joye et allegresse qui se peult plus æstimer et juger par l'esperance qu'avons du bien qui doibt reussir de ce si heureux mariage tant au service de S. A. qu'au profict et utilité de tous ses estats et peuples que ce que se pourroit tracter et coucher sur du papier estant ceste Monsieur pour harre de ceste nostre joye et congratulation a V. E. avec tres humbles prieres a la divine bonté qu'il luy plaise bien heurer (1) ce couple trié et choysi et que par sa benediction en puissent

(1) Le verbe *bienheurer* n'était plus guère usité.

sourtir les fruicts desirés pour sa gloyre et honneur et pour des forts appuys au service de nos Serenissimes princes presents et advenir ce que desirons et soubhaitons avec la mesme volonté et sincerité de cœur que nous nous offrons de V.E. — vos tres humbles et aff[es] **serviteurs — les gens tenants le Souverain Senat de Savoye. — *Signé* Duport.**

Le 31 mai 1607 le Sénat alla en corps au Château faire visite à Madame d'Albigny (1). En novembre précédent, M. et M[me] d'Albigny s'étaient rendus à Annecy où les corps judiciaires et le Conseil de ville allèrent à leur rencontre. (Archives municipales d'Annecy, 1607, folio 264.)

L'union de Charles de Simiane avec dona Matilde fut cimentée par la naissance d'un fils à qui on donna les noms de son grand-père et de son oncle (2). M. d'Albigny pouvait donc se croire assuré de la fortune lorsqu'il mourut tragiquement.

Le duc de Savoie le soupçonna de trahir ses intérêts pour ceux de l'Espagne, alors que peut-être ne voulait-il que satisfaire sa propre haine contre Henri IV. Des avis dans ce sens furent reçus indirectement de la cour de Vienne ; peut-être quelque lettre interceptée augmenta-t-elle les soupçons. Peut-être encore le duc voulut-il sim-

(1) *Registres des Entrées du Sénat,* p. 73, 74, 75.

(2) Charles-Emmanuel-Philibert, marquis de Pianezza et de Livorno.

plement faire disparaître un homme dangereux, dont il n'était pas sûr, et donner par sa mort, au roi de France, un gage de son dévouement afin de certifier sa propre fidélité.

Quoi qu'il en soit, Albigny fut appelé à Turin. Au lieu des hommages et des fêtes qu'il y recevait, il ne rencontra que la solitude et des visages sombres. De grand matin, il fut appelé par le sénateur savoisien Crassus, qui l'invita à se lever, d'ordre du duc. Le malheureux obéit, mais lorsqu'il voulut ceindre son épée, on le lui défendit. Il prit son livre d'heures, descendit, et entra dans un carrosse environné de 30 cavaliers. Conduit au château de Moncalier, après huit jours de cruelle attente, il y eut la tête tranchée (nuit du 17 au 18 janvier 1608). Dans le registre du cérémonial de cour, on indiqua que Charles de Simiane, chevalier de l'Annonciade, étant mort à Moncalier, le duc avait envoyé 40 torches pour ses funérailles. En même temps sa femme fut renfermée dans un couvent, sa compagnie de gens d'armes dissoute et sa famille incarcérée. Le secrétaire d'Etat Roncas fut emprisonné pour des soupçons du même genre et M. de Jacob, l'ancien gouverneur de Savoie, fut réintégré dans cette charge (1).

(1) Ricotti, *loc. cit.*, III, p. 381, et ses références : *La Marmora, Le Vicende di Carlo di Simiane*, Turin, 1862 ; — Mathieu, *Histoire de Henri IV*, II, p. 760, édition de Paris, 1631 ; et surtout Dom. Carutti, *Storia della Diplomazia della Corte di Savoia*, II, p. 40 et 41.

Il semble que Charles de Simiane a été mis à mort sans jugement ; cependant, il paraît bien qu'il a été jugé, sinon par un tribunal régulier (il n'y en avait pas alors pour de semblables accusations), au moins par des magistrats ayant le respect des formes judiciaires et dont le caractère était un gage pour les accusés, Geoffroi de Bavoz, président de la Chambre criminelle du Sénat de Savoie, et le sénateur François Crassus (1). Les deux magistrats s'étaient rendus de Chambéry à Turin le 16 novembre 1607, avec les secrétaires Bachet et Duport. Ce dernier, né à Termignon, était un ancien notaire savoisien-piémontais qui avait été nommé secrétaire au Sénat en juin 1606. C'est lui qui a laissé (sur un cahier de minutes de lettres du Sénat) la note suivante :

Ayant desmeuré a Thurin despuis le quinziesme de novembre 1607 jusques au 23e de mars 1610 jour de mon despart et retour en ceste ville *(Chambéry)* avec messieurs les president de Bavoz et senateur Crassus appelés pour delegation de S. A. S. a Thurin ou jai esté commandé et retenu par exprès commandemeut de Sa d. Altesse pour secrétaire des delegations des dits seigneurs president et senateur tant pour recepvoir et fere les formalités tant en francoys qu'en italien et tant contre le sr chevalier J. Bte provane lieutenant du sr capitaine

(1) Les deux principaux *criminalistes* du Sénat. Bavo est l'auteur de la *Theorica criminalis ;* Crassus était d'ordinaire commis aux enquêtes dans lesquelles la question ou torture devrait être appliquée.

des gardes de S. d. Alt. pour lhomicide commis a la personne du s[r] de Rossillon que pour les procès et prisonnye du s[r] de Roncas premier secretaire d'estat des commandements et finances de S. A., plus de celle du seigneur d Albigny chevalier de l'Ordre, gouverneur et lieutenant general en Savoye, des sieurs thresorier general Dian, controlleur general Brunoz et encores pour les sorcelleries pretendues avoir été faictes a la personne de l'Ex[ce] du seigneur Dom Amedee de Savoye aussi chevalier du dit Ordre et cy devant gouverneur et lieutenant pour s. d. Altesse au dit Savoye (1) et plusieurs autres belles delegations que sa dite A. ordonoit et prescrivoit aux susdits seigneurs president et senateur, et a moy secretaire du Senat. En foy de quoy, Chambery ce 23 mars 1610. *Signé* DUPORT. (Archives du Sénat de Savoie.)

Le célèbre chroniqueur parisien, Pierre de l'Estoile, a laissé sur la mort de Charles de Simiane quelques renseignements (t. IX, p. 49) :

Dimanche 24 février 1608, un mien ami me montra ce jour une lettre que lui escrivoit de Savoie un sien parent estant près de S. A. par laquelle il lui donnoit advis de la mort certaine de M. d'Albigni par poison

(1) Fils naturel d'Emmanuel-Philibert et de Lucrèce Proba, marquis de Saint-Rambert en Bugey ; il eut une fille naturelle Marguerite de Savoie mariée à Jérôme comte de Rossillon, marquis de Bernex en Piémont, et mourut à Turin en 1610 (GUICHENON, *loc. cit.*, II, p. 275). Le duc Charles-Emmanuel avait dû adresser de sévères avertissements à Dom Amé lorsqu'en 1588 il alla au service du roi d'Espagne contre l'Angleterre.

qui estoit la mort qu'il avoit choisie : car le duc de Savoie aiant esgard aux grands services qu'il lui avoit faits lui avoit envoyé dire qu'il choisist de mourir de telle mort qu'il voudroit (qui est a la façon des anciens Romains). Il choisit celle du poison (encore qu'on la tienne une des plus cruelles et qu'il y en ait de plus douces) ; mais il l'avoit bien meritée (et pire encore) dit l'aucteur de la lettre, pour ce que non seulement il avoit conjuré et complоté avec le roy d'Espagne la ruine de l'Estat et de son maître, mais aussi avoit attenté à sa vie et personne, de si près qu'au lieu de lui il avoit tué un sien page tout joignant Son Altesse. Par ceste mort on voit que Dieu redoublant ses graces sur nostre Roy le desfait de ses ennemis sans qu'il ait la peine d'y mettre la main. Ceux de Genève aussi sont vengés (*in tantum quantum,* comme on dit) du dit s[r] d'Albigni. »

Ricotti, sans s'expliquer sur le genre de mort de M. d'Albigny, dit que bien qu'arbitraire le châtiment fut regardé comme mérité, parce qu'il avait projeté d'introduire les Espagnols dans Montmélian, et il semble bien que depuis longtemps déjà d'Albigny appartenait à l'Espagne.

Ces divers procès jettent des lueurs singulières sur ce qui se passait à la cour ducale entre les divers personnages qui y figuraient et dont les principaux étaient parents plus ou moins rapprochés du maître à raison des alliances avec la famille naturelle (1).

(1) Guichenon (*loc. cit.,* p. 445-446) indique trois maîtresses de Charles-Emmanuel I[er] : Louise de Duin de la Val

Quelques modifications s'étaient alors produites dans la famille légitime du duc. Philippe-Emmanuel, son fils aîné à qui les divers corps de l'Etat avaient déjà prêté serment comme héritier présomptif, avait été envoyé en Espagne sous divers prétextes, en réalité pour succéder à Philippe III s'il mourait sans enfants ; et plus tard, quand le roi eut un héritier, il y était resté comme un gage de la fidélité de son père. Il mourut à Valladolid le 9 février 1605, et les Etats de Savoie durent prêter serment à son frère Victor-Amédée. En 1608, les 20 et 22 février, Charles-Emmanuel maria sa fille *Marguerite,* âgée de près de dix-neuf ans, à François de Gonzague (1), prince de Mantoue, fils aîné de Vincent duc de Mantoue et de Montferrat, et sa fille *Isabelle,* âgée de dix-sept ans, à Alphonse d'Est, fils aîné de D. César d'Est l'ancien antagoniste de la duchesse de Nemours, Anne d'Est. (Les deux autres filles *Marie* et *Françoise-Catherine* se firent religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François.)

---

d'Isère, mère de D. Emmanuel de Savoie ; — Argentine Provana, mère de Dom Félix ; — Marguerite de Rossillon du Châtelard, mère de D. Maurice de Savoie, de D. Gabriel, de D. Antoine de Savoie, abbé d'Hautecombe, et de Marguerite de Savoie.

(1) Il mourut le 22 décembre 1612, laissant une fille, Marie. Sa succession imposa bientôt à Favre une mission diplomatique et son livre des *Droits de la Maison de Savoie sur le Montferrat.*

Le duc Henri de Nemours avait été appelé à Turin à l'occasion de ces mariages, et il avait représenté l'époux à celui de la princesse Marguerite. Lorsqu'il se rendit en Piémont, les princes ducaux allèrent à sa rencontre et le comblèrent d'honneurs. Il y eut l'occasion de remarquer la troisième fille du duc, *Marie de Savoie*, âgée de quatorze ans, et, peut-être, dès ce moment pensa-t-il à la demander en mariage. En 1603, sa pauvreté, ses dettes l'avaient empêché de mener à bonne fin le projet qu'il avait eu de s'unir à une princesse de Modène. A son retour de Piémont, il tourna ses vues sur Anne de Lorraine, fille du duc d'Aumale. On paraissait d'accord ; le contrat de mariage était déjà signé ; les cloches des églises sonnèrent à Annecy... et le mariage fut rompu. Henri de Nemours n'avait pas assez de terres libres d'hypothèques pour assurer la dot de la future.

A la même époque un traité d'alliance d'Henri IV et du duc de Savoie était sur le chantier. On s'emparerait du Milanais, le roi reprendrait le marquisat de Saluces ; le duc, la Bresse et le Bugey ; le fils d'Henri IV épouserait la fille de Charles-Emmanuel, et le prince Victor-Amédée Elisabeth de France, fille aînée du roi (1607). En même temps ou à peu près, le duc négociait en sens contraire avec l'Espagne. Rien n'ayant pu s'y con-

(1) Ducis, *Annecy et les ducs de Genevois*, p. 46, 48.

clure, il revint à la France pour le « grand dessein » d'Henri IV (1609-1610) ; mais le 13 mai 1610, les deux coups de couteau portés au roi par Ravaillac mirent fin à tout.

Au commencement de ces intrigues, le duc avait réussi à obtenir pour son fils Maurice (1607) le chapeau de cardinal, avec la perspective de le voir élire pape un jour ; en 1609, un nouveau complot avait été machiné pour s'emparer de Genève qui en fut avertie. Il n'eut d'autre résultat que l'arrestation de Louis de Comboursier, sieur du Terrail, et d'un nommé La Bastide. La République les fit exécuter avec un de ses propres citoyens qui trahissait les secrets du Conseil. Il fut roué vif, puis brûlé (1).

On lit à ce sujet dans Pierre de l'Estoile, t. IX (voir les pages 255, 256, 275, 421) qu'il reçut en cadeau un livre appelé *Discours sur la découverte de l'entreprise du Terrail, la prise et exécution d'iceluy a Genève le 19 avril 1609*. — « Du Terrail fut pendu avec La Bastide. Du Terrail avait eu la cornette de la compagnie de Mgr le Dauphin et avait été obligé de quitter la France à raison d'un meurtre commis au Louvre (sur un nommé *Maliaci* ou *Mazaci*). — La Bastide était bordelois et avait suivi la fortune de du Terrail. Il avait confessé à la torture la vérité du fait et reçu pour ce [pour sa trahison] du duc de Savoie 280 philipes, et du Terrail 700 ducatons avec enseignes de pierreries de la valeur de 300 écus. »

M. Ducrue, *loc. cit.*, p. 592 et 647, dit une fois que

(1) Guichenon, II, p. 367 ; Ricotti, 377, 393.

Louis de Comboursier était parent de d'Albigny, une autre fois qu'il l'était de Lesdiguières (1), et qu'il eut la tête tranchée.

Des événements tragiques, d'importance moins générale, se produisaient aussi en Savoie. La sauvage manie des duels, pour les causes les plus futiles, y sévissait comme en France, malgré le soin que le Sénat avait de faire lire, à chaque rentrée, l'édit punissant de peines sévères les duellistes (2). On y avait d'abord l'exemple des fameux duels de D. Philippe ou Philippin de Savoie, frère naturel du duc, avec Créqui, fils de la comtesse de Sault et gendre de Lesdiguières. Le premier avait eu lieu en août 1598, près de Gières, non loin de Grenoble ; le second à Saint-André près d'Yenne en Savoie, au commencement de juin 1599. Don Philippin y trouva la mort (3).

Le 17 avril 1604, à Montmélian, le jeune J.-F. Portier, fils d'un ami de Favre, le commissaire-

(1) Il pouvait l'être des deux.

(2) Publié à la rentrée de 1610, en décembre l'avocat général requiert qu'il le soit de nouveau, et, en février suivant, il l'est à son de trompe dans tous les carrefours de Chambéry.

(3) *Quirieu,* indiqué par Guichenon, II, 376, est dans le canton de Morestel, sur la rive gauche du Rhône ; *Saint-André,* indiqué par M. Dufayard, p. 229, est sur la rive droite, à Briord, canton de Lhuis ; les deux localités sont rapprochées l'une de l'autre et à 2 ou 3 lieues du couvent de Pierre-Châtel où D. Philippin fut enseveli.

général des guerres Claude-Lambert Portier, sieur de Mieudry, se bat avec un camarade dont il avait légèrement troublé la partie de boules. Atteint d'un coup de pointe à la poitrine, il tombe mort sur le pont de l'Isère (1).

A Saint-Rambert en Bugey, en 1595, deux bourgeois, les nommés Beurniet et Feytit, ayant la mauvaise habitude de jurer et voulant y renoncer, convinrent de s'avertir, quand l'un d'eux s'oublierait, par une « tallosche sur les doigts ». La veille de Noël, dans la maison de l'aumônier de l'abbaye, Feytit se met à jurer : l'autre prenant trop au sérieux l'engagement le sanctionne par une *talloche*. De là duel immédiat, et la victime du jeu de mains l'est aussi d'un coup d'épée (2).

En 1606, le Sénat jugea « nobles Jacques Michal et Pierre Lagrive, à raison de l'homicide qu'ils avaient commis en février de deux avocats, nobles Aymé Bonnet et Claude Deville, et il semble bien qu'il s'agit d'un duel à quatre, car on se battait alors à deux contre deux, trois ou quatre contre trois ou quatre. Le Sénat instruit l'affaire et rend *in petto* sa décision ; mais le 23 novembre, avant de la prononcer en public, il écrit à Son Altesse que « se treuvant sollicité d'en faire justice par la mère, veuve et enfans des

(1) *Mémoires* de la Société sav. d'hist. et arch., t. XLI, p. XIX.

(2) Archives du Sénat, *Edits, Bulles*.

occis respectivement, il la supplie de rechef de lui dire ce que sa bonne volonté portera pour le bien de son service en cest endroit, consolation des parties intéressées et exemplaire démonstration » (1).

En 1608, le fils aîné du sénateur de Coysia, condamné par le Sénat, est fugitif ; il vient cependant de temps à autre en Savoie avec armes pour menacer l'avocat général Pierre Favier. Comme on lui donne retraite chez les vassaux ducaux, spécialement chez le sieur de Bellegarde des Marches (près de Chambéry), le duc ordonne au Sénat de poursuivre ceux qui le recèlent (2).

En 1610, à Saint-Paul en Chablais, duel, rixe ou guet-apens, dans lequel est tué Gabriel, fils de messire Claude de Blonay, veuf, curé de Sciez, par Georgios Dunant, sieur de Saint-Paul et de Grilly, par Charron, pédagogue des fils Dunant, et Claude Reguet. Procédure en 1611 ; deux transactions successives pour 4,000 florins ont lieu, sous l'arbitrage de François de Sales, M. de Charmoisy et divers autres (3).

En mars 1610, n. Jean Martin, frère ou neveu de la Première Présidente, eut en pleine rue de

(1) Arch. du Sénat, *Correspondance du Sénat de 1606*.

(2) *Correspondance* de Charles-Emmanuel Ier ; lettre du 18 décembre 1608.

(3) Archives du Sénat, *Registres d'audience* de 1611 et Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes de Savoie en 1897 à Evian ; article de M. Albert Duplan.

Sallanches un duel avec un sieur Pierre Arnodis (acte du 25 mars 1610, Pernet notaire ; — note du notaire Bonnefoy).

Un exemple bien rare de modération et de bon sens apparait cependant. En 1618, un capitaine français faisant une cour un peu trop chaude à une parente de Louis de Sales (1), celui-ci lui adressa quelques représentations pour qu'il en usât avec plus de retenue. Le capitaine piqué lui fit porter un cartel. Sans l'accepter, ni le refuser, M. de Sales répondit qu'il irait le lendemain à la messe et que si le capitaine avait quelque chose à lui communiquer, il le trouverait préparé à le servir. Sa prudence et son attitude firent renoncer le capitaine à son projet ; mais cette prudence ne lui avait été permise qu'à raison de l'austérité de sa conduite et de la grande situation qu'il avait à Annecy.

Souvent ces duels étaient féroces et on ne s'y piquait pas d'une loyauté bien grande. On en trouve encore de nombreux exemples (2).

(1) Louis de Sales, frère de l'évêque, avait épousé le 2 avril 1603 la fille de Bérard de Pingon-Cusy ; il en eut le 1er janvier un fils qui fut l'évêque Charles-Auguste ; elle mourut le 9 mars 1609. Louis, en 1613, épousa en secondes noces Mlle de Rouër-Saint-Séverin, après avoir éprouvé un refus de Jacqueline Favre qui se fit Visitandine. Il avait rendu de grands services à Annecy dont il fut capitaine de ville. En mai 1610, il fut nommé chevalier du Conseil de Genevois, en remplacement de M. de Monthoux, décédé.

(2) Longtemps après, le 30 juillet 1652, Charles-Amédée,

De 1603 à la fin de 1610, le Président Favre acheta des immeubles importants : une partie de la terre de Prémery, au nord-ouest d'Annecy, ses maisons de Chambéry et d'Annecy, ses seigneuries des Charmettes, de Domessin, d'Aiguebelette. On ne peut pas supposer cependant que son séjour à Rome lui eût rapporté des bénéfices considérables ; il en fut peut-être autrement de ses ouvrages de droit. Il n'avait pas eu d'ailleurs à débourser de grosses sommes, car le paiement de ses acquisitions étant subordonné à l'issue de divers procès, n'eut lieu, pour la plus grande partie, que longtemps après les achats.

On ne sait trop où il habita à Annecy jusqu'en 1606 et 1608, à moins que ce ne fût déjà, à titre de locataire, dans la maison de *Bagnarea*. Ce ne fut que le 18 avril 1606 qu'il l'acheta par une promesse de vente, de Gallois de Regard, seigneur de Morgenex (1) et de Desingi, au prix de 2000 ducatons, outre 100 ducatons d'*épingles*, et sauf ratification des frères de ce dernier : Alexandre, coseigneur de Morgenex, Jean, seigneur de Mognard, et Prosper, doyen de Moûtiers. La vente par acte au-

---

second fils du duc de Nemours-Genevois, fut tué en duel à Paris par son beau-frère le duc de Beaufort, le célèbre « roi des Halles ».

(1) La maison provenait de Gallois (Ier) de Regard, protonotaire, qui avait été quelques années évêque de Bagnarea et était mort en Savoie le 4 septembre 1582. — *Morgenex,* seigneurie à Vallières au nord de Rumilly, contiguë au levant à celle de Sionnas appartenant à la mère de saint François de Sales ; — *Mognard,* à 15 kilomètres Sud de Rumilly.

thentique eut lieu le 14 janvier 1608 devant le notaire Angellot, à Annecy. L'immeuble composé de « maison avec son jardin, places, curtinage, commodités, appartenances et dépendances » se confinait au levant par la maison des héritiers du procureur Chardin, au couchant par la maison et jardin de me Antoine Bovard et le four du procureur Louis Marchand, au midi et en partie du levant par la rue du Sépulcre à la porte de la Perrière, au couchant et bise le cours de l'eau du Thiou. Les droits de laods revenant au duc de Nemours furent payés le 1er février 1608 au montant de 1000 florins, — « grâce faite du surplus » (1).

Le 2 novembre 1610, le Premier Président acheta sa maison de la rue Saint-Antoine à Chambéry. Son souvenir y est resté attaché, et puisqu'une inscription commémorative n'y a pas encore été placée, il ne sera pas inutile d'analyser ici le contrat compliqué par lequel l'acquisition eut lieu.

La maison, dite maison des *Oddinet* ou d'*Oddinet*, avait été achetée de n. Jacques Oddinet par Celse Morin ou Maurin, d'Autun, conseiller-clerc au Parlement français de Chambéry (2). Lorsque, après la restitution de la Savoie au duc Emmanuel-Philibert, il fut devenu conseiller au Parlement de Dijon, il la revendit à Jean-François Rossier, sieur de Tresserve, maître auditeur

(1) Archives de la Société florimontane. La pièce porte au dos cette annotation du Président Favre : les laods de ma maison pour la somme de mille florins.

(2) Le conseiller Morin fit placer dans le mur du sud-ouest des ornements de pierre bizarres qui sont reproduits au tome XXXII des *Mémoires* de la Société sav. d'hist. et d'arch., p. LXXIV.

à la Chambre des comptes de Savoie, qui ne put pas en rester le maître tranquille. Antoinette Perret, veuve de Jacques Oddinet, et Perrine Oddinet, leur fille, réclamèrent certaines sommes assurées sur la maison, et, par arrêt du Sénat du 16 janvier 1579, elles furent maintenues en sa possession jusqu'à ce qu'elles fussent payées de ce qui leur était dû. Le sieur de Tresserve étant mort, Honorate de Lascaris, sa veuve, et Marguerite, leur fille, empruntèrent le 13 août 1581 des frères Bay (marchands et banquiers de Chambéry) 1000 écus d'or pour faire ce paiement et vendirent aux prêteurs pour les désintéresser les revenus de la maison pendant six ans, soit jusqu'en 1599. Marguerite Rossier devant se marier alors avec n. Jean Langlois, dut procéder à partage de la succession paternelle avec son frère Charles-Emmanuel Rossier. La maison lui échut pour 1500 écus d'or pistolet. La créance des Bay était échue à l'un d'eux devenu président à la Chambre des comptes; Marguerite Rossier la lui paya le 17 mai 1599 en présence du s[r] Langlois, et demeura propriétaire paisible de la maison. Comme elle avoisinait le collège des Pères Jésuites de Chambéry, sur les instances du P. Claude Le Maire, leur recteur, le duc de Savoie ordonna qu'elle « serait achetée et le prix payé aux mariés Langlois, entendant que dans icelle fût dressé un séminaire ou bien pédagogie pour l'instruction de la jeunesse, pour le prix de 2300 ducatons y compris les laouds, dont 1500 ducatons pour *le prêt* que devait faire ledit Langlois a sadite Altesse pour l'office de maître auditeur à la Chambre des comptes à lui attribué par patentes d'octobre 1599 » et « à ces fins aurait S. A. par lettre à cachet adressée le 11 octobre 1609 à M. de Rochette Premier Président ordonné d'en faire passer

le contrat ». C'est pourquoi M. de Rochette réunit devant lui le recteur du collège, les sénateurs Salteur et Claude Berguère, et Pierre Favier avocat général avec les mariés Langlois, et le 10 décembre le contrat fut passé. Mais, tout étant fini, « S. A. informée que la maison n'était pas assez commode (1) pour le dit séminaire *annula le contrat* », tout en obligeant le sieur Langlois à faire le prêt pour son office, c'est à-dire à payer le prix d'une charge qui était censée n'être pas vénale.

C'est alors qu'intervint le Premier Président Favre, baron de Péroges et de Domessin, seigneur des Charmettes et coseigneur d'Aiguebelle, etc., qui, peut-être bien, était déjà locataire de la maison. Par contrat du 2 novembre 1610 reçu par Me César Jacquemard, notaire, il achète la maison pour le prix de 4000 florins monnaie de Savoie, qu'il paie incontinent à Marguerite Rossier, mariée sans contrat, et les deux époux lui donnent quittance, avec maintenue, garantie, etc. ; la femme prête les 1500 écus destinés au paiement de l'office de son mari, etc.

La maison est ainsi décrite : « Une maison d'hault en bas, située a Chambéry, dite d'*Oddinet,* et se confine jouxte la maison de Charles-Emmanuel Rossier du costé du Recluz, du levant la preos (préau ?) du collège des P. P. Jesuittes, une rue appelée de Macornet entre deux, du vent *(midi)* et en partie du levant la riviere d'Albane, en partie du vent la maison et jardin des frères Vulliod dict Mattat en partie du vent et du couchant *(sic)*

(1) Il y avait en effet la petite rue Macornet, qui existe encore, entre elle et le collège. Comment ne s'en était-on pas avisé plus tôt ?

la maison des héritiers du feu sieur advocat Reynaud de bize (nord) avec, ses autres meilleurs confins, fonds, droits, entrées, sorties, commodités et appartenances quelconques... »

CHAPITRE XVI.

DERNIÈRES ANNÉES DE FAVRE A ANNECY. — JACQUELINE FAVRE A LA VISITATION. — ANTOINE FAVRE EST NOMMÉ PREMIER PRÉSIDENT DU SÉNAT. — DÉPART D'ANNECY.

Taisand (1) a écrit, inexactement suivant nous, que « dans le temps où Favre pensait sérieusement à la retraite et ne s'attachait plus qu'aux soins de son salut, le duc de Savoie lui envoya ses ordres et ses Lettres-Patentes pour la charge de Premier Président du Sénat » (p. 191). Ce qui a pu être cause de cette supposition, c'est qu'en 1609 son amour paternel pour son fils aîné, déjà juge-maje et qu'il voulait marier, le poussa à demander au duc de Savoie de le nommer sénateur *en sa survivance.* Cela n'impliquait aucunement

(1) Pierre Taisand, trésorier de France en la généralité de Bourgogne et Bresse, était né à Dijon le 7 janvier 1644. Docteur en droit de l'Université d'Orléans à l'âge de 18 ans, il fut longtemps avocat ; il s'adonna aussi à la littérature et mourut à Dijon le 12 mars 1715. Ses ouvrages restés manuscrits pour la plupart ont été publiés par les soins de son fils aîné D. Claude Taisand, religieux cistercien.

qu'il voulût se retirer, car c'était d'un usage commun. François de Sales vint cette fois encore appuyer la demande de son ami. D'Annecy, le 16 septembre 1609, il écrit au duc (1) :

Monseigneur,

Je supplie V. A. de regarder de son œil de faveur ce petit livret que je luy offre en toute humilité..... Oseray-je bien, Monseigneur, presenter encor ce mien souhait a V. A. ? Le sieur president Favre a mis sur le front des beaux livres qu'il a composés et que les nations estrangeres admirent, les marques de sa fidelité envers V. A. et de l'honneur qu'il a receu d'elle. Or, maintenant il desire laisser les mesmes marques a son filz aysné, affin que l'une et l'autre production tesmoigne a la posterité le bonheur qu'il a eu d'avoir esté serviteur aggreable d'un si grand prince. Il supplie donq V. A. de faire grace a son dit filz de la survivance en l'estat de senateur, ce qu'obtenant il en aura une consolation nompareille, prevoyant qu'en la personne de son filz il revivra apres sa mort a ce mesme genre de vie qu'il a suivy en vivant. Pour cela, Monseigneur, sachant que les affections et services hereditaires sont les plus fermes, je souhaiterois qu'il pleust a V. A. s'incliner a ceste requeste de l'enterinement de la quelle se respandra une bonne odeur qui fera connoistre a chacun que sa providence s'estend jusques a prendre soin des enfants de ceux qui l'ont fidellement servie, pourveu qu'imitateurs de leurs peres, ilz s'en rendent dignes.

Je joindray donq ma tres humble supplication avec

(1) Vivès, *Œuvres*, VII, p. 151.

celle dudit sieur President, et faysant tres humblement la reverence a V. A., je prie Dieu qu'il la prospere en toutes benedictions... FRANÇOIS, E. DE GENEVE.

Le duc accorda la faveur demandée.

C'est en 1609 que Jacqueline Favre a dû déclarer à Louis de Sales qu'elle ne pouvait pas lui accorder sa main, et c'est en juin 1610 que sous la direction de Madame de Chantal, et avec Jeanne-Charlotte de Bréchard pour compagne, elle a pris part à la fondation de l'Ordre de la Visitation dans le pauvre et petit logis de la *Galerie* à Annecy. « Le bon Président la voyant refuser en Louis de Sales un parti si avantageux se fâcha de sa conduite. » L'évêque l'apaisa, « l'assurant tout de bon qu'elle était inspirée pour être religieuse » (1). La piété profonde de Favre et la présence au logis de Lucrèce, sa seconde fille, durent adoucir sa douleur (2).

Comme père de famille il s'occupa sans doute alors du prochain mariage de René ; le 2 avril 1609, il obtient une diminution de *servis* sur un

(1) *La Vie de* IV *des premières Mères de la Visitation*, par la R. M. de Chaugy, p. 13.

(2) Le Président donna à sa fille une pension durant son noviciat et ensuite une dot de mille écus, payable moitié dans quatre ans et le surplus après sa mort. Il offrit aussi vingt écus pour parer l'autel de la chapelle, mais l'on ne put les avoir si promptement qu'il fallait [pour cette décoration]. (Manuscrit du P. Ménestrier, appartenant à M. Georges Vallée, député du Pas-de-Calais, p. 50, 65.)

immeuble rural qu'il a récemment acheté; le 11 septembre suivant, il rédige une requête dans son procès contre J.-B. de Valence; comme président du Conseil de Genevois, le 1er et le 6 mai notamment, il en préside encore les assemblées, et il avertit le Sénat d'une incursion sur les terres ducales projetée par les Genevois; comme sénateur, il assiste aux audiences à Chambéry en septembre 1609 et à la *rentrée* du 16 novembre. Il vit donc de sa vie ordinaire avec sa nombreuse famille (1), auprès de la femme qu'il a épousée il y a à peine quatre ans, et dans la maison qu'il vient d'acheter où il peut rassembler, outre ses amis, les lettrés et les savants que François de Sales et lui-même attirent à Annecy. Rien donc n'indiquait qu'il voulût abandonner alors ses fonctions.

Puisque nous en sommes sur les inexactitudes des biographes précédents, nous devons en rectifier diverses autres encore. S'il nous paraît certain qu'à l'annonce du décès de M. de Rochette le duc de Savoie résolut spontanément de le remplacer par le président Favre, celui-ci n'en sollicita pas

(1) A cette époque, ses fils Claude de Vaugelas et Pierre sieur du Chesne, seuls, vivaient hors de la famille. Philibert, sieur de Félicias, et Antoine étaient encore au collège des Jésuites de Chambéry; *Philibert* y soutenait ses thèses de philosophie (*Correspondance*, lettre du 24 août 1610); *Antoine* recevait la tonsure des mains de S. François de Sales le 17 mars 1612 (Gonthier, *Journal de S. François de Sales*, p. 136).

moins, immédiatement, d'être investi de ces hautes fonctions pour lesquelles d'autres beaucoup plus riches offraient une finance considérable. Il demanda l'appui du duc de Nemours qui le lui accorda avec un empressement qui les honore l'un et l'autre. Cela se fit très rapidement, car, le 10 juin, l'évêque de Genève remerciait déjà Charles-Emmanuel de sa décision regardée par lui comme un bienfait public, et Favre adressait au duc de Nemours ses propres remerciements.

On a ajouté que par les mêmes patentes Favre « reçut la dignité de lieutenant général et gouverneur de Savoie qu'il aurait conservée de 1610 jusqu'à son décès moins quelques mois ». En réalité il exerça à plusieurs reprises, comme nous le verrons, les fonctions de commandant-général, et quand le grand personnage politique qui devait les occuper ne pouvait pas être en Savoie, mais il n'a jamais possédé le titre et l'office de *gouverneur*. Enchérissant encore, M. Avet dit « que depuis l'envahissement de la Savoie par Henri IV en 1600 le Sénat n'avait pas été sous la direction d'un chef élu par le Prince (1). Cette fatale interruption était devenue la source de beaucoup d'abus ; il importait de rétablir la discipline du Sénat.... Des circonstances aussi difficiles semblaient sug-

(1) Avet, *Eloge historique,* p. 47-48, d'après Grillet, t. I, p. 109. — M. Avet a mal compris ce que cet auteur a écrit.

gérer au duc le choix qu'il devait faire... et pour donner à Favre un témoignage plus particulier de sa bienveillance, il nomma en même temps son fils René sénateur ». En réalité René fut nommé *sénateur en survivance* avant le décès du Premier Président de Rochette, et la vacance produite par la mort de ce magistrat dura *vingt-deux jours !* (1). L'interruption n'avait donc pu être « la source de beaucoup d'abus ». On a prétendu encore que

(1) L'erreur de M. Avet a déjà été relevée par M. Burnier, *Histoire du Sénat,* I, p. 507.

Voici un extrait des lettres-patentes de Favre :

Lettres de constitution en l'office de Premier Président au Sénat pour noble Anthoine Faure, baron de Peroges.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu duc de Savoye, etc..... scauoir faisons, comme estant vng des principaulx soins que doibuent auoir les princes souuerains de prouuoir en supremes magistratz establis ez leurs pais et estatz pour ladministration de Justice personnes lesquelles oultre estre issus de noble famillie soient recogneuz et appreuués destre doués des vertus qui sont necessaires a mesure des charges et fontions ou ilz les doibuent appeller et sen seruir affin que daultant plus. Ilz soient soullaiges par le moien dvne bonne et prompte vigilance En ce quest de leur seruice, Mais aussy qu'a leurs subiectz la Justice leur soit egallement departie, Et aussi preserués destre oprimés Et estant a present vaccant loffice de premier president ez notre senat de Sauoye par le decès nagueres aduenu de feu notre trescher bien ame et feal consellier destat nobles *Charles de Rochette Baron de donjon* et requis dy prouuoir de personne a nous aggreable et sur laquelle puissions confier le poidz de telle charge et

Favre sénateur était toujours chargé du rapport des affaires les plus délicates ; cependant, nous n'avons jamais rien aperçu de spécial à cet égard. Il n'a été simple sénateur que fort peu de temps, et durant son séjour à Annecy on a dû souvent être empêché de le désigner à raison de son absence de Chambéry.

Que dire des anecdotes dont on a entouré la nomination du Premier Président ? « M. Favre, dit le duc, n'aurait pas eu la préférence sur ses

---

dignité, scachans par la cognoissance particulliere que nous auons de l'integrité, rondeur prudence, vigillance doctrine experience et des aultres bonnes et louables qualités estant ez vous notre tres cher bien amé et feal consellier et senateur ordinaire ez nostredit senat Noble ANTHOINE FAURE *Baron de peroges* par la preuue que uous en auez donnée des tant dannées et de votre fidelité et affection enuers nous, et le bien de notre seruice tant a l'exercice dudit office de senateur que comme president au Conseil de Geneuois pour notre tres amé frère le duc dedit Geneuois et de nemours ausquels offices a l'imitation de feu votre pere ez son vivant juge maje de Bresse vous estes acquis tout honneur et bonne reputation, a ceste cause et pour aultres dignes considerations..... vous auons nommé pourueu constitué et deputé..... pour notre consellier destat et premier president en notredit senat de Savoye, et ce auec les mesmes charges honneurs... et aultres choses audit office appertenans et dont jouyssoit ledit baron du donjon et aux gaiges que a part vous auons estably, a la charge que presteres le serment a ce requis et accoustumé, etc .... A Turin le 20e juing 1610. *Signé* C. EMANUEL ; *vu Provana. Soussigné* Diano (tresorier) et Bareti (secrétaire). — Arch. du Sénat, *Edits, bulles*, R. 31, f° 196.

concurrents si j'en eusse connu un plus capable » ; — et voulant consoler le duc de Nemours : « mon cousin, je vous ai ôté M. le président Favre, mais je vous l'avais laissé quatorze ans ; ainsi vous n'avez pas sujet de vous plaindre de moi... Il est bien juste que je profite à mon tour de ses rares qualités... » Elles sont probablement vraies ; mais le mot : *aut Faber aut Diabolus* du magistrat qui aurait reconnu la science de Favre dans un écrit de droit non signé (1) a eu bien des précédents.

Charles de Rochette, baron du Donjon, sénateur depuis 1581, premier président depuis 1598, sauf la durée de l'occupation de la Savoie par Henri IV (août 1600 à mai 1601) avait siégé assiduement jusqu'au 21 mai 1610. Il mourut le 28 et fut enseveli le lendemain (2) à Sainte-Marie-Egyptienne (Franciscains de l'Observance). « Il est décédé de ceste a meilleure vie, que Dieu aye son âme en paradis », dit le greffier de l'audience du Sénat. Nous ne savons si malgré l'assiduité de M. de Rochette aux audiences de mai sa mort était un événement prévu et si Favre y était préparé de sorte qu'il avait pu déjà recourir au duc pour obtenir la succession du P. Président aussitôt qu'elle serait ouverte. Mais, dès l'abord, sa nomination s'impo-

(1) Avet, *loc. cit.*, p. 61.

(2) Deux heures après le procureur général Bay et le sénateur Davise allèrent poser les sceaux sur ses papiers, et quelques jours plus tard ils en firent l'inventaire en présence de la veuve, Françoise-Marie de Villette.

sait. Les premiers jours de juin, un seigneur chablaisien, M. d'Avully, fait offrir à Favre son crédit et un prêt de 5.000 écus « pour ce qu'il devra débourser » (1). Le 20 juin, ses Lettres-Patentes sont signées ; il les reçoit bientôt, et le 8 juillet il est installé dans sa charge. Cette marche rapide des choses prouve bien que Favre ne se montra pas irrésolu un instant ; mais qu'il accepta aussitôt, fort dignement, comme il en avait le droit, les hautes fonctions que mieux que tout autre il était en mesure de remplir, et qu'il allait illustrer. Sa *Correspondance* signale bientôt des nuages entre le duc de Nemours et lui. La cause du déplaisir éprouvé par le duc n'est pas indiquée. Ne pourrait-on pas la trouver dans la trop brusque décision de Favre de quitter le Genevois pour Chambéry, et qu'on aurait exploitée contre lui ? Il est à noter toutefois que M. de Nemours avait proposé, lui-même et spontanément, au duc de Savoie la nomination du président d'Annecy. *(Lettres* de Favre du 10 juin 1610 et du 18 août 1611.)

La rapidité de l'élévation de Favre réjouit tous ses amis et fit disparaître comme par enchantement les petites rancunes ou jalousies que François de Sales déplorait. Le 5 juillet, le Premier Président reçut des lettres de bourgeoisie de la ville d'Annecy (2) ; « le 6, il tint sa dernière au-

(1) *Petites Annales d'Annecy,* p. 49.

(2) Monsieur Me Antoine Faure doct. es droit baron de

dience au Conseil de Genevois en fin de laquelle il dict adieu à la Ville par une fort belle harangue ».

« Et le lendemain il est parti pour s'en aller à cheval accompagné de quatre-vingt et dix personnes tant de messieurs de la justice, nobles, advocats, procureurs, scindics de la ville que de plusieurs autres bourgeois à cheval, une partie desquels le suivit jusques à Greisi, et l'autre jusqu'à Chambéry » (*Petites Annales*, p. 48).

Lorsque le Président Favre quitta Annecy, une ordonnance consulaire de 1600 fixait le prix du gibier et du poisson. Elle indiquait aussi les diverses espèces de

---

Peroges et de Dosmessin seigneur des Charmettes, consellier destat de S. A. et premier president au Senat de Savoye a prié la ville de le recevoir au nombre des bourgeois d'icelle desirant encore d'estre honoré de tel tiltre pour les siens... s'offrant de faire tous services au general et particulier. La Ville en consideration des grandes faveurs quelle a receu par le sieur Faure pendant quil a esté président de Genevoys et quelle espere recevoir en lestat de premier president de Savoye a ordonné que seront expediées lettres de bourgeoisie aud. s^r^ president pour luy et les siens qui seront illuminées *(illustrées)* les lettres aux despens de la Ville, que sera pour le parchemin de telle despence expedié memoire. Outre quil sera accompagné par les dits s^rs^ scindics secretaire et par quelques uns jusques a Chambery au depart quil fera de ceste ville (Annecy) dans trois jours Et pour ce faire sera expedié argent par le tresorier pour fornir a la despence qui sera passée en compte en raportant par le dit tresorier mandat et quittance. (Délibér. du 5 juillet 1610, f° 184 v° du registre.)

fromages vendues au marché ainsi que les cuirs et les chaussures dont on usait. Ce document semble bon à recueillir.

Pain, vin, chair : prix variable. (Chaque famille cuisait d'ordinaire son pain au four banal.) Un chapon gras, 20 sols ; chapon de pallye (paille ?), 11 sols ; la poule grasse, 11 sols ; la poule commune, 9 sols ; la grive, 5 s. et 6 deniers ; le pair de perdrix rouges, 30 sols ; le pair de perdrix gringes *(grises)*, 2 florins *(24 sols)* ; le pair de gelinottes, 3 florins 4 s. ; le pair de bécasses, 18 s. ; le faisan gentil, 30 s. ; le coq d'Inde gras, 5 florins ; le coq d'Inde commun, 4 florins ; le lièvre, 11 s. ; les levrauts et lapins, 12 s. ; le canard sauvage, 8 s. ; l'oye grasse, 20 s. ; le pair de pingeons *(pigeons)*, 12 s.

Poisson ; la *livre* de la grosse truite, 12 s.; de la petite, 8 sols ; des perches grosses et gros brochets, 5 s. ; des petites, 3 sols ; d'ambles et q...?, 10 s. ; des carpes et des veyrons, 2 s. ; la douzaine des grenouilles, 2 quarts *(1 demi sol)* ; la douzaine des escargots, 3 deniers.

On tarife aussi les fromages de Passy (en Faucigny), de Gex, les vacherins d'Abondance *(très recherchés à la Cour)*, de Veyrier, de Dingie, Menthon, Saint-Clair ; fromage blanc, sérac. Beurre frais, cuit ; lard, saulcisses ; suif, œufs (3 pour un sol) ; huile de noix, d'olive ; chandelles.

Cuir de bœuf, de vache, de veau, de mouton, de chèvre ; — souliers de peau de mouton ; — cordouan ; avec semelle de cuir de pays ; le pair de souliers de 8 à 9 pouces pour les bourgeois et bourgeoises, avec semelle de cuir de pays ou d'Auvergne ; souliers de maroquin ; de maroquin de mouton ; souliers de paisans avec semelle garnie d'*un* rang de clous ; souliers (de paisans) de cuir de pays, d'Auvergne.

Les diverses *monnaies* en usage étaient celles que nous trouvons indiquées dans un paiement fait par René Favre à Chambéry dans la maison du Premier Président de la somme de 2850 florins qu'il devait à nobles Louis Reveyron et Amed de Loriol :

32 quadruples d'Italie valant......		1.152	florins
21 doubles d'Italie	—	379	»
3 quadruples de Gênes	—	111	»
32 doubles d'Espagne	—	592	»
2 quadr. d'Italie *(sic)*	—	72	»
1 chequin *(sic)*	—	10	»
23 croisats	—	215	» 6 s.
Sols de Savoye	—	318	» 6 s.
	(1)	2.850	

René est qualifié dans la quittance de « Favre de la Valbonne, baron de Domessin, sieur de Premeiry ».

(1) Le menu peuple, naturellement, ne touchait que de la monnaie de billon.

ANTOINE FAVRE PREMIER PRÉSIDENT

CHAPITRE XVII.

INSTALLATION DE FAVRE PREMIER PRÉSIDENT. — LES SÉNATEURS DE 1610. — CONSÉQUENCES DE LA MORT DE HENRI IV POUR LE DUC DE SAVOIE. — PROJET DE MARIAGE DU DUC DE NEMOURS. — DESSEIN DU DUC DE SAVOIE CONTRE GENÈVE. — FAVRE FAIT FONCTIONS DE GOUVERNEUR DE SAVOIE; SA CORRESPONDANCE AVEC LE DUC; AVEC GENÈVE (1610-1611).

Le registre des *Entrées* du Sénat signale à la date du 8 juillet 1610 la réception et l'installation de Favre à sept heures du matin, dans la grande salle du couvent des Dominicains où le Sénat avait ses bureaux et tenait ses audiences. Il y avait là les présidents de chambre de Passier et de Bavoz, les sénateurs Davise, Crassus, Cavet, de Charpenne, Crespin, Salteur, de Coisiaz, Berguère, de Riddes, abbé de Tamié, et Claude-Louis de Monthouz, l'avocat général Pierre Favier et le procureur général Bay. Les deux présidents et les trois premiers sénateurs étaient plus âgés que Favre; les autres étaient plus jeunes de nomination que lui. Deux sénateurs nouveaux, Antoine de Les-

cheraine et René Favre, n'étaient pas encore installés (ils le furent en juillet et août suivants); le sénateur de Montfalcon (l'ancien) était mort le 25 juin et le troisième président, Guillaume d'Oncieu, était depuis beaucoup d'années éloigné du Sénat, probablement par suite d'une disgrâce qui prit fin le 20 juin 1615, jour où le gouverneur Sigismond d'Est, marquis de Lans, le rétablit d'ordre de S. A. dans cet état de troisième président (1).

Le président Geoffroi de Bavoz passe pour avoir été jaloux de Favre (2). Les autres membres du Sénat semblent bien avoir eu pour leur chef les sentiments de déférence et de dévouement auxquels ses grandes qualités lui donnaient droit. Le Sénat, qui ne manquait jamais d'adresser au duc de Savoie les représentations qu'il jugeait nécessaires au sujet des ordres qu'il en recevait, ne ménageait pas mieux naturellement ses propres membres. C'est ainsi qu'il avait protesté vivement auprès de S. A. contre la nomination de MM. de Lescheraine et de Monthouz, qu'il n'avait pas proposés au choix du duc parce que le Sénat était au complet et parce que M. de Lescheraine, qui était juge-maje de Ternier, n'avait pas obéi à plusieurs ajournements lancés contre lui à raison de divers « deportements ». La nomination de René

(1) *Les Registres des Entrées*, 1re partie, p. 87.
(2) Burnier, *loc. cit.*, I, p. 540.

Favre au Sénat lui parut compromettre les intérêts pécuniaires des autres sénateurs, et il ne consentit à l'installer que lorsque le père et le fils eurent pris l'engagement suivant :

Nous soussignés promettons au corps du Senat ne prendre les gaiges accordés a mon fils pour son estat de senateur sur les greffes dudit Senat [et] baillage de Savoye jusques a tant qu'il vienne a son ordre et avoir fonds pour le payement de tous les seigneurs du dit Senat antérieurs a la reception d'icelluy. En foi de quoy avons signé les presentes a Chambery au bureau dudit Senat, le unziesme aoust 1610. Ainsi signé FAVRE.

Je promets ce que dessus monsieur le premier president mon pere a promis. a Chambery l'an et jour susdits. *Signé* RENÉ FAVRE. (Archives du Sénat, *Registre de basane,* f° 144 v°.)

En arrivant, le Premier Président trouva sans doute bien des procès dont la solution était en retard. C'est à n'en pas douter pour en diminuer le nombre que, depuis le premier jour jusqu'au 23 avril 1611, il siège à toutes les audiences, même à celles des vacances ; puis du 1er juin au 1er mars 1612, et ainsi de suite jusqu'à un voyage de trois mois qu'il fit en Italie sur l'appel de Charles-Emmanuel. En même temps il entame avec le duc une vaste correspondance écrite toute entière de sa main et à laquelle il a souvent dû consacrer une grande partie des nuits. Cependant il n'était pas encore commandant en Savoie. Cette charge jointe à la dignité de gouverneur, pres-

que souveraine, appartenait toujours en ce moment à Guillaume-François de Chabod, seigneur de Jacob et de la Dragonnière, marquis de Saint-Maurice, qui reçut le collier de l'Ordre de l'Annonciade, à Chambéry, le 8 septembre 1610, des mains du marquis de la Chambre au nom de Charles-Emmanuel. Favre et tout le Sénat assistèrent à la cérémonie au Château (1). Le titre que Favre prenait dans ses ordres politiques était celui de « commandant généralement de ça les monts en l'absence du seigneur lieutenant général » (2).

Nous avons dit précédemment (chapitre xv) que la mort de Henri IV avait modifié complètement la politique de la France. Marie de Médicis, régente de son fils Louis XIII, qui n'avait pas encore neuf ans, était toute « espagnole ». Le roi

(1) Quatre jours après ils eurent à saluer le deuxième fils de Charles-Emmanuel, le jeune prince Emmanuel-Philibert de Savoie (*Registres des Entrées*, p. 77 et 78), neveu de Philippe III, qui se rendait en Espagne. Il était grand prieur de Castille et de Léon et allait être créé grand amiral et généralissime de la mer, dignité où il n'eut d'autres prédécesseurs qu'André Doria et D. Juan d'Autriche.

(2) Notamment dans une exemption de logement militaire qu'il accorda le 3 mars 1611 à m[e] François Fresneau, son ancien apothicaire d'Annecy. Cet ordre est adressé : « à tous capitaines chefs et conducteurs de gens de guerre tant de cheval que de pied et tous aultres qu'il appartiendra, salut... attendu que m[e] Fresneau est à toute heure pour le service du public... etc.

Philippe III, son premier ministre le duc de Lerme et le comte de Fuentès, gouverneur du Milanais (1), purent croire que l'Espagne retrouvait les temps de Philippe II. Sans l'amitié de Lesdiguières que le duc avait su conquérir pour toujours, lors de leur première entrevue personnelle à Brusolo (2), il se serait trouvé dans une position bien délicate, abandonné brusquement qu'il était par la France à la vengeance de l'Espagne. Il avait été contraint d'envoyer à Madrid son fils Philibert implorer de Philippe III son pardon de l'alliance conclue avec Henri IV contre lui. Le jeune prince reçut de son oncle un accueil *privé* des plus affectueux; mais l'accueil public fut un affront sanglant. Il dut demander pardon par écrit et en pliant le genou devant le roi, qui le releva aussitôt il est vrai, et déchira l'écrit. Quoique la scène n'eût pas eu de témoins, elle fut l'objet d'un protocole connu partout. Charles-Emmanuel n'oublia jamais cette injure.

Comprenant que c'en était fait de l'alliance française, il chercha à nouer des intelligences avec

(1) Il mourut bientôt, inopinément, et fut remplacé par « le connétable de Castille » ; puis par Don Juan de Mendoza, duc d'Inoyosa, comte de Saint-Germain, qui débarqua à Nice au commencement de juillet 1612 (Ricotti, IV, p. 27).

(2) Comment ? Le duc lui avait-il offert dès ce moment la main de sa sœur Mathilde, la malheureuse veuve de M. d'Albigny ; la conquête de Genève que Lesdiguières, croyait-on fermement, convoitait pour lui ? de fortes pensions ?

les princes ennemis de la reine-mère, Condé, Soissons... et avec les Protestants. En se rendant en Espagne, le prince Philibert vit à Lyon Lesdiguières qu'il chercha à mettre à la tête d'un parti devant compter dans ses rangs les Guise, les Joyeuse, les d'Epernon et le duc de Nemours-Genevois (1). Le duc contracta même un engagement écrit et formel avec ce dernier, et lui promit la main de sa fille Catherine (4 et 10 juin 1611 (2). En apprenant ce projet de mariage, le roi d'Espagne ordonna qu'on envoyât à Madrid, pour son éducation, la princesse âgée déjà de seize ans, sinon elle serait privée de sa faveur. Le duc répondit fièrement à cette arrogante sommation. Un officier de M. de Nemours, M. de la Grange (3), qui était aussi capitaine français, ayant su que l'agent espagnol avait proféré dans cette circonstance quelques paroles injurieuses contre Henri de Nemours, alla trouver l'insolent et l'en fit repentir brutalement. La punition de la

(1) Dufayard, *loc. cit.*, p. 341 ; — Ricotti, IV, p. 20.

(2) Archives générales du royaume à Turin, Nemours, paquet XIV, 27, 28, 29; XV, 1. — Ricotti, IV. — Le traité fut annoncé officiellement le 19 décembre 1611 à la ville d'Annecy par le marquis de Lans, gouverneur de Savoie (archives munic. d'Annecy).

(3) Probablement Boniface de la Grange, de La Roche en Savoie, qui, en 1598, était conseiller et maître d'hôtel d'Henri de Nemours (*Mémoires* de la Société sav. d'hist. et d'arch., tome XXXV, p. xii ; — Comptes du trésorier Paquelet de Moyron).

Grange fut soumise à l'arbitrage de Marie de Médicis qui ne décida rien et le mariage de M. de Nemours resta en suspens (1).

Charles-Emmanuel paraissait escompter toujours la promesse que Henri IV lui avait faite de donner Elisabeth, sa fille aînée, en mariage au prince de Piémont Victor-Amédée. La reine-mère qui avait feint d'abord de vouloir tenir la parole du roi, fit connaître officiellement au duc, vers le milieu de septembre 1611, qu'il ne devait plus y compter. Celui-ci, « à ce miracle de perfidie auquel il ne voulait croire, » fit à Bullion et à Lesdiguières une scène violente. Sa surprise sans doute était simulée, car il avait introduit des pourparlers avec Jacques Ier, roi d'Angleterre, pour faire épouser sa fille Marie, âgée de près de dix-sept ans, par le prince de Galles et unir une fille de Jacques au prince de Piémont. Marie de Médicis et son conseil, en même temps, traitaient du mariage de Louis XIII avec Anne, fille aînée du roi d'Espagne, et de celui du prince des Asturies avec la princesse Elisabeth de France. Il aurait été aussi question aux cours de Paris et de Madrid de faire remplacer le duc de Savoie par son fils aîné qui passait pour moins hostile à l'Espagne, ou même de se diviser ses Etats (1). Les ambassadeurs de

(1) Ricotti, IV, p. 22.

(2) Carutti, *Storia della Diplomazia della Corte di Savoia,* II, p. 104.

Charles-Emmanuel étaient alors : M. de Jacob à Paris (1), le comte de La Motte à Madrid, Claude Cambiano di Ruffia, comte de Castignana, à Londres.

Au milieu de tous ces embarras, l'esprit inquiet du duc caressait toujours de nouvelles entreprises. Après avoir abandonné la conquête de l'île de Chypre, dû renoncer à celle du Milanais après la mort de Henri IV, pensé à attaquer la république de Gênes, il en revint à Genève et au pays de Vaud, croyant obtenir, sinon l'appui, au moins l'acquiescement de l'Espagne à raison de la haine de celle-ci contre les Protestants. Quand le Président Favre arriva à Chambéry, il y avait encore en Savoie plusieurs garnisons espagnoles, notamment à Rumilly, Annecy, Faverges. Elles se retiraient en Lombardie, mais mollement. Si, à la fin de 1610, le duc de Fuentès avait envahi le Piémont, Son Altesse de Savoie aurait été bien heureuse que ces troupes fussent déjà hors de ses Etats, mais s'il déclarait la guerre à Genève et à Berne (pour le pays de Vaud), il n'aurait pas été fâché qu'elles fussent encore en Savoie. Cette province se remplissait à chaque instant, et de plus en plus, de compagnies françaises d'infanterie et de cavalerie recrutées pour le duc par M. de Nemours et par de nombreux capitaines, la plupart

(1) Il y avait aussi son fils, Claude-Jérôme baron de la Dragonnière, et M. Trolliouz, président à la Chambre des comptes de Savoie (Ricotti, IV, p. 24).

en vertu de contrats antérieurs à la mort de Henri IV. Le duc ne les avait pas licenciés, et craignant une attaque du gouverneur du Milanais, les dirigeait sur le Piémont.

Afin de ne pas soumettre la Savoie à « une foule » qu'elle n'avait plus la possibilité de supporter, il avait été convenu avec Lesdiguières que ces recrues passeraient par le Dauphiné et entreraient en Piémont par Briançon et le Mont-Genèvre, à la condition qu'elles paieraient leurs dépenses. Chefs et soldats arrivaient par la Bresse et le Bugey jusqu'au Rhône et au Guiers, à Yenne, Saint-Genix, les Echelles. Là les chefs attendaient que les trésoriers leur remissent l'argent nécessaire à la montre (1) et assurassent les provisions indispensables pour traverser le Dauphiné. Lesdiguières veillait avec soin à l'accomplissement de la promesse de paiement, sous peine de refouler les troupes en Savoie. Les commissaires principaux auprès de lui étaient le maître auditeur à la Chambre des Comptes Ranot, le trésorier Nicolas Arnaldo, le général des Postes Gabaleone, le commissaire des guerres Portier de Mieudry, le contrôleur Roberty (2). Leurs pouvoirs s'étendaient aussi aux troupes logées en Savoie.

(1) Revue des soldats engagés pour s'assurer de leur arrivée, de la suffisance de leur équipement (voir ci-après la note de la page 373).

(2) MM. Ranot et Gabaleone correspondaient assez souvent directement avec le duc, tout en se concertant avec le Premier Président.

Du jour de son installation, le Premier Président est obligé de diriger et de coordonner les opérations de ces divers agents pour assurer le logement des soldats et leur approvisionnement régulier, en Dauphiné comme en Savoie. Sa correspondance à ce sujet avec Charles-Emmanuel commence vers le 20 septembre, quelques jours après le départ de M. de Jacob pour Paris.

Au premier abord, l'autorité de Favre semble avoir éprouvé un peu d'opposition. Le « Magistrat de santé » c'est-à-dire le conseil commis à la santé publique, aux mesures à prendre contre la peste principalement, ne le reconnaît pas pour chef de plein droit ; le sieur de Bourdeaux, capitaine du château de Chambéry, ne lui envoie pas chaque soir le « mot de passe » ; il est obligé d'assembler le Conseil d'Etat pour toute décision un peu importante à prendre. Ayant signalé ces difficultés, le duc adopte toutes les propositions qu'il lui envoie au sujet de ses pouvoirs : il l'autorise à ne prendre l'avis de ses collègues du Conseil d'Etat que séparément, sans qu'il soit nécessaire de les réunir. Dès la première année, 1610, la vigilance du Premier Président s'étend à tout. Si les troupes en sont alors le premier objet, il prépare avec soin son réseau de contre-espionnage et d'espionnage (1) suivant l'habitude très développée de l'époque ; il

(1) Il pratiquait l'espionnage surtout dans la Bresse, le Bugey et Gex, à Genève et dans le pays de Vaud. Ses agents

se hâte d'envoyer au duc un projet d'abréviation des procès ; il lui signale un capitaine genevois qui « est venu écheller de nuit la maison d'un gentilhomme savoisien pour s'y emparer d'un *gentilhomme allemand* qui avait habité l'hiver précédent à Annecy, où il fut personnage d'honneur sauf la profession qu'il fait de luthéranisme » (1). Il annonce au duc qu'un soldat espagnol de la garnison de Rumilly a dit que Son Altesse était un traître (à l'Espagne) ; il lui envoie les thèses de philosophie au collège des Jésuites de Chambéry de son fils Philibert, et profite de l'occasion pour lui suggérer de placer parmi les Pères quelques *lecteurs en cas de conscience* afin de faciliter l'étude de la théologie à ceux qui n'ont pas le moyen de se faire grands docteurs aux Universités ; il préconise les avantages d'un marché pour introduire en Savoie le sel de Peccuaix (2) sans pitié pour les fermiers actuels qui « font tant d'abus en mélangeant à leur sel des pierres et du sable » ; il dénonce un meurtre commis à la fin

---

directs étaient les fonctionnaires savoisiens de la frontière, le long du lac Léman et du Rhône, châtelains, procureurs fiscaux, juges-majes, etc., qui étaient dans leur rôle naturel en exerçant leurs recherches. Les autres étaient des aventuriers salariés pénétrant chez le voisin au péril de leur vie, et de rares traîtres à leur pays, obéissant à la passion politique ou cherchant à gagner une pension.

(1) Voir à la *Correspondance*.

(2) Sel de Languedoc.

de septembre, à Rumilly probablement, par M. de Sonnaz, le fils ou le frère de celui qui était mort à l'aventure de l'*Escalade,* sur M. de Charrière fils qui, le trouvant enfermé dans sa maison, l'attaque à coups de hache et est percé le premier d'une estocade. M. de Sonnaz levait alors trois compagnies de soldats. « S'il a frappé à son corps défendant, dit Favre, et s'il n'a pas été surpris en adultère, son cas serait graciable. » Dans une note en marge de sa lettre à ce sujet, on lit que « l'accident a déplu au duc ; qu'on ait à continuer l'instruction du procès, et aussi les levées ». Souvent enfin, afin d'obtenir une mesure favorable à la population, qui attend le bienfait « gueule béante », il fait appel aux sentiments généreux du souverain. Il n'oublie pas qu'il s'adresse à un maître absolu et il s'applique à lui écrire de façon à ce que ce qu'il fait ou ce qu'il propose paraisse n'être jamais que l'expression de la pensée et de la volonté ducales, habilement servies ou devinées d'avance. Son style est clair, rapide, avec quelques mots pittoresques parfois. Jamais de longueurs, si ce n'est dans les formules de flatterie et de respect, qui toujours plaisent à chacun. La forme matérielle même de ses lettres est agréable, car il les écrit lui-même, sans aucune rature, d'un caractère ferme et net qui permettait aux secrétaires et au duc, si parfois il en avait le désir, de les lire rapidement, malgré leur nombre et la longueur de quelques-unes.

Comme Président de Genevois, il avait déjà eu des rapports avec les « Syndics et Conseil de Genève » ; il les continue et ils deviennent plus importants à Chambéry. Les dépêches qu'il leur adresse sont toujours d'une politesse exquise. Il répond aux griefs par des promesses catégoriques de satisfaction... suivies d'excellents motifs pour refuser au fond. Le traité de Saint-Jullien est sacré pour le Sénat et pour lui ; mais ce n'est qu'en apparence. Ainsi, si le Sénat a envoyé des commissaires pour empêcher les achats de blé en Savoie par les Genevois, cela sans doute n'aurait pas dû avoir lieu, cependant « les Syndics savent combien la récolte a été petite et quelle disette la Savoie aurait à souffrir si le Sénat permettait que les habitants de Genève vinssent acheter sur nos marchés (1) le blé qu'ils emportent à pleines charrettes jour et nuit et sans apporter à la liberté du commerce aucune sorte de bon mesnage ». Il y avait dans les rapports réciproques des parties une certaine duplicité que l'une et l'autre connaissaient bien. Personne n'était trompé réellement.

Ce premier gouvernement par intérim de la Savoie par Favre dura du 9 juillet 1610 à mai 1611. Pendant ce temps, il eut à tenir tête aux réclamations des militaires qui menaçaient de se

(1) Les marchés de Rumilly, La Roche et Annecy qui, jusqu'aux chemins de fer, ont en grande partie alimenté Genève en céréales.

débander s'ils n'étaient pas payés ou si, au moins, ils n'étaient pas autorisés à se répandre dans les campagnes et à vivre sur l'habitant. En arrachant à la pitié ducale quelques mois de solde tantôt pour un régiment, tantôt pour un autre, en déplaçant les compagnies de leurs garnisons, les faisant aller d'Aulps à Abondance, du Chablais en Faucigny, etc., il réussit à vivre sans qu'il se produisît de collisions sérieuses, à empêcher les habitants de *déshabiter* le pays *(l'abandonner, émigrer).* Toujours sous la crainte « d'un coup de folie » des Genevois qui entraîneraient les Bernois, c'est-à-dire d'une violente irruption en Savoie des Genevois, que le duc affamait en interdisant « le transmarchement des graines »; son anxiété, un jour, arrive presque à l'épouvante.

CHAPITRE XVIII.

PASSAGE DES ESPAGNOLS EN SAVOIE. LE PONT DE GRÉSIN. LE CAPITAINE LE GAUCHIER. LE MARQUIS DE LANS NOMMÉ GOUVERNEUR DE SAVOIE. HOSTILITÉ DE QUELQUES SEIGNEURS CONTRE FAVRE. JACQUELINE FAVRE FAIT SA PROFESSION RELIGIEUSE. FRANÇOIS DE SALES PRÊCHE LE CARÊME A CHAMBÉRY. MARIAGE DE RENÉ FAVRE. L'ABBÉ DE LA TOUR BATONNE LE SIEUR BERTHELOT.

Le 12 février 1611 déjà, Favre avait donné des ordres sévères pour les gardes de jour et de nuit à

Chambéry (1). Au mois de mars, le sieur le Gauchier, commandant d'un parti d'Espagnols, quitta le Piémont pour entrer en Franche-Comté, partant avant que le duc eût assuré ses étapes en Savoie. Il espérait arriver rapidement au pont de Grésin sur le Rhône, le franchir, se jeter immédiatement dans la vallée de Cheisery et arriver en quelques jours sur les terres espagnoles (Franche-Comté). Malheureusement, le gouverneur du pays de Gex, M. de Lux (2), s'était emparé du pont, bien qu'il fût situé sur des terres que le traité de

(1) De la part de Son Altesse est faict exprès commandement a tous bourgeois, manants et habitants de la presente ville de quel estat et condition qu'ils soyent, ceux des corps souverains exceptés, de faire les gardes aux portes de la dite ville et y aller en propre personne ou y envoyer homme cappable quand elle leur sera commandée... et a ces fins se trouveront en la Grenatte a quatre heures apres midy avec leurs armes et munitions de guerre necessaires et ce a peyne de 2 livres fortes contre les contrevenants pour la première fois et de 25 livres et la prison pour la seconde et de n'absenter sans congé, sous les mesmes peynes, la porte ou ils seront envoyés, estant enjoinct aux diziniers de commander la garde a bonne heure et de n'exempter personne.

Signé Faure, et plus bas *Dupont,* avec sceau ducal.

(2) Edmond de Lalain, baron de Lux. — Le *bailli* de Gex était François de Boyvin, baron du Villars sous Salève. Ancien Savoyard, il avait pris du service en France et fait les guerres d'Italie. Nommé bailli de Gex par Henri IV en 1601, il correspondait après la mort du roi avec le duc de Savoie par l'intermédiaire du P. P. Favre. Il est l'auteur de *Mémoires sur la guerre de Piémont,* etc

Lyon de 1601 avait laissées à la Savoie précisément pour permettre le passage des Espagnols de la Franche-Comté en Piémont et dans le Milanais et réciproquement (1). Les réclamations, les prières même du Premier Président auprès de M. de

(1) Le Rhône, resserré entre le mont de la Cluse ou de l'Ecluse (Ain) et le mont Vuache (Haute-Savoie), y coule dans des cavités étroites. A 6 kilomètres environ en aval du fort de l'Ecluse, entre le village de Grésin, paroisse de Léaz (Ain), et Eloise (Haute-Savoie) et à 3 kilomètres au-dessus de Bellegarde, un rocher détaché dans le lit du fleuve le divise en deux branches au bas de déclivités rapides couvertes de bois. La branche du côté d'Eloise a neuf mètres de largeur, celle du côté de Grésin en a trois et demi. En plaçant de chaque côté des troncs d'arbres, appuyés sur le rocher (qui a deux mètres de large environ) formant un solide pilier et en les garnissant de fascines coupées ainsi que les arbres sur les lieux mêmes, il était facile de construire un pont d'une largeur suffisante pour le passage des troupes ; même pour la cavalerie si on apportait à sa construction un soin spécial. Il était encore plus facile de le détruire.

Plus bas était le *pont de Lucey*, entre Bellegarde et Eloise. C'était le pont naturel formé par la *perte du Rhône* qui, passant sous les rochers, laissait sur une certaine longueur son lit à sec. Depuis quelque temps, un pont de pierre large et solide a été construit à Bellegarde-Lucey, et la *perte du Rhône* a été modifiée par les travaux de prise d'eau pour créer des forces motrices industrielles. Le *pont de Grésin*, resté à l'état de passerelle sauvage et dangereuse, a été remplacé en août-octobre 1896 par un pont de pierre un peu plus élevé et avec des routes d'accès bien améliorées (voir *Journal du Commerce*, de Rumilly, du 11 octobre 1896). Au commencement d'août, nous avions pu encore traverser l'ancien pont.

Lux et du gouverneur de Bresse, M. Le Grand (le grand écuyer, Roger de Saint-Lary de Bellegarde), les Espagnols durent, sous peine de mourir de faim, rebrousser chemin. Ils se répandirent dans la Semine, sur la rive gauche du Rhône et dans les environs d'Annecy et de Rumilly. Deux fois ils furent sur le point de pousser jusqu'à Aix et Chambéry, où les méfaits dont ils s'étaient rendus coupables dans le Genevois causèrent une vive alarme. Partout les habitants voulaient être autorisés à opposer la violence à la violence. Favre demanda au duc de permettre au capitaine Gauchier de passer par force sur les terres françaises, de façon à s'en trouver ainsi débarrassé. Les soldats laissés à eux-mêmes finirent par s'en aller « à la file », çà et là par la Bresse et le Bugey.

Le Premier Président, qui s'attendait chaque jour à la *folie de Genève*, suppliait le duc d'envoyer en Savoie un gouverneur qui fût « un homme de guerre ». Il fallait en effet un chef, d'une naissance au moins égale à celle des commandants des régiments en formation, habitué à la vie militaire d'alors, capable d'actes violents au besoin, dont l'autorité, par conséquent, s'imposât à tous ces capitaines qui se plaignaient que leurs soldats n'étant pas payés ne leur obéissaient plus, et les fît rentrer eux-mêmes dans le devoir s'ils s'en écartaient (1).

(1) Le système de recrutement en Savoie et en Piémont

Le duc acquiesça enfin aux supplications de Favre. Le 13 avril, il nomma *gouverneur* et lieu-

---

était, sauf pour les milices, le même que celui de France, pour lequel en 1670-1675, sous Louis XIV et Louvois, M. Camille Rousset (*Histoire de Louvois*, Paris, Didier, 1877, p. 180-185) s'exprime ainsi : « La vénalité des régiments et des compagnies existait encore sous Louis XIV... En respectant ce qu'il veut bien appeler la propriété militaire, Louvois la contraignit à remplir toutes ses obligations ; il ne touche pas à l'industrie des officiers, mais il la surveille de près et sévèrement : de lucrative qu'elle était, il la rendit ruineuse pour quelques-uns, coûteuse pour tous... L'unité militaire au point de vue tactique c'est le bataillon ou l'escadron ; au point de vue administratif, c'est la compagnie. Un capitaine s'est fait pourvoir d'une commission pour lever une compagnie : cette commission vaut un contrat. Le capitaine s'est engagé à fournir au roi un certain nombre d'hommes en état de servir, habillés, équipés, armés ; de son côté le roi s'engage à payer au capitaine pour chaque homme reconnu propre au service, d'abord une prime de levée, puis une solde journalière soit en argent soit en fournitures dont la valeur sera imputée sur la solde. Le capitaine ou ses agents se mettent en campagne cherchant des hommes de bonne volonté, car, en principe, l'engagement doit être volontaire ; en fait il n'est guère que le résultat de l'industrie peu loyale des uns sur l'ignorance et la crédulité des autres... Il y avait des enrôlés de quinze à seize ans... Lorsqu'enfin le capitaine avait pourvu sa compagnie de vêtements et d'armes, il la conduisait au quartier d'assemblée désigné pour la faire passer devant un commissaire des guerres. C'était là qu'il touchait la prime de levée, 10 écus pour un fantassin, 50 écus pour un cavalier monté. Désormais la compagnie était agréée, mais il fallait que le capitaine la tint exactement au complet ; pendant le quartier

tenant général en Savoie Sigismond d'Est, marquis de Lans, son neveu, qui, le 25, présenta en personne au Sénat sa lettre de commandement (1). A l'annonce de sa prochaine arrivée et à la date du 9 avril, Favre lui avait déjà écrit pour le complimenter et le supplier d'obtenir avant de partir

---

d'hiver surtout, il devait se procurer le nombre de recrues nécessaires pour remplacer les morts, les disparus ou les déserteurs. Tous les deux mois se renouvelait la visite du commissaire qui dressait les états de solde sur le nombre des hommes présents à la revue...

« Au premier rang des moyens coupables qu'employaient les officiers pour grossir leur bourse aux dépens de l'Etat, il faut mettre l'industrie des *passe-volants*. C'étaient le plus souvent des valets d'officiers, des marchands suivant les troupes ou des gens sans aveu à qui on remettait pour la revue du commissaire l'épée au côté, le mousquet sur l'épaule. Il n'y avait pas à s'inquiéter de l'uniforme, puisque l'uniforme n'existait pas encore. D'autres fois, c'étaient de vrais soldats que les capitaines se prêtaient les uns aux autres et qui passaient et repassaient ainsi aux yeux des commissaires... Les compagnies étaient ainsi fortes pour le payement et faibles pour le service... Les volontaires se prêtaient aussi au rôle de passe-volants... La mode était aux passe-volants; on ne s'en cachait pas, on s'en faisait fête. Les plus habiles étaient les plus admirés. »

(1) Le duc de Savoie... Tres chers bien amés et feaux conseillers. Les desordres qui passent par dela a l'occasion de la levée de gens de guerre tant de cavallerie que d'infanterie comme de l'estrangere nous donnent subiect d'y envoyer le marquis de Lans mon nepveu a celle fin que nos subiets soient soulagés de tant de foulles qu ils supportent et par mesme moyen les regler et en ordonner ainsi qu il verra

les ordres du duc pour alléger la malheureuse situation du pays.

Les lettres du Premier Président durant cette période d'alarmes continuelles sont non seulement de chaque jour, mais souvent de chaque heure. Quelquefois les courriers lui arrivent à deux heures du matin. Certains jours il reçoit à dîner dans sa maison l'ambassadeur de France, M. de Barrault (1), qui s'en va à Turin, ou bien il régale de bon vin les ambassadeurs des cantons suisses.

En remettant le pouvoir politique au marquis de Lans, Favre voulut régler ses comptes avec ceux qui lui avaient été utiles et avec « ses ennemis ». Il recommande au duc les premiers : du

---

estre convenable pour nostre service et le bien du public. De quoy avons bien voullu vous donner advis et ordonner de le reconnoistre, hobeir et assister en ce comme vous feries a nous mesmes pendant le seiour qu il fera par della, le requerant ainsi nostre service... Thurin ce 13 avril 1611.

Signé C. EMANUEL, et plus bas *Crotti.*

(1) Le Président pensant n'avoir pas obtenu de renseignements suffisants de l'ambassadeur réussit à l'aboucher avec le recteur des Jésuites qui crut tirer de lui un *secret,* mais qui en réalité n'apprit que ce que la reine voulait que tout le monde sût et crût, qu'on n'avait pas renoncé au mariage d'Elisabeth de France avec le prince de Piémont et qu'il *fallait* que le duc de Savoie désarmât. (Voir SAINT-GENIS, *Histoire de Savoie,* II, p. 270, et sa citation assez inexacte de la *lettre* de Favre du 8 mars 1611 ; voir aussi à la *Correspondance.*)

Rouvenoz, de Lallée, d'Illens, et lui indique ses griefs contre les autres.

Il y avait depuis assez longtemps un procès de préséance entre les deux chevaliers du Sénat Claude-François de Pobel, seigneur de Pressy, et Hector de Chevron-Villette (1), nommés à la même date et ayant l'un et l'autre des mérites semblables comme ayant représenté S. A. à l'étranger. Le Sénat venait de prononcer sa décision sans avoir réussi à satisfaire au moins l'un des deux. Le duc, qui les aimait sans doute également, demanda à Favre de chercher un mode d'accommodement. Le Président proposa alors de « disposer le sieur de Pressy à quitter son état en faveur de quelqu'un qui fût agréable à S. A. et qui ne voulût pas le disputer à M. de Chevron ». Il indiqua à cet effet le sieur de Thorens, Louis de Sales frère de l'évêque, et avec qui il était lié lui-même (2). Cette combinaison, qui n'aboutit pas, plaisait sans doute au Premier Président parce qu'elle aurait grandi Louis de Sales, l'ancien aspirant à la main de sa fille Jacqueline, et amené au Sénat un homme des plus recommandables et son zélé partisan.

(1) Celui que François de Sales, en 1608, avait agrégé à l'Académie florimontane. Il mourut en février 1616, et M. de Pobel en 1625 (voir les lettres des 3 et 6 mai 1611).

(2) Appelé longtemps M. de Lathuile, localité à deux lieues environ de Giez, résidence de M. de Chevron. Il avait alors 34 ans, et avait été, en 1610, nommé chevalier du Conseil de Genevois par le duc de Nemours.

Les *ennemis* de Favre étaient M. de Mont-Saint-Jean (1), ses parents et ceux de M. de Jacob, sans la participation peut-être de ce dernier, alors à Paris et devenu le principal agent politique du duc. M. de Mont-Saint-Jean, seigneur de la Bâthie d'Albanais (Le Montcel sur Aix) et d'autres lieux, avait perdu devant le Sénat deux procès civils contre MM. de la Forest et de Montmayeur. Le sieur de Saint-Paul, gendre du baron de la Serraz (2), avait été condamné à mort pour le meurtre commis sur le fils du sieur de Blonay. Irrité de n'avoir pas gagné ses procès et d'avoir vu sa famille subir la loi ordinaire, M. de Mont-Saint-Jean proclamait Favre « ennemi de la noblesse », ne prenant pas garde, ainsi que le Président le lui faisait remarquer, que si le Sénat l'avait condamné, il avait cependant donné gain de cause à ses adversaires qui n'étaient pas moins nobles que lui ; il était allé jusqu'à dire que si le corps du

(1) Jean-Claude de Clermont-Mont-Saint-Jean, fils de Jean-Alexandre et de Françoise de Seyssel.

(2) Le baron de la Serraz était Bertrand de Seyssel, né en 1554, mort en 1619, chevalier de l'Annonciade ; sa fille Béatrix de Seyssel avait épousé en 1598 Georges du Nant, seigneur de Grailly et de Saint-Paul (celui dont nous avons parlé ci-devant au chapitre XV). Le baron de la Serraz était beau-frère de Guillaume-François de Chabod de Jacob, gouverneur de Savoie ; il avait cinq fils, dont le dernier Louis, né le 26 février 1591, était appelé sieur (de la maison forte) des Granges et mourut en juillet 1615 des suites d'une blessure reçue au combat d'Asti.

Premier Président de Toulouse (1) avait été traîné dans les rues, il pourrait bien en arriver de même au Premier Président de Chambéry !

Favre avait poussé la condescendance jusqu'à lui expliquer les raisons des décisions du Sénat, mais n'avait pas réussi à mettre fin à ses *rodomontades*. Dans sa lettre au duc, il l'appelle « le plus violent gentilhomme de tout l'Etat » et dit qu'il se glorifie de descendre de celui qui fit décapiter le Président du Conseil de justice (2). Le gentilhomme porta en personne ses doléances au duc, mais il n'eut pas gain de cause. L'autorité du Sénat fut sauvegardée, ce qui n'apaisa pas l'arrogance de M. de Mont-Saint-Jean et de ses amis. En effet, le baron de la Serraz se trouvant en procès avec les Jésuites à l'occasion du prieuré du Bourget qui leur appartenait, son fils, le sieur des Granges, s'emporta contre eux, menaçant de mort le Père recteur (le P. Lemaire).

Poursuivi d'ordre de S. A par le procureur général, il fut condamné à des dommages-intérêts

(1) Il s'agit du P. P[t] Duranti et de l'avocat général Daffis égorgés le 11 février 1589 par les ligueurs *ultras* de Toulouse, en haine de Henri III et pour venger la mort de Guise à Blois en décembre 1588 (A. Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. I[er], p. 502).

(2) Le comte Jacques de Montmayeur avait, en février 1465, fait décapiter par ses serviteurs, dans son château d'Apremont, Guy de Feysigny, président du Conseil de justice de Savoie (Mugnier, *Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur*, Paris, H. Champion, 1895 ; chapitre X).

dont son père fut déclaré responsable. Depuis il avait « continué ses violences en attaquant sur le grand chemin (1) les agents et serviteurs des Pères Jésuites, marchant ordinairement avec trois pistolets à l'arçon de sa selle et nombre de gens armés d'acquebuses, jusques dans la cour du prieuré. Bientôt, dit encore Favre au duc, l'autorité du Sénat qui n'est autre que la vôtre, sera la plus faible, sinon que V. A. tienne ordinairement une armée sur pied pour se faire obéir, au lieu que la moindre baguette d'un de nos huissiers suffisoit autre fois pour cela et devroit suffire encore » (2). En écrivant ainsi, Favre montrait un véritable courage, car ces gentilshommes, tous parents, étaient dangereux. Le duc les ménageait parce qu'il trouvait parmi eux ses meilleurs capitaines et qu'ils n'hésitaient jamais à le suivre dans les combats, à donner leur vie pour lui, comme deux ans après le sieur des Granges le fit à Asti.

M. Baland, premier syndic de Chambéry, avait eu diverses discussions avec le Premier Président, notamment pour les fournitures à livrer aux troupes affamées. Menacé d'arrestation, suivant la coutume, si la ville ne s'exécutait pas, il avait déclaré que si on l'emprisonnait « il y aurait du

(1) Cette même route où, en 1464, Jacques de Montmayeur avait fait garrotter pour le conduire à Apremont Jehan d'Entremont. Il partagea la prison de Guy de Feysigny, mais l'histoire ne dit pas s'il fut mis à mort aussi.

(2) *Lettre* de Favre du 1er avril 1612.

bruit à Chambéry » (1). Une autre fois, il avait répondu à Favre que l'obéissance des conseillers de ville à Son Altesse ne dépendait que de leur volonté. Favre leur déclara qu'elle dépendait de leur devoir, et que s'ils ne voulaient pas obéir, il les ferait bien se soumettre (*Lettre* du 29 juin).

Le Premier Président écrit encore au duc qu'il est loin d'être *mal affectionné* à M. de Jacob, à moins que celui-ci ne soit piqué de ce qu'il ne veut pas relever de lui, mais de Son Altesse uniquement et toujours. Ces lettres du 29 juin 1611 et du 1er avril 1612 sont empreintes d'un sentiment de fierté, bien légitime de la part d'un homme qui n'ignore pas sa haute valeur scientifique et morale. On comprend que, malgré toute sa philosophie, les avanies que reçoivent sa Compagnie et lui-même fassent éclater son indignation. Si on cherchait la perfection ou si on faisait abstraction des habitudes de l'époque, on demanderait seulement au Président moins de flatterie envers le maître qui va décider, un artifice épistolaire moins continuel pour obtenir sa faveur.

Favre non seulement ne fut désavoué en rien, mais le 25 février 1612 le duc lui fit cadeau de 1,000 ducatons (de 6 florins 8 sols pièce). Cette

(1) Ce n'aurait pas été là un fait bien insolite. Le 4 mars 1612, le lieutenant du capitaine de justice et quatre archers arrivèrent à Annecy pour y emprisonner les syndics afin de faire payer 3,680 florins que la ville devait au trésorier général Arnaldo (Arch. munic., R. 33, f° 79).

somme sans doute était destinée à le dédommager des nombreuses dépenses que sa gestion politique lui avait imposées, telles que le dîner à l'ambassadeur et les vins de choix aux envoyés des Cantons suisses; il eut d'ailleurs beaucoup de mal à se faire payer (1).

Le 4 juin (1611), le Premier Président se rendit à Annecy avec son fils le sénateur (René) et sans doute avec le reste de sa famille pour assister le 6 à la profession des vœux simples de sa fille Marie-Jacqueline qui recevait l'habit de la Visitation des mains de l'évêque. Les habitants d'Annecy voulurent honorer sa présence chez eux en lui offrant un présent de confitures, dragées et vin de Malvoisie, tel qu'on en faisait alors au passage des grands personnages. Le cadeau dut être agréable aux dames, même aux nouvelles Visitandines. Favre, en échange, promit à la Ville « tant il lui est affectionné, de l'assister auprès de S. A. quand le cas le requerrait, soit ailleurs » (2). Ce témoignage de considération et d'amitié, mais surtout la « suavité » de l'évêque durent adoucir la douleur du père qui prévoyait bien que la nouvelle religieuse vivrait bientôt éloignée de lui.

(1) Mandat ducal enregistré à la Chambre des Comptes de Chambéry le 7 mai 1612 (Arch. d'Etat à Turin ; Chambre des Comptes, arrêts de 1611-12, n° 38, f° 238). Le paiement n'eut lieu qu'en 1613.

(2) Archives municipales d'Annecy, 1611.

L'amitié était toujours aussi vive entre Favre et Sales, et il est difficile de trouver une lettre plus simple et plus gracieuse que celle que ce dernier écrivit au Président à la veille des fêtes de Noël 1610 (1). L'évêque avait à plusieurs reprises demandé à M. de Lans et au duc la permission d'aller prêcher en France. Elle lui fut refusée, car on soupçonnait sa fidélité ; aussi, chaque fois qu'il se rendait dans le pays de Gex, avait-il soin d'expliquer les causes de son voyage et ce qu'il avait fait. Ces procédés le blessaient à juste raison.

En 1611, il promit au Sénat, par l'intermédiaire de Favre, de prêcher à Chambéry le Carême de 1612 (2). Le 7 mars, mercredi des cendres, il commença sa prédication qui se faisait dans l'église des Dominicains. Il logea certainement chez son ami, dans la compagnie du sénateur René, de son frère Antoine qui fut tonsuré le 17, de leur jeune sœur Lucrèce et des deux dames la première présidente et la sénatrice, plongées l'une et l'autre dans la haute dévotion ; aussi le 30 mars il écrit à un ami (Migne, V, col. 837) que « le premier président le tient en consolation en s'entretenant de lui (l'ami) ». Une précieuse recrue lui arriva, l'archevêque de Tarentaise Anastase Germonio vint les rejoindre. Ce ne fut pas d'objets

(1) Migne, VI, col. 951 ; voir aussi col. 952, 953, 954, 1075.

(2) Il avait déjà prêché au Sénat le Carême de 1598.

de piété pure qu'ils s'occupèrent seulement. Germonio consulta François de Sales sur une question alors fortement controversée : quelle était la part d'autorité que les papes avaient sur le pouvoir temporel des rois (1). La conversation dut rouler aussi sur l'*aumône de mai* en Tarentaise (2) qui faisait la matière d'un procès entre lui et les syndics de Moûtiers, et que le Sénat trancha le 1er avril 1612 (*Code Fabrien,* livre I, titre IV, défin. LVII, p. 42).

François de Sales, de son côté, entretint ses amis de deux lettres importantes qu'il adressait au Pape Paul V, l'une relative à la canonisation du Bienheureux Amédée IX, duc de Savoie, mort en 1472 à Verceil ; la seconde, pour obtenir l'érection d'un évêché à Chambéry (3). Malgré la sollicitude du duc pour les deux demandes de l'évêque de Genève, elles ne furent pas couronnées de succès.

(1) GONTHIER, *Journal de S. François de Sales,* p. 135 ; MIGNE, V, col. 871, 876.

(2) Une dame pieuse avait très anciennement laissé aux pauvres de Tarentaise des biens importants dont les revenus devaient être distribués chaque année au mois de mai aux riches comme aux pauvres, et il semblait à Germonio que les premiers s'emparaient de ce qui ne devait appartenir qu'aux seconds. Le Sénat paraît avoir voulu concilier la coutume avec le droit en interdisant de participer à l'aumône de mai à ceux seulement des riches qui ne donnaient pas aux pauvres dans les autres temps.

(3) MIGNE, V, col. 825 et 829.

On sait qu'il y avait alors déjà trois évêchés en Savoie, ceux de Genève-Annecy, de Tarentaise et de Maurienne, et cependant le décanat de Chambéry dépendait de l'évêché de Grenoble (1). On disait à cette époque, 1612, que l'évêque de cette ville, Mgr Jean de la Croix de Chevrières, pour qui le décanat ne constituait qu'un embarras administratif, ne s'opposerait pas à ce démembrement de son diocèse. On se trompait certainement, et les choses n'allèrent pas même si loin qu'au siècle précédent où l'évêché de Chambéry avait été créé par une bulle de Léon X qui avait dû la rétracter pour obéir à la volonté du roi de France François I[er]. La lutte, cependant, fut assez longue.

A cette même époque, Favre et le Sénat favorisèrent l'établissement par les Jésuites d'une institution religieuse qui prit un grand développement à Chambéry, et au moyen de laquelle les Pères conquirent une influence considérable sur les classes instruites de la société : la *Grande Congrégation de Notre-Dame de l'Assomption,* ou *des Messieurs.* Favre en fut le parrain (2).

(1) Le Bugey resté savoisien, avec le revers oriental du mont du Chat, appartenait au diocèse de Belley. Cette circonstance explique la visite que l'évêque de cette ville, Jean-Pierre Camus, ami de Favre et de S. François de Sales, fit le 30 juillet 1611 au Sénat où on le reçut en séance.

(2) Voir Girod, *Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption,* dans *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch., XXI, p. 285, 292.

Les années 1612 et 1613 sont assez calmes pour Favre. L'audience et les travaux de cabinet suffisaient à absorber tout son temps. Cependant, sollicité par des princes étrangers de leur adresser des consultations de droit, il accepte cette mission délicate, mais après y avoir été autorisé par le duc. Il est assez avant dans ses bonnes grâces pour pouvoir se permettre, le 1er janvier 1613, de profiter de cette date en lui adressant une lettre de remerciements des bienfaits qu'il en a reçus récemment : les mille ducatons (non encore touchés) et la permission de *consulter*, et en lui demandant en étrenne de nouvel an son *placet*, ou agrément, à la coadjutorerie du décanat de Savoie pour *son* fils l'*ecclésiastique* (Antoine) (1). En même temps il lui annonce qu'il écrit « sur le différent des seigneurs Archiducs de Flandre contre le duc de Wuitemberg pour le comté de Montbéliard et plusieurs places qui en dépendent. C'est une matière délicate et scabreuse dans laquelle il a trouvé beaucoup de raisons grandes et nouvelles ».

En septembre 1612, il était allé sans doute au grand jubilé d'Annecy ; en septembre 1613, il va encore dans son ancienne résidence visiter ses amis, voir sa maison de la rue Sainte-Claire, ha-

(1) Ce jeune clerc, tonsuré le 17 mars 1612, fut encore le 16 décembre suivant nommé par S. François de Sales prévôt de la collégiale de Sallanches (Gonthier, *loc. cit.*, p. 146 et 147).

bitée par Saint François de Sales. La Ville ne l'a pas oublié. Elle est toujours reconnaissante et empressée. Le 24, « pour son arrivée et celle de messieurs ses enfants, et afin d'obliger de plus en plus le Premier Président à continuer ses bienfaits envers elle comme pour ne demeurer ingrate, elle décide qu'il sera *visité* par messieurs les syndics *de quelques présents* en volaille, gibier, poisson, vins, malvoisie, confitures... » (Arch. m[les], reg. 33, Délibérations de 1613, f° 236.)

Au cours de cette même année, le Président fut malade au moins deux fois, en mars et en août (1). En mars, il s'était sans doute montré indiscipliné envers la dame de la maison, car le sénateur Georges Crespin se croit obligé de faire appel à François de Sales pour qu'il le décide à prendre quelque repos (2).

L'hiver de 1613 avait été troublé à Annecy par une méchante aventure. Un des secrétaires du duc de Nemours alors à la cour de Turin, M. Berthelot, s'en allant de cette ville à Annecy et passant de nuit dans le bois de Sonnaz (3), y fut assailli par une petite troupe dont le chef était M. de la

(1) *Registres des Entrées du Sénat,* p. 82 et 83.

(2) Migne, VI, col. 964.

(3) *Sonnaz,* paroisse entre Chambéry et Aix-les-Bains. La route qu'on suivait en 1613 devait être bien plus à l'est que maintenant, afin d'éviter les marais du Viviers. — Peut-être s'agit-il d'un autre bois de Sonnaz ? plus rapproché d'Annecy ?

Tour, abbé commendataire de Talloires, un des ambassadeurs ordinaires du duc de Savoie (1). Afin d'éviter une irrégularité ecclésiastique, mais plus sûrement pour marquer le peu de considération dans lequel il tenait Berthelot, l'abbé lui fit donner ou lui donna lui-même « quelques bastonades ». Le secrétaire poussa les hauts cris, et son maître, justement irrité de ce guet-apens nocturne, ne voulut pas le laisser impuni. Berthelot pensait que l'ambassadeur avait agi à l'instigation de M. de Charmoisy, du président de la Chambre des Comptes d'Annecy, M. Pelard du Noiret, et des frères de l'évêque, Bernard, seigneur de Thorens, et Janus de Sales, chevalier de Malte, qui étaient ses amis. Après une enquête peu approfondie, le duc de Nemours chargea le syndic d'Annecy, me Bovard, venu auprès de lui pour des difficultés financières de la Ville, de porter au Conseil une lettre de reproches (2) motivée sur ce que les « Enfans de ville auraient accompagné M. de la Tour qui pendant quelques jours se serait promené dans Annecy avec quel-

(1) Messire Charles de la Tour fut ambassadeur du duc à Madrid et à Milan. — Il n'avait de la qualité de clerc que ce qu'il en fallait pour pouvoir posséder une grasse abbaye. En réalité il n'était que prieur, car Talloires ne devint *abbaye* que vers 1630.

(2) Turin 24 febvrier 1613. Le duc de Genevoys, de Nemours et de Chartres. — Bien amés et feaux Nous avons commandé au porteur de s'en retourner vers vous pour vous faire entendre l'extreme colere ou nous sommes de l'outrage

ques *porte-espées* faisant mine de le protéger ». Le Conseil nia qu'il en eût été ainsi et déclara qu'au contraire l'abbé de Talloires « avait tenu les prisons pendant quelques jours dans sa maison d'Annecy ». Le 9 mars, après avoir reçu les explications de la Ville, le duc répondit « qu'il était désabusé ». Il n'en était pas ainsi à l'égard des personnages soupçonnés par Berthelot. M. de Nemours ordonna à M. de Charmoisy, dont la femme avait dû, peu de jours auparavant, se rendre à Paris et en Normandie, de se tenir renfermé dans sa maison de Marclaz près Thonon. M. du Noyret reçut un ordre semblable. Ce n'est qu'après de nombreuses lettres de l'évêque à M. de Nemours et après l'envoi par les deux accusés d'une *lettre de soumission* à ce que ce dernier déciderait qu'ils obtinrent leur liberté. Leur confinement avait duré environ dix mois. M. de la Tour fut bien l'objet d'une enquête ecclésiastique que François de Sales envoya le 4 mars au duc de Savoie ; mais il semble certain qu'il n'eut à supporter aucune peine (1). Il est douteux que le duc de Nemours possédât quelque autorité sur lui, et Son Altesse

---

qui a été fait a Bertelot nostre secretaire par l'abbé de Talloires, a quoy vous regarderez de pourvoir ensuite de ce qu'il *(me Bovard)* vous en dira et comme bons sujets que vous estes. A tant nous prions Dieu, bien amés et feaux vous avoir en sa sainte garde.... *Signé* HENRY ; *contresigné* Dufresne. (Arch. m[les] d'Annecy, reg. 33, f° 178 v°, 171, 175.)

(1) En 1615, M. de la Tour, résigna son abbaye en faveur

l'envoya sans doute à Paris, car, au commencement de juillet, il partait de cette ville pour revenir à Annecy et se chargeait des lettres de M. Deshayes et de Mme de Charmoisy pour le « prisonnier de Marclaz » (1). Ce pardon, si lent à arriver, ne fut pas sincère, et à diverses reprises M. de Nemours excité sans doute par Berthelot, qui avait bien le droit de n'être pas content, manifesta de nouveau son ressentiment. Il semble même que s'étendant à tous les amis des frères de Sales et de M. de Charmoisy il atteignit le Premier Président ainsi que l'évêque. Ce dernier s'en plaint vivement. De même qu'il avait écrit à M. de Nemours des lettres éloquentes et courageuses, il en adressa une au Président où il laisse parler son cœur. Favre s'attendrit à son tour. Il souffre, plus vivement qu'il ne faudrait, des attaques des seigneurs, car paraphrasant l'adage : *nemo propheta in patriam suam,* il s'écrie tristement : « ailleurs on dit que c'est bien de la faveur de voir le grand Antoine Favre ; ici on s'estimerait heureux d'être délivré de la présence de ce malheureux ! ». Mais se ressaisissant aussitôt : « Marchons en la divine présence de Dieu, dans la sainteté et la justice en

---

de César Perron ; mais nous ne savons si cette cession se rattache à l'affaire Berthelot. — Le prieur *claustral* de Talloires était alors Claude-Nicolas de Quoëx, frère du collatéral Claude de Quoëx.

(1) Vuy, *La Philothée,* II, p. 126.

toutes les charges dont il nous confie l'administration. Vous possédez la sainteté, obtenez-moi la justice » (1).

Bien qu'il soit difficile de connaître exactement le véritable mot de l'affaire, on peut essayer de le découvrir à l'aide de diverses indications des lettres de Saint François. Berthelot avait vraisemblablement supplanté M. de Charmoisy dans la bienveillance du duc de Nemours et, vers 1610, Charmoisy avait quitté ses fonctions sans entrer cependant dans la faveur de Charles-Emmanuel Ier, quoique M. de Nemours se plaignît qu'il subordonnât son service à celui du duc de Savoie. D'un autre côté, les frères de François de Sales tiraient honneur et profit de la grande influence que l'évêque exerçait en Savoie et surtout à Paris et à Turin. Berthelot réussissait bien de petits vers où l'adulation pour Henri de Savoie était portée loin. Fier de ses succès, il croyait remplacer le maître à Annecy (2). Bien qu'il ne saluât pas Janus de Sales, il se montrait blessé de ce que le chevalier de Malte ne le saluât pas lui-même dans les rues. En une circonstance même, il s'était attaqué à M. de Charmoisy « en s'opposant à lui dans la conduite des dames ». Tout cela n'était que *frivolerie,* suivant le mot de Saint François de Sales ; « les plaintes pouvaient être réciproques, non

(1) *Correspondance du Pr. Favre*, et MIGNE, VI, col. 990.
(2) *La Philothée,* I, p. 181.

égales en l'inégalité des personnes » (1). Cette inégalité, cette infériorité de Berthelot, relevée par l'évêque lui-même, inspirait sans doute aux antagonistes du secrétaire un dédain malveillant pour sa personne, et M. de la Tour, à peu près certain de l'impunité, crut pouvoir venger ses amis de l'insolence des prétentions de Berthelot. Les frères de Sales montrèrent leur solidarité en allant chaque jour visiter l'abbé durant la semaine de ses arrêts dans sa maison d'Annecy.

Lorsque cet incident, qui n'avait une grande importance que pour la société, fort unie, des Sales, Charmoisy et Favre, était sur le point de se terminer, un événement se produisit, d'une toute autre gravité, amenant le duc de Savoie à s'emparer du marquisat (2) de Montferrat en Italie et à recourir vers la fin de 1613 à la science juridique du président Favre pour légitimer son occupation.

François IV de Gonzague, duc de Mantoue et marquis de Montferrat, d'une famille moitié italienne moitié française, avait en 1611 épousé Marguerite de Savoie, fille de Charles-Emmanuel. Il était mort le 22 décembre 1612, laissant une fille, Marie, âgée d'un an environ ; mais il avait deux frères, le cardinal Ferdinand de Gonzague, et Vin-

(1) MIGNE, VI, *Lettres de S. Fr. de Sales*, col. 685 et 686 ; lettres du 11 avril et du 14 juin 1613 ; dans la première, lire *M. de Charmoisy* au lieu de *M. de Cerectti.*

(2) On l'appelait aussi le *duché*.

cent (qui avait aussi été cardinal). Le cardinal Ferdinand accourut de Rome et se saisit des rênes de l'Etat. Personne ne lui contesta le duché de Mantoue, qui était un fief *masculin*. Quant au marquisat, c'était un fief *féminin* (1) et il semblait comme le complément nécessaire du Piémont. Charles-Emmanuel le revendiqua immédiatement, tant comme appartenant à Marie, sa petite-fille, que comme lui appartenant à lui-même ayant été donné à son grand-père le duc Charles III par la duchesse Blanche de Montferrat, veuve du duc de Savoie Charles I[er], et comme soumis à son hypothèque pour la dot de cette duchesse ainsi que pour la répétition de celle de Marguerite, dots qui étaient encore dues en capital et intérêts. Le tout formait une créance de plus de 800.000 écus.

Pour gagner du temps, il soutint que la duchesse Marguerite s'étant déclarée enceinte devait lui être remise afin qu'il veillât sur elle. Le cardinal refusa, disant que les princes de Mantoue naissaient dans leur palais. Lorsque quelques mois se furent passés, on fut certain que la grossesse n'existait pas. Malgré l'opposition qui se manifestait partout contre lui, car le cardinal avait été

(1) C'était comme fief pouvant être dévolu aux femmes que les Gonzague l'avaient eu en 1536 et que le duc de Savoie le réclamait pour sa petite-fille Marie. On lui répondait que cette dévolution féminine n'avait lieu qu'à défaut de parents mâles, ce qui n'était pas le cas puisque François IV avait laissé deux frères.

reconnu comme successeur de son frère par l'Espagne, la France, Venise, etc., le duc de Savoie, excité par Lesdiguières, a-t-on dit (1), s'empara du marquisat par la force. La stupéfaction que causa cet acte d'audace dépassa l'étonnement qu'avait excité la prise du marquisat de Saluces en 1588. La guerre s'alluma. Le duc dut restituer Casal dont il s'était emparé. Les hostilités furent poursuivies assez mollement par le marquis d'Inoyosa, gouverneur du Milanais, obligé de Charles-Emmanuel, qui l'avait autrefois créé comte de Saint-Germain. On fit un semblant de paix qui ne fut qu'une trêve. Le cardinal Ferdinand offrait d'épouser sa belle-sœur pour mettre fin au litige, mais la proposition ne fut pas acceptée (2). Le duc envoya Anastase Germonio en ambassade auprès du roi d'Espagne son beau-frère, le comte de Verrue, Alexandre Scaglia, à Paris, le sénateur Pescina à Venise..., car il avait des ennemis partout, sauf en Angleterre et parmi les littérateurs italiens, dont la lyre résonna platoniquement en sa faveur. Philippe III lui ordonna de déposer les armes dans les six jours et chargea

(1) Dufayard, *Le Connétable de Lesdiguières*, p. 350.

(2) Ricotti, *Storia della Monarchia piemontese*, IV, p. 43-77 ; — Carutti, *loc. cit.*, p. 133-135. — Marguerite ne se remaria pas. Elle resta en Piémont jusqu'après la mort de son père, passa en Espagne et, vers 1632, fut nommée vice-reine de Portugal et mourut en 1655. (Guichenon, II, p. 444.)

Inoyosa d'envahir le Piémont si le duc *n'obéissait pas*. La rupture fut complète, et Charles-Emmanuel renvoya au roi le collier de la Toison d'or, afin de n'avoir plus de liens avec lui. Les combats reprirent avec des alternatives diverses. Par l'entremise de Charles d'Angennes, ambassadeur de Marie de Médicis, un premier traité de paix fut conclu à Asti. N'ayant pas été accepté par Philippe III, il fut suivi d'un second, conclu aussi à Asti, 21-22 juin 1616. Le roi d'Espagne le signa sur les exhortations de la reine-régente de France qui dans ce moment menait à bonne fin les mariages espagnols, c'est-à-dire celui de Louis XIII avec l'infante Anne d'Autriche et celui du prince des Asturies avec Elisabeth de France, l'ancienne promise du prince de Piémont (CARUTTI, *loc. cit.*, p. 142). Ils furent célébrés le 18 octobre 1615.

Au cours des négociations initiales, le duc de Savoie avait appelé le Président Favre à Turin. Il partit de Chambéry le 5 décembre 1613 et revint le 5 mars 1614. Suivant le récit (trop oratoire) qu'en a fait Anastase Germonio (1), « Favre allait partir pour Milan avec les collègues choisis par le duc lorsque les Mantouans déclarèrent suspect le lieu de l'arbitrage, suspects les arbitres, suspect le temps, suspect... tout. De là les difficultés apaisées reprirent cours, le procès devint du domaine

(1) MONUMENTA HISTORIÆ PATRIÆ, SCRIPTORUM, IV, *Commentaires d'A. Germonio*, col. 1041.

des armes. Le savant Favre, qui ne put parler devant des arbitres, comme il avait été convenu, combattit par la plume dans une discussion remarquable par la méthode comme par l'élégance du style, par la solidité de la doctrine, l'examen des opinions contraires et leur réfutation, de sorte qu'il démontra par les arguments les plus pressants que son Prince était le véritable seigneur de Montferrat... » La discussion dont parle Germonio est le livre que Favre élabora de 1614 à 1616 et qui ne vit le jour qu'en 1617 (1). « Bien des soldats étaient morts de part et d'autre ; le Montferrat avait été ravagé et ne resta pas au duc de Savoie. La paix n'amena du reste qu'une suspension d'armes momentanée. Les Espagnols et le duc de Savoie ne désarmèrent pas, et une nouvelle guerre, plus violente encore, éclata. »

Quant à la question de droit relative au marquisat ou *duché* de Montferrat, la solution en avait été renvoyée devant le tribunal de l'Empire qui donna gain de cause au duc de Mantoue (2).

(1) *De Montisferrati ducatu contra Sereniss. ducem Mantuæ.* Lyon, Jacques Roussin, 1617.

(2) M. le chan. Ducis a publié dans la *Revue savoisienne*, Annecy 1870, p. 27, une longue analyse d'une pièce satirique, *Pasquinata fatta in Roma al 1° di maio 1615*, trouvée parmi quelques papiers du Pr. Favre. C'est un dialogue entre les intéressés à l'affaire du Montferrat et leurs représentants. Les demandes et les réponses sont toutes des textes de la Bible appropriés aux visées politiques de chaque interlocuteur.

Charles-Emmanuel récompensa Favre par un surcroît de bienveillance et par une pension de 300 ducatons dont le P. Président le remercie dans sa lettre du 22 janvier 1616. En même temps, il lui annonce que la « consultation de Montferrat » est achevée et qu'il a envoyé le manuscrit à l'imprimeur Roussin à Lyon ; qu'en outre, le Sénat en corps et lui-même en particulier travaillent à leurs consultations sur « l'aubaine de Carmagnole » (1).

De retour à Chambéry, Favre jouit d'un repos relatif. La veillée et de grand matin il poursuit ses ouvrages de droit et travaille à ses consultations juridico-politiques. Le jour, il va aux audiences du Sénat, aux séances du Conseil d'Etat présidées par le gouverneur, M. de Lans, et assiste aux processions et autres cérémonies religieuses : il y en a pour obtenir tantôt la pluie, tantôt le soleil, pour l'augmentation et prospérité des états de S. A., pour la Fête-Dieu, les Rogations, pour la paix, etc. ; il reçoit la visite des grands personnages qui traversent la Savoie : nonces et ambassadeurs, princes. Il a quelques joies de famille et aussi de grands chagrins. En 1614, son fils Philibert prête devant le Sénat son premier serment d'avocat ; en juillet, Favre préside, dans sa maison, au contrat de mariage de sa nièce Jeanne-

(1) Il les remit au marquis de Lans le 1er mars suivant (*Correspondance*).

Marguerite Favre, fille de François Favre, avocat à Bourg, avec noble Claude-Antoine de Challendières (1). Son frère, le chanoine Jean, vicaire général de François de Sales, y assiste également. Le 26 janvier 1615, sa fille Jacqueline part pour Lyon avec M[me] de Chantal (2). Il semble bien qu'il ne la revit plus. En septembre suivant, son frère le vicaire général meurt chez lui à Chambéry où il était malade depuis quelque temps, et Antoine (le fils ecclésiastique du P. Président) recueille le prieuré de N.-D. d'Alfonde près Conflans, dont le chanoine son oncle était bénéficiaire (3). Le 15 novembre suivant, Favre est parrain à l'église de Saint-Léger d'un fils de René de la Valbonne et d'Andrée de Nicolle ; la marraine est demoiselle Jeanne de Saultereau ; l'enfant est appelé Antoine-François. Le 16 novembre 1616, accompagné de

(1) D'Epernex, paroisse d'Entremont-le-Vieux ; ils perdirent un fils à Chambéry le 27 mars 1619.—Ce gentilhomme était ou devint lieutenant-colonel du régiment des ordonnances ducales (Foras, *Armorial de Savoie*).

(2) Migne, V, 945 et 1000 ; Gonthier, *loc. cit.*, p. 174.

(3) Ce petit prieuré dépendait de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse en Piémont, dont le cardinal Maurice de Savoie était abbé commendataire et l'accorda le 5 septembre à Antoine, prêtre, docteur, prieur de l'abbaye d'Entremont en Genevois, « à raison de sa science et des mérites de son père qui ne cesse de prêter ses services à S. A. » (Archives du Sénat, *Edits, bulles*, etc.). Le 8 septembre, François de Sales nomma son frère Jean-François de Sales vicaire général du diocèse (Migne, V, 981 ; VI, 1081).

son fils René, il fait les obsèques de sa fille Lucrèce, demoiselle de Domessin ; en août 1617, René est nommé président du Conseil de Genevois, tout en conservant, comme cela avait eu lieu pour le père, son office de sénateur (1).

Le Premier Président perd aussi de vieux amis ou compagnons de ses travaux de magistrat : c'est d'abord, en 1613, à Turin, Manfred Govéan, conseiller au Sénat de Piémont (2) ; à Annecy, le 3 décembre 1613, son successeur au Conseil de Genevois, Jean-François II de Buttet (3) ; à Chambéry, le *premier sénateur* (doyen) Nicolas Davise le 3 octobre 1614 ; le baron de Chevron, chevalier du Sénat, en février 1616 ; l'avocat général Pierre Favier le 2 avril (4) ; Prosper Maillard, comte de Tournon, gouverneur intérimaire de Savoie, à Rumilly le 14 avril (5) ; le président de Bavoz le

(1) Erreur de date dans Migne, VI, 985, et dans Gonthier, p. 182, qui placent cette nomination au commencement d'août 1615 ; le prédécesseur de René Favre ne mourut que le 7 juillet 1617.

(2) Mugnier, *Antoine Govéan*, p. 70.

(3) De Buttet fut remplacé par le président Ant. de Charpenne qui revint bientôt au Sénat en qualité de second président (février 1616). Il passait sur la tête des présidents de ou *du* Passier, de Bavoz et d'Oncieu. Il fut remplacé par Charles-Emmanuel du Coudray qui, le 9 juillet 1617, se baignant dans le lac d'Annecy, s'y noya.

(4) Son fils Maximilien le remplaça en mai 1616.

(5) Le 20 août 1614, il avait été commandant général en

3 avril 1617. Le 16 juin 1615, le sénateur Jean-Georges Crespin, ami particulier de Favre, nommé second président à la Chambre des Comptes, avait fait ses adieux au Sénat. Tous ces décès et ces déplacements amènent naturellement au Sénat des hommes nouveaux parmi lesquels Claude-Louis Guilliet de Monthoux qui devient bientôt le principal diplomate savoyard de Charles-Emmanuel Ier (1).

CHAPITRE XIX.

SECONDE GUERRE CONTRE L'ESPAGNE. — LA RÉBELLION DU DUC DE NEMOURS. — FAVRE COMMANDANT EN SAVOIE. — LE PRINCE DE PIÉMONT EN SAVOIE. — PAIX.

La paix d'Asti n'avait contenté aucun des principaux intéressés : ni le duc de Mantoue, ni le duc de Savoie, ni surtout l'Espagne, qui se trouvait gravement offensée dans son orgueil. Inoyosa

---

Savoie pendant l'absence du marquis de Lans, aux *gaiges* de cent ducats par mois. Il vivait alors chez lui, à Rumilly, avec sa femme Philiberte de Beaufort, et y mourut le 14 avril 1616.

(1) Pour toutes ces morts et nominations, voir *le Registre des Entrées du Sénat,* 1re partie.

fut rappelé à Madrid et emprisonné (1). Il fut remplacé à Milan par Don Pedro de Tolède et d'Osorio, parent du duc de Mantoue. Le nouveau gouverneur afficha contre Charles-Emmanuel les prétentions les plus arrogantes, exigeant de lui la renonciation au traité et une demande formelle de pardon à Philippe III. Malgré les démarches actives et sincères que Marie de Médicis fit faire auprès de lui par M. de Béthune (2), il ne voulut pas désarmer. L'armée d'Espagne, vers le milieu de septembre 1616, s'avança contre celle du duc de Savoie.

D. Pedro avait essayé contre le duc de tous les moyens à l'aide desquels il lui semblait qu'il pourrait l'anéantir. Il chercha à tourner contre lui son fils aîné Victor-Amé, il gagna le comte de Boglio dans le comté de Nice, acheta un aventurier, le colonel Allard, confident de Lesdiguières dans ses pratiques secrètes avec Charles-Emmanuel (3), et pensa même à faire empoisonner ce dernier (4).

(1) Ricotti, IV, p. 67.

(2) Ambassadeur de France à Milan et à Turin; en passant à Chambéry pour s'y rendre, le 21 mai 1616, il s'entretint longuement avec le Premier Président.

(3) Dufayard, *Le connétable de Lesdiguières*, p. 377. — Le « colonel Allard » s'était enfui de Grenoble sous la protection de Lesdiguières, après avoir assassiné le marchand de soie Ennemond Matel, mari de Marie Vignon, maîtresse du maréchal. Après ses intrigues avec D. Pedro, il fut à son tour assassiné à Milan, sans qu'on daignât faire aucune recherche de son meurtrier.

(4) Ricotti, *loc. cit.*, IV, p. 88.

Depuis assez longtemps, Henri de Nemours était mécontent du duc de Savoie. En 1614, il avait quitté Turin, revenant pour quelques jours seulement à Annecy où on ne l'avait pas vu depuis quatorze ans. Il était rentré ensuite en France, résidant tantôt à Paris, tantôt à Lagnieu en Bugey qui avait un port sur le Rhône (1) tout voisin de son château de Saint-Sorlin. Don Pedro, qui connaissait le mécontentement du duc de Nemours, entra en relations avec lui et parvint à le gagner à la cause de l'Espagne, lui promettant de l'argent et le concours du comtois Marc-Claude de Rye, marquis d'Ogliani (ou Dogliani), avec 6,000 hommes de pied et 400 chevaux. Au moyen de ce secours, il s'emparerait de la Savoie et la garderait pour lui comme un fief de l'Espagne. Les historiens donnent tous à Don Pedro l'initiative de l'accord du duc de Nemours avec lui. Cependant, un mémoire adressé à la fin de septembre par M. de Lagrange (2), son principal colonel, semble indiquer qu'elle vient du duc qui désirait se venger de Charles-Emmanuel.

(1) Le fleuve est à environ 3 kilomètres du bourg.

(2) Ducis, *Annecy et les ducs de Genevois et Nemours*, p. 61 et suiv., l'appelle de la Grange-Crémeaux. Ne serait-ce pas Boniface de Lagrange, de la Roche en Genevois, celui qui en 1611 avait relevé les paroles injurieuses adressées par un chargé d'affaires espagnol à Henri de Savoie-Nemours ? Boniface possédait, vers 1605 du moins, la charge de maître d'hôtel de ce prince.

Son premier grief devait être qu'après avoir fait manquer son mariage avec une princesse de la maison de Lorraine, il n'avait pas tenu son engagement, écrit et signé, de lui donner la main de sa fille Catherine. D'autre part, pour soutenir sa prochaine guerre contre les Espagnols, le duc de Savoie levait des impôts onéreux sur ses sujets, notamment dans le Genevois; il avait, entre autres, imposé un emprunt de 2,000 ducats à la ville d'Annecy vers la fin de 1615. Naturellement les revenus de M. de Nemours s'en ressentaient, et son nouveau trésorier, M. Bonfils, devait ne savoir à qui entendre.

Surveillé de près par le gouverneur de Savoie, M. de Lans, Nemours promit d'être fidèle à la Savoie. Il fut alors convenu, à Briord sur le Rhône, un peu au-dessus de Lagnieu, qu'il lèverait 3,000 hommes dans son apanage, qu'il les enverrait en Piémont et les commanderait. Au printemps de 1616, contraint par le gouverneur d'exécuter sa promesse et de diriger en Piémont les soldats qu'il avait recrutés et dont le duc de Savoie payait déjà la solde, il mit en route vers le Petit-Saint-Bernard un premier corps commandé par M. de Poligny. Cet officier était arrivé à Conflans, à l'entrée de la Tarentaise, lorsqu'il reçut l'ordre de le ramener en arrière sur Annecy. Poligny revint par Ugines, Faverges et Talloires. Au lieu de se rendre à Annecy, il traversa le col de Bluffy et répandit sa troupe dans les villages au nord de la

ville, comme pour empêcher que les troupes ducales du Chablais pussent passer en Piémont.

Les intentions de Nemours n'étaient donc plus douteuses. Cependant le duc de Savoie, à qui il importait de n'avoir pas deux ennemis à combattre, essaya de le ramener à la fidélité. Il lui envoya son premier secrétaire, Carron (1), qui obtint de nouvelles promesses, sur lesquelles cependant il ne faisait pas grand fond, car, le 14 juillet, il écrit à M. de Lagrange, lui rappelle le payement de la solde effectué par Son Altesse, l'indignation qu'elle ressentirait de la trahison, et la reconnaissance, au contraire, qu'elle aurait pour lui s'il retenait son maître dans le devoir (voir à la *Correspondance*).

Personne n'ignorait plus les projets de M. de Nemours; il avait demandé à l'évêque de soutenir sa cause, aux gentilshommes du Genevois, Louis et Bernard de Sales, Charmoisy, etc., d'entrer à son service; partout il avait essuyé un refus accompagné parfois d'adjurations de revenir à ses devoirs de sujet et de parent. Il était plus heureux en France, bien que la Cour fût favorable à Charles-Emmanuel. Grâce à sa parenté avec les princes de Lorraine, Guise, Joinville, ses neveux (2)

(1) Carron, de Saint-Thomas en Tarentaise, qui inaugurait alors la haute et longue fortune de sa famille à la Cour de Savoie.

(2) Fils de ses frères utérins les célèbres ligueurs.

et leurs amis, plusieurs gentilshommes à la recherche des aventures de cape et d'épée, se joignirent à lui, mais un plus grand nombre alla au duc de Savoie (1).

M. de Lans avait réussi à faire rentrer Poligny dans l'obéissance, et Louis de Sales en ramena les soldats à Conflans. On a raconté que le gouverneur avait arrêté un courrier de D. Pedro portant au roi d'Espagne les accords secrets qu'il avait conclus avec Henri de Nemours, et que ce fut Louis de Sales qui donna la clef du chiffre employé dans la dépêche (2). Nous n'avons trouvé aucune pièce qui justifie ce récit, et il semble que si une telle bonne fortune était arrivée au marquis de Lans, il en aurait informé le Président Favre qu'il tenait au courant de ce qui se passait. La *Correspondance* montre que dès la fin de juin le Premier Président avait connu par un de ses parents de Bresse, le sieur de la Serrà, venu exprès à Chambéry pour le renseigner, les levées faites par le marquis d'Ogliani en Franche-Comté et sa prochaine entreprise contre la Savoie, sous le commandement de M. de Roziers. Il se hâta de trans-

(1) Voir aux *Mémoires de Pontchartrain* (dans Petitot, XVII, p. 119, 151, 157). — A la page 177, corriger une faute d'impression sans doute. On y lit que le prince de Piémont fit traverser la *Pesse* à ses soldats ; il fallait *les Usses,* courte rivière qui se jette dans le Rhône, au-dessus de Seyssel, rive gauche.

(2) Ducis, *loc. cit.,* p. 59, et autres auteurs.

mettre l'information à M. de Lans et au duc. Ce pourrait bien être là le renseignement qui les éclaira définitivement.

M. de Lagrange, ignorant, a-t-on dit (1), que le capitaine de Poligny eût été éloigné d'Annecy, se présenta le 22 juillet devant la ville pour l'occuper ainsi que le château. Grâce à quelques citoyens énergiques, le collatéral Claude de Quoex, Louis de Sales, nommé colonel des milices bourgeoises, et M. de Monthoux, capitaine de ville, Lagrange fut tenu en respect. La milice ne dut pas manquer de sortir avec le gonfalon ou enseigne de ville, ainsi qu'avec un palladium vénéré, « l'image de Saint-Sébastien », confiée en temps ordinaire au chapitre de N. D. de Liesse (2). Au bout de trois jours, Lagrange, qui s'était retiré à Annecy-le-Vieux, sans accepter les vivres que la Ville lui offrait, apprit que le gouverneur arrivait avec des troupes de secours. Ne se croyant pas en sûreté, il s'en alla vers le pont de Grésin (3), puis dans la vallée de Chésery.

C'est à partir de ce moment que Favre reçut le mandat formel et entier de remplacer momentanément le marquis de Lans qui s'était mis à la tête de la défense depuis la fin de mai. Le 24

(1) Ducis, *loc. cit.*, p. 61.

(2) L'*image* « était d'argent, garnie de six flèches d'argent avec un diadème aussi d'argent ». (Arch. m[les] d'Annecy, reg. 28', f° 264 et *passim.*)

(3) Voir la note de la page 372.

juillet, le Premier Président avait annoncé au duc qu'on avait délogé de Rumilly les troupes de M. de Nemours, occupé Annecy et son château, et que les ennemis s'étaient retirés à Clermont et à Annecy-le-Vieux « avec, dit Favre, l'épouvante qui accompagne volontiers ceux qui font mal ». Mais en même temps que l'administrateur renaît ainsi, l'*auteur,* qui vient de faire imprimer une œuvre dont il est satisfait, ne s'efface pas cependant. La *Consultation* est en feuilles ; il manque encore l'épître dédicatoire. A qui le livre sera-t-il dédié ? à Son Altesse, au roi de France, à l'Empereur ou à tous les Princes chrétiens ?... ; le duc de Savoie l'a-t-il lue avec l'attention qu'exige un véritable discours politique ? Le duc rassure Favre et déclare que la dédicace sera faite *aux Princes chrétiens* (1) ; par surcroît de bonne fortune la traduction italienne de la préface est confiée à M. Pasero, neveu de M. Crotti, le principal secrétaire d'Etat (2).

Depuis la fin de juillet 1616, les dépêches du Premier Président au duc sont plus nombreuses et le tiennent au courant de tous les détails. Il en adressait à M. de Lans, à ses amis et à ses émissaires et espions ; bientôt il en a à écrire au prince de Piémont. Charles-Emmanuel, en effet, afin d'en

(1) Lettres de Favre des 21 janvier 1616, 1er mars, 24 avril et 24 juillet.

(2) Lettre de Favre du 19 août 1616.

terminer plus vite avec M. de Nemours, s'était brusquement décidé à envoyer en Savoie son fils aîné Victor-Amé avec d'amples pouvoirs. Le prince arriva à Chambéry le 11 août, après avoir prié Favre, la veille, dans une entrevue à Montmélian, de lui ménager une entrée incognito, car il aimait peu la représentation. Aussi, le 12, en signalant l'arrivée du fils au père, Favre s'excuse-t-il de ne pas l'avoir enveloppée de la pompe qu'il aurait fallu déployer. Il ne laisse pas pourtant, le 12, d'adresser au prince une harangue éloquente en conduisant lui faire la révérence le Sénat que, le 4, le duc avait averti de la prochaine arrivée de son fils.

Le duc de Savoie, Tres chers, etc. Encore que nous voyons qu'on ne manque en rien de delà pour rompre les mauvais desseins que les trouppes du duc de Nemours monstrent contre nos estatz de de là les monts. Neantmoins sachant bien l'amour et la vraye fidelité que ces peuples nous portent nous avons estimé que passant par de là le prince mon fils tres aymé que sa presence les eschaufferoit grandement a repousser les pernicieuses intentions de ces trouppes et remedier promptement a tout ce qui est besoing outre que il pourra encores prevoir des autres choses qui regardent semblablement nostre service et soulagement et consolation de noz bons subiectz, de quoy nous avons voulu vous donner ceste part affin que vous vous prepariez a le recepvoir, servir et obeir comme nous-mesmes durant son seiour ainsi que nous croyons que vous feres avec toutte sorte de zele

et diligence. Sur ce prions dieu qu'il vous ait en sa garde. — Turin 4 août 1616. CHARLES-EMMANUEL. Contresigné : *Crotti*.

(Archives du Sénat. *Edits, Bulles,* R. 33, f° 95.)

Pendant que Victor-Amé et son cousin le marquis de Lans continuent à manœuvrer entre Annecy et le Rhône jusqu'au pont de Grésin et à se fortifier le long du fleuve, de ce pont à Seyssel, rive gauche, Favre, à Chambéry, reçoit les troupes qui en petits groupes arrivent de France. Il les organise un peu, envoyant au marquis, puis au prince, dans le Genevois, les recrues faites pour S. A., et dirigeant sur le Piémont celles du duc de Nemours qui, croyant encore Lagrange à Annecy, avaient pensé qu'elles pourraient l'y rejoindre. Il cherche à pénétrer exactement les intentions de M. Le Grand (le grand écuyer, M. de Bellegarde), gouverneur de Bourgogne, et de M. d'Alincourt, gouverneur de Lyon, puis informe rapidement S. A. de tout ce qu'il apprend. C'est ainsi que le 26 juillet déjà, il lui avait signalé la fabrication à Chasey près de Lagnieu et l'envoi par Saint-Rambert en Bugey de grandes quantités de munitions et d'engins pour assauts contre les châteaux ou les murailles des villes de Savoie. Le prince de Piémont partit pour Annecy « par les postes, lui septième » le 11 ou le 12 août, jour où le Conseil de ville envoya Louis de Sales à sa rencontre. Il descendit chez l'évêque dans la maison de Favre,

mais le lendemain alla se loger au château. Une lettre de Saint François le dit formellement. Il n'eut donc pas à l'égard du duc de Nemours « la délicatesse de ne pas occuper le château » que M. Ducis lui attribue (1) et qui eût été bien singulière. Muni des renseignements que Favre lui avait fournis, ayant conféré avec l'évêque et le marquis de Lans revenu de Grésin pour le voir, Victor-Amédée prit immédiatement des mesures importantes. Donnant sa confiance à Louis et à Janus de Sales, il envoya Louis en Franche-Comté pour se rendre exactement compte des levées de troupes opérées par l'Espagne et fit emprisonner les sieurs Bonfils, trésorier du Genevois, et Barfelly, procureur fiscal, que leurs fonctions obligeaient à de fréquents rapports avec M. de Nemours. Le premier (2) se montrait depuis longtemps hostile à l'évêque; le second l'avait été envers Favre, en 1609, à l'occasion de la nomination de René à l'office de juge-maje. Le Premier Président écrit au prince, à

(1) Ducis, *loc. cit.*, p. 61, 63. — Migne, VI, col. 1023, *lettre de S. François de Sales* « à un ami », lequel paraît être René Favre. La lettre devrait être datée du 14, puisque l'évêque y dit que le prince est arrivé depuis trois jours. — Parmi les six compagnons de Victor-Amé, il y avait le secrétaire ducal *Boschi*, qui repartit pour Turin le 14 août. (Lettre de Favre au duc à cette date.) — Sur le dangereux voyage de Louis de Sales en Comté, voir Nic. de Hauteville, *Maison naturelle de S. François de Sales*, p. 302.

(2) Horatio Bonfils avait succédé comme trésorier à François de Moyron.

propos d'un colonel de M. de Nemours, le sieur de Beauregard, que Bonfils et Barfelly « sont ses deux couteaux pendants », c'est-à-dire ses inséparables (1). De son côté, le gouverneur avait prévenu le prince contre « *le président* », Charles-Emmanuel du Coudrey, croyons-nous (2) ; mais il ne fut pas pris de mesures contre lui. Malgré ces indices, il est fort possible que Favre et François de Sales aient été étrangers à l'arrestation des deux officiers de M. de Nemours. Ils ont parfaitement pu être arrêtés parce que le prince de Piémont voulait les remplacer par des hommes dont il fût parfaitement sûr. Favre et l'évêque s'employèrent d'ailleurs bientôt à faire mettre

(1) Lettre de Favre au prince de Piémont du 15 août 1616 ; — de Fr. de Sales à Mme de la Fléchère à Rumilly du 14 août (Migne, VI, col. 728) : « le s^r^ Bonfils a esté saisy ce soir... et mené prisonnier a Chambéry ou Miolans... On a cacheté les coffres et son logis... Ce bonhomme ne me voyoit point dès il y a longtemps et avoit protesté à Seyssel de ne me vouloir aimer sans qu'il eut sujet... Hier seulement en passant il me salua et moy luy. »

(2) Le président du Conseil de Genevois. — Le 14 août, le prince écrit d'Annecy à son père : « Quant au Président, le marquis de Lans m'a dit qu'il est tout entier la chose *(esser tutta cosa)* du duc de Nemours ; j'en avertis V. A. afin qu'elle me dise comment j'aurai à m'arranger et comment je dois prendre cette information ; au marquis il paraîtrait *Monto* (mot secret, sans doute). Je ferai ce que V. A. jugera bon pour son service. » (Traduction d'une note spéciale envoyée au duc par son fils. Archives de Turin : *Lettere, Principi di Savoia*)

Bonfils en liberté et il ne semble pas que Barfelly ait été détenu bien longtemps.

Le prince de Piémont venait d'avoir à cette époque vingt-neuf ans. D'un caractère beaucoup plus froid que son père, il avait de grandes qualités. François de Sales devait déjà le connaître un peu. Après leur longue entrevue de ces jours d'août et dans une lettre qui semble écrite à René Favre de la Valbonne, il l'apprécie ainsi : « C'est le plus doux, gracieux et devot prince qu'on puisse voir, un cœur plein de courage et de justice, une cervelle pleine de jugement et d'esprit, une âme qui ne respire que le bien et la vertu, l'amour de son peuple et la crainte de Dieu. » (MIGNE, V, col. 1022) (1). Le prélat qui voyait le prince sous un jour si favorable lui marqua son dévouement en lui accordant, avec l'assentiment des ecclésiastiques de son diocèse, un subside pécuniaire dont il avait grand besoin et dont le clergé n'aurait pas manqué dans d'autres circonstances de contester l'obligation (MIGNE, VI, col. 1007).

Aux mois d'août et de septembre, les recrues des seigneurs français pour le Piémont passent à Chambéry. Il y en a des seigneurs de Candale, de

(1) De son côté, le cardinal Bentivoglio écrit au cardinal Borghèse : « Il m'a semblé un prince sensé, grave, attentif aux affaires et fort capable ; j'ai compris qu'il était hostile aux plaisirs et d'une bonté exemplaire. » (RICOTTI, *loc. cit.*, IV, p. 99.)

Pise, de Dicé, de Mariblanc, d'Urfé. Un émissaire quelconque achète 500 piques à Chambéry. Favre les fait saisir, l'acheteur ayant disparu. Il se trouve qu'elles sont pour le gouverneur de Lyon, qui arme, dit-il, un régiment de 2,000 hommes destiné à S. A. Le duc de Nemours fait des levées en Forez; il attend les troupes espagnoles de la Franche-Comté en même temps qu'il reçoit déjà de l'argent de D. Pedro. Tous ces vieux *maistres* et ces recrues, qui ne savent trop à qui elles appartiennent, s'entrecroisent et se mêlent ; aussi Nemours fait-il faire pour les siennes des casaques à croix rouge afin qu'elles puissent se reconnaître. Mais pendant qu'il feint auprès de Charles-Emmanuel qu'elles sont destinées à le soutenir en Piémont contre les Espagnols, il entretient des rapports avec D. Pedro et ses affidés du comté de Bourgogne : le gouverneur, M. de Champlitte, M. de Rye (d'Ogliani), M. de Cormon-Montferrant (1). Une lettre de M. de Lagrange au gouverneur du Milanais, qui semble avoir été envoyée le 13 septembre, rappelle ce qui s'était pratiqué dès le mois de juillet (2).

En juillet, peut-être plus tôt, M. de Nemours avait envoyé M. de Roziers (3) à Milan auprès du gouver-

(1) Ou simplement Montferrant.

(2) Bibliothèque Nationale de Paris, ms. français 3809, f° 31 ; voir à la *Correspondance*.

(3) Ou *du Rozier*. Cet officier semble être un gentilhomme comtois, car on ne retrouve son nom ni dans l'*Armorial* de Savoie, ni dans ceux de la Bresse et du Dauphiné.

neur. Ils convinrent de trois choses principales : 1° que le duc lèverait 6000 hommes de pied français avec 600 maitres cuirassés, et 4000 hommes de pied bourguignons *(comtois)* avec 400 maitres cuirassés au prix de 4000 écus, de 50 sols pièce, par mille hommes, et de 1000 écus par cent maitres « outre les *adjuttes de costé* et les diverses soldes aux montres, de mois en mois tant aux soldats qu'aux lieutenants des compagnies, ainsi qu'aux officiers majeurs et celle du duc de Nemours lui-même, cette solde *ou pension* étant remise au bon plaisir du roi d'Espagne avec celle de quelques serviteurs du duc » ;

2° que le duc de Nemours était tenu de *donner* (combattre) en Piémont ou en Savoie dès le 20 juillet 1616 ;

3° que le duc serait appelé et interviendrait au traité de paix ; — en outre que S. E. Dom Pedro signerait le traité et que S. M. catholique le ratifierait, ce qui n'avait pas encore été fait *(sic)*.

L'argent promis tardait à arriver ; cependant pour faire patienter *(sic)* le duc, D. Pedro lui dépêcha à Lagnieu le marquis d'Ogliani, un *conptador* (1) et le sieur *Denys de Bale* qui lui remit trois mille *et tant* de pistoles. Le gouverneur lui recommandait en même temps de *temporiser* afin de ne donner que lorsqu'il serait prêt lui-même à attaquer en Piémont.

« C'est pour ce motif, dit M. de Lagrange, que les troupes de M. de Nemours arrivées devant Annecy n'attaquèrent pas les portes de la ville et le château et que le duc refusa de faire passer ses recrues en Piémont, sous prétexte que le duc de Savoie lui avait pris sa mai-

(1) Un compteur d'armée ; peut-être M. de Bel Amore cité plus loin dans une dépêche de Bernard de Forax.

son (1), qu'il aurait bien reprise si D. Pedro ne lui avait pas fait savoir par M. d'Ogliani qu'il n'était pas encore prêt ». Lagrange occupa son temps à masser ses troupes vers Seyssel, passa le Rhône et, par la vallée de Chésery, gagna la Comté. C'est alors que D. Pedro commença à faire payer à M. de Nemours 24.000 petits écus. On se réunit ensuite à Roziers (2) où trois points furent résolus : 1° de payer au duc de Nemours l'argent de ses levées et ce qui restait dû aux Bourguignons (Comtois) ; 2° les canons et provisions ; 3° la place de Besançon comme lieu où le tout serait remis. M. de Grammont y étant allé n'en rapporta que 36.000 petits écus, mécontentant ainsi le duc qui ne put payer tous ses maîtres et capitaines et perdit son temps mal à propos. Pour l'apaiser le marquis d'Ogliani et le *contador* allèrent le voir à Poncin (3) et lui promirent de lui faire tenir tout l'argent qui restait à Besançon.

Lagrange récapitule ensuite les recettes de son maître. M. de Nemours a reçu en quatre fois 95.000 petits écus employés pour le service de S. M. catholique et donne le détail de cet emploi. On y voit que chaque maître recevait 40 sols par jour ; les *chefs et officiers*, 10 écus. Le duc ayant employé jusqu'alors 108,500 petits écus, se trouvait en avance de 13,500 écus, somme que Lagrange prie D. Pedro de faire payer ainsi que le trimestre de juillet, août et septembre de la pension,

(1) *Sa maison ;* c'était sans doute le château et la ville d'Annecy ; — ou son duché de Genevois.

(2) Localité de Bresse ? — La conférence se composait de MM. de Champlitte, d'Ogliani, du Contador et de Lagrange qui en fut le secrétaire.

(3) Entre Bourg et Nantua, où Nemours avait un château.

« afin que mon dit seigneur le duc conserve l'affection qu'il a au service de S. M. C. se puisse ressentir de ses libéralités et de l'effet de la parole de V. Exc. »

Le mois d'août se passe en préparatifs et en quelques manœuvres le long du Rhône. Favre reçoit à Chambéry les compagnies, qui viennent par petits groupes mais en nombre considérable. Son ami d'Urfé y arrive le 26 août et va le lendemain visiter le prince de Piémont à Annecy ou à Clermont. M. le Grand et M. d'Alincourt se décident pour le duc de Savoie. M. de Nemours cependant n'a pas perdu confiance (1). A la fin d'août, venant de conférer avec un envoyé de D. Pedro, Don Charles de Bel-Amor, il pense pouvoir entrer

(1) Le 31 août, de Lagnieu, il écrit à un de ses secrétaires à Paris :

Monsieur Dormy. — Vous scaurez par le Poyvre *(un autre secrétaire)* qui a charge de vous donner de mes nouvelles la cause de mon Arememan *(armement)* et la grande alcistance qu au juste ressentiment que j'en ai eu tous mes amis me veulent envoyer. Je me remects a ce quil vous escripra ; seulement vous diray ie que Dieu qui ne delaisse jamais les oppressés me fortifie en sorte que je ne recoive q. contentement de ma resolution.... Monsieur Dormy ie vous asseure que ie seray tousiours vre plus affectionné et meilleur amy. — Henry de Savoie.

Je vous envoye un paquet de lettres pour M. le duc de Monteleone ambassadeur d'Espagne, je vous prie faites lui donner en main propre. (Bibliothèque Nat. de Paris, ms. fr. 3809, f° 27. Au f° 30, on trouve encore une lettre de M. de Verrue au duc de Nemours, du 13 septembre 1616, d'une très grande politesse, sans rien de plus.)

en campagne au mois suivant. Voulant justifier son agression, il fait partir pour Paris un de ses gentilshommes, Bernard de Forax (1), à qui il a remis un mémoire, contenant ses griefs contre Charles-Emmanuel, mémoire qu'il présentera à la reine-mère, au roi et à ses ministres et à divers grands personnages en se faisant appuyer auprès d'eux par Hector Pignatelli, duc de Monteleone. Forax verra non seulement le maréchal d'Ancre et sa femme (2), mais encore le cardinal et le duc de Guise, M. de Joinville, M. le Prince *(Condé)*, le comte d'Auvergne, M. de Montmorency, MM. de Villeroy et son fils M. d'Alincourt. Il essaie d'obtenir de la Cour qu'elle ordonne à ce dernier, ainsi qu'à M. Legrand (de Bellegarde), « qu'ils n'interdisent pas les mouvements et les passages de ses levées dans leurs gouvernements » ; il veut ramener à lui son neveu Mayenne (3), se plaignant « de l'assistance que les siens ont rendue à M. de Savoie en se trouvant à la prise du château et ville d'Annecy et ont été toujours avec le marquis de Lans contre ses troupes tant qu'elles sont restées

(1) Probablement parent des *Foras* de Savoie (voir comte Am. de Foras, *Armorial de Savoie*, II, p. 421). Ce gentilhomme était fort lié avec S. François de Sales.

(2) On sait que Concini et Léonore Galigaï moururent tragiquement en mai 1617.

(3) Mayenne le célèbre ligueur était mort à Soissons en 1611. Son fils, appelé aussi M. de Mayenne, n'abandonna pas le duc de Savoie ; il mourut à Montauban en 1621.

en Savoie » (1). Le 10 octobre, Forax écrit à son maître qu'il n'a encore rien obtenu sinon que la reine a écrit à M. Legrand, à son frère M. de Termes et à MM. de Villeroy et d Alincourt de ne pas opposer de difficultés au passage de ses troupes en Savoie.

Le duc de Nemours se donne beaucoup de mouvement et réussit à mettre le Président Favre en alarmes. Il craint pour Saint-Genix et même pour Chambéry dont il fait réparer avec soin les murailles. Il fait conduire de Montmélian des canons et des munitions à Rumilly qui est une place plus centrale et d'où il est plus facile de les diriger vers celles où le besoin en est plus pressant. Cependant les deux petites armées du prince de Piémont et du duc de Nemours se rapprochaient. Celle du dernier avait dû passer sur les bords de la Comté pour pénétrer dans la vallée de Chésery que Victor-Amédée avait barricadée (2). Le choc eut lieu vers le 26 octobre et le prince fut victorieux. Il en informe immédiatement le Premier Président qui, le 28, le remercie de ce qu'il lui a

(1) Bibliothèque N[le] de Paris, fonds français 3820, f° 42. — Le 19 septembre, M. de Forax donne de bonnes nouvelles au duc de sa mission et le supplie de lui permettre de revenir auprès de lui pour le servir *l'épée à la main*. Il semble croire que l'ambassadeur espagnol le retient à Paris par défiance de sa fidélité. Il insiste vivement dans une autre lettre, du 24 septembre. (B. N. fr. 3809, f[os] 35 et 38.)

(2) *Correspondance ;* lettre de Favre du 21 octobre 1616.

fait l'honneur de l'avertir le premier. Le succès des Savoyards (1) était décisif, puisque Favre décide de surseoir à l'expédition à l'armée des armes et munitions qui sont encore en route. Le 20 septembre, il avait écrit au prince de Piémont qu'on avait promis au duc de Nemours « de le faire duc de Savoie jusqu'au Mont-Cenis où on bâtirait un fort pour empêcher qu'on pût jamais le venir troubler ». La déception d'Henri de Savoie fut donc rapide et profonde, et dès le commencement de novembre il dut songer à traiter. L'accommodement fut assez vite conclu, car il était déjà préparé par Fresia, l'ambassadeur savoyard à Paris, et M. de Lassé aidé de M. de Bellegarde et des conseils de Lesdiguières à M. de Nemours. Ce dernier voyait ses troupes se débander et l'argent espagnol ne lui arrivait pas en aussi grande quantité qu'il l'avait espéré ; de son côté le prince de Piémont savait que son père était fort pressé en Italie par le gouverneur de Milan. Tous les deux avaient donc intérêt d'en finir. Leur entrevue eut lieu le 14 novembre en dessous des ponts de Grésin et de Lavardin. Les deux cousins s'embrassèrent. Les conditions obtenues par Nemours furent tout à fait favorables. Par l'article 2, le duc de Savoie pardonnant à tous les officiers, amis et serviteurs

(1) Dans une lettre du 21 octobre au duc, il se félicite de ce que pas un seul Savoyard n'a abandonné son service pour suivre le duc de Nemours.

de M. de Nemours, Bonfils et Barfelly obtinrent sans doute alors leur liberté (1).

Cette paix, si ardemment souhaitée, donnait à Favre quelques instants de repos. Elle lui permit de respirer au moment où il en avait un grand besoin, car c'était aux jours mêmes où il perdit sa fille Lucrèce et la fit ensevelir dans le tombeau qu'il avait choisi pour sa famille et pour lui à Sainte-Marie-Egyptienne (Franciscains de l'Observance) à Chambéry (2).

Le prince de Piémont quitta Chambéry le 27 novembre, accompagné jusqu'à Montmélian par Favre et divers magistrats (3). Il repassa les monts avec une petite armée qu'il avait eu la plus grande peine à nourrir. Malgré la rigueur de la saison, décembre-janvier, il s'empara de Masserano et rejoignit Charles-Emmanuel tombé malade, après s'être battu vaillamment sous la pluie, dans la boue, tantôt en général d'armée, tantôt en simple capitaine, parcourant les compagnies pour les ranimer par de chaudes exhortations, allant même jusqu'à se mettre à leur tête, pique en main, pour les reconduire à l'assaut. En janvier 1617, le duc et son fils reçurent un précieux secours. Dans une

(1) *Mémoires de Pontchartrain ;* dans PETITOT, XVIII, p. 184 et suiv. ; DUCIS, *loc. cit.*, p. 67 ; — *Correspondance* de Favre de septembre-novembre 1616 ; — *Traités publics de la Maison de Savoie,* I, p. 300.

(2) *Registres des Entrées du Sénat,* 1re partie, p. 91.

(3) *Ibid.,* p. 91-92.

entrevue à Mians (1), en août précédent, entre Lesdiguières et le prince de Piémont, le maréchal lui avait formellement promis d'assister le duc de Savoie contre les Espagnols. A ce moment, il voulut tenir sa parole. Malgré les ordres de la reine-mère et du Conseil, il franchit les Alpes et, le 3 janvier 1617, arriva à Turin avec 7,000 fantassins et 500 chevaux (2). Il est vrai que depuis la fin de novembre la direction des affaires étrangères, à Paris, était passée aux mains d'un jeune évêque courageux et hardi, Richelieu (3).

Parmi les troupes françaises que Lesdiguières trouva déjà en Piémont lorsqu'il se joignit à l'armée de Savoie, il y avait toutes celles que Favre y avait acheminées jusqu'au milieu de novembre. On y comptait de nombreux capitaines, le baron de Vaunes, les sieurs du Fléchet, de Pallemor, de Saint-Pries, de Crusilleu, de la Grive, de Montilly, de Soubize, de Digoine, de Layeul, de Chaseul, de la Brosse-Ranquin, de Saint-Trivies, de Boczozel, de Saint-Paul, de Vernotel, de Beaumont (fils du s[r] de S. Jullin), capitaine du régiment du chevalier de Bueil, de Tremont et son lieutenant M. de Torsy avec des recrues venant de Champagne, M. de Bonlieu et ses soldats arrivant

(1) Localité entre Montmélian et Chambéry, où était un couvent de Franciscains de l'Observance et une chapelle réputée miraculeuse.

(2) Ricotti, IV, p. 102.

(3) Dufayard, *loc. cit.*, p. 364 et suiv.

du Poitou. Le cardinal Maurice de Savoie était chargé de les recevoir à la descente des Monts, car c'est à lui que le Premier Président les adressait. C'était un correspondant de plus.

Pendant son intérim (1), Favre avait encore été chargé des fonctions de grand chancelier spécial en deçà des Monts. Il vérifiait les patentes et actes officiels et les visait. Peu après l'arrivée du prince de Piémont, il lui avait demandé de désigner son fils René de la Valbonne comme référendaire auprès de lui durant l'absence du titulaire, le sénateur Guilliet de Monthoux.

Son service de renseignements fonctionna fort utilement. Au nombre des espions, ou personnes réputées telles, qu'il fit arrêter, il y eut un tailleur nommé *Laborde*, originaire de Montargis, des domaines français du duc de Nemours. Après avoir habité Annecy, il était venu se fixer à Chambéry. Sous le prétexte d'être gravement malade, il réussit à s'évader avec le concours de son médecin et de son apothicaire ainsi que des archers. Cette affaire causa quelque ennui au Premier Président.

Parmi ces recrues, à demi errantes quand elles arrivaient en Savoie, il y avait certainement des espions. On en saisissait du moins beaucoup qui

(1) Lorsque le marquis de Lans quittait un moment l'armée pour revenir à Chambéry, il reprenait son pouvoir et commandait à Favre comme à tout le monde ; de l'armée, d'ailleurs, il lui envoyait des ordres. (*Correspondance* de juin-novembre 1616.)

ne pouvaient pas justifier d'appartenir à telles ou telles compagnies, ainsi que des passants, que leur déguisement même désignait au soupçon. Ils étaient déférés à une commission dont le président Crespin était le chef et renvoyés devant le Sénat s'il y avait contre eux des charges sérieuses. Là, c'était le sénateur Crassus qui faisait leur procès, et la question était souvent un des actes essentiels de la procédure. Il en fut ainsi le 30 octobre « pour un pèlerin habillé en ermite ; il souffrit la torture bien forte sans avoir rien confessé ni proféré autres paroles que de dévotion, invoquant continuellement Dieu et Notre-Dame à son aide ; ainsi, dit Favre, que me l'ont rapporté le s^r^ Crassus et le s^r^ Procureur général, de sorte qu'ils sont d'avis de le mettre en liberté ; ce que toutefois ils ne feront sans en donner advis à S. A. » (1).

(1) *Correspondance* d'août-octobre 1616 ; — lettre de Favre du 1er novembre.

CHAPITRE XX.

La Consultation du Montferrat. — Meurtre de la présidente Crespin. — Favre commandant général en Savoie. — René Favre président de Genevois. — Mariage du duc de Piémont et de Chrestienne de France. — Favre et François de Sales a la Cour de France.

Nous avons, plus haut (p. 392), indiqué les causes de la guerre pour la succession au duché de Montferrat, et dit que le duc de Savoie avait chargé le président Favre de rédiger une *consultation* sur le litige afin d'éclairer l'Europe sur ses droits. Le président y travailla durant les années 1614 et 1615 en y consacrant toutes ses veilles, car les journées étaient données à l'accomplissement de ses fonctions judiciaires, qu'il remplit toujours avec une assiduité absolue. La *consultation* une fois achevée, il la fit imprimer à Lyon par Jacques Roussin ; mais souvent le travail fut interrompu par le manque d'argent chez le sieur Velasco, agent financier du duc à Lyon, chargé de payer l'impression. Charles-Emmanuel, malgré les subsides qu'il recevait d'Angleterre et de Venise, en avait bien peu lui-même. S'il croyait que l'œuvre de Favre était utile au succès de sa cause, il comptait bien plus sur son épée. Quoique vaincu

par le nombre ordinairement et abattu un instant, il n'était jamais dompté ; toujours son esprit fertile lui faisait trouver de nouvelles ressources.

Le travail auquel le Président Favre s'est livré dans la *Consultation du Montferrat* (1) est vraiment considérable. Dans l'abrégé du fait *(Compendium facti)*, il raconte les diverses phases de l'histoire du marquisat depuis la concession qui en avait été faite le 23 mars 967 par l'empereur Othon I[er] au prince saxon Aledram, jusqu'au duc Charles-Emmanuel, et reproduit les différentes pièces, traités, patentes, lettres, testaments, ayant engendré ou modifié les droits. Tous les faits qu'il énonce étant posés, établis avec clarté et rendus indiscutables, la controverse a une base solide sur laquelle il établit sa discussion, en proposant ses arguments et en réfutant ceux de ses adversaires les jurisconsultes mantouans. Son plus long effort est dans la première partie, où il réclame pour le duc de Savoie le Montferrat en entier. Dans la

(1) Elle se compose de : l'*Epître* ou *dédicace* aux Sérénissimes Princes et à tous les directeurs *(moderatores)* de la République chrétienne, 22 pages ; d'un tableau généalogique des princes de Montferrat, d'Aledram, année 967, à Charles-Emmanuel ; d'une lettre au *lecteur*, 4 pages ; d'un *abrégé du fait*, 80 pages ; préambule, 5 pages ; *première* partie de la *Consultation*, 308 pages ; *seconde* partie, 179 pages, et d'un *index* des titres et des lois appliqués ainsi que de toutes les questions traitées, 38 pages.

La permission d'imprimer donnée à Jacques Roussin est datée de Lyon le 1[er] avril 1617.

seconde, qui n'est que subsidiaire, il n'a pas besoin d'insister autant, car si le duc a droit à tout, il a droit évidemment à chaque portion ; mais sûrement, dit-il, la contrée en deçà du Pô et au delà du Tanaro doit lui être abandonnée *(Dédicace,* p. 25). La discussion juridique de chaque argument, annoncée en marge d'une façon précise, est toujours accompagnée de l'indication de la loi civile ordinaire ou de celle du droit féodal sur lesquelles son opinion est fondée, et du sentiment des auteurs anciens, moyens ou modernes *(alors)*.

La Consultation est précédée d'un *avis au lecteur* écrit en un style pétillant, humoristique, pourrait-on dire, si le mot eût existé alors. Le sujet en est le *style* précisément. Favre y loue celui de ses prédécesseurs, Alciat, Duaren, Govéan, Connan, Cujas, et des autres maîtres qui ont écrit littérairement. Il vante spécialement les élégantes consultations de Cujas. Quant au choix qu'il a fait de la langue latine, ce n'est pas qu'il ne veuille pas écrire pour les Français, mais parce qu'il a voulu écrire aussi pour les autres nations (1).

L'*Epître aux princes chrétiens* n'est pas, comme on pourrait s'y attendre, écrite sur le ton de l'éloquence. C'est un discours latin (2) d'une élégance

(1) Cet *avis au lecteur* n'existe probablement que sur les exemplaires destinés à être vendus au public ou donnés par Favre à ses amis.

(2) Nous en possédons une traduction française manuscrite du XVII[e] siècle d'une belle écriture, fort soignée. La

sobre, d'où ressortent la grandeur du souverain pour lequel il est écrit et l'injustice dont il est victime, « injustice provenant non du duc de Mantoue avec qui un traité serait facilement intervenu, mais de l'orgueil de l'Espagnol, cette puissante nation qui si elle n'a pas été vaincue par le duc de Savoie, n'a pas réussi à le vaincre lui-même comme il en fut pour Annibal contre Fabius Cunctator ». (*Epître dédicatoire*, p, 24.)

La *consultation*, on s'y attend bien, ne changea rien aux choses. La guerre continua, et ce ne fut qu'en 1631, par le traité de Cherasco, que le duc de Savoie obtint la portion du Montferrat que Favre réclamait subsidiairement, mais il dut abandonner à la France Pignerol et les vallées vaudoises. Richelieu enrichissait ainsi son pays au détriment de son protégé Charles de Gonzague, duc de Nevers, héritier du duc de Mantoue Vincent II.

Au milieu d'avril, un triste événement vint surprendre et affliger le Sénat et la Chambre des Comptes de Savoie. Il dut causer à Favre spécialement un violent chagrin. Parmi ses amis les plus intimes, il y avait Jehan-Georges Crespin (1),

---

pièce est intitulée : AUX MONARQUES, PRINCES ET POTENTATS DE LA CHRESTIENTÉ. C'est l'œuvre de Favre sans doute, ou de l'un de ses fils.

(1) Reçu avocat au Sénat en 1585 ; installé en qualité de

originaire du Dauphiné, marié à Lucrèce Belly, d'abord sénateur et alors second président de la Chambre des Comptes, âgé d'environ 55 ans. Au nombre des sénateurs, mais en titre seulement, on comptait l'abbé d'Hautecombe, Silvestre de Saluces de la Mante, de dix ans environ moins âgé (1), successeur d'Alphonse Delbène. Le 14 avril, il adressa au Sénat « une dénonce » contre le président Crespin, l'accusant de l'homicide de la *dame présidente sa femme*, et de blessures sur sa personne. Le lendemain, dès sept heures du matin, le second président du Sénat Antoine de Charpen-

---

sénateur le 17 novembre 1597 (Registre des Entrées, p. 51 et 66). Nous avons vu, p. 387, l'intérêt que Crespin prenait à la santé du Premier Président. A plusieurs reprises, ils s'étaient donné des livres. D'après une note manuscrite de Favre sur un volume des *Œuvres de Cujas* à la Bibliothèque de Chambéry, et Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie*, I, p. 532, il avait institué en 1585 à Chambéry des leçons de droit que Crespin suivait. Ce dernier donna ce volume en remerciement à son jeune maître qui l'a couvert de savantes gloses. A son tour, en 1612, le P. Président ayant reçu d'Expilly un exemplaire de la 2e édition des *Plaidoyers*, en fit don trois ans après à son collègue Crespin (Mugnier, *Claude Expilly*, p. 21).

(1) Ancien abbé de Mézières en Bourgogne, sénateur par lettres patentes du 26 mars 1606. Remplacé quelque temps à Hautecombe par son neveu *Adrien*, il obtint de nouvelles bulles d'abbé le 21 juin 1610. Il avait été, le 16 avril 1613, à Chambéry, parrain de Sylvestre Arnaldo avec Lucresse Belly, femme du sénateur Crespin, marraine (Extraits Chapperon, *Baptêmes*, f° 132).

ne, le sénateur More et le procureur général Jean-Ant. Bay sortent du Palais pour faire le procès ; le 19, ils vont aux prisons interroger M. Crespin, et la procédure se poursuit au moins jusqu'au 26. Ce jour-là, répondant sans doute à une interrogation de Madame de Chantal, François de Sales lui écrit : « le président qui a tué sa femme était un bon homme, mais colère. L'abbé qui a été blessé n'était pas prêtre ni ordonné ès ordres sacrés, mais possédait le bénéfice de son abbaye pour estre de grande maison : on dispute qui avait le tort. Hélas je les regrette tous car je pense qu'ils l'avaient tous. Oh ! que les enfants du monde sont sages, dit-on ! Oh qu'ils sont fous, ce dit Dieu. Bienheureux sont les enfants de Dieu, car ils s'aiment et sont aimés de lui » (1). Quant à Favre, se rappelant l'idée qu'il exprimait autrefois à François de Sales, il devait se demander, mais non plus en plaisantant, si les femmes ne sont pas quelque genre de démons (Lettre de Favre du 20 juin 1595, *hoc genus penè adjici dœmoniorum*). La longue information qui fut faite à cette occasion (2) ne se retrouve pas dans les archives du Sénat. On peut croire qu'elle a été portée au duc à Turin où René Favre s'est rendu le 28 avril, pour « en partie » y porter au duc l'exemplaire

(1) Migne, *Lettre de S. Fr. de Sales*, d'Annecy, 26 avril 1617, V, col. 1045.

(2) *Registre des Entrées du Sénat*, p. 92.

particulier du P. Président de la *Consultation* du Montferrat (1), en partie pour d'autres choses que Favre ne dit pas et parmi lesquelles cette affaire a dû certainement se trouver.

L'abbé de la Mante appartenait à une grande famille du marquisat de Saluces que le duc avait intérêt à ménager ; il avait été son ambassadeur à Venise et, quelques années auparavant, s'était occupé du projet de mariage du prince de Piémont avec Elisabeth de France. D'un autre côté, si le président Crespin s'était livré à de pareilles violences, il avait bien fallu que l'explosion de sa fureur eût été causée par un motif puissant, légal peut-être. Le duc se trouva donc devant un de ces cas que Favre appelait *graciables*. Il *assoupit* l'affaire et on n'en parla plus en public. Cependant, le président Crespin abandonna ses fonctions et se fit chartreux. Il était moine déjà depuis quelque temps le 10 octobre 1617, comme on le voit par une lettre de D. Bruno d'Affringues, général des Chartreux, au président Favre (2) qui lui avait

(1) *Correspondance*, lettre du 29 avril 1617.

(2) Monseigneur, vous m'avez grandement obligé et honoré par la gracieuse ambassade que vous m'avez envoyée. J'ay veu avec un grand contentement messieurs vos filz le Président et l'avocat que je nomme avec quelque ancien : *kalou patros, kalà neottia.* J'ai remarqué en eux la vive image d'un père que toute l'Europe honore avec admiration de sa doctrine et de ses écrits. *Dignus prole parens, prolesque quoque digna parente.* C'est un don de Dieu bien grand,

fait porter sa *Consultation* par ses fils René et Philibert.

Nous trouvons à la même date un autre exemple de la justice arbitraire du duc de Savoie. Le sénateur de Montfalcon « se meslant de quelques

---

bien rare et bien précieux lequel fait rougir ce commun et ancien Proverbe : *Eroiôn tecna....* Tous deux certes sont dignes d'un tel Père, mais l'un d'iceux porte a son front ie ne scay quoy de grand et le pardessus du commun, duquel i'eusse volontiers dict, si sa modestie l'eût permis : *Non tibi vultus — mortalis, nec vox hominem sonat.* Vous avez donc, Monseigneur, grande occasion de vous resiouir et glorifier en l'honneur et grandeur de tels enfants et eux en la gloire d'un tel Pere.

Quant à votre belle et longue consultation du Montferrat vous y remonstrez si clairement le bon droit et les iustes pretensions de Son Altesse qu'il me semble que vouloir impugner cette verité, ce seroit, ainsy que disent les anciens, *loqui adversus solem,* et dire : *nil intra est oleam, nihil extra est in nuce dari.* Quant à ce peu de charité que j'ai usé envers M. Crespin, je dois cela à ses mérites et aux bons offices de la sainte affection qu'il a toujours demontrée à ce qui concerne le bien de notre ordre. Je lui rends ce que je lui dois, pour me sentir naturellement obligé *antidôra,* pour user du mot de votre Ulpian, et desire continuer en ce devoir d'autant plus volontiers que je connais cela vous être agréable comme en toutes occurrences et d'aussi bon coeur que ie desire d'avoir l'honneur et le titre d'estre a iamais, etc. ....de Chartreuse, ce 10 octobre 1617.

(Lettres et discours... du R. P. D. Bruno d'Affringues ; Bibliothèque de Grenoble, ms. 349 ; t. II, f° 29. — M. E. Burnier a donné une copie incomplète de cette lettre dans son *Histoire de la Chartreuse de Saint-Hugon.)*

affaires (1) qui n'ont rien de commun avec sa charge », Charles-Emmanuel notifie en deux lignes au Sénat « qu'il ne peut plus agréer que ce magistrat exerce sa fonction, ni qu'il entre au corps du Sénat, ni jouisse de ses gages. A cet effet, nous vous ordonnons, dit-il, de lui suspendre l'un et l'autre jusqu'à ce que vous en ayez ordre exprès au contraire signé de notre main. » (Archives du Sénat, *Correspondance de Ch.-Em. Ier*, lettre du 19 avril 1617.)

Le 7 juin, le marquis de Lans va encore en ambassade à Paris, après avoir remis au président Favre une lettre ducale lui attribuant le commandement général en Savoie. Heureusement on lui avait adjoint cette fois, pour aides et conseillers, Jérôme Langosco, comte de la Motte, gouverneur de Montmélian, le comte de Viry et M. de Charmoisy (2). Favre est de nouveau aux prises avec la pénurie d'argent. Le nouveau trésorier général, Novarina, n'en a pas ; et si, d'un côté, le duc réclame l'envoi immédiat en Piémont des recrues étrangères et savoisiennes, d'un autre, les chefs disent qu'ils ne peuvent faire partir leurs soldats

(1) Peut-être l'affaire Crespin, dont il critiquait la direction ? François de Montfalcon avait été nommé sénateur le 17 mars 1616 et fut réintégré le 4 septembre 1620.

(2) M. d'Hostel (Catherin Gautier, sieur d'Hostel) lui fut d'un puissant secours, en se multipliant dans toutes les villes de Savoie, à Grenoble et à Lyon. Il était maître à la Chambre des Comptes et général des étapes de Savoie.

sans que les sommes qu'ils ont déboursées leur soient payées ainsi que la solde. Les agents du duc à Lyon sont parfois obligés de garantir personnellement quelques-unes de ces dettes, et Favre, comme pour répondre au reproche qui pourrait lui être fait de ne pas imiter cet exemple, dit que la pension que le duc lui a accordée n'a jamais encore été payée. Cependant, peu à peu les troupes passent les monts, mais par petits paquets, dans lesquels les soldats des diverses compagnies sont mélangés, et l'on se demande quelle solidité pouvaient avoir de tels hommes lorsque, même après un fort court repos, on les amenait devant l'ennemi.

Pendant ce temps, Charles-Emmanuel avait été contraint par les événements de conclure avec les Bernois un traité qui dut lui coûter beaucoup. Le 23 juin, en échange d'une alliance offensive et défensive d'une durée de vingt ans, au cours de laquelle ils devaient l'aider d'un secours de 4,200 hommes au plus et de 2,100 au moins, il renonça définitivement en leur faveur à tous ses droits et prétentions sur le pays de Vaud, consentit à ce que la ville et seigneurie de Genève fût comprise au traité (art. 26), et s'engagea « à ne pas construire ni fabriquer à l'avenir aucune forteresse ni vaisseau de guerre entre la rivière d'Arve jusqu'aux frontières du Valais, ni mettre aucunes gens de guerre en tout ce district, et ne renforcer les garnisons outre l'ordinaire. » (art 18). Le traité,

œuvre du général des Postes J.-B. Gabaleon pour le duc, et du seigneur Isaac Wahc, ambassadeur de la Grande-Bretagne, pour les Bernois, fut très rapidement ratifié par le duc et par l'avoyer de Berne (1).

Tout en accordant le passage sur son territoire aux troupes bernoises, Genève prit quelques précautions dont Favre s'efforça d'empêcher l'exagération. Une complication survint encore à laquelle il dut parer. Lesdiguières, qui allait au secours de Charles-Emmanuel, ne pouvait pas se passer de sa maîtresse, la marquise de Treffort (2). Il fallut faire réparer les ponts et les chemins, de Montmélian à Suse, et « tenir prêts cinquante marrons avec leurs chaires pour porter la dame marquise et les dames qui l'accompagnent » (3). Lorsque tout fut prêt, le voyage eut lieu par le Mont Genèvre, mais auparavant, le 16 juillet, le maréchal, âgé de 73 ans, avait épousé la marquise ; il employa même le rite catholique, à la stupéfaction

(1) *Traités publics de la Maison de Savoie*, t. I, p. 304. — Le 29 juin, le duc écrit de Santhià au Sénat que son fils et lui ont ratifié le traité et qu'il faut l'entériner immédiatement afin de ne pas retarder d'un moment le secours que les Bernois doivent lui envoyer.

(2) C'est le titre que le maréchal avait fait attribuer à Marie Vignon, la veuve du marchand de soie Ennemond Matel.

(3) *Lettres* de Favre des 28 juin et 8 juillet 1617 : *marrons*, conducteurs-porteurs dans la montagne.

indignée des Protestants ses coreligionnaires (1). Le 25 juillet, il arrive à Avigliana en Piémont, quand, le même jour, M. de Caluse (2) capitulait et le lendemain devait livrer Verceil à D. Pedro de Tolède.

Une autre fois, le duc commande 500 faucheurs en Tarentaise et autant en Maurienne, avec des pionniers en grand nombre, de sorte que Favre est obligé de lui dire que s'il insiste à avoir ceux-ci, les habitants s'enfuiront et le pays sera désert (3). Les embarras d'argent continuent ; les soldats harassés, les milices savoisiennes elles-mêmes, s'enfuient. Les lansquenets ayant traversé une partie de la France, les allemands des recrues bernoises passent en Savoie assez heureusement, avec les troupes de filles et de valets qui les accompagnent ; mais ils laissent de nombreux malades. Un moment il y en a mille à Chambéry. Après quelques jours de repos, le nombre diminue de moitié ; il en reste encore au Bourget, à Saint-Innocent. Il y a des cas de peste à Annecy.

Enfin, le 25 août, le marquis de Lans revient de Paris ; le 26, le Sénat en corps va le féliciter. Favre et MM. de Viry et de Charmoisy ont hâte de se décharger sur lui de leurs fonctions, et le 27 ils notifient « leur résignation au duc, espérant

(1) Dufayard, *loc. cit.*, p. 379.

(2) Manfred Scaglia, fils du comte de Verrue.

(3) Lettre du 5 juillet 1617.

qu'il a reçu de leur administration quelque satisfaction et son peuple quelque soulagement » (1).

Au cours de ces événements, le président de Genevois, Ch.-Em. du Coudray, s'était noyé dans le lac d'Annecy en s'y baignant. Favre saisit l'occasion et prie le duc de Savoie d'intervenir auprès du duc de Nemours afin que son fils René le remplace. L'accident avait eu lieu près de Menthon le 9 juillet, et, le 28 déjà, Favre annonçait à Charles-Emmanuel que M. de Nemours se souvenant de ses bons services dans l'exercice de cette charge et pensant en outre être agréable à Son Altesse, l'avait donnée à son fils de la Valbonne (2). François de Sales félicite René de la façon la plus gracieuse, la plus aimante (3).

(1) Lettre du 27 août. Elle est signée *Favre* et *Charmoisy*, le comte de Viry ayant été contraint d'aller voir sa femme, fort malade.

(2) Lettre du 28 juillet 1617. — Claude Favre de Vaugelas était encore alors, semble-t-il, au service du duc de Nemours et il annonçait à son père que ce dernier était maintenant tout dévoué au duc de Savoie. Il lui avait en effet envoyé une compagnie de gens de guerre, que S. A. entretenait d'ailleurs.

(3) Annecy, le 6 août 1617 (et non 1615). — Monsieur mon neveu (*), vous savez ce que je vous suis et personne ici ni ailleurs ne veut vous honorer et chérir plus que je me souhaite de le faire. Pensez donc, s'il vous plait, quel est mon contentement de votre venue en cette ville pour y posséder la qualité que si souvent je vous avais désirée et qui

(*) Comme fils du Premier Président qu'il appelait son *frère*.

Le Premier Président eut encore bien des demandes à glisser au bas de ses dépêches ou à adresser à M. Crotti pour obtenir la régularisation du *placet* de S. A. Vers le 10 septembre tout enfin est terminé. M. de la Valbonne va à Annecy, portant au Conseil de la ville et aux syndics une lettre de son père, du 20, qu'il leur présenta lui-même et qu'ils firent insérer dans les registres consulaires (t. XXXIV, f^e^ 80 v°). Le Conseil semble avoir été particulièrement sensible au souvenir du Premier Président d'être leur *combourgeois*. Dans *Annecy et les ducs de Genevois et de Nemours,* p. 73, M. Ducis dit que René

---

vous a éte conférée avec tant d'honneur ; le bien est doublement honorable quand il nous vient honorablement. Venez donc monsieur mon cher neveu, venez vers nous et vivez avec nous joyeusement et suavement jusqu'à ce qu'après de longues années vous suiviez monsieur votre père au siège souverain avec autant de consolation publique que vous venez de lui succéder en ce siège subalterne. Je salue très humblement ma tres chère nièce et me réjouis avec elle, si elle se réjouit de venir, et si elle ne se réjouit pas je m'en réjouis néanmoins, augurant que son cœur s'en réjouira quand elle y verra chacun en fête autour de vous et d'elle, à cause du contentement général de votre venue et de la sienne. Que Dieu soit à jamais au milieu de votre esprit pour faire justice et jugement et pour vous combler de douceur et de consolation céleste !

Je suis seulement en peine de la séparation de monsieur votre père et de son petit Antoine-François si vous l'apportez, et de celle de ma nièce et de lui si vous ne l'apportez pas (MIGNE, VI, col. 985).

Favre fit coïncider son installation avec l'ouverture des tribunaux, le 10 janvier, et une fête scolaire au collège d'Annecy dirigé depuis deux ou trois ans par les Barnabites. C'est une petite erreur : la rentrée judiciaire se faisait toujours au mois de novembre ; elle était suivie bientôt des vacances de Noël aux Rois.

Ces menues faveurs du duc au président Favre lui étaient bien dues, non seulement à raison des fatigues excessives qui lui étaient imposées, mais aussi parce que, comme à tous les autres magistrats, il lui était dû trois quartiers de ses *gages* et qu'en outre il n'avait touché qu'un seul quartier ou trimestre de sa pension. A force de supplications il réussit à en faire placer le paiement dans le budget des dépenses ducales de 1618 avec assignation sur les impôts dus par trois paroisses. Il excuse l'importunité de ses réclamations sur l'obligation où il se trouve de maintenir dignement le rang qu'il tient de Son Altesse, et se plaint « de cette fatalité qui le poursuit de n'avoir point de crédit sur les trésoriers aussi bien pour le service de S. A. que pour lui-même » (lettre du 28 janvier 1618). Il s'occupe en même temps, sur l'initiative du marquis de Lans, de vendre, avec l'assentiment du duc de Savoie (1), sa baronnie

(1) Dans ce même mois de septembre 1617, il fait parvenir au duc de Savoie une lettre du trésorier Arnaldo qui lui envoie 6 pistolets achetés à sa demande à Genève, ainsi qu'une *armure dorée*, sans autre explication. — Le prince

de Péroges au maréchal de Bellegarde, M. Le Grand.

L'arrivée de Lesdiguières en Piémont ainsi que celle des autres troupes françaises, des Suisses et des Allemands avaient rapidement remis les affaires du duc de Savoie. Grâce aux efforts du cardinal Ludovisio (1) et du comte de Béthune, une suspension d'armes fut conclue entre Charles-Emmanuel et D. Pedro. Elle fut suivie d'une convention de paix concordée à Pavie le 9 octobre par leurs représentants ; toujours avec le dessein réciproque et peu déguisé de ne pas l'exécuter.

Sous la pression des ambassadeurs français, de Béthune et de Modène, le duc de Savoie procéda à l'évacuation des places prises à l'ennemi, à la restitution des prisonniers et à la levée des séquestres mis sur les biens des partisans de l'Espagne. D. Pedro fut beaucoup plus lent à s'exécuter. Il rendit Oneille et Saint-Germain ; mais quant à Verceil, il entassa difficultés sur difficultés, et ce ne fut que le 15 juin 1618 qu'il rendit cette place

---

de Piémont s'occupe toujours de la création de l'évêché de Chambéry ; il charge le sénateur Berguère de rechercher quels sont exactement les revenus du prieuré de Vy, Vif ? en Dauphiné, dont la nomination appartenait sans doute au duc de Savoie, afin de voir si on ne pourrait pas l'échanger contre le décanat de Savoie.

(1) Pape, en février 1621, sous le nom de Grégoire XV.

au duc (1). Alors on fut pour quelque temps réellement en paix.

A la fin de 1617, le marquis de Lans partit pour Turin. Son séjour devait y être de peu de durée, car Favre gouverna pendant son absence sans un mandat nouveau. Il eut donc à pourvoir à l'entretien des troupes que le duc avait évacuées sur la Savoie ; ce qui, sans doute, était un des motifs invoqués par D. Pedro pour dire que le désarmement n'était pas complet. C'étaient les soldats du comte de Mansfeld, de Jacques d'Urfé, de M. de Mayenne, etc. Peut-être Sigismond III de Lans allait-il parler au duc de Savoie, son oncle, de son projet de mariage avec une dame de Chambéry, Françoise Gautier d'Hostel, veuve avec trois en-

(1) Le 2 février 1618, Charles-Emmanuel avait récompensé une partie des seigneurs qui l'avaient servi en leur donnant le collier de l'ordre de l'Annonciade. Les Savoyards nommés furent : Pierre de Duin dit Mareschal, baron de la Val d'Isère ; Clériadus de Genève, marquis de Lullin ; Louis de la Chambre dit de Seyssel et Bertrand de Seyssel, baron de la Serrà ; les Français : Honoré d'Urfé, marquis de Chasteau-Morand et de Valromey ; Jacques d'Urfé, marquis d'Urfé et de Baugé, etc. (GUICHENON, II, p. 400). En janvier et février 1618, Favre avait eu à transmettre des lettres de S. A. à MM. de Lullin et de la Serrà, sans doute relatives à leur nomination, d'abord pour la préparer, ensuite pour la leur annoncer (Voir à la *Correspondance*). Il y avait aussi des lettres pour M. de Jacob, mais celui-ci était chevalier de l'Ordre depuis 1610 et son fils Claude-Jérôme de Chabod, comte de Saint-Maurice, le fut en 1636.

fants de Claude-Gaspard d'Arestel, projet qui n'aboutit pas alors et dont nous reparlerons plus loin (1). Si cependant il n'en fit rien, certainement, avant de rentrer à Chambéry (31 mars 1618), il entretint Charles-Emmanuel, et à nouveau, des impressions que cinq mois auparavant il avait rapportées de Paris sur la cour de Louis XIII et sur sa jeune sœur Chrestienne ou Christine, âgée alors de douze ans.

Encouragé et excité par Lesdiguières, le duc de Savoie envoya à la Cour le président Fresia et le baron de Marcieux, confident intime du maréchal, pour sonder l'opinion. Leur rapport et celui du chevalier Gabaleone, général des Postes de Savoie, ayant été favorables, le duc décida de faire partir pour Paris son fils le cardinal (2). La jeune fille ou *la petite Madame*, comme on l'appelait, aurait voulu un roi pour époux, par exemple le prince d'Angleterre, mais elle était « une joie de piété et de vertu » (3), et on pensait bien avoir raison de ce désir. Seulement, disait Gaba-

(1) Sigismond d'Est et Françoise Gauthier-d'Hostel eurent plusieurs enfants, entre autres Philippe-François d'Este, qui épousa en 1645 Marguerite, fille naturelle de Charles-Emmanuel Ier. — Catherin Gauthier-d'Hostel, président à la Chambre des Comptes, était marié à Françoise de Reydet de Choisy.

(2) Maurice de Savoie était alors âgé de 25 ans environ, étant né le 10 janvier 1593.

(3) *La Nunziatura del cardinale Bentivoglio*, III, p. 65.

léon, il fallait se hâter afin d'éviter le mauvais effet des intrigues des adversaires (les Espagnols et les seigneurs français en hostilité avec la Cour). Le 25 septembre, Lesdiguières donne le même conseil (1), et le duc, ayant rassemblé l'argent nécessaire pour que son fils brillât à Paris et y distribuât les cadeaux sans lesquels il était difficile de ne pas rencontrer quelques pierres d'achoppement, se mit en devoir de le suivre.

Le cardinal Maurice de Savoie aimait à s'occuper d'affaires, mais il était vaniteux et frivole. Son père l'entoura des hommes qu'il crut les plus propres à lui donner d'utiles avis et à les lui faire accepter, comme à obtenir assez d'influence à la Cour, pour surmonter les difficultés qui pourraient survenir, et de science pour faire résoudre favorablement certaines questions pendantes entre la France et la Savoie.

Ce *Conseil* du prince-cardinal se composa des agents déjà à Paris : le comte de Verrue, Philibert Scaglia, de son fils Manfred comte de Caluse, du président Fresia, de Gabaleone, et de

(1) Douglas et Roman, *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières*, II, p. 212. — Sur toute la négociation, consulter aux pages 179 à 241. On y voit que le duc prend un grand intérêt à la santé de *Madame la Maréchale.* Lesdiguières lui répond avec componction, assurant que, « pour son particulier, il s'accommode aux adversités et aux prospérités selon qu'il plaît à Dieu les lui départir et ne s'afflige de rien, prenant tout comme venant de sa main ».

ceux que le jeune prélat emmena avec lui, le secrétaire d'Etat Carron, Octave Viale, évêque de Saluces, l'évêque de Genève, François de Sales, et le Premier Président du Sénat de Savoie, avec une très nombreuse suite.

L'évêque avait reçu depuis longtemps de Charles-Emmanuel la demande d'accompagner le cardinal à Paris et avait témoigné de son empressement par des lettres adressées au duc et au prince de Piémont le 4 janvier (1). Le voyage qui devait se faire alors fut remis à plus tard. C'est une lettre du 18 octobre qui commanda à Favre de partir, mais il est vraisemblable que depuis fort longtemps il était averti du projet. Il n'obéit toutefois qu'après avoir reçu du trésorier, toujours récalcitrant, une somme suffisante pour le défrayer en route avec un de ses fils, Philibert dit de Félicias (2), qu'il emmenait avec lui (3). Le cardinal arriva le 17 octobre à Montmélian où il fut visité par Les-

(1) Lettre de S. François de Sales du 4 janvier 1618, Vivès, VII, p. 345. Migne, V, col. 1091, et VI, col. 757 ; Gonthier, p. 223. *Actes et correspondance de Lesdiguières*, II, p. 157, lettre au duc du 8 janvier 1618. Il résulte aussi d'une lettre du 14 janvier de Favre au duc « qu'une grande partie de la noblesse de Savoie était venue à Chambéry au-devant du cardinal ».

(2) Lettre de Favre du 25 janvier 1619.

(3) Voir Mugnier, *La Mission du cardinal Maurice de Savoie à la Cour de France en 1618-1619*, et les références y indiquées. — Voir *lettres* du Pr. Favre du 20 octobre 1618 au duc et au cardinal.

diguières qui, le 21 octobre, en donne de bonnes nouvelles à Charles-Emmanuel et lui recommande le duc de Nemours qui désirait voir revivre leurs anciennes relations d'amitié (1).

L'ambassade se composait de plus de deux cents personnes. Partie de Montmélian le 23 octobre, elle dut être réunie le 25 ou le 26 à Lyon, d'où elle alla à Roanne où elle s'embarqua sur la Loire. La descente ne se fit pas rapidement et François de Sales rapporte que le cardinal s'amusant parfois à ramer « le faisait ramer avec lui, pensant d'abord qu'il ne connaissait pas cet art dans lequel il se trouva toutefois qu'il était docteur » (2). Favre, s'il ne prit pas part à la joute, put en être un juge compétent, car il était forcément devenu nautonnier en allant avec François de Sales sur le lac d'Annecy, à Talloires, à la Thuile, etc. Le cardinal et sa suite débarquèrent à Orléans, au port de la *Délivrance*, le 31 octobre. Maurice de Savoie fut logé à l'hôtel de M. de Saint-Pol et François de Sales avec lui. Favre descendit au *Barillet d'Orléans* avec trois seigneurs qui l'accompagnaient, et son fils à la *Coupe d'or* (3). L'ambassade partit d'Orléans le 4 novem-

(1) Henri de Savoie venait de se marier; il avait épousé, le 14 avril précédent, Anne de Lorraine, fille unique du duc d'Aumale. *Actes II*, p. 213, 216 et *passim*.

(2) MIGNE, VI, col. 767.

(3) *Compte des dépenses de la ville d'Orléans pour la réception du cardinal Maurice*, dans *La Mission du cardinal Maurice*, p. 14 et 15.

bre dans les carrosses de la Cour et sous la direction de MM. de Béthune et de Modène (1). Le mardi 6 novembre, le cardinal entendit la messe à Chartres. On s'arrêta au Bourg-la-Reine où l'on dîna somptueusement et où Maurice de Savoie reçut la visite des cardinaux de la Rochefoucaud et de Retz, du nonce Bentivoglio, de l'ambassadeur de Venise et de quelques évêques, parmi lesquels celui de Belley, Pierre Camus. Poursuivant sa route vers Paris, il rencontra bientôt d'autres seigneurs, le comte d'Auvergne, puis le duc de Nemours à qui il fit un très bon accueil et qu'il ramena dans son carrosse. A Paris, il fut conduit à l'ancien hôtel du maréchal d'Aucre, rapidement arrangé par les soins du nouveau favori le duc de Luynes, qui, le soir même, le conduisit au Louvre où il eut une audience privée de Louis XIII. Le lendemain, il fut reçu solennement par le roi, par la reine, Anne d'Autriche (2), et aussi par *Monsieur,* frère du roi.

Finalement, S. A. (le cardinal), passant par d'autres appartements, alla faire visite à Madame (Chrétienne) et à sa petite sœur (Henriette). La princesse était assise à droite de sa sœur, vêtue de couleur incarnat et parée de diamants d'une inestimable valeur. Les principales dames du royaume toutes chargées aussi de fins diamants

(1) Philippe de Béthune, frère de Sully ; — François de Modenne et de Mourmoiran, grand prévôt de France.

(2) Mugnier, *La Mission du cardinal Maurice,* p. 23.

lui formaient comme une couronne par la beauté de leur visage plus encore que par leurs pierres précieuses; on les aurait prises pour les étoiles du firmament d'amour, si l'extraordinaire beauté de Madame n'avait prouvé que là où le soleil resplendit, les étoiles deviennent moins claires et belles.

S. A. entra donc dans cette galerie de beautés pour sa révérence à cette Altesse; il salua d'abord Madame, puis la jeune sœur; Madame lui rendit son salut avec ce charme extraordinaire, gracieux autant que majestueux et beau, avec ces douces manières et cette physionomie agréable qui remplissaient chacun de contentement et d'allégresse.

Ces visites faites, S. A. sortit du Louvre et, passant sur le pont de la Seine, admirant les merveilles des somptueux palais de l'Ile, de la Ville et le cheval de bronze d'Henri le Grand, retourna à son palais où il eut la visite de l'ancien (già) ambassadeur d'Espagne, le duc de Monteleone (1).

Après cette première audience, le cardinal laissa passer quelques jours, s'occupant sans doute de bien préparer son terrain. Le 17 novembre, par l'entremise de M. de Béthune, il obtint une audience du roi pour présenter sa demande. Il raconte ainsi à son père cette entrevue :

Le cardinal de la Rochefoucaud me conduisit auprès du roi qui était dans sa chambre ordinaire avec tous les

(1) Traduction d'une relation italienne, d'une galanterie raffinée, aux archives de Turin, rapportée par Gaudenzio Claretta, *Storia della Reggenza di Cristina di Francia*, t. 3, Documenti, p. 3.

princes et officiers de la couronne se trouvant à la Cour, et lui ayant fait révérence je lui parlai comme V. A. m'avait ordonné : après avoir rendu grâce de tant de faveurs reçues de S. M. et de la protection qu'elle a daigné accorder aux choses de V. A. R. en cette dernière occasion, je la suppliai de vouloir bien honorer le prince (de Piémont) de la main de Madame Chrestienne puisque la promesse que le feu Roi avoit faite de Madame, qui est actuellement en Espagne, n'avait pas eu effet, désirant cet honneur et cette grâce pour obliger davantage notre Maison envers elle comme le sont déjà le prince et ses autres frères, espérant que S. M. agréerait cette demande et que nous tiendrions de sa libéralité et de sa générosité les grâces que le feu roi avec tant de prudence et de magnanimité avait accordées à V. A. et à toute sa Maison. Il me répondit qu'il avait toujours approuvé ce projet lorsqu'on en parlait, qu'il agréait le désir que V. A. et le prince montraient, qu'il en parlerait avec son Conseil et ferait ensuite connaître sa volonté. Je répliquai, en montrant mes lettres de créance, que cet agrément de S. M. serait une des meilleures grâces que nous pourrions recevoir, et que Madame ne pourrait aller en lieu où elle serait plus honorée, estimée et servie que dans la Maison de V. A. Le roi manifesta tant par paroles que par signes que la demande lui était fort agréable. Le chancelier resta toujours auprès du Roi prêtant une grande attention à ce qui se disait. Une autre lettre dira ce qui s'est passé à Saint-Germain. Vraiment le roi montre un soin incroyable que j'aie tout ce que je désire, et tout le monde est étonné des faveurs particulières qu'il a pour moi, ce qui ne lui est pas habituel ne l'ayant fait pour personne. On voit

vraiment qu'il y a du plaisir... Je ne perdrais pas de temps pour que l'affaire se finisse bientôt (1).

Après cette audience, le mariage fut bien vite résolu. Le roi se passa du consentement de la reine-mère « qui tint ce traitement pour plus cruel qu'elle eût reçu jusque-là » (2) ; mais il en informa le roi d'Espagne qui ne fit aucune opposition. La jeune princesse, encouragée sans doute par les dames de son entourage, dont la bonne grâce du cardinal et les cadeaux (3) avaient fait ses alliées, et aussi par les exhortations aimables de François de Sales, choisi sans doute par le duc pour la captiver, consentit avec bonne grâce. Les légistes se mirent donc à l'œuvre ; Favre pour le prince de Piémont, et le chancelier de France (4), le garde des sceaux du Vair et le président Jeanin pour le roi. Favre leur avait procuré une copie du

(1) *Lettre* du cardinal Maurice à Charles-Emmanuel Ier, Archives du Royaume, à Turin, Lettres du Prince-Cardinal, paquet II, dans *La Reggenza*, Documenti, p. 3-6.

(2) *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 87, dans la Collection Michaud.

(3) Le 31 décembre, le secrétaire d'Etat Carron écrivait de Paris au duc que le cardinal n'avait plus d'argent, de telle sorte qu'il n'avait pu payer complètement le courrier qu'il lui envoyait et qu'il devait beaucoup de milliers d'écus d'or aux fournisseurs. *(La Reggenza,* I, p. 8.)

(4) Nicolas Brulart, marquis de Sillery. C'est lui qui signa le contrat de mariage avec Paul Phelipeaux, sieur de Pontchartrain, en qualité de secrétaire de la maison et couronne de France.

contrat de mariage de Marguerite de France avec le duc Emmanuel-Philibert afin qu'on pût s'y référer, et avait examiné les procurations envoyées par S. A. et par le prince de Piémont au cardinal pour traiter en leur nom. Il aurait voulu négocier des choses plus grandes, telles que les droits de Son Altesse sur le Montferrat, le péage de Villefranche près Nice ; mais, avec raison, le cardinal déclara qu'il ne s'en occuperait que lorsque l'affaire pour laquelle il était en France *serait conclue et résolue* (1). Le 11 janvier le contrat fut passé. Le roi constitua à sa sœur une dot de 400,000 écus sol pour tous droits paternels et maternels, avec l'obligation de « rendre honorablement la princesse jusqu'aux frontières du pays aux frais de Sa Majesté ». Le prince de Piémont devait donner à sa future 40,000 écus en bagues et joyaux, 100,000 livres par an pour son entretenement, estat et maison, 40,000 par an pour douaire, une maison meublée convenablement à sa qualité. L'acte est passé « en présence de la reine Anne d'Autriche, de Mgr frère unique du roi, de Madame Henriette de France, de Mgrs les princes et princesses du sang, de Mgrs les cardinaux et autres princes, ducs et pairs, officiers de la couronne et autres principaux seigneurs du Conseil de Sa Majesté ; des ambassadeurs de Savoie, evesques, chevaliers de l'Annonciade, ministres, présidents et officiers

(1) Lettres de Favre des 7 et 19 décembre 1618.

du Conseil du seigneur duc et autres seigneurs étant près la personne du dit s^{r} cardinal ». La reine-mère, Marie de Médicis, étant alors exilée à Blois, le protocole déclare simplement que la future agit « du consentement de tres haute, tres excellente et tres puissante princesse Marie par la grâce de Dieu Royne douairière de France et de Navarre, mère du Roy et de la dite Dame Christine » (1).

Le 13 janvier 1619, Favre informe le duc, bien qu'il n'en fût pas besoin semble-t-il, que le contrat a été passé sans qu'il se soit produit aucune difficulté, et « à la grande louange du prince-cardinal. Il s'est montré digne de son père qui s'est fait autrefois admirer à Paris et à toute la France. Favre espère que S. A. trouvera le contrat passé à son contentement..... du moins il y a contribué tout ce qui lui a été possible » (2). Le 25, il écrit que le cardinal persiste à remettre après le mariage les autres affaires à traiter et a envoyé en Angleterre, avec l'ambassadeur extraordinaire Gabaleone, son fils Philibert de Félicias (3).

Cependant à la nouvelle de la passation de son

(1) Manuscrit à la Bibliothèque nationale de Paris.

(2) Lettre de Favre du 13 janvier 1619. Favre avait remplacé auprès du cardinal le comte de Verrue, mort en janvier 1619. Son fils Manfred Scaglia, comte de Caluse, prit alors le titre de comte de Verrue.

(3) Celui dont le général des Chartreux vantait la belle physionomie.

contrat de mariage, le prince de Piémont s'était préparé pour se rendre à Paris. En compagnie de son frère cadet, Thomas-François, il passa à Chambéry le 29 janvier, au milieu de l'allégresse générale (1). Les princes arrivèrent à Lyon le 1er février ; ils s'embarquèrent sur la Loire à Roanne, mais le bateau n'allant pas assez vite à leur gré, ils le quittèrent à Bony (Loiret) et se rendirent en poste à Paris, où ils arrivèrent dans la soirée du 7 février.

Le mariage fut célébré dans la chapelle du Louvre le 10 (2) ; le 12 et le 17 février, on donna à la Cour des ballets, *la Forêt enchantée* et *Psyché*, qui coûtèrent des sommes énormes.

Les princes reçurent de grosses pensions du roi (3), mais le cardinal Maurice n'ayant pas pu obtenir la légation d'Avignon qu'il briguait et qui fut attribuée à Bentivoglio, s'en revint assez mécontent. Il passa à Chambéry le 22 mars. De son côté, le prince de Piémont recherchait l'honneur de commander l'armée française ; on lui offrit la direction de 10.000 hommes de pied et 2,000 cavaliers étrangers. Il refusa, pensant qu'il n'aurait là qu'un « commandement en l'air ». La reine-mère, avec l'aide de M. d'Epernon, s'était évadée

(1) *La Mission du cardinal Maurice*, p. 28-32. — Lesdiguières avait rendu visite aux deux princes à leur passage à Montmélian.

(2) La mariée finissait ce même jour sa treizième année.

(3) Bentivoglio, III, p. 438 ; *La Reggenza,* I, p. 13.

le 23 février du château de Blois et s'était enfuie à Loches, puis à Angoulême où elle essayait de soulever la France contre Louis XIII ou plutôt contre Luynes. Le prince de Piémont se rendit auprès d'elle à Angoulême avec sa femme et le prince Thomas. Ils réussirent à réconcilier la mère et le fils; mais l'accord fut terminé par le duc de Monbazon, ce que Victor-Amé regarda comme injurieux pour lui. Le prince était mécontent encore de ce que le roi ne l'avait jamais fait manger avec lui (1). Le nonce Bentivoglio (t. III, p. 246 et 295) écrit que « le prince dut partir assez peu enchanté; qu'il a grand air, est grave dans ses gestes et ses paroles, tout le contraire des gens de ce pays (*Paris*). C'est un prince de hautes pensées; se tenant haut en tout; il a du grave et de l'espagnol *(sic)*; c'est pourquoi son caractère n'est pas réputé agréable, bien qu'on le tienne pour un prince de valeur et pour avoir toutes les bonnes qualités de son père sans aucune des mauvaises ».

Victor-Amédée et sa femme, ainsi que le prince Thomas, quittèrent la Cour de France le 24 septembre. Voyageant à petites journées, ils s'arrêtèrent, en octobre, à Lyon et à Grenoble, où Lesdiguières avait convoqué toute la noblesse du Dauphiné, notamment « les gentilshommes des montaignes » (2), et furent à Chambéry le 27. Ils

(1) Ricotti, IV, p. 139.

(2) *Actes et Correspondance*, p. 258 et 259; lire à la date : *septembre* au lieu de décembre.

arrivèrent le 3 novembre à Lanslebourg, où Charles-Emmanuel était venu les attendre. Il avait envoyé à Saint-Jean-de-Maurienne cent chaises à porteurs avec 800 hommes ; il avait visité les lits de l'hôtellerie du bourg et de celle du Mont-Cenis, vu les cheminées qui fumaient, vérifié les couleurs des tapisseries apportées pour garnir les lits, etc., et il resterait pour aider Madame à traverser la montagne (1). Arrivés enfin près de Turin, les époux s'arrêtèrent dans la maison de campagne du cardinal Maurice et ne firent leur entrée dans la capitale que le 20 mars 1620. François de Sales nommé grand aumônier de Madame les avait suivis jusqu'à Grenoble et fut de retour à Annecy le 27 octobre (2).

Le Président Favre était revenu plus tôt. Il était déjà à Chambèry le 17 juin 1619 ; mais comme sa santé avait été fort éprouvée, il ne reparaît à l'audience qu'à la rentrée du Sénat, le 14 novembre.

Aussitôt après le mariage du prince de Piémont qui le retint auprès de lui, le Premier Président s'était occupé des affaires restées en suspens.

(1) *Lettre de Charles-Emmanuel à son fils très-aimé* (sic), *La Reggenza*, p. 17.

(2) L'évêque de Genève avait beaucoup prêché à Paris et dans divers lieux au cours de cette longue absence d'un an entier ; il avait habituellement accompagné Victor-Amédée et Christine dans leurs voyages, notamment auprès de la reine-mère ; à Tours, il avait vu Richelieu.

D'abord il confère avec M. de Castille, surintendant des finances, pour l'ameublement de Madame, à raison de 300,000 francs à payer par le roi. Cent mille ayant été déjà versés aux fournisseurs, « gens coustumiers de mener les mains et de dérober la moitié, » il veillera avec M. de Castille à ce que la somme ait été employée utilement. Il aura à traiter avec le Conseil du roi des affaires du comte de Bueil, du péage de Villefranche, des confins de la Savoie, du duché de Montferrat et de quelques autres points importants (1). Le 26 mai, il rend compte à Charles-Emmanuel de ce qui s'est passé au Conseil. Le droit du duc contre le comte de Bueil a été reconnu. Quant au péage, le prince de Piémont s'étant aperçu que les membres du Conseil avaient à cet égard une opinion préconçue, a décidé de traiter l'affaire lui-même avec le roi, bien que Favre eût allégué ses raisons à Mgr le chancelier de France devant l'ambassadeur de Savoie, M. de La Mante (2). L'affaire de l'indemnité due au marquis de Versoix (M. de Watteville) pour l'abandon de son marquisat en 1601 et dont le roi et le duc se renvoient la charge sera portée au Parlement. Favre en a déjà entretenu le Premier Président M. de Verdun et les gens

(1) Lettre au duc du 7 mars 1619.

(2) Sylvestre de Saluces, qui vivait dans les fêtes, à la Cour, pendant que le président Crespin expiait sa violence à la Chartreuse et que sa femme reposait dans un cimetière de Chambéry.

du roi. Même résolution pour un prieuré de Bresse appartenant au décanat de Savoie. Nomination de commissaires pour la délimitation des confins du côté du Rhône et vers Chapareillan (rive droite de l'Isère) ; proposition relative à une entreprise de salines en Faucigny et en Genevois, qui donnerait un bénéfice annuel de deux cent mille livres aux finances ducales. Main-levée à Bourg des revenus d'un bénéfice appartenant à l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Thomas Pobel). Favre écrivait cela à Amboise au pied du lit de son fils Philibert, et ne sachant si le lendemain, 27 mai, il pourrait aller rejoindre Victor-Amé à Tours et revenir à Paris vers le Conseil (1). Peut-être la maladie de Philibert empira-t-elle et Favre fut-il obligé de vite le ramener à Chambéry.

Comme récompense des services spéciaux qu'il venait de rendre, le Premier Président vit son fils le *prieur* (Antoine) placé au nombre des aumôniers de Madame et le sieur des Charmettes (Jean-Claude) à celui des gentilshommes servants de cette princesse (2). Le 3 août, les arrérages de

(1) *Correspondance ;* lettre de Favre au duc du 26 mai 1619.

(2) Le 21 décembre, quoique ces places fussent peu lucratives, le service ne s'y faisant que par quartiers, Favre écrit au duc : « C'est toute mon ambition, Monseigneur, de voir avant ma mort tous mes enfants introduits à votre service Il ne me reste plus que mon fils de Félicias qui le sera quand il plaira à V. A. S. »

sa pension furent arrêtés à 3,865 livres et 10 sols, mais non pas payés pour autant ; aussi sont-ils fixés le 4 décembre à 4,440 livres, y compris ceux postérieurs au mois de juillet.

Favre avait soixante-deux ans lorsqu'il fit son voyage à la Cour de France. Il y vit le spectacle d'un luxe fou, cruel en présence de la misère des populations ; il fut témoin des cabales et des factions, de la politesse raffinée cachant l'astuce et les violences soudaines ; il connut les avis de Charles-Emmanuel à ses fils de surveiller les mêts qui lui seraient servis chez la reine-mère (1). Sa résignation chrétienne et son scepticisme de vieux magistrat l'empêchèrent de s'étonner et de s'émouvoir ; mais, malgré tout, il emporta de Paris un souvenir qui lui fut doux jusqu'à sa mort. C'était celui du triomphe scientifique et littéraire qu'il remporta, revanche des hostilités mal déguisées essayant de le rabaisser, jalousant ses succès et la gloire qui s'attachait à son nom.

Lorsque la mort planait déjà sur sa maison, en décembre 1623, il éprouva, on le sait, une vive satisfaction à faire à Charles-Emmanuel le récit de l'entrée du Prince-Cardinal à Paris en novembre 1618 ayant près de lui, ensemble dans le même carrosse, pour honorer sa maison, les deux grands hommes de la Savoie, Favre et François de Sales :

(1) Le duc craignait que le prince de Piémont y fût empoisonné (Ricotti, IV, p. 141).

Peut-être me conviendrait-il mieux de garder le silence sur tout ceci ; la modestie semblerait m'en imposer la loi ; mais je ne puis dissimuler à Votre Altesse tout le plaisir que j'ai éprouvé le jour où notre grand cardinal fit avec pompe son entrée solennelle dans cette vaste cité. Je cédai un instant à l'enivrement de la gloire. Placé dans la même voiture que l'évêque de Genève, je comparais ma position à celle où se trouvait Pline le Jeune, lorsque, assis aux jeux publics à côté de Tacite, jamais rien ne le flatta davantage, rapporte-t-il, que de se voir signalé par le peuple comme un personnage d'un rare mérite, par cela seul qu'un grand homme l'avait ainsi distingué et admis en son intimité. Dans la foule des spectateurs qui se pressaient autour de nous, il n'est personne, pour peu qu'il eût ouï parler de théologie et de jurisprudence, qui, en nous désignant du doigt, ne s'empressât de dire à notre passage : « Voilà l'illustre évêque de Genève, le plus grand des théologiens de nos jours ! Voilà le président Favre qui a publié tant d'ouvrages et qui est devenu comme le frère de François de Sales par la tendre affection et incomparable amitié qui les unit ! » J'aurais honte de le rapporter s'il n'y en avait pas eu de graves témoins, parmi lesquels le Rme évêque de Belley, D. Pierre Camus. .. Quoique je me connusse assez pour savoir combien peu je méritais ces louanges, je cherchais néanmoins à les entendre afin de paraître; autant qu'il était en moi, tel que l'on me croyait, mais je ne les recevais que comme un tribut accordé à la dignité dont Votre Altesse Royale m'avait revêtu (traduction de Migne, VI, col 1018). Et le lendemain, lorsque nous allâmes au Palais du roi pour le saluer, me prosternant devant S. M., elle fixa

les yeux sur moi, disant au chancelier M. de Sillery : « Est-ce ce Favre dont vous m'avez dit tant de choses ? » et ce que le chancelier lui avait dit je ne le rapporterai pas, afin de n'être pas soupçonné de mentir, ou, si on le reconnait vrai, pour que ma modestie ne souffre pas. Je ne parle pas des Sillery, des du Vair, des Jeanin et tant d'autres à qui il fut agréable de me rendre louanges et services, à qui mes arguments dans la proposition de mariage du prince et dans la rédaction du contrat parurent conformes à la raison... Oserai-je citer cette grande Curie parisienne qui a daigné, par une mesure exceptionnelle, inscrire mes deux fils au nombre de ses avocats et accueillir avec reconnaissance l'offrande de mes livres qu'elle plaça dans sa bibliothèque? Je ne puis cependant passer sous silence le grand Président Nicolas de Verdun, nourri de l'étude de mes livres, parlant souvent avec moi. Combien il m'a été agréable de traiter avec cet homme, le plus éloquent de France, de divers points de droit, de ceux surtout que j'ai commentés dans mes ouvrages ! de l'entendre dire qu'il lui était arrivé souvent, au Parlement de Toulouse comme à celui de Paris, de préconiser mes opinions, de faire repousser celles qui leur étaient contraires et d'y faire adopter l'usage des miennes. J'en étais d'autant plus heureux que ce grand président parlait en public, grec, latin ou français, d'une façon si correcte, savante et élégante, qu'on croyait voir et entendre Cicéron haranguant à Rome Démosthènes ou Périclès, à Athènes.

Après le mariage du prince, lorsque à Paris et à Tours j'ai eu quelques instants de loisir je les ai donnés à la continuation de cette troisième partie des *Rationnelles* que je vous dédie et qui eût moins tardé à paraître si

après mon retour de Paris une maladie de près de deux ans ne m'avait un peu arrêté, comme l'a fait aussi l'arrivée de la réponse des jurisconsultes mantouans à ma *Consultation du Montferrat*...

Chambery, aux Calendes de janvier 1624.

Essayant de soulever le voile dont Favre a recouvert ces expressions flatteuses du jeune roi et dont la divulgation aurait froissé sa modestie, nous avions pensé que Taisand, qui avait écrit d'après des *mémoires* de la famille, nous donnerait des éclaircissements suffisants. Il dit (p. 197-198) : « Quelques jours après, la charge de Premier Président de Toulouse étant venue à vaquer (1), le Roi la fit offrir à M. le P. P. Favre, disant qu'il voudrait avoir quelque chose de plus considérable à lui offrir et de plus digne à l'attacher à la France. M. Favre s'excusa en des termes fort respectueux pour S. M., marquant néanmoins que rien n'était capable de le détacher du service du duc de Savoie qu'il appelait son bon et cher maître.... Le roi insista personnellement dans la galerie des Cerfs à Fontainebleau, disant qu'il ferait agréer la chose au Duc de Savoie, et que si la charge de premier Président de Toulouse ne l'accommodait pas et s'il vouloit se contenter d'être Secrétaire d'Etat en attendant quelque chose de plus digne de lui, il pouvait s'assurer que quand les places de Chancelier ou de Garde des Sceaux viendraient

(1) M. Avet, *Eloge historique*, p. 62, le répète.

à vaquer il les rempliroit infailliblement et qu'il lui en donnoit sa parole Royale. » Ces dernières paroles sont peu vraisemblables, car elles auraient été désagréables pour les titulaires ; mais quant à la Première Présidence de Toulouse il est certain que Taisand a été induit en erreur. Cette haute dignité n'était pas vacante en 1618 et 1619. La régente Marie de Médicis l'avait donnée en 1611 à François de Clary installé le 11 juillet (1), et celui-ci l'avait cédée en septembre 1615 au fiancé de sa fille, Gilles Le Masuyer, qui mourut le 10 octobre 1631 foudroyé par la peste, et ayant au prix de sa vie sauvé Toulouse d'une entière destruction.

Le Premier Président Favre n'aurait d'ailleurs jamais pu accepter une telle situation. A la tête de ce Parlement s'étendant jusqu'auprès de Lyon et de Grenoble, au personnel nombreux, passionné et violent, de cette population ardente dans laquelle la lutte entre catholiques et protestants ne cessait jamais, un grand jurisconsulte, un administrateur simplement habile, un magistrat impartial et incorruptible ne suffisait pas ; il fallait un homme possédant, avec une grande richesse, une énergie physique et morale qui le rendît capable de résister aux tempêtes toujours déchaînées, comme le fut le P. Président Le Masuyer.

(1) DUBÉDAT, *Histoire du Parlement de Toulouse*, II, p. 2, 26, 156.

CHAPITRE XXI.

TRAVAUX DE FAVRE APRÈS SON RETOUR DE PARIS. — ACHAT DE PRÉMERY. — MARIAGE DU MARQUIS DE LANS AVEC LA VEUVE DE M. D'ARESTEL. — LE PRINCE THOMAS GOUVERNEUR DE SAVOIE. — NOUVELLE ARRESTATION DU TRÉSORIER BONFILS. — QUELQUES PROTÉGÉS DU PRÉSIDENT FAVRE. — LE PÈRE FODÉRÉ AUPRÈS DE LESDIGUIÈRES. — RAPPORTS DE FAVRE AVEC GENÈVE. — RIXE A ANNECY ENTRE M. DE BOEGE ET LE SECRÉTAIRE LE POYVRE.

A son retour de France, Favre avait pu suivre ses procès et celui de son fils René, le président de Genevois, contre son beau-frère, le sieur de Limogeon, procès pour lesquels il avait obtenu du duc une défense au Sénat de procéder pendant son absence. Il eut à donner son acquiescement à l'achat que René avait fait, le 22 novembre 1618, d'Humbert de Lornay, *aliàs* de Menthon, du « château et maison-forte de Prémery » avec terres et dépendances, à Pringy, à une lieue nord-ouest d'Annecy. Le prix était de vingt mille florins et trente écus d'*épingles*. Les trente écus seuls furent payés comptant ; l'acheteur prit charge d'acquitter trois dettes du vendeur : 2,300 florins au collège d'Annecy, soit aux Barnabites qui le dirigeaient depuis 1614, 2,000 florins au monastère de la Vi-

sitation et 1,000 florins à m[e] Amed Vignod, procureur ; les 14,700 florins restants étaient payables en quatre ans. Le Premier Président et son fils se chargèrent ainsi de nouvelles dettes ; ils espéraient les acquitter au moyen de la vente de la part de Favre de la maison paternelle de Bourg, encore indivise (1) et de celle de la baronnie de Péroges au gouverneur de Bresse, le maréchal de Bellegarde. Ce marché, préparé par l'intermédiaire du marquis de Lans, et dont le traité avait même été soumis par Favre au duc de Savoie, n'aboutit pas ; — à son grand regret (2).

Ses grandes consultations sont toujours nombreuses. Il y en eut une pour le duc de Longueville, seigneur de Neufchâtel, contre les habitants et surtout contre les Bernois. Il la soumit à Charles-Emmanuel et à Lesdiguières (3) ; d'autres, pour les douanes de Nice et de Villefranche, pour « la comtesse de Suse », pour le prince Philibert de Savoie au sujet de son prieuré de Castille et Léon,

(1) Acte du 27 janvier 1620 reçu par M[e] Guichon, notaire à Chambéry. La part du prix revenant au P. P. fut de 600 livres tournois.

(2) Lettre de Favre du 30 juillet 1618.

(3) Cette petite *consultation* a été publiée par M. Jules Vuy dans la *Revue Savoisienne* d'Annecy de 1886 et dans le *Bulletin* de l'Institut genevois. Elle contient plutôt de sages conseils que des avis fondés sur le droit positif seulement. — La *Correspondance* de Favre et celle de Lesdiguières renferment plusieurs lettres de l'un et de l'autre au sujet de cette affaire.

etc. Sans doute il trouvait là des émoluments spéciaux venant augmenter un peu son faible traitement et remplacer les arrérages de sa pension qui restaient ordinairement impayés.

En 1618 et 1619, M. de Lans est toujours gouverneur de Savoie ; en 1620, il s'absente souvent et prie alors le Président Favre « d'avoir l'œil à ce qui serait du service » (1). Le Premier Président n'y manque pas, et sa correspondance avec le duc et ses fils reprend activement.

Le marquis était engagé à cette époque, 1618-1621, dans une aventure matrimoniale qui lui fit encourir la disgrâce du duc et amena celui-ci à le remplacer comme gouverneur par son fils, le prince Thomas.

Parmi les officiers publics que leurs fonctions appelaient fréquemment auprès du gouverneur, il y avait Catherin Gautier d'Hostel, maître des requêtes, puis second président à la Chambre des Comptes. Sa fille Françoise avait épousé vers 1610 Claude-Gaspard d'Arestel, qui mourut à la fin de décembre 1616 laissant deux filles et un fils, Si-

(1) Lettre de Favre du 29 août 1620. Il se servait des gardes de M. de Lans pour exercer une surveillance nocturne dans Chambéry. Il fit clore par une muraille le détroit de la Cluse au nord de la ville, afin que les rôdeurs venant de Genève ou du Dauphiné, à pied ou à cheval, ne pussent pas échapper.

gismonde, Antoine et Louise (1). Le 11 janvier 1617, la mère provoqua devant le juge-mage de Savoie, Prosper Salteur, la nomination d'un tuteur. Le maître auditeur Bertier, seigneur de Saint-Vincent, leur oncle, fut choisi, mais il s'excusa, comme c'était son droit, sur ce qu'il avait dix enfants. On nomma alors le président d'Hostel, grand-père maternel, avec le pouvoir de s'adjoindre un coadjuteur qui recevrait un salaire convenable (2).

Il est possible que dès 1618 ou 1619 un mariage secret ait été contracté par le marquis de Lans et Françoise d'Hostel, et il est à peu près certain que le mariage a eu lieu, au plus tard, vers le mois d'avril 1620, car le 10 février 1621 les registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Léger relatent le naissance de leur fils *Philippe-François* (3). On peut bien supposer que le marquis

(1) Sigismonde était vraisemblablement la filleule du marquis de Lans, Sigismond III d'Est.

(2) Archives du Sénat ; *Registre du bailliage de Savoie de 1614-1617*, f° 178.

(3) On lit dans le MS CHAPPERON des *Registres paroissiaux de Saint-Léger de Chambéry*, aux baptêmes et à la date du 10 février 1621, « *Philippe-François* fils du seigneur Sigismond d'Est et de damoiselle Françoise d'Ostel ; [parrain et marraine] Pierre Bizet et Maton, pauvres ». Ce choix de deux *pauvres*, par une grande famille, pour tenir un nouveau-né sur les fonts baptismaux n'était pas très rare. On agissait ainsi par humilité, par extrême urgence, pour cacher une naissance au public, etc.

avait demandé au duc Charles-Emmanuel son oncle l'autorisation d'épouser la veuve de M. d'Arestel. Le duc l'avait refusée. C'est probablement pour vaincre sa résistance à reconnaître le mariage qu'en août, septembre ou octobre 1620, à un moment où la grossesse de sa femme est certaine, le marquis est à Turin (1). C'est alors aussi que, sans le dépouiller par un acte spécial de sa charge de gouverneur, le duc nomme lieutenant-général le prince Thomas dont, en août 1620, l'arrivée à Chambéry était déjà attendue (Lettre de Favre du 29 août). Au commencement de 1621, le prince annonce sa venue pour le Carême. Cependant, ce n'est que le 22 juin que le duc signale au Sénat l'arrivée de son fils (2).

(1) Lettres de Favre des 16 septembre et 20 octobre 1620. Le 29 juillet 1620, le marquis avait été parrain avec d[lle] Isabelle d'Ostel, marraine, de Sigismond fils de Théodore Rolet et de Claudine Capitan. (Extraits Chapperon.)

(2) Turin le 22 juin 1621.... Tres chers bien amés et feaux conseillers. Maintenant le Prince Thomas mon fils bien aymé s'est passé en Savoie comme nostre lieutenant general pour y commander en nostre absence, ce qu'il auroit desia fait sans l'empeschement de plusieurs occupations survenues dès quelque temps en ça. Il nous a semblé de vous le faire scavoir par ces lignes affin qu'en ce qui regardera sa charge et nostre service vous aiés a le recognoistre servir assister et obeyr a l'esgal de nostre personne propre qu'il represente de delà. Nous confiant que ce sera avec le zele, l'affection, vigilance et fidelité que vous estes coustumiers de faire paroistre en tout ce qui regarde nostre service. Et Dieu vous conserve en sa S[te] garde. C. Emanuel. — Crotti.

Charles-Emmanuel n'avait pas jugé convenable que la femme morganatique de son neveu se trouvât à Chambéry en même temps que le prince Thomas, et le 22 juin il avait écrit au Président Favre « d'en faire sortir la dame d'Arestel ». Favre répond le 2 juillet qu'il n'a reçu l'ordre que huit jours après sa date, à dix heures du soir. « Il était trop tard pour l'exécuter ce jour-là, surtout pour ne faire scandale. Mais dès le lendemain matin je la fis sortir dextrement et sans bruit pour la prompte obéissance qu'elle apporta, comme aussi le s[r] président d'Hostel son père, qui toutefois me pria qu'elle se retirât à Sallin près Villeneuve, puisque la lettre de V. A. S. ne marquoit aucun lieu pour sa retraite. Ie lui accordai sous le bon plaisir de V. A. S. et de Mgr le Sérénissime prince Thomas. Et neanmoins ayant jugé que le dit lieu de Sallin était trop proche de cette ville et des Capucins, il m'a commandé de la faire retirer à la Motte en la maison de son feu mari, ce qu'elle fera infailliblement a ce que son père m'a asseuré, me demandant seulement quelque loisir pour y faire porter de meubles et de vivres parce qu'il dit que la maison est toute vuide » (1).

Il semble bien que dans toute cette affaire le P. Président chercha à ne pas trop désobliger le marquis de Lans et le président d'Hostel. Au mois de

(1) *Sallin* et le couvent des Capucins (alors), à 2 kil. sud de Chambéry ; — *La Motte,* à 4 ou 5 kil. sud-ouest.

février précédent, il avait raconté au duc ce qui se passait, et M. d'Hostel avait été mécontent d'avoir été réprimandé. C'est du moins ainsi que nous interprétons ce passage d'une lettre de Favre du 21 février 1621 : « J'ai fait remettre la lettre de V. A. S. à M. d'Hostel lequel j'entend être fort fâché contre moi pour l'opinion qu'il a que je lui ai fait en cecy quelque mauvais office. Mais V. A. sait que je lui ai escrit simplement ce qui en estoit et avec le plus de descharge et d'excuse que j'ai pu pour le dit sieur d'Hostel ; combien que là où il va du service de V. A. toutes les autres considerations ne me sont rien » *(Correspondance).*

Le marquis de Lans et Françoise d'Hostel eurent encore un autre fils, Charles-Emmanuel. Ni le premier ni celui-ci ne paraissent avoir jamais été indiqués comme illégitimes ; ils succédèrent dans les biens et les titres de leur père (1). (Voir Foras v° *Gautier*, et Litta v° *Este,* tableau XIV.)

Le Premier Président eut en même temps (février 1621) à faire remeubler le château ducal, qui n'avait plus de meubles, tout ayant été gâté par les

(1) Voici une lettre du marquis de Lans à Favre :

Monsieur, Ayant esté adverty que l'on avoit suspendu le payement de noz assignations en Savoye nous avons volu scavoir lyntention de S. A. sur ce subiet mais elle nous a dict que l'on avoit interpreté ses ordres plus avant que elle n'avoit jamais volu, car quand elle comande de retarder ou rompre quelques assignations sa volonté n'est pas d'y comprendre les Nostres, celles du Senat, de la Chambre, de la

gens de M. de Lans ou emporté par la suite du prince et de la princesse de Piémont à la fin de 1619 (Lettre du 13 février 1621) (1). Il n'est pas jusqu'au poisson « pour le festin du jour de Caresme prenant » à Turin et pour le carême entier dont il n'ait à faire pourvoir et sans savoir sur quels fonds il prendra l'argent (Lettre du 21 février 1621).

En 1620, l'ancien trésorier Horace Bonfils, qui avait été réintégré dans son emploi, est de nouveau arrêté sur l'ordre que Favre en avait reçu du duc et du prince de Piémont. Son médecin, Boschi, avait été arrêté avec lui, on ne sait pourquoi. Tous les deux devaient être transférés à

Cavallerie ny des presides puisque leurs paiemens sont tant necessaires qu'a faulte d'iceux le service pourroit manquer. Vous verrez ce que sad. A. vous en escript, c'est pourquoy vous nous obligerez beaucoup d'apporter toute la facilité possible a nre dict payement, et sur ceste esperance nous vous souhettons du Ciel tout contemtement. A Turin le 27. 9.mbre 1620. — Monsieur — Vre serviteur. SIGISMOND D'EST. [a] M. le Pt Fauro.

Signature d'une grande et belle écriture. Le secrétaire du marquis n'était certainement pas italien.

(1) Il correspond encore à ce sujet avec le chevalier Balbiani, maître d'hôtel de la maison du prince Thomas, tout en écrivant au duc, au prince de Piémont et au prince Thomas. Le cardinal était alors à Rome où il s'était rendu pour assister à l'élection du successeur de Paul V. Il arriva trop tard et revint le 25 juillet.

Turin. Bonfils était accusé d'avoir « rompu les assignations » de Madame (la princesse de Piémont), du duc et de la duchesse de Lesdiguières, de M. de Lans, du duc de Nemours, c'est-à-dire d'avoir payé d'autres pensionnaires de l'Etat avec l'argent de certaines recettes assignées d'avance à ces puissants personnages, et ils réclamaient bruyamment contre l'*injure* que Bonfils leur avait faite. La faute cependant en était moins à lui qu'à l'indigence des contribuables.

Suivant son habitude, le P. Président montre un grand empressement à seconder la sévérité dont on veut user, mais il réussit à gagner du temps et permettre ainsi à Bonfils de présenter son « bilan » à la Chambre des Comptes qui, si elle ne l'absout pas tout d'abord, l'admet à rester en liberté moyennant une caution. Favre démontre ensuite à S. A. que le trésorier doit demeurer à Chambéry pour se procurer le cautionnement nécessaire. Il est probable que Favre et son fils étaient au nombre de ceux qui avaient touché au détriment des assignations réservées, car le commis Brun les assigna devant la Chambre des comptes en remboursement de ce qu'ils avaient reçu, sur l'ordre de S. A. d'ailleurs ; mais après de nouvelles patentes ducales, la Chambre rejeta la demande de Brun (arrêt du 30 juin 1621). Entre tous ces privilégiés, Favre et son fils sont encore les plus dignes d'intérêt, puisqu'ils ne recevaient que la rétribution attardée de leurs services.

A côté de ce mode d'acquitter les dépenses prévues au budget, en voici un imaginé pour satisfaire à des dépenses extraordinaires. M. de Lalée, baron de la Tornette, d'Annecy, avait sans doute rendu au duc quelques bons services dont celui-ci voulait le récompenser. Il le fit en lui attribuant une somme de 2,000 ducatons pour avoir obtenu aux *frères Raymond* la grâce de la peine de mort à laquelle ils avaient été condamnés et en lui faisant remettre les lettres de grâce. Afin de les avoir pour les faire enregistrer au Sénat, les frères Raymond consentaient la cession de leurs biens à M. de la Tornette ; mais celui-ci aurait préféré de l'argent comptant. L'aîné des frères offrait 500 ducatons ; le cadet, appelé devant le P. Président, « n'avait eu que des paroles de désesperé, jusques à dire, lorsqu'il fut menacé d'être remis dans la prison de la tour du château, qu'il était prêt non seulement d'aller là et en galère, ou au gibet, parce qu'ayant perdu son honneur et tous ses biens, il ne lui restoit plus à perdre que la vie et que plus tost que de vivre plus longuement il se resoudroit de ne manger plus » (1). En rapportant ces paroles de désespoir, Favre voulait, ce semble, émouvoir le duc en faveur des condamnés.

A cette époque, Favre s'occupe activement de ses deux plus jeunes fils, *Antoine*, sieur des Charmettes, prieur d'Entremonts, doyen de Savoie,

(1) Lettre de Favre du 23 mai 1621.

un des aumôniers ordinaires de la princesse de Piémont, et *Philibert,* sieur de Félicias. Au premier, il a obtenu des lettres de présentation pour le bénéfice de la chapelle de Sainte-Catherine de Menthon ; mais il lui est disputé par la baronne de Chevron, appuyée par M. de Jacob, pour son fils ou petit-fils, Benoît-Théophile de Chevron, qui venait de se faire novice chez les Bénédictins de Talloires (1). Quoique pensant avoir la priorité d'institution et la faveur exclusive du nominateur, M. de Menthon, Favre reçoit du duc l'ordre formel de cesser la poursuite, et s'incline (2). Il fut plus heureux pour M. de Félicias. Il réussit à le faire nommer juge-maje de Chablais et sénateur, mais après une assez longue brigue et en versant le prêt au duc (ou finance) de 1,000 ducatons que « sa pauvreté l'obligea d'emprunter ». Une lettre du prince Thomas à son père en faveur de Philibert ne fut sans doute pas inutile à ce succès (3). Il avait été contrecarré par le désir du sieur Ouvrier qui ne voulait pas quitter la judicature-maje de Thonon, et celui de l'avocat Orcet qui voulait être sénateur. L'un et l'autre invoquaient aussi leur *pauvreté.* Les vœux de tous finirent par être satisfaits (4).

(1) Il fut plus tard archevêque de Tarentaise.

(2) Lettres des 6 septembre et 10 octobre 1621.

(3) Lettres de Favre des 1er juin 1621, 2, 23, 28 juillet, 10 octobre et Arch. de Cour : *Lettres du prince Thomas.*

(4) Henri Ouvrier avait le titre de sénateur depuis mai

Le P. Président s'était aussi intéressé, à cette époque, à d'autres jeunes hommes. C'était d'abord Henri de Charmoisy. Claude de Charmoisy, son père, qui depuis longtemps était lié d'une vive amitié avec Favre et François de Sales, devait se joindre à eux pour accompagner à Paris le cardinal Maurice lorsque, au retour d'une mission en Suisse pour le duc de Savoie, il fut atteint à Chambéry d'une grave maladie à laquelle il succomba le 28 octobre 1618, peu de jours après le départ de ses deux amis. Favre reporta sur la veuve et sur le fils le dévouement qu'il professait pour le père (1). Il le fit admettre au nombre des pages du prince-cardinal. Le 26 mai 1620 et le 24 mai 1622, il lui écrit des lettres paternelles qui font bien regretter la disparition de sa correspondance avec sa propre famille. Parmi ses protégés il y a encore M. de la Roche d'Allery, second chevalier du Sénat, à qui il fit obtenir, contrairement au règlement, qu'il eût voix dans les délibérations (2), et Guillaume de Blancheville, de Sallanches, qui fut nommé sénateur bien qu'il n'eût pas 28 ans achevés, mais que le Sénat n'installa que sur

---

1616 ; — l'avocat Michel Orset, marié le 16 mars 1608 à d[lle] Antoine-Françoise de Capris, fut nommé sénateur le 26 avril 1621.

(1) Vuy, *La Philothée*, I, p. 258-265 ; lettre de Favre du 16 août 1621.

(2) Lettre de Favre du 10 mars 1618.

des lettres de jussion réitérées (1). Favre avait rappelé au duc que M. de Blancheville avait étudié le droit dans sa maison avec ses fils et qu'il avait été reçu docteur à Valence fort honorablement, ainsi qu'il s'en était assuré auprès des professeurs ses amis (2).

On voit que Favre aimait toujours l'étude et les lettrés. Aussi dût-il être doublement sensible à l'hommage public que lui rendit à cette époque un savant qui fut, un peu plus tard, de l'Académie de France, *Claude-Gaspard Bachet, sieur de Méziriat,* dont la sœur avait épousé un frère de Favre et qui était lui-même lié à Claude Favre de Vaugelas par une amitié fraternelle. Bachet, fils d'un père fort lettré, eut son heure de célébrité. En tête de son livre DIOPHANTI ALEXANDRINI *arithmæticorum libri sex et de numeris liber unus* (3), il plaça une dédicace « à l'amplissime et clarissime Antoine Favre prince des jurisconsultes et du Sénat de Savoie », dont à raison de sa rareté nous traduisons en note, du latin, quelques passages (4).

(1) Lettres de jussion des 7 et 22 novembre 1620.

(2) Diplôme de docteur en droit de l'université de Valence ; copie en nos archives.

(3) Paris, in-f° 1621, — Toulouse, 1680. — *Les Problèmes plaisants et délectables* de Bachet furent imprimés en 1612 et réimprimés en 1624. Claude-Gaspard était fils de Jean Bachet. (Voir une bonne biographie des *Bachet,* de Bourg, dans la *Biographie universelle* de Michaud.)

(4) « J'ai éprouvé, je ne puis le dissimuler, l'émulation

Avant l'arrivée du prince Thomas, le P. Président avait gouverné, tout en laissant aux chefs de corps la direction des choses de leur compétence

---

causée à Thémistocle par la gloire que Miltiade conquit à Marathon. Le spectacle de votre renommée éclatant à mes yeux depuis ma jeunesse et le bruit de vos louanges m'ont porté à chercher à ajouter quelque lustre au nom de mon père et de mon aïeul, en suivant leurs traces. J'aurais dû à leur exemple m'adonner exclusivement à la jurisprudence afin d'augmenter honorablement par elle notre patrimoine et d'arriver à des honneurs légitimement obtenus...., suivre vos ardents conseils pour acquérir cette science où vous avez surpassé les anciens et les modernes de sorte que si Papinien revivait il serait forcé de vous céder la palme..., mais, je le reconnais, je n'étais pas porté à cette étude.

Je me suis donné tout entier aux mathématiques.. et me suis appliqué à éclaircir le savant Diophante qui, à raison des difficultés que sa lecture présentait, était presque abandonné. Plusieurs raisons m'ont décidé à placer mes explications sous votre patronnage. Ce sont d'abord l'amitié qui a lié nos ancêtres, mon père Jean Bachet et vous, le lien de quasi-alliance qui est entre nous puisque votre frère a épousé ma sœur et qu'ils ont des enfants dont vous êtes le *patruus* (oncle paternel) et moi l'*avunculus* (oncle maternel), puis mon amitié sincère et fraternelle avec votre fils Claude. A cela joignez votre vertu, votre bienveillance et cette si grande érudition dont la réputation s'étend de toutes parts, au long et au large, de façon qu'elles ont forcé mon esprit à vous aimer et admirer exclusivement. Ajoutez encore que nous sommes l'un et l'autre concitoyens (de Bourg en Bresse, comme on dit maintenant), de sorte que j'ai pu me recommander à vous avec sûreté et être certain que vous aurez pour agréable et regarderez d'un visage heureux ce gage de mes études. — Paris 1er septembre 1620. »

spéciale, celle de la Chambre des Comptes, au Président de Challes (1) par exemple. Parmi les informations qu'il recueillit alors et qu'il transmit au duc, est un renseignement du 18 décembre 1620 du Père Fodéré. Ce religieux (2) avait été malade plusieurs mois à Grenoble où il instruisait dans la religion catholique le maréchal de Lesdiguières, à qui M. de Bullion était venu proposer d'être connétable de France moyennant son abjuration. Le maréchal, déjà duc et pair, brûlait du désir d'obtenir cette dignité suprême, excité qu'il était encore par l'insatiable maréchale. Mais il devait ménager ses coreligionnnaires, car son ascendant sur eux faisait une grande partie de son importance politique (3).

Une fois arrivé, le prince s'occupa de certaines affaires militaires telles que la revue des places fortes (présides) et la réparation d'une muraille qui venait de s'écrouler à Montmélian, mais surtout des hommages à recevoir dans les principales

(1) Hector Milliet, baron de Challes, marié le 5 octobre 1610 à Madeleine de Montchenu.

(2) Né à Bessans en Maurienne, Franciscain de l'Observance, auteur de la *Narration... des couvents de la province de Saint-Bonaventure*, Lyon, 1619.

(3) Lesdiguières abjura à Grenoble les 23-24 juillet 1622. Le synode protestant ordonna un jeûne de deuil dans toutes les églises de la province le 4 août. La connétable triomphante écrivit au Saint-Père pour lui annoncer la conversion. Le connétable mourut à Valence le 25 septembre 1626, âgé d'environ 84 ans.

villes du pays (1). Quant à l'administration proprement dite et à la correspondance politique, avec Genève notamment, il en laissa la charge au Premier Président. C'est donc Favre qui, le 11 juillet 1621, répond aux Syndics et Conseil de cette ville pour les remercier « des tesmoignages d'affection et bienveillance qu'ils ont rendus au prince dans une lettre apportée par les seigneurs leurs deputés ». Il le fait en quelques lignes habiles et courtoises : « S. A. Sérénissime contréchangera ces tesmoignages par toutes les demonstrations et preuves que vous pourriez desirer et attendre de sa bonne volonté et vous fera paroistre le ressentiment qu'elle en a en toutes les occasions qui se presenteront d'effectuer les sincères intentions qu'il apporte pour le bien commun et repos universel de tout cet Estat » (2).

Les rapports avec Genève continuent à être fréquents. Toujours Favre sait les diriger avec prudence et dextérité. Il fait patienter les Syndics et réussit à leur faire admettre ses refus sans les

(1) Le 30 novembre 1621 il est à Annecy, où la ville lui fait don d'un cheval qui lui est présenté dans la cour du château. Il était descendu « au logis du seigneur evesque et prince de Genève » (Archives municipales). — Le 15 août 1621, un des cuisiniers du prince est tué « aux vogues » de Chambéry-le-Vieux. (Lettre de Favre du 18.)

(2) Favre les remercie aussi d'une lettre spéciale que les députés lui avaient apportée ; il avait dans le Conseil un ami particulier, Jean Sarrazin.

irriter. Le principal grief de Genève était l'édit « contre le transmarchement des grains » (janvier 1621) (1). Favre se préoccupait bien du besoin que les habitants du Genevois, du Chablais et du Faucigny avaient de vendre leurs denrées à Genève pour en retirer quelque argent, notamment « pour payer leurs tailles ; » mais plus encore de veiller à l'approvisionnement général de tout le duché, tout en tâchant de ne pouvoir être accusé de véritables infractions au traité de Saint-Julien. Il rejette l'interruption des ventes en Savoie « sur le décri des nouvelles monnaies frappées à Genève ». Il s'agissait d'un *quart de ducaton,* auquel cette ville attribuait une valeur de 22 sols alors qu'en Savoie on ne voulait l'accepter que pour 13 ou 14 sols. Quelquefois il ne s'agissait que de rixes ou d'attaques réciproques, telles que celles de Savoisiens contre le genevois Martin de la Grandmaison, de celle, plus grave, du genevois Baudichon de Maisonneuve et de ses amis contre le sieur ? de Nernier.

Il annonce au duc que Genève a ordonné que chaque citoyen fît provision de blé pour un an ou qu'il quittât la ville ; il signale la peur qu'on y a d'une agression soudaine à laquelle l'arrivée du

(1) L'édit n'avait pas été publié à Chambéry afin de ne pas troubler le commerce avec « nos voisins du Dauphiné qui de tout temps fréquentent nos marchés ». (Lettre du 21 janvier 1621.)

prince Thomas semblait donner de la vraisemblance. Il raille un peu les Genevois, auprès de S. A., de leurs appréhensions, et fait rejeter leur demande de sortir du Chablais 14 pièces de bois, de crainte qu'elles ne soient employées dans la construction de deux *frégates* destinées à porter chacune 250 hommes et quelques petits canons pour opérer sur le Léman.

Les syndics de Genève ayant, le 15 ou le 16 septembre 1621, écrit au prince Thomas que s'ils croyaient que vraiment leur ville dût être attaquée, ils prendraient les devants « en bruslant et saccageant les sujets de Son Altesse », le P. Président leur répond sévèrement « que ce serait plutôt au duc qu'il appartiendrait de se plaindre d'eux et mesme d'en avoir le ressentiment que l'énormité et indignité du cas meriteroit » (1). Il craignait que les Genevois « fissent les fols », c'est-à-dire n'entrassent soudainement en guerre, car ils avaient eu chez eux, et avaient encore, des troupes bernoises s'étant élevées à deux mille soldats.

A ce moment, Favre était en route pour Annecy où il allait assister aux fêtes du baptême de son

(1) Lettre à la ville de Genève du 17 septembre 1621. — Se souvenir que les réponses des syndics à Favre sont toujours d'une date *antérieure* à celle des lettres de Savoie qui les motivent, parce que Genève n'ayant pas accepté la réforme grégorienne était en retard de dix jours sur les pays qui avaient adopté le nouveau calendrier.

troisième petit-fils, Charles-Chrestien (1), dont le duc de Savoie et sa bru la princesse de Piémont avaient accepté d'être le parrain et la marraine. L'incommodité de sa jambe l'obligeait à se faire porter *en chaire*. Il s'arrêta à Alby en Genevois, d'où il écrivit au prince Thomas en s'excusant de n'avoir pu se procurer dans ce bourg du papier d'un format plus digne de lui.

Le P. P[t] trouva la ville d'Annecy encore émue d'une rixe ayant fait un grand bruit à raison de la qualité des personnages qui en avaient été les acteurs.

Au commencement de juillet 1621, le sieur Simond Poyvre, ou Le Poyvre, l'un des secrétaires du duc de Nemours, était arrivé à Annecy porteur de diverses instructions de « Sa Grandeur ». Le 3, à huit heures du matin, dans le bureau du Conseil de Genevois où les officiers ducaux étaient assemblés pour entendre ce qui serait proposé au nom de Mgr, Le Poyvre lut des lettres de révocation du sieur de la Pesse des fonctions d'avocat-fiscal de ce Conseil. Entendant cette lecture le sieur [Antoine] de Conflans, seigneur de Boëge, bailli de Genevois, beau-père de M. de la Pesse, en prit ombrage

(1) Le duc fut représenté au baptême par Louis de Sales (*Maison naturelle de S. François de Sales*) ; le baptême eut lieu le 27 septembre à Annecy.

(2) Favre avait laissé à l'avocat Chambre, qui habitait dans sa maison de Chambéry, l'ordre de porter immédiatement au prince tout ce qui serait envoyé par l'imprimeur Roussin, de Lyon. — Le P. Président recommande M. Roussin au prince Thomas pour une récompense.

et injuria le secrétaire. Les besoins du service ayant amené les interlocuteurs chez le trésorier, M. Cize, la scène continua en présence du sénateur Cize, frère du trésorier. M. de Conflans accusa Poyvre « de faire pour de l'argent de mauvais services, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, disant qu'il vendait le service de son maître ; qu'il s'était adressé à « un homme de qualité ayant de grands parents et amis et s'en repentirait ». Poyvre répliqua qu'il était plus riche d'honneurs que de biens ; et comme Conflans disait qu'il était plus homme de bien que lui, le secrétaire s'écria qu'il en avait menti. Alors « soudain sans respect pour le sénateur présent, Conflans frappa Poyvre à coups de poing qui ne l'atteignirent qu'au bras ». A la verité le sénateur Cize, dans l'enquête qui fut faite par le juge-maje Arpiaud déclara que le coup de poing avait été porté à la joue, mais ajouta que Poyvre avait riposté par d'autres coups (1).

(1) Enquête ordonnée par René Favre, président du Conseil de Genevois (Arch. du monastère de la Visitation à Annecy). Le sénateur Cize a été omis dans la liste des sénateurs donnée par Eug. Burnier (*Histoire du Sénat*, I, page 8).

CHAPITRE XXII.

Projet de Favre et de S. François de Sales pour faire nommer René de la Valbonne premier président en survivance. — Lettre de François de Sales a son frère le coadjuteur; — a Jacqueline Favre. — Nouvelles entreprises du duc de Savoie. — Lettre de Favre au Conseil de Genève; nouveaux émissaires. — Conférences de Louis XIII a Avignon et a Lyon avec le duc Charles-Emmanuel et ses fils. — Mort de Saint-François de Sales. — Lettre de Favre a Jean-François de Sales. — Discussions avec Genève. — Mort de la Première Présidente Favre. — Lettre du général des Charteux au Premier Président.

Les fatigues du voyage en France de S. François de Sales et du P. P[t] Favre avaient été nuisibles à leur santé. Bien qu'il eût dix ans de moins que son ami, l'évêque sentait la maladie l'envahir, et comme, loin de prendre des précautions, il multipliait ses voyages dans son diocèse et au dehors, il devait succomber bientôt. De son côté, en juin 1620 déjà, Favre se plaignait au duc « d'être malade pour l'indisposition ordinaire de sa jambe et certaines langueurs extraordinaires de tout son corps ». Il se sentait en butte à l'envie. Absorbé comme il l'était par les audiences et l'administration des affaires publiques, il semble qu'il cherchait quelque moyen d'avoir du temps pour achever ses

Rationnelles. C'est certainement le résultat de ses conversations à ce sujet avec S. François de Sales qui porta celui-ci à écrire à son frère Jean-François, devenu grand aumônier, à sa place, de Madame, la princesse de Piémont, et à la veille d'être nommé son coadjuteur (1). Ils avaient combiné un plan qui devait amener Leurs Altesses à donner aussi comme un coadjuteur au Premier Président, en la personne de son fils René, sieur de la Valbonne, président du Conseil de Genevois. La lettre de l'évêque ne fait sans doute que reproduire les instructions que Favre lui avait envoyées et soumises :

[Annecy, vers la fin de 1620, à Jean-François de Sales à Turin] (2).

« ...Vous verres par la lettre et le mémoire de nostre frere... M. le premier Président, voyant que sa jambe ne lui pourra guère meshuy permettre d'aller aux audiences, avoit fait une pensée de supplier S. A. de vou-

(1) Il est bien vraisemblable que le P. Président fut consulté au sujet de la nomination de Jean-François de Sales à la dignité de coadjuteur avec future succession. Le nouveau prélat fut consacré à Turin le 17 janvier 1621. Il avait été capucin quelques mois, et passait pour être d'un caractère sévère.

(2) On a indiqué cette lettre comme adressée « à un gentilhomme de la cour de S. A. » Il n'était pas difficile cependant de reconnaître qu'elle a été écrite à Jean-François de Sales, frère de S. François, grand aumônier de Christine de France, femme de Victor-Amédée, prince de Piémont.

loir donner à son fils M[r] de la Valbonne, qui l'exerceroit dès à présent, et sans autres gages que ceux qu'il a, pendant la vie de son père, apres laquelle il succedast aux gages comme a l'estat.

Or pour parvenir a cela il seroit requis d'user des préparatifs : en quoy vous pouvés obliger l'un et l'autre ès occasions, comme seroit de faire naistre des propos parmi lesquels vous puissiés par ci par là, jetter dans l'esprit de leurs Altesses et de Madame (Christine de France) les conceptions suivantes :

Que M. le premier Président est le plus grand jurisconsulte de ce tems, et que c'est dommage qu'il ne puisse plus aisement meshuy prononcer les arrets et se treuver a toutes occasions comm'il faysoit. Que sa maladie luy donne également cette incommodité et presque assurance de longue vie, puisqu'elle le descharge des humeurs peccantes. Que c'estoit une belle chose ès occurences de le voir haranguer et representer le Senat. Puys que M. de la Valbonne paternise en cela, qu'il est grandement conscientieux, qu'il harangue heureusement et fait fort bien toutes sortes de compliments. Qu'il preside merveilleusement bien et prononce avec beaucoup de grace les arretz, qu'il est fort docte, qu'il a esté dix ans au Senat, trois ans juge-mage et trois ans president icy, et que par ces degrés il s'est acquis une grande habitude a bien distribuer la justice, qu'il a environ 38 ans, aage de maturité et propre pour rendre beaucoup de services. Et ainsy semblables choses lesquelles sont fort véritables. de sorte que sans doute il n'y a pas un au Senat qui peust mieux succeder que luy ; car les uns sont si vieux qu'ils n'en peuvent plus, les autres sont bas de naissance et fort peu bien disans, les autres n'ont pas

tant d'estude ni tant d'habileté. En somme, toutes choses bien considerees, il n'y en a pas un qui a tout prendre puisse mieux, ny certes si bien réussir en ceste charge.

Car a ce qu'on me dit, M. de Montoux est desiré en la Chambre (des Comptes) et ne veut pas pretendre ailleurs pour encor. Or, tout cela doit estre discretement, sagement et dextrement semé comme pour preparatoire et disposition es occurrences. Et M. le premier espere que M. le marquis de Valroncey (Valromey ? d'Urfé) contribuera bien a cest effet de son costé. Et partant vous pourrés bien en conférer avec luy, mays il faut tenir le tout fort secret. Puis, M. le Président estant icy ou il espere tousiours de venir bien tost (1), il prendra resolution de ce qu'il aura a faire, et surtout si vous me faites scavoir s'il y pourroit avoir de l'apparance.

(La suite se rapporte à la nomination de Jean-François de S. au décanat de Notre-Dame d'Annecy, etc.)

La combinaison ne réussit pas. Elle n'avait pas de précédents et Jean-François de Sales n'eut pas le temps de la mettre en œuvre, car il était déjà revenu à Annecy au commencement de février 1621. Il faut bien reconnaître que si René possédait la science et l'art de bien dire, il était trop jeune pour qu'il pût être chargé des fonctions de gouverneur en l'absence du titulaire ; et, au moment où l'on désignait Jean-François de Sales pour successeur à Franç. de Sales, le frère au frère, probablement ne voulût-on pas donner René Favre comme remplaçant à Antoine Favre, le fils au père.

(1) Pour le baptême de *Charles-Chrestien ?*

Souvent le P. Président avait manifesté le désir de voir sa fille Jacqueline placée dans une ville rapprochée de Chambéry. Il s'adressait naturellement au directeur du jeune ordre de la Visitation, l'évêque de Genève, comme de son côté la Première Présidente, témoin du chagrin que le père éprouvait, l'implorait aussi. C'est pour préparer la jeune supérieure, alors au monastère de Montferrand, qu'au commencement de septembre 1621 (1) l'évêque lui écrit la lettre suivante qui fait connaître la sollicitude dont on avait entouré Jacqueline Favre à son départ d'Annecy :

Fr. de Sales dit à Jacqueline Favre qu'il n'a pas à s'immiscer dans les affaires de son monastère ; mais « en ce qui regarde la disposition de vostre chère personne pour la quelle je ne voy nul lieu de me dispenser, entre les promesses faites a tant de personnes mais surtout a Monsieur vostre pere qui ne peut quasi plus rien esperer pour l'accomplissement de ses consolations en ce monde que de vous voir au monastère de Chambéry (2) que l'on va entreprendre, afin de vous avoir auprès de luy d'ou il a esloigné tous messieurs vos frères par les charges honnorables dont ils sont tous prouveus maintenant, puisque comme vous scavez M. de Felicias est senateur et juge-mage de la province de Chablais (3), M. des Charmettes est à la Cour auprès de Madame, Monsieur

(1) Nous adoptons cette date parce qu'il y est parlé du prochain voyage du P. Président à Annecy qui eut lieu le 21 septembre 1621.

(2) Il ne fut bâti qu'à la mort du P. Président, en 1624.

(3) Ce n'est que le 20 février 1622 qu'il alla prendre possession (Lettre de Favre de ce jour à Mme de Charmoisy).

nostre President de Genevois icy dont il ne peut s'absenter, non plus que M. de Vaugelas, de la Cour de France, de sorte qu'il ne reste que M. le doyen de la Sainte-Chapelle. Mais comme que ce soit il est malaysé de repliquer au desir d'un père, si juste comme est celuy de voir sa fille au service de la plus grande gloire de ceste celeste Majesté, si est-ce que cela mesme nous oblige tant plus a le consoler en ce qui se pourra. Voyez la lettre qu'il m'escrit, ma tres chère fille, et vous connoistrez ce que vous et moy devons vouloir en ceste occasion (Vivès, viii, p. 449) (1).

Le prince Thomas semble être revenu de Piémont au commencement de novembre 1621. Le 15, il assista en grande cérémonie à la rentrée annuelle du Sénat, accompagné du comte de la Val d'Isère, chevalier de l'Annonciade, et de beaucoup de noblesse. Arrivé à cheval au grand portail du couvent de Saint-Dominique où le Sénat siégeait, il fut reçu par une nombreuse députation de ce corps ; il assista aux prestations de serment et entendit deux *brèves et éloquentes* harangues du Premier Président, ainsi que « le discours de l'avocat général Maximilien Favier sur l'establissement et observation des lois » (2).

(1) Dans une lettre de 1620, François de Sales écrivait déjà à la mère Favre : « Nostre bon Monsieur le Premier est presque tout à fait remis et attendons qu'il nous assigne le temps pour venir ici à la recréation et faire le baptême du petit *Charles-Chrestien*. Madame la Presidente, ma nièce (la femme de René Favre), est une vraye seur de la Visitation du dehors. » (Vivès, VIII, p. 435.)

(2) Archives du Sénat, *Grand registre de basane*, f° 192.

A partir de ce moment, la correspondance de Favre avec le duc de Savoie et ses fils diminue considérablement. Il est probable que le prince Thomas et son secrétaire en Savoie, le sieur Pauli, suffisaient; néanmoins Favre transmet encore au duc ce qu'il reçoit de M. Roussin et qui a trait principalement à la guerre de Louis XIII dans le Languedoc, ainsi que les lettres de divers personnages tels que M. d'Alincourt, le gouverneur de Lyon, et celles d'un espion, H. de Paschal, qu'il a à Seyssel, non loin de Genève. Il est toujours intendant d'armée, du moins quand le prince est absent. C'est à ce titre qu'il envoie aux villes l'ordre mis ici en note (1) et autres semblables.

Après le mariage et le retour de Victor-Amédée de la Cour de France, sans en avoir obtenu tous les avantages qu'il se promettait, Charles-Emmanuel tenta de nouvelles entreprises. L'empereur Mathias était mort (20 mars 1619). Sa succession, visée déjà depuis un peu de temps par le duc, lui fut offerte par quelques princes protestants, mais elle échut à Ferdinand d'Autriche (28 août 1619). Le duc se rapprocha de lui, cherchant à le

(1) Chatelain, lieutenant et curial de la ville d'Annessy. Vous recepvrez sept soldats de la compagnie du sieur de la Frettas conduits par un sergent, s'en allant a Samoën en leur quartier, et leur ferez fournir les vivres et logements necessaires pour la couche et ung [lit? pain?]. On mettra ordre au paiement de ceulx qui ont fourni les vivres Car ainsy le requiert le service de S. A. S. — Faict a Chambery ce huictieme febvrier 1622. *Signé* Favre. (Arch. mun. d'Annecy, tome 35, f° 86.)

marier avec une de ses filles et à faire attribuer l'archevêché de Cologne au cardinal Maurice si l'Electeur se sécularisait. D'accord avec Lesdiguières, il s'allia au duc d'Ossuna, qui trahissait son maître le roi d'Espagne, et s'efforça d'attirer dans leur ligue Venise et la France ; mais sur le point d'être dénoncé à Philippe III par Ossuna, il prit les devants et, par son ambassadeur et par son fils Philibert, avertit le roi.

Dans ce temps éclata l'affaire de la Valteline (1). L'Espagne s'était emparée de ce pays. Le duc, avec Lesdiguières et le conseiller français Bullion, essaya de former une nouvelle ligue avec Venise (Turin, octobre 1620). Charles-Emmanuel et Lesdiguières conclurent un accord spécial, devant s'étendre au duc de Guise, par lequel ils devaient s'emparer de Gênes qu'il attaquerait par mer, et partageraient le butin (2).

Le pape Paul IV mourut le 22 janvier 1621. Le cardinal Maurice se hâta de partir pour Rome, ayant quelque espoir de s'y faire élire pape, espoir partagé par François de Sales à qui cette élection aurait pu donner le cardinalat (3). Maurice arriva lorsque le Conclave avait déjà choisi l'ancien nonce de France, Alexandre Ludovisio, qui prit le nom de Grégoire XV.

D'autres décès sont à signaler à ce moment : celui de Philippe III (31 mars 1621), remplacé par son fils

(1) Ricotti, IV, *passim ; Mémoires de Bassompierre ;* et sur la participation aux négociations en Suisse de M. Guillot de Monthoux, voir Mugnier, *La Mission du maréchal de Bassompierre en Valteline en 1625-1626.*

(2) Ricotti, IV, p. 156 ; Dufayard, p. 526.

(3) Lettre de François de Sales du 5 février 1621.

Philippe IV âgé de 16 ans (1). Le prince Philibert de Savoie, qu'on croyait en Italie, reçut l'ordre d'y rester ; mais, suivant le maréchal de Bassompierre, il se trouvait près de Madrid. « Les nouveaux favoris qui avaient vu comme du temps du feu roi il avait pris pied sur son esprit, craignant qu'il ne fît de même sur celui-ci ne voulurent jamais lui permettre de voir le nouveau roi que deux fois. » (*Mémoires de Bassompierre,* édition Michaud, p. 160.)

Bassompierre (2) profita habilement des événements pour obtenir de l'Espagne l'évacuation de la Valteline (25 avril 1621).

Le duc de Savoie, qui se trouvait alors suspendu entre deux partis : s'unir aux Vénitiens et aux Protestants pour délivrer la Valteline des Espagnols, ou s'allier aux Catholiques et à l'Espagne pour acquérir le Montferrat et Genève, put donc se consacrer au dernier. Il tomba bien vite d'accord avec le nouveau pape Grégoire XV qui espérait une alliance de sa famille avec le duc et « se croyait inspiré par le seul Esprit-Saint » (3). Luynes, peu convaincu du succès, atermoya et fit renvoyer les pourparlers au printemps de 1622, bien qu'on eût déjà obtenu la coopération des magistrats du canton catholique de

(1) Il chassa immédiatement de la Cour les favoris de son père, son confesseur Aliaga et le duc d'Uzeda ; mais bientôt il eut un favori à son tour, Gaspard de Guzman, duc d'Olivarès.

(2) Ricotti, IV, p. 163.

(3) Ricotti, IV, p. 168.—Instruction du pape au P. Tobie Corona du 18 juillet 1621, pour le duc et pour le roi de France. — Le neveu du pape aurait épousé Marie de Gonzague, petite-fille de Charles-Emmanuel.

Fribourg. Sur ces entrefaites, Luynes mourut (14 décembre 1621) (1).

En 1622, on reprit donc le projet ; mais en avril, la France le fit renvoyer encore, et en décembre, elle finit par déclarer qu'elle ne consentirait pas à ce que le duc fît valoir ses prétentions contre Genève sinon par la voie amiable. L'entreprise fut donc étouffée, sans être abandonnée complètement, et le P. Tobie ainsi qu'un capucin, le P. Zacharie, la poursuivirent plus ou moins ouvertement (2).

Si à partir de la fin de 1621 la correspondance du P. Président avec les princes de Savoie est beaucoup moins considérable qu'auparavant (3), celle avec Genève paraît lui avoir été complètement réservée. On en trouve quelques fragments aux Archives du Sénat de Savoie, mais elle est en entier dans celles de la ville de Genève (*Portefeuille historique*, n° 2700. Voir à la *Correspondance*). C'était une matière délicate où, malgré la courtoisie de la forme, chacun avait soin de me-

(1) Luynes avait trompé Lesdiguières en le faisant nommer maréchal de camp général et en prenant pour lui la connétablie. Lesdiguières avait fait mine d'y consentir volontiers ; le retard ne fut pas long, puisqu'il fut nommé le 14 juillet et fut proclamé à Grenoble après son abjuration, 24-26 juillet 1622.

(2) Ricotti, IV, p. 170.

(3) Il est possible pourtant qu'une faible partie de la *Correspondance* de Favre de cette époque nous ait échappé, et que quelques lettres se soient égarées. C'est ainsi qu'il en a passé quatre ou cinq dans les ventes d'autographes.

surer ses mots afin de ne donner naissance ou prétexte à aucun incident fâcheux. A cela Favre excellait. Le prince Thomas avait donc eu raison de se fier à lui durant le séjour de plusieurs années qu'il fit alors en Savoie.

On ne peut croire que le P. Président ne fût pas au courant des intrigues du Père Tobie lorsque, le 15 septembre 1622, il écrivait aux syndics de Genève :

Messieurs en réponse de celle qu'il vous a plu m'écrire je vous dirai que sur les propositions faites par les sieurs Anjorrand et Savion vos deputés, S. A. S. a ordonné pour vous gratifier que tout le blé qui vous appartiendra en quelle sorte que ce soit vous soit relâché sans que vous soyez pour ce regard, ni aucun des vôtres, molestés en aucune façon.... vous asseurant que les bonne volonté et intentions de Mgr le Ser. prince Thomas en votre endroit sont si bien disposées que si la disette n'avait été si extraordinaire, il vous aurait tres volontiers accordé la traite libre et le relâchement entier, et qu'aux occasions qui regarderont le bien de vos habitants S. A. S. contribuera de son côté tout son possible... Je suis et serai toujours votre bien humble et tres affectionné a vous faire service.

Un mois après, il recevait du sieur H. de Paschal une longue lettre où celui-ci lui donne de bonnes nouvelles du progrès que fait à Genève le parti du duc de Savoie. Il lui certifie que le peuple s'y soulèvera si on continue d'empêcher l'arrivée des grains, comme il recommande encore de faire avancer des troupes aussi près que possible.

En même temps qu'il propose son fils pour travailler à l'espionnage, il ne néglige pas de demander le remboursement de ses avances et la récompense de ce qu'il a pu mériter (Lettre du 21 octobre 1622). Le lendemain, Paschal avertit le P. Président que les Genevois « font entrer chez eux du blé de Savoie par contrebande et à main armée ;... qu'ils ont donné sauf-conduit pour un mois à tous les fugitifs et fait commandement à tous bourgeois absents de se retirer dans la ville dans trois jours.... Son Altesse peut croire que bientôt il aura de contentement ».

Louis XIII reconnaissant qu'il ne pourrait pas s'emparer de Montauban se porta vers Montpellier. Grâce à Lesdiguières et au prince de Rohan il obtint, le 17 octobre (1622), la reddition de la ville, et signa avec une partie de ses sujets révoltés une fort modeste paix. On était alors très préoccupé des affaires de la Valteline, et le roi de France voulut avoir avec le duc de Savoie une conférence à ce sujet. Charles-Emmanuel s'empressa d'acquiescer à l'invitation du jeune roi qu'il n'avait jamais encore vu, et les deux souverains se rencontrèrent le 17 novembre à Avignon, avec l'ambassadeur de Venise, Pesaro. On y jeta les bases d'une alliance dont les articles devaient être signés à Lyon et procurer, si elle réussissait, de beaux bénéfices à chaque contractant !

François de Sales, à bout de forces physiques déjà, n'en continuait pas moins sa multiple évan-

gélisation. Au mois de mai 1622, il s'était rendu à Pignerol sur l'ordre de Grégoire XV pour y présider le chapitre des Feuillants qui s'y tint les 18 et 19 juin. Il y tomba gravement malade, et, à peine un peu rétabli, alla à Turin s'entretenir avec le duc. Vers la fin d'août, il était de retour à Annecy. En novembre, sur l'ordre exprès de Charles-Emmanuel, il se rendit à Avignon, On peut croire que la prise de Genève, qui devait être l'un des objets du traité, fut la cause déterminante de son obéissance dans une telle saison et dans un si mauvais état de santé. Après avoir, en commun avec son frère le coadjuteur, fait son testament, dans lequel il ordonne de l'ensevelir dans la cathédrale de Saint-Pierre de Genève si à l'époque de sa mort le catholicisme en a repris possession, il s'embarque sur le Rhône à Seyssel le 10 novembre, et arrive le 16 à Avignon, où le peuple l'acclame. Bientôt il revient à Lyon, en même temps que le roi et le duc. Là, il se rencontre avec le cardinal Maurice, le duc de Piémont et la princesse Christine, venus pour embrasser leur beau-frère et frère le roi, et participer aux conférences avec le duc de Nemours, les ministres, etc. Au lieu de se ménager, l'évêque multiplia ses fatigues et, le 28 décembre, à une heure du matin, il s'éteignit dans la pauvre chambre qu'il avait prise chez le jardinier du couvent de la Visitation (1).

(1) On a raconté que S. François de Sales, revenant d'Avi-

Le bruit de sa maladie s'était répandu rapidement. Favre, qui attendait son très prochain retour, connut la gravité du mal par son fils des Charmettes, un des aumôniers de la princesse et qui se trouvait dans sa suite. Il écrivit immédiatement à l'évêque de Chalcédoine une lettre affligée :

Il espère encore, dit-il, que François de Sales qui a repris la parole s'en tirera tout en restant paralysé de la moitié du corps. M. de Nemours l'a secouru de certaines eaux merveilleuses. « Mon fils a vu notre évêque parlant intelligiblement mais doucement.... J'attends de meilleures nouvelles pour demain ; si elles arrivent je vous les enverrai par un exprès en poste.

Je ne puis croire que tant que je vivrai Mgr l'évêque puisse mourir, ni que je vive après lui. Du reste lors même que Dieu en disposerait autrement, je ferai savoir à Leurs Altesses Sérén. ce que vous m'écrivez et je m'asseure *(je suis persuadé)* qu'elles ne permettront pas qu'on touche à aucune chose. J'y tiendrai la main comme je le dois. Mais *Deus meliora*... s'il lui plait.

---

gnon à Lyon, arriva dans la petite *ville* de Barbières le 26 novembre et y trouvant tous les hôtels occupés se retira dans un grenier où il coucha tout vêtu, et que le 27, à son passage à Valence, il logea à l'hôtel du Petit-Paris, etc. Il y a probablement là quelque confusion, car Barbières, un peu plus au nord que Valence sur Rhône, est à 22 ou 24 kilomètres du fleuve, et on ne s'explique pas ce que l'évêque serait allé faire le 26 à Barbières, qui n'est pas du tout sur la route de Lyon, pour venir le lendemain à Valence et refaire ainsi 4 ou 5 lieues inutiles.

Ma Présidente, et moi avec tous les nôtres vous baisons humblement les mains, en tant que l'affliction où nous sommes le peut permettre, moi surtout qui suis et serai invariablement, monsieur mon frere, etc. *A. Favre.*

[P. S.] Finalement monsieur mon frère, *amisi magnum testem et magistrum vitæ meæ.* Le courrier est arrivé apportant la nouvelle certaine que nous redoutions. Dieu nous console tous. Il ne m'est pas possible de vous écrire autre pour cette fois ; je vous écrirai demain matin après être allé chez Leurs Alt. Ser. pour empêcher qu'on ne touche rien (1).

Le corps de l'évêque fut, sur la permission de Louis XIII, transporté à Annecy, où il arriva le 22 janvier 1623. Le 24, il fut porté à la cathédrale et le soir à l'église de la Visitation.

La princesse de Piémont fit célébrer à Chambéry dans l'église des Jésuites « des obsèques » à l'évêque défunt (2) : « y assistèrent la plupart des

(1) Lettre en *italien* fort correct, tirée du *Procès de non-culte de S. François de Sales,* 3e partie, p. 15 v°. — Elle est adressée à : Monsignore, Monsignore, Rmo Vescovo di Geneva, Annessii. Les choses auxquelles Jean-François de Sales voulait qu'on ne touchât pas étaient les biens de l'évêché qu'il craignait de voir placer sous séquestre, comme on le faisait à la mort d'un évêque. Etant coadjuteur avec future succession, cette mesure n'était pas applicable.

(2) Il est probable que le prince et la princesse n'y assistèrent pas, car, arrivés de Lyon à Chambéry le 29 décembre, ils allèrent ce jour-là à Hautecombe, se firent apporter d'Aix à Chambéry « la Sainte-Croix », la virent au couvent de Lémenc le 1er janvier et partirent le 2 janvier dans l'après-midi pour Turin (*Registre des entrées du Sénat,* p. 104).

seigneurs du Senat et notamment M. Faure premier president qui pleuroit a chaudes larmes a cause de ce trespas ; et en l'oraison funèbre faicte par le R. P. François Benin, jesuite, celui-ci declaira que le dict bienheureux avoit été reçu advocat au dit Senat avec notable applaudissement » (1). Ces larmes du Premier Président étaient sans doute bien sincères. Ne perdait-il pas un ami de trente années avec qui joies et deuils avaient été communs, qu'il avait cru devoir devancer dans la tombe et laisser pour protecteur à tous les siens ? Cependant, ce témoin et maître de sa vie, comme il l'appelle, ce directeur spirituel des dames de sa maison (2), leur était enlevé au moment où il voyait que sa propre vie ne serait plus bien longue !

Le P. Président reprit avec une ardeur plus violente, ce semble, ses occupations d'ami, de savant, de magistrat. Il surveille une nouvelle impression des *Epistres morales* de d'Urfé qui est à l'armée de Piémont et celle du 3e volume des *Rationnelles* (3), son ouvrage préféré. Chaque jour

(1) Déposition de Jean de Passier, chanoine de Sixt, dans *Premier procès pour la canonisation de S. François de Sales*. — On remarquera que l'orateur ne rappelle pas que François aurait refusé d'être sénateur après en avoir reçu la patente de S. A.

(2) Voir *Lettres de S. François de Sales* à la Première Présidente Favre et à la Présidente de la Valbonne (MIGNE, V, col. 860 ; VI, col. 735 ;— V, col. 1046 ; col. 948 et 1096).

(3) Ce nouveau volume ne contient pas moins de 735 pages in-folio. — Voir ci-devant p. 308-309.

d'audience de 1623, même durant les vacances d'automne, il va siéger ; à chaque instant il doit répondre aux réclamations des Genevois. C'est ainsi qu'il a à discuter avec eux une curieuse question de droit international.

Genève possédait en Savoie, près de ses murs et à titre privé, « les terres de Saint-Victor et Chapitre » dont la souveraineté politique appartenait au duc. Le châtelain ayant condamné à mort un criminel, celui-ci fit appel devant le Sénat. Tout en reconnaissant la compétence de ce corps, le Conseil de Genève ne voulut lui envoyer que la *copie* des réponses de l'accusé et celle de la sentence, prétendant que les choses ne s'étaient jamais faites autrement. Le 21 février 1623, Favre lui répond « que tous les sénateurs n'ont jamais vu pratiquer qu'en cas d'appel le châtelain genevois n'ait envoyé toutes les procédures, même l'original des informations, n' ayant point d'apparence que le Senat voulût et dût juger, mesmes *(surtout)* de la vie d'une personne, sur un sommaire fait par celui-là même duquel il y aurait appel et sans voir toutes les procédures en original, vu que la moindre pièce peut fournir de motif quelquefois pour confirmer ou pour reformer le jugement ;.... vous ne devez treuver étrange que le Sénat comme juge souverain de la terre de Saint-Victor use de son droit et fasse ce que tous bons juges doivent faire et sans quoi la justice ne sauroit être bien faite. »

Le Conseil de Genève ne s'étant pas rendu, le Sénat cita devant lui le châtelain et les notaires ayant écrit les procédures ; et, sur leur défaut, condamna le châtelain à une amende de 600 livres, le curial à une de 200 et

l'officier à une autre de 25. » Les syndics s'étaient adressés diverses fois au prince Thomas qu'ils avaient fait *visiter* à Thonon, mais le prince répondit qu'il laissait l'affaire au Sénat. Après l'arrêt il fit grâce des amendes.

La même question s'étant présentée devant le Parlement de Dijon pour des faits commis dans le pays de Gex à cette époque, Genève succomba aussi dans sa prétention (1).

Le pape Grégoire XV, mort le 8 juillet 1623, fut remplacé le 6 août par Urbain VIII, Massée Barberini, soutenu par le cardinal de Savoie. Les alliances destinées à reprendre la Valteline aux Espagnols se succédèrent ; pour les rompre, Philippe IV avait proposé de donner, outre le protectorat de l'Espagne à Rome, le riche archevêché de Séville au cardinal Maurice. Charles-Emmanuel refusa (2). Le prince Thomas, souvent absent de Chambéry, préparait son mariage avec une sœur du comte de Soissons, du sang des Bourbons (3). En même temps, Richelieu devenu cardinal et rentré au Conseil royal avec la Reine-mère y devenait prépondérant.

Ainsi se passa l'année 1623 qui devait être la dernière de la vie du Premier Président. La pénurie des finances l'avait empêché de toucher sa pension ; sa pauvreté, relative, qu'il avait plusieurs fois

(1) Lettre de Favre du 23 février 1623 ; et *manuscrit de Gautier*, p. 158, aux archives de Genève.

(2) Son fils le prince Philibert mourut à Palerme le 4 août 1624, à l'âge de 36 ans.

(3) Ricotti, *loc. cit.*, IV, p. 186. Le mariage eut lieu la fin de septembre 1624.

indiquée au duc, le força encore d'en réclamer les arrérages et de demander au souverain le remboursement de la finance de mille ducatons qu'il avait payée pour l'office de sénateur et de juge-maje de Chablais obtenu pour son fils de Félicias (1). Cette faveur lui est accordée, et sa créance, y compris ce remboursement, s'élevant à 7,650 florins, lui est allouée par un arrêt de la Chambre des Comptes du 29 janvier 1624. Quand ses héritiers purent-ils en obtenir le paiement ?

En 1623, Favre, déjà âgé et presque toujours malade, vivait, à raison des occupations spéciales de chacun de ses enfants, à peu près seul avec sa seconde femme, Philiberte Martin de la Pérouse. Elle tomba malade vers le milieu de décembre pensons-nous, car c'est à ce moment que le P. Président cesse d'aller au Palais qui n'était qu'à 150 pas de sa maison. Bientôt, elle meurt. A défaut des registres paroissiaux de Chambéry, qui présentent de grandes lacunes au commencement du 17e siècle, la *Chronique du P. Pelin,* dominicain, nous apprend, à l'occasion d'une dispute de préséance entre religieux, que l'enterrement de la Présidente Favre eut lieu le 11 janvier 1624 (2). Elle était donc morte la veille.

(1) A sa mort, il devait encore ces mille ducatons à son neveu Charbonnier, procureur du roi à Bourg, qui les lui avait prêtés (*Testament,* p. 244).

(2) Mémoires de la Société sav. d'hist. et d'arch., II, p. 47 : « Le 10 janvier 1624, un gentilhomme fut tué et enterré

Favre la fit ensevelir dans son tombeau de l'église des Franciscains de l'Observance (Sainte-Marie-Egyptienne) à côté de Benoîte Favre, de son fils Pierre, de sa fille Lucrèce et de la fille aînée de René de la Valbonne (TAISAND, *testament du Président Favre,* p. 221).

Parmi les amis auxquels il fit part de sa perte, se trouvait le général de la Grande-Chartreuse, D. d'Affringues, qui se hâta de lui envoyer une lettre de consolation et de résignation. Les renseignements que nous possédons sur Philiberte Martin sont trop rares pour que nous ne publions pas ici la lettre de ce religieux (1).

A Monseigneur le premier Président
du Senat de Chambéry.

Monseigneur. — J'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire sur le décez de Madame vostre femme lequel pour la saincte affection que ie porte à voz mérites, m'a faict soudain ressentir en l'âme l'aigreur et la douleur que vous en souffrez perdant en icelle un précieux thrésor de toute honnesteté et vertu et une ferme colonne de vostre maison. De raconter icy ses louanges, ce serait

---

céans (à Saint-Dominique). Les P. Feuillants firent leurs efforts pour avoir le corps, tant envers le Sénat qu'envers le prince Thomas, gouverneur... Le jour suivant les messieurs feuillants s'étant présentés à l'enterrement de madame la présidente Faure ne furent receus car les chanoines (de la Sainte-Chapelle) s'opposoient sur ce qu'ils vouloient lever le corps et marcher sur tous les religieux. »

(1) L'Ordre des Chartreux comptait plusieurs couvents en Savoie.

ouvrir vostre playe et monstrer à Jacob la robbe de Joseph. Vous avez, Monseigneur un suiet plus grand de vous resiouir et de remercier Dieu de vous avoir faict la grâce de iouyr longtemps de la douceur de sa compagnie vertueuse que de vous contrister pour vous l'avoir osté et appellé à une vie heureuse et immortelle ; car l'un a esté un don et la pure bonté et libéralité de Dieu, et l'autre est une nécessité à laquelle toutes les créatures de ce monde sont suiectes. Ce serait présomption, et porter comme l'on dict des hibous en Athènes de m'ingérer à vouloir consoler une personne à qui Dieu a donné des riches advantages d'une rare et grande sagesse, laquelle vous représentera assez les belles cérémonies de la branloire des vieux Romains, ou pour mieux dire vous conduira avec le prophète en la boutique du potier pour y voir la roüe et l'argille, vrays symboles de la misère, inconstance et fragilité des hommes, lesquelz, Dieu comme Seigneur souverain, forme, refaict et deffaict selon son bon plaisir, des ordonnances duquel personne ne se peut plaindre sans impiété, pour estre toutes pleines de iustice sagesse et bonté. Je viens tout maintenant de l'Autel, où i'ay offert sacrifice, et prié pour le repos de la deffuncte, et feray faire le mesme en son temps par toutes les maisons de nostre ordre. Voicy les derniers et les plus sainctz devoirs que nous luy puissions rendre, et un certain témoignage de la révérence et religieuse affection que ie porte à voz vertuz, lesquelles je tascheray d'honorer toute ma vie par toute sorte de services très humbles, et ce, d'aussy bon cœur que je prie Dieu, — Monseigneur, de vous vouloir assister de ses vrayes et sainctes consolations. — Ce 18 de janvier 1624.
[D'AFFRINGUES]. *(Biblioth. de Grenoble,* MS. cité, fo 265.)

CHAPITRE XXIII.

MORT DU PRÉSIDENT FAVRE ; — SA SÉPULTURE. — LETTRE DU GÉNÉRAL DES CHARTREUX ; — DU DUC DE NEMOURS. — BIENS DE FAVRE ; — SON TESTAMENT. REGRETS DE SA MORT. — APPRÉCIATION INEXACTE DE M. VICTOR DE SAINT-GENIS ; RÉFUTATION. — ÉPITAPHE. — PERSONNAGES DU TEMPS QUI SURVÉCURENT AU PRÉSIDENT FAVRE.

Après la mort de sa femme, Favre essaye de reprendre ses occupations ordinaires. Le 24 janvier 1624 il préside au Sénat l'audience du matin et tient celles du 14, du 16 et du 23 février. Le 5 de ce dernier mois, il avait écrit encore aux syndics de Genève, après avoir conféré avec le prince Thomas. On voit que, bien qu'il se sente mortellement atteint, il veut travailler jusqu'à son dernier moment (2). En même temps, il achève son testament, œuvre fort longue, préparée sans doute depuis long-

(1) En 1624 paraissait à Lyon, chez Cœursilly, en rue Tupin, une *Lettre de consolation à Mgr de Favre Premier Président de Savoye... sur le trespas de Madame sa femme*, in-8°, 24 pages ; elle est datée de Lyon, 24 janvier 1624, et signée *Longueterre*. (Bibliothèque de Lyon, cote 358094.)

(2) Sa maison était à moins de 200 pas du portail des Dominicains chez qui le Sénat était installé moyennant un loyer annuel.

temps, mais que la mort de Philiberte Martin l'avait obligé de retoucher un peu. Il le date de sa maison de Chambéry le 15 février 1624. Le 21, il y joint un codicille qui le modifie fort peu, et le 27, le remet au notaire pour son cachettement. Il était alité « détenu de maladie corporelle, gisant au lict malade, sain néanmoins d'entendement ». Les personnes qui l'entourent à ce second acte sont, outre ses fils (sauf Vaugelas), son neveu par alliance Claude de Challandières, noble Etienne Dagay, de Poligny en Franche-Comté, Théodore-Gaspard de Verboys, ou Verboux (1), Me Simond Ducrest, praticien et bourgeois de Chambéry, spectable J.-B. Cabias, docteur en médecine (2), honorable Emmanuel Martin, dit Tonse, apothicaire, messire Loys Guichon, prêtre, et me Claude Porcheron, bourgeois. Avec ces huit témoins, il devait bien y avoir l'avocat Philippe Chambre et les secrétaires (3). Lorsqu'elle vit le Premier

(1) Il avait prêté le premier serment d'avocat en 1617 et devint juge-mage d'Annecy.

(2) Originaire de la vallée d'Aoste. Il avait publié *Les Merveilles des bains d'Aix,* Lyon, 1623, in-12 de 658 pages. (Dr L. Guilland, *Les Médecins de Savoie,* p. 75, au tome 27e des Mém. de la Soc. sav. d'hist. et d'arch.). Il y avait à Chambéry en 1624 au moins trois ou quatre autres médecins, Maurice Favre, Pierron, etc.

(3) Philippe Chambre, avocat, et un peu régisseur du Président Favre qui le logeait dans sa maison. Philibert Marin, l'un des secrétaires de Favre, y logeait sans doute aussi.

Président en danger de mort, sa famille fit appeler « une célébrité », le sieur Bonet, de Genève. Marin, chargé de cette commission, en a laissé un récit au bas d'une copie qu'il a faite du codicille et remise au Père Louis de Serres, recteur des Jésuites de Chambéry, « pour la conserver fidélement au profit de qui il appartiendra ». Il a écrit à la suite :

« Le present testament a esté tiré de son original par moi Philibert Marin de Flumet en Faucigny qui ay possedé l honneur de servir le seigneur testateur l espace de deux ans en la charge de secretaire et iusques a son decès du temps duquel i etois absent a Geneve ou messieurs ses enfans m avoiemt commandé d aller pour amener le sieur Bonet (1) medecin de la dite ville, ce que ie faisois et comme nous fusmes a Salleneusve (1) nous y treuvasmes un messager expres envoyé qui nous donnat la funeste nouvelle de la mort de mon bon maistre. Ensuitte de laquelle le s^r Bonet s escria : « voila un grand flambeau estaint pour l univers » et s en retourna en sa maison ou ie l accompagnay comme ie devois faire. Et le lendemain ie partis pour m en revenir

(1) Bonet (André) ; un des premiers de la longue dynastie des célèbres médecins genevois de ce nom ; reçu bourgeois de Genève, gratuitement, le 30 décembre 1617, mort en 1639. En 1624, il était âgé d'environ 65 ans (J.-A. Galiffe, *Notices généalogiques*, III, p. 134. Genève, 1836).

(2) *Sallenove*, à 18 kilom. ouest d'Annecy. On ne passait pas par cette ville pour aller à Chambéry, mais on venait directement de Sallenove au pont ou au gué d'Hauteville sur le Fier, puis à Rumilly et Aix.

a Chambery. Dieu me fasse la grace de voir le dit seigneur president en son paradis. PHILIBERT MARIN » (1).

On a indiqué comme date de la mort du Premier Président parfois le 28 février, d'autres fois le 1er mars. La vérité est sans doute qu'il est décédé le 28 février et a été enseveli le surlendemain 1er mars (2). La cérémonie a dû être faite à l'église paroissiale de Saint-Léger, et le corps remis aux Franciscains de l'Observance qui l'ont placé dans le tombeau que Favre s'était fait construire dans leur église de Sainte-Marie-Egyptienne.

On ne possède aucune relation de ces obsèques ; mais il n'est pas douteux que tous les corps officiels y assistèrent avec le clergé de la Sainte-Chapelle dont son fils était doyen élu et tous les couvents à chacun desquels il avait légué 50 florins et était affilié. On peut croire que, comme à la sépulture du Premier Président Hector Milliet de Challes (3), « quatre de MM. les Sénateurs por-

(1) Pièce aux archives de M. André Perrin, de Chambéry.

(2) Au registre des *Entrées du Sénat à l'audience* de 1624 on lit : « *Du mecredy 28e du dit feborier penultieme du dit moys, du matin*, et en marge : *Decces du seigneur president Anthoine faure a neufs heures du mattin*. Au-dessous du mot *penultieme*, placé en surcharge, le mot *dernier* a été rayé, parce qu'on s'est rappelé que l'année était bissextile. Le P. Président était âgé de 66 ans et 5 mois.

(3) Hector Milliet, baron de Challes, premier président de la Chambre des Comptes, succéda au P. Pt Favre en vertu de patentes du 10 avril 1624 et fut installé le 29 du même mois ; il mourut le 17 septembre 1642.

tèrent les quatre coins ayant chacun en leurs mains un cierge de deux livres » (1). Il y eut aussi « les 26 pauvres habillés à l'accoustumée et tenant chacun un cierge en main ». La perte de ce grand homme fut regardée comme une calamité publique. A Chambéry, la consternation était générale. Tous les magasins se fermèrent spontanément ; chacun croyait avoir à pleurer son père (2). Cependant, ni pour sa sépulture, ni pour celle de la Présidente, les syndics de la ville ne firent aucuns frais, car les comptes de 1624 et 1625 n'en indiquent pas (3).

Conformément à l'ordre que le P. Président en donnait dans son testament, ses fils firent connaître sa mort aux différents chefs des couvents auxquels il était affilié afin qu'il pût obtenir au plus

(1) *Registres des Entrées du Sénat,* 2e partie, p. 18. L'adieu du Président Favre à sa Compagnie se trouve dans la dernière page de son testament (15 février) où « il supplie Messieurs du Senat ensuite de l'honneur qu'il a eu d'être leur frère pendant tant d'années et d'avoir été tant chéri et aimé de tous eux en général et en particulier » de favoriser l'exécution de ses dernières dispositions, qu'en commençant il avait déjà confiée spécialement aux sénateurs Dufresney et de Blancheville (TAISAND, p. 245 et 246)

(2) TAISAND, *loc. cit.*, p. 217.

(3) Mais en 1624 ils donnèrent en *étrennes* au prince Thomas « deux chandeliers à soleil d'argent du prix de 806 florins » et en 1625, ils firent des dépenses extraordinaires pour l'entrée solennelle à Chambéry de sa femme, la princesse de Carignan.

vite le secours de leurs prières. René d'Affringues se hâta de leur répondre. On voit qu'il avait prévenu les désirs de son ami.

A Messieurs Faure,

Messieurs, je viens tout maintenant recevoir celle qu'il vous a pleu m'escrire du dernier de Febvrier, sur le decez de Monsieur le premier Président, vostre Père. Cette nouvelle m'a vivement navré le cœur pour la perte que je fays en luy d'un thrésor inestimable, de sa saincte affection qu'il monstroit à nostre ordre et au bien de cette maison, et i'ose dire avec verité que tout le Christianisme y a perdu grandement pour estre privé d'un personnage très excellent et rare, et le premier de nostre siècle en sa profession. Mais la mort estant le tribut de nature au payement duquel tous les hommes sont suiets, il se faut conformer à la volonté de Dieu, lequel dispose de ses créatures selon son bon plaisir, comme ie m'asseure que vous faictes, prenant cette perte de la main paternelle, avec une modération d'une patience chrestienne, laquelle est le vray antidote des miséres et diverses traverses qui accompagnent cette vie mortelle. Il y a trois ou 4 jours que i'ai receu ces tristes nouvelles d'ailleurs, et tout soudain, ie feis prier Dieu par tous noz Religieux pour le repos du deffunct, lequel ie feray aussy inserer en la carte de nostre Chapitre général, affin que toutes les maisons de nostre ordre luy rendent la charité de ce dernier devoir.

Je retiendray une perpétuelle memoire de ses merites et de la bienveillance qu'il m'a porté pour l'employer au service que ie veux rendre a ceux qui sont héritiers de ses vertuz, et en attendant les occasions, je vous prie

de me continuer l'honneur de vos amitiez. Dieu soit avec vous avec la speciale assistance de ses consolations que ie vous desire avec autant d'affection que ie proteste de demeurer et estre en verité

Vostre .. Ce 6 Mars 1624. [D'AFFRINGUES].

De son côté, le duc de Nemours envoie ses condoléances au président de Genevois ; mais un peu tardivement :

Paris le 18 apvril 1624 (1).

A Monsieur de la Valbonne President en nostre Conseil de Genevois à Annissy.

Monsieur de la Valbonne iay esté grandement fasché de la mort de monsieur le premier président votre père sachant l'affection qu'il avoit pour moy, et qu'il estoit entierement porté au bien de mes affaires et de mon service. C'est une perte qui vous a donné du desplaisir. Mais ce vous est une consolation ayant vescu avecq tant dhonneur et damis comme il a faict. Je m'asseure que vous me continueres la mesme affection et qu'en toutes occasions et particulierement dans mes interests vous me servires fidellement, Et dans les tesmougnages que vous men renderes Je sauroy bien les recognoistre estant — Monsieur de la Valbonne — Votre plus affectionné et asseuré Amy. *Signé* HENRY DE SAVOIE.

On peut présumer que le prince Thomas se fit représenter aux funérailles dn grand magistrat et que le duc et ses autres fils s'empressèrent de témoigner les regrets qu'ils éprouvaient de la perte

(1) DUCIS, *Annecy et les ducs de Genevois*, p. 83.

de ce fidèle serviteur de leur maison. On lit en effet dans Taisand, p. 217 : « Les honneurs qui furent rendus à sa mémoire par les ordres de Leurs Altesses royales firent connaître à tout le monde le sensible regret qu'elles eurent de la perte de ce grand homme. »

Dans son testament du 15 février 1624, le Président Favre en distribuant ses biens entre ses cinq fils, fait l'énumération de ce qu'il possède, tant de son propre patrimoine que comme provenant de sa première femme ou acheté avec la dot de la seconde. Il s'applique à les diviser en cinq portions égales et qui ne le sont pas en réalité, puisqu'à l'un il tient compte de ce qu'il est l'aîné, à Claude de ce qu'il a été avantagé par son parrain et grand-père maternel, à Antoine, de ce qu'il possède des bénéfices ecclésiastiques, à Philibert et à Jean-Claude, de ce qu'ils ont hérité de sa seconde femme. Quant à sa « fille bien aimée » Marie-Jacqueline, alors supérieure de la Visitation de Dijon, elle se contentera des 8000 florins qu'il lui a comptés à son entrée en religion, et il lui en donne encore cent, payables à son décès » (1).

I. La part de *René* de la Valbonne, conseiller de S. A. R., sénateur, président du Conseil de Genevois, sei-

(1) A cette époque même, 15 janvier 1624, fut fondé le couvent de la Visitation de Chambéry. Les cérémonies religieuses furent dirigées par le doyen Antoine Favre. Sa sœur

gneur de Prameiry et du Villaret en Genevois, comprend 1° la grande maison de la rue Saint-Antoine à Chambéry avec ses meubles, sauf ceux qui appartenaient à la seconde femme, et sauf aussi la vaisselle d'argent, qui devra se partager en cinq lots. Quant aux *tapisseries*, René les gardera, mais payera 140 l. t., revenant à 350 florins, à chacun de ses frères sauf Claude qui a assez de meubles dans sa maison de Vaugelas ; — 2° la terre et seigneurie d'Aiguebelette, et la rente d'Oncin, *ou* la terre et baronnie de Domessin, à son choix ; — 3° la grangerie à Charnod en Bresse ; — 4° une grangerie à Gillon près d'Annecy, pour laquelle il sera tenu de payer 3000 florins dus encore sur le prix d'achat ; — 5° quelques vignes à Arbin, près de Montmélian.

II. La part de *Claude* de Vaugelas, gentilhomme entretenu de la Mayson du Roy de France à Paris, comprend la terre et baronnie de Péroges et une vigne à Lagnieu. « Elle lui est attribuée nonobstant que son revenu n'égale pas celui des biens donnés aux autres fils et eu égard à ce que le grand-père de *Claude* lui a laissé la *maison de Vaugelas* à Meximieu » et que le Premier Président lui a fait obtenir du roi de France en 1619 une pension de 2.000 livres par l'entremise du Prince-Cardinal et du Prince de Piémont.

Jacqueline mourut dans ce monastère le 14 ou le 15 juin 1637 à l'âge de 48 ans. Depuis longtemps elle souffrait de douleurs épouvantables. « Elle criait si hautement qu'elle faisait pitié ; les sœurs lui dirent qu'elles croyoient que ce fut des prisonniers à qui l'on donnoit la question, le monastère de Chambéry étant proche de ce lieu là. » (De Chaugy, *Vies...*, p. 119.) Le couvent n'était guère séparé de la prison que par le mur d'enceinte de la ville.

III. La part d'*Antoine,* coadjuteur et élu au doyenné de la Sainte-Chapelle de Savoie, prieur de S. Pierre d'Entremonts et de Notre-Dame d'Alonde, official pour l'évêque de Grenoble au décanat de Savoie, recteur de la chapelle de Sainte-Catherine près de Talloires et de quelques autres, comprend la grange de Saint-Eloi en Bresse, près Péroges, les vignes et terres du Quart et la maison Favre dite *de dessous* à Meximieu. (Il n'a que cela « à raison de la grâce que Dieu lui a faite de le pourvoir d'un bon nombre de bénéfices d'assez notable revenu »). Le testateur lui donne encore la jouissance dans la maison de la rue Saint-Antoine d'une chambre bien meublée appelée la chambre *verte,* du côté du logis (*auberge*) de l'*Epée.*

IV. La part de *Philibert* seigneur de Félicias, sénateur et juge-maje de Chablais, comprend : 1° les biens paternels du P. Président, savoir sa maison et terre noble de Félicias, les vignes de Revenas et Peronnas ; — 2° la baronnie de Domessin si René ne la prend pas pour abandonner Aiguebelette qui, dans ce cas, appartiendrait à Philibert.

V. La part de *Jean-Claude,* dit des Charmettes, gentilhomme servant de Madame la Princesse de Piémont, comprend : *1°* la maison *moindre* du faubourg de Montmélian à Chambéry ; — *2°* la maison-forte des Charmettes avec sa juridiction et ses maison, vignes et prés à Chignin et à Beauvoir ; — *3°* la terre de la Chancelière, près du Pont-de-Beauvoisin ; — *4°* des vignes à Bassens près de Chambéry ; — *5°* la grangerie de la Crose près de Villars en Bresse.

Dans cette énumération n'est pas comprise la maison

de la rue du Sépulcre (1), près le couvent de Sainte-Claire à Annecy, achetée par Favre des sieurs de Morgenex au prix de 14.000 florins ; il la donne à son petit-fils qu'il a tenu sur les fonts baptismaux avec l'évêque François de Sales (2). Il ne pense pas qu'à raison du fidéicommis placé sur cette maison par feu l'évêque de Bagnarea il puisse en être dessaisi ; mais, s'il en arrivait ainsi, les vendeurs seraient tenus de rendre à son petit-fils « la maison de Gruffy » située à Rumilly et deux grangeages y incorporés qu'il leur avait donnés en paiement.

Les dettes laissées par Favre paraissent être peu considérables. Cependant il ordonne que les revenus de sa maison de Chambéry et de tous ses biens de Savoie et de Bresse soient retenus durant trois ans et appliqués au paiement de ce qu'il doit à différents marchands de Chambéry, outre 3.800 ducatons hypothéqués sur divers des biens sus-indiqués.

De toutes ces dispositions il semble résulter que le Président Favre avait pu conserver sa modeste fortune, les biens assez importants de sa première femme et la petite dot d'environ 21.000 florins de la seconde, acquérir, en outre, les deux maisons de Chambéry, la seigneurie des Charmettes, des vignes à Bassens, Chignin et Arbin, quelques terres arables et des prés dans les

(1) Ainsi nommée du couvent du Saint-Sépulcre, au sud-ouest de cette rue. Quand le P. Président quitta Annecy en 1610, il loua sa maison à l'évêque François de Sales, et celui-ci dut sans doute la remettre en 1617-1618 à René Favre lorsqu'il devint Président de Genevois.

(2) René Favre avait alors déjà trois fils et deux filles.

environs ainsi que les seigneuries d'Aiguebelette et de Domessin, des fonds près de Pont-de-Beauvoisin tant en France qu'en Savoie. Tout cela semble assez important; mais il ne s'agissait que de parts de petites seigneuries, et les servis et redevances y attachés ne formaient pas un revenu bien considérable, même en y joignant les quartiers de sa pension et de ses *gaiges* qu'il fallait, chaque trimestre, arracher à l'indigence des trésoriers. Il put cependant « tenir son rang dans la place élevée où il était placé », comme il aimait à le dire à S. A. le duc; mais étant d'une grande modestie, n'ayant pas de carrosses, n'achetant ni comté, ni marquisat, sa principale richesse lui vint de ses consultations aux princes, de la vente du *code Fabrien* et surtout de l'ordre et de l'économie que, sans nuire à une charité inépuisable, à une grande honorabilité de vie, Benoîte Favre et Philiberte Martin, « ces deux colonnes de sa maison, » surent y faire régner successivement.

Nous aurions achevé cette histoire du Président Favre s'il ne nous restait pas à disculper sa mémoire du reproche dont l'auteur de l'*Histoire du Sénat* (1) l'a chargée à propos de la clôture d'un étroit passage allant, sous sa maison de Chambéry, de la rue du Reclus à la petite rue Macornet, et d'autres griefs beaucoup plus importants formulés dans l'*Histoire de Savoie* de M. de Saint-Genis.

En novembre 1610, Favre avait acheté dans la rue Saint-Antoine une maison appartenant à la delle Roffier

(1) E Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie,* I, p. 533-536.

ou Rossier, femme de me Jean Langlois, maître-auditeur à la Chambre des Comptes (1), et qui, il y avait plus de 50 ans, avait été la propriété du conseiller au Parlement Celse Morin. Ce dernier avait placé une clôture dans ce passage ou « ruette assez estroite » et, en 1560, avait été condamné à la démolir. L'arrêt prononcé à ce sujet par le Sénat de Savoie aurait été exécuté, mais le conseiller ayant été banni de Savoie, on avait pu facilement agir contre lui comme on avait voulu. En juin 1612, Favre, pour assainir sa maison ou peut-être pour l'agrandir un peu, eut l'idée de fermer de nouveau la *ruette*. Poussés sans doute par les voisins de Favre, la dame Catherine de Leydier, veuve de l'avocat Buinand, et le sieur Guy Gordon, en qualité de mari de Jeanne Fabri héritière de Pernette Naty, les Syndics de Chambéry (2) intentèrent contre le P. Président une action en dénonciation de nouvel œuvre. Une *vue de lieux* fut prescrite par le Sénat ; il y fut procédé les 16 et 17 juillet par le commissaire désigné, Antoine de Charpène. Les syndics se présentèrent en personne, assistés de leur procureur, me Montgella. Le P. Pt ne vint pas. Il fut représenté par son procureur me Brunet et par un avocat du barreau de Chambéry, son propre frère, Me François Favre. Me Montgella fait un long

(1) Voir ci-devant, p. 342, l'acte d'achat du Pt Favre en 1610, et MUGNIER, *Jean de Boyssonné et le Parlement de Chambéry*, p. 340.

(2) Nobles Charles Veillet, Jessé Vial et Angellin Ginet. Ils cherchaient peut-être à prendre la revanche du procès de la Ville contre Favre au sujet de la juridiction des Charmettes que le duc de Savoie lui avait accordée. (Voir plus haut, p. 285 et suiv.)

récit des faits, et Me Favre lui répond en montrant au commissaire « des pierres de roche faisant la moitié du jambage d'une porte où il y a deux gonds du côté de Saint-Antoine pour fermer l'allée, et, de l'autre côté vers le Reclus, un autre jambage de pierre avec une pierre au dessous devant servir à retenir la porte, ce qui dénote que l'allée n'est pas commune ». Avant tout, l'avocat déclare que le P. Pt ne veut pas être en procès avec la ville, mais traiter l'affaire à l'amiable, affirmant que la délibération prise par le Conseil de ville a été *mal recueillie.* Il était difficile en présence de telles indications de nier l'existence de portes. Alors, la dame veuve Buinand déclare « qu'aux temps de peste, son défunt mari en a fait effectivement placer dans la ruette pour empêcher (d'y pénétrer) les engraisseurs qui en leurs maléfices se servaient des allées et dont plusieurs ont été punis de mort » (1). L'auteur a lu trop rapidement le long procès-verbal de M. de Charpenne, car il rapporte que « les *témoins* affirment que depuis que la ville est ville le passage a toujours existé, etc. » ; mais il ne s'agissait pas ici d'une *enquête,* et en réalité aucun témoin n'a été entendu. La dame Buynand et le sieur Gordon agissaient dans leur propre intérêt, comme le maître auditeur Langlois de qui le P. Pt avait acheté, et qui déclare que la muraille démolie par celui-ci faisait bien partie de la maison vendue. Il est facile de plaisanter sur les preuves que Me Favre invoque : un gond rouillé, une pierre d'attente. De quoi fallait-il donc

(1) Procès-verbal de *vue de lieux* d'Antoine de Charpenne, sénateur, seigneur de Verdon-dessous et de la Fontaine (*Archives municipales,* à la Biblioth. publique de Chambéry, Procès, n° 870. ms. en 26 feuillets).

qu'il parlât, sinon des indices les plus propres à établir la prétention de son client le défendeur? « Le Premier Président, qui parle toujours de conciliation, ne veut rien rabattre de prétentions évidemment mal fondées... Les voisins s'indignent et crient à la mauvaise foi. » Il n'y a rien de cela dans le procès-verbal, et on sait que le Premier Président n'était pas présent! « Nous ignorons, dit encore l'auteur, si le passage demeura ouvert comme le demandaient avec raison les habitants d'un quartier populeux (ce qui est inexact), ou si le Président put continuer à son aise ses constructions. Les documents qui nous sont restés suffisent amplement (!) pour montrer jusqu'à quel point peuvent s'abaisser les meilleurs esprits quand l'intérêt personnel est leur seul guide... Le procès de la rue Saint-Antoine ne diminue en rien la gloire d'Antoine Favre, mais il peint ce personnage sous une de ses faces, et, à ce titre, nous ne pouvions le passer sous silence. »

M. Burnier s'est certainement trompé. La vue de lieux n'amenait pas une conclusion assurée, et Me François Favre, représentant son frère, n'offensait pas la justice en demandant à traiter à l'amiable et en disant, comme il en requiert acte, « ne vouloir entrer au pétitoire que le possessoire ne fût vidé ». Au premier abord il semble bien que la fermeture d'un passage destiné à recevoir les eaux de pluie des maisons de Favre et de ses deux voisins, ainsi que les immondices de leurs cloaques *(sic) (Procès-verbal, passim),* n'était pas une œuvre téméraire. Certainement, en tout cas, elle ne méritait pas une telle indignation.

M. de Saint-Genis (1) absout assez volontiers le petit travers signalé par M. Burnier (2). Ses accusations sont plus graves. Les voici :

« Parmi tous ceux qui servirent le duc Charles-Emmanuel, deux hommes sont restés populaires : Antoine Favre et François de Sales. Ils résument dans l'opinion le double aspect, religieux et positif, du caractère savoyen. Ils étaient pour le cabinet de Turin un mobile et puissant levier qui tour à tour maintenait ou agitait la Savoie. Ils jouèrent dans ce pays et même en dehors un rôle considérable ; ils y façonnèrent l'esprit public ; ils y laissèrent des traces profondes... En 1601 René de Lucinge avait tout quitté plutôt que de servir d'instrument à des faussetés calculées. Un homme d'esprit, préparé aux intrigues de cour par l'étude des arguties juridiques, le remplaça dans la confiance du prince et demeura pendant plus de trente années *(sic)* l'arbitre des affaires intérieures de la Savoie. Charles-Emmanuel

(1) *Histoire de Savoie,* 3 volumes in-8° ; Chambéry, Bonne, Conte-Grand et Cie, 1868-1869. L'auteur était vérificateur de l'Enregistrement dans le département de la Savoie, 1863-1870. Malgré son érudition et sa grande intelligence il n'a pas eu le temps, en 3 ou 4 ans, de recueillir les renseignements importants et souvent heureux de ses trois volumes, étudier à fond l'histoire très compliquée du pays et mûrir suffisamment ses jugements, en rédigeant son livre dont les deux premiers volumes ont été imprimés en 1868.

(2) « Sauf, dit M. de S.-G., certaines petitesses de caractère et de singuliers procès, on a peu de détails authentiques sur sa vie privée qui parait austère. » (II, p. 265 et 266, note.)

aimait qu'on fût heureux et qu'on ne s'embarrassât pas de scrupules; Antoine Favre répondit à son espérance...

« L'amitié de l'évêque de Genève a jeté sur le président Favre un si singulier éclat que les fautes du politique sont comme effacées par les vertus du Saint. Dans cette association inégale où François de Sales mettait tout son cœur, Antoine Favre n'apporta que des calculs. Doué de qualités éminentes mais faisant bon marché *de ces conventions sociales du vice et de la vertu* qui ne sont, à ses yeux, que le frein des âmes vulgaires *(sic)*... Favre réussit dans toutes ses entreprises. La conversion du Chablais, les ambassades de Rome et de Paris (1), la publication de deux ouvrages considérables sur le Droit lui firent une réputation d'homme universel à laquelle son *Code* mit le sceau. Ce n'est à vrai dire que le *Recueil raisonné des arrêts du Sénat de Savoie pendant une période de dix ans ;* on fait honneur au seul Favre de ce travail de patience; ce fut l'œuvre collective de ses collègues (2).... La défense de motiver les arrêts dépaysait la jurisprudence, Favre transformant ces *motifs* en *commentaires* révéla par ce tour habile (!) aux juges inférieurs et aux avocats les secrets (!) de la cour suprême. La hardiesse qui le fit ainsi déroger aux traditions, la méthode qui groupa ces milliers de sentences par nature, l'originalité de quelques aperçus,

(1) Nous nous sommes expliqués plus haut, page 194 et suivantes, sur la participation de Favre à la *conversion du Chablais*. Favre n'a jamais été ambassadeur à Rome ou à Paris pour le duc de Savoie.

(2) M. de Saint-Genis oublie que Favre habita Annecy et Rome pendant presque tout le temps qu'il donna à cette composition, 1596-1606.

la nouveauté de certains rapprochements, telle est la part personnelle de Favre dans ce soi-disant Code.... Mais ce recueil ne possède ni les grandes vues juridiques proclamées en 1564 par Dumoulin, ni ces rapprochements... imaginés par François Hotman en 1574; quant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, Guy-Coquille l'avait traitée en 1591 avec plus de vigueur et de sincérité... etc. (p. 268). Il n'a pas fait... comme Cujas, Pithou, Godefroy ; comme Alciat, Etienne Pasquier, Poyet, Dumoulin, Ginod...

« La morale de sa vie se résume dans l'épigraphe du Code : *Quod tibi fieri non vis, alteri non feceris...* L'essentiel pour lui c'est de réussir et s'il échoue de n'être pris ni pour un coupable ni surtout pour une dupe (p. 269). On n'a point suspecté, que je sache, la fidélité d'Antoine Favre ; mais il mettait celle des autres à de rudes épreuves. Il avait un peu partout des espions intelligents... dont il résumait les rapports au duc dans des lettres curieuses (1) où le verbiage *(sic)* n'exclut pas la finesse... Après le fameux *Impâta* d'Annecy, Favre ne parut pas fâché *d'un tumulte qui*, écri-

(1) « On conserve aux Arch. de Cour à Turin une centaine de ces lettres inédites. Leur publication intégrale modifierait profondément l'opinion qu'on s'est faite sur cet habile homme qui a eu le rare bonheur de réussir jusqu'après sa mort. » (Note de M. de Saint-Genis, II, p. 270.) — La publication de ces lettres, non au nombre d'une centaine, mais à celui de plus de 400, est toute prête. Dans l'*errata* en tête de son tome II, M. de S.-G. dit qu'aux lettres des archives de Turin il faut : ajouter plus de 1,200 rapports ou mémoires sur des faits politiques ou l'état des esprits en Savoie. Il n'en cite pas un seul, et nos recherches pour les retrouver ont été inutiles.

vait-il au duc, *donnera de garde aux gens d'armerie de trop faire les maistres hors du pays et aussi a quité* (débarrassé) *V. A. de ses plus turbulents sujets*. Hector Milliet, Janus d'Oncieu, Antoine Gaud ou Jacques Salteur, ses futurs collègues, auraient vu les choses de plus haut.... Ses dépêches diplomatiques sont des mémoires à consulter... (1). Gouverneur de Savoie, il n'y prit d'autre initiative que d'expédier sans cesse à Turin des courriers chargés de rapports de police... il voulut se hausser jusqu'au pouvoir et ménagea tout le monde...; honnête soit, mais de cette moralité douteuse qu'on ne peut surprendre et qui cependant inquiète (!) ; ce fut *un donneur* d'avis, jamais un homme d'Etat... Favre aurait pu jouer, en Savoie, le rôle d'un marquis de Pombal ou d'un Olivarès. Mais nul ne poussa aussi loin le grand art de n'être pas responsable ; *sui quam veritatis amantior,* il n'était point de taille à assumer ces lourdes charges de périls et de gloires ; ses succès eux-mêmes manquent d'idéal, et il faut quelque grandeur dans le positif de la vie. Si les arrêts du Sénat avaient moins souvent cité les définitions du président Favre, qui se souviendrait du baron de Péroges ? » — Sans doute. Si personne n'avait parlé de sa science et de ses ouvrages, la postérité ne l'aurait pas connu.

Après ce trait, naïf peut-être, M. de Saint-Genis passe au *portrait* de S. François de Sales, aussi longuement caressé que celui de Favre a été maltraité. Nous ne contestons aucune des qualités qu'il donne à l'évêque, mais nous critiquons l'étalage d'érudition fait à cette occasion : les morts de Socrate, de Caton, de Brutus ; les

(1) Il n'y en a pas ; mais s'il y en avait, comment ne seraient-ils que des rapports de police ?

qualités d'Amyot, de Montaigne, de Ronsard, de Malherbe, etc. Et nous ne pouvons qu'être grandement étonnés que deux personnes d'une moralité si dissemblable aient été, durant 28 ans, et jusqu'à leur mort, unies d'une amitié intime et vraiment fraternelle. Non, l'évêque n'a pas été la dupe de Favre. La président n'est que la victime du procédé de M. de Saint-Genis qui, composant des *portraits*, a voulu qu'ils fussent l'antithèse l'un de l'autre. Il n'y a pas jusqu'à la physionomie de Favre d'après la statue de Gumery qui ne devienne, par antithèse toujours, une cause d'infériorité pour le magistrat (1).

En réalité, Favre et Sales avaient des sentiments semblables : un catholicisme ardent et une piété très développée, un grand amour de leur famille, une charité inépuisable ; la haine de l'hérésie avec le retour de Genève à l'Eglise romaine pour but spécial et immédiat. Ils se sont réjouis quelquefois ensemble, se sont consolés bien souvent et se sont rendu réciproquement ainsi qu'à leurs familles tous les services qu'ils ont pu. Où est le trompeur, où est le trompé ?

Mais revoyons rapidement ces griefs souvent contradictoires. Nous avons déjà fait justice de la fraude morale dont Favre se serait rendu coupable durant 28 ans

(1) Le sculpteur Guméry, en 1865, s'est inspiré des trois types connus de la figure de Favre et en a composé une dont l'orgueil du magistrat n'aurait pas eu à se plaindre s'il avait été appelé à la contempler. Cependant M. de Saint-Genis la « compare à la figure blanche, souriante et blonde de l'évêque dans tous ses portraits, et, dit-il, ... on devine sans efforts lequel de ces deux hommes a été la dupe de l'autre ». La phrase est-elle odieuse, ou simplement plaisante ?

contre son ami et de l'antinomie secrète qui aurait existé entre leurs caractères.

Les deux amis auraient façonné l'esprit public en Savoie. Comment concilier ce but concordant et atteint conjointement avec l'altruisme de Sales et l'égoïsme de Favre? Le duc aurait trouvé en eux un mobile et puissant levier qui tour à tour maintint ou agita la Savoie (?); qu'il s'agisse de la province seulement ou de l'Etat tout entier, on ne sait ce que cela signifie. La Savoie, province ou Etat, ne fut pas *agitée ;* toujours elle subit avec résignation les guerres des cinquante années du règne de Charles-Emmanuel et les maux qui en étaient la conséquence inévitable. Favre, principalement, s'efforça de les atténuer.

En 1601, René de Lucinge aurait quitté tout plutôt que de servir d'instrument à des faussetés calculées. Favre le remplaça dans la confiance du prince et demeura pendant plus de trente ans l'arbitre des affaires intérieures de la Savoie... Cette affirmation est tout simplement une aberration. Charles-Emmanuel n'a jamais eu de premier ministre, ni même de ministre (1); il n'a eu que des secrétaires, et cela répond au reproche adressé à Favre de n'avoir pas été un Olivarès ou un Pombal; pourquoi pas un Richelieu? Mais Lucinge, qui avait poussé le duc à s'emparer du marquisat de Saluces, cause première de la guerre, ne s'est retiré du service ducal qu'à raison du traité de Lyon et de l'accusation de l'avoir signé contrairement à la volonté de son maître. En 1601, Favre était à Rome pour la succession d'Este, et Charles de Rochette était Premier Président du Sénat. Favre ne le remplaça qu'au milieu de 1610!

(1) Ricotti, IV, p. 316.

« Favre, dit M. de Saint-Genis, avec raison cette fois, ne fut qu'un *donneur d'avis.* » (On n'en trouve pas dix toutefois jusqu'en 1610.) Par quel miracle aurait-il donc pu être, pendant plus de 30 ans, l'arbitre des destinées intérieures du pays ?

Entrant dans le détail, l'auteur de l'*Histoire de Savoie* reproche à Favre de n'avoir pas fait ses œuvres autrement, c'est-à-dire en y étudiant tels et tels grands problèmes sociaux traités, avant ou après lui, par d'autres écrivains. Pourquoi n'a-t-il pas ajouté à sa liste Montesquieu et l'*Esprit des Lois?* Le grief est au moins bizarre.

Obligé de reconnaître la science du jurisconsulte, il s'efforce de rapetisser le *Code Fabrien* au profit d'un jurisconsulte inconnu, François Portier (1), de magistrats, Mille et Baptendier (1559), de Geofroi Ginod (1572-1586) qui n'ont coopéré, longtemps avant que Favre écrivît, qu'à la compilation de règlements judiciaires, de Guillaume d'Oncieu, auteur fécond en matières diverses, d'esprit un peu singulier, de Geofroi de Bavoz, auteur d'un traité latin sur la pratique du droit criminel en 1606-1609 (1re partie) et 1615 (2e partie), et d'Ant. de Charpenne qui a recueilli *cinquante* arrêts du Sénat en une mince brochure de 50 pages. Fussent-ils cent fois plus grands qu'ils ne l'ont été, en quoi le mérite de Favre en serait-il diminué ?

(1) A propos « de son savant et modeste collaborateur, l'ancien commissaire des guerres Portier du Bellair », M. de Saint-Genis a commis une confusion. Grillet, à qui il a emprunté le renseignement, parle de *François* Portier (qui était protonotaire) (t. III, p. 146) et non du commissaire général des guerres son frère, Claude-Lambert Portier, mort à Rumilly en décembre 1622.

Que dire encore de ceci ? Après avoir rappelé des *Matines Savoyennes* dont il avoue ne connaître « ni les faits ni la date » (p. 270, note), et dont l'existence même est fort hypothétique, M. de S.-G. suppose qu'elles ont eu lieu sous le gouvernement du Président Favre et affirme que ses successeurs, de 1624 à 1790, auraient vu les choses de plus haut !

Il accuse Favre de *verbiage ;* or, le caractère de son style est le laconisme. Volontairement le Président a sacrifié tout ornement, toutes phrases inutiles, afin de dire avec précision, rapidement et sans ambiguïté ce qu'il avait à faire connaître. Avec une autre méthode, aurait-il pu suffire à l'énorme travail qui l'accabla de 1610 à 1624 ?

Où retrouve-t-on l'ambition dévorante de Favre, sa soif du commandement ? Il eut exactement la même carrière judiciaire et politique que ses prédécesseurs et la plupart de ses successeurs, avec une vaste réputation scientifique en plus. Une fois Premier Président, il déclara, modestement et souvent, qu'il *était* au comble des honneurs auxquels il eût le droit d'aspirer. Jamais il ne demanda davantage. Ses fils ont eu des charges publiques, mais semblables à celles qu'ont obtenues des hommes de moins bonne maison et de science moindre ; il a eu un fils prêtre, et on ne voit pas qu'il ait cherché à lui faire avoir un évêché.

M. de Saint-Genis concède qu'il a suivi « la maxime du rhéteur antique : *ce que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas aux autres* ». C'est bien quelque chose ; mais alors pourquoi dire « qu'il faisait bon marché des conventions sociales du vice et de la vertu qui ne seraient à ses yeux que le frein des âmes vulgaires ? » En a-t-il apporté une preuve quelconque ?

Favre fut un très savant jurisconsulte, un magistrat remarquable, un bon administrateur, esclave de ses devoirs. Sa passion exclusive fut celle de la jurisprudence. S'il n'avait pas toujours vécu loin du prince et de la Cour, et s'il avait été moins sage, il aurait pu, c'est vrai, aspirer à un grand rôle politique; mais il ne l'a jamais fait. Il a cherché à améliorer les institutions de son ressort, mais non à les renverser d'abord. Il eut en Charles-Emmanuel un maître impérieux, jaloux de son autorité, fort clairvoyant et d'une grande fécondité de ressources. Tout en ne le heurtant pas de front, Favre lui donna des avis fidèles et utiles qu'ordinairement avec une adresse délicate il réussissait à faire adopter. Jamais il n'influa sur la politique générale ; jamais il ne tenta de s'y immiscer. L'exemple de Lucinge, Roncas, Albigny, etc., n'était d'ailleurs pas encourageant.

Sa véritable influence fut dans l'administration de la justice. Ici l'héritage qu'il a laissé à la Savoie a été fructueux. Non pas qu'il ait inventé de toutes pièces la vraie méthode de juger, en étant bienveillant pour tous, en écoutant les plaideurs, en étudiant de près les affaires, en les soumettant à l'examen de la raison et du bon sens éclairés par la science. On savait cela déjà ; mais en donnant à son pays, dès 1606, le merveilleux guide que fut le *Code Fabrien*.

Favre, cependant, il faut bien le reconnaître, ne fut pas un novateur, même sur des points où son

initiative aurait pu faire faire à l'humanité un pas considérable. Il lui est arrivé certainement d'être péniblement ému aux cris des accusés mis à la torture et de se demander quelle pouvait être la valeur de déclarations arrachées ainsi ; souvent il a dû condamner les auteurs de maléfices (1), les sorciers et les sorcières, et il n'a pas protesté. Mais combien de grands esprits, et longtemps après lui encore, n'ont pas été plus courageux. L'ignorance scientifique fut plus coupable qu'eux.

Les épitaphes latines et françaises n'ont pas manqué au Président Favre. En voici une que GUICHENON *(Histoire de Bresse et de Bugey*, 3e partie, p. 165) a publiée sous ce titre :

EPITAPHE FORT SIMPLE AU DESSOUS D'UN HOMME SI ILLUSTRE.

« Passant, passe outre, et ne t'amuse point à répandre des larmes sur ce cercueil, où gist celuy que la

(1) Voir le *Code Fabrien*, livre IX, titre XII, *de maleficis, mathematicis et sortilegis ;* et titre XXI, *de questione ; — Rituale sacramentorum, jussu Rmi Patris Francisci de Sales*. Lugduni Charvet, 1512, p. 155. — Un arrêt du Parlement de Grenoble de 1606 condamna pour crime de magie François de Nobilibus, prêtre franciscain, à être pendu et ensuite brûlé avec les papiers, livres, caractères, images trouvés sur lui au moment de son arrestation et servant à la magie (Inventaire des Archives de l'Isère, 1re partie, page 358, 2e col. — B. 2050). — Voir aussi BURNIER I, p. 545 ; — SAINT-GENIS, II, p. 318 et les références.

grandeur de ses œuvres fera survivre a ceux qui viendront après luy. S'il est mort, c'est pour la jurisprudence, il vit aussi par elle, et elle pour luy aux Eternités, ne cherche icy que son corps, sa reputation est dans tout le monde et son âme au ciel. Envieux qui desire le voir ensevely dans le tombeau de l'oubly, arreste toi icy où reposent ses os, et tu verras qu'il vit par tout, sinon dans ce tombeau, helas ! où ses merites ne sont point enviés. Si tu veux qu'il soit mort cesse de l'envier, et pleure sur sa tombe pendant que les Papiniens l'admireront, les Cours souveraines s'arresteront sur ses sentiments, et que son ame louera la bonté de Dieu es siecles des siecles. ÆTATIS SUÆ LXVII, CHRISTI NATI M DC. XXIV.

Le P. Louis de la Rivière a fait une épitaphe latine de Favre en huit distiques; etc.

Un mot sur les fils du Président Favre et sur les principaux personnages de son *histoire.*

René, dit de la Valbonne, son fils aîné, resta jusqu'à sa mort sénateur et président du Conseil de Genevois. Il fut toujours dans les bonnes grâces des ducs de Genevois-Nemours, ainsi que dans celles de la veuve du duc de Savoie Victor-Amédée Ier. Cependant, après avoir encouragé M. de la Valbonne à publier son livre *Le Bien public pour le fait de la justice,* que le Sénat de Savoie trouva injurieux pour lui, la régente en laissa poursuivre et humilier l'auteur (1646-47) (1). René

(1) BURNIER, *Histoire du Sénat de Savoie,* I, p. 537 ; II, p. 28-32.

Favre avait eu quatre fils et deux filles. Il mourut à Annecy le 28 septembre 1656 (1).

Claude Favre, dit de Vaugelas, conseiller du Roi en ses Conseils, gentilhomme ordinaire de la chambre de M. le duc d'Orléans et gouverneur de feu M. le comte de Soissons et prince de Carignan (2), de l'Académie de France, donna une bonne traduction de Quinte-Curce, et publia des

(1) Grand amateur de sentences et de devises, il en avait couvert les murs intérieurs de sa maison de Prémery ; dans son testament du 23 mai 1656, il donna 1,500 florins aux Pénitents noirs d'Annecy pour que chaque mardi (jour de marché) ils fissent lire à haute voix dans la ville, aux lieux où se font les criées, un écriteau « placé sur une casaque de treillis noir portant : *Gardez-vous de mal penser, de mal dire et de mal faire. — Faites le bien pour l'amour de Dieu tant seulement, etc.* » Il ordonna de graver ces mots sur sa pierre sépulcrale : RENATUS FABER, BARO SENATOR ET PRŒSES TAMQUAM JOB EXPECTAT HIC DONEC VENIAT IMMUTATIO SUA.

(2) Dans la *Littérature française au* XVIIe *siècle,* p. 36, M. PAUL ALBERT dit que tous les auteurs de l'époque de Vaugelas proclament son infaillibilité. « Ce qui frappe d'abord dans cet arbitre de la langue française c'est qu'il n'est pas Français. Le rude et grossier idiome de son pays lui fit trouver des charmes infinis dans le noble langage où s'exprimaient les du Perron, les du Vair, les Coëffeteau qui furent ses premiers dieux. » Mais la langue française, c'était la sienne, celle de son père, de sa mère, de tous ses ancêtres aussi loin qu'il remontât ! celle de François de Sales, de Marc-Claude de Buttet, de Claude de Seyssel ! c'était celle de la Savoie, de la Bresse, Lyon, Grenoble, Genève !

Remarques sur la langue française, ne se maria pas et mourut vers 1650.

Philibert Favre, dit de Félicias, sénateur et juge-maje du Chablais (Thonon). Il mourut à Thonon le 18 novembre 1650 ; enseveli le 19.

Antoine Favre, doyen de la Sainte-Chapelle de Savoie et official du décanat ; enseveli à Sainte-Marie-Egyptienne le 26 décembre 1662.

Jean-Claude Favre, dit des Charmetttes, conseiller et premier maître d'hôtel de S. A. R., second, puis premier chevalier au Sénat ; épousa Jeanne-Françoise, fille du trésorier François Paquelet de Moyron ; auteur de l'*Abrégé méthodique de la science du Blason.*

Charles-Emmanuel Ier, après 1624, continua ses guerres et ses traités. En 1627, la question du Montferrat se rouvrit. A la fin de décembre, Vincent, duc de Mantoue, étant mort, le duc de Rethel, fils de Charles de Nevers, enleva du couvent de Mantoue, où elle habitait, Marie, petite-fille du duc de Savoie, et l'épousa immédiatement. Charles-Emmanuel prit aussitôt les armes, cette fois-ci contre la France et allié aux Espagnols. Une victoire qu'il remporta au commencement d'août 1628 à Sampeyre, contre les Français, porta sa gloire à son apogée (1). Mais le cardinal

(1) Ricotti, IV, p. 243.

de Richelieu ayant enfin réussi à s'emparer de la Rochelle (25 octobre 1628) put se donner entièrement aux affaires d'Italie. Les troupes du roi forcèrent l'entrée du Piémont, et, en 1630, Richelieu feignant de vouloir traiter favorablement avec le duc, avait pu s'emparer de Pignerol sans déclaration de guerre (1). Il fit entrer une seconde armée en Savoie avec Louis XIII à sa tête. Elle força rapidement le duc Thomas de revenir en Piémont, et s'empara de toute la province, qui était en proie, d'ailleurs, à une horrible peste suivant celle de 1629. Accablé par le chagrin et la maladie, Charles-Emmanuel se sentit mourir. Le 28 juillet 1630, à Savigliano, il ceignit son épée, prit le collier de l'Ordre de l'Annonciade, se couvrit d'un manteau de pourpre, et expira. Il était âgé de 68 ans et demi et en avait régné cinquante (2).

Victor-Amédée Ier, son fils aîné, avait 45 ans. Il mourut le 7 octobre 1637. Il était alors allié à la France. Sa femme mourut à Turin le 27 décembre 1663, après avoir été régente deux fois et en guerre contre ses beaux-frères, le prince Thomas et le cardinal Maurice. Ce dernier abandonna la pourpre cardinalice, et, en 1642, à cinquante ans, épousa sa nièce *Louise-Christine,* fille de Victor-Amédée et de Chrestienne de France, âgée de quatorze ans. Il mourut en octobre 1657.

(1) Ricotti, *loc. cit,* p. 294.
(2) Ricotti, *loc. cit,* p. 303.

Henri de Savoie, duc de Genevois-Nemours, fils de Jacques de Savoie et d'Anne d'Est, mourut à Paris le 10 juillet 1632. Le 7 août, il fut enseveli à Annecy dans l'église de Notre-Dame-de-Liesse où on amena, avec son corps, celui de son fils François-Paule décédé en 1627 (Ducis, *loc. cit.*, p. 87). Sa veuve, Anne de Lorraine, mourut en mars 1638. — Henri de Savoie eut pour successeur son fils *Louis*, mort le 16 septembre 1641, enseveli à Annecy les 14 et 15 décembre suivant ; — puis, son autre fils *Charles-Amédée*.

En 1646, Charles-Amédée chargea le président René de la Valbonne d'aller à Turin prêter serment de fidélité à la régente Chrestienne de France, ne pouvant s'y rendre lui-même « à raison des blessures qu'il a reçues en la guerre de Flandres en y exerçant la charge de colonel de la cavalerie de Sa Majesté » (Arch. de la *Société Florimontane).* Il fut tué en duel le 13 juillet 1652, à Paris, par son beau-frère François de Vendôme, duc de Beaufort.

Sur tous les Genevois-Nemours, voir Guichenon, *Histoire généalogique de la Maison de Savoie,* III, p. 161-216.



Corrections.

19, ligne 7, après 1556, ajouter *avocat à Chambéry.*
20, — 16, après Tardy, ajouter un tiret.
21, — 28, ajouter Ch.-Emmanuel, 3e fils, infirme.
38, — 11, au lieu de Joannus, lire Joannes.
48, — 16, au lieu de des collèges, lire du collège.
74, — 26, au lieu de III, 224-6, lire VIII, 1-3.
87, — 16, après connaissance, ajouter de la requête.
103, — 14, au lieu de *soyons,* mettre *(soyons).*
109, — 24, au lieu de 1583, lire 1588.
136, — 16, au lieu de VIII, lire VIII bis.
141, — 13, après à peine, ajouter arriver.
143, à la note, au lieu de Vivès, lire Ch.-Auguste de Sales.
184, ligne 17, au lieu de Haute-Bourgogne, lire Haute-Maurienne.
193, — 13, dernier mot, lire l'.
193, dernière ligne, au lieu de leurs revenus, lire les revenus de l'Ordre.
195, ligne 23, au lieu de 1597, lire 1598.
245, — 25, au lieu de 1900, lire 1600.
298, — 28, au lieu de 24, lire 246.
402, — 21, au lieu de vient, lire vint.
409, — 15, au lieu d'avaient, lire avait.
424, — ligne 5, au lieu de DUC, lire PRINCE.



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

Chapitre XVI.

ANTOINE FAVRE PREMIER PRÉSIDENT.

Chapitre XVII.

Chapitre XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.



TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

BULLETIN DES SÉANCES

I. Travaux de la Société.



